This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

600029557Y

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BRETONNES.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BRETONNES.

TOME PREMIER.

PRIX : 3 FR. 25.

RENNES,
IMP. DE CH. CATEL ET Cie,
rue du Champ-Jacquet, 25.

PARIS,
LIBRAIRIE DE VICTOR DIDRON
rue Hautefeuille, 13.

1855.

237. c. 74.

Digitized by Google

SIGNATURES.

Les articles dont se compose le présent volume n'ont pour signatures que des initiales; en voici l'explication :

P. D. V. — Paul Delabigne-Villeneuve.
A. L. B. — Arthur Le Moyne de la Borderie.
A. R. — Alfred Ramé.
L. M. — Léon Maupillé.
E. Q. — Edouard Quesnet.

Quelques signatures ayant été omises dans le corps du livre, nous les avons rétablies, comme elles doivent être, à la table générale des articles, p. 321.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

En offrant aux amis de l'histoire de Bretagne ce petit volume de *Mélanges*, nous leur devons quelques explications. Nous n'entendons point donner à notre œuvre plus d'importance qu'elle n'en a. Ce n'est point ici *un monument*, comme on dit souvent de nos jours et un peu à propos de tout, mais simplement quelques pierres prises dans la carrière, taillées plus ou moins bien, et déposées en lieu sûr, à portée de l'ouvrier. Nous ne garantissons qu'une chose, la solidité des matériaux.

Tous les documents et renseignements admis dans notre recueil ont été soumis d'abord à une critique sévère, par où nous avons tâché d'atteindre ce caractère sérieux de vérité, mérite élémentaire des travaux d'histoire, et qui pourtant ne s'y trouve pas toujours. A la vérité nous avons essayé de joindre la nouveauté et la variété : la nouveauté, en évitant les redites, en nous tenant aux documents inédits, aux faits jusqu'à présent ignorés, ou en ajoutant aux faits déjà connus des circonstances nouvelles et intéressantes; la variété, en ne nous restreignant ni à une partie de la Bretagne, ni à une branche ou à une époque de son histoire. Rennes et le département d'Ille-et-Vilaine sont sans doute largement représentés dans notre recueil; mais Dinan, Saint-Brieuc, Quintin, Guingamp, Tréguier, Lannion, Morlaix, Quimper, Quimperlé, Pontivi, Malestroit, Le Croisic, Nantes, etc., y trouveront aussi pour leur histoire de curieux documents.

Digitized by Google

Il y a de même des matériaux pour l'histoire des institutions ecclésiastiques comme pour celle de la féodalité ou du tiers-état, pour celle du commerce et pour celle des arts, etc.

Afin de se retrouver dans cette variété un peu confuse, des tables sont nécessaires; nous en donnons trois au bout de ce volume, savoir : 1° une table générale des articles où les titres des articles sont rangés suivant la place qu'ils occupent dans le livre; 2° une table méthodique des articles, où ils se trouvent distribués en cinq classes, selon qu'ils concernent l'*histoire générale de la province*, — *l'histoire des institutions ecclésiastiques*, — *l'histoire féodale*, — *l'histoire des villes, du commerce et de l'industrie*, c'est-à-dire, en général, du tiers-état, — et enfin l'*histoire des arts, des artistes et des monuments*; 3° une table alphabétique, divisée en trois parties, dont la première comprend les noms de lieux, la seconde les noms de personnes, la troisième quelques matières notables. Au moyen de ces tables, nous croyons qu'il est facile de trouver dans notre volume ce qu'on y cherche, et de se rendre compte de ce qu'il contient.

Avant les tables est un Appendice où nous avons donné le texte de plusieurs pièces latines, traduites ou citées dans le corps du livre, et une note contenant quelques éclaircissements sur le chapitre XXI.

Ce chapitre est tout entier relatif aux droits temporels de l'évêque de Saint-Brieuc. Le même sujet vient d'être traité dans un récent et très-estimable ouvrage de MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélemy (1), où l'on rencontre beaucoup de ce que contient notre notice, non

(1) Anciens évêchés de Bretagne : diocèse de Saint-Brieuc, t. I.

Digitized by Google

pas tout cependant, car il n'y est point question, par exemple, du droit de *grenouillage*. Ni MM. Geslin et Barthélemy ne nous ont copiés, ni nous ne les avons copiés; mais nous avons, de part et d'autre, puisé à la même source. Toutefois, la priorité de publication nous reste, car notre chapitre XXI a paru dans les numéros des 7 et 12 décembre 1854 du *Journal de Rennes*, et le livre de MM. Geslin et Barthélemy a été mis en vente plus d'un mois après, sans que nous en eussions nulle connaissance lors de l'impression de notre notice sur le régaire de l'évêché de Saint-Brieuc.

On sait en effet, ou l'on apprendra dans le préambule, que tous les articles de nos *Mélanges* ont d'abord été publiés séparément, chapitre par chapitre, dans la feuille périodique nommée plus haut. Ce mode de publication a ses inconvénients et ses avantages. Le principal inconvénient, ici, a été de nous contraindre à découper en vingt-trois fragments cette curieuse gazette locale de tout un siècle qui forme le *Journal d'un bourgeois de Rennes*. Il était très-difficile, sinon impossible, de procéder autrement. Mais les recherches qu'on pourrait avoir à faire dans le Journal de notre bourgeois n'en seront pas moins faciles, parce que nous avons eu la précaution d'indiquer, à la table générale des articles, les années comprises dans chacun des fragments de cette chronique rennaise.

Après l'appendice et avant les tables de notre volume, à la p. 319, on trouvera quelques additions et corrections, où nous avons rectifié plusieurs fautes d'impression (mais non pas toutes), et certaines propositions avancées dans le cours du livre. Nous ne prétendons point ne nous être jamais trompés, et l'on doit d'ailleurs songer que nos articles ont été écrits à peu près au jour le jour.

Digitized by Google

On fera donc bien de voir tout d'abord ces corrections, et de noter, avant lecture, les pages où elles se rapportent.

Il nous reste à remercier bien cordialement les personnes qui ont bien voulu enrichir notre recueil de leur collaboration; nous espérons que dans le second volume des *Mélanges* la part de nos collaborateurs s'accroîtra encore; tout le monde y gagnera. Nous ne sommes pas moins reconnaissants des nombreux encouragements que nous avons reçus : ils sont déjà une récompense très-suffisante de notre peine; mais nous n'en demandions pas tant. L'amitié qui unit les deux auteurs de ce volume fut la première occasion de la petite entreprise où ils se sont associés; elle en a rendu la suite si facile et si douce qu'ils ont eu la récompense de leur travail dans ce travail même. Si le résultat de leur labeur n'est pas absolument inutile aux amis de notre vieille province et de notre vieille histoire, tous leurs vœux seront comblés.

Rennes, 30 juin 1855.

A. L. B. et P. D. V.

Digitized by Google

MÉLANGES

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BRETONNES.

—

PRÉAMBULE.

Nous n'éprouvons aucun embarras à déclarer que la première idée de ces *Mélanges d'histoire* nous est venue du *Bulletin historique d'Anjou*, publié chaque semaine dans l'*Union de l'Ouest*, à Angers, par M. Aimé de Soland. Ceux qui connaissent le *Bulletin d'Anjou* savent donc à peu près quel sera le plan de nos *Mélanges*. Pour les autres, nous l'exposerons en peu de mots.

Le nom de *Mélanges* indique déjà qu'il ne s'agit point ici d'une œuvre suivie et méthodique, mais d'une sorte de mosaïque, composée de divers petits morceaux, rassemblés et publiés un peu comme ils se présentent. Nous n'excluerons de nos *Mélanges* rien de ce qui se rapportera directement ou indirectement à la Bretagne, rien de ce qui pourra jeter un jour nouveau sur quelque coin de son histoire, sur celle de nos antiques institutions, de nos vieilles familles, de nos monuments, de nos villes et de nos paroisses, des mille localités de notre province où les siècles écoulés ont marqué leur trace.

Nous publierons donc dans nos *Mélanges* :

1° Des documents inédits ou très-rares sur l'histoire de notre province.

2° Des notes et de petites notices historiques sur toutes sortes de sujets, pourvu que ces notes ou notices fournis-

Digitized by Google

sent quelque fait nouveau ou la rectification de quelque erreur. Nous comptons en consacrer un certain nombre à indiquer brièvement l'étendue et la composition des principales seigneuries de Bretagne; car on sait que la géographie féodale de notre province n'existe dans aucun ouvrage imprimé.

3° Des notes et notices archéologiques sur tous les monuments de l'art, dans notre province, qui n'ont point encore été décrits ou ne l'ont été que d'une manière insuffisante. Nous comprenons, bien entendu, sous ce nom de monuments, tous les produits de l'architecture, de la peinture et de la sculpture dans leurs applications les plus variées.

4° La mention des découvertes archéologiques et historiques relatives à la Bretagne, qui parviendront à notre propre connaissance ou que l'on voudra bien nous communiquer.

La politique sera entièrement exclue de nos *Mélanges*, et nous nous interdirons même toute excursion dans l'histoire postérieure à 1789.

Généralement, les articles publiés dans notre petit recueil seront de peu d'étendue. Nous nous réservons toutefois le bénéfice des exceptions.

Pour remplir le cadre qu'on vient de tracer, nous ferons appel à tout le monde.

Les personnes pour qui l'étude de notre histoire est une occupation habituelle ne manquent jamais de ramasser, chemin faisant, beaucoup plus de notes, de faits et de documents qu'elles n'en peuvent utiliser dans les travaux spéciaux auxquels elles s'appliquent; ces rognures n'en ont pas moins souvent beaucoup d'intérêt; nous serons heureux de les recueillir.

Ceux, au contraire, qui ne s'occupent qu'accidentellement de recherches historiques ne peuvent guère composer de travaux étendus. Mais ils sauront très-bien, s'ils le veulent, nous faire connaître par de petites notices l'histoire locale, les monuments et les traditions du pays qu'ils habitent.

Enfin, les collecteurs d'objets antiques ne s'appauvri-

Digitized by Google

ront point en nous décrivant les pièces les plus intéressantes de leurs trésors, dont le public connaîtra ainsi tout le prix.

Nous ferons toujours connaître, en les remerciant, les personnes qui nous auront fourni quelques articles.

Tous les quinze jours paraîtra, dans le *Journal de Rennes*, un chapitre des *Mélanges*, composé d'un nombre d'articles plus ou moins grand, qui seront ensuite réunis de manière à former, à la fin de l'année, un ou plusieurs petits volumes, selon l'abondance des matières.

La reproduction, totale ou partielle de nos articles, est interdite, à moins d'autorisation spéciale.

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — *Neuvaine à saint Amand en 1675. — Géographie féodale : le comté de Porhoet. — Deux lettres inédites d'Henri IV. — Église de Tredrez.*

NEUVAINE A SAINT AMAND EN 1675. — L'église de Rennes célébrait ces jours derniers (14 novembre) la fête de saint Amand, l'un de ses plus anciens évêques, prédécesseur immédiat de saint Melaine. En 1675, une neuvaine solennelle fut faite devant la châsse de saint Amand, pour obtenir de Dieu la cessation des pluies continuelles qui désolaient la province. D. Morice, dans son histoire inédite de l'abbaye de Saint-Melaine, qui se trouve dans la collection des Blancs-Manteaux (vol. LXXXVI), nous a laissé un récit curieux de cette cérémonie, à laquelle prirent part la milice bourgeoise de Rennes et toutes les classes de la population. — Le journal manuscrit d'un contemporain, Morel, procureur au présidial, nous fournit aussi quelques circonstances qui complètent la relation du Bénédictin. Nous donnons ici les deux fragments :

Extrait de l'Histoire de l'abbaye de Saint-Melaine, Chap. IX : De la dévotion à saint Amand. — « On a remarqué ci-devant que selon toutes les apparences, le corps de saint Amand, évêque de Rennes, avait été en-

Digitized by Google

terré dans le lieu où est aujourd'hui situé le monastère de Saint-Melaine. C'est le sentiment qu'a suivi le P. Lobineau dans la nouvelle Vie des Saints de Bretagne qu'il a donnée au public. Mais cet auteur ne nous apprend point en quel temps ce saint corps a été élevé de terre; en quel lieu il fut transporté pendant les ravages des Normands, qui désolèrent la province pendant le IXe siècle; et comment il s'est conservé dans son entier jusqu'à nos jours.

« Le plus ancien monument qui nous reste de la mémoire de saint Amand est le bréviaire imprimé pour le monastère en 1525 ou 1526, dans lequel la feste de saint Amand est marquée au XIIIe de novembre. Le procès-verbal de visite faite par M. de Vienne au mois de mars 1623, nous apprend qu'il y avait dans le thrésor une châsse d'argent, dans laquelle les religieux assurèrent être les reliques de M. saint Amand. On ne trouve rien de ce saint depuis ce temps-là jusqu'à l'an 1675, auquel le culte de ce saint commença à devenir célèbre dans la ville. Et on le regarda dès lors comme un des principaux patrons du païs.

« Les pluyes continuelles ayant désolé cette année la province, et en particulier le territoire de Rennes, les religieux de Saint-Melaine, suivant les obligations de leur état, firent des prières publiques et des processions dans leur monastère, afin de fléchir la colère de Dieu, et d'attirer les bénédictions du ciel sur les biens de la terre, qui périssaient visiblement par l'intemperie de l'air. Ils commencèrent cette cérémonie le 10 juillet par une procession, qu'ils firent autour de leur cloître, et à laquelle ils portèrent la châsse de saint Amand.

« Plusieurs personnes, qui avaient avis de la neuvaine que l'on devait faire, accoururent à Saint-Melaine, et assistèrent avec beaucoup de piété à la procession et aux prières.

« Dès le soir mesme le temps changea, et la sérénité qui dura pendant trois semaines, donna lieu de faire la récolte. Le lendemain tout le peuple vint en foule rendre ses devoirs au saint évêque, auquel il se crut redevable après Dieu du changement arrivé dans la saison.

Digitized by Google

« La guerre était alors fort allumée entre la France, l'Angleterre et l'Espagne. Les allarmes continuelles, que donnaient sur les côtes les flottes anglaises, avaient mis tous les habitants de la province en armes ; les milices bourgeoises de Rennes faisoient la garde jour et nuit à l'Hôtel-de-Ville. Ces compagnies voulurent prendre part à la dévotion publique, et en demandèrent la permission à M. le gouverneur et aux religieux. Elles vinrent donc en armes les unes après les autres rendre leur respect à saint Amand, et assistèrent deux à deux aux processions, faisant au sortir de l'Eglise une décharge de leurs mousquets.

« La première compagnie ayant offert au saint évêque une couronne de fleur d'orange, fit naître l'envie aux autres de se distinguer aussi par quelque présent. Mais les dernières compagnies l'emportèrent sur les premières par la magnificence et la richesse de leurs présents.

« La compagnie de la Charbonnerie offrit une couronne d'argent ; celle du Champ-Jaquet et de la rue aux Foullons offrit un cœur d'argent couronné, celle du puits du Mesnil offrit un bouclier d'argent ; celle de la rue Neuve offrit un mitre d'argent ; celle de la rue Saint-Michel offrit une bannière de satin blanc, garnie d'une frange d'or, représentant d'un côté saint Michel et de l'autre saint Amand ; cette bannière fut suspendue au-dessus du chœur de l'église, où elle se voit encore aujourd'hui ; la compagnie de la rue Haute offrit une image d'argent en relief représentant un évêque couché ; ce présent fut le plus beau de tous. Enfin les vassaux de l'abbaye répandus dans la rue de Saint-Melaine et dans le cimetière Sainte-Anne, ayant veu passer toutes les compagnies, voulurent aussi avoir leur jour, et on le leur accorda ; ils offrirent un ange d'argent soutenant une crosse, avec deux étendarts, dont l'un représentait sainte Anne et l'autre saint Amand. Il fallut prolonger la neuvaine jusqu'au 4 août, afin de donner le temps à toutes les compagnies de satisfaire à leurs vœux et à leur dévotion pour saint Amand.

« Outre ces processions particulières, il y en eut une générale de tout le clergé séculier et régulier de la ville, à laquelle assistèrent Messieurs du Parlement en robe rouge,

Digitized by Google

avec un peuple innombrable : chacun s'empressant de témoigner son respect et sa reconnaissance à l'égard de saint Amand. C'est la première solennité que je trouve avoir été célébrée en l'honneur du saint évêque ; sa mémoire a toujours été depuis en bénédiction, et on a eu recours à son intercession dans les calamités publiques. Les marques évidentes qu'on en a reçu l'ont fait regarder comme un des patrons de la ville de Rennes. »

Extrait du Journal de Morel, procureur au Présidial. — « Comme dans les mois de juin et juillet, cette année 1675, les pluyes estoient abondantes et tout à fait dommageables aux biens et fruits de la terre, on fit des prières publiques et toutes les *cinquantaines* firent voyage en corps à l'Abbaye royale des Bénédictins de Saint-Melaine pour y vénérer les reliques de saint Amand.

« La cinquantaine de la rue Tristin commença et porta une belle couronne de fleurs, le mardy 9 juillet 1675. L'après-midy du même jour les autres cinquantaines continuèrent alternativement jusqu'à la douzième. Chaque compagnie entrant baissait ses armes et les habitants marchaient en grande humilité, quatre de front, jusqu'au maître-autel par l'aile de l'église du côté de l'Épistre : chacun s'agenouillait, faisait son oraison et passait devant les saintes Reliques, qui étaient placées sur un grand tapis près le balustre du grand autel, vis-à-vis du chœur ; plusieurs cierges blancs étaient allumés autour des Reliques ; les religieux Bénédictins chantaient des prières et firent ensuite la procession des Reliques autour de leur cloître.

« Cette procession était précédée et suivie par les douze cinquantaines qui rentrèrent dans l'église, passèrent par devant les Reliques, s'inclinèrent de nouveau et firent une décharge générale au bas de l'église. »

P. D.-V.

GÉOGRAPHIE FÉODALE : LE COMTÉ DE PORHOET. — Peu de noms se rencontrent aussi souvent dans notre histoire que ceux de Porhoet et de Rohan. Et cependant, si l'on a besoin de connaître l'étendue géographique de ces

Digitized by Google

deux grandes seigneuries, c'est en vain qu'on feuilletera tout ce qui a été imprimé sur la Bretagne, on n'y trouvera rien de satisfaisant, pas même dans ce *Mémoire du vicomte de Rohan pour la préséance aux Etats de Bretagne*, composé en 1479, imprimé au t. II de l'*Histoire de Bretagne* de Morice et Taillandier, et qui renferme, à côté de beaucoup de détails curieux, plusieurs inexactitudes.

Ce nom de Porhoet est une contraction du nom primitif Pou-tre-Coet ou Pou-tro-Coet (*Pagus trans Sylvam* ou *Pagus circa Sylvam*), appliqué depuis le VI^e^ siècle à un grand canton renfermant et entourant de toutes parts la forêt de Brekilien ou Brecilien, si célèbre dans les romans du moyen âge sous le nom de Brocéliande. J'ai recherché les limites anciennes du Poutrocoet dans le chap. II de ma *Géographie historique de Bretagne avant le* XI^e^ *siècle* (voy. *Bullet. Archéol. de l'Assoc. Bret.*, t. III.). Aux IX^e^ et X^e^ siècles, le Poutrocoet paraît avoir fait partie du domaine proche des souverains de Bretagne. Au commencement du XI^e^ ou vers la fin du X^e^, les comtes de Rennes, qui en étaient alors possesseurs, y taillèrent pour leurs vassaux plusieurs beaux fiefs, dont le plus grand et le plus occidental retint le nom antique de Poutrocoet, contracté, comme je l'ai dit, en Porhoet. Je ne suivrai point à travers les siècles les vicissitudes de cette seigneurie, qui est restée, depuis le XV^e^ siècle, dans la maison de Rohan. Je veux seulement donner la nomenclature des paroisses qu'elle renfermait à l'époque la plus ancienne où nous en pouvons connaître avec certitude l'étendue géographique.

Mes sources sont : le *Mémoire de* 1479 cité plus haut, deux aveux du comté de Porhoet de 1471 et de 1679, deux aveux du duché de Rohan de 1639 et de 1682. Les originaux de ces quatre aveux existent à Nantes, dans les archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Bretagne.

Josselin était, depuis le XI^e^ siècle, la capitale du comté de Porhoet.

D'après l'aveu de 1471, ce comté se subdivisait en deux membres principaux, dont le plus considérable avait Josselin même pour chef-lieu, et c'est pourquoi je l'appellerai

Digitized by Google

ici châtellenie de Josselin, encore que l'aveu de 1471 n'emploie point ce mot. L'autre membre était la châtellenie de la Chèze.

La châtellenie de Josselin se composait des trèves et paroisses suivantes, que j'indique en descendant du Nord au Sud et de proche en proche :

1. Langourla — 2. Merillac — 3. Saint-Vran — 4. Merdrignac — 5. Gommené — 6. Brignac — 7. Menéac — 8. Evriguet, trève de Menéac — 9. Guillier — 10. Mohon — 11. Lanouée — 12. La Grée Saint-Laurent, trève (1) — 13. Loyat — 14. Campénéac — 15. Heléan, trève de la Croix-Heléan — 16. La Croix-Heléan — 17. JOSSELIN — 18. Guillac — 19. Lantillac — 20. Guégon — 21. Saint-Servan — 22. Quili — 23. Le Ros Saint-André, trève de Sérent — 24. Lizio, *id.* — 25. Cruguel — 26. Guéhenno — 27. Billio — 28. Saint-Jean-Brevelay (la partie Nord-Est de) — 29. Plumelec.

Les onze dernières paroisses, de Lantillac à Plumelec, formaient, dans la châtellenie de Josselin, une subdivision appelée bailliage d'Outre-l'Eau, fief de Quemenet, ou encore Porhoet en Vannes, parce qu'elles étaient effectivement dans le diocèse de Vannes et sur la rive droite de l'Oust, tandis que tout le reste du comté de Porhoet se trouvait sur l'autre rive (2).

Remarquons aussi que les trois paroisses de Guillier, Loyat et Campénéac (nos 9, 13 et 14) furent démembrées du comté de Porhoet et données en juveignerie, c'est-à-dire en partage de cadet, à une époque ancienne et certainement avant le XVIe siècle. Loyat forma, à elle seule, une seigneurie sous le nom de vicomté de Loyat. Les deux autres furent incorporées à la vicomté du Bois-de-la-Roche, en Néant. C'est en Guillier que se trouvait situé l'antique château Tro, qui pendant un petit espace de temps avait

(1) Elle n'est point mentionnée à part dans les aveux, ce qui tient sans doute à ce qu'elle était jadis une trève, de Lanouée, je crois ; car cette paroisse était entourée de toutes parts par le comté de Porhoet.

(2) Audit bailliage d'Outre-l'Eau, le comte de Porhoet possédait encore quelques mouvances ou quelques pièces peu considérables dans les paroisses de Sérent, Reguini, Radenac et Moréac.

Digitized by Google

servi de résidence au premier sire de Porhoet. En 1535 il n'en restait déjà plus que des ruines, suivant un aveu du Bois-de-la-Roche.

Dans la châtellenie de La Chèze se trouvaient comprises les trèves et paroisses de :

30. Uzel — 31. Saint-Hervé, trève de Loudéac — 32. Grâce, *id.*— 33. Saint-Télo — 34. Trevé — 35. La Motte, trève de Loudéac — 36. Saint-Sauveur-le-Haut, trève de La Prénessaie — 37. La Prénessaie — 38. Lanrénan ou Laurénan — 39. Plémet — 40. Loudéac — 41. Cadelac — 42. Saint-Barnabé, trève de Loudéac — 43. *La Chèze* — 44. La Ferrière — 45. Plumieuc — 46. La Trinité — 47. Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Ile, trève de Plumieuc — 48. Saint-Maudan — 49. Saint-Samson, sur l'Oust (la plus grande partie) — 50. Brehant-Loudéac.

En 1603, la vicomté de Rohan fut érigée en duché, et comme on ne la trouvait pas d'assez belle taille pour faire honneur à son nouveau titre, on démembra, du comté de Porhoet, la châtellenie de la Chèze dont nous venons de parler, et on l'unit au duché de Rohan, dont elle fit toujours partie depuis lors. On la subdivisa même en trois châtellenies de moindre étendue, savoir : Loudéac, La Chèze et la Trinité, en chacune desquelles fut établi un siége de juridiction. Les aveux du duché de Rohan, de 1639 et de 1682, donnent l'étendue respective de ces trois châtellenies. Mais comme ce sont là des circonscriptions tracées arbitrairement à une époque toute récente, je crois qu'on doit se dispenser de les indiquer dans une notice sommaire comme celle que j'écris.

Le *Mémoire du vicomte de Rohan pour la préséance*, composé en 1479, dit, à l'art. 28, que le comté de Porhoet avait 52 paroisses, et tout à l'heure cependant nous n'en avons compté que 50. Cette différence est plus apparente que réelle, vu que j'ai compté Josselin pour une seule paroisse, tandis que cette ville en avait trois : N.-D. du Roncier, Saint-Martin et Sainte-Croix.

A. L. B.

Deux lettres inédites d'Henri IV. — Ces deux let-

Digitized by Google

tres sont adressées à M. René de Montbourcher, sieur du Bordage, l'un des plus braves gentilshommes du parti protestant dans l'évêché de Rennes. La première missive, datée de Bergerac le 14 avril 1588, est antérieure à la mort d'Henri III. L'autre, au contraire, du 19 octobre 1589, a été écrite par Henri IV depuis son avènement au trône de France :

« *A Mons^r du Bourdage.* — Mons^r du Bourdage, j'ay esté bien ayse d'entendre par le s^r de Montmartin la bonne volunté que me portez. De quoy je vous ay bien voulu remercyer par la presènte et vous prier me la continuer, avec asseurance que je le recongnoistray où j'en auray le moien. Le dit s^r de Montmartin vous dira de mes nouvelles et ce que je luy ay commandé. Sur lequel me remettant ne vous en diray davantaige que pour vous prier de le croyre comme moy mesme, et Dieu vous avoyr, M^r de *(sic)* Bourdage, en sa sainte et digne garde. De Bragerac, ce XIIII^e d'avril 1588 (1). Vostre byen bon et assuré amy, *(signé)* HENRY. »

« *A Mons^r du Bordaige, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances.* — Mons^r du Bordaige, j'ay infiniment agreables les services que vous avez faict au feu Roy mon seigneur et frère et à moy, ayant conservé ma ville de Vitrey contre mes ennemys rebelles ; et vous pouvez asseurer que je recongnoistray ce bon service en ce qui s'offrira pour vostre bien et advancement ; ce que j'eusse faict tres volontiers en la charge et gouvernement de Vitrey, s'il eust esté vaccant. Mais il se trouve que Mommartin *(sic)* est pourveu de la cappitainerye dudict Vitrey par le feu s^r de Laval, et que le s^r d'Allegre, oncle du s^r de Laval qui est à présent, a esté pourveu par le feu Roy du gouvernement dudict Vitrey, à pas ung desquelz je ne les puis oster sans leur faire tort, ayant tous deux bien servy comme ilz ont faict. Mais asseurez-vous que s'offrant autre occasion, vous en serez gratifflé. Cependant continuez de me bien servir, soit prez de mon cousin le prince de Dombes ou bien pour me venir trouver en mon armée,

(1) Ce qui suit la date est de la main d'Henri IV.

Digitized by Google

et croyez que je le recongnoistray. Et en ceste volonté je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons^r du Bordaige, en sa sainte garde. Escrit au camp, à Dieppe, le XIX^e jour d'octobre 1589 (1). Je suys fort contant du seruyce que maués fayt et le recongnoystray quand loccasyon sofryra. (*Signé*) HENRY, (*et plus bas*) POTIER. »

Ces deux lettres sont aujourd'hui en la possession de M. Ferdinand de Langle, qui a bien voulu me les communiquer, en même temps qu'une fort belle généalogie de la famille Montbourcher, remarquable morceau d'histoire nobiliaire, écrit en 1670 par le célèbre jurisconsulte Pierre Hévin. J'en extrais quelques détails relatifs au personnage à qui sont adressées les deux lettres ci-dessus.

René II de Montbourcher, seigneur du Bordage, chef de la branche cadette des Montbourcher, fils de François de Montbourcher et de Jeanne de Malestroit, épousa en 1574 demoiselle Françoise de Montbourcher, fille et unique héritière de René I, sire de Montbourcher, dernier mâle de la branche aînée de cette famille, qui se trouva par ce mariage fondue en la cadette. René II vivait encore en 1608, d'après une pièce citée par Hévin dans sa généalogie. Parmi les autres titres que Hévin analyse, je remarque une lettre du prince de Dombes, du 10 juillet 1590, autorisant René de Montbourcher à « faire fondre deux pièces de cam-« paigne et autre nombre de fauconneaux qu'il jugera lui « estre necessere » pour défendre sa maison du Bordage; — une commission donnée le 8 août 1592 par le duc de Montpensier au même René de Montbourcher « pour lever « et mettre sus une compagnye de trante troys hommes de « guerre montez et armez à la ligere, » destinés à tenir garnison au Bordage. — « Des lettres patentes du roi Henry IV^e, portant permission audit s^r du Bordage de faire fortifier sa maison, du 28 janvier 1597. » — « Une commission pour lever cinquante hommes d'armes pour le service de Sa Majesté, du 11^e juin 1597. » — Etc.

A. L. B.

ÉGLISE DE TREDREZ (COTES-DU-NORD). — Édifice du

(1) Ce qui suit la date est de la main d'Henri IV.

Digitized by Google

commencement du XVI^e^ siècle : l'abside est assez gracieuse et à trois pans, chose rare en Bretagne, où la plupart des églises gothiques ont le chevet carré. Il y a une grande nef et deux bas-côtés. Sur le pilier de la nef le plus rapproché du chœur, côté de l'Évangile, on lit cette inscription en breton, qui donne la date de l'église actuelle : AN BLOAZ MIL PEMP CANT AUDIT AN TI MAN A RENOVELAT. C'est-à-dire « *En l'an mil cinq cents Audit* (ce doit être un nom propre) *a rebâti cet édifice.* »

La nef et les transepts sont pourvus de filières en bois sculptées avec art, où l'on distingue encore des animaux, des têtes grimaçantes, des guirlandes de feuillage, etc. Malheureusement cette ornementation est aujourd'hui bien détériorée. Vers le milieu de la nef, sur la filière Nord se trouve une inscription qui nous donne, je crois, le nom du sculpteur ; elle est écrite avec ces caractères capricieux du XVI^e^ siècle qui sont toujours difficiles à lire ; j'y ai déchiffré : JOUHAFF FACIENTIS. Entre ces deux mots se trouve figuré un cœur traversé d'une sorte de fléau, qui était sans doute la marque de ce Jouhaff, et alors l'inscription se comprend très-bien, le mot *signum* étant sous entendu ; elle veut dire : « Ceci est la marque de Jouhaff, auteur de ce travail. » De même au pied des chartes des XI^e^ et XII^e^ siècles, parmi les souscriptions qui y sont apposées, l'on trouve assez souvent une croix accompagnée de ces mots, par exemple, « *Alani* † *Comitis ;* » le mot *signum* est aussi sous-entendu.

Ajoutons que dans notre inscription, après *facientis,* se trouve une sorte de monogramme, formé par l'entrelacement de plusieurs lettres, et suivi de trois I, ainsi : III^a^. La date est probablement contenue là dedans ; je n'ai pas eu l'esprit de l'en faire sortir, n'ayant pu déchiffrer avec certitude les lettres du monogramme.

Mais un monument de la sculpture sur bois plus remarquable que ces filières, c'est le dais qui couronne les fonts baptismaux de l'église de Tredrez. Par son style et son ornementation il appartient entièrement au gothique flamboyant. Quatre colonnes le supportent, auxquelles il se rattache par d'élégants arcs-boutants, tandis que son som-

Digitized by Google

met, s'élevant en forme de pyramide, reproduit l'un de ces clochetons richement ornés de nos églises du XV^e^ siècle. Moins travaillé et moins fini de détail que celui de Guimiliau, ce *dais baptismal* me semble plus satisfaisant comme ensemble, et plus élégant d'aspect (les colonnes seulement sont un peu minces); il a aussi l'avantage de se rapporter à une époque plus ancienne : toutefois il est postérieur au mariage de la duchesse Anne, puisqu'on remarque sur les colonnes des spirales ornées alternativement de fleurs de lys et d'hermines ; mais je le croirais volontiers contemporain de cette reconstruction de l'église en 1500, attestée par l'inscription bretonne citée plus haut.

Dans le cimetière, on voit un ossuaire du XVI^e^ siècle et d'un bon style, bien conservé, qu'il serait désirable de voir rendre à sa destination primitive. A. L. B.

CHAPITRE SECOND.

SOMMAIRE. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII^e^ siècle. — Les drapiers de Dinan. — Géographie féodale : la vicomté de Rohan. — La quintaine de Pontivi. — Un ban de guerre en* 1568.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e^ SIÈCLE. — Ces notes, entièrement inédites, ont été rédigées et écrites au fur et à mesure que les évènements contemporains fixaient l'attention de l'auteur. Elles sont curieuses sous plus d'un rapport : c'est pour ainsi dire *une gazette à la main* relatant ce qui se passait de plus remarquable à Rennes aux dates indiquées dans le registre : la première partie de ce journal a été tenue par *sire* Claude Bordeaulx, marchand de draps de soye à Rennes; son gendre, René Duchemin, notaire royal audit Rennes, a continué la seconde partie de ces notes historiques, depuis l'année 1650.

Le manuscrit qui contient ce curieux journal avait été recueilli par le vénérable chef d'une ancienne famille de notre ville, avec plusieurs autres pièces intéressantes relatives à l'histoire de Rennes : il est aujourd'hui en notre possession. Nous en publierons successivement des extraits,

Digitized by Google

en suivant l'ordre des dates et sans rien changer à l'orthographe originale, parfois peu régulière, mais essentielle pour conserver la couleur locale. P. D. V.

« Le dimanche 22ème daougt 1604, la chapelle des bons Pères Cappucins fut dediée et benesquis et y assistit la Cour en corps et mesme le Siége (1) et tout le clergé. — Le 30e daougt les Jesuites furent mis en pocession dans le collaige (collége) de Saint Thoumas.

« Le lundy 25e jour de juin 1605, le foudre et tonnaire cheut sur le clocher de Toussains et dessus le grand ostel (autel), et rompit plusieurs ymages à la carrée dudict ostel. — Et le jeudy 30e dudict moys en suivant, le tonnaire chust dedans la rue Baudrayrye et allit dedans six maisons de la dicte rue, de chambre en chambre, et rompit le pignon d'un des logis.

« En may 1606, M. de Béthune fist son entrée en ceste ville de Rennes, comme gouverneur, et est gouverneur des eveschés (de) Rennes, Vannes, Dol et Saint Malo.

« En lan 1607 lon commencit la chapelle et enclos de la Santé (2).

« En 1607, Jacques Cousinet étoit l'exécuteur criminel et bourreau à Rennes : il étoit fort à son aise.

« Le mardy, 23e jour de septembre 1608, M. de Vandosme appelé *César* fist son entrée en cette ville de Rennes, comme gouverneur de Bretaigne.

« Le 17e may 1610, il vint au matin des courriers de Paris, apportant la nouvelle de la mort du roy de France Henry de Bourbon, tué le 14 à Paris, dun coup de couteau, estant dans son carosse. En ceste dicte semaine les seigneurs et princes de France receurent le dauphin appelé Louys de Bourbon fils dudict Henry. — En la mesme semaine, M. le baron d'Avaugour fist son entrée de gouverneur en ceste ville de Rennes.

« Le lundy 4e jour de juin 1612, la première pierre

(1) C'est le siége présidial de Rennes composé du sénéchal et de son alloué, de sept conseillers, d'un avocat du roi et d'un greffier, créé en 1551, par un édit d'Henri II.

(2) Depuis hôpital général, converti en arsenal en 1793.

Digitized by Google

des ponts neufs fut mise et aplacée sur des pillotis, au bout de devers de la rue de la Baudrarye, mise par nobles gens le sieur de la Retardays et le sieur des Grippées, lors connestables de Rennes, et par maistre Pierre Le Roy, lors procureur des bourgois dudict Rennes.

« Le 31e d'octobre 1614, ce jour, en l'assemblée de la communauté de ville, le premier plan du Palais qui fut dressé d'ordre de la cour, fut présenté, et dans l'année suivante 1615, il fut procédé aux procès-verbaux de prisage des terrains qu'elle fut obligée d'acheter pour le lieu de son establissement.

Le sabmady, 15e jour de septembre 1618, la première pierre des fondemens du palais de Rennes fut mise et assise au couen (coin) de vers leglize de Monsieur sainct Francois, les religieux revestus et la crouez, et assistant la Cour en corps : et fut assise par M. de Cucé et M. des Nétumières assistés des autres présidents, M. de Bréquigné et M. de la Dobiais. Et le même jour fut publié un arrest de la cour contre les Huguenots, contre leurs assemblées, le vendredy devant quatre heures après midy.

L'orazon de qdarante heures commancit et finit le mardy après : à cinq heures après midy fut mis par le père Josdieu des Capucins et tous en procession aiant chacun son cierge blanc à la main, ardant ; et autant au defin desdites quarante heures, assisté du clergé de Saint Pierre de Rennes et l'evesque dudict Rennes. Le nombre des Pères Capucins étoit de 86.

« Le jour de la chaire Sainct Pierre, 22e feburier 1619, Monseigneur François Larchiver, evesque de Rennes, rendit son âme à Dieu, et le 25e dudict moys, il fut inhumé en l'église de Sainct Pierre, dans le chœur.

Audit an 1619, Monseigneur Pierre Cornulier fut receu evesque de Rennes, et fut receu à Saint Estienne.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Les Drapiers de Dinan. — L'une des principales industries de Dinan au moyen âge paraît avoir été la fabrication des étoffes. Au XIIIe siècle, la coutume de la draperie, c'est-à-dire le produit des droits seigneuriaux levés

Digitized by Google

sur les draps vendus à Dinan, exportés hors de la vicomté, formait l'un des revenus importants du seigneur ; et c'était sur cette coutume, par exemple, que Gervaise de Dinan asseyait, en 1236, une rente annuelle de douze livres (soit en valeur actuelle 1,200 francs) au profit de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois (D. Morice, *Preuves I*, 902, 903). Dans un curieux inventaire du mobilier du château de Frinodour, qui est de l'an 1400, on trouve mention à plusieurs reprises de serges, de couvertures, de *banchiers* et de *paviox* de Dinan (1). On peut croire aussi que les drapiers de Dinan formaient, dès le commencement du XIV^e^ siècle, une confrérie ou corporation, puisqu'on les voit déjà à cette époque agir et procéder en commun contre le prieur de la Magdelaine-du-Pont, pour le contraindre à faire chauffer l'eau qui servait à la préparation de leurs étoffes. L'acte qui rappelle ce fait se trouve aujourd'hui aux archives départementales de Maine-et-Loire, dans le fonds de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, dont dépendait le prieuré de la Magdelaine-du-Pont. Il est ainsi conçu :

« Entre le priour du pont à Dynam, d'une partie, et ses homes drapiers, de l'autre, sur le debat dou chaufage de l'ève, que les diiz drapiers disent que ledit priour deit chaufer, les lestres èsdiiz drapiers véues et leues, fut jugié par jugement que ledit priour n'est pas tenu à chaufer l'ève par la vertu des dites lestres. Fet ès termes avant la Nativité Nostre-Dame-Virge (*sic*), en l'an de grace mil ccc. et sis. Ce fut retret et copié dou registre de Rennes, le jour de mercredi apres la Saint-Hillaire, l'an mil ccc. et sept. *Fit collacio.* » Ce titre, en parchemin, est scellé sur simple queue du petit sceau de la cour de Rennes, dont il ne reste plus qu'un fragment.

On voit par là que les drapiers échouèrent dans leur prétention, et aussi que dès cette époque la cour ducale de Rennes avait un registre où elle inscrivait ses arrêts. Pourrait-on retrouver ce registre ou quelque autre du XIV^e^ siècle dans les archives de l'ancien présidial? J'en doute beaucoup. A. L. B.

(1) On appelait « banchier » la draperie dont on recouvrait un banc ou quelque autre siége. J'ignore ce qu'étaient les « pavios. »

Digitized by Google

Géographie féodale : la vicomté de Rohan. — Alain de Porhoet, troisième fils d'Eudon Ier, comte de Porhoet, fut le premier seigneur de Rohan, la tige de l'illustre maison de ce nom. Cet Alain mourut en 1128. Dès l'origine, la vicomté de Rohan semble avoir eu l'étendue que lui donnent plus tard positivement les aveux détaillés qui nous en restent, et dont les plus anciens datent du xve siècle. En effet, la notice de fondation du prieuré de la Couarde (D. Morice, *Pr. I*, 552 et 553; *Cartul. Roton.* Ms., fol. limin. vo) et une charte de l'abbaye de Marmoutier (D. Morice, *Ibid.*, 554) mentionnent formellement, parmi les possessions de cet Alain Ier, fils d'Eudon de Porhoet, Rohan, Credin, Châteauneix ou Castennec, Bieuzi, Melrand, Guern, Perret. Et par les titres de la fondation de l'abbaye de Bonrepos, en 1184, nous voyons encore que les domaines d'Alain III de Rohan, petit-fils d'Alain Ier, comprenaient, entre autres, Pontivi, Saint-Aignan ou Saint-Ignan (*ecclesia sancti Inuani.* D. Morice a imprimé par erreur *sancti Junani*, qui ne se rapporte à aucune localité), la forêt de Quénécan (*Kenescam*), Gouarec, Rosquelfen, Merléac, Plussulien, Corlé, etc. (*Voy.* D. Morice, *Pr. I*, 697 et 724, 725.)

Sans plus nous arrêter à ces recherches, qui n'amèneraient aucun résultat suffisamment complet, nous allons donner ici la nomenclature des paroisses comprises dans la vicomté de Rohan, à l'époque la plus ancienne où nous en pouvons connaître l'étendue avec certitude.

Mes sources sont : le *Mémoire du vicomte de Rohan pour la préséance aux États de Bretagne*, rédigé en 1479 et imprimé au t. II de l'*Histoire de Bretagne* de Morice et Taillandier ; l'aveu de la vicomté de Rohan, de 1471 ; celui de la châtellenie de Corlé, de 1576, et un autre de même date de la principauté de Guémené, enfin les deux aveux du duché de Rohan, de 1639 et de 1682. Tous ces documents, sauf le *Mémoire*, sont inédits et font actuellement partie du fonds de la Chambre des comptes de Bretagne, aux archives départementales de la Loire-Inférieure.

La première résidence d'Alain Ier, tige des Rohan, fut

Digitized by Google

Châteaunoix ; aussi est-il intitulé vicomte de Châteaunoix (*Vicecomes Castri Noici*) dans la notice de fondation du prieuré de la Couarde. Dans les dernières années de sa vie, Alain Ier fit construire le château de Rohan (*voy.* D. Morice, *Pr. I*, 554), qui donna son nom à la seigneurie et en demeura longtemps le chef-lieu ; toutefois, au XVe siècle, et d'après l'aveu de 1471, il semble que Pontivi était déjà la capitale effective ; privilége qui lui fut officiellement confirmé, depuis l'érection de Rohan en duché, en l'an 1603, puisque les divers siéges de juridiction du nouveau duché relevaient tous en appel de celui de Pontivi.

Suivant l'aveu de 1471, la vicomté de Rohan était divisée en trois membres : 1° La seigneurie proprement dite de Rohan, que j'appellerai, pour faire court, châtellenie de Rohan ; 2° la châtellenie de Gouarec ; 3° la châtellenie de Corlé.

1° *La châtellenie de Rohan* comprenait 46 trèves ou paroisses, dont voici le dénombrement, en allant du Nord au Sud et de proche en proche :

1. Mur — 2. Saint-Guen, trève de Mur — 3. Saint-Connec, *id.* — 4. Saint-Caradec — 5. Saint-Gonneri — 6. Croixanvec — 7. Neuilliac — 8. Kergrist, trève de Neuilliac — 9. Hémonstoir, *id.* — 10. Cleguerec (la partie Sud seulement) — 11. Séglien (moins sa trève de Lichernin ou Lescharlin qui était en Guémené) — 12. Malguenac — 13. Stival, trève de Malguenac — 14. Guern — 15. Pontivi — 16. Noyal-Pontivi — 17. Saint-Geran, trève de Noyal-Pontivi — 18. Gueltas, *id.* — 19. Kerfourn, *id.* — 20. Saint-Thuriau, *id.* — 21. Saint-Gouvri — 22. Saint-Samson sur l'Oust (les villages les plus voisins de Rohan) — 23. ROHAN — 24. Credin — 25. Pleugriffet — 26. Reguini — 27. Radenac — 28. Saint-Fiacre, trève de Radenac — 29. Naizin — 30. Moustoir-Remungol — 31. Plumeliau — 32. Bieuzi ou Buzy — 33. Castennec ou Châteaunoix, trève de Bieuzi — 34. Melrand — 35. Baud — 36. Guénin — 37. Remungol — 38. Moréac — 39. Locminé ou Moustoir-Locminé — 40. Saint-Allouestre — 41. Buléon, trève de Saint-Allouestre, selon l'ancien Ogée — 42. Bignan — 43. Saint-Jean-Brevelay (la partie Nord-

Digitized by Google

Est seulement) — 44. Moustoirac — 45. Plumelin — 46. Camors.

La forêt de Loudéac, quoique enclavée dans le comté de Porhoet, était aussi regardée comme faisant partie de la châtellenie de Rohan, suivant l'aveu de 1471. Mais je ne note ici ce fait que pour mémoire : car cette forêt, comprise originairement dans le comté de Porhoet, n'en avait été distraite qu'au XIII^e^ siècle, par suite de partages.

2° *La châtellenie de Gouarec*, deuxième membre de la vicomté de Rohan, s'étendait sur treize paroisses ou trèves, savoir :

1. Plouraï — 2. Mellionec — 3. Plouguernevel — 4. Saint-Gilles, trève de Plouguernevel — 5. *Gouarec*, id. — 6. Plelauf, nommé Pellan ou Pellau dans les aveux du XVII^e^ siècle — 7. Lescouet — 8. Penret ou Perret, trève de Silfiac — 9. Sainte-Brigitte, trève de Cleguerec — 10. Silfiac — 11. Cleguerec (la partie Nord seulement) — 12. Saint-Ignan ou Saint-Aignan, trève de Cleguerec — 13. Saint-Caradec-Tregomel, enclavée dans la seigneurie de Guémené.

La résidence seigneuriale du vicomte de Rohan, dans la châtellerie de Gouarec, était le manoir de Penret, aussi appelé les Salles de Penret, et plus simplement le château des Salles, sur la lisière de la forêt de Quénécan, en Sainte-Brigitte.

3° *La châtellenie de Corlé* ou *Corlaï*, troisième membre de la vicomté, comprenait 12 paroisses ou trèves, savoir :

1. *Corlé* — 2. Saint-Martin-des-Prés — 3. Merléac — 4. Le Quilio, trève de Merléac — 5. Saint-Mayeuc — 6. Saint-Gilles-Vieux-Marché, trève de Saint-Mayeuc — 7. Caurel, *id.* — 8. Laniscat — 9. Saint-Guelven, trève de Laniscat — 10. Roequelfen, *id.* — 11. Saint-Igeau, *id.* — 12. Plussulien.

La résidence seigneuriale du vicomte de Rohan en cette châtellerie était le château de Corlé.

En réunissant les paroisses et trèves comprises dans les trois membres de la vicomté, on arriverait au chiffre total de 71, que l'on doit réduire à 70, puisque, dans la nomenclature qui précède, la paroisse de Cleguerec est employée

Digitized by Google

deux fois, savoir : une première fois pour sa partie Sud dans la châtellenie de Rohan (n° 10), et une autre fois pour sa partie Nord dans celle de Gouarec sous le n° 11. Ainsi, en 1471 la vicomté de Rohan comprenait 70 paroisses ou trèves. Cependant, d'après l'art. 38 du *Mémoire* de 1479 *pour la préséance*, la vicomté se serait étendue sur 112 paroisses, dont on ne nous donne point d'ailleurs la nomenclature. Entre cette assertion, qui n'est soutenue d'aucune preuve, entre l'autorité du *Mémoire* et celle des aveux il n'y a point à hésiter. Les aveux ayant été reçus à la chambre des comptes sont des documents officiels et authentiques; le *Mémoire* est simplement un factum, un plaidoyer élogieux en faveur de la puissance et de l'illustration de la maison de Rohan; rien d'étonnant qu'on y trouve quelques exagérations. Au reste, le chiffre de 70 paroisses, en place de 112, est encore fort respectable.

Telle était la vicomté de Rohan en 1471. Mais plusieurs démembrements et aliénations que je vais indiquer, et qui sont presque tous, je crois, postérieurs à la date susdite, en avaient dès le commencement du XVII^e^ siècle réduit notablement l'étendue.

1° *La châtellenie de Corlé* tout entière, avec ses douze paroisses, fut, dans le cours du XVI^e^ siècle ou sur la fin du XV^e^, distraite de la vicomté de Rohan en faveur de la branche de Rohan-Guémené, ainsi qu'on le voit dans l'aveu rendu au roi en 1576.

2° *De la châtellenie de Gouarec* on détacha de même, en faveur des Rohan-Guémené, les quatre paroisses de Saint-Caradec-Trégomel, Plouray, Mellionec et Plouguernevel (presque en entier), lesquelles furent annexées à la seigneurie ou principauté de Guémené, comme on le voit par l'aveu de 1576, où l'on trouve encore, parmi les dépendances de Guémené, une grande partie des paroisses de Lescouet et de Silfiac, qui avait dû être démembrée en même temps de la châtellenie de Gouarec.

Outre ces deux grands démembrements pris sur la partie Nord-Ouest de la vicomté, les cinq seigneuries suivantes furent démembrées, au Sud, de la châtellenie de Rohan, telle qu'on l'a décrite plus haut; c'étaient :

Digitized by Google

3° *La châtellenie de Pleugriffet*, contenant toute la paroisse de ce nom.

4° *La seigneurie du Gué de l'Ile-Naizin*, dont le chef-lieu était situé en Naizin, et dont les principales pièces ou dépendances se trouvaient dans les paroisses de Naizin, Noyal-Pontivi, Pluméliau, Remungol, Moustoirac, etc.

5° *La seigneurie de Kergrois* qui avait son château en Remungol, et ses principales pièces en Moréac, Plumelin, Guénin, Remungol et Moustoir-Remungol.

6° *La châtellenie de Baud*, comprenant les paroisses de Melrand et de Baud en entier, et en grande partie Guénin, Plumelin et Locminé.

7° *La seigneurie de Kerveno*, qui s'étendait sur une grande partie de la paroisse de Pluméliau.

Les cinq dernières seigneuries, démembrées de Rohan, dont on vient de parler, comprenaient en totalité les paroisses de Pleugriffet, Remungol, Plumelin, Guénin, Baud, Melrand, et une grande partie de Moustoirac, Locminé, Moréac, Naizin, Moustoir-Remungol et Pluméliau.

Ces divers démembrements restreignirent sensiblement les bornes primitives de la vicomté; aussi, en l'an 1603, lors de l'érection de Rohan en duché, on trouva que cette seigneurie ainsi réduite n'était plus en état de soutenir convenablement son nouveau titre; on l'agrandit en y annexant la châtellenie de La Chèze, qui fut distraite, à cet effet, du comté de Porhoet, et comprenait, ainsi qu'on l'a vu ailleurs, 21 paroisses. Il faut donc se garder de confondre le *duché* de Rohan avec l'ancienne *vicomté* de ce nom, dont la circonscription, comme on l'a vu, différait essentiellement.

En raison de son étendue, la vicomté de Rohan avait dû être partagée *ab antiquo* en plusieurs ressorts de juridiction, dont les siéges, suivant le *Mémoire* de 1479 (art. 38), étaient à *Corlé* pour la châtellenie de Corlé, à *Loudéac* pour la forêt de Loudéac et le territoire en dépendant, à *Gouarec* pour la châtellenie de Gouarec, à *Baud* pour une petite partie de la châtellenie de Rohan, et enfin à *Pontivi* pour tout le reste de cette même châtellenie. Il n'y avait point alors de siége de juridiction à Rohan; seule-

Digitized by Google

ment un juge de la Cour de Pontivi y allait tenir audience une fois la semaine, ce qui dura jusqu'à l'érection de Rohan en duché.

Au XVII^e siècle, les aveux de 1639 et de 1682 nous font connaître un état de choses assez différent. Par suite des démembrements ci-dessus indiqués, les juridictions de Corlé et de Baud ne dépendaient plus de la terre de Rohan ; et le nouveau duché, en y comprenant, bien entendu, la châtellenie de La Chèze, se trouvait divisé entre six juridictions, savoir : *La Chèze, Loudéac, La Trinité* dans l'ancienne châtellenie de La Chèze ; et dans ce qui restait de l'ancienne vicomté de Rohan : *Gouarec, Rohan* et *Pontivi*. Ce dernier siége était de plus tribunal d'appel, au premier degré, à l'égard des cinq autres. A. L. B.

La Quintaine de Pontivi. — Le devoir de quintaine, tel qu'on le trouve le plus ordinairement décrit dans les aveux de notre province, c'était, pour tous les hommes nouvellement mariés en l'an sur le territoire d'une seigneurie ou sur une partie déterminée de ce territoire, l'obligation de se présenter, à lieu et jour fixe, devant le seigneur ou ses officiers, afin de fournir trois courses à cheval contre un poteau de bois, que chaque coureur venait tour à tour heurter, à toute force, d'une longue gaule en façon de lance, dont il était armé. Si la gaule ne se brisait dans l'une des trois courses, ou si le coureur se laissait choir de son cheval, il payait une amende de soixante sous. Autrement, il était quitte. Il n'y avait guère à jouir de ce droit de quintaine que des seigneuries importantes.

L'origine de cet usage est aisée à découvrir. C'était un reste évident des jeux militaires, au moyen desquels les seigneurs exerçaient leurs hommes dans les premiers temps de l'âge féodal, alors que la fréquence des guerres privées et le défaut de sécurité publique obligeaient souvent d'armer pour la défense commune du fief tous les vassaux indistinctement, nobles ou roturiers. Les mœurs s'étant adoucies, ces exercices militaires, rendus inutiles, tombèrent en désuétude ; et la quintaine seule resta, maintenue comme un témoignage du droit antique du sei-

Digitized by Google

gneur, et aussi comme un divertissement populaire : car c'est là un caractère que prirent, depuis le xv^e^ siècle, beaucoup de ces vieux usages féodaux, dont on s'est tant moqué de nos jours, sans les comprendre.

Il y eut même des localités où le jeu de quintaine, tel qu'on l'a décrit plus haut, subit des modifications assez profondes, qui, en l'éloignant encore de son origine, le rendirent en revanche de plus en plus propre à réjouir le populaire. Une curieuse variété en ce genre est celle qu'on rencontre à Pontivi, et que l'aveu du duché de Rohan, de 1682, décrit en ces termes :

« Le jour de mardy de Pasques, au Martray de Pontivy, à une heure de l'après-midy, par devant les juges, sont tenus les geolier et sergents (de la juridiction) comparoir, à peine de 60 sous d'amende. Et le recteur de Pontivy, évoqué, doit aussi comparoir et représenter au procureur fiscal un catalogue, sous son signe, des noms et surnoms des hommes qui ont esté bannis et épousés audit Pontivy l'an précédent.... Et est tenu le geolier de faire planter un poteau au milieu de la place du Martray, au haut duquel sont l'écusson et armoiries de la seigneurie (de Rohan). Ce fait, l'on fait faire évocation des cordiers de Pontivy, qui doivent fournir une planche sur quatre petites roues garnies de cordes, sur pareille amande (de 60 s.). Puis après, les nouveaux épousés sont appelés suivant le mémoire du sieur recteur, et les comparants sont tenus de rompre chacun trois bois d'aune, appellés *quintaines*, contre ledit post , où ils sont trainés à course, estant sur ladite planche, par les rouleurs de vin dudit Pontivy, qui doivent aussi comparoir à cette fin, sur pareille amande de 60 sous monnoie, qui est aussi exécutoire contre les nouveaux mariés defaillans ; et sont tenus les présents courir sur lesdites roulettes jusqu'à ce qu'ils n'aient rompu les trois bois en forme de lances contre ledit pilier. »

A Loudéac, le jeu de la quintaine, qui se faisait le lundi de Pâques, était précédé d'une sorte de procession dans laquelle, toujours suivant l'aveu du duché de Rohan, « les domainiers montés à cheval équippé et sellé, avec éperons, tenant une quintaine en main, sont tenus faire

Digitized by Google

trois tours autour de l'église dudit Loudéac. Et les cordiers (ou caqueux), aussi obligés au droit de *bouhourdage* (1), doivent être montés à cheval avec même équipage et tenants une baguette blanche en main. Sont obligés d'y assister tous ceux (c'est-à-dire tous les cordiers) de l'estendue de ladite paroisse, à la réserve de ceux du village de la Feillée, qui sont tenus présenter, un genou en terre, *un bouquet de houx à Messieurs les juges*, avecque amande de 60 sous en cas de deffaut. »

A Malestroit, quand un joueur de quintaine avait la maladresse de se laisser choir en bas de son cheval, il n'était puni d'aucune amande ; seulement les détenteurs de certains héritages en la ville de Malestroit étaient tenus, sur l'hypothèque desdits héritages, « de fournir le feu et la « paille pour bruller le cul à celuy qui tomberait. » Aucun des aveux de la baronnie de Malestroit n'omet ce détail.

A. L. B.

Un ban de guerre en 1568. — Voici en quelles circonstances fut lancée cette espèce de proclamation. Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues et gouverneur de Bretagne, depuis la mort de son oncle le duc d'Etampes, en 1565, se disposait à marcher contre d'Andelot, chef des Calvinistes ou Huguenots en Bretagne, et à rejoindre le duc de Montpensier du côté de Saumur. Le parti calviniste venait de reprendre les armes, et le prince de Condé sorti de La Rochelle, marchait avec ses troupes vers le Poitou. Sébastien de Luxembourg allait partir pour Nantes, afin de poursuivre d'Andelot qui cherchait à passer la Loire pour opérer sa jonction avec l'armée huguenote sous les ordres du prince de Condé. En passant à Rennes, le vicomte de Martigues y fit publier la pièce que l'on va lire :

« L'on faict scavoir à tous gentilz hommes de valleur tant de compagnies gendarmes que aultres bons et fidelles serviteurs du Roy et tous aultres de touttes qualités aiantz bonne volonté de deffendre leur pais qu'ilz ayent prompp-

(1) C'est ici, je crois, la même chose que le droit de quintaine.

Digitized by Google

tement et en toute diligence à ce trouver devers l [eur] seigneur en armes en si bon équipage que leur sera possible pour faire le ser [vice] du Roy et deffence de cestuy leur pais promectans le dit seigneur que le service qu'ils feront sera si bien remarqué recongneu et par luy certifié au Roi que oultre ce qu'ils en feront à Dieu pour son Eglise ils en seront recogneuz par sa majeste.

Oultre est fait commandement à tous habitans du pays tant de frontières que aultres de s'équiper et mettre en armes à empescher les courses et violences des ennemys du Roy, rompre leurs trouppes, garder les passages, empescher les allées, retours par le pays, communications et messagiers des ennemys les ungs aux aultres par armes et tels moyens quy leur seront possibles.

Plus commandons à tous hommes estans à la suicte du dit seigneur et à tous aultres portans [les] armes par le pays de porter en leurs vestemens es endroictz de leurs accoustremens les plus apparens une grande croix blanche et permis ausdits habitans s'il s'en trouve aulcun en armes sans adveu de ceux qui peuvent commander non ayant la dite croix blanche de leur courir sus et les rompre et mettre en pièces.

Plus est commandé à tous les fabriqueurs et parroissiens du pays d'apporter touttes leurs reliques joyaulx et aultres argenteries dans les villes et icelles déposer sur peine d'en respondre sur leurs biens en leur propre et privé nom.

Et de la mesme auctorité du Roy signifie et notifie que tous procès de gentilz hommes et aultres quelconques soient civilz ou criminelz de leurs biens aultres poursuictes de ceulx qui sont à la suitte du d. seigneur ou aultres employez pour le servise du Roy en lieu que ce soit dont ilz feront apparoir par deu certificat du dit sieur sont sourciis en l'estat qu'ils sont et prohibé et deffendu à toutes partyes de les suivre sur peine de cassassion et nullité desdites procédures. Tous hommes participans de conseil, argent, armes, secrètes entreprises avecq les ennemis du Roy usans de mocqueries, invectives, semans nouvelles à la défaveur du service du Roy seront pris pour ennemis et comme telz chastiez.

Digitized by Google

Ceulx de la nouvelle religion qui ne contreviendront à aucuns des poinctz de ce que dessur vivront en seureté en leurs maisons. Faict à Rennes le cinquiesme jour de septembre mil cinq cens soixante huict; ainsi signé Bastien de Luxainbourg et au-dessous Morin.

L'ordonnance cy-devant a esté par le commandement du dit seigneur de Martigues leue et proclamée par tous les carroilz et lieux accoustumez de cette ville de Rennes, et ordonné par Monseigr le sénéchal du dit Rennes aultant d'icelle estre envoyé aux jurisdictions inférieures de ce ressort pour a pareil y estre publié et banny le VIe jour de septembre 1568. Ainsi signé Robinault. E. Q.

(*Archives d'Ille-et-Vilaine.*)

CHAPITRE TROISIÈME.

SOMMAIRE. — *La fête de Noël à Saint-Pierre de Rennes en* 1415. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVIIe *siècle.* — *Les fillettes de Saint-Sulpice de Fougères.* — *Rues et Bourgeois de Dinan au* XIIIe *siècle.*

LA FÊTE DE NOËL A SAINT-PIERRE DE RENNES, EN 1415. — Le chapitre de la cathédrale de Rennes possède encore un curieux manuscrit rédigé au commencement du XVe siècle par *Jehan de Beaumont*, chanoine de Saint-Pierre de Rennes. Relié en veau gauffré et fixé sur ais de bois avec clous de cuivre fleuronnés aux quatre angles, ce volume, de format in-4°, contient 73 *folios* de parchemin numérotés sur le *recto*.

Sur le premier folio on lit le titre suivant : « Cest est le « livre des usages de liglise de Rennes, fait et compillé en « ce present an de grace mil quatre cens et quinze, extrait « et assemblé de plusours livres et martiroges (*sic*) anciens « dicelle yglise, avecques les recordz et avisemens de plu- « sours notables anciens et expers personnes qui par long- « temps ont veu gouverner liglise et mesmes esté au fait « de lestat et gouvernement dicelle yglise, lesquelles cho- « ses doivent estre tenues pour vroyes et aprouvées, et « dont len puet savoir par les faiz et anciens tesmoins des- « sur nommez. »

Digitized by Google

On y trouve jour par jour et fête par fête, dans l'ordre du calendrier ecclésiastique, les cérémonies et usages observés, au xv^e^ siècle, dans l'ancienne cathédrale de Rennes. Il semblera curieux et intéressant d'en citer ce qui a rapport au cérémonial gardé à l'occasion des fêtes du temps de Noël.

Les jours qui précèdent cette grande solennité sont marqués, dans la Liturgie, par le chant des grandes antiennes qu'on appelle vulgairement les O de l'Avent, parce qu'elles commencent toutes par cette exclamation. A Rome, elles sont au nombre de sept. Toutes ont rapport au grand avènement du Fils de Dieu dans le monde. Dans l'Église de Rennes, on en chantait huit, et par conséquent on les commençait le 16 décembre, jour de Sainte-Barbara, vierge et martyre. Voici comment notre manuscrit parle de cette coutume : « A cest jour se commencent les OOz de l'église « de Rennes. — *Pour savoir qui doit les ouyt OO de li-* « *glise de Rennes :* — Le mestre escolle (c'est-à-dire le « scolastique, une des dignités du Chapitre) doit le pre- « mier O, et ensevantement selond qu'ils sont nommez : « Larcediacre du Désert, Larcediacre de Rennes, le Tresau- « rier de Rennes, le Chantre de Rennes, le Chapitre de « Rennes dous OO, et Monseigneur de Rennes le derrain « et ouyctieme O. Et à celui derrain O doit estre fourni de « quatre torches ardantes aux vespres de celi O, comme au « commencement de l'O ; et doivent ardoir (brûler) à Com- « plies. Chacun des autres dessus nommez y doivent four- « nir, chacun à son O, de douz torches semblables, qui « doivent ardoir toutes celles torches de chacun O, en la « procession, lorsque len yra es hosteulx ou len tendra « chacun O ; et durant le temps que len sera à les tenir, « doivent estre alumées. »

« *Pour savoir le service des OO. — Pour savoir le* « *service qui y doit estre fait.* — Les seigneurs et les gens « de liglise, touz vestuz des draps de liglise, sen doivent « ensemble aler de liglise honestement pour aler au lieu « où len tient chacun O. Les torches de l'O doivent estre « portées ardantes devant elx, et pour ardoir durant l'O. « Celui qui doit l'O, leur doit bailler et les faire servir

Digitized by Google

« honestement des bons et des grans vins et suffisans que « len puet finer (trouver) en la ville et appartenances. Et, « à leur venue, doivent estre serviz de vin, puis en après « de bonnes et fines confectures et ensevantement de vin. « Et en après raisonnable distance, len leur doit bailler et « les en servir bonnes et fines dragées et confectures, puis « après le bon vin. Et au service de l'O et de cestes choses, « pourrait len bien qui voudroit, leur bailler neilles (1), « gauffres et pain, que a esté bien accoustumé à faire plu- « sours foiz. E qui plus reverentement le fait, il fait plus « son honour et le honour de liglise. Et durant chacun O, « le colége de liglise (2) doit paciennement et reverente- « ment se contenir : il doit chanter hignes (hymnes) et « chans diglise, tant de Noël, que dautres chans diglise. « Et au départir de chacun O, il appartient bien et est « raisonnable chose accoustumée que les gens du Cueur « facent compaignie et honnour ès Seigneurs de liglise « (c'est-à-dire aux chanoines), à sen aler o eulx à lours « hosteulx et demores, et pour le honour de liglise.

« ..... *Vigillia Nativitatis Domini.* — Il y a rasture (3) « generale de tous ceulx de liglise, ou lesser (laisser) le « Cueur et le service de liglise. La messe de vigille doit « estre sonnée en double de tous sains (4) ... et ensuilt à « la feste de la Nativité, et y doit le Tresaurier, de lumi- « naire seix cierges outre son cotidian (c'est-à-dire ce « qu'il en doit chaque jour). Celui Tresaurier fournit de « luminaire à rastel (5), les premières Vespres, à Matines, « es trois Messes et es secondes Vespres, à chacune dicelles « houres de trente troys cierges, et ès dous Complies de la « veille et du jour, à chacune quatre cierges. Et ny a, au « jour de Noël, procession ne stacion accoustumée, s'il

(1) Ou « nielles, » sorte de pâtisserie légère.

(2) C'est-à-dire l'ensemble des chantres et des enfants de la Psalette, réunis à MM. les chanoines et aux clercs du chœur.

(3) Mesure de police intérieure : ordre à tous les gens du chœur de se faire raser la barbe et la tonsure sous peine d'être chassés du chœur.

(4) « Sains, » on appelait ainsi les cloches qui, à Saint-Pierre de Rennes, étaient au nombre de six.

(5) Sorte de candélabre en forme de rateau où l'on fixait des cierges.

Digitized by Google

« n'est dimaine (dimanche). Les Seigneurs auront chappes « d'or, et les gens du Cueur chappes de soye.

« NATIVITATIS DOMINI. — Nulle procession ne stacion « ny a. Le Tresaurier fournit de luminaire à rastel, « comme dit est.... Et tous les seigneurs doivent estre en « chappes d'or et les chapelains en chapes. Les sonneries « doubles o grande sollempnité, et les distribucions dou- « bles. Et là où elle avendra au dimainche, il y a stacion « comme au jour de Pasques. »

Pour compléter ce qui concerne le cérémonial de la fête de Noel, voici un extrait d'une description inédite de l'ordre du chœur dans la Cathédrale de Rennes, avant 1754. « La sainte et sacrée nuit de Noël, au pupitre de Moyse tenant les tables de la Loi, qui est sous la lampe ardente, deux chapiers chantent les cinq versets du psaume par excellence, *Venite exultemus*. Ces deux voix, choisies entre les douze chantres, remplissent parfaitement bien ce premier morceau de l'office. Dans ce silence nocturne, l'organe de leurs voix charme et enlève les esprits et les cœurs jusqu'au triple trône de la Divinité : elles pénètrent de dévotion tout le peuple et attendrissent tout le monde : on se donne bien garde d'en interrompre l'harmonie.

« Pendant le chant majestueux et lent des trois psaumes du premier nocturne, l'Ecolâtre-Theologal-Scolastique arrive au chœur, vêtu d'un surplis de fin lin, d'une chape très-riche, portant sur le bras gauche l'aumusse, et tenant de la main droite son bonnet carré plié, précédé d'un massier tenant un pain de bougie allumé. Ce dignitaire annonce à huit MM. les chanoines, et en dernier au prélat, les neuf bénédictions qu'ils doivent demander et les neuf leçons qu'ils doivent lire successivement, durant les trois nocturnes de cette veille sacrée. L'évêque, pour lire la 9e, demande la bénédiction et le Grand-Chantre le bénit. Le *Te Deum* terminant ces Matines augustes, est chanté très-solennellément.

« Au premier coup de marteau de l'heure fixée pour l'office du jour, à l'instant les portes sacristines s'ouvrent, les massiers entrent au chœur, suivis de deux cierges ardents : six jeunes ordinants portant les attributs épis-

Digitized by Google

copaux, la crosse, les deux mitres, le chandelier du prélat, les parfums et l'encensoir ; les six chantres du second ordre ; les six autres chantres du grand lutrin ; les deux diacre et sous-diacre d'office ; les deux grands archidiacres, et le prélat suivi de ses valets de chambre et du suisse. Ces trois derniers dignitaires montent au trône, les autres se rendent au chœur, tous en leurs places, dans un profond et religieux silence. Le Grand-Chantre donne le signal que tout est disposé pour célébrer la gloire du Dieu trois fois saint, par le bruit de son bâton cantoral, et le Pontife commence aussitôt l'office sacré. Il n'est point besoin ici de livre de cérémonies : tous rubricaires et savans dans le culte de Dieu, chacun sait ce qu'il a à faire. Quelle gravité, quelle majesté dans toute cette auguste pompe ! Quel silence ! Les cantiques saints ne sont troublés ni interrompus, ni par le bruit des pas, ni par la toux ou les crachements. Rien ne ressemble plus au ciel que cette sainte congrégation ! » P. D. V.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e SIÈCLE (*suite*) (1). — « En l'an 1620, les bons Pères Minimes se sont abittués en ceste ville de Rennes, et fut leur chapelle faite sur la Lice.

« En l'an 1620, les fondements de la chappelle des Relligieuses Carmellines furent prins et commansés en la rue Saint-Melaine.

« En lan 1621, au moys de feuburier, lon mist des lanternes au carfours de ceste ville de Rennes, et fut le jour que fut faict le ballet de M. le Duc de Vandosme au logis du manoir.

« Au moys de décembre 1621, le feu print au logis de la Coustardaye (2) environ les huict heures du soir.

(1) Voyez le chapitre II des MÉLANGES.

(2) Le logis ou hôtel de la « Coustardaye » (Costardaye) était situé rue Saint-Yves, joignant vers l'Occident les maisons et chapelle de l'hôpital Saint-Yves. C'était, au XV^e siècle, l'hôtel de la Garde-Robe du Duc ; après l'union du duché à la France, cet hôtel devint la propriété de la famille Glé, seigneur de la Costardaye, dont le nom lui resta. Il fut acquis en 1644 par les religieuses hospitalières, appelées à Rennes par la Communauté de ville. Elles y établirent leur couvent et l'approprièrent à leur usage. Il existe encore en partie. P. D. V.

Digitized by Google

« Du huictiesme janvier 1621, lon commancit a faire la garde en ceste ville; — du mardy 13me apuril, lon renforcit les gardes des portes.

« Le samedi 1er jour de may, les habittans de ceste ville porterent ung may au devant de la porte de Mr de Vandosme, au logis de la Coustardaye.

« Le deuxme jour devant la Pentecouste, M. de Vandosme alla à Vittré pour sommer le chasteau de se rendre, et fut le mesme jour mis prinsonnier Mr de Boys Tilleu huguenot.

« Le samedy de la Pentecouste 1621, il fut faict unne visitte par la ville pour veoir sy les habitans estoint garnis d'armes sufizantes et bonnes.

« Le mardy, l'une des festes de la Pentecouste, la cinquantaine de la Pompe alla au devant du canon que Mr de Vandosme fit revenir de Vittré, et le mercredy au soir arrivèrent par la porte Mordellaize quatre pieces de canon. — Le samedy, 1er jour de juillet, il arriva de Josselin un gros double canon.

« Le 5e jour de juillet 1621, les Estatz de Bretaigne ont tenu à Bonne-Nouvelle, en ceste salle qui est au bout du clouaistre. Le mercredy, 7e juillet, les Estatz furent tardez et ne tindrent point ledit jour, et les portes de la ville ne furent poient ouvertes qui ne fut pres onze heures, pour cause d'un duel qui se devoit faire ledit jour.

« Le jeudy 8me juillet 1621, Mr le barron de Guerveno sortit de ceste ville de Rennes avecq bien trois centz soldartz pour aller trouver le roy.

« La semaine en suivant, Mr de Beauregard fut decollé en ceste ville de Rennes.

« Le sabmedy dernier jour de juillet 1621, Mr de Vandosme fist faire monstre à tous ses gardes et grand partie de la noblesse de Bretaigne, pour aller trouver le roy.

« Le 6me septembre 1621, Jan Chevrier fut tué dans la maison de la Pomme de pin, et fut tué par Jan Paviot son cousin, qui le tua de cincq coups de poingnard.

« Le quatorziesme jour de novembre 1621, Mr le mareschal de France Charles de Cossé décéda en ceste ville de Rennes, et le 18e dudict moys, son cœur fut inhumé

Digitized by Google

dans leglisse de Saint-Pierre, et son corps porté à Brissac.

« Le 16e apuril 1622, les Carmellines furent mises en pocession dans leur couvent en la rue Saint-Mellaine.

« Le 19e apuril 1622, Jan Deliere fut tué dans le semetiere Sainct-Françoys dun coup de carabine, comme il alloit au guet sur la muraille.

« Le 2me dimanche dapuril 1622, le Roy Louys XIII est arrivé en Bretaigne, en la ville de Nantes, et en partit le mardy en suivant et fist rencontre de Soubize aux Sables d'Olonne, et en déconfist environ cincq ou six mil, et huit jours après on chanta le Thedeon (Te Deum) en ceste ville de Rennes, avecq la Cour de Parlement en robe rouge et le siège parreillement.

« Le 9me jour de juin 1622, il sortit seix pièces de batteries de campagne que le Roy fist commandement de bailler pour aller devant La Rochelle dans les vaisseaulx.

Et le mesme moys, l'on a faict clorre le semetiere de l'Hospital Saint-Yves.

Au moys de juin 1622 le feu print dans leglize Saint-Francoys, environ les quatre heures du matin.

Au moys de juin 1622, les fondementz de la chappelle et couvent des Pères Minimes furent commencées, et fut la première pierre assise par Monseigneur l'evesque de Rennes Pierre Cornullier.

Audict moys, les clostures et murailles du cemetiere de la Santé furent faictes tout au tour.

« Le 26e juillet 1622, lon a faict deffances à toutes personnes de ceste ville de ne loger ny retirer aulcunes personnes allant et venant à Saint-Mallo, Dinan, Dol et Chappelle Chaussée, pour cause que ces endroictz estoient pestiferez, et fist on sortir la nonnerie (1) et vendeurs de let (lait) et herbes hors la ville.

« Le dimanche 7e aougt 1622, Monsieur de Rennes cellebra la messe aux Minimes et la fonda en l'honneur de Mr sainct Louys.

« Le dimanche 18e septembre 1622, Mr le Duc de

(1) « L'annonerie, » lieu où l'on vendait le blé, marché au blé « annone. »

Digitized by Google

Brissac et Mme sa femme ont faict leur entrée à Rennes fort honnestement, et fut par la porte de Toussaincts.

P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Les fillettes de Saint-Sulpice de Fougères. — M. Léon Maupillé, membre de l'Association Bretonne et auteur d'une *Histoire de Fougères* très-justement estimée, poursuit le cours de ses recherches avec une persévérance et un succès qui lui permettront de donner bientôt, nous l'espérons, une seconde édition de son travail, enrichie d'une foule de nouveaux renseignements pleins d'intérêt.

C'est ainsi qu'il vient de retrouver, dans la sacristie de Saint-Sulpice de Fougères, une superbe collection des comptes de fabrique de cette paroisse, remontant à l'an 1410.

Les articles de dépenses mentionnées dans ces comptes renferment quantité de détails curieux sur les mœurs, les coutumes et les arts du moyen âge dans notre pays. M. Maupillé a bien voulu nous promettre d'enrichir nos *Mélanges* de plusieurs documents pris à cette source ; et dès aujourd'hui il nous communique l'article suivant, extrait du compte rendu par Jean Pocheart, Jean Aubin et Robin Piedevache, trésoriers de la paroisse Saint-Sulpice, depuis la Saint-Thomas (4 octobre) 1488 jusqu'à la Saint-Thomas 1491.

C'est durant ces trois années que fut construite, au-dessus de la tour du clocher de Saint-Sulpice, nouvellement rebâtie, la flèche en bois qui en devait être le couronnement. On fit venir de Vitré, pour exécuter cet ouvrage, un maître charpentier nommé Pierre Gouin.

Mais l'œuvre une fois commencée, les paroissiens résolurent de l'embellir, en ajoutant à la base de la flèche et sur ses quatre angles quatre petites flèches ou aiguilles, qui étaient comme les *fillettes* de la grande. Aussi est-ce là le nom qu'on leur donne dans l'article du compte que l'on va lire, et où se trouve rapporté le marché conclu avec Pierre Gouin pour la construction de ces fillettes ou clochetons.

« Item, o le consoill et advis des parroayssiens de cyens

Digitized by Google

et que que soit de la plus saine partie d'iceulx, par ses dits thesoriers fut contracté et marchandé avecques Pierre Gouyn, l'un des maistres charpentiers, de faire, en oultre son premier marché, quatre fillettes qui seront ediffies (*sic*) sur la quarrée du clocher de ladicte eglise en la maniere qui ensuyt. Savoir que lesdictes fillettes seront d'une faczon, et aura à chacune desdictes fillettes une plate fourme, quelle sera assiise sur la plate fourme dudit clocher et sur le pallier de la partie des chevrons bien et deuement enracez (*sic*) en ladicte plate fourme. Item y aura une aguylle à chacune desdictes quatre fillettes qui sera enmortaesée en ladicte plate fourme, qui aura de long jucques à la couronne des chevrons dix houyt ou vingt piez, lequel qu'il plaera ausdits parroayssiens. Item y aura houyt chevrons bien enmortaesez en ladicte plate fourme à chacune desdictes fillettes. Item y aura deux palliers bien et deuement garniz à chacune desdictes fillettes. Et aura ledit Gouyn maistre charpentier pour faire ledit œuvre, savoir pour chacune fillette le pris et somme de saexante et dix soulz monnaye courante pour euvre de main et pour despens; et seront tenuz lesdits thesoriers de fournir audit Gouyn de tout boays à faire les dictes quatre fillettes, sauff que ledit Gouyn sera tenu de aller abatre ledit boays sur les champs et meittre et ayder à mettre en charge; et lesdits thesoriers seront tenuz rendre audit Gouyn ledit boays à ladicte oeuvre et eglise. Et fut cedit marché fait es presences (*sic*) de Jehan Bouvier (*ou p. e.* Bonnier), Armel Orry, André Rimaczon, Guillaume Ferron, Jehan Hubert et d'aultres pluseurs de ladicte parroaysse. Et en oultre, de vignt soulz d'avantaige que demandoit ledit Gouyn charpentier ausdits thesoriers, d'un commun assentement voulurent lesdits thesoriers et ledit (*sic*) Gouyn tenir ce que Jehan Bouvier (*ou* Bonnier) en ordonneroit estre poyé ou tout ou partie. Qu'est ensemble pour lesdictes quatre fillettes quatorze libvres; et pour despense faicte en traictant ledit marché avecques ledit Gouyn XXII deniers. Qu'est pour le tout ensemble pour ce, XIIII livres I sol X deniers. »

Du reste, la flèche et les fillettes de Pierre Gouin

Digitized by Google

n'existent plus; elles furent, il y a près de deux siècles, remplacées par la flèche actuelle de Saint-Sulpice, qui semble d'ailleurs construite sur le plan de l'ancienne. Cette nouvelle flèche est l'œuvre d'un maître charpentier appelé Brison, qui a pris soin d'inscrire son nom et la date sur l'une des grosses poutres du clocher, où on lit : † M : F : BRISON : 1669. A. L. B.

Rues et Bourgeois de Dinan au XIII^e^ siècle. — Divers titres des XIII^e^ et XIV^e^ siècles nous font connaître les noms de quelques rues et places de Dinan. Je citerai la Minterie (*Minteria*) mentionnée dans un acte de 1234, la Draperie (*Drapperia*) en 1258, la rue du Marchix (*vicus dou Marcheil*) et la Boulangerie (*vicus de la Bolengerie*) en 1263, le Champ aux Chevaux en 1319, dans un acte français de l'abbaye de la Vieuxville, dont extrait se trouve au vol. XLI, p. 609, de la collection des Blancs-Manteaux, déposée à la bibliothèque Impériale, section des manuscrits. La Boulangerie, la Draperie et la Minterie, c'étaient les rues habitées par les boulangers, les drapiers et les mintiers. Ces derniers, dont le nom est resté en propre à plusieurs familles, ne sont pas mentionnés dans le Glossaire de Du Cange; mais de plusieurs textes inédits, découverts par M. Paul Delabigne-Villeneuve, il semble résulter que les mintiers étaient des ouvriers en menu fer. Dans la Minterie de Dinan se trouvait la maison de Geoffroi de Créhen, laquelle fut donnée en 1234, par Gervaise, dame de Dinan, à l'abbaye du Tronchet (Bl.-M^x^, XLI, 626). Les moines de la Vieuxville avaient une maison rue de la Draperie, séparée de celle d'un bourgeois, nommé Olivier Riegen, par un mur mitoyen sur lequel posait une gouttière commune dont les eaux paraissent avoir occasionné plusieurs procès entre les moines et le bourgeois : celui-ci finit enfin, en octobre 1258, par permettre à ses voisins d'envoyer tomber leurs eaux sur son terrain en arrière de sa maison (Bibl. Imp., Mss. lat., n° 5476, p. 43). C'est une des plus vieilles questions de mur mitoyen que je me rappelle avoir vues dans nos chartes.

Digitized by Google

L'évêque de Saint-Malo possédait aussi, dès le XIIIe siècle, un manoir épiscopal à Dinan. Peu après l'établissement des Jacobins dans cette ville (en 1224), Olivier, sire de Coetquen, eut l'idée d'acheter ce manoir pour les y loger. Mais comme ce seigneur était alors assez mal en fonds (inconvénient fort commun aux chevaliers du moyen âge, qui ne ménageaient guère plus leur argent que leur sang), il pria ses amis les moines du Tronchet de faire l'acquisition. Ceux-ci, en retour de certaines rentes qu'ils possédaient, et que l'évêque de Saint-Malo trouva à sa convenance, obtinrent effectivement le manoir épiscopal, dont les Jacobins prirent possession; et en l'an 1241, Olivier de Coetquen, pour indemniser les moines du Tronchet, leur céda toutes les dîmes qu'il avait en la paroisse de Pléguen (Bl. Mx, XLI, 622).

On a sans doute remarqué que les noms de rues et places cités plus haut se rapportent tous à l'industrie ou au commerce. D'où l'on peut induire que Dinan était alors une ville industrieuse et partant riche. Le géographe Edrisi, dès le milieu du XIIe siècle, écrivait : « Dinan, « ville ceinte de murs en pierres, commerçante, et port « d'où l'on expédie de tous côtés des marchandises. » (*Géographie d'Edrisi*, trad. par Amédée Jaubert, in-4°, Paris, 1840, tom. II, p. 354). En s'en tenant à nos chartes, on a déjà une idée avantageuse de la richesse des bourgeois de Dinan, d'après les donations qu'on leur voit faire à divers établissements religieux.

Ainsi, en 1227, Gervaise, dame de Dinan, confirme à l'abbaye de Savigni le don de la maison de Simon Le Feutrier, sise à Dinan devant l'église Saint-Sauveur, contre le logis de Guérin de Langrolay (Bibl. Imp., mss. lat., n° 5476, p. 41). En 1215, Marthe, fille d'un autre habitant de Dinan nommé Eon Pelé, obtient de même la sanction seigneuriale pour le don qu'elle vient de faire aux Moines de Fontaine-Daniel, d'un champ situé à Dinan contre la maison de l'hospice Saint-Jacques : « *Unum campum terre juxta domum hospitii sancti Ja-* « *cobi.* » (Ibid., p. 46.)

Au commencement du XIIIe siècle, nous voyons un pel-

Digitized by Google

lotier de Dinan, nommé Gourmil', posséder en cette ville un manoir considérable, composé d'un grand terrain, de deux maisons, de deux jardins, le tout s'étendant de la rue du Marchix à celle de la Boulangerie. Après la mort de Gourmil, le sire de Dinan donna aux moines du Tronchet, en 1212, la mouvance de la moitié de ce logis et de l'un des jardins. En 1234, Gervaise de Dinan ajouta à ce premier don l'autre partie du manoir, qui était située, dit l'acte de donation « en face du Puits » (*ante Puteum*), indication qui désigne clairement ce vieux puits du Marchix, dont Alain Bouchard nous a raconté une tragique histoire (Bl.-Mx, XLI, 626).

Enfin au XII^e^ siècle, sous Olivier II de Dinan, c'est-à-dire avant 1150, suivant le P. Dupaz (p. 120), nous trouvons un autre bourgeois de Dinan, Ruellon Rigaut, qui s'en va à la croisade comme un gentilhomme; et avant de partir pour Jérusalem il donne encore à l'abbaye de la Vieuxville deux arpents de terre dans la haie de Dinan. (Bl.-Mx., XLI, 528 et 610.) A. L. B.

CHAPITRE QUATRIÈME.

SOMMAIRE. — *Entrée solennelle du duc de Mercœur à Nantes en* 1583. — *Navires fournis au roi par un bourgeois de Saint-Malo.* — *Établissement d'un orfèvre à Fougères au* XII^e^ *siècle.* — *Prise de Carhaix sous la Ligue.* — *Journal d'un bourgeois de Rennes au* XVII^e^ *siècle* (suite).

ENTRÉE SOLENNELLE DU DUC DE MERCŒUR A NANTES. — Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, fut nommé gouverneur de Bretagne en 1582. L'année suivante seulement, au mois de septembre, il fit en cette qualité son entrée solennelle dans la ville de Nantes; cette cérémonie eut un grand éclat. Un des registres capitulaires de l'Église de Nantes qui nous sont restés en contient (fol. 201 verso et 202 recto) une relation latine inédite et assez curieuse, que je traduis littéralement :

« Le jeudi 1^er^ septembre 1583, l'illustre duc de Mer-

Digitized by Google

cœur, gouverneur de cette province de Bretagne, fit son entrée solennelle en cette ville de Nantes. A cette occasion, toutes les rues, de la Fosse à la cathédrale, furent tendues de tapisseries des deux côtés, et le pavé recouvert de sable. Le prince, qui venait de Lamballe, coucha la nuit précédente dans la maison d'honorable homme André Ruys (1), et y dîna le jour même.

« Vers une heure après dîner, le clergé de la collégiale Notre-Dame et des paroisses, les religieux de tous les couvents se rendirent processionnellement, en chapes et sur deux rangs, jusqu'à l'église Saint-Julien (2), passant, pour y aller et en revenir, devant le duc, qui était assis à la porte du logis d'André Ruys, sur un siége tendu de tapisserie.

« Après le clergé parut la milice bourgeoise, rangée par compagnies, qui arrivait du manoir épiscopal de la Touche où elle s'était d'abord rendue par la rue du Bignon-Estard (3) et d'où elle s'en revint par le bas de la Fosse. Les fantassins, dont quelques-uns vêtus à l'allemande, marchaient sur cinq hommes de front. Quant à la compagnie de la Sauzaie (4), commise à la garde de la porte Saint-Nicolas, elle se tenait à son poste immobile, et brillante sous les armes.

« Derrière la milice venaient le maire, qui harangua le duc, les échevins, les plus notables bourgeois et les officiers de l'Hôtel-de-Ville ; la cavalerie sur trois de front. Puis le sénéchal en robe rouge, qui fit aussi sa harangue, l'alloué, le lieutenant criminel, les conseillers, les avocats, les procureurs et les huissiers du siége présidial.

« Ils étaient suivis de neuf personnages à cheval, nobles et magnifiques, couverts de vêtements royaux, et qui représentaient les neuf pairs de France (5). Immédiatement

(1) La maison d'André Ruys, riche négociant de Nantes, était sur la Fosse.

(2) L'église Saint-Julien se trouvait à peu près au lieu qu'occupe aujourd'hui la Bourse de Nantes.

(3) C'est aujourd'hui la rue Rubens.

(4) La Sauzaie était ce qu'on nomme à présent l'Île Feydeau.

(5) Le greffier du chapitre se trompe ; il veut dire évidemment les neuf hauts barons de Bretagne, et non point les pairs de France qui étaient douze.

Digitized by Google

après venait un char de triomphe, superbement décoré, dans lequel cinq enfants chantaient en symphonie. Derrière le char marchaient les gardes du gouverneur. Puis, on voyait s'avancer, portés par des hommes couverts de lierre, six arcs de triomphe, sous lesquels pendaient les armoiries de Nantes, de la province de Bretagne, du duc de Mercœur, de Sa Majesté, et les figures de la lune et du soleil.

« L'université de Nantes venait ensuite en bel ordre, avec son recteur, qui adressa au gouverneur une éloquente harangue, avec ses officiers en robes rouges et bonnets de docteurs.

« Enfin, le gouverneur lui-même, sur les quatre heures, montant un cheval caparaçonné, se rendit à la cathédrale sous un dais de soie, à ses couleurs, porté par quatre des anciens bourgeois de la ville, qui marchaient à pied.

« Le révérendissime seigneur Philippe du Bec, évêque de Nantes, portant la mître et la crosse, le chantre, avec le bâton de sa dignité, et tout le clergé de la cathédrale en chapes, ayant dit vêpres et complies, se tenaient devant les portes de l'église à attendre le gouverneur. L'évêque le salua d'une belle harangue, à laquelle ayant de suite répliqué, le duc prêta le serment de fidélité entre les mains du prélat, adora et baisa la Sainte Croix que celui-ci lui présentait, puis entra dans l'église, ainsi que tout le cortége. Là, le *Te Deum* fut chanté, avec accompagnement d'orgue et de musique. Le duc se plaça dans le chœur, sur un siége couvert d'un dais, que l'on avait préparé en face de l'autel; et après avoir prié pendant quelque temps, il se retira à son logis. »

A. L. B.

NAVIRES FOURNIS AU ROI PAR UN BOURGEOIS DE SAINT-MALO. — L'importance commerciale et maritime de Saint-Malo est fort ancienne. J'ai sous les yeux une pièce du XIV^e^ siècle (de 1330), qui nous montre dès cette époque les navires malouins donnant la chasse aux Anglais. Les grandes expéditions sorties, au XVI^e^ siècle, du port de Saint-Malo, augmentèrent extrêmement cette importance, qui ne faiblit point non plus au siècle suivant.

Parmi les preuves nombreuses qu'on en peut donner,

Digitized by Google

on doit quelque attention à la pièce suivante, où l'on voit un simple bourgeois de Saint-Malo fournir, dans l'espace de quelques années (de 1618 à 1631), onze bâtiments tout armés et équipés au service du Roi.

« Devant nous soubsignans, notaires royaux de la Cour de Saint Malo, a comparu Estienne Artur sieur de la Motte l'un des entiens bourgeois et habitans de cette ville de Saint Malo, lequel a fait comparoir Alain Le Breton le Demaine, capitaine pour le Roy au navire *la Marguerite,* Laurent Crosnier les Vignes, capitaine pour le Roy du navire *le Grand Saint Etienne,* Jean Goret sieur du Gravier aussi capitaine pour S. M. en son armée sur *le Saint Michel* contre les Rochelois, Julien Eon les Hasests, Jean Richomme les Brosses, Jean Gravé Haute-Salle, Jean Boullain Sr de la Contrie, Pierre Porrée Basselande, Francois Blanchart Sr de Launay, Jacques Crosnier la Gardelle, tous bourgeois et marchands, pareillement demeurant en ceste dite ville, lesquels, à la requeste dudit sieur de la Motte, Estienne Artur, ont unanimement et conformément les uns aux autres dit et attesté avoir bonne et entière connaissance, qu'en l'an 1618, ledit Artur sieur de la Motte avait fait construire et bastir un navire nommé *la Grande Marguerite,* du port d'environ 300 tonneaux; lequel navire ledit sieur avoit fait armer et equiper au havre de ceste ville pour servir S. M., comme il fit, à l'encontre des Rochelois rebelles contre Sadite Majesté, lors des deux premiers armements qui auroient esté faits contr'eux en cedit havre; sur lequel navire, auxdits deux voyages, estoit capitaine et commandant Alain Le Breton, steur du Demaine; ensuite desquels deux voiages ledit navire auroit esté fait prendre par S. M. pour la servir ailleurs. Comme aussi, que ledit Artur sieur de la Motte estoit propriétaire et armateur audit temps du navire *le Grand Saint Estienne* de cedit havre, du port de 400 tonneaux, lequel navire fut aussi envoyé par ledit Artur pour servir S. M. contre les rebelles; sur lequel estoit capitaine Lorent Crosnier sieur des Vignes. De plus ledit sieur de la Motte a fait depuis construire un autre navire du port de 250 tonneaux, près

Digitized by Google

de cette ville, nommé *le Saint Vincent,* lequel est de présent aux parties d'Espaigne. Davantage ledit sieur de la Motte est propriétaire des navires *la Sainte Anne,* du port de 220 tonneaux; *le Saint Pierre,* de 180 tonneaux; *le Petit Saint Estienne,* de 150 tonneaux; *la Garde de Dieu,* de 150 tonneaux; *le Saint François,* de 150 tonneaux; lesquels navires sont equipez et armez et en estat de servir S. M. De plus estoit propriétaire du navire l'*Espérance,* de 200 tonneaux, pris par les Anglois; et du navire *le Croissant,* de 150 tonneaux, pris par les Turcs, et du *Grand Saint Jacques,* du port de 350 tonneaux, qui s'est perdu depuis deux ans sur la basse de Saint Lacques (1). Fait à Saint Malo, 23 septembre 1681. *Signé par* Jousse *et* Rehault *et tous les denommez cy dessus.* » *(Pris sur l'original.)*

J'ai transcrit, il y a deux ans, cette pièce inédite sur une copie des Bénédictins, qui se trouvait alors au volume LXXI de la collection des Blancs-Manteaux (Biblioth. Impér., section des manuscrits); mais cette partie de la collection ayant reçu depuis peu un nouveau classement, je ne puis dire si l'acte ci-dessus est demeuré dans le même volume. A. L. B.

ETABLISSEMENT D'UN ORFÈVRE A FOUGÈRES AU XII^e^ SIÈCLE. — Les barons du moyen âge, que l'on a si souvent représentés comme des manières de sauvages ignorants et féroces, avaient la plupart un goût marqué pour les arts. Il suffit pour s'en convaincre de voir les chapelles et les châteaux construits par leurs ordres. La preuve du même fait se retrouve encore dans beaucoup de documents écrits, qui nous sont restés. Telle est, par exemple, une charmante petite charte du XII^e^ siècle, par laquelle Raoul II, sire de Fougères (de 1150 à 1194), voulant fixer un orfèvre dans sa ville, donne à cet artiste une place pour bâtir maison et l'exempte de toutes charges, sauf une redevance très-légère, qui n'était véritablement qu'un signe

(1) SIC. Probablement il faut lire « Saint-Lucques; » peut-être veut-on parler de San-Lucar de Barameda, port considérable de l'Andalousie à l'embouchure du Guadalquivir, mais dont l'entrée était difficile.

Digitized by Google

de la supériorité du seigneur. En attendant que je publie ailleurs le texte latin de cette charte, en voici une très-fidèle traduction :

« Soit notoire à tous présents et à venir, qui cette lettre verront, que je Raoul sire de Fougères, fils de Henri jadis seigneur de Fougères, ai donné et concédé à Robert l'orfèvre, de Kuetehou, mon homme, et à ses hoirs, une certaine place pour bâtir maison au mieux qu'il pourra, sur mon étang de Rislé, à la tenir ledit orfèvre, en faveur de son service, librement et quittement franche de toute coûtume (ou redevance), si ce ne n'est que ledit Robert ou son hoir à moi ou mon hoir rendra chaque année, en la fête de la Pentecôte, une paire d'éperons dorés. Et pour que ce demeure chose sûre et inébranlable, je l'ai confirmé par la force de mon scel. Témoins : Guillaume de Fougères, mon frère; Hervé de Vitré; Léonais; Juhel Bérenger, fils de Léonais; Robert de la Roche, mon sénéchal; Pierre du Frêne; Robert, mon clerc; Brisou, clerc; Richier; Guillaume Aline et Geoffroi son fils; Guillaume Hermoin et Pierre, son fils; Guillaume l'Angevin; et beaucoup d'autres. »

Cette pièce, qui est scellée du grand sceau en cire verte de Raoul de Fougères et se trouve actuellement aux Archives de l'Empire parmi les titres de l'abbaye de Savigni, porte au dos une note latine dont la traduction est : *Charte de Robert l'orfèvre de Fougères, qu'il faudra rendre à lui-même, ou à sa femme Argencine, ou à leurs enfants.* A. L. B.

Prise de Carhaix sous la Ligue. — D. Morice ou plutôt D. Taillandier, au t. II de l'*Histoire de Bretagne*, a rapporté la prise de Carhaix par les royaux en 1590, uniquement sur le récit du chanoine Moreau. Cependant il existait au couvent des Augustins de Carhaix une autre relation qui ajoutait à celle de Moreau plusieurs circonstances curieuses et en changeait quelques autres. J'ai trouvé au vol. III de la collection des Blancs-Manteaux un extrait de cette relation du couvent des Augustins, lequel est ainsi conçu :

Digitized by Google

« Il est certain et il apert par un escrit autentique, tiré d'un ancien manuscrit des Peres Augustins de Caraix en Basse-Bretagne, que cette petite ville fut prise un mercredi cinquième septembre mil cinq cent quatre vingt dix, à cinq heures du matin, par les troupes des sieurs de la Tremblaye, Liscouet et autres, qui entrèrent par le jardin desdits Pères Augustins, et il est expressément marqué que ledit sieur de Liscouet, ayant monté à la brèche, y perdit la main droite, qui luy fut couppée par le sieur G. Olyman de Launay, ce qui mit tellement en fureur ledit sieur du Liscouet qu'il mit le feu aux quatre coins de la ville et surtout dans la maison dudit sieur Guillaume Olyman de Launay, après l'avoir fait piller et ravager, comme de l'apparent de la ville; que ledit sieur Guillaume Olyman de Launay ne voulant point se rendre fut fait prisonnier de guerre et conduit au château de Quintin, où sa rançon fut taxée et arrestée à quinze cent écus de principal et trois écus par jour pour sa dépense et celle de ses deux laquais, pendant son emprisonnement. . . . . Et le dimanche 23e jour du mesme mois de septembre la rançon dudit sieur Guillaume Olyman montant à la somme de quinze cent quatre vingt écus fut payée à toute rigueur et levée par les sieurs de Plœuc, Blerrin, Euzennou, Kerampuil, Lohou, Cabornain, Baherre et autres anciennes maisons et familles des environs de Carhaix, qui se cottisèrent et firent des emprunts pour lever ladite rançon.

« Ensuite il est marqué que le sieur René Olyman, sieur de la Ville-Joffrez, menaça les habitants de Caraix, à defaut de se cottiser pour ladite rançon dudit sieur Olyman et de ses deux laquais prisonniers de guerre; qu'à la mie novembre suivant le sieur du Liscouet, avec le sieur de la Tremblaie et autres revinrent encore à Caraix, la pillèrent et ravagèrent en entier, jusques aux archives, greffes où estoient les priviléges et exemptions; et l'église de Saint-Tremeur fut pillée avec ses ornements et la sainte hostie jettée de sa custode : où furent tuées ou prises prisonnières plus de 400 personnes, tant gentilshommes qu'autres, et où René Olyman, bailly des jurisdic-

Digitized by Google

tions de Châteauneuf et Landelau, fut fait prisonnier de guerre, et il lui couta pour sa rançon douze cent écus et une haquenée blanche.

« Et ledit sieur Guillaume Olyman, s'estant sauvé à la teste de 400 chevaux par le Moustoer, fut attaqué par les troupes dudit sieur du Liscouet, et se battirent jusqu'à la nuit. Ensuite le sieur Guillaume Olyman de Launay se retira au château qui y estoit. La ville déserte et inhabitée, les taverniers l'abandonnèrent, et on estoit obligé d'aller à quatre lieues chercher du vin pour célébrer la Messe. »

A. L. B.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e SIÈCLE (*suite*) (1). « Au moys de septembre 1622, lon a commencé à démolir la tour des arches Saint-Georges et au moys d'octobre en suivant il fut tué ung homme qui passoit par sur la gallerie, d'une pierre qui lui tombit sur la teste.

« L'an de grâce 1622 le père Cotton est venu en ceste ville de Rennes prescher les Adventz de Nouel et le Caresme. — Au mois de novembre l'autel de M^r Saint Georges a esté doré et faict tout de neuf.

« Au mois d'octobre 1622, M^me de la Prévalaye fut ensepulturée en leglize de Toussainctz.

« Au mois de janvier 1623, leglize de Saint-Germain a esté retuillée de neuf et l'autel Nostre-Dame refaict tout neuf et le portail devers la rue Saint-Germain parachevé en la mesme année. — M^r de Cocquendé conseiller fut tué sen revenant de Bonne Nouvelle, dun coup de pistolet.

« Le sabmedy, 4^me de mars, la bonne sainte Theresse fut canonizée aux Carmellines.

« Le 25^me apuril 1623, les Pères Jesuiltes ont prins pocession de leur eglize de la rue Saint-Germain, et fut dict la messe par M^r de Rennes avec la musique.

« Le 22^me juillet, la canonization de Saint Ignace et Saint Francoys de Xavier fut faicte en ceste ville de Rennes.

(1) Voy. le chapitre III des MÉLANGES.

Digitized by Google

« Le mardy 12me septembre, il fut rompu ung homme tout vif, lequel avoit tué son père.

« Au mois d'octobre 1623, la ville et chasteau de Pontz Orson fut demolliz et les fossez rempliz.

« Au moys de septembre 1623, lon a commencé à bastir lesglize et bastiment des Urselines dans le Pré Botté proche la rivière.

« Ledit an, Mr Pelineu a fait bastir le pavillon et boutique d'imprimerie sur la rue d'Orléans.

« Le premier dimanche du moys de décembre, il fut amené en ceste ville de Rennes quatre pièces de canon qui passèrent par la porte aux Foulons, qui venaient de Pont Orson.

« En lan 1623, le bastiment de la Monnoye du Roy de ceste ville de Rennes, tout le costé de devers hors la ville, a esté rebasty tout de neuf.

« Le 7e janvier 1624, il tomba unne des voustes du Pallais, celle du coing de devers la Tour Le Bart.

« Audit moys de janvier, lon a commancé à demolir le hault de la Tour ou Blou, vis-à-vis des Carmes, à laquelle apprès on a faict une platteforme comme sur la Monnoye.

« Le 10 janvier, il fut brusié unne batterie de pouldre à canon qui estoit dans la ruelle de Cousinet et y eut six hommes bruslés, et fut au soir, environ les six heures.

« Le mardy 14e janvier 1624, Mr Vallemontz a faict unne anatomie en ceste ville de Rennes, à la Maison-Dieu St Yves.

« Lan de grâce 1624, Mr des Bouschées fut procureur des bourgeois de ceste ville de Rennes.

« Le 28e feburier Mr de la Trimouille vint à Rennes par la porte de St Georges et on alla au devant.

« Le lundy 18e jour de mars 1624, il y eut ung homme qui eut la langue persée au Grand bout de Cohue, et fist lamande honorable à Sainct Pierre, et par le Marché, à Bonne Nouvelle, et puis apprès fouetté et mis au pilory.

« Au moys dapuril 1624, il arriva ung opérateur en ceste ville, lequel avoit ung trompette lequel dansoit sur la corde, se suspendoit par les pieds et aultres choses admirables.

« Au moys de mars, il y eut unne fille qui alloit avec

Digitized by Google

des annilles laquelle alla faire sa prière à la Nostre Dame de Bonnes Nouvelles, et laissa ses annilles en la chappelle et sen alla sayne et guarrie.

« Au moys de may, le buffet des orgues de S^t^ Francoys fut faict tout de neuf et mis tout au bas de leglize.

... « Au moys d'octobre, les Estatz ont tenu en la ville de Ploermel.

« Le mardy 5^e^ jour de novembre, M^r^ de Mercure (Mercœur) est arrivé en ceste ville de Rennes avecq son cadet et madame de Vandosme leur mère ausquelz on fist une bienvenue, avecq nombre dhabittans qui allèrent audevant en armes, et fut tiré plusieurs coups de canon et faulconneaux sur le boulevart de la porte aux Foulons par où il arriva. — Le 28^e^ jour de novembre, M^r^ de Vandosme arriva en ceste ville où estoit sa femme et ses enfants.

« Le mardy 9^e^ decembre 1624, M^r^ le Seneschal et le Procureur du Roy ont decendu en la rue S^t^ Germain pour faire visitter des pestiferez par le barbier de la Santé qui estoit Guy Jasry ; et le lendemain 10^e^ dudit moys de décembre, il fut cadenaxé une maison dans la rue S^t^ Georges et fut faict unne assemblée cheix M^r^ le Seneschal de tous les apothiquaires et sirrugiens (chirurgiens) de ceste ville de Rennes, et fut chouaisy ung père de la Santé qui fut M^r^ de Mantival, et mesme fut chouaisy des heraulx pour porter les mallades à la Santé. P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

CHAPITRE V.

SOMMAIRE. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au* XVII^e^ *siècle. — Une couronne mise en gage. — Géographie féodale : la baronnie de Malestroit ; entrée d'un baron de Malestroit dans sa bonne ville. — Est-il vrai que les chevaliers du moyen âge ne savaient pas écrire?*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e^ SIÈCLE (*suite*) (1). — « Au moys de janvier 1625, M. le Seneschal de Rennes leva une compaiguie de soldartz pour aller

(1) Voy. le chapitre IV des MÉLANGES.

Digitized by Google

au fort Louys et mesme M. d'Assigné en levit unne, laquelle deplaça; mais celle du Seneschal ne bougea poient.

.... « Le lundi 3e jour de mars 1625, Mr Ollivier et La Motte Jouachin firent faire l'exercice aux soldartz qui estoient sur la Tour Le Bard, lesquelz estoient pour aller querir les Parpailots (1) qui estoient à Nantes. — Et le 13e jour dudict moys et an, les diets soldats allerent faire monstre sur la Monnoys, et puis environ les quatre à cinq heures du soir deplacirent pour aller à Derval, et le 19e jour dudict moys il furent amenez soixante dix sept parpellotz lesquelz estoient des soldartz de Soubize.

« Au moys dapuril il fut mis ung barbier à la Lavanderie Lezot à St Yves, pour faire visitte des pestiferez et le dit barbier se nommoit Desportes.

« Le 27e apvril, en conséquence de l'ordonnance de Mgr l'evesque de Rennes et avis de MM. du Chapitre de de St Pierre de Rennes, il fut fait pour le bien public, à cause de la peste, une procession generalle où tout le clergé et les religieux de touz les couvents de la ville et forsbourgs dudict Rennes assistèrent, ayant chacun son cierge blanc allumé et accompagnés de quatre torches adentes : elle commença à leglize cathedralle de St Pierre, vint à St Melaine et de là alla à la chapelle Bruslon (2) dediée à l'honneur de M. St Roch, avecq la châsse de M. St Amand.

« Au dict moys d'apuril, il fui faict une visitte par la ville de quinzaine en quinzaine par des commissaires du Siége qui donnoient de largent aux nécessiteux. — Damiens Jarry fut envoyé à la Croix Rocheran pour tretter les pestiférez, et le mesme moys lon fit faire deux petites logettes dans la prée comme lon vat à Cleusné.

« ... Au moys de may 1625, la femme de M. le juge criminel mourut au Champ Jacquet, et estoit issue de maison de la Blinays.

(1) C'était le nom que le peuple donnait aux Huguenots de l'armée du prince de Soubize qui avait repris les armes, cette année 1625.

(2) La chapelle Bruslon, dont le nom est resté au petit village où elle était jadis située, n'existe plus ; elle avait été bâtie et fondée en 1472, par messire Jean Bruslon seigneur de la Motte Bruslon, dans la paroisse de Saint-Laurent, à environ deux kilomètres de Rennes, sur le bord de la route. Elle était très-fréquentée avant la révolution.

Digitized by Google

.... « Le 28e may, M. Guy Jasry mourut à la croix Rocheran et fut enterré le jour du Sacre. — Au moys de juin, le 29e Mr de Maupertuis, advocat, mourut et fut enterré à St Germain.

Le mardy 15e juillet, Renaudeau hoste de lhostellerie du Heaulme du Carfour Jouault se noya vis-à-vis le puix Rondel, et le lendemain fut porté dans la chambre criminelle pour luy estre son proceix faict et parfaict, et par arrest fut ordonné qu'il seroit enterré, pour ce quil fut faict enqueste de ses voisins qui recordèrent quil n'estoit saige de cerveau et d'escient.

« Le 29e juillet la Bonvarlette mourut de la peste en Tristin (1) et au mesme temps le sacriste de St Germain en mourut aussy à la santé.

« Le lundy 18e aougt, il fut faict unne asssemblée cheix Mr de Bris (2) où il y avoit plussieurs Conseillers et bourgeois, à laquelle assemblée il fut donné arrest portant deffances à toutes personnes de se tenir au soir sur le pavé, ny vaguer la nuict, ny de loger estrangers du pais ou gens de neant.

« Au moys d'aougt lon fist une procession à la chapelle Brusion et Mr de Rennes y dict la messe.

« Le lundy 1er septembre, ceulx de Toussaintz firent unne procession à la chappelle de la Prévalays.

« Le mercredy 17e septembre, Mr d'Argentré (3) mourut et fut enterré à St Françoys.

« Lan 1625, M. de Pellineu fist commancer à travailler son imprimerie, aux pontz neufz.

« Ledit an, les Estats de Bretaigne ont tenu en la ville de Guerrande.

« Au moys de septembre 1625, la deffaicte de l'armée navalle fut faicte par M. l'admiral (4).

(1) Nom d'une ancienne rue de Rennes.

(2) Messire Isaac Loaisel seigneur de Brie et de Chambières, président à mortier au parlement de Bretagne.

(3) Charles d'Argentré, président des enquêtes, du parlement de Bretagne, second fils du célèbre sénéchal.

(4) Il s'agit du combat naval de l'île de Ré où le duc de Montmorency battit les protestants rebelles, au siège de la Rochelle

Digitized by Google

« Au moys de novembre 1625, la peste print à S^t^ Yves en lhospital. — Le tombeau de Mons^r^ de Rennes fust faict au millieu de la chapelle des Minimes.

« Le dict an 1625, madame d'Assigné a esté emmenée de ceste ville de Rennes à Paris par des exempts des Gardes du Roy et fut en garde lespace de quinze jours cheiz lhuissier Masson, à la Pompe.

«.... Au mois de febvrier 1626, le filz de M. de la Gaudinaye Souef fut tué au carronel des pontz neufz d'un coup de carabine par des coureurs de nuict.

« Le mercredy 13^e^ jour de may, la peste print à la Feuillée (1) et fist on sortir les galleriens de dedans et les menit on à la Gauretays pour s'evanter.

« Le jeudi 29^e^ may 1626, la paix d'entre le Roy de France et l'Espaignol et Huguenotz a esté bannie par la ville de Rennes par deux trompettes et trois huissiers à cheval.

« Au moys de juillet 1626, le Roy Louys a descendu à Nantes pour y tenir ses Estatz généraulx lesquelz commancèrent le unziesme jour du dict moys.

« Le dimanche 12^e^ juillet, lon fist une procession générale pour la disposition du temps qui continuoit de grandes pluyes et mesme de la peste; à laquelle procession estoient touz les conventz et Cappucins et ceulx de S^t^ Mellaine avecq les châsses de M. S^t^ Amand.

« Au moys daougt, le jeudy 27^me^, le roy Louys roy de France, vinct en la maizon de Fontenay, près Rennes, et y fut jusques au lundy en suivant; et estoit assisté de M^r^ son frère et de MM. de Themines, mareschal de France lequel il institua pour gouverneur de Bretaigne, et M. de Vallance, M^r^ de Luxembourg, M^r^ de Baradas, et autres seigneurs; et le dimanche, Monsieur le frère du roi vinct à Rennes et alla à Bonne Nouvelle, et au Jeu de paulme de Jan Lorand, et puis alla dans l'Horloge, et puis s'en retourna à Fontenay; et le lendemain, sen allerent le Roy et tout son train environ les cincq heures du soir.

(1) « Feuillée, » on donnait ce nom aux prisons attenant à l'auditoire de la Cour de Rennes et de la Prévôté créée en 1450 par le duc Pierre II.

Digitized by Google

« .... Le 7e octobre 1626, il fut faict une ordonnance en ceste ville, par laquelle on debvoit faire des feuxtz par toutes les cincquantaines, pour cause de la maladye, et devoit on brusler six fagotz par chaque feu en chasque dizaine.

« Au moys d'octobre, il fut donné un arrest portant deffance de tenir audience, qui ne fust la St Martin passée, à cause de la contagion. — Le bastiment du Pallais fut retardé pour cause de la maladye contagieuse qui saugmentait, et au mesme temps il fut mis ung prestre avecq Desportes, pour aller en visitte pour confesser les mallades.

(*La suite au chapitre suivant.*)

UNE COURONNE MISE EN GAGE. — Cette couronne, c'était, hélas ! celle de Bretagne. Notre dernier souverain breton, François II, ce prince en qui l'amour des voluptés énerva si tristement de grandes qualités et de généreux instincts, ce pauvre duc, accablé sur la fin de son règne par des désastres dont sa faiblesse avait préparé la venue, se vit réduit dans la dernière année de sa vie (1488) à mettre en gage jusqu'à sa couronne ducale, pour pouvoir payer les troupes qui défendaient cette couronne contre l'ambition du roi de France. En conséquence, le trésorier de l'épargne, qui avait la garde des joyaux du Duc, livra le cercle ducal, avec quelques autres bijoux, au trésorier-général de Bretagne, par les mains de qui devait être fait l'engagement ; un commis du trésorier-général donna en retour, au trésorier de l'épargne, un reçu où se trouve décrite la couronne de Bretagne. Cette pièce nous a été conservée dans le premier livre des Mandements de la Chambre des Comptes, fol. 327, et elle est ainsi conçue :

« Allain Martin, commis de Pierre Becdelievre tresorier et receveur general de Bretaigne, confesse avoir eu et receu de Gilles Thomas tresorier de l'espargne du Duc mon souverain seigneur les bagues garnyes de pierrerie cy apres declereez.

« Savoir, une couronne d'or en laquelle y a 8. grandes assietes et 8. fleurons dont les ungs plus grans que les autres, garnyes lesdites assietes de 4. grandes esmeraudes,

Digitized by Google

4. grans balaiz, 88. perles grosses, et à l'entour entre lesdites assietes y a 8. balaiz. Lesdiz florons garniz de 20. gros balaiz, 20. grosses esmeraudes, et oultre sont lesdiz florons garnyz de 8. dyamans pointuz neuffz ; lesdiz florons en oultre garniz de 76. perles de compte ; pesante ladite couronne 8. marcs 3 gros et demy, or et pierrerie.

« Item ung cueur d'or auquel y a ung gros dyament en faczon de cueur plat dessus et dessoubz à plusseurs faces, estant ledit cueur assiis en ung clou d'or à plusseurs croissans ; ledit cueur (1) assiis en une fleur esmaillée de blanc en façon d'armaerie ; pesant ledit dyament et pierrerie 7. gros 1. denier d'or.

« Item une scye d'or, garnye de 3. gros dyamans en leurs assietes, dont l'un à fest (2) rabatu et les deux autres en escuczon ; et ou mylieu d'iceulx dyamans ung gros ruby en son assiette, et au long de ladite scye 7. petites tablettes de dyamans, et au dessoubz, 4. grosses perles de compte pendans.

« Item une grosse perle toute ronde à ung petit pertuys, achattée de feu Jehan de Beaune ou mois de Juillet l'an mil IIIIc LXXV, pesante (3) caraz.

« Quelles bagues ainsi garnies ledit tresorier de l'espargne m'a baillées et livrées, de l'expres commandement et ordonnance de mondit seigneur et en vertu de son mandement signé et scellé, daté du XVIIme jour de janvier derrenier, et dont je le quicte. Et lesdites bagues ay engagées pour la somme de 14000 livres monnoye, pour icelle somme employer à soulde de ses gens d'armes, savoir, la couronne pour la somme de 5250 livres à Jehan Baud, selon la relacion rendue audit tresorier de l'espargne, et lesdiz cueur de dyament, scye, et la perle pour la somme de 8750 livres, es mains de Jehan Boudet conseiller et conterolleur des finances de Monseigneur le duc d'Orléans selon sa relacion semblablement rendue audit tresorier de l'espargne. Et ce (je) certifiie estre vroy, tesmoign mon signe manuel cy mis. A Nantes le XVIIIe jour de febvrier,

(1) Au lieu de « ledit cueur » peut-être faut-il lire ici « ledit clou. »
(2) C'est à-dire « à faîte » ou « à sommet rabattu. »
(3) Le nombre des carats est laissé en blanc.

Digitized by Google

l'an mil IIII^c IIIIxx et sept (1). *Ainsi signé :* A. MARTIN. »

J'ajouterai quelques observations.

Dans cette pièce, le mot *bagues* est employé au sens général que nous donnons aujourd'hui à celui de *bijoux* ou de *joyaux*.

Assiette doit s'entendre en général de toute partie d'un joyau disposée pour recevoir ou *asseoir* des pierres précieuses.

La couronne dont il s'agit n'était point fermée ; c'était seulement un cercle garni de fleurons, au nombre de huit. Chaque portion de la bande du cercle comprise entre deux fleurons est appelée ici *assiette*, parce qu'elle était effectivement disposée pour asseoir des perles et des pierres d'une grande dimension. Il y avait donc huit assiettes comme huit fleurons.

Quant aux deux autres joyaux décrits après la couronne (le *cœur* et la *scie*), leur nom en indique suffisamment la forme générale ; mais préciser la place de chacune des pièces dont ils se composaient est peut-être plus difficile et je ne l'essaie pas.

La somme d'argent prêtée au duc sur le gage de la couronne et des joyaux ci-dessus est indiquée ici (on l'apprend d'un autre acte) non en livres tournois, qui étaient la monnaie de compte la plus habituelle, mais en livres parisis, plus fortes d'un cinquième ; si bien que 20 sous parisis valaient 24 sous tournois, et 5 livres parisis 6 livres tournois. En monnaie tournois, la somme de l'emprunt est donc de 16,800 livres, dont 6,300 livres sur la couronne et 10,500 sur les autres joyaux. En tenant compte de la double différence de la valeur intrinsèque et du pouvoir de l'argent, la livre de cette époque vaut 30 à 40 francs de nos jours. M. Leber, dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, ne l'estime qu'à 30 juste ; mais cette estimation semble un peu faible.

En 1527 la couronne de Bretagne était encore entre les mains des héritiers de Jean Baud, à qui l'on n'avait payé que 2,400 livres tournois sur les 6,300. François I^er, cette

(1) L'année commençant alors à Pâques, le 18 février 1487, dans cette manière de compter, correspond au 18 février 1488 du style actuel.

Digitized by Google

année-là, la fit dégager et donna aux créanciers une obligation en règle pour ce qui restait dû. Peut-être songeait-il déjà à faire couronner son fils aîné comme duc de Bretagne, cérémonie qui n'eut lieu cependant que cinq ans après. A. L. B.

GÉOGRAPHIE FÉODALE; LA BARONNIE DE MALESTROIT; ENTRÉE D'UN BARON DE MALESTROIT EN SA BONNE VILLE. — On trouve les seigneurs de Maléstroit dans l'histoire de Bretagne dès le commencement du XII^e^ siècle, ce qui prouve que la seigneurie de ce nom existait dès lors. Elle fut érigée en haute-baronnie par le duc Pierre II, l'an 1451. La chambre des comptes de Bretagne en a conservé six aveux généraux, des années 1471, 1507, 1532, 1550, 1566 et 1679; c'est de ces aveux, en particulier du premier et du cinquième, que sont extraits les détails suivants.

La baronnie de Malestroit comprenait *en entier* les paroisses de Malestroit, Saint-Marcel, Bohal, Tréal; *en grande partie* celles de Sérent, Missiriac, Saint-Abraham, Caro, Reminiac, Ruffiac et Saint-Nicolas-du-Tertre, trève de Ruffiac, Saint-Laurent-de-Greneuc, Saint-Congar et Pleucadeuc (1); enfin elle avait quelques pièces moins importantes en Carantoer, Augan et Ploermel.

Le chef-lieu de la seigneurie a toujours été Malestroit, ou, comme dit l'aveu de 1679, « la ville et forteresse de « Malestroit, circuite et fermée de murailles, tours, boul- « louars et autres fortifications, douves et fossés, ouverte « de quatre portes à ponts-levis, auxquelles respondent « les quatre forsbourgs de la Madelaine, Saint-Michel, « Sainte-Anne et Saint-Julien; en laquelle ville de Ma- « lestroit le seigneur (dudit lieu) a droit de pourvoir un « gouverneur. »

Malestroit avait effectivement été clos de murs en 1462, une douzaine d'années après l'érection de la terre en ba-

(1) Les deux paroisses de Pleucadeuc et de Saint-Congar étaient partagées entre la seigneurie de Malestroit et celle de Rieux; cependant la première paraît y avoir plus possédé que l'autre. — Le comté de Porhoet avait en Sérent une seule mouvance, la Chapelle à Sérent.

Digitized by Google

ronnie. Cette première enceinte, détruite, ou au moins fort détériorée par les divers siéges que la ville soutint sous la Ligue, fut réparée, fort augmentée et peut-être entièrement rebâtie vers la fin du XVI^e^ siècle; il reste encore aujourd'hui sur le terrain des traces visibles de ces secondes fortifications.

Avant 1462, Malestroit n'avait jamais eu qu'un château, dont la situation n'a pas été exactement précisée. La tradition le place dans la prairie en amont du grand pont de Malestroit, entre le lit naturel de la rivière d'Oust et le canal moderne de Nantes à Brest. Ce qui tend à confirmer cette tradition, c'est que dans un aveu du XVII^e^ siècle, qui se trouve aux archives de la Chambre des Comptes, cette prairie, où l'on a depuis creusé le canal, est nommée « la « Prée Saint-Gilles, autrement *la Prée du Chasteau.* »

Parmi les objets qui étaient dans le domaine immédiat du seigneur baron, je remarque (suivant l'aveu de 1471) « les moulins de la chaussée de Malestroit, *tant à blez,* « *à draps que à tan,* o leurs maisons, chaussée, refoul, etc., « avecques les pescheries d'icelle chaussée et ponts de Males- « troit. » C'étaient les moulins seigneuriaux situés, comme aujourd'hui, sur les ponts de Malestroit, dans l'île qui se trouve entre la ville et le faubourg de la Madeleine. En 1471, ces moulins rapportaient au seigneur, année commune, 65 livres en argent, 32 mines 2 boisseaux de froment, et autant de seigle; le revenu annuel des pêcheries était de « 22 soulz 6 deniers, 100 anguilles *manualles* et 200 « anguilles menues. » On entend ici par anguilles *manualles* ou manuelles, celles qui sont assez grosses pour emplir la main.

Le baron de Malestroit avait juridiction haute, basse et moyenne, et justice patibulaire à quatre pôts ou piliers dressée aux portes de sa ville, dans une lande bordant la route de Rochefort, qui se nomme encore aujourd'hui la Lande de la Justice ou du Poteau. En cas d'exécution capitale, il avait aussi *devoir de voyer*, c'est-à-dire (suivant les aveux de 1566 et 1679) que « lorsqu'il y a quelque « condamné à mort et à estre executé et exterminé à la « Justice patibulaire de ladite juridiction (de Malestroit),

Digitized by Google

« les sieurs du Couedic-au-Voyer (en Missiriac), du Cleyo « (en Caro) et de Lieuzel (en Pleucadeuc), vassaulx et sub- « jectz dudit seigneur (de Malestroit) sont tenuz, de leurs « personnes ou par procureurs gens nobles, de l'assister à « cheval, ayant chacun d'eux une verge blanche en la main, « et depuis l'huys de la prinson, estans les plus proches « dudit criminel au devant de luy, doivent conduire ledit « criminel jusques au chesne appellé le Chesne au Voyer, « pres la justice patibulaire. »

Je reviendrai une autre fois sur ces offices de voyer, de prévôt, etc., que l'on retrouve si souvent en Bretagne dans les descriptions de grandes seigneuries, et dont les fonctions ont été jusqu'à présent assez mal déterminées.

Le seigneur de Malestroit possédait encore plusieurs beaux droits, entre autres le *devoir des poissonniers*, dont je me réserve de parler dans une autre circonstance, et le devoir de quintaine, dont j'ai déjà dit quelque chose au chap. II de ces présents *Mélanges*. Ajoutons seulement que le seigneur-baron avait droit de faire courir, tous les ans, trois quintaines sur sa terre, deux à Malestroit le lendemain de Noël, l'une en la rue de Baudet, près le faubourg Saint-Julien, l'autre à la Madeleine, et la troisième le lendemain de Pâques au bourg de Tréal.

De la baronnie de Malestroit relevaient un grand nombre de vassaux nobles; l'aveu de 1566 en compte 79, et peut-être y en a-t-il eu encore davantage. Quelques-uns avaient envers le seigneur baron des obligations assez curieuses; on a vu plus haut celles des sieurs de Lieuzel, du Clio et du Couedic-au-Voyer. La terre de la Houssaie (en Pleucadeuc) en imposait à son possesseur une d'un autre genre; ce possesseur était, en 1471, un certain sieur de Plumaugat, dont l'aveu de cette date décrit ainsi les obligations : « ..... Savoir, toutes et quantes foiz que le « seigr de Malestroit couche une nuyt hors deladite ville « et forbourgs et qu'il vient ensuite en ladite ville, celui « sieur de Plumaugat (à cause de son manoir de la Hous- « saie) doit audit seigr de Malestroit, paravant que ledit « seigr soit deschaussé de ses esprons, lui arrivé à ladite « ville à son logis, deux potz de terre neuffs, l'un plein de

Digitized by Google

« sel et l'autre vuyde, chacun desquelz potz doit estre de « telle grandeur qu'il y puisse cuyre ung chapon, ung « jambon, o (1) autres chairs appartenantes pour ung « plat de *bouet*, et présenter iceulx deux potz audit sei- « gneur, à sa personne. »

Remarquons en passant ce mot *bouet*, qui signifie ici un repas ou pitance substantielle, et qui est absolument le même que le *bwyd* ou *boued* (nourriture, viande) des Bretons et des Gallois.

Le sieur du Bezit (en Caro) devait un plus galant service que celui de la Houssaie, et qui était que « la pre- « miere foiz que la damme de Malestroit fait son entrée en « ladite ville, apres que elle est damme dudit lieu, les « sieurs dudit lieu du Bezit et detenteurs d'iceulx heritages « doivent comparoir au dehors de la porte de ladite ville « par laquelle ladite damme fera son entrée, et prandre la « hacquenée de ladite damme par la renne de la bride, et « la conduyre en ladite ville jucques au lieu de la descente. »

Cette obligation et la précédente sont décrites dans l'aveu de 1471; on ne les trouve plus dans les aveux du XVI^e^ siècle, et elles tombèrent, semble-t-il, en désuétude, puisqu'on ne voit point qu'elles aient été remplies en 1657, lors de l'entrée solennelle que fit en sa ville le baron de Malestroit, qui était alors Louis de Cossé-Brissac. J'ai retrouvé, dans un registre de la mairie de Malestroit, un petit récit de cette entrée écrit par quelque contemporain; et comme il relate d'ailleurs plusieurs circonstances curieuses, j'en vais citer une partie, me permettant seulement d'en redresser un peu l'orthographe fantasque et le style par trop irrégulier. Voici ce morceau :

« Très-haut très-puissant et très-illustre prince Louis de Cossé, duc de Brissac, pair de France, baron dudit Malestroit, successeur de François de Cossé son père, fit sa premiere entrée en qualité de propriétaire de sa baronnie de Malestroit (y aiant esté comme enfant plusieurs fois auparavant) le 2^me^ de juin 1657. Il avoit couché à Redon. De quoi ses habitans de Malestroit aiant eu advis et qu'il

(1) Peut-être faut-il lire « ou » au lieu de « o ».

Digitized by Google

venoit, allerent au devant de lui, cinquante à cheval et trois centz d'infanterie. La cavallerie le reçut vis-à-vis de la maison de Saint-Donat, en Saint-Nicolas-du-Tertre, avec harangue et aultre ceremonie; et l'infanterie reçut ledit seigneur en fort bon ordre dans la lande au-dessus de la maison de la Ville-Robert.

« Et de là s'en retournant tous ensemble et en ordre, passèrent par le bourg de Ruffiac, où l'escuyer Louis de la Bourdonnaie, sieur de Couetion, qui avoit depuis peu de temps fait eriger sa terre de Couetion en vicomté, avoit fait bastir une halle. Apres que ledit seigneur duc de Brissac l'eût vue, il commanda à ses gardes de mettre pied à terre, et en mesme temps M. de Logivierre, l'un des gentilshommes dudit seigneur duc, se print à dire à haulte voix : *L'eusses-tu cru? L'eusses-tu crû? L'eusses-tu cru?* Et au mesme instant les gardes, pages et laquais se mirent à frapper à coups de haches qu'ils avoient aportées et fait exprès; dont ladite halle ne dura pas plus d'une heure subout (*sic*). Et furent tous les bois, maçonnerie et ardoises mis en pieces.

« Ledit seigneur duc arriva dans le forbourg de la Magdelaine de Malestroit environ les six heures de l'après-midi dudit jour 2me de juin; et avant qu'il eust entré sur le premier pont, il mit pied à terre : où se presantèrent Messieurs du clergé de ladite ville de Malestroit, avec toutes les solennités requises à un seigneur de son eminence; vénérable et discret missire Gilles Guillemet, recteur dudit Malestroit, lui fit harangue. Et en après, ledit duc estant conduit sous un poile, comme il passoit à la porte de l'eglize des PP. Augustins, le P. prieur, assisté de religieux, se presanta, lequel lui fit aussi harangue. Et apres fut conduit dans l'eglize de Saint-Gilles paroisse dudit Malestroit, où fut chanté le *Te Deum laudamus* et l'*Exaudiat*. Il y avoit si grand peuple de toutes les qualités que toute l'eglize, le Bouffai (1) et toutes les rues estoient toutes pleines.

(1) C'est la principale place de Malestroit, sur laquelle s'ouvre la porte méridionale de l'église.

Digitized by Google

« La communauté de ville lui fit presant (au duc de Brissac) de six baricques de vin cleret. »

La vicomté de Couetion, dont la halle eut une destinée si tragique, n'était point une seigneurie méprisable. Mais comme elle se composait en majeure partie de terres et rentes relevant originairement de la baronnie de Malestroit et que M. de la Bourdonnaye voulait mettre dans la mouvance immédiate du Roi, il s'ensuivit entre parties un long procès, une grosse querelle dont l'extermination de la halle de Ruffiac n'est pas l'épisode le moins curieux, et qui prit fin cependant par une transaction passée en 1660. Je reviendrai un autre jour sur Couetion.

A. L. B.

EST-IL VRAI QUE LES CHEVALIERS DU MOYEN AGE NE SAVAIENT PAS ÉCRIRE? — Combien de fois ne l'a-t-on pas dit et répété? Combien n'a-t-on pas cité cette fameuse formule, mise, dit-on, à la fin de certains actes, où le notaire rapporte que *Messire* un tel, *vu sa qualité de gentilhomme, a déclaré ne pas savoir signer*? Aussi est-ce un fait acquis pour presque tous les hommes lettrés, et pour beaucoup d'autres encore qui ne le sont point, que les gentilshommes au moyen âge étaient d'une ignorance crasse et n'eussent pu seulement écrire leur nom, même en *gros*. On l'a dit des plus glorieux, de notre grand du Guesclin, par exemple, et de bien d'autres.

Eh bien! si répandue que soit cette opinion, elle n'est cependant que l'une de ces mille erreurs, volontaires ou non, avec quoi on a réussi à fausser l'histoire de notre nation aux yeux de ceux, en si grand nombre, qui n'ont point le temps ou le courage de rechercher le vrai par eux-mêmes, sous l'amas des préjugés entassés par la légèreté ou la passion. Pour ce qui est de moi, je n'ai aucun intérêt personnel à redresser l'erreur dont je parle, puisque je suis bourgeois; mais j'y ai l'intérêt de la vérité.

Or, la vérité est que la fameuse formule rappelée ci-dessus peut être, jusqu'à nouvel ordre, tenue pour chimérique, puisqu'on n'a encore montré aucun acte où elle

Digitized by Google

se trouve. Il m'est passé par les mains des milliers de titres bretons de toutes époques, je ne l'y ai vue nulle part; et je sais que l'un de mes amis (M. Léopold Delisle), qui a fouillé à fond les archives de Normandie et les grands dépôts de Paris, n'a pas été plus heureux. La vérité est qu'en Bretagne, depuis le XIII^e^ siècle, et d'après les actes qui nous restent, ce ne sont presque que des nobles qui remplissent les charges de judicature (sénéchaux, alloués, etc.), au moins dans les cours ducales, et aussi les fonctions de passes ou notaires publics, pour lesquelles il fallait non-seulement savoir écrire, mais aussi connaître très-bien la jurisprudence. La vérité est encore que les nobles mêmes qui n'exerçaient point ces charges n'en savaient pas moins écrire ; qu'il existe des signatures de Bertrand du Guesclin et de son frère Olivier; et que dans le seul Trésor des chartes des ducs de Bretagne (aujourd'hui déposé à la préfecture de Nantes), c'est par centaines que l'on compte les signatures manuelles de gentilshommes du XIV^e^ et du commencement du XV^e^ siècles, presque toutes très-bien formées.

L'on y rencontre même, outre ces signatures, quelques actes entièrement écrits par des gentilshommes qui n'étaient point notaires : par exemple la pièce suivante, que je citerai, parce qu'elle a en outre un certain intérêt historique et se rapporte à cette époque de nos annales (1379-1380) où les Bretons, voyant que le roi Charles V prétendait réunir à sa couronne le duché de Bretagne, rappelèrent d'Angleterre, pour l'opposer aux Français, leur duc Jean IV, qu'ils avaient chassé précédemment comme trop ami des Anglais; car les Bretons de ce temps-là ne voulaient être que Bretons. Le duc, de retour, se fit donner par un grand nombre de gentilshommes des promesses écrites de le servir *bien et loyaument* envers et contre tous *à la conqueste et recouvrement de sa duché.* Du nombre de ces gentilshommes fut Raoul Huraut, chevalier, qui bailla au duc une promesse de ce genre, signée et écrite entièrement de sa main, conçue en ces termes :

« Saichent toulz que je Raoul Hurault, chevalier, co-

Digitized by Google

gnois et confesse estre allié et par ces presentes me allie ou (1) tres noble et puissant prince et seignour Monseignour Jehan duc de Bretaingne, conte de Montfort et de Richemond, à la conqueste, pourchas et recouvrement de sa duchié de Bretaingne et de ses autres heritages. Et lui promois et jure par ma foy et serment de mon corps, et à poine d'estre prové faux et parjure devant touz seignours et juges, le servir bien et léaument, comme son vray et léal subgiet et servant, à tout mon pouvoir, comme vray et léal duc de Bretaingne. Et lui promoys estre o lui vers et contre toz ceux qui poroient morir et vivre, en la maniere que dessus. Tesmoing de ce lui ai doné ceste lettre saellée de mon propre seel, le VIII[e] jour de février, l'an mil trois cens saexante et dix neuff (2). (*Signé*) RAOUL HURAULT. »

Cet acte sur parchemin était effectivement scellé, en simple queue, du sceau de Raoul Huraut, aujourd'hui tombé. Je l'ai trouvé dans la cassette A de l'armoire A du trésor des chartes de Bretagne; mais il n'a pas été inventorié et ne porte point de numéro. Le corps de la pièce est incontestablement de la même main que la signature, sous laquelle se trouve un petit paraphe. L'écriture est plus large et plus distincte que celle de la plupart des actes de l'époque; j'y remarque même un assez bon nombre d'*i* pointés comme nous pointons aujourd'hui, ce qui était rare alors.

L'orthographe, assez simple et assez régulière au point de vue étymologique, le style moins enchevêtré que celui des notaires du temps, donnent aussi une bonne idée des connaissances grammaticales de Raoul Huraut.

De tout ce qui précède concluons donc que les gentilshommes, au moyen âge, savaient écrire, même assez correctement, et que, la portion savante du clergé mise à part, ils n'étaient en rien plus ignorants que les autres classes de la nation.

Ce qui n'empêchera point de répéter encore d'ici long-

(1) C'est-à-dire « o » ou « avec ».

(2) L'année commençant alors à Pâques le 8 février 1379 de ce temps-là correspond au 8 février 1380, en style actuel.

Digitized by Google

temps la fameuse formule : *Vu sa qualité gentilhomme a déclaré ne pas savoir signer.*

Plût à Dieu qu'il n'y eût point, en histoire, d'autre erreur plus funeste que celle-là à avoir cours. Mais, hélas!..

A. L. B.

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au* XVII^e^ *siècle* (suite). — *Un hôpital à Rennes au* XIII^e^ *siècle.* — *Extrait d'un inventaire des meubles et joyaux de l'église de Toussaints de Rennes, au* XVI^e^ *siècle.* — *Pierre tombale du prieuré de Saint-Lazare près Montfort.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e^ SIÈCLE (*suite*). — « Au moys de novembre 1626, il fut fouetté deux hommes desquelz, il y en avoit ung évanteur qui estoit à evanter chez Lambert, et lautre estoit ung cordonnier qui soutiroit les evanteurs (1) et furent prins et mis prinsonniers dans la Tour de Champ dollant, et furent fouettés par sur la Lice et forbanniz. — Plus, derecheff lun de ces evanteurs, nommé Nicolas le Roux, fut refouetté et marqué dun fer chauff pour avoir entré dans sa demeurance pàr force et rompu les cadenax. — Sur la fin du moys de novembre Mons^r^ de Themines vinct dans le faubourg de la rue S^t^ Michel et logea à l'Imaige S^t^ Michel.

« Au moys de janvier 1627, M^r^ de Rassinoux fut choysi Procureur des Bourgeois de ceste ville de Rennes.

« .... Au moys de mars, M^r^ du Rocher Portal fut ensepulturé en leglize des Pères Carmes, lequel fut apporté en ceste ville, de Paris où il estoit decebdé. — Le sabmedy 27^e^ mars, le marché du bled est revenu en la ville, à la Nonerie.

« Le dimanche 11^e^ apuril, les habittans de ceste ville firent monstre dans la grand prée de Maurepart pour se

(1) Les « évanteurs » étaient ceux qui, atteints de la maladie contagieuse, et renfermés à la Santé, subissant ainsi une espèce de séquestration, enfreignaient les ordonnances de la police pour communiquer avec les personnes saines.

Digitized by Google

préparer pour faire l'entrée de Mons^r le Mareschal de Themines et le recepvoir Gouverneur de Bretaigne, et luy preparait on son logis à la maison de la Musse, au Champ Jacquet.

« Le mercredy 21^e apuril, M^r le mareschal de Themines a faict son entrée de réception de gouverneur de la Bretaigne, en ceste ville de Rennes, et arriva par la porte aux Foulons et devalit la rue aux Foulons, par le puix du Mesnil, bout de Cohue, et Cordonnerie, à Sainct Pierre ; lesquelles rues estoient toutes tapissées, et luy dressa on ung téastre au Bout Cohue sur lequel il y avoit cincq petits enffantz lesquelz luy firent une harangue et luy presanterent les cleffz de la ville.

« En lan 1627 Jacques Menard fut pendu pour avoir esté falcier en son office de sergent. — Au mesme temps la greffiere de Dinan fut pendue et bruslée pour avoir faict tuer son mary.

« .... Le sabmedy 18^e juin, la couverture et toute la charpante de la Poyssonnerie tomba et tua deux hommes et quelques quinze blessés.

« .... Le dimanche 21^e jour de novembre 1627, les feuz de joie furent faiz après la procession generalle qui se fit avecq le corps de la Cour et le Siège et les Bourgeois de la ville, pour la prinse et deffaite et desroute de l'armée de Bouguingan (Buckingham) (1) angless (anglais), et prinse de son neveu et du milord avecq plusieurs autres ; le feu fut faict dans le Champ Jacquet : là fut mis un bouc avec une fraise au coul au haut de la pyramide pour y estre bruslé, après le *Te Deum* qui fut chanté en leglize S^t Pierre.

« .... Lan 1627, il fut faict mourir une servante de la

(1) Il s'agit de la défaite des troupes anglaises, sous les ordres du duc de Buckingham, battues par le maréchal de Toiras, après leur descente à l'île de Ré, pour secourir La Rochelle. Le maréchal de Schomberg les força ensuite de lever le siége du fort Saint-Martin et de se rembarquer, après une perte de 8,000 hommes. Ce calembourg en action du « bouc » brûlé sur le Champ-Jacquet en réjouissance de la défaite des Anglais, donne une idée originale des fêtes populaires de nos bons aïeux. La version du bourgeois de Rennes est ici, du reste, un peu exagérée : le duc de Buckingham ne fut point fait prisonnier dans cette affaire.

Digitized by Google

rue Neufve qui avoit tué son enfant, et le mesme jour Angot fut pendu. — Au moys de decembre il fut pendu ung prestre de S[t] Pierre et bruslé pour avoir empoisonné les enfans de chœur.

« Au moys de janvier 1628, la maladye contagieuse a reprinct près la porte S[t] Michel, cheix Juhel procureur qui en mourut, et au champ Jacquet cheix Merulin.

« Au moys de feburier, il fut publyé ung arrest contre M[r] de Rohan donné par le Parlement de Thoulouze et veriffié à Rennes.

« .... Au moys dapuril 1628, il fut enchesné quarante et quatre Parpailotz qui furent enchesnés avecq une autre chesnée de gallériens catolicques qui estoient en ceste ville.

« Au moys de may 1628, le padegault (papegaut) de l'arquebuze fut abattu par le filz de M[r] de la Muslonnais, lequel ne se trouva point enregistré sur le rolle de la ville; et y eut plussieurs opposans, et la disputte fut remise au lendemain mardy 9[e] jour (de may) dans la Maison de Ville, à laquelle assemblée se trouvoient plussieurs Bourgeois, parens et alliez dudict Muslonnais quils luy adjugèrent le joueau (joyau) (1); mais à l'instant la populiace et habitans se ruèrent contre les bourgeois et connestables, mesme contre le Procureur du Roy, leur chantant vergongne, et silz ne se fussent retirez promptement les eussent offencez cruellement; et se portèrent appellans de lordonnance desdits Bourgeois et Connestables en la Cour de Parlement. P. D. V.

(La suite au chapitre suivant.)

Un hopital a Rennes au xiii[e] siècle. — Dans son article du Dictionnaire d'Ogée, consacré aux *hôpitaux de Rennes*, M. Marteville cite comme les plus anciens établissements de ce genre dans notre ville les deux *Maisons-Dieu* de Saint-Yves et de Sainte-Anne, celle-ci fondée en 1340, l'autre en 1358. Il entre dans quel-

(1) On appelait « joyau » le prix du tir au jeu de papegault. Le « papegault » était proprement l'oiseau en fer qui servait de mire aux tireurs.

Digitized by Google

ques détails intéressants sur l'histoire de ces deux hospices, et dans une note de la page 576, il ajoute : « On a aussi quelques notions sur un autre hôpital du nom de Saint-Jacques qui existait en dehors des murs, à peu près où est maintenant la place du Palais. »

Un autre jour nous pourrons revenir sur l'historique des deux hôpitaux de Sainte-Anne et de Saint-Yves, et compléter, en les rectifiant sur quelques points, les notions recueillies et publiées par M. Marteville.

Aujourd'hui je m'occuperai de cet hôpital Saint-Jacques, indiqué dans les deux lignes de note ci-dessus. L'existence de cet établissement charitable n'était pas un doute pour moi, seulement je manquais de renseignements certains sur l'époque de sa construction et sur les faits qui pouvaient le concerner. J'ai fini par en retrouver les traces dans plusieurs documents de nos archives départementales, et je puis maintenant être plus affirmatif.

A priori il paraît incroyable qu'une ville épiscopale, regardée dès le XII^e^ siècle comme la capitale du duché de Bretagne, fût arrivée jusqu'au milieu du XIV^e^ siècle sans posséder dans son sein un hôpital : ces sortes de fondations, connues au XIII^e^ siècle sous les noms d'Hostel-Dieu, Maison-Dieu, *Aumonnie (Elemosinaria)*, ne pouvaient manquer d'être représentées à Rennes.

En effet, une curieuse charte de 1231, conservée dans l'ancien fonds du Chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pierre, constate qu'à cette date il y avait à Rennes une Aumonnie, une Maison-Dieu de cette espèce. Voici la traduction de cette pièce :

« Pierre duc de Bretagne comte de Richemond à tous ceux qui les presentes lettres verront salut. Sachez tous que les mille et deux cents livres delivrées par nous à l'évêque et au chapitre de Rennes pour l'œuvre *(ad opus)* des églises détruites et de L'HÔPITAL ou *Aumonnie* de Rennes, laquelle somme ils nous avaient prêtée, nous la leur avons rendue par la main de Girard, notre clerc. Eux de leur côté nous ont rendu vingt livres et seize sous et sept oboles en oboles d'or par la main du même clerc, lesquels leur avaient été fournis en gage par Georges le

Digitized by Google

Metayer, Raoul de Saint-Gilles, Guillaume de Montgermont, chevaliers; et par Foucaud notre sergent, Pierre fils d'Arnulphe et Durand le Tourneur, citoyens de Rennes. En témoignage de quoi nous avons fait sceller les presentes lettres de notre sceau. Fait à Rennes, le jour de la vigille Saint-Martin lan de grace 1231, au mois de novembre. »

Cet acte, outre qu'il prouve notre dire, à savoir, l'existence à Rennes d'un hôpital ou *Aumonnie*, antérieur à Sainte-Anne et à Saint-Yves, est très-curieux au point de vue de l'histoire de Rennes. Nous aurons occasion d'en faire usage quelque jour. Remarquons ici seulement qu'il constate la ruine de plusieurs églises au XIII^e^ siècle, et parmi elles je signalerai une des anciennes paroisses de la ville, *Saint-Pierre-du-Marché*, en rapprochant du présent document une charte de 1231 aussi, faisant partie du fonds de Saint-Georges, et contenant la donation de Saint-Sauveur à la susdite abbaye par le chapitre de Rennes.

Revenons à notre hôpital : la charte que nous venons de lire en atteste bien l'existence, mais l'époque à laquelle il fut fondé doit remonter plus haut. Je crois l'avoir rencontrée, cette époque, dans une notice que me fournissent les mêmes archives du chapitre.

Malheureusement je n'ai pas retrouvé le texte latin de l'acte de fondation. Toutefois, un inventaire général des titres du chapitre dressé en 1700 (5 G, 12) relate sous la rubrique *Hospitaux*, le titre suivant :

« Lettres par lesquelles le duc Pierre de Bretagne promet bailler, franchir et garantir contre tous, les vignes (ici, plusieurs mots passés comme illisibles par le copiste) qui fut à Jean de la Monnoye pour leur terre que le chapitre a baillé pour *faire la Maison-Dieu, en lan* 1213.

Voilà donc la date de cet établissement charitable. Maintenant, où est la preuve qu'il portât le nom de Saint-Jacques?

Le registre de la Réformation du domaine, en 1646 et années suivantes, document authentique et précieux sous plus d'un rapport, dit en termes formels que le couvent de Saint-François, autrement des Cordeliers, était autre-

Digitized by Google

fois et avant la venue à Rennes de ces religieux, nommé *Hôpital Saint-Jacques*.

En outre, il était de tradition constante, dans l'ancienne maison des Cordeliers de Rennes, et j'en possède la preuve écrite, que lors de l'établissement de leur ordre à Rennes, au XIII^e^ siècle (vers 1230), on leur donna à desservir, à titre de chapelains et aumôniers, l'église de l'hôpital Saint-Jacques, ainsi appelé parce qu'on y recevait les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Galice, ou qui en revenaient. La place située vis-à-vis l'entrée du monastère des Cordeliers (aujourd'hui partie de la place du Palais) s'appelait encore avant la Révolution le *Cimetière Saint-Jacques*, et, jusqu'à l'incendie de 1720, il y existait une croix fort ancienne, disent les documents qui en font mention.

Une notice manuscrite, sur le couvent des Cordeliers, ajoute que lorsqu'on baissa le terrain de la place du Palais, et lorsqu'après l'incendie les religieux firent bâtir leur grande maison formant l'encoignure de ladite place et de la rue Saint-Georges, on trouva beaucoup d'ossements humains. Enfin, lors de l'érection de la statue équestre de Louis XIV, en 1730, sur la même place du Palais, M. de Brou, intendant de Bretagne, ordonna la suppression de la croix du cimetière Saint-Jacques, à la sollicitation de M. Rallier, maire de Rennes.

Il semble que la position du couvent des Cordeliers de Saint-François et la nature des terres de leur enclos, où, d'après les réformations de 1455 et de 1646, on voit encore figurer des vignes, ne laissent pas de doute que ce monastère, qui avait été au XIII^e^ siècle l'*hôpital Saint-Jacques*, ne fût identique à l'ancien hôpital mentionné dans l'acte de 1213, où il est aussi question de vignes données par le Chapitre pour la construction d'une Maison-Dieu.

Je regarde donc comme établies d'une manière certaine la date et l'existence d'un hôpital à Rennes, antérieur à Sainte-Anne et à Saint-Yves.

Ainsi, avant le XV^e^ siècle, Rennes avait vu s'élever successivement cinq hôpitaux, sans compter la léproserie ou

Digitized by Google

maladrerie de Saint-Lazare, dite aussi la Madeleine, sur laquelle je me réserve de donner quelques explications, en réfutant une erreur commise par M. Marteville au sujet de cet établissement. Les cinq hôpitaux étaient donc :

1. L'hôpital Saint-Jacques, fondé par le chapitre de Rennes en 1213, et devenu, à la fin du même siècle, couvent de Cordeliers.

2. La Maison-Dieu Sainte-Anne, dont la curieuse fondation demandera un article spécial. J'y reviendrai.

3. L'Hôtel-Dieu ou hôpital Saint-Yves, fondé en 1358 par Eudon le Bouteiller, prêtre du diocèse de Tréguier. L'acte de fondation, dont je possède une copie, est plein de curieux détails, et les archives de cet hospice ne sont pas sans intérêt.

4. L'hôpital Saint-Thomas, devenu au XVI^e^ siècle prieuré, puis collége, et enfin donné aux Jésuites en 1604 par la communauté de ville.

5. L'hôpital Sainte-Marguerite, mentionné sous ce titre dans la réformation du domaine ducal en 1455. La chapellenie qui en dépendait avait été fondée en 1412 par M^ire^ Guillaume de la Mote, S^r^ de Pocé et du Maffay, et dotée de 30 livres de rente en fiefs nobles, « ès paroisses de S^t^ Marc, de S^t^ Germain sur Ille, et de Melesse. »

Nous ne parlons pas ici des hôpitaux de fondation plus moderne, comme l'*hôpital Saint-Méen* ou du *Tertre de Joué* et l'*hôpital général* dit primitivement la *Santé*, sur lesquels M. Marteville a donné des notices suffisamment exactes. P. D. V.

EXTRAIT D'UN INVENTAIRE DES MEUBLES ET JOYAUX DE L'ÉGLISE DE TOUSSAINTS DE RENNES, AU XVI^e^ SIÈCLE. — Ces sortes de documents, précieux pour l'archéologie et pour les études artistiques, sont devenus fort rares dans nos archives locales. Le temps, l'incurie (1) et les auto-da-fé

(1) C'est en 1837 seulement que l'administration départementale a tourné sa sollicitude vers la conservation et l'amélioration de nos archives. M. Pépin (de Bourges), nommé alors archiviste, a rendu, nous nous plaisons à le reconnaître, des services réels ; c'est lui qui a commencé à introduire dans ce dépôt de l'ordre et un classement provisoire. Les fonctions d'archiviste sont aujourd'hui confiées à un homme capable, plein de zèle et de dévouement, M. E. Quesnet.

Digitized by Google

révolutionnaires de 1792 ont laissé ici des traces déplorables de leurs ravages. Le fragment d'inventaire auquel j'emprunte le passage que je publie ici a été retrouvé par moi chez un relieur parmi des parchemins de rebut.

« CALLICES ET AUTRES BAGUES D'ARGENT. — Une grande croix d'argent doree à deux arcs boutans a ymaiges du Crucifix, Nostre Dame et saint Jehan Levangeliste, à feillaige, merchée du poinczon (1) de Rennes poysant avecq son boays y comprins le relicaire voyre et brevetz y estans vingt ouict marcs une once.

Un grant callice vermoil doré a deux lenternes où sont les apostres en boce et souldez sur la couppe et sur la pate du poisson (2) de Rennes poisant avecq sa pessine sur laquelle est taillée la Passion Nostre Seigneur, douze marcs quatre onces.

Aultre callice en vermoil doré a deux lenternes dont la premiere est à jour, poisant avecq sa pessine quatre marcs six onces.

Ung aultre callice vermoil doré tout plein poisant avecq sa pessine deux marcs cinq onces troys gros.

Plus aultre callice vermoil doré armoyé des armes et escuczon du Seigneur de la Prevallais, merché du poinczon de Rennes poisant avecq sa pessine deux marcs une once troys gros.

Aultre callice vermoil du poinczon de Paris poisant avecques sa pessine ung marc seix onces sept gros.

Aultre callice verré duquel la couppe est dorée par dedans estant du poinczon dudict Rennes, poisant avecq sa pessine deux marcs cinq gros.

Item aultre callice pareil au précedent parreillement poisant deux marcs cinq gros.

(1) Dans chaque ville, la corporation des orfèvres avait une marque ou poinçon spécial qui devait être insculpé à la Cour des Monnaies, laquelle en autorisait l'usage.

Chaque communauté avait ainsi sa marque particulière, et c'étaient les gardes du métier qui l'apposaient sur les pièces d'orfèvrerie, après avoir essayé et pesé le métal. En outre, tout orfèvre reçu maître avait un seing ou poinçon personnel, dont l'empreinte était conservée sur des tables de cuivre déposées dans le bureau du métier.

(2) (Sic). Il faut probablement lire « poinçon ».

Digitized by Google

Aultre callice verré poisant deux marcs seix gros.

Item aultre calice verré poisant parreillement deux marcs seix gros. Plus aultre callice verré poisant ung marc une once cinq gros.

Aultre callice vermoil doré donné par les heritiers de feu dom Jehan Ory, poisant deux marcs cinq onces deux gros.

Une custode vermoille doree poisante avecques son couvercle deux marcs cinq onces quatre gros.

Ung ensancier dargent poisant comprins ung fouyer de fer par dedans avecques troys chesnettes et troys boucles dargent quatre marcs une once et demye.

Deux orceulz vermoilz dorez poisans ensamble deux marcs cinq onces cinq gros et demy.

Une navette dargent convenable à mettre encens poisant ung marc quatre gros.

Deux pessines divoyre garnies dargent poisantes ensamble ung marc quatre gros.

Ung Agnus Dei à cueur estant au tabler (1) ayant dun cousté troys enseignes enchassées et daultre cousté troys grenaz poisant le tout ensamble une once sept gros.

Quatre tasses verrées a ymaiges de toussainctz au fons poisantes ensemble neuf marcs une once.

Item les estuiz desdictes croiz, callices, custode, encencier et deux orceulx.

Plus une grande portion de la Vroye Croix Nostre Seigneur et Redempteur Jhesus Crist poisant le boays de ladicte croix nue troys gros vingt grains, quelle portion est en une chasse dargent a clevoirs pardessus portée sur les braz de lymaige Saincte Helaine estante dargent doré, poisant le tout desdictes chasse et ymaige, y comprins lemptattement avecq une couronne a feis dargent doré estante sur la teste de ladicte ymaige de Saincte Helaine, ensemble seix marcs cinq onces et demye..

Ung grant tabernacle a ymaiges verrez servant à ymaiges (*sic*) mettre ladicte relique de la vroye croix.

Une veille croix sur cuyvre.

(1) Espèce d'armoire ou de coffre qu'on appelait « le tabler de la trésorerie. »

Digitized by Google

Deux chandeliers de cuyvre dorez.

Quattre chandeliers de cuyvre toutz neuffs.

Deux tableaux de reliques estantes au tabler.

Ung tableau de sainct Hierosme donné par Me Olivier Aulion.

Deux pates à porter les deux croix cy devant, dont celle servant à la croix dargent est de cuyvre et laultre de boays.

Seiz aultiers portatiffs.

Deux grans platz lun de cuyvre et laultre de castille qui est cassé et escorgné.

Un chaudron.

Troys eschellettes de metal.

Troys poullies de cuyvre garnies de chevilles de fer.

Une paire de ferz pour faire le pain à chanter la messe.

Item aultre paire de fers a faire le pain pour acommunier le peuple.

Ung grant chandelier de fer estant près le tabler.

Quatre grans chandeliers de fer et quatre aultres moyens servans à mettre sur les fosses des trepassés.

Ung croc de fer à poullie.

Dix ouict callices destain.

Deux platz destain servant aux torches portées aux jours du Sacre.

Troys chopines destain a bec de corbin.

Deux petiz tableaulx de boays a ymaiges de Nostre Dame »

Cet extrait fait partie d'un inventaire des meubles de la fabrique de Toussaints, dressé le 20 juin 1552 par Jehan Quatretrebeuffs et Jehan Péan, « thesauriers scindiques de la dite eglise. » P. D. V.

Pierre tombale du prieuré de Saint-Lazare, près Montfort. — A peu de distance au Sud de l'emplacement de l'ancienne église de Coulon, située jadis sur le coteau au midi de Montfort, et détruite en 1809, on voit encore les restes d'une léproserie, dont la fondation remontait au XIIe ou XIIIe siècle. On en a fait une ferme. Du reste, les bâtiments avaient été reconstruits en 1715 par M. Huchet de la Bédoyère, pour y établir des sœurs de la Providence chargées de soigner les pauvres malades des

Digitized by Google

trois paroisses de Coulon, Talensac et le Verger. Jusqu'à la révolution, la maison avait pourtant conservé le titre de prieuré, auquel était attachée une haute et basse justice s'exerçant à Montfort. La chapelle de ce prieuré, quoique ruinée en partie et rebâtie en 1706 par le vénérable Père Grignon de Montfort, offre seule quelques particularités intéressantes au point de vue archéologique.

Il faut noter d'abord une dalle tumulaire incrustée dans le pavé de la chapelle, dont elle occupe à peu près le point central. A la surface de cette pierre on voit gravée en simple trait la figure d'une femme revêtue d'une espèce de *cotte hardie*, à manches justes, serrée à la taille par une ceinture, tandis qu'un surcot ou mante plus courte que la robe recouvre ses épaules. Sa coiffure, d'une extrême simplicité, est très-courte, dépassant à peine les oreilles. Ses mains ne sont pas jointes et relevées dans l'attitude de la prière, suivant l'usage, pour les tombeaux des laïques ; elles reposent étendues à plat sur sa poitrine, l'une auprès de l'autre. La tête et la partie supérieure du corps se trouvent encadrées dans une ogive trilobée. L'inscription suivante est gravée sur la bordure :

CI EST ESTAICE LA TESTUE :
EN PARADIS SEIT RECEUE
L'ARME DE LÈ
E MISE OU REIGNE DE CLARTÉ (1).

La forme des caractères (majuscules gothiques) et le style de cette inscription concordent pour en fixer la date à la fin du XIII^e^ ou aux premières années du XIV^e^ siècle.

Adossé au mur oriental de la chapelle, un autel en granit, soutenu par un massif triangulaire, pourrait bien remonter aussi au XIII^e^ siècle. Il était surmonté d'une fenêtre ogivale dont les meneaux n'existent plus, et entièrement bouchée aujourd'hui.

Un étang desséché et transformé en prairie étend son bassin verdoyant au-dessous des ruines du prieuré. A quel-

(1) C'est à dire : Ici repose Estaice la Testue : que son âme soit reçue en paradis et admise au royaume de lumière.

Digitized by Google

ques pas de là, on trouve les restes de l'ancien manoir de Bintin, seigneurie importante au XIV^e^ siècle.

P. D. V.

CHAPITRE VII.

SOMMAIRE. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII^e^ siècle* (suite). — *Délibérations des habitants de Quimper, pour la reddition de leur ville à Jean de Montfort, en 1364. — Mystères représentés à Fougères au XV^e^ siècle par les confrères du Saint-Sacrement. — Géographie féodale ; seigneuries de Rieux et de l'Argoët ; les potiers de Rieux.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e^ SIÈCLE. (*suite*). — « Au moys de mars de l'an 1629, M^r^ le Prince de Condé est venu en ceste ville de Rennes et fut logé à la Coustardays.

« Au moys de mars susdit, il fut faict ung feu de joye au Champ Jacquet, avecq l'assistance de la Cour en robes rouges, pour l'heureux succeix du roy nostre sire en la Savoye.

« Au moys de juin le 8^me^ jour et vendredy, M^r^ de Bourgneuff, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, se noya en se baignant près de Joy (Joué) et fut porté en la chappelle des Carmelines. — Le mercredy 12^e^ juin ledict M^r^ de Bourneuff fut apporté des Carmelines au logis de M^r^ son père, à la Pompe, et fut enterré à S^t^ Germain en grand sollempnité ; et y assistèrent MM. de S^t^ Pierre, les Pères Minimes, les Cappucins, les Carmes, Bonne Nouvelle, S^t^ Mellaine, MM^rs^ de la Cour de Parlement en corps, et le siége en corps et MM^rs^ les Bourgeois et la Noblesse en corps.

« Le dimanche 9^e^ septembre, il fut faict la canonisation de M^r^ S^t^ André au couvent des Pères Carmes où il fut faict procession generalle.

« Au moys de septembre la malladye print près les Pères Jesuiltes cheix ung libraire appellé Poullain, et près le four S^t^ Thomas. Sur la fin du moys, la peste print cheix M^r^ le president de la Dobiays près S^t^ Pierre.

Digitized by Google

« Au moys d'octobre, le jeune Bourgonnière fut tué dans l'hostellerie de S^te^ Catherine, à la Pompe ; et fut trouvé dans le degré de ladicte maison ayant ung coup de coutellas dans la poitrine soubz la mamelle.

« Au moys de décembre, Madame de Mollacq et Madame du Chastelier Preauvé moururent (de la peste).

« Le jeudy 14 febvrier 1630, environ les cincq heures et demye du matin, le tonnerre est tombé sur le clocher de Toussainctz, et de lissue du clocher est tombé par le pignon de leglise dessus lhostel (l'autel) et en tombant rompit toutte la grande vittre et le tabernacle et tout le grand autel et la muraille de derrière ledit autel par le dehors.

« Le 2^e^ mars, il fut faict une procession généralle à Toussainctz à cause de lIndulgence du Grand Jubillé qui y estoit pour lors.

« Au moys de may, il fut faict deffance par arrest de la Cour à touttes personnes de non porter espée ni poignartz, silz nestoient nobles, sur payne du fouet pour la premiere fois, et pour la seconde destre pendu.

« .... Le 13^e^ juin 1630, il fut faict mourir un médecin qui fut pendu.

« .... Au mois de decembre 1630, le bled vallut 60 soulz le bouexeau ; il rencherissoit pour cause que lon le levoit hors la province, et M. le duc de Brissac fist demande à la Cour du Parlement d'en lever.

« .... Au mois d'aougt 1631, la peste print à la Reverdiais au logis du Mouton blancq, et deux ou trois jours apprès proche de la Fontaine. — Au mois de septembre Graffart surgien (chirurgien) mourut à la maison de la Santé, par avoir gaigné la peste. — Deux jours après la peste print au bas de la Fanerye, et vis-à-vis S^t^ James au logis de la Cloche, et en la haulte Baudrairye, et au petit bout de Cohue. — Et le samedy au soir 13^e^ septembre, il y antra dans l'enclos de la Santé deux Pères Jesuiltes avecq M^r^ Sarrazin sirrurgien, dont lun se nommoit le P. La Rongere. — Le 24^e^ septembre, il alla deux Pères Cappucins à la Lavanderie de Lezot pour aller visitter et con-

Digitized by Google

fesser les pestiferez par la ville, et y entra avecq eux le bonhomme Martin de la rue Hus pour visitter.

« Le premier jour d'octobre 1631, la police teint cheix Mr du Bourgblanc président, et fut deputé deux bourgeois pour la distribution des vivres pour le peuple, qui estoient affligez du mal contagieux et renfermez.

« Au moys d'octobre, il fut mis dans la tour de Chandolent deux hommes prinsonniers, pour avoir célé la maladye, lun nommé Coulombel et lautre Martin, et bien huit jours apprès ilz furent condempnez, Coulombel et femme, en cincq livres damande à la Santé.

« Le 19e jour de novembre, La Rouxe fut le poing couppé et pandu vis-à-vis du puix de St Aubin pour avoir tué et jetté dans ledict puix ung nommé Gouyon marchand de chevaulx.

.... « Le trois decembre 1631, il fut pandu ung advocat nommé Jan Baston et puis fut bruslé proche la passée de la grand porte principale de leglize de St Pierre de Rennes; lequel estoit accuzé d'avoir bruslé le pourtraict de Nostre Seigneur et resamblance d'un crucifist qui estoit dans la maison ou pend pour enseigne le Sauvaige près Bonne Nouvelle.

.... « Le 18e mars 1632, le Gardien de St Yves mourut de la peste à la Santé, lequel gardien se nommoit Bourdays (1). — Le même mois, Me Leonard Monnerays mourut.

.... « Le mardy, 9e juin, il fut pandu ung escollier sur le Pontz neuff vers le Pré Botté, pour avoir blessé et attacqué Mr du Tertre Jouan lequel estoit dans son carousse.

« Le mardy 13e juillet 1632, la peste princt au faulbourg Levesque à une femme, et fut cadenaxé une maison à la Madelaine à cause d'une femme qui avoit entré dans la maison du Bourglevesque.

« Le 15e aougt, la peste princt cheix M. Charlet procu-

(1) Le gardien de l'Hôpital Saint-Yves était le principal chapelain, chargé dans l'origine de la direction et de l'administration de la maison; depuis 1504, ces fonctions ne lui étaient plus privatives : la communauté de ville nommait des administrateurs laïques qui, de concert avec le gardien, réglaient les affaires de l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

reur et au milieu de la Rue Neuffre cheix Thomasse Gravelle, et le mercredy ensuivant il fut mis des serviteurs à la Santé.

« Au moys de septembre, ma tante Nicole Bordeaulx mourut de la peste. — Il mourut aussy ung conseiller en la Cour, au logis du Rocher-Portail. — Le 22 septembre la peste prict à la Feuillée de Rennes. — Au mois d'octobre il mourut ung surgien (chirurgien) à la Santé lequel se nommoit Bastien Frin qui demeuroit au carefour Toussainctz.

« Le 13e 8bre, la femme de Mr de la Tousche Le Compte mourut de la peste. — Et le mesme jour, il fut penduz trois hommes qui avoient vollé cheix ledix Sr de la Tousche et cheix le Sr de Brays conser, et furent executez hors la ville, à la porte Toussainctz.

« Le 6e decembre, Messire Jan Bonnier, escuyer Sr de Champaigné, conseiller du Roy, Seneschal de Rennes, a esté ensepulturé en leglize et couvent de Bonne Nouvelle, et le jour devant qui estoit le dimanche, on lalloit veoir dans la salle où il estoit dans les châsses, la face descouverte; et fut enterré le lundy où Messieurs de la Cour estoient, et ceux du siège ny estoient point.

« Au moys de janvier 1633, Mme la présidente de Cucé mourut, et fut le 25e jour dudict moys; et fut portée en ung carousse à St Germain, environ les six a sept heures du soir, et le troisiesme jour de feuburier apprès, lenterrement fut faict à St Germain où il fut estouffez cincq ou six personnes, mors sur la place, à la donnée des pauvres.

« .... Le lundy mars 1633, il fut donné ung arrest à la Cour du Parlement à la Grand Chambre pour les marchans contre les fourbisseurs de ceste ville, touchant les espées monstées, que les fourbisseurs vouloient empescher de vendre; et estoient appelans en la cour, et fut dit par arrest que la sentence sortiroit a son effet, et au parsur les partyes hors de proceix sans amande ny despans.

« Au moys de mars, Mr de Beaucé fut receu en la Cour de Parlement senechal de Rennes, et fut mips en possession le lundy quatriesme jour de apuril 1633, par Mr de la Nos Le Chisnon conseiller en la Cour de Parlement.

Digitized by Google

« Le 20e jour dapuril Fpelicot fut mips au pillory avecq ung escritteau sur lestomac ou estoit escript en ces motz « bancqueroutier et affronteur. »

« .... Le mardy 27me juin 1634, le Battesme du petit enffant de Mr le compte de Quimsé (1) fut faict à St Pierre, et fut nommé par le Roy nostre sire et en son nom, pour luy present Mr le president de Cucé, et marraine Madame la marquise de Couaisquen, où il y eust plussieurs ceremonyes : premier lenffant fut apporté dans ung carousse dans la Maison de Ville où y arriva Mr de Cucé, et les bourgeois en corps allerent au devant, et puis allèrent a leglize; et fut porté ledict enffant par Mr de la Chaslottays, et marchoient devant six bourgeois; lun portoit devant ung plat couvert dune taviolle, et laultre ung potteau (pot à eau), un aultre une boueste d'or, de recheff ung aultre ung plat et deux aultres les boucquetz de dessur lenffant, et les aultres ensuite. Et fut tiré grandz nombres de canons et bouestes sur la Monnays avecq trompettes et temboures, et au soir ung ballet à la Coustardaye.

« ... *Du huit septembre* 1634. — La Nostre-Dame du Veuff (vœu) et situation et representation de la ville de Rennes, laquelle estoit toute de pur argent, fut prinse dans la Maison-de-Ville et portée par huit bourgeois, et lun desquelz portoit ung drappeau blancq armoyé de fleurs de lys dor et hermines noires; et au millieu duquel drappeau y avoit d'un costé le Veuff depainctz, et de laultre costé ung Sainct Roch; et le portoit Mr de la Brosse du Quelnecq, en sortant de la Maison de Ville, estant assistéz de trompettes, viollons, bonbardes et haulboys, tembours et aultres instruments, avecq grande quantité descoliers partye accoustrez en blancq et en rouge, et laultre partye en Anges; et furent conduictz dans leglise St Pierre où le veuf fut presanté et mins par les bourgeois advis dun autel qui avoit esté dressée à la porte du cœur (chœur); où en lendroict, Monsr de Rennes dist et fist une prédication, et apprés celebra la grand'-

(1) Lisez « Guémené. » C'était un fils de M. le prince de Guémené (Louis de Rohan). Le Manuscrit de Languedoc mentionne les cérémonies de ce Baptême, auquel la Communauté de ville assista.

Digitized by Google

messe et benesquit le Veuff; et fut porté à la procession par la ville, scavpir a de S^t^ Pierre par la Cordonnerye et Grand Bout de Cohue et Minterye, et Grand Pompe, les Baudrairyes et rue de la Sisne, Cherbonnerye et rue aux Foullons, et porte aulx Foullons à Bonne Nouvelle où le dict vœux fut pozé sur ung petit autel qui estoit dressé dans le millieu du chœur de Bonne Nouvelle ; et de là fût porté devant la Nostre Dame, a costé du grand autel soulz la grande vouste. Et estoient les rues tendues comme au jour du sacre, et y assistèrent touttes les Fraiyres avecq leurs lumineres, et tout le clergé avec Messieurs de la Cour en robes rouges, assistez de MM^rs^ du Siége en corps, et les Bourgeois en corps ; et fut tiré plussieurs canons, avecq ung feu de joye sur la Lice. — Et le lendemain, il fut faict une procession généralle, la Cour en corps, MM. du Siége et Bourgeois, et alla ladicte procession de S^t^ Pierre à la Santé.

« Au moys de novembre 1634, M^r^ le president de Bris decebda et fut ensepulturé à S^t^ Pierre (1).

« ... Le 4 juillet 1636 fut consenti par la communauté de la ville de Rennes lestablissement des Religieuses de S^te^ Catherine de l'ordre de S^t^ Dominique, à l'entrée du forsbourg de la rue Hux.

Le 5 septembre 1638, la Royne Anne d'Autriche espouze du bon roy Louys XIII^e^ a acousché d'un Dauphin.

P. D. V.

(La suite au chapitre suivant.)

DÉLIBÉRATIONS DES HABITANTS DE QUIMPER POUR LA REDDITION DE LEUR VILLE A JEAN DE MONTFORT, EN 1364. — On ne trouve pas de municipalités, c'est-à-dire pas de magistrats municipaux ni de conseils de ville permanents, dans les villes de Bretagne, avant le commencement du XV^e^ siècle, ou tout au plus les dernières années du XIV^e^.

Cette opinion a été formulée pour la première fois, avec un certain nombre de preuves à l'appui, au Congrès breton

(1) A partir de cette date, les annotations du journal historique de Claude Bordeaulx ne sont plus de sa main ; elles deviennent moins suivies et semblent écrites par une main de femme. Il en est ainsi jusqu'à l'an 1650. P. D. V.

Digitized by Google

tenu à Saint-Brieuc en 1852. Les nouvelles recherches que j'ai eu occasion de faire depuis lors m'y ont pleinement confirmé. Mais après avoir posé ce principe, j'énonçais cette réserve : « S'il n'y avait pas d'organisation mu-« nicipale (avant le xv^e^ siècle), il en existait du moins « quelques germes. Si les bourgeois n'avaient point de « chartes de communes ni de droits proprement dits, l'u-« sage et la nécessité leur avaient procuré certaines pré-« rogatives, fort modestes à coup sûr, mais qu'ils ne « semblent pas plus avoir cherché à étendre que leurs sei-« gneurs à les leur contester. » Parmi ces prérogatives, j'indiquais la suivante : « Dans les circonstances impor-« tantes, le seigneur, ou son lieutenant le capitaine de la « ville, paraît avoir eu pour habitude de convoquer près « de lui les notables et de prendre leur avis. Mais il « n'était cependant pas plus obligé de le suivre que de le « demander ; et sans doute il y avait surtout recours dans « certaines circonstances difficiles qui exigeaient, pour « être surmontées, le concours dévoué des habitants. » (*Bulletin archéol. de l'Assoc. Bret.*, t. IV, 1^re^ part., p. 206, 208 et 209.)

Deux assemblées de cette nature furent tenues à Quimper, au mois de novembre 1364, dans les conjonctures suivantes. Jean de Montfort était venu mettre le siége devant cette place. Par la défaite et la mort de son compétiteur Charles de Blois, tué à la bataille d'Aurai le 29 septembre précédent, le comte de Montfort venait de faire triompher ses prétentions au duché. Toutefois, il n'était point encore reconnu par son légitime suzerain le roi de France, et le parti de Penthièvre, quoique abattu, tenait encore sur quelques points. Les habitants de Quimper, attachés fidèlement à Charles de Blois depuis 1344, résistèrent d'abord au comte de Montfort. Il y avait cependant chez eux un gros parti pour la paix, et l'évêque lui-même, Geoffroi de Coetmoisan, paraît avoir penché de ce côté. Ne voulant toutefois disposer de la ville qu'à la volonté commune des habitants, il les assembla le 13 et le 15 novembre au palais épiscopal, pour avoir une connaissance exacte de leurs sentiments.

Digitized by Google

Un notaire apostolique, appelé par l'évêque, dressa de ces deux assemblées une relation authentique, écrite en latin, qui n'a jamais été imprimée, et dont j'ai trouvé une copie, du XV^e^ siècle, dans le Trésor des chartes des ducs de Bretagne. Comme cette double relation est le plus ancien document de ce genre que je connaisse, et qu'il a par conséquent une grande importance pour l'histoire du Tiers-Etat en Bretagne, j'ai pensé qu'il était à propos d'en donner la traduction. Je me suis attaché à rendre autant que possible le style et la tournure de l'original latin, en supprimant seulement au début et sur la fin certaines formules de notaire qui ne font qu'allonger sans rien apprendre.

« L'an de Notre-Seigneur 1364, le 13^e^ jour de novembre, vers l'heure de prime, en présence de moi notaire public et des témoins souscrits, ont été personnellement établis révérend père en Dieu et seigneur Monseigneur Geoffroi évêque de Quimper, d'une part, et de l'autre, nobles, vénérables et discrètes personnes Hervé de Kerediern, Guillaume Tregouguen, Rivallon de Lanros, Guiomar du Mené, Noël du Pont, Jean de Guinevez, Hervé du Parc, Geoffroi Lestudoret, Alain du Pont-Médard et autres en grand nombre, nobles, bourgeois et peuple, de la cité et du diocèse de Quimper, habitant et demeurant présentement en ladite ville. Lequel révérend père en Dieu et seigneur a demandé auxdits Hervé de Kerediern, Guillaume de Tregouguen, et à tous les autres, nobles, bourgeois et peuple ensemble congrégés, si c'est sur leur fréquente requête, instante pétition et supplication, qu'il a commencé à traiter de paix et d'accord pour la ville de Quimper et ses habitants avec Monseigneur Jean comte de Montfort et ceux de son parti qui assiégent présentement ladite ville. A quoi Hervé de Kerediern, Guillaume de Tregouguen, Alain du Pont-Médard et beaucoup d'autres, bourgeois et peuple, répondirent, affirmèrent et confessèrent, sans contredit ni dissentiment d'aucun des assistants, que tout ce que ledit révérend père en Dieu a dit, écrit, fait, procuré et traité touchant cette paix ou accord, il l'a dit, fait, ordonné et traité du consentement et volonté de tous, sur leur in-

Digitized by Google

stante demande, fréquente requête et clameur. Après quoi ledit révérend père en Dieu a fait lire les lettres écrites par lui sur ces choses à Guion Le Voier, qui se trouve présentement avec le comte de Montfort, desquelles lettres la teneur suit : « *Très-cher fils en Dieu et bon amy, nous vous prions que vous vuellez venir parler à nous, veoir si ensemble pourrions trouver auchune bonne voye pour le proufit commun de ceste ville et de tout le pais. Sus lequel cuidions que aucuns des seigneurs de là parlassent à nous dimanche à heure de prime, comme ils nous avoient requis et pris terme; auquel nous les attendismes longuement, et ne vindrent ne envoyerent; dont nous nous esmerveillons. Pour ce que nous ne summes mie bien sayent, plaise vous venir à nostre hostel par la porte de l'Evesque.* » Après quelle lecture, Monsieur Hervé du Juch et les autres nobles et bourgeois ont consenti que ces lettres fussent envoyées audit Guion. Ce fut fait à Quimper, en la chambre de parement (*in camera paramenti*) dudit révérend père en Dieu et seigneur, en présence de nobles, vénérables et discrètes personnes Hervé du Juch, Geoffroi de Vieux-Châtel, Pierre Foucaut, chevaliers; Geoffroi Le Marhec, archidiacre de Poher, chanoine de Quimper et de Léon, Guillaume Le Glaz, chantre de Quimper, Thomas L'Evêque et Alain Raoulin, chanoines de Quimper, Alain Henri, avocat de l'officialité de Cornouaille ; Rivallon de Lanros, Daniel de Saint-Alouarn, Hervé Chever, écuyers; et beaucoup d'autres témoins dignes de foi, appelés et requis spécialement à ce que dessus. »

Cependant tout ne fut pas dit après cette première délibération. Il y avait à Quimper un certain nombre d'individus qu'on appelait les *prisonniers*, parce que, ayant d'abord servis sous les bannières de Montfort, ils avaient été pris par les partisans de Charles de Blois et s'étaient depuis leur capture tournés au service de ce dernier prétendant. On conçoit que ces défectionnaires craignissent plus que personne de retomber au pouvoir du prince qu'ils avaient abandonné. Unis à quelques autres gentilshommes qui voulaient continuer à défendre la ville,

Digitized by Google

il firent un dernier effort et demandèrent à l'évêque la convocation d'une nouvelle assemblée, où l'on adjurerait une dernière fois les habitants de prolonger encore leur résistance. L'évêque, qui n'avait d'autre désir que de rechercher sincèrement et de suivre avec fidélité les véritables sentiments de son peuple, consentit à ce qu'on demandait, et convoqua le 15 novembre une seconde assemblée, dont la relation suit :

« L'an de Notre-Seigneur 1364, le 15me jour de novembre, sur les trois heures, en présence de moi notaire public et des témoins, souscrits ont été personnellement établis révérend Père en Dieu et seigneur Monseigneur Geoffroi, évêque de Quimper, d'une part, et de l'autre, nobles, vénérables et discrètes personnes messire Mocant, connétable de la ville de Quimper, Hervé de Kerediern, Guillaume Tregonguen, Guiomar du Mené, Jean de Guinevez, Noël du Pont, Hervé du Parc, Geoffroi de Lestudoret et autres en grand nombre, nobles, bourgeois et peuple de la cité et du diocèse de Quimper. Lequel révérend Père en Dieu et seigneur a requis les assistants de montrer par quelque signe bonne volonté de se défendre eux et leur ville, en gens de cœur èt d'honneur, comme ils l'avaient fait jusqu'à ce moment; de se porter tous ensemble, nobles, peuple et prisonniers, à reconnaître que la défense de la ville était le bien de tous; et enfin en ce qui touche au fait de la guerre, de se confier et ranger à la volonté des gentilshommes, plus experts que les autres en telles matières. Et ledit révérend Père en Dieu ayant fini de parler, le peuple s'est mis à crier, les uns affirmant et déclarant qu'ils sauteraient hors de la ville par dessus les murailles, les autres qu'ils ne voulaient plus désormais faire la garde sur les remparts. En outre le connétable, de l'assentiment et volonté (comme il disait) de la foule des assistants, nobles, bourgeois et peuple ensemble congrégés, répondit et proclama qu'ils ne voulaient et n'entendaient en aucune façon résister plus longtemps au seigneur comte de Montfort ni défendre la ville contre lui ; mais au contraire traiter avec lui de paix et d'accord. A quoi nul dans l'assemblée ne contredit, sinon quelques gentils-

Digitized by Google

hommes et quelques prisonniers, à qui ces paroles semblaient déplaire. Quelles paroles ledit révérend Père en Dieu ayant ouï, considérant et voyant que sans l'aide de ceux qui criaient et s'y assentaient, il n'y avait nul moyen de garder la ville, ainsi que le confessaient eux-mêmes les gentilhommes à qui ces choses déplaisaient ; comme en outre ledit évêque ne pouvait résister à la volonté des assistants, et que même s'il eût donné signe d'y résister il eût couru grand danger en une telle émotion de peuple, il répondit à la foule que puisqu'ils ne voulaient plus se défendre ni garder la ville, et puisque lui-même ne pouvait faire autre chose, il leur promettait du moins qu'ils auraient la meilleure composition que l'on pût trouver. Ce fut fait dans la grande salle dudit seigneur évêque de Quimper, en présence de vénérables et discrètes personnes maîtres Geoffroi Le Marhec, archidiacre de Poher, Alain Raoulin, chanoine de Quimper, Alain Henri, avocat de l'officialité de Quimper ; Rivallon de Lanrōs et Daniel de Saint-Alouarn, écuyers ; messires Geoffroi l'Evêque et Geoffroi Henri, prêtres et recteurs ; Richard Le Fèvre du diocèse de Tréguer, et beaucoup d'autres témoins dignes appelés et requis spécialement à ce que dessus. »

En conséquence, Quimper ouvrit ses portes à Jean de Montfort ; et ce prince accorda aux habitants, le 17 novembre, une large capitulation ou amnistie, dont le texte a été publié, en partie seulement, par D. Morice, au t. Ier des *Preuves de l'Hist. de Bret.*, col. 1585-86. J'ai retrouvé ce document qu'il sera bon, quelque jour, d'imprimer en entier, parce qu'il est curieux. A. L. B.

MYSTÈRES REPRÉSENTÉS A FOUGÈRES, AU XVe SIÈCLE, PAR LES CONFRÈRES DU SAINT-SACREMENT. — Voici un nouveau document dont nous devons la communication à la gracieuse obligeance de M. Léon Maupillé.

Depuis le XIVe siècle, les confréries du Saint-Sacrement ont été fort répandues en Bretagne. Leur but, indiqué déjà par leur titre, était de vénérer d'une manière spéciale l'auguste mystère de l'Eucharistie et de concourir, suivant leurs ressources, à accroître l'éclat du culte pu-

Digitized by Google

blic que l'Église rend dans ce mystère à Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est aussi dans ce but, on n'en peut douter, que la confrérie du Saint-Sacrement de Fougères, établie en l'église Saint-Léonard, faisait représenter, le jour de la Fête-Dieu et les jours avoisinants, plusieurs mystères religieux. Ce curieux usage nous est révélé par un compte des prévôts de cette confrérie, pour l'an 1459, dont M. Maupillé a retrouvé l'original.

On y voit que ces mystères n'étaient point, comme en d'autres lieux, représentés sur un échafaud dressé pour la circonstance, mais sur des chariots que l'on promenait à travers la ville, ce qui rappelle d'une manière assez frappante les fêtes de Thespis et les commencements du théâtre grec. Ici seulement, au lieu de farces grossières, c'étaient les principales scènes, les principaux personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament que l'on voyait représentés dans chaque chariot. Il y avait (comme on le verra par divers articles du compte) le mystère des Trois-Rois, le chariot du Crucifiement, celui de Saint-Barthélemy, qui contenait peut-être en même temps les autres apôtres, saint Michel couvert d'un brillant *harnois* ou armure et muni d'*unes elles* (c'est-à-dire d'une paire d'ailes), Pilate en sa chaire de juge, saint Christophe portant sur son large dos un *petit Dieu* dont la paire de gants avait coûté 5 deniers, saint Antoine, etc.

La marche était ouverte par des *menestereulx* ou musiciens; et comme nos ancêtres, gens de sens, ne connaissaient point de belle fête sans rafraîchissements, il y avait pour les confrères un festin sous la halle. Les compagnons qui, sans être de la confrérie, aidaient à jouer les mystères, n'étaient pas moins bien traités; on trouvera, parmi les dépenses que mentionne notre compte, le déjeuner, le dîner et le souper des cinq *menestereulx*, deux pots de vin pour les *apôtres*, une épaule de mouton pour *saint Antoine*, etc.

D'ailleurs, voici le texte même de ce document :

« Autre mise qui se fait chacun an, au jour et feste du sacre et ung jour ou deux davant et apres ladicte feste, tant pour le mistere que autrement, ainsi qu'est acoustumé...

Digitized by Google

« Le mardi davant la Penthecoste ou dit an IIIIcc LIX, fut donné à Pierre Le Peletier et son compagnon, menestereux, ung pot de vin et deux pains pour estre asseurez d'eulx de venir au jour du sacre o leurs instruments, qui vallent pour ce 28 d.

. . . . . .

« Item à Jaquin Thomine, pour quatre escuelles de ferblanc pour les grans torches de ladicte frarie, 4 s.

« Item pour une paire de gans pour le petit Dieu que saint Christofle portait 5 d.

« Item pour la despense du charrectier qui amena le pavail et foillée audict jour, 13 d.

« Item le jour du Sacre au matin, pour les desjeunez de cinq menestereulx, 3 s.

« Item pour .I. chief de corde pour liez la chaere Pillate, 4 d.

« Item pour une peau et une courée pour saint Berthelemer, 8 d.

« Item pour .I. espaulle de mouton pour saint Anthoine et ses compaignons, 10 d.

« Item pour pain et seil à faire les sallieres pour mettre sur les tables de la cohue où sisdrent les freres et seurs de ladicte frarie, 6 d.

« Item pour vin prins chiers Le Prestrel, qui fut donné aux compeignons qui firent le mistere, et certaine quantité de pain, et par compte fait o la femme dudict Le Prestrel en presence de Guillaume Chauveau prevost, savoir est en vin 37 s. et pain 2 s., qu'est ensemble pour tout 39 s.

« Item au filz Bertran Antin et deux autres ses compaignons, queulx firent le mistere des Trois Roys, 12 d.

« Item pour le disnez (*sic*) des prevostz du jour du Sacre, où furent en leur compaignie dom Jehan Hamon, dom Olivier de Launoy, dom Martin Le Bouchier et dom Guillaume Auffroy, chappelains de ladicte frarie, pour tout, pour compte 25 s.

« Item pour le disnez des cinq menestereulx dudit jour, 7 s. 6 d.

« Et pour leur soupper du soir. 3 s. 4 d.

Digitized by Google

« Item pour le sallaire des cinq menestereulx, 12 s.

« Item chiers Le Bascle oudict jour par avant la procession, pour pinte de vin donnée au Procureur et à Monseigneur de la Barre, 7 d.

Fol. 21 r°. —

« Item au fourbisseur pour le salaire d'un hernoys complet pour Saint Michel, 20 d.

« Et à Robin Le Dannoys pour unes elles, louées de lui pour ledit Saint Michel, 14 d.

« Item à Guillaume Clemens (?) qui bailla unes autres elles, pour l'ange qui estoit o Saint Anthoine, 14 d.

« Item pour vin donné à celx qui firent la morisque oudit jour, 22 d.

« Item à ung nommé Gouppil, charpentier, pour avoir nettoyé la cohue, fourni de tables et d'aès et pelles rendues, par marché fait o lui, 5 s. 10 d.

« Item audit Goupil pour deux aès prins de lui, l'un pour apparoiller la croix qui estoit rompue et l'autre à planchier le chariot, pour tout, 19 d.

« Item pour une somme de bois à empesecez (*sic*) les fourmes et autres 10 d.

« Item au varlet Guillaume Paterne pour lui et trois chevaulx qui menerent le charriot du cruxifiement, 3 s.

« Item au varlet Molsaint (*sic*) pour lui et deux chevaulx qui menerent le charriot de Saint-Berthelemer, 2 s.

« Item pour faire crier la vigille pour les trespassez le landemain du jour du sacre, 4 d.

« Item à Geffroy Elis, son varlet Chauvin et autres qui furent apostres, pour deux poz de vin, 20 d. »

Le fragment qu'on vient de lire occupe le fol. 20 verso et 21 recto du compte de 1459. A. L. B.

GÉOGRAPHIE FÉODALE; LA SEIGNEURIE DE RIEUX ET SES POTIERS. — Les trois belles seigneuries de Rieux, de Rochefort et de l'Argoet, qui ont été assez souvent possédées par les mêmes maîtres et qui se touchent entre elles, comprennent ensemble une large bande de pays courant de l'Est à l'Ouest, depuis la Vilaine jusqu'à la rivière d'Aurai; au Nord, les rivières d'Evel, de Claie et

Digitized by Google

d'Oust, en forment la limite naturelle, les seigneuries de Rohan, de Porhoet et de Malestroit la limite féodale; au Sud, pas de limites naturelles, puisque la frontière méridionale de cette large bande se tient toujours assez éloignée de la mer, sauf à l'angle Sud-Ouest, qui s'en va baigner dans le Morbihan vers Baden et Aradon; pour limite féodale le domaine royal ou ducal de Vannes-Musillac.

Du territoire que l'on vient de décrire, l'Argoet occupait l'Ouest, Rochefort le centre et Rieux l'Est.

Je parlerai d'abord de Rieux.

Rieux (dans les titres anciens *Reus* et quelquefois *Rex*) est l'un des plus anciens châteaux et des plus vieux fiefs de notre province. La première mention que je me souvienne en avoir vue est dans un titre du cartulaire de Redon, de l'an 861 ou 862, imprimé par D. Morice, *Preuves* I, 301.

Alain-le-Grand, comte de Vannes et ensuite roi de Bretagne de 879 à 907, résida fréquemment au château de Rieux. Après avoir délivré son peuple des incursions normandes et de la guerre civile, ce glorieux *père de la patrie*, comme l'appellent les chartes de Redon, aimait à venir s'y reposer de ses vaillantes luttes.

Il y était dans les premiers jours de novembre 888, quand on lui annonça tout-à-coup que son fils Guéroch, subitement frappé de maladie, se mourait dans la maison d'un Breton appelé Linworeth, au village de Bren-Hermelin, paroisse d'Allaire. Le pauvre père vole aussitôt près de son fils. Il y trouve Foucheri *(Fulchericus)*, abbé de Redon, qui s'était empressé de porter au jeune prince tous les soulagements en son pouvoir. Alain supplie l'abbé de prier pour son fils, et afin de fléchir le courroux de Dieu, il donne aussitôt à Saint-Sauveur les deux paroisses de Marsac et de Macerac. On était alors au milieu de la nuit: l'abbé, néanmoins, revient de suite à Redon, et rassemble la communauté dans l'église, où tous les moines, prosternés la face contre terre, adressent au Seigneur de ferventes supplications pour la vie de Guéroch; les cloches sonnent en même temps à toute volée pour annoncer cette prière solennelle et inviter le peuple à s'y joindre. La paroisse d'Allaire n'est pas loin de Redon, et le son des clo-

Digitized by Google

ches, au milieu du silence de la nuit, parvient sans peine aux oreilles des gardiens placés près du lit de Guéroch ; au même instant ils voient une sueur abondante baigner le corps du malade, qui, rappelé des portes de la mort par cette crise salutaire, est bientôt rendu à la santé et aux embrassements de son père (*Cartul. Roton.* ap. D. Morice, *Preuves* I, 331 et 332).

Ogée (l'ancien), à l'article *Rieux*, a trouvé moyen de travestir cette simple et pieuse histoire, pour avoir l'occasion de se moquer philosophiquement des faux miracles. Selon lui, en effet, « l'ancien cartulaire de l'abbaye de « Redon dit que le fils aîné d'Alain étant à l'extrémité, le « père se rendit avec toute sa cour à Saint-Sauveur (de « Redon) pour y faire sa prière devant le grand crucifix ; « que, pendant qu'il en était occupé, toutes les cloches de « l'abbaye se prirent à sonner d'elles-mêmes, et que, s'en « retournant à Rieux, il trouva des gens qui venaient lui « annoncer la parfaite guérison de ce cher fils. La démarche « peut être vraie (conclut Ogée) ; elle est même naturelle ; « mais on désirerait savoir quels bras invisibles pouvaient « être soupçonnés d'avoir mis les cloches en branle. » Curiosité fort légitime assurément dans un philosophe, s'il n'était certain que le cartulaire de Redon ne renferme point, sauf la maladie de Guéroch, une seule des circonstances qu'Ogée affirme avec tant d'assurance en avoir extraites. On regrette que le nouvel éditeur du *Dictionnaire de Bretagne* n'ait point relevé la licence que prend ici son auteur.

Après la mort d'Alain-le-Grand en 907, il y a lieu de croire que le château de Rieux, avec une partie du comté de Vannes, forma le partage de l'un des fils de ce roi. Ce n'est toutefois ici qu'une conjecture; et pour rencontrer avec certitude des seigneurs particuliers de la terre de Rieux, il nous faut encore attendre une centaine d'années. Voici ceux que j'ai trouvés dans les actes authentiques du XI^e^ siècle :

Rouaud I^er^ et son fils Alain, en 1021 (D. Morice, *Preuves* I, 362). Ogée a d'autant plus tort de l'appeler Raoul, que le nom de Rouaud (*Rodaldus* ou *Rudalt*) a une

Digitized by Google

physionomie très-bretonne, tandis que celui de Raoul (*Radulfus* ou *Rodulfus*) est tout germain.

Alain Ier, fils de Rouaud Ier, en 1026, 1027 ou 1037, et dans un acte sans date qui doit être de 1050. (D. Mor., *Ibid.*, 357, 362, 364, 384.)

Durei de Rieux, probablement frère puîné d'Alain Ier, en 1026. (*Ibid.*, 357.)

Rouaud II, fils d'Alain Ier, dans un acte sans date, probablement postérieur de quelques années à 1050. (*Ibid.*, 404.)

Auffroid, fils d'Alain Ier, apparemment frère puîné de Rouaud II, en 1065. (*Ibid.*, 409.)

Goscelin, probablement fils d'Auffroi ou de Rouaud II, en 1089. (*Ibid.*, 466.)

Guethenoc, surnommé Mauvoisin, probablement fils de Goscelin, en 1112 et 1127. (*Ibid.*, 526, 527, 557.) Etc.

Les archives de la Chambre des Comptes de Nantes ont conservé plusieurs aveux de la seigneurie de Rieux, entre autres, des années 1532 et 1542, et un compte des revenus de cette même seigneurie tombée en rachat l'an 1430. Il faut y joindre les aveux de la terre de Fégréac membre de Rieux, mais qui relevait de la juridiction de Nantes, au lieu que le reste de la seigneurie dépendait de celle de Ploërmel.

Par ces documents, l'on voit que la seigneurie de Rieux, qui porta le titre de comté dans les derniers temps, comprenait les paroisses suivantes, savoir : sur la rive gauche de la Vilaine, Fégréac et une bonne partie d'Avessac, qui composaient la terre ou seigneurie de Fégréac ; et sur la rive droite du fleuve, Rieux et St Jean des Marais, sa trève, Béganne, Allaire et Saint-Gorgon sa trève, Saint-Jacut, St Vincent-sur-Oust et St Perreux sa trève, Peillac, Glénac, Les Fougerets, St Martin-sur-Oust, St Gravé ; la seigneurie de Rieux partageait avec celle de Malestroit les paroisses de Pleucadeuc et de St Congar, et elle avait enfin quelques petites pièces en Malensac, qui cependant dépendait presque entièrement de la seigneurie de Rochefort.

Le comté de Rieux, à cause de son étendue, avait été partagé entre trois siéges de juridiction, savoir : Rieux à Rieux, Rieux à Peillac, et enfin Fégréac, qui fut supprimé

Digitized by Google

dans la seconde moitié du siècle dernier, peu de temps avant l'époque où Ogée publia son *Dictionnaire*.

L'une des curiosités historiques de la seigneurie de Rieux, ce sont ses potiers, dont je crois cependant que personne n'a encore parlé.

Il existe dans la paroisse de Rieux, ou plutôt, si je ne me trompe, dans la trève de Saint-Jean-des-Marais, qui est aujourd'hui succursale, un village considérable appelé la Poterie, à cause du métier qu'exercent de temps immémorial tous ses habitants. Ce village de potiers formait, avant 1789, une sorte de corporation industrielle, soumise à des règlements spéciaux, et ayant vis-à-vis du sire de Rieux, dont elle dépendait, des droits et des devoirs particuliers. Tous les habitants dudit village, usant du métier de poterie, rendaient en commun à leur seigneur un aveu où ces droits, devoirs et règlements, étaient décrits. J'ai trouvé, il y a quelques années, chez un relieur de Redon, un de ces aveux qui est de l'an 1701; je me bornerai à le résumer.

Tous les potiers devaient en commun au seigneur, au jour de la mi-carême, une livre de poivre et une rente de dix sous, appelée *garde*. En outre chaque *mariage*, c'est-à-dire chaque ménage où il y avait mari et femme, devait annuellement seize sous et deux pots de rente, plus deux journées d'*août* ou de corvée, l'une à faner et l'autre à battre blé; chaque veuf, veuve, ou fille tenant ménage séparé, devait par an huit sous, un pot et une journée d'août. Les rentes se payaient le 2 mai, devant la chapelle Saint-Jacques, qui était celle du village de la Poterie.

En considération de ces devoirs, lesdits potiers avaient seuls droit « de tirer des lizes et sablons propres à faire « pots aux environs du lieu de la Potterie, » et semblable droit sur les terres et domaines dépendant du château du Plessix, qui appartenait au sire de Rieux.

Toutefois, l'industrie des potiers de Rieux était soumise à certaines entraves ayant pour but, ce semble, de remédier aux abus de ce que l'on nomme aujourd'hui la concurrence illimitée. Il y avait interdiction absolue de fabriquer des pots depuis le 10 décembre de chaque année jus-

Digitized by Google

qu'au 1er mars suivant. Dans les neuf autres mois où la fabrication était permise, chaque ménage ne pouvait faire, au plus, que trois douzaines et demie de pots par jour, et en sus de ce nombre, trois pots par enfant, tant que les enfants n'étaient pas capables de travailler eux-mêmes; ce moment venu, chaque enfant ne pouvait faire par jour qu'une douzaine de pots.

Pour veiller au maintien de ces prescriptions, le seigneur ou ses officiers désignaient chaque année, parmi les potiers, six anciens, dont quatre *compteurs* et deux *revoyeurs* ou contrôleurs, qui entraient dans chaque maison compter les pots et dénonçaient les contraventions, dont chacune entraînait une amende de 60 sous 1 denier, applicable, tiers par tiers, au seigneur, aux compteurs et revoyeurs, et à l'entretien de la chapelle Saint-Jacques.

La Poterie, en effet, n'était ni trève ni paroisse; mais elle possédait une chapelle desservie par un chapelain particulier, et entretenue à frais communs par les habitants. Cette chapelle, outre son chapelain, avait son *abbé*, qui n'était autre que l'un des potiers, choisi par ses confrères à chaque fête de Noël, pour exercer pendant un an la charge d'abbé, en vertu de laquelle il était « obligé de net-« toyer ladite chapelle, y apporter de l'eau de temps en temps « pour faire de l'eau bénite, et, lorsqu'il sera décédé quel-« qu'un desdits usants du *droit de potterie*, de sonner la « cloche pour avertir d'aller à l'enterrement. » Le tout à peine d'une amende de 60 s. 1 d. par chaque défaut, applicable comme ci-dessus. La chapelle était le cœur du village; c'était là que les potiers payaient leurs rentes le 2 mai, là qu'ils s'assemblaient en corps pour rendre l'aveu général à chaque mutation de seigneur, là enfin, que les compteurs et revoyeurs rendaient compte chaque année des amendes qu'ils avaient levées pendant la durée de leur charge.

N'était pas d'ailleurs admis qui voulait à user du droit de poterie et à jouir des bénéfices de cette rustique corporation industrielle. Chacun des seigneurs de Rieux ne pouvait établir, durant toute sa vie, qu'un seul nouveau potier. Hors ce cas exceptionnel, quand un étranger désirait

Digitized by Google

user du droit de poterie, l'agrément du sire de Rieux ne suffisait point, car le postulant devait être reçu, dit l'aveu de 1701, « du consentement de mondit seigneur et du « general (c'est-à-dire de la généralité) des dits habitans, « *et non autrement.* » Si le candidat était admis, il payait un denier d'entrée de 90 livres, dont un tiers pour l'entretien de la chapelle, un tiers au seigneur et le dernier tiers « au general des habitans. »

A quelle époque remontent ces curieux usages? Je l'ignore. Ils existaient, je pense, dès le XV^e^ siècle, car j'ai vu un acte de ce temps où il est déjà question de la livre de poivre et des dix sous de *garde* dus en commun au seigneur par tous les habitants de la Poterie. A. L. B.

CHAPITRE VIII.

SOMMAIRE. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au* XVII^e^ *siècle* (suite). — *Une question d'Orient au* XV^e^ *siècle.* — *Construction de N.-D. de la Cour en Lantic.* — *Géographie féodale; la seigneurie de Rochefort.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e^ SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le 27^e^ jour de juillet 1639, Pierre Corniller (Cornulier) evesque de Rennes, fut enterré en leglize de Sainct-Pierre de Rennes. Les processions furent par la Cordonnerie, Bout de Cohue, la rue Neuve, La Pompe, rue du Chapitre et rue aux Dammes.

(*Ici il y a dans les notes du manuscrit une lacune de deux années.*)

« Le 2^e^ jour d'auril 1642, les sordars (soldats) de toutes les paroisses se sont amassés à Rennes, au logis de M. le Seneschal de Rennes, et ont esté abiliez (habillés) à tous des chapiaux blancs et sensont allez par Sainct Sire (S. Cyr) au commandement du Roy.

« Le 10^e^ avril 1642, messire Henry de la Motte Houdancour evesque de Rennes a faict son entrée en la ville de Rennes et pris possession de son evesché. Le 9, il des-

(1) Voy. le chapitre VII des MÉLANGES.

Digitized by Google

cendit à S^t^ Mellaine et y fut reçu et traicté aux frais de M^r^ l'Abbé de S^t^ Melaine selon le merite et grandeur de sa dignité episcopalle. Il en cousta a M^r^ l'Abbé 148 liv. 10 s. — Le lundi 14, il fut receu à Saint Pierre, et ce fut l'année que M^r^ Lene et M^r^ Tual estoient minseurs (miseurs).

« Le 3^e^ juin 1642, les trois cloches de Sainct Sauveur ont esté batizées; parrain M^r^ de Brie et marraine M^me^ de Cucé l'ont nommée *Calliope;* et l'autre a esté nommée par M^r^ de Cucé et M^me^ de Brie et l'ont nommée *Maturine,* et l'autre a esté nommée par M^r^ Landa, recteur de Toussaincts et la nommée *Marie.*

« Le 14^e^ may 1643, Louys XIII^e^ roy de France et de Navarre trespassa à S^t^ Germain-en-Laye, qui fut le jour de l'Ascension, et à pareil jour mourut son père Henry IV^e^; et le mardy 19^e^ may son corps fut aporté a Sainct Denys. — Le 15 mai Louis XIV^e^ envoya une lettre à Nosseigneurs du Parlement, et le mesme jour la Reine sa mère envoya une lettre à M^r^ le procureur general.

« Le 18^e^ may, le blé a valu 32 liv. la mine...

« Le mardy 1^er^ jour de septembre le *Te Deum* fut chanté à S^t^ Pierre pour la prinse de Thionville, où Monsieur de Rennes assista pontificalement et le corps de la Cour en robes rouges, le Siège et la Ville avecq touts les couvents et paroisses.

« Le 15^e^ jour d'aoust 1644, le chapau de l'eglize des Jesuiltes a esté posé avecq les bourgeois de la Ville avecque les violons et tambours et trompettes et le peuple de la ville.

« En 1646, les Religieuses des Catherinettes ont entré en procession en un logis où ce que ilz ont fait faire une chapelle en la reu Hus.

« Le lundy 18^e^ janvier 1646, la Ginbarde et son homme ont esté foistés (fouettés) par les carfours à cause de la fausse monnoye et soutirement. — Et le lendemain, la femme de Chevy fut pandue en la rue Vasselot, tout auprès de sa porte et la potence dressee par avoir fait tuer son mari dans son lict dun coup de poignard.

« Le 18^e^ jour de juillet 1646, il a esté faict mourir

Digitized by Google

deux pères de S[t] François de ceste ville de Rennes, à cause qu'ils avoient tué leur gardien de coups de couteaux, et furent les dicts Pères rasés et le poing coupé et pandus ; et furent enterrés en le couvant de S[t] François, en les clouaitres.

« Le 8[e] jour de septembre, le jour de l'Angevine, au soir environ les six heures, le feu print chez Drouet en Tristin (1), et lhorloge sonna lespace de deux heures à bat. Les Religieux de S[t] François, des Carmes et les Jesuites prirent et jeterent plusieurs relicques.

Le 8[e] decembre 1647, les Religieux de S[t] Francois furent reunis par l'evesque de Sainct Pol de Léon (2) environ les 10 heures du matin, et les religieux vinrent au bas de leglize le recevoir o la croix, et y dict la grant messe.

« Le 2[e] jour d'avril 1648, le père général Innocent des Capucins arriva de sur une mule, par les Trois Croix et rue Haute et Reverdiais, et descendit de desur sa mule aux Capucins, et grande abondance de peuple (3), environ les trois ou quatre heures de l'après midy. Et il fist plusieurs miracles et le 13[e] jour desdicts mois et an il sen ala environ les onze heures du matin et passa par Saint Sire (Cyr) où il communia toutes les religieuses, et sen alla par desus liau (l'eau) et sa mule.

Le 26[e] janvier 1649 lon a commancé à faire la garde en ceste ville et il ny a eu que la porte de Toussainctz et la porte S[t] Michel et la porte aux Foulons ouvertes.

Le 31[e] janvier, lon a ordonné une procession generalle pour le Roy et a sorti de S[t] Pierre, par la Cordonnerie et la Ferronerie et rue Neuve et Pompe et rue du Chapitre à S[t] Pierre, qui fut à 4 heures du soir; et le salut au lundy, mercredy et vendredy à S[t] Pierre, à S[t] Germain, à Toussainctz, et par toutes les eglizes suivantes, trois fois la semaine, et durerent jusques à la Semaine Sainte.

Le 10 février, M[r] d'Avaugour, gouverneur de Rennes,

(1) Nom d'une ancienne rue de Rennes.
(2) Il s'agit ici du fameux procès entre les Cordeliers et les Clémentins (V. Marteville, annot. d'Ogée).
(3) (Supple) : était là réuni.

Digitized by Google

est arrivé a 5 heures du soir en ceste ville par la porte de Toussaints, et est allé saluer Mr de Cucé et sen est allé au logis de Brissacq.

« Le 3e mars, les gardes ont reforcé, où il y a deux rues ensemble, et le guet la nuict sur les murailles, et commancirent a 8 heures du soir et Mr de Brie y alla poser les armes.

« Le 12e mars, Messieurs du Parlement ont donné arrest le matin dudict jour que les gardes fussent levées, et environ midy MM. du Parlement allèrent les lever et les soudars sen allerent tous avecque du lorier (laurier).

« Le 15e jour d'aoust, il a esté faict un feu d'artifice au Palais o des fusées de feu jetées en l'air de tous les costez.»

— Ici se termine la première partie des Mémoires dont nous avons commencé la publication. A partir de l'année 1650, la rédaction change de main et passe en celles de *René Du Chemin*, notaire royal à Rennes, qui avait épousé la petite-fille de sire *Claude Bordeaulx*, auteur des premières pages du présent journal, ainsi que le constate la note suivante insérée en tête de la continuation du registre original :

« Le vendredy 24e juin jour St Jan Baptiste 1650, René Du Chemin notaire royal à Rennes a fiancé Francoise Simon fille de Jan Simon et de Anne Bordeaux marchands de draps de soye, entre les mains du sieur Cardin presbtre chantre de Toussaincts et le contrat faict au raport de Cleurouault notaire royal. — Et le dimanche 3me jour de juillet dict an 1650, ledict Du Chemin et la dicte Simon ont esté espousés par ledict Cardin en leglize de Toussaincts. 1650. — Du Chemin, notaire royal. Francoisse Simon. » P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Une question d'Orient au XVe siècle. — Cette question d'Orient-là, hâtons-nous de le dire, bien qu'elle eût son importance, était cependant moins grave que celle d'à présent. Il s'agissait simplement de savoir si les Bretons pourraient en sûreté de conscience trafiquer avec les Turcs.

Digitized by Google

Les Turcs en effet, qui invoquent si haut à cette heure le droit contre la force, ont fondé sur la force, il y a quatre siècles, le droit dont ils se couvrent aujourd'hui. La conquête de Byzance et de l'Empire Grec par ces barbares sectaires, les cruautés atroces et les sinistres menaces auxquelles ils se livrèrent contre les chrétiens, remplirent d'horreur toute l'Europe, et firent des mahométans un véritable épouvantail pour la chrétienté. C'est bien, ou jamais, le cas de dire : « *Que les temps sont changés !...* » Cette horreur, aux premiers moments, monta même à un tel point que les princes chrétiens eussent cru engager leur conscience en trafiquant ou permettant à leurs sujets de trafiquer avec les Turcs. Notre histoire provinciale en offre une preuve.

La Bretagne jouissait alors (au xv^e^ siècle) d'une richesse intérieure et d'une prospérité commerciale à quoi rien dans ses annales, ni avant ni depuis, ne peut se comparer. Les navires de ses marchands, sillonnant de tous côtés l'Atlantique, visitaient incessamment l'Angleterre, les Flandres, les villes de la Hanse d'Allemagne, l'Espagne et le Portugal, tout prêts à pousser leur course jusqu'aux ports du Levant. Mais quoi ! de bons catholiques comme les Bretons entrer en commerce avec les Turcs, ces terribles ennemis du nom chrétien ? La chose était impossible, et pour vaincre leurs scrupules il ne fallait rien moins que la parole même de Rome.

Le duc François II, qui favorisa beaucoup pendant tout son règne les arts et le commerce, se chargea de lever cette difficulté et fit demander au pape Sixte IV, en 1479, la permission de trafiquer avec les Turcs. La réponse du Saint-Père fut favorable ; elle est contenue dans une bulle, conservée au Trésor des chartes de Bretagne, et dont la traduction suit :

« Sixte, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils et noble personne François, duc de Bretagne, salut et bénédiction apostolique. Nous repassons souvent en notre esprit la pureté de foi, la parfaite obéissance et l'excellent dévouement que vos ancêtres ont si

Digitized by Google

constamment montrés jusqu'à ce jour au Saint-Siége apostolique, et que vous-même continuez encore aujourd'hui de lui témoigner publiquement. D'où il nous semble juste que, ayant pour votre personne une affection toute spéciale, nous soyons prêt à vous accorder favorablement ce qui doit tourner à votre soulagement et délectation. Or ainsi est-il, comme vous nous l'avez fait récemment savoir par votre requête, que vous êtes grand amateur de faucons, de chiens de chasse et de beaux chevaux (goût assez ordinaire aux princes du siècle), et que ces faucons, chiens et chevaux se trouvent principalement chez les Turcs et autres peuples infidèles, tandis qu'il existe dans les pays de votre domination grand foison de denrées en retour desquelles, si on les expédiait chez les infidèles, vous auriez facilement faucons, chiens, chevaux, et autres marchandises fort utiles à votre duché et à vos sujets. En conséquence, vous nous avez humblement fait supplier de vous donner, de notre bienveillance apostolique, congé d'envoyer au pays des Turcs et autres infidèles navires, carvelles, caraques (*carinas*), galères ou autres bâtiments chargés de marchandises, et aux hommes qui monteront ces bâtiments congé aussi de trafiquer, pratiquer, converser et communiquer avec lesdits Turcs et infidèles. Nous donc, voulant envers votre personne user de grâce spéciale et enclin à votre supplication, vous donnons, de notre autorité apostolique, par la teneur de ces présentes, pleine et entière licence d'envoyer auxdits pays, autant et si souvent qu'il vous plaira, navires, carvelles, caraques, galères ou autres bâtiments chargés de marchandises quelconques, pourvu qu'ils n'y portent ni armes ni autres choses prohibées qui pourraient servir à l'oppression du peuple chrétien. Nous donnons aussi licence à ceux qui monteront ces bâtiments de trafiquer, pratiquer, converser et communiquer avec lesdits Turcs et autres infidèles, en leur défendant seulement toute action qui tournerait au détriment de la foi catholique; et nous leur permettons de tirer desdits pays faucons, chiens, chevaux, ou toutes autres marchandises à leur convenance, et de les transporter, vendre ou échanger là où il leur plaira, sans

Digitized by Google

encourir aucune peine, sentence ni censure ecclésiastique, nonobstant toutes constitutions, ordonnances et prohibitions apostoliques, ou toutes autres choses à ce contraires.... Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation de N. S. 1479, le XII des calendes d'avril (21 mars), de notre pontificat l'an neuvième. » *Signé sur le repli* G. BONATTUS, *et scellé d'une bulle de plomb sur lacs de soie jaunes et rouges.* A. L. B.

CONSTRUCTION DE N.-D. DE LA COUR, EN LANTIC. — L'église de N.-D. de la Cour, dans la paroisse de Lantic, près Saint-Brieuc, a été autrefois une collégiale ; elle est encore remarquable par son architecture et ses beaux vitraux, dont plusieurs antiquaires ont parlé. Les caractères architectoniques rapportent cette chapelle au XV^e^ siècle ; mais je ne crois pas que l'on ait donné jusqu'à présent de date plus précise, ni même de document qui puisse aider à en établir une. On pourra donc trouver quelque intérêt à l'extrait suivant, tiré du registre de la chancellerie de Bretagne de l'an 1464 (fol. 56 v°). Le mandement analysé dans cet extrait prouve que l'église de N.-D. de la Cour n'était point encore achevée cette année-là, quoique les travaux de reconstruction eussent été commencés du temps « des ducs precedens, » ce qui pourrait bien nous reporter jusqu'au règne du duc Jean V, d'autant que, comme on le verra ci-dessous, ce dernier prince était dévot à N.-D. de la Cour et y avait fondé un service.

« Mandement impétré de la part des manans et habitans à la chapelle de Nostre-Damme de la Court en la paroesse de Lannitic (*sic*) en l'evesché de S^t^ Brieuc, par lequel le Duc franchist lesdiz manans et habitans jucques à seix ans prouchains venant des foaiges, tailles, et impostz des vins veaduz audict lieu et en la maniere qu'ilz en ont jouy paravant ces heures en vertu des lettres des ducs precedens ; parce que ilz mectront et emploieront la moitié des deniers desdiz foaiges et impostz à parachever l'édifice et reparacion de ladicte chapelle, lequel n'est encores accomply. Et l'autre moitié tournera à leur prouffit durant ledict temps. Et touchant ung tonneau froment que autresfoiz le duc

Digitized by Google

Jehan acquist pour faire le service d'une messe chascune sepmaine en ladicte chapelle à jamais, pour laquelle servir il avoit institué ung nommé dom Jehan Thomas, lequel est decédé, et ne y a à present aucun chapellain institué pour servir ladicte messe, le Duc a ordonné que les fabriqueurs de ladicte parroesse de Lannitic feront servir ladicte messe et ladite chapelle, et auront et prandront ledit tonneau de froment de ceulx qui le doivent, dont il paieront le chapellain servant ladite messe, et ce durant seix ans et jusques à ce que le Duc en ait autrement ordonné.... Et est ledit don et franchise fait, pourveu que les diz habitans porteront ce mandement à la Chambre des Comptes paravant en user, pour y estre enregistré, pour servir ce qui estre devra, et non autrement. Daté le XXVII[e] d'avril (M. CCCC. LXIIII). (*Signé*) G. RICHART. » *Scellé à Ancenis le 29 avril.*

A. L. B.

GÉOGRAPHIE FÉODALE : SEIGNEURIE DE ROCHEFORT. — « Le plus ancien seigneur de Rochefort que nous connaissions, dit Ogée, est Thibaud, qui vivait en 1280. » On peut, je crois, remonter un peu plus haut, après avoir remarqué d'abord que le seigneur de Rochefort, en 1280, ne s'appelait pas Thibaud, mais Guillaume. C'est sous ce dernier nom qu'il adhère, en 1276, à la mutation du bail en rachat par le duc Jean I[er] (D. Morice, *Pr. I.* 1038), qu'il donne en 1284 un acte relatif à la garde du prieuré de Donge (*Titres dudit prieuré*, aux Archives départementales de la Loire-Inférieure), qu'il transige en 1291 avec le chapitre de Dol, par un acte où est aussi nommé son fils Thibaud qui lui succéda (D. Morice, *ibid.*, 1095). Il était mort en 1295, comme on le voit par un titre de cette date, qui est au Trésor des chartes de Bretagne (O. E. 3).

En 1247, un autre Thibaud était seigneur de Rochefort (D. Morice, *ibid.*, 931), et sous l'épiscopat de Guéhénoc, évêque de Vannes, c'est-à-dire de 1180 environ à 1220, on trouve encore Jarnogon, seigneur de Rochefort qui fait diverses donations aux moines de Marmoutier établis près de son château ; il avait deux fils, l'aîné, appelé comme lui Jarnogon, qui lui succéda, et un autre, Guihé

Digitized by Google

neuc, qui fut moine (Biblioth. Imp., mss. lat. n° 5441, 3, p. 227, et Arch. dép. du Morbihan)

Les archives de la Chambre des Comptes de Nantes ont conservé un assez grand nombre d'aveux de la seigneurie de Rochefort, entre autres ceux des années 1459, 1519, 1533, 1542, 1554, 1684. De ces documents, il résulte que cette seigneurie s'étendait sur les paroisses suivantes, savoir, en premier lieu, Arzal, Marzan, Péaule, Limerzel, Caden, Malensac, Pluherlin et *Rochefort* sa trève, Questembert, Berric, Lauzach; on trouvait enclavés dans plusieurs de ces paroisses, notamment en Caden, Limerzel, Péaule et Marzan, plusieurs fiefs assez considérables qui relevaient directement du Duc et ensuite du Roi. De plus, la seigneurie de Rochefort partageait avec celle de l'Argoet les trois paroisses limitrophes de Sulniac, Larré, Molac ; elle avait en Elven le village de Saint-Christophe ; quelques pièces disséminées au milieu des domaines du Duc en Ambon, Muzillac (autrement dit Bourgpaule) et Noyal-Muzillac ; quelques autres enfin fort peu importantes parmi la seigneurie de Rieux, en Saint-Gravé et en Saint-Jacut.

En 1294, la seigneurie de Rochefort devait fournir trois chevaliers à l'*ost*, c'est-à-dire à l'armée du duc. (D. Morice, *Pr. I*, 1111).

Le sire de Rochefort possédait dans sa ville quelques droits assez curieux, que l'aveu de 1554 décrit ainsi :

« Pareillement ont iceux sire et dame de Rochefort ung debvoir appelé le *Jeu au Duc*, quel jeu se faict avecques une beste feinte nommée Drague et son poulichot, commenczant le mardi après la Penthecouste, et dure celluy jour et le lendemain. Auxquelz jours Guillaume Pasquier, dict le *duc d'Amour*, est tenu et doibt, sur ses héritages et maison où il est demeurant, conduire ou faire conduire troys foyz par chascun desdictz jours une beste feinte nommée la Drague, coupverte de tapisserye, o son poulichot, et aller au chasteau et à ladicte ville (de Rochefort) ; et [il faut] qu'il y ayt tant à la conduite de ladicte Drague que à faire dancer les gens qui veullent dancer à la halle et cohue quatre souneurs tant grosboys que aultres, pour le moins.

Digitized by Google

Et celluy Pasquier doibt, ledict mardi au matin, porter ung brandon feillé de boul ou aultre boys au chasteau premier, et à chascun taverniér dudict Rochefort; et prent de eulx ledict jour, de chascun ung pot de vin, mesure dudict lieu, et la coustume sur les marchandyes de pain et aultres, savoir deux deniers de chascun marchand vendant marchandie ledict jour de mardi.

« Plus ung aultre debvoir, deu audict sire (de Rochefort) le premier jour de janvier en chascun an, qu'est que ledict duc d'Amour est tenu aller par les maisons de ladicte ville et forsbourgs de Rochefort, et illecques chercher fillaces, savoir lins et chanvres, queulx ne sont brécz ou abillez, et les apporter à la cohue et en faire feu. Où ce doit trouver la derroine fille ou femme mariée oudict an, et la doit aller quérir ledict duc jusques à la maison de ladicte femme et l'amener audict lieu de la cohue, quelle mariée dira une chanson nouvelle.

« Item ung aultre debvoir le jour des Roys en chaicun an, qu'est que l'homme derroin marié audict an en ladicte ville et forsbourgs doit et est tenu rendre et bailler ès mains dudict sire ou de son chastelain une soulle, quelle ledict marié doit getter par dessus le four à ban de ladicte ville, ayant ung pied bitant contre le mur du cymitiere de Nostre-Damme de la Tronchaye. Et si ledict marié ne peut passer ladicte soulle de franc par dessus ledict four, il est tenu poyer l'amende audict seigneur. »

L'église de N.-D. de la Tronchaie, dont il est ici question, était une collégiale instituée à Rochefort en 1498, et définitivement en 1527, composée d'un doyen, de six chanoines dont un chantre, de quatre chapelains ayant le titre d'archiprêtres, et de deux enfants de chœur. Cette église, où se desservait aussi la trève ou succursale de Rochefort, est aujourd'hui la paroisse du même lieu.

Les pêcheurs et poissonniers étaient encore astreints à certaines obligations assez singulières, dont je parlerai dans une autre occasion.

En 1542, le château de Rochefort formait un logis *emparé*, c'est-à-dire fortifié; en 1684, il était, dit l'aveu de cette date « rebasty de neuf », et il possédait encore des

Digitized by Google

tours, des machicoulis et des fossés. Il n'en reste que des ruines. A. L. B.

CHAPITRE IX.

SOMMAIRE. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII^e siècle* (suite). — *La cathédrale de Nantes et son architecte.* — *La porte de chêne à Fougères.* — *L'occasion fait le larron, ou la duchesse Anne à Guingamp en 1505.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e SIÈCLE (*suite*) (1). « Le vendredy, 13^e janvier 1651, il a faict un si grand debordement d'eaux qu'on alloit par batteaux depuis la porte de Toussaincts jusques à la Pomme-de-Pin, rue Vasselot, et de là jusques au bas de la rue de Champdollans, mesme en la rue Sainct Germain et aux faubourgs S^t Hellier et Levesque, La Perrière et autres lieux; et a entré leau jusques au chœur de leglize de Toussaincts, qui a fait grand dommage à leglize et a duré jusques au 19^e dudit moys.

« Au commencement de lan 1651, on a commencé à travailler au démolissement des deux ordres de la Tour de Sainct Pierre de Rennes, a dessain de la restablir de neuf de pierre de grain, parce que le hault nestoit que de tuffeau et ni avoit que le premier ordre de grain.

« Le mardy 4^e avril 1651, René Duchemin notaire royal et Françoise Simon ma femme nous sommes faict recepvoir Marchands de Draps de soye et nous a cousté 84 liv. en argent. M^tre Bonnabes Aubrée notaire royal et greffier des Marchands a raporté la reception.

« Le dimanche 3^e septembre, environ les unze heures et demie du matin cest faict une procession depuis la vieille eglize des Peres Jesuistes jusques à la neufve de Sainct Thomas près la rue S^t Germain, où Monseigneur de Rennes Henry de la Motte Houdancour a porté le custode où estoit le Sainct Sacrement; et y marchoient les Eschevins de ceste ville, quatre desquels portoient le poesle;

(1) Voy. le chapitre VIII des MÉLANGES.

Digitized by Google

le chœur de S[t] Pierre y marchoit aussy avecq plusieurs escolliers fort bien couverts; et a esté ladicte eglize neufve dediée et consacrée par mondict Seigneur de Rennes, le matin dudict jour; et estoient les rues S[t] Thomas et S[t] Germain tandues, et la grosse horloge sonna, et mondict Seigneur de Rennes y cellebra la Saincte Messe, et le soir environ les neuf heures furent jettez des feuz dartiffices des tours de leglize, où estoient tambourz, hauboys et autres instruments.

« *Jubilé universel.* — Le vendredy 8[e] septembre, jour de la Nativité Nostre Dame, 1651, Monseigneur Henry de la Motte Houdancour, evesque de Rennes, a faict l'ouverture du Grand Jubilé universel, octroyé à ceux de ceste province de Bretagne par Nostre Sainct Pere le Pape Innocent dixiesme, en leglize cathedrale de S[t] Pierre, par une procession quil fist appres Vespres et un sermon ensuilte, nonobstant larrest du Parlement portant que ledict Jubilé serait retardé d'un moys; et ledict Jubilé estoit assigné d'ouvrir le matin dudict jour par une predication et procession generalle qui fut empeschée par le Parlement; et tout le monde assemblé pour entendre la prédication, et les paroisses et couvents qui vinrent audict S[t] Pierre furent contraincts se retirer; et toutes les portes de la ville furent fermées fors les portes S[t] Michel et Toussaincts où on faisoit garde, et ne fut faict procession que dans l'eglize.

« Le jeudy 14[e] septembre jour de lExaltation S[te] Croix 1651, M[r] de la Meilleraye est entré en ceste ville environ les quatre heures de lapres midy, par la porte de Toussaincts, et on tira des canons qui estoient posez sur le dernier boulevart, lun desquels creva et tua un appellé Restif (de la Reverdiays), canonier, et emporta un bras a un nommé Leturc, maître tailleur de la Fanerye.

« Le mercredy 3[me] jour de juin 1654, nostre bon roy Louis XIV[e] du nom fut sacré et couronné a Reims.

« Au mois d'aoust, il a apparu sur cette ville une eclipse de soleil d'une extraordinaire manière.

« Le jeudy 4[e] jour de juin, jour de la Feste-Dieu 1654, la procession du S[t] Sacrement a esté aux eglizes de S[t] Germain, les Carmes, et Toussaincts, et passé les Parchemi-

Digitized by Google

neries, et fut faict sur le puir du Mesnil un autel pour reposer le Sainct Sacrement; et lorsque la procession passoit, il fut jetté d'une maison advis ledict puir, qui a sortye aux rues aux Foullons et des Presses, où demeuroit un nommé Philbert Gamonnet de la Religion de Calvin, des excremens et matière fécalle en un parchemin, en sorte qu'il en tomba fort proche de l'autel; et pour cette calomnye ledict Gamonnet fut pris par l'ordre de Messieurs de la Cour; et le mesme jour il fut osté par deux de Messieurs qui, le lendemain, ayant esté mandez au Parlement feisrent restablir la prison audict Gamonnet; et par arrest du 9e decembre en suivant, il fut condamné en 1,600 liv. d'amande aplicable moitié à St Pierre et moitié à St Germain; et Marguerite Gamonnet, sa sœur, condamnée destre pendue et bruslée; et fut ensuitte eslevé une potence proche du puir du Mesnil, avecq le cadeau de ladicte Marguerite Gamonnet qui y fut huit jours, et des cadeaux aux portes de la Ville.

« Le dimanche 14e jour dudict moys de juin 1654, Amaury Gouyon dict Marquis de la Moussays, assisté de vingt ou trente aultres religionnaires, furent à leur presche, à Cleusné, montez à cheval, armez d'espées et pistolletz, et en tenoient chascun un à la masin; et parce qu'ilz en tirèrent quatre à cincq coups sur des personnes qui estoient sur le boulevert de Toussaincts, le simple peuple s'esmeut et alla mettre le feu dans leur presche, en sorte qu'il fut tout bruslé et arrazé et leur pavillon.

« Le jeudy, 10e septembre 1654, il fut pendu un jeune homme aagé de 22 à 24 ans, et quoy que le vallet de Jan Ruellan boureau l'eust jetté et secoué par troys diverses foys, s'estant retiré croyant quil estoit mort, on le vict en linstant hausser les espaulles et remuer les jambes; et un garson cordonnier ayant monté dans lecheille, coupa la corde, feist tomber le corps qui fut porté en la boutique de Chevillart le jeune, chirurgien, et de là conduict à St Sauveur et à l'Hospital St Yves où il demeura jusques au dimanche en suivant qu'il se sauva. P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Digitized by Google

La cathédrale de Nantes et son architecte. — La cathédrale de Nantes présente l'exemple fort rare, comme on sait, d'un édifice de grande dimension conçu et exécuté, du moins en majeure partie, durant la dernière période de l'art gothique. La première pierre de la nouvelle façade fut posée en l'an 1434 par le duc Jean V; mais il est à peu près sûr que le travail fut poussé avec une grande lenteur, probablement même interrompu à diverses reprises, jusque vers 1450. La façade, comprenant le portail et les deux tours, ne fut entièrement achevée qu'à la fin du XV^e^ siècle, et c'est seulement en l'an 1508 qu'on y transporta les cloches.

La nef et les bas-côtés sont l'œuvre du XVI^e^ siècle, sauf les voûtes du vaisseau central, construites en 1628.

Le transept méridional où se trouve aujourd'hui le tombeau de François II et les deux travées suivantes, actuellement transformées en sacristie, mais qui dans le plan général faisaient partie des collatéraux du chœur, ces travées et ce transept ne sont que du XVII^e^ siècle, et même d'une époque fort avancée.

De nombreux documents, pris dans les anciennes archives du chapitre de Nantes, permettent d'établir ainsi que dessus la chronologie du monument.

Quant au chœur, c'est encore le chœur roman de l'évêque Benoît (fin du XI^e^ siècle ou commencement du XII^e^); et le transept nord, au contraire, construit en style gothique, ne date que de quelques années.

Si l'on recherche quels ont été les auteurs de ce grand monument, dont les proportions étonnent, on ne trouvera aucune lumière dans les historiens de Nantes. Mes travaux m'ont mis à même de suppléer, au moins en partie, à cette lacune. J'omets les architectes du XVII^e^ siècle; je ne connais point encore ceux du XVI^e^; mais en ce qui regarde le XV^e^, je puis indiquer comme le principal et peut-être le premier architecte de Saint-Pierre de Nantes, un certain Mathelin ou Mathurin Rodier, au sujet duquel on trouve, dans les registres capitulaires, sous la date du 16 juillet 1455, un passage écrit en latin, qui se traduit ainsi :

Digitized by Google

« Mathurin Rodier, maître du nouvel œuvre de Saint-Pierre de Nantes, a fait avec Messeigneurs du chapitre, pour tout le temps écoulé jusqu'à présent, la composition suivante. En sa qualité de maître d'œuvre, et selon un marché déjà ancien, il devait avoir chaque jour un blanc de plus que les autres ouvriers et chaque année une robe de la valeur d'un marc d'argent. Or, pendant plusieurs années il n'a guère été payé que comme les ouvriers, si bien que, pour les arrérages de ses gages ordinaires, pour le blanc qu'il devait avoir de plus par jour, et la robe qu'on lui avait promise chaque année, il lui était dû une somme de 150 livres, monnaie courante. Sur quoi de l'agrément mutuel des parties, il a été convenu que le chapitre paierait sous trois ou quatre ans et le plus tôt possible audit Rodier, sur l'argent des indulgences, une somme de 120 livres, dont 10 livres seraient employées d'ici un an à acheter une robe pour la femme dudit Rodier. Et ainsi ledit maître d'œuvre acquitta le chapitre de tout ce qui lui était dû jusqu'à présent. »

Dans plusieurs autres passages de ce même registre, qui va de 1450 à 1456, il est aussi parlé du même personnage, toujours avec l'épithète de *magister* ou même de *architectus novi operis;* et une pièce du Trésor des chartes de Bretagne (sous la cote K. A. 10) mentionne encore en 1470, « Mathelin Rodier » comme étant « maistre « de l'euvre de S^t^ Pierre. »

On peut donc voir dans Rodier le principal architecte de la façade et probablement l'auteur du plan général de l'édifice. A. L. B.

La porte du chêne a Fougères. — C'est l'ancien nom de la porte de ville, aujourd'hui connue sous celui de porte Saint-Sulpice. Mais le beau monument que l'on désigne ainsi n'est point non plus sur l'emplacement de l'ancienne porte, qui se trouvait en arrière de la construction actuelle, en un lieu où l'on voit encore des débris de remparts très-évidents, dans la rue de l'Echauguette, si j'ai bon souvenir. Au XV^e^ siècle on construisit, en avant de cette première porte, un de ces ouvrages avancés si

Digitized by Google

connus alors sous le nom de boulevards, et la porte de ce boulevard est justement celle qui subsiste seule aujourd'hui. Quiconque a visité la curieuse ville de Fougères, n'a pu manquer d'admirer cette porte et ses deux tours, dont leur bel appareil, leurs heureuses proportions et leurs élégants machicoulis font un véritable type d'architecture militaire dans notre province. On conçoit dès-lors combien il importerait de pouvoir fixer l'époque précise où ce monument a été élevé. Je crois avoir découvert à ce sujet une indication satisfaisante dans le registre de la chancellerie de Bretagne de l'an 1477, où on trouve, au fol. 105 verso, la mention suivante :

« Mandement adrecé à Gilles de la Clertière, cappitaine de Foulgières, et aux seneschal, lieutenant et procureur dudict lieu, de faire abatre et demolir les moulins à draps estant en ladicte ville de Foulgières près la porte de Chesne, *affin de parachever certain belouart qui a esté encommencé à ladicte porte de Chesne dudict lieu de Foulgières,* sauff à les refaire en autre lieu convenable. Et semblablement leur est mandé, appellez des bourgeoys dudict lieu en suffizant nombre, faire abatre et desmolir les maisons d'environ les foussez dudict lieu nuysantes à l'eslargissement desdiz fossez, et appeler des prisageurs en ce expers pour estimer la valleur desdictes maisons. Et, ladicte estimacion faicte, est mandé aux receveurs et miseurs des deniers ordonnez à ladicte repparacion poier l'estimacion desdictes maisons, sur les deniers d'icelle repparacion, à ceulx à qui seront lesdictes maisons, par les quartiers des ans ou autrement, et il leur sera aloué par les commis à oyr les comptes desdictes repparacions auxquelx est mandé ainsi le faire. Datté le XIII^e^ jour de juign LXXVII. (*Signé*) P. COLING. » *Scellé à Nantes le* 13 *juin* 1477.

D'après cela le boulevard établi devant la porte de Chêne, et la porte de ce boulevard qui est la porte dite aujourd'hui de Saint-Sulpice, ont dû être construits en l'an 1477 et les deux ou trois années les plus voisines.

A. L. B.

Digitized by Google

L'OCCASION FAIT LE LARRON, OU LA DUCHESSE ANNE A GUINGAMP EN 1505. — Les historiens bretons ont célébré plus d'une fois ce voyage triomphal accompli en Bretagne par la *bonne Duchesse* en l'an 1505, marqué par tant d'ovations populaires, de saints pèlerinages et de royales largesses. La pièce suivante nous fait connaître un nouvel épisode de cette splendide odyssée, qui fut pour tous les Bretons une fête nationale. C'était leur sang, leur vieille race, la tradition sacrée de leurs ancêtres et leur glorieuse indépendance dix fois séculaire, que les Bretons saluaient avec enthousiasme sous les traits adorés de leur souveraine. Mais, hélas! cette fière et gracieuse incarnation de leur nationalité, comme elle en semblait être la forme la plus achevée, en fut aussi la dernière. La patrie bretonne, depuis, ne vécut plus que d'une vie intermittente, amoindrie, dans l'assemblée des États.

Cependant il y a des âmes, on le sait, chez qui le patriotisme n'éteint pas la convoitise, même la plus illégitime; et cela se vit encore en l'an 1505, au moins une fois, à Guingamp. Les coupables, à la vérité, avaient à faire valoir quelques excuses ; sans alléguer pour motif le désir de conserver un souvenir matériel du passage de leur souveraine, ils purent dire que cette souveraine exposait les pauvres gens, ses sujets, à une tentation bien forte, quand elle faisait rafraîchir son vin dans un puits public. C'est apparemment aussi ce que pensa la bonne Duchesse, puisqu'elle fit expédier, sous le nom de son mari Louis XII, des lettres de rémission au moins coupable des deux larrons. Ces lettres, transcrites dans le registre de la chancellerie de Bretagne de l'an 1506 (fol. 5 et 6) nous apprennent, outre le détail du fait, plusieurs circonstances curieuses de la réception décernée à la reine Anne par sa bonne ville de Guingamp. On y remarquera, entre autres, ce spectacle des luttes bretonnes, encore en honneur maintenant, et que notre poëte national, Auguste Brizeux, a célébré avec tant d'éclat. Voici ce document :

« Loys, par la grace de Dieu roy de France et duc de Bretaigne, à touz presens et à venir salut. Nous avons receu l'humble supplicacion et requeste nous faicte de la partie

Digitized by Google

des parens et amys consanguins de Bertran Jehanne, des parties de Guingamp, contenant que comme du commandement des bourgeoys manans et habitans de la ville de Guingamp et pour l'onneur de la joyeuse entrée de la Royne en icelle ville ou mois de septembre derroin et afin de luy donner et faire quelque passe-temps iceulx bourgeois et habitans eussent fait préparer en icelle ville sur ung puiz estant au devant de la maison de Yvon Le Dantec, où fut logée nostre compaigne, certain chaffault ou quel y avoit quelzques personnaiges et misteres, et eust esté, pour plus grande decoracion et triompe ledit puiz et chaffault embelly de tappicerie, et que celuy Bertran, qui est charpentier, eust partie de la charge de faire ledit chaffault, et dempuix celuy Bertran Jehanne et Perrot Le Gat eussent esté commis, après l'entrée faicte en ladite ville par ladite damme, quant affin de soy prendre garde de la tappicerie et autres choses estant allentour dudit chaffault; il, estant oudit chaffault le jour en suyvant ladite entrée, veit l'un des sommeliers de la maison de ladite damme mettre pluseurs flacons d'argent dedans ledit puiz, lesquelz estoint empliz de vin. Et environ deux ou troys heures après mydy d'icelui jour, pendant que nostredite compaigne estoit allée veoir quelques lutes qui se faisoint icelui jour au cloaistre des Cordeliers dudit Guingamp, celui Bertran Jehanne et Perrot Le Gat, pour tant que aucun ne les voyoit, tirerent par deux foiz l'un desdiz flacons ouquel y avoit du vin et en burent à chascune desdites foiz. Et apres qu'ilz eurent bu la derroine foiz, celui Jehanne dist audit Le Gat que s'ilz vouloint ilz embleroint (*c.-à-d.* déroberaient) bien ledit flacon. Et de fait celui Jehanne le mit desoubz sa robe et allèrent ensemble en la halle dudit lieu, et de là tirerent jucques à la place du Champ au Roy, où il n'y a aucunes maisons, et illec firent ung pertuys andedans d'un fumier y estant, ou quel ilz cacherent ledit flacon où il fut par l'espace d'environ troys sepmaines. Et que, dempuix ce, estant ladite damme en ladite ville, fut banny et proclamé que si aucun savoit que estoit devenu ledit flacon, qu'il le fust venu notifiier et dire aux officiers de nostre dite compaigne, sur

Digitized by Google

paine de la hart et d'en estre pugny : ce que ne fist ledit suppliant, combien qu'il fust acertainé de ladite bannie. Et que environ troys sepmaines passées, celuy Jehanne demanda par pluseurs foiz audit Le Gat ce qu'il avoit fait du flacon et qu'il convenoit qu'il en eust sa part, autrement qu'il feroit rapport à la Justice comme celui Perrot l'avoit eu. Lequel Perrot Le Gat, dempuix ce, coppa et detrancha la chayne dudit flacon et en porta partie chés ung nommé Guillaume Moysan, mercier, demeurant en ladite ville de Guingamp, pour la devoir vendre. Quel Moysan, doubtant icelle chaigne estre dudit flacon, en avertit les gens de Justice dessus les lieux, lesquelz envoyerent en sa maison en laquelle ilz prindrent celui Perrot Le Gat, et après firent prendre celuy Bertram Jehanne, quel, à l'occasion dudit cas, a esté et est encore à present detenu en nos prinsons dudit Guingamp. Pourquoi nous, lesdites choses considérées, voulant misericorde estre faite audit suppliant, avons aujourd'ui de noz grace especial, plaine puissance et auctorité royal, remis quitté et pardonné, remettons quittons et pardonnons par ces presentes ledit cas... en voullant et voullons qu'il se puisse aider de nosdites lettres de remission... pourveu que ledit Bertran Jehanne baillera aux Cordeliers dudit Guingamp VI escuz, dont il obtiendra quittance preallablement que ladite grace soit enterinée. Donné à Ploermel le XVIIe de decembre mil cinq cenz cinq. *(Signé)* LANVAULX. » *Et scellé le 3 janvier* 1506.

A. L. B.

CHAPITRE X.

SOMMAIRE. — *Frais de la dédicace d'une chapelle en* 1410 ; *menu et frais d'un dîner d'apparat à la même époque.* — *La nef de Blavet, lettre inédite du roi Charles VII au duc de Bretagne.* — *Ponts et quais de Quimperlé au* XVe *siècle.* — *Géographie féodale: seigneurie de l'Argoët.*

M. L. Maupillé, aux travaux de qui l'histoire de Fougères a déjà tant d'obligations, continue avec un zèle et un dévouement infatigables ses explorations dans les ar-

Digitized by Google

chives locales où il fait de précieuses découvertes. Il a bien voulu détacher encore une fois, en faveur de nos *Mélanges*, le fragment suivant que nous nous félicitons de pouvoir joindre à ce chapitre.

FRAIS DE LA DÉDICACE D'UNE CHAPELLE EN 1410; MENU ET FRAIS D'UN DINER D'APPARAT A LA MÊME ÉPOQUE. — La fondation de la paroisse de Saint-Sulpice de Fougères se confond avec celle de la ville elle-même. A la fin du XI^e^ siècle (1074 ou 1075), Raoul, premier seigneur de Fougères, la donna à Marmoutier avec l'église de la Trinité, que sa mère avait fait construire sur la place même du marché.

Les religieux possédèrent les deux églises séparées pendant environ quatre-vingts ans; mais la population de la paroisse tendait à prendre un considérable accroissement, et il était facile de prévoir que bientôt la petite église de Saint-Sulpice, construite dans une île fort étroite, ne serait plus en rapport avec elle. Les religieux profitèrent habilement de cette circonstance, et faisant ressortir aux yeux d'Alain, alors évêque de Rennes, tous les avantages que présentait l'église de leur prieuré, vaste et spacieux édifice détruit à la fin du siècle dernier, ils obtinrent de lui, en 1155, une ordonnance qui lui transférait tous les droits et les prérogatives de la paroisse, dont elle dépouillait l'église de Saint-Sulpice.

Les paroissiens, sincèrement attachés à leur église, protestèrent de tout leur pouvoir contre cette mesure, à laquelle ils refusèrent constamment de se soumettre, et afin de couper court au prétexte qui l'avait motivée, ils songèrent dès lors à reconstruire leur église et à la mettre dans des proportions convenables avec la population.

Plus de deux siècles s'écoulèrent avant que les ressources de la paroisse leur permissent d'accomplir ce religieux et patriotique dessein : cependant ils ne l'abandonnèrent jamais, et il semble que chaque génération, en disparaissant, léguait à sa suivante le zèle impatient qui l'animait pour son exécution. Enfin, dans les premières années du XV^e^ siècle, par l'*ordinacion de la plus saene*

Digitized by Google

partie des parouaesiens, ils obtinrent de l'official de Rennes de esgailler et asseoir une taillée qui fut répartie sur trois années et qui produisit, autant qu'il a été possible de m'en rendre compte, la somme de deux cent cinquante livres, seize sous, six deniers. Ce fut avec cette somme et un budget, comme nous dirions aujourd'hui, qui pouvait s'élever en recette à la somme de cinquante-cinq à soixante livres, qu'ils entreprirent la grande œuvre de la reconstruction de la nef qui existe encore aujourd'hui.

La première travée de la nef septentrionale fut terminée au commencement de l'année 1410, et la chapelle qu'elle renferme fut consacrée, sous l'invocation de Notre-Dame, par Monseigneur l'évêque de Rennes lui-même, le 8 mars de la même année.

Voici le détail des frais de cette cérémonie tels qu'ils nous ont été transmis par les trésoriers de l'époque, Pierrot Garnier, Michel Bonniays et Macé Le Duc :

Mise et descharge fete par les diz thesoriers pour la dedicacion de la chapelle Notre-Dame laquelle dedicacion fut fete par Monseigneur de Rennes et ses gens le VIII^e^ jour de mars mil IIII^cc^ et deiz. — P°.

Et Monseigneur de Rennes pour sa paie et salaire du dit jour pour sacrer la dicte chappelle, XI l. XII s. VI d.

Et maistre Pierre Bretin official de chambre doud. Monseigneur de Rennes pour avoir aidé a faire la dicte dedicacion pour sa paie et salaire de ce, X s.

Item au barbier de Monseigneur pour don a li fet, II s. VI d.

Item au queu de mondi seigneur pour don a li fet, III s. VI d.

Item pour despense fete par Roland de la Chappelle et Raoulin Doreuge pour aulcun présent de vin fet par les dessusdiz ou nom des thesoriers à Monseigneur de Rennes et ses gens pour le requerire et prier de faire et avancier la dicte dedicacion par plusieurs foiz et journées en despense, LIIII s. VII d.

Item pour XIII clouz crochuz qui furent mis contre les mazières pour mectre les cyergeoz (*sic*), VIII d.

Item pour treze cyergeoz qui furent mis esdiz clouz

Digitized by Google

pour fere la dicte dedicacion comme dict est, VI s. VI d.

Item a Geffroy Avisart paintre pour avoir fet XIII crouez enviz la dicte chappelle pour et a cause de la dicte dedicacion, X s.

Item à Pierrot Bouteiller maczon pour avoir fet V crouez sur la pierre de lautel davant Notre-Dame pour la dicte dedicacion, XII d.

Item pour IIII onces dencens mises sur les dictes V crouez pour la dicte dedicacion, IIII s. IIII d.

Item pour deus potz de vin et deus pains qui furent portez a liglese aux chantres qui aiderent a fere la dicte dedicacion, III s. IIII d.

Item pour un pot de vin a fere lesve gregoryenne, XII d.

Item au chappelain de Monseigneur de Rennes pour sa paie et salaire de la dicte dedicacion, V s.

Item pour le sablon qui fut mis entre les murs de la dicte chappelle pour et à cause de la dicte dedicacion, III s.

Item a celi qui escript la quictance de la dicte dedicacion, XXII d.

Somme XVI l. XVII s. IX d.

La joie des habitants de Saint-Sulpice ne fut pas de longue durée; un incident qu'ils auraient dû prévoir vint en arrêter le cours et leur donner de nouveaux embarras. L'île, dans laquelle s'élevait leur église, quelque petite qu'elle fût, ne leur appartenait pas encore tout entière. Elle renfermait un courtil attenant au cimetière, et dont l'acquisition devenait indispensable pour suppléer au terrain que l'on prenait à celui-ci pour l'agrandissement de l'église; mais ce courtil appartenait aux religieux de Marmoutier, et il y avait à craindre qu'en refusant de traiter avec la paroisse ils ne vinssent rendre inutiles tous les efforts et tous les sacrifices que l'on s'était imposés. L'un des trésoriers fut chargé d'aller porter à Marmoutier la très-humble requête de la paroisse; mais ce voyage, qui coûta *cinquante sous, six deniers*, tant pour la dépense de l'homme que celle du cheval et le louage de celui-ci, fut sans aucun résultat.

Peu de temps après le prieur de la Trinité fit un voyage à Fougères, accompagné du prieur de Bonnières. Les tré-

Digitized by Google

soriers pensèrent que le moment était décisif et que le succès de leur entreprise dépendait entièrement des dispositions du prieur. Sans doute qu'ils ne négligèrent rien pour se le rendre favorable, et qu'ils lui firent bien des politesses dont ils n'ont pas jugé à propos de nous transmettre les détails ; mais ils employèrent un moyen qui prouve que si les fabriciens de Saint-Sulpice n'avaient pas devancé leur siècle en matière de sollicitation, du moins ils ne seraient pas déplacés dans le nôtre, où ils rencontreraient de nombreux imitateurs. Ce moyen fut de traiter le prieur et son collègue.

Les trésoriers nous ont conservé non-seulement le menu du dîner qu'ils leur donnèrent, mais encore le prix des différents mets qu'ils leur servirent. Il n'est pas sans intérêt de voir de quelle manière nos ancêtres les bourgeois de Fougères du XV^e^ siècle traitaient les personnages dont ils cherchaient à capter la faveur, et en quoi consistait un dîner d'apparat à cette époque. Du reste, laissons parler nos trésoriers eux-mêmes ; la naïveté de leur langage est tout à fait en harmonie avec la simplicité des mœurs dont nous nous plaisons à évoquer les souvenirs.

Le chapitre auquel nous empruntons le passage que nous donnons plus bas est intitulé : *Mise faicte par lesdiz thésoriers a cause et pour raeson de laquett dou courtil qui fut acquit dou prieur de la Trinité de Fougières pour laugmentacion dou cymetère de Saint Sulpice.*

Après l'énumération de diverses dépenses concernant la rédaction d'une supplique à l'abbé de Marmoutier, et les dépenses de Pierrot Garnier qui alla la présenter à l'abbaye même, le comptable poursuit ainsi :

Item revindrent à Fougières les diz prieurs de la Trinité et de Bonnyère et par le consail avis et assentement de la maire partie des paroissiens lour fut donne un digner au dit lieu de la Trinité a eulx et plusieurs autres pour et a cause de lour supplier encore pour ledit courtil.

Pour ceul digner de chers Jahan Hochard VI potz de vin blanc valant, VII s.

De chers Pierrot Garnier XVIII potz de vin val. XXI s.

Item doud. Pierrot IIJ douzaines de pain val. VI s.

Digitized by Google

De chers Tebaud Poitrine VI pains val. XII d.

Item pour un chastre gras qui fut prins chers Roland de la Chappelle pour le di digner de ce, XX s.

Pour un chevrel achate de Hamelot, de VI s. VIII d.

Pour un autre chevrel achate de Perrin Maheult, III s.

Pour VI chappons achatez de Colin Berthelot, VI s. VI d.

Pour X pouleaux achatez de Colin Dubreil, V s.

Pour trois ouaysons, II s. VI d.

Pour chez (*sic*) (chair) sallée, VII s. VI d.

Pour deus quartiers de veau, III s. IIII d.

Pour espices et pour saffren, III s. IIII d.

Item pour IIII poiz de vin blanc pour le souper, IIII s. VIII d.

Item au cou (cuisinier) dou prieur qui aparailla le digner pour sa paie, X s.

Pour busche et pour charbon pour aparailler la viande, V s.

Le prieur de la Trinité fut-il sensible aux procédés des trésoriers? Nous serions porté à le croire; car Pierrot Garnier étant retourné à Marmoutier, chargé d'une nouvelle supplique, rapporta le consentement du chapitre à l'aliénation du courtil. Aux fêtes de la Pentecôte, son collègue Michel Bonniays fit le voyage de Bruz pour obtenir de Monseigneur l'évêque de Rennes son autorisation : preuve évidente que dès lors l'action des fabriques n'était pas entièrement libre, et que leurs opérations financières étaient soumises à certaines formalités protectrices, comme elles le sont encore aujourd'hui.

Le mardi après la Saint-Luc, Pierrot Garnier, muni du consentement du chapitre et de l'acquiescement de l'évêque, partit pour Angers, où se trouvait le prieur de la Trinité, afin d'avoir la ratification du contrat; mais le prieur refusa de la donner, sous prétexte que les trésoriers et les paroissiens avaient *déprécié* et *destourbé* le courtil. Pierrot Garnier revint donc encore une fois à Fougères, sans être beaucoup plus avancé qu'à son premier voyage; enfin il retourna une seconde fois à Angers avec des lettres du capitaine, du curé de Saint-Sulpice et de Roland de la Chapelle, qui attestaient qu'ils avaient assisté au contrat et

Digitized by Google

que tout s'était passé avec la plus grande bonne foi et la plus grande équité, et il fut assez heureux pour rapporter son contrat en règle.

La dépense occasionnée à la fabrique pour l'acquisition de ce courtil, tant en frais de voyage qu'en présents, dîners, frais de chancellerie et autres, s'éleva à la somme de XXVIII liv. XIX s. IX d., somme considérable, si on pense qu'en cette année-là le prix de l'hectolitre de seigle valait à Fougères environ VI s. VIII d., et la journée d'homme XX d. L. M.

LA NEF DE BLAVET, LETTRE INÉDITE DU ROI CHARLES VII AU DUC DE BRETAGNE. — Nous disions, dans le dernier chapitre des *Mélanges*, que notre province avait joui, au XV^e^ siècle, d'une richesse et d'une prospérité commerciales portées au plus haut point. Parmi les innombrables documents qui appuient cette assertion, on doit distinguer le suivant, émané d'une main royale. Il fallait que la marine bretonne se sentit forte pour venir attaquer jusque devant la Rochelle les navires des Rochelois. Quant au caractère de violence illégitime attribué par Charles VII à cet exploit des Bretons, il ne faudrait pas, je crois, l'admettre sans réserve; très-probablement cette audacieuse expédition avait été provoquée; et en tous cas, on ne peut condamner nos compatriotes sans connaître leur réponse, que je n'ai point retrouvée. Le nom du vaisseau dont il s'agit montre clairement qu'il sortait de ce beau Hâvre de Blavet qui est aujourd'hui le port de Lorient. Malheureusement on ne peut fixer que fort imparfaitement la date de cette lettre de Charles VII, qui, ayant régné de 1422 à 1461, s'est trouvé contemporain successivement de cinq ducs bretons (Jean V, François I, Pierre II, Arthur III et François II). D'après le caractère de l'écriture, je rapporterais volontiers ce document à 1450 ou années voisines :

« *A nostre tres chier et tres amé nepveu le duc de Bretaigne* — DE PAR LE ROY. Trés chier et trés amé nepveu, nez chiers et bien amez les maires, bourgeois, eschevins, conseillers, et pers de nostre ville de la Rochelle, sont ve-

Digitized by Google

nuz par devers nous, disans que une nef de Bretaigne, nommée la *Nef de Blavet*, dont est maistre ung nommé Yvon Le Mercier, lequel se advoue à l'admiral de Bretaigne, est venue devant nostre dicte ville de la Rochelle, et ont les diz maistre et mariniers d'icelle nef prins en pluseurs navires qui illec estoient, par force et violence, grant quantité de vins appartenans aus diz bourgeois de la Rochelle et autres marchans estrangiers. Et non contens de ce, sont entrez en une nef de Fiendres, et d'icelle ont prins et emporté par force et violence deux lacz (*sic*) de haranc blanc et dix sept curaces, batu et mutillé pluseurs des maistre et mariniers d'icelle; qui ne sont pas choses à tollerer ne souffrir. En nous requerant que sur ce, leur feissons faire reparacion. Et pour ce, vous avons bien voulu advertir des choses dessus dictes, affin que y faittes faire reparacion et pourveoir par manière que telles choses ne aient plus de cours. Car en deffault de ce, et ou cas de denée de droit, nous leur donnerons telle provision qu'il appartiendra en termes de bonne justice. Donné à Montlucon, le XXIIIe jour de décembre. (*Signé*) : CHARLES. — (*Et plus bas*), LECOMTE. »

Cette pièce est au Trésor des chartes de Bretagne, sous la cote P. F. 21. A. L. B.

PONTS ET QUAIS DE QUIMPERLÉ AU XVe SIÈCLE. — Le registre de la chancellerie de Bretagne de l'an 1464 renferme à ce sujet, au fol. 94, la mention ainsi conçue, d'un :

« Mandement impetré des habitans de Kemperlé, supposans que les ponts et cay de la dicte ville sont très indigens de reparacion, et qu'il y a certains devoirs sur les vexeaux et marchandises passantes et amenées au port et havre du dit Kemperlé et par la banleue d'icelle ville, queulx pluseurs ont receuz, sans les avoir emploiez à la reparacion des diz pons et cay, ce que devoint faire; requerans provision. Il est mandé au seneschal et aloué de Vennes, et à chascun, se informer de ceulx qui auront levé lesdiz devoirs, et combien ilz en ont receu, et les contraindre, et aussi ceulx qui les leveront, à les fournir et

Digitized by Google

emploier à la dicte reparacion. Et est mandé à maistre Jehan de Benerven, procureur du dit lieu, en faire la poursuite. Et oultre est mandé aux-diz nommez, et chascun, appelez avec eulx messire Henry Locpriac, Yvon Le Dywoedec, ou l'un d'eulx, le dit procureur, et des bourgeois du dit lieu, veoir et visiter le deffault de reparacion des diz ponts et cay, et les faire reparer par l'avisement des dessusdiz, et y emploier lesdiz deniers. Et au parssus est ordonné que sur les deniers de billot, naguères mis sus en la chastellenie de Kemperlé, sera prins la somme de cent livres, pour emploier à la dicte reparacion. Date le XXVIIe jour de juillet LXIIII. (*Signé*) : H. Millet.

« *Scellé à Nantes le* 31 *juillet* 1464. »

A. L. B.

Géographie féodale; seigneurie de l'Argoet. — Le nom de cette seigneurie, qu'on a tort d'écrire communément *Largouet*, est tout breton et signifie littéralement « sur-le-bois » (*ar* sur, *coat* bois, forêt); ce qui semble indiquer que ce territoire était originairement couvert de forêts.

On croit avec assez de raison que l'Argoet est une éclipse du comté de Vannes et forma le partage de l'un des fils d'Alain-le-Grand, comte de Vannes et roi de Bretagne, mort en 907. En effet, une charte du commencement du Xe siècle nous montre un certain Derien, *fils d'Alain*, possédant alors la paroisse d'Elven, qui a été de tout temps le chef-lieu de la seigneurie de l'Argoet; et il y a tout lieu de croire que cet Alain, père de Derien, n'est autre qu'Alain-le-Grand (D. Morice, *Pr. I*, 839).

En 1021 nous trouvons un autre Derien seigneur d'Elven, c'est-à-dire de l'Argoet, qui avait un fils nommé Even. (*Ibid*, 362).

Cet Even fut père d'un troisième Derien, qui eut lui-même cinq fils, savoir : Even, Rouaud, Geoffroi, Josselin et Rivallon. (*Cartul. de Marmoutier*, à la Bibl. Imp., Mss. lat., nº 5441. 3. p. 211).

Ce second Even, l'aîné des cinq frères, fut seigneur d'Elven et de l'Argoet; au temps de Morvan, évêque de

Digitized by Google

Vannes, c'est-à-dire de 1089 à 1128, il fonda le prieuré de Trédion près Elven, pour les moines de Marmoutier. (*Ibid.*) En 1127 il assista à la réconciliation solennelle de l'église de Redon, qui avait été souillée par quelques seigneurs rebelles au Duc. (D. Morice, *Pr. I*, 557).

La chambre des Comptes de Nantes nous a transmis, dans ses archives, un assez bon nombre d'aveux de l'Argoet, entre autres ceux des années 1471, 1481, 1519, 1533, 1542, 1683. D'après ces documents, l'étendue de cette seigneurie peut être fixée comme il suit : elle partageait avec Rochefort les paroisses de Sulniac, de Larré et de Molac; elle comprenait de plus la paroisse d'Elven, (moins le village de Saint-Christophe, dépendant de Rochefort), Trédion trève d'Elven, Trefléan, Saint-Nolf, Saint-Avé, Plaudren et Monterblanc sa trève, Grandchamp, Plumergat en partie, Pluneret en partie, Ploeren, Plougoumelen, Baden en presque totalité, Aradon et l'Ile-aux-Moines sa trève, une partie de la paroisse Saint-Paterne de Vannes, le manoir ou l'hôtel de Cliérer dans la ville de Vannes sous la paroisse Saint-Pierre, et enfin quelques pièces fort peu importantes en Pluherlin.

Le chef-lieu de l'Argoet, c'était justement ce fameux château d'Elven qui se voit de la grande route, en allant de Ploërmel à Vannes. On en a tant parlé que je dois m'en taire.

Cette seigneurie relevait de la juridiction ducale ou royale de Vannes, à la réserve toutefois de ce qu'elle avait dans les cinq paroisses de Plumergat, Pluneret, Ploeren, Plougoumelen et Baden qui relevait d'Aurai, et qu'on appelait l'Argoet-sous-Aurai. Dès le XVI^e^ siècle, on avait réuni à l'Argoet-sous-Aurai la terre du Laz, qui s'étendait en Carnac et en Mendon, mais n'avait dans l'origine aucun rapport avec l'Argoet proprement dit.

En l'an 1294, « le seignour de Malestroit recongnut « qu'il doit (à l'armée du Duc) cinq chevaliers d'ost, c'est « assavoir *quatre pour la terre de Argouet*, et un cheva- « lier pour la terre de Malestroit. » (D. Morice, *Pr. I*, 1112).

On voit que la seigneurie de l'Argoet était alors possédée

Digitized by Google

par la maison de Malestroit, qui l'a conservée longtemps.

Je termine par une conjecture. On a sans doute remarqué que le château d'Elven, au lieu d'occuper dans la seigneurie dont il était le chef-lieu une position plus ou moins centrale, comme c'était assez généralement l'usage au moyen âge, se trouvait situé tout à fait à l'extrémité orientale du fief de l'Argoet; on se rappelle aussi que les trois paroisses limitrophes, Sulniac, Larré et Molac, étaient partagées presque également entre l'Argoet et Rochefort, qui possédait même une petite partie d'Elven; enfin, pendant que l'on trouve dès le Xe siècle et le commencement du XIe des seigneurs d'Elven et de l'Argoet, ceux de Rochefort ne se montrent que beaucoup plus tard, vers la fin du XIIe.

En rapprochant l'une de l'autre ces trois circonstances, je serais porté à conclure que la seigneurie de Rochefort faisait, dans le principe, partie intégrante de celle de l'Argoet, dont elle aurait été démembrée dans le XIIe siècle pour faire le partage d'un puîné ou juveigneur. Ce n'est ici, bien entendu, qu'une conjecture : peut-être se changera-t-elle en certitude, si l'on peut recouvrer le texte complet de la fondation du prieuré de Trédion; car dans l'extrait de cette pièce que j'ai vu à la Bibliothèque Impériale, certaines expressions donneraient à croire que l'Argoet s'étendait alors (vers la fin du XIe siècle) jusque vers Saint-Gravé, c'est-à-dire jusqu'à la seigneurie de Rieux; mais ce passage, dans l'extrait dont je parle, est trop écourté pour que je veuille m'en servir. A. L. B.

CHARITRE XI.

SOMMAIRE. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au XVIIe siècle* (suite). — *Saint-Yves des Bretons à Rome.* — *Relations commerciales de la ville de Saint-Malo avec le Canada, à la fin du XVIe siècle.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVIIe SIÈCLE. (*suite*) (1). « Le 9e janvier 1655, on a exercé un nouveau

(1) Voy. le chapitre IX des MÉLANGES.

Digitized by Google

suplice et coupé les oreilles à trois hommes, appres avoir esté fouettez, lun desquelz en mourut deux jours appres.

« Le lundy 11e janvier 1655, Messieurs du Parlement du semestre d'aoust ont faict leur entrée en robes rouges et tenu laudiance au pallays neuf, où estoient aussy Messieurs du Presidial et du Corps de Ville qui ont faict une harangue à Messieurs du Parlement; et fut faict un feu de joye advis la croix du placeix de St Francois, et les religieux cordeliers marchoient en procession et ont entré au pallays avec la croix; et on tira plusieurs pièces de canon, et lhorloge sonna, et Mr Hevin advocat estoit un de ceux qui plederent la première cause.

« Le 7e avril, Nostre Sainct Pere le Pape Allexandre VIIe a esté esleu pape : il estoit auparavant cardinal nommé Ghisi (*Chigi*) qui avoit esté nonce à l'Assemblée géneralle de Munster, en Allemagne, où j'estois.

« Le 28e feburier 1656, les pères cordeliers de St Francoys se sont transportez à Sainct Pierre et ont demandé pardon à Mr le Théologal Jacques Dreux, pour l'absance de messire Henry de la Motte Houdancourt, evesque de Rennes, par commandement de Sa Sainteté Allexandre VIIe, et le dimanche 5e mars en suivant les processions géneralles furent en leglize de Saint Francoys pour la remettre en son premier estat.

« Le samedy 22e auril 1656, la premiere pierre de la chapelle de l'eglise Sainct Sauveur a esté pozée par Mr de Cucé, appres avoir esté benye par Mr le Théologal; sur laquelle pierre (qui est de grain denviron deux pieds et demy de long) est gravé : *Hault et puissant Henry de Bourgneuf, marquis de Cucé, premier Président au Parlement de Bretagne m'a pozée le 22e avril* 1656. Et fut mise ladicte pierre au coing vers la rue du Grand Bout de Cohue.

Jubilé universel. — Nostre Sainct Père le Pape Allexandre VIIe, a cause de son avènement au pontificat, nous a envoyé un Jubillé universel qui fut ouvert par une procession géneralle faicte de Sainct Pierre aux Minimes, le dimanche de la Passion, environ les trois heures appres midy, et fermé le Sainct jour de Pasques.

Digitized by Google

« Le jeudy 9e novembre 1656, deux petitz garçons aagez denviron douze ans chacun, ont esté penduz à la potence suspenduz avec des cordes par dessoubz les bras et condemnez destre oultre fouettez, pour avoir noyé et faict mourir un autre petit garçon.

« Le vendredy 5e janvier 1657, le feu a pris au logeix ou estoit l'enseigne de St Armel, près la Basse Bauldrairye ou demeuroit la Commune, et fut bruslé plusieurs maisons, et dura le feu depuis les neuf heures du soir jusques au lendemain.

« Le jeudy 5 juillet 1657, le feu a pris environ les dix heures du matin en la demeurance de Desbrosses Gernigon marchand de canevaux, rue de la Basse Bauldrairye, de lautre costé doù il avoit pris precedemment, et continua si viollemment que Mr le Recteur de Toussaints y porta le Très Saint Sacrement en solemnité, ce qui feist appaiser la viollance du feu qui avoit bruslé plusieurs maisons et en plus grand nombre quil navoit faict la derniere fois.

« Du lundy 16e juillet les lacquais ont fait evader des mains du boureau un aultre lacquais quil menoit pendre, comme il descendoit la petite rue Sainct Michel; et estoit ledict lacquais accusé davoir voullu violer une femme sur le chemin de Nantes.

« Du dimanche 7e avril 1658. L'image de Nostre Dame de Miracles de la paroisse de Sainct Sauveur, qui avoit esté cy devant ostée de sa place à cause du bastiment de la chapelle neufve, a esté portée par quatre bourgeois eschevins en robes, processionnellement depuis ladicte eglise de St Sauveur, par le Grand boult de Cohue, Ferronnerye, et rue Neufve, Lettrye et la Pompe, et alla par la rue du Chapitre à Sainct Pierre d'où touttes les paroisses la reconduisirent audict St Sauveur, et fut remise à sa place, à l'issue des Vespres.

« Au commencement de l'année 1658, on commença à demolir la tour de St Melaine de Rennes, pour la rebastir à neuf, vû que par caducité les pierres et massonnail en tombaient en differents endroits notables d'icelle.

« Du lundy 15e aoust 1658. L'autel et chapelle neufve de la paroisse de St Sauveur ont esté benis et ladicte cha-

Digitized by Google

pelle dediée à Monsieur Sainct Joseph et Missire Robert Landays Recteur de Toussaint y a célébré la messe.

« Du vendredy 31e may 1658. M. le marquis de Coatlogon a esté receu en Maison de Ville gouverneur de Rennes, et le Corps de Ville est allé le haranguer, et puis sont revenuz des deputés le quérir pour le conduire en Maison de Ville et apprès on a faict jouer les canons.

« Le jour de la Nostre Dame, 15 aoust 1658, on a fait un feu de joye dans le Champ Jacquet, a cause de la prise de Dunquerques, lequel feu pensa causer de la tristesse, car les estincelles pencerent embraser une maison joignant celle de Mr Bonnier, sans quelle fut promptement secourue.

« Du samedy 5 juillet 1659. Il a esté roué un jeune homme qui volloit sur les chemins et avoit osté l'escharpe à la Delle Salverte et à la Delle Lorier advis des Capucins, et le mesme jour le vallet de chambre de Mr du Boisguy qui voulloit escourre ledit volleur, fut tué d'un coup de pistollet par un des huissiers de la Cour, et puis fut condenné d'estre pendu et sa teste couppée et mise sur le hault de la potence où elle fut deux jours. P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Saint-Yves des Bretons a Rome. — Tout le monde sait que quarante-cinq ans après sa mort, saint Yves, dont la sainteté était déjà proclamée en Bretagne par la voix du peuple tout entier, fut solennellement canonisé par le pape Clément VI, le 18 mai 1348. A partir de cette époque, le culte de notre saint breton se répandit avec une rapidité merveilleuse hors de la province qui l'avait vu naître.

Je me borne à rappeler ici que Paris, Milan, Gand, Louvain, Anvers, Bruges, se disputèrent successivement la gloire de posséder quelques fragments de ses reliques ou d'élever des églises dédiées sous son nom vénéré. Dès le XIVe siècle, le roi de Chypre sollicitait avec instance la faveur d'honorer les restes du bienheureux et d'en obtenir quelque portion. Tous ces faits sont connus et consignés dans nos annalistes.

Ce qui l'est peut-être moins, c'est ce qui concerne

Digitized by Google

l'église de Saint-Yves des Bretons à Rome. M. E. Quesnet, archiviste du département, a retrouvé, dans les liasses de requêtes présentées aux États de Bretagne quelques papiers et notes qu'il a eu l'obligeance de me communiquer et dans lesquelles j'ai puisé les renseignements suivants qui ne sont pas sans intérêt.

Dans l'origine, et probablement dès la fin du XIVe siècle, les clercs et les laïques bretons, que la piété ou leurs affaires attiraient et retenaient dans la capitale du monde chrétien, obtinrent du pape régnant la concession d'une chapelle qu'on appelait alors l'oratoire de la *Scrofa* (1), dépendant de l'église paroissiale de Saint-Laurent *in Lucina*, pour s'y réunir et y célébrer en commun l'office des dimanches et festes. Des dotations successives enrichirent l'humble établissement, accru bientôt d'un hôpital dirigé par une communauté ou collége de huit chapelains à la tête desquels on plaça un recteur. L'église, sous l'invocation de saint Yves, fut érigée en paroisse par le pape Calixte III, en 1456, à la requête du cardinal breton Alain de Coëtivy. Dès lors la cure, la communauté et l'hôpital destiné aux pèlerins et aux pauvres prêtres bretons, furent soumis à un seul et même gouvernement, et la Bretagne eut désormais à Rome son église et paroisse des Bretons.

Ce n'était pas alors un mince avantage ni un privilége insignifiant. La nation bretonne se trouvait ainsi, à Rome, de niveau avec la nation française qui seule y possédait, comme elle, une église avec titre de cure (Saint-Louis des Français) : les Allemands, les Espagnols, les Portugais y avaient bien, en effet, leurs églises, mais sans titre paroissial. Cet état de choses dura plus d'un siècle.

L'hôpital et la paroisse de Saint-Yves des Bretons jouissaient d'un revenu annuel de 7,000 écus romains, valant près de 40,000 livres en monnaie de France, lorsque le roi Henri III, à la sollicitation du cardinal de Bérulle, demanda au pape et obtint, en 1583, l'union de Saint-Yves et de ses dépendances à l'église et hôpital de Saint-Louis.

(1) Le quartier de Rome où était située cette chapelle se nommait le quartier de la « Scrofa, » c'est-à-dire de la « Truie, » parce qu'il y avait à la fontaine de ce quartier la représentation d'une truie.

Digitized by Google

L'absorption devint avec le temps si complète, que, malgré les conditions stipulées dans l'acte d'union des deux Eglises, les Bretons se virent peu à peu exclus des bénéfices fondés dans l'origine uniquement en leur faveur. Grégoire XIII, en accordant l'union demandée par la France, avait pourtant statué que les droits des Bretons étaient réservés, c'est-à-dire qu'il n'y aurait aucun changement dans le service de l'église de Saint-Yves et qu'il leur serait garanti dans l'église, paroisse et hôpital de Saint-Louis, la jouissance des mêmes priviléges dont ils étaient en possession avant l'union de Saint-Yves à Saint-Louis. Au XVIII^e^ siècle, les Bretons en étaient réduits à plaider et à pétitionner auprès des Etats de Bretagne pour recouvrer leurs droits méconnus et rentrer en possession de leurs bénéfices envahis par d'autres provinciaux, Dauphinois, Languedociens, Gascons, Normands ou Parisiens. Les registres des Etats de Bretagne, conservés dans nos Archives départementales, ne contiennent rien sur les suites qui purent être données à ces réclamations de quelques membres du clergé de Bretagne; et il est probable qu'elles eurent peu d'influence sur un état de choses abusif, mais en vigueur depuis longues années.

P. D. V.

RELATIONS COMMERCIALES DE LA VILLE DE SAINT-MALO AVEC LE CANADA, A LA FIN DU XVI^e^ SIÈCLE. — Depuis la prise de possession du Canada au nom de la France, par Jacques Cartier en 1535, jusqu'aux premières années du XVII^e^ siècle, l'histoire du commerce breton avec cette partie de l'Amérique septentrionale est peu connue. Voici quelques pièces extraites des Archives d'Ille-et-Vilaine qui mettent en lumière un fait assez curieux et bon à constater : c'est que pendant tout le XVI^e^ siècle, Saint-Malo n'a cessé d'être en relations suivies et très-actives avec les côtes du Canada. Ses hardis navigateurs y faisaient de si brillantes affaires qu'ils excitaient la jalousie de plus d'un concurrent; aussi, des tentatives furent faites pour obtenir du gouvernement royal le monopole de l'exploitation de ces parages, au détriment de la liberté du

Digitized by Google

commerce malouin. La requête suivante, adressée aux Etats de Bretagne par la communauté de ville de Saint-Malo, atteste l'exactitude de mon assertion.

Requête de Saint-Malo. — « C'est ce qu'il convient faire entendre à Messieurs les députez de la province de Bretagne sur la commission obtenue par Jan Chauvin habitant de Honnefleur pour l'interdiction du négoce qui se faict au pais de Canada afin d'en représenter à Sa Majesté la conscequence et le préjudice qui en adviendroit aux habitants de la dicte province de Bretagne.

« Premièrement :

« Que la descouverture dudict pais de Canada a esté faicte par le cappitaine Jacques Cartier habitant de S. Malo pais de Bretagne soubz la vollunté et permission du deffunct roy Francoys Ier et la plus part à ses fraiz et despans dont il n'a eu ny ses hoirs le rembourcement.

Que depuis les dicts habitants de S. Malo et aultres dudict pais de Bretagne ont tousjours continué ceste navigation et négoce avec les sauvages habitans dudict pais et faict en sorte que par leur industrerie ils ont rendu les dicts sauvages traictibles, doux et familliers de telles fasson que par la longue cougnoissance qu'ilz ont de ceux avec lesquelz ils fréquentent chacun an par le moien du commerce il se peu faire quelque découverture au contentement de Sa Majesté et bien public. Ce qui se peut espérer par le moien d'un homme qui a esté par les dicts de S. Malo relaissé avec lesdicts sauvages afin d'entrer avec eux dans le pais, recougnoistre leur habituation et ce qui se y peut espérer à l'avenir de meilleur pour en faire le fidel rapport à Sa Majesté. Est-il que les preparatifs du voiaige de l'année présente sont desja faitcz, les vaesseaux fretez et marchandises achaptées et que s'il estoit ainsi que Sa Majesté voullust interdire le dict négoce à ceux qui de temps immémorial l'ont accoustume, se seroit leur apporter une très-grande perte laquelle n'apporteroit aucun avancement au service de Sa Majesté, ains au lieu qu'il y a apparence d'avancement et ung seur accès audict pais de Canada, se seroit le reculler et mettre les dicts sauvage en

Digitized by Google

deffiance estans facilles à y entrer en voyant gens avec lesquels ils n'ont accoustume de négocier.

Il y a plus, c'est que le dict Chauvin ayant entendu qu'il n'y avoit autre moien plus facille pour faire seul ses affaires que d'obtenir de Sa Majesté lettres d'interdiction à tous aultres de non négocier au dict pais de Canada pour dix ans, il a obtenu les dictes lettres soubz promesse qu'il a faicte à Sa Majesté d'abituer le pais et bastir foteresse, ce qu'il ne peut faire la chose ayant esté esprouvée par le dict cappitaine Cartier. Ains le dict Chauvin prétend estre seul négocient audict pais, en frustrer ceux qui de tout temps y ont traficqué et qui espèrent en peu de temps en donner bonne et suffisante raison à Sa Majesté par le moien de la congnoissance et acceix qu'ils ont au dict pais.

En considération de quoy S. M. sera très-humblement suppliée de vouloir laisser les dicts habitans du pais de Bretagne jouir paisiblement de leur négoce accoustumé ou du moins jusqu'à ce qu'elle soit plus amplement informée de ce qu'il se y peut espérer, sans donner le fruict de leur labeur à ceux qui n'y ont encorres rien mis du leur.

Signé : JAN GOUVERNEUR, *député de la Communauté de S^t^ Malo pour le fet du présent mémoire.* »

Le normand *Jan Chauvin* ne fut pas le seul à essayer d'accaparer à son profit le produit des relations commerciales avec le Canada ; des Malouins même suivirent son exemple, mais ils ne réussirent pas dans leur entreprise égoïste. Les Etats de la province prêtèrent une oreille attentive aux réclamations des habitants de Saint-Malo, et dans leur session de 1588, ils se firent les interprètes des plaintes légitimes qui leur étaient transmises.

Nous allons voir que la religion du roi, éclairée par l'assemblée des représentants du pays, sanctionna d'une manière solennelle et irrévocable la liberté du commerce malouin avec le Canada. C'est ce que constate la pièce suivante :

« Extraict du cahief des Remontrances faictes au Roy par les gens des Trois Estatz du pays et duché de Bretaigne extraordinairement convocquez par auctorité de Sa Majesté en la ville de Nantes, y arresté et conclu le

Digitized by Google

seiziesme jour de mars mil cinq cent quatre vingt huict, respondu au Conseil destat tenu a Rouen le 9e jour de juillet oudit an.

« Combien, Sire, que de tout temps le commerce et traficq ait esté libre à vos subjectz du pais et duché de Bretaigne avecq les sauvages et aux terres-neufves, pays de Canada, Conjugon et autres, tant des pelleteryes, pesches que autres marchandises de quelque sorte que ce soit, toutesfois Estienne Chaton Sr de la Jaunaye et Jacques Noel habitans de St Malo sur faulx donné à entendre d'avoir faict quelques découvertures ausdites ysles auroient obtenu lettres de Vostre Majesté le 14e janvier dernier portant interdiction à tous aultres de traficquer ausdicts lieux pendant le temps de douze ans, prétendant par ce moien empescher la liberté ancienne et accoustumée du commerce de la dicte province en général.

A ces causes vous plaise revocquer les dictes lettres obtenues par les dicts Chaton et Noël comme obreptices et ordonner que sans y avoir esgard il sera permis à vos subjects de traficquer ausdictes ysles avecq telle liberté que au passé.

Le Roy accorde la revocation des lettres de permission obtenues par le Sr de la Jaulnaye et Jacques Noel excepté pour le regard des mynières dont il a fait la recherche et descouverture.

Collationné à l'original par moy notaire secrétaire du Roy. *Signé* Bardoul. »

(Archives d'Ille-et-Vilaine. — Série E.) E. Q.

CHAPITRE XII.

Sommaire. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVIIe *siècle* (suite). — *L'ancien château de Fougerai.* — *Origines du prieuré de Kermaria à Lannion.*

Journal d'un Bourgeois de Rennes au XVIIe siècle (*suite*) (1). — « Le mercredi 25e febvrier 1660, jour de la feste Mr St Mathias on a faict sur le Pré Botté les feux de

(1) Voy. le chapitre XI des Mélanges.

Digitized by Google

joye pour la paix generalle dentre les deux couronnes de France et dEspagne, où estoint quatre compagnies soubz les armes, savoir la Rue aux Foullons, Le Puir du Mesnil, nostre Rue Neufve et le Grand Boult de Cohue.

« Le 5e juin 1660, nostre bon Roy Louis XIIII a espouzé Marie-Thereze d'Autriche fille de Philippes IVe Roi dEspagne et d'Isabelle de Bourbon fille de Henry IVe Roi de France et de Navarre, à Fontarabie, par Dom Louis de Haro qui en avoit le pouvoir, et le 9e ensuivant fut achevé la dernière céremonie du mariage par le Roy, à Sainct Jan de Lus.

« Le dimanche 18e juillet, sur la place du Champ Jacquet on a faict un fort beau feu de joye pour lheureux mariage du Roy avec lInfante dEspagne; et marchèrent six compagnies en armes, scavoir les Rues aux Foullons, Grand boult de Cohue, Charbonnerye, Haulte et Basse Parcheminerye, et Fanerye. Et le soir du mesme jour on fict jouer des feuz d'artiffices sur la tour Le Bat, et un dragon dessendit du gros horloge pour allumer le feu du Champ Jacquet.

« Le 26e aoust 1660, Messire Henry de Bourgneuf, chevalier, seigneur de Cucé, conseiller du Roi et Premier Président au Parlement de Bretagne, est décédé en la ville de Paris; et le dimanche 24e octobre en suivant, son corps a esté apporté en un carosse à six chevaux, et sur l'impériale y avoict un fort beau drap mortuaire avec ses armes, et estoit ledict carosse accompagné de saize aultres et de cent cavaliers; et fut conduit à Sainct Melaine où touttes les paroisses et couvens de la ville estoint à l'atandre, qui le conduire en ordre aux Capucins; pendant laquelle conduitte le gros horloge sonna avec touttes les cloches de la ville, et estoit leglize des Capucins et court jusques au portal touttes tandues de sarge et velours noir, avecq angelotz et escussons, et fut mis le corps soubz un lict d'honneur au millieu de leglise où il fut lespace de huict jours, pendant lesquels touttes les paroisses et couvents furent dire des services; et fut mis le beau drap mortuaire sur la fausse châsse soubs laquelle estoint les chasses de plomb avecq le corps; et estoit la mortier pozé

Digitized by Google

sur le boult vers sa teste et une couronne dorée au millieu couverte dun crespe noir : et ensuite fut le corps transporté en la prochaine chapelle de lautel.

« Octobre 1660. Messire Eustache de Lys, Seigneur de Beaucé, cons^er du Roy, seneschal et president presideal de Rennes, est decedé et fut ensépulturé au bas de leglize de Bonne-Nouvelle.

« Décembre. Messire Charles de Lys Seigneur de Beaucé a esté receu en ladicte charge de Seneschal et president présidial et a pris sa place au siège.

« Le 7^e janvier 1661, au grand Boult de Cohue, il fut pendu et bruslé un nommé Caillon hérétique et un des coupables des sacrilèges faictz par ceux de la maison de la Roche Giffart, lequel Caillon mourut dans son héresye et ne voullut declarer aulcune chose de ce qui sétoit passé, et ainsi sauva les aultres ses complices. De quoy le simple peuple s'estant indigné, ilz furent, le mesme jour au soir, mettre le feu au presche de Cleusné qui fut tout bruslé.

« Le mercredi 16^e febvrier 1661, Madame de Cucé a faict cellebrer un service a lintention de feu Monseigneur le marquis de Cucé, Premier Président, et estoit leglize cathédralle de S^t Pierre toutte tandue de sarge noire et velours avecq des armoieryes, et le lendemain Messieurs de la Cour, et le jour d'apprès Messieurs du Chapitre, fisrent cellebrer chascun un service fort sollemnellement. Et fut le convoy faict, savoir le lundi précedant par douze hommes vestuz de robbes noires qui furent dans touttes les rues et le mardy touttes les cloches de la ville et le gros horloge sonnerent lespace de cinq quartz dheure. — Le XI^e mars, les religieux Cordeliers de S^t Francoys ont faict un service sollemnel à lintention dudict feu Mons^r de Cucé.

« Le jeudi 24^e febvrier, quantité de jeunes marchands de cette ville fort lestement couvertz et bien montez ont esté courir la bague, à la carrière, le long de la muraille du jardin de M^r l'Alloué joignant le pré Raoul.

« La nuict d'entre les 8^e et 9^e mars 1661, le Cardinal Mazarin est décedé a Paris dune apoplexie de l'or et de l'argent de France qui l'a estouffé.

« Le jeudy 10^e mars, on a faict des feuz de joye sur

Digitized by Google

le Pré Botté, et les Rues du Puir du Mesnil, Rue Neufve, Haulte et Basse Baudraierye, Cherbonnerye et Fannerye ont marché soubz les armes, les canons ont joué et le gros horloge, à cause du mariage de M. le Duc Mazarin, fils de M. le Mareschal de la Meilleraye, à present gouverneur de cette province, avec la niepce du Cardinal Mazarin; lequel Duc Mazarin s'est ainsi nommé, quoiqu'il ait nom DE LA PORTE, mareschal de la Meilleraie; et a tout perdu, en perdant son nom (1)!

« Le mercredy 20e juillet 1661, Messire Gabriel Constantin, Seigneur de la Fraudiere, Conseiller-Doyen de la Cour, Abbé et grand Doyen d'Angers, a esté ensépulturé dans la chapelle de derriere le cœur (chœur) de leglize cathedralle Sainct Pierre ou Monseigneur de Rennes a de coustume de cellebrer la Messe; le corps dudict Mr Contantin estoit extraordinairement paré, savoir d'une soutanne descarlatte, dun surpelis et choisible (chasuble) audessus; son visage découvert, ayant en ses mains un calice, en sa teste un bonnet carré, soubz sa teste une mittre, à son costé droict une crosse, sur son bras gauche une aumusse, et sur son espaule gauche un bourlet d'escarlatte fouré.

« Le dimanche 24 juillet, on a faict une procession depuis leglize cathedralle St Pierre à leglize et couvent de Bonnes Nouvelles pour l'ouverture du Jubillé universel nous envoyé par Nostre Sainct Père le Pappe Alexandre VIIe, affin d'implorer l'assistance de Dieu contre les Turcs; lequel Jubillé doict durer quinze jours. — Il a fini par une procession faicte de la cathedrale à Sainct Germain le dimanche 7e aoust. » P. D. V.

(La suite au chapitre suivant.)

L'ANCIEN CHATEAU DE FOUGERAI. — La déclaration rendue au Roi en 1679 par Henri de la Chapelle, seigneur

(1) Dans ces deux derniers paragraphes, aux traits que décoche contre « le Mazarin » notre bourgeois-notaire, maître René Duchemin, on sent le « frondeur » et on reconnaît que l'opposition, assez naturelle d'ailleurs en Bretagne, contre le puissant et rusé ministre, comptait des partisans au sein de la bourgeoisie rennaise.

Digitized by Google

de la Roche-Giffart, de Fougerai, etc., nous en fournit une description qui n'est pas sans intérêt, comme suit :

« Premierement, l'emplacement de l'ancien château et forteresse de Fougeray, où il parroist encorre des tours, guerites, machecoullis, murailles, faulces brayes, douves et fossez, joignant lequel est le donjon separé d'icelluy par ung large fossé revestu; auquel donjon, il y a plusieurs logements et terrasses et une grande tour couverte d'ardoize avecq une autre qui la joint où est la veüe et monstrée d'icelle, dans laquelle tour, il y a grant nombre de chambres et cabinets et marques de ponts dormants pour la communicquation avecq le donjon, corps de garde, terrasse et esprons qui sont autour d'icelle; entre lesquelles terrasses et esprons il y a deux pettites tours qui servent de corps de garde, et un pont levis par lequel on entre dans le dit donjon, et à l'un des couins de la dite terrasse, une autre plus grosse tour que les deux preceddantes qui sert de logement au consierge du dit chasteau, et au dessus de la dicte tour est une fuye à pigeons.

« Item, joignant la dicte principalle entrée du dit donjon est un estang, l'eau duquel se communique dans les fossés qui sont autour du dit donjon et terrasse, avecq sa chaussée et retenue d'eau, et au dessoubs d'icelle, un moullin à eau appellé le moullin du chasteau.

« Item la queüe et escueil du dict estang sont deux petits marais;

« Item au dessoubs de la dicte chaussée et moulin, est un pré qui contient environ un journal, joignant lequel pré sont les grands jardins du dit chasteau avecq leurs haies, fossés et douves; et à costé d'iceux, sont des mottes eslevées en garennes, et contient le tout ensemble le nombre de trois journaux de terre ou environ, vieilles douves et fosséz, entre lesquelles et les grands jardins, garennes et le chasteau, il y a une grande place, où il y paroist encorre des vestiges de fortiffications laquelle place contient avecq un jeu de longue paume qui est à l'un des costés d'icelle, trois à quatre journaux de terre ou environ; dans laquelle plasse se vandent aux ours de foirres et marchés qui se tiennent en la ville de Fougeray,

Digitized by Google

des boeufs, vaches, porcs, et autres sortes de bestail, marchandises et danrées. » A. L. B.

ORIGINES DU PRIEURÉ DE KERMARIA, A LANNION. — (1er *article*). — Les plus anciens documents, à ma connaissance, où se trouve nommée la ville de Lannion sont ceux qui regardent le prieuré de Kermaria, dont les derniers restes se voient encore aujourd'hui dans l'un des faubourgs.

Le nom complet est Kermaria *an Draon*, dont on fait souvent Kermaria *an Draou*, *an Drou* et *an Dro*, ce qui se traduirait assez bien en français par Notre-Dame de la Vau ou de la Vallée, car *traon*, *traou*, *trou*, *tro*, et en composition *draon*, *draou*, signifie en breton vallée ou vallon; *an* est l'article, *Maria*, Marie, et *Ker*, comme on sait, ville ou village. En latin on l'appelle *ecclesia Sanctæ Mariæ de Lannion;* et le pape Alexandre III, dans la bulle où il confirme les diverses possessions de l'abbaye de Saint-Jacut, et qui est datée du II des Nones de juin (4 juin) 1163, mentionne formellement *ecclesiam Sanctæ Mariæ de Lannion cum omnibus pertinentiis suis*. Cette mention est la première que je connaisse; il en résulte que cette église existait avant 1163, et n'a pu, par conséquent, être construite en 1178, comme l'affirme la nouvelle édition du Dictionnaire d'Ogée : tout au plus pourrait-on dire *reconstruite*, s'il existait quelque preuve sérieuse d'une reconstruction en cette année-là.

Mais quelles étaient ces appartenances *(pertinentiæ)* du prieuré de Kermaria dont parle la bulle d'Alexandre III? Une autre bulle, donnée en 1188 par le pape Clément III pour l'abbaye de Saint-Jacut, nous le fait connaître. Ces deux bulles, autant que je le crois, sont inédites; mais le texte nous en a été conservé par le bénédictin D. Noel Mars, dans son histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Jacut-de-l'Ile, composée en 1649, et que j'ai eu le plaisir de retrouver dernièrement (en mai 1854). « Comme « c'estoit la coustume en ce temps-là, dit D. Noel Mars, « de faire ratifier par Sa Sainteté les dons et libéralités « des fidelles, c'est pourquoy l'abbé de St Jagu, Henri,

Digitized by Google

« envoya de rechef à Rome pour avoir la confirmation des « biens donnez au prieuré de Lannion, comme l'on peut « voir par la charte suivante. » Puis il rapporte la bulle de Clément III, qui met dans les dépendances de Kermaria les églises de Notre-Dame du Château (*ecclesiam S. Mariæ de Castello*), de Saint-Géran (*ecclesiam S. Geranni*), de Notre-Dame de Lanmeur (*ecclesiam S. Mariæ de Lanmeur*) et deux autres églises encore dont les noms étaient déchirés ou illisibles, sur l'original, quand le P. Noel Mars en prit copie. Les trois noms qui subsistent demandent quelques commentaires. J'ignore ce qu'était *l'ecclesia S. Geranni*, et je confie le soin de la rechercher et de la reconnaître aux antiquaires de Lannion, dont le zèle est fort connu. — *Ecclesia S. Mariæ de Lanmeur*, c'est sans nul doute l'église de Kernitron ou N.-D. de Kernitron, près Lanmeur; ce nom de Kernitron signifie littéralement le village (*Ker*) de la (*an*) Dame (*Itron* ou *Itroun*), de la Dame par excellence, c'est-à-dire de la sainte Vierge, que nous appelons aussi en français Notre-Dame. Et de fait, au XVII^e^ siècle encore, dans la déclaration de l'abbaye de Saint-Jacut présentée au Roi en 1678, nous trouvons mentionnés, à la liste des bénéfices, « le prieuré « de N.-D. de Lanmeur, dit Kerenitron, et la cure du « mesme lieu, » ce qui, pour le dire en passant, ruine entièrement la tradition d'après laquelle l'église de Kernitroun aurait appartenu aux Templiers. Ajoutons que, pour être vraie, la tradition n'a peut-être qu'à se déplacer un peu, puisque la déclaration de la commanderie du Palacret, rendue au Roi par les chevaliers de Malte en 1683, décrit, parmi les dépendances de cette commanderie, « le membre de Loquirec en la paroisse de Lan- « meur, » qui est Locquirec, aujourd'hui commune, mais jadis trève de Lanmeur. Reste à savoir si les Hospitaliers héritèrent cette possession des Templiers ou si elle faisait partie de leur domaine primitif. En tous cas c'est là, ce semble, la source de la tradition.

J'arrive à l'Ecclesia *S. Mariæ de Castello*, qu'on ne doit point, selon moi, chercher en dehors de Lannion. J'y reconnaîtrais en effet très-volontiers l'église mainte-

Digitized by Google

nant désignée sous le nom de Saint-Jean du Bali, aujourd'hui la paroisse de Lannion. Ce qui paraîtra sans doute assez vraisemblable, si l'on montre que jadis Saint-Jean du Bali (1°) s'appelait Notre-Dame, et (2°) était la chapelle du château.

Sur le premier point, les archives paroissiales de Lannion, par moi retrouvées, au mois d'octobre 1852, dans une armoire de la vieille sacristie du Bali, où personne n'en soupçonnait l'existence, ces archives nous fournissent nombre d'actes du XV^e^ siècle (entre autres des années 1408, 1413, 1423, 1436, 1442, 1446, etc.), contenant des donations et des constitutions de rentes en faveur des prêtres « desservans et faisans les divins offices en l'eglise « de *Nostre-Dame* du Baly de Lannion. » J'ai même noté, sous la date du 24 décembre 1464, le testament d'un certain Jean Benoist, originaire du diocèse de Vannes et établi à Lannion comme marchand, qui déclare vouloir être inhumé « en la chapelle, laquelle il « et Maguerite Rouzault, sa compaigne et femme espouse, « avoint fait edifiier et construire devers le midy en « l'eglise paroeschialle de *Nostre-Dame* du Bally de Lan- « nyon. » Cette église n'a donc dû prendre le nom de Saint-Jean que vers la fin du XV^e^ siècle tout au plus tôt.

Qu'elle ait été originairement la chapelle ou l'église du château de Lannion, cela résulte non-seulement d'une tradition fort répandue, mais encore d'un document écrit, existant aux archives de la paroisse, et qui est le débris d'un factum, composé vers la fin du XVI^e^ siècle, dans le but, ce semble, de prouver que Saint-Jean du Bali n'était point originairement la paroisse de Lannion, ce qui est d'ailleurs incontestable. Ce factum rapporte des extraits d'un compte des recettes et dépenses du prieuré de Kermaria de l'an 1494-95; puis il ajoute : « Est à « noter que l'église du Bali n'estoit bastie audit « temps (1495), ny long-temps après; et se voit à hau- « teur d'homme de ras de terre gravé en une pierre de « la tour, qu'elle fut commencée à bastir l'an 1519, qui « est 24 ans après la date de la rendition dudit compte; « et l'achèvement de ladite église fut, comme il est aussy

Digitized by Google

« gravé en la lanterne où est posée la maistresse vitre, « en l'an 1548. Tellement qu'il est vraysemblable que « les fondz baptismaux estoient en l'eglise de Kerma- « ria et mesme le sacraire, ou bien à Buhulien; car il « est certain et tres-veritable qu'antiennementt où est à « present ladite eglise du Bali, il n'y avoit qu'une petite « chapelle dediée à Monsr. S. Eloy, que l'on dit estre la « chapelle du chasteau, comme de vray il y a une mote « contigue qui s'appelle le Vieux Chasteau. »

J'ai voulu citer ce passage tout entier parce qu'il est curieux; mais il convient de remarquer qu'on y trouve plusieurs assertions fausses. Car il est faux que l'église du Bali n'existât pas avant 1519, puisqu'on y faisait des donations dès 1408, comme j'ai dit ci-dessus, et que les dates de 1519 et 1546 indiquent seulement une reconstruction, celle qui subsiste encore aujourd'hui; et il est encore faux qu'avant de passer sous le vocable de St-Jean, l'église ou chapelle du Bali fût sous celui de St-Eloi, puisqu'on a vu qu'elle était positivement appelée Notre-Dame : ce qui est probable, c'est qu'elle renfermait un autel dédié à saint Eloi, sous l'invocation duquel une confrérie existait encore au XVIIe siècle dans l'église de Saint-Jean du Bali.

Mais si l'auteur du factum s'est trompé sur certains faits antérieurs à son époque, du moins n'a-t-il pu errer quand il parle de l'état des lieux, tel qu'il était de son temps, quant il affirme, en particulier, que la motte du vieux château de Lannion existait encore tout contre l'église du Bali; contiguité qui suffirait toute seule à prouver que cette église avait été celle du château.

Une autre preuve est ce surnom même du Bali, assez mal expliqué jusqu'à présent. On écrivait Bali, Balli et aussi *Valli*, comme je l'ai vu aux archives paroissiales de Lannion, dans un acte de donation du 3 février 1459 (nouveau style) où il est dit que « paravant ces heures » feu Yvon Le Ranaber (ou peut-être Le Canaber), *le Veill*, avait fait construire en l'église du *Vally* une chapelle à l'honneur de Saint-Jean-Baptiste, dite chapelle Saint-Jean, qui fut peut-être l'origine du changement accompli un peu plus tard dans le vocable de l'église elle-même. A Guingamp, il y

Digitized by Google

avait au dernier siècle, près la porte de Rennes, une sorte de butte appelée la motte du *Valli*, qui, ayant été depuis nivelée et plantée, forme aujourd'hui la place du Valli; elle est sise en dehors des murs, à toucher le château de Pierre de Bretagne, dont on voit encore les restes à l'angle Sud-Est de l'enceinte urbaine. On ne peut guère douter que cette motte du Valli n'ait fait autrefois partie du vieux château qui avait précédé celui de Pierre II. Ainsi, à Guingamp comme à Lannion, ce nom de Valli, Balli ou Bali, se trouve attaché à des lieux tout voisins d'anciennes fortifications et qui même ont dû s'y trouver compris. Or *ballum* ou *ballium* est un mot de la basse latinité, traduit en français par *baile* et *baille*, lequel désignait au moyen âge la première enceinte, la défense extérieure d'un château, souvent formée d'une simple palissade couverte d'un fossé. *Vallum* et *vallatum*, suivant Du Cange, ont eu aussi la même signification. N'est-il pas évident que le *Balli* ou *Valli* de Lannion et de Guingamp est une forme à peine altérée de *ballium*, *ballum* ou *vallum*? Dès lors Notre-Dame du Bali, c'est l'église de Notre-Dame située dans le baile ou dans la première enceinte du château de Lannion.

Enfin, même après l'établissement du culte paroissial au Bali, cette église a toujours continué de dépendre de Kermaria, puisque le prieur était curé primitif de Lannion, ainsi que montre la liste des bénéfices de l'abbaye de Saint-Jacut, où on lit : « Le prieuré de Notre-Dame « de Lannion, autrement Kermariandron, *et la cure du « mesme lieu.* »

Ainsi l'église de Saint-Jean du Balli s'appelait primitivement Notre-Dame, elle était l'église du château, elle dépendait du prieuré de Kermaria. N'est-il pas dès lors très-naturel d'y reconnaître cette *ecclesia Sanctæ Mariæ de Castello*, que le pape Clément III, en 1188, nomme parmi les dépendances de ce même prieuré?

On doit conclure aussi de là que le château de Lannion existait dès lors.

A. L. B.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

SOMMAIRE. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au XVII^e siècle. — Géographie féodale; la seigneurie de Tonquédec. — Un permis de chasse au XIV^e siècle. — Ordonnance de police pour la ville de Rennes en 1478.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le samedy 27^e aoust 1661, Révérendissime N..... evesque de..... en la province d'Hibernie, est décédé en une maison qui fut au feu s^r de Bequigneul Lebreton, rue S^t Helier, et le lundy ensuivant, 29^e, il a esté sollemnellement ensépulturé en leglize neufve de S^t Thomas des Reverends Pères Jésuites, rue S^t Germain. Ce bon evesque estoit homme de grand vertu, qui avoit esté exillé et banni de son pays pour la foy; l'exemple de sa vie a laissé si bonne odeur au publicq, quil est en estime destre sainct, ayant vescu et estant mort comme un ange.

« Le 21 aoust 1661, les Estatz de ce païs ont ouvert en la ville de Nantes où nostre bon Roy s'est trouvé en personne, et y a arrivé le 1^er septembre, et luy a esté accordé trois millions. — Le Roy s'est asseuré de la personne de son surintendant Fouquet et de sa femme qu'il a faict arrester avecq tous les trezors du Roy quilz avoint entre mains.

« Le dimanche 4^e septembre, M^re Claude De Marbœuf, president à mortier au parlement de Bretagne, est décédé, et le lendemain son corps fut porté aux Minimes, sur les Lices, où il fut ensépulturé sans aucune pompe, comme il l'avoit désiré. Il estoit un des plus antiens (anciens) et scavans officiers de France.

« Le lundy 10^e octobre, Rollant, lun des tambours de ceste ville, fut roüé, et le lendemain deux de sa caballe volleurs de grand chemin; et le jeudi suivant 13^e octobre, il a esté roüé l'appellé Lefebure du faubourg de la Mag-

(1) Voy. le chapitre XII des MÉLANGES.

Digitized by Google

delaine, pour avoir aussi vollé sur les chemins, et dans la rue de Toussainct, en plain jour.

« La nuict du jeudy au vendredy, 27 et 28e octobre, il s'est faict un si grand embrasement en la ville de St Malo de l'Isle qu'il a duré depuis le jeudy, à six heures du soir, jusques au lendemain a neuf heures du soir, et a incendié plus de deux cents maisons, savoir la Grand'Rue, la rue du Bez et la Poissonnerye et oultre des meubles et marchandyes de prix dont la perte est inestimable.

« Le 1er novembre 1661, Monseigneur le Dauphin est né, et le vendredy xie novembre, jour St Martin, on a commencé les réjouissances en ceste ville, par le son de touttes les cloches et du gros horloge, lespace d'une heure et demye; au soir, on a faict des feuz de joye dans touttes les rues; le lendemain, samedy 12e, on a chanté le *Te Deum* à St Pierre où tout le clergé a assisté et MM. de la Cour en corps avecq ceux de la ville; les canons ont joué tous les deux jours, et le lendemain dimanche 13e, dix-huit compagnies ont marché soubz les armes et on a faict plusieurs grands feuz de joye, à chacun desquelz y avoit les compagnies du quartier; et le feu Royal estoit en la place du Champ Jacquet, gardé par les trois principalles compagnies, savoir : la Rue aux Foullons, Le Puir du Mesnil et nostre-Rue Neufve, touttes en fort bel ordre.

« Le jour St Thomas, 21e Decembre 1661, Messire Charles Françoys de la Vieuxville. pourveu de l'eveseché de Rennes, est arrivé à St Melaine, environ une heure après midi et a esté receu et faict son entrée.

« Le 18 juin 1662, on a faict au monastère de la Visitation Ste Marie, près la rue St Melaine, les cérémonies de la canonization de Monsr Sainct Françoys de Salles, evesque et prince de Genève, leur fondateur, avecq grande pompe; car l'horloge a sonné à bat, et touttes les eglizes et couvents de ceste ville, suivans la Cathédralle, y sont alléz en procession, et Monseigneur Ch. F. de la Vieuxville, evesque de Rennes, a officié; et le soir du mesme jour, on a faict jouer les feuz dartifices sur la tour Le Bat.

Digitized by Google

« Le lundy 17e juillet 1662, les Rues aux Foullons, Cherbonnerye, Nostre rue Neufve, La Pompe, Grand Boult de Cohue furent commandez estre soubz les armes depuis sept heures du matin jusques à midy, attendu la crainte des canailles de la basse ville qui se voulloint révolter pour libérer leurs camarades qu'on avoit mis prisonniers, pour les insolences quilz avoint commises tant contre Monsr de Rennes que MMrs de la Cour, lesquelz néantmoins leur firent miséricorde encor quilz n'espérassent que la corde.

« Le 19e juillet 1662, au port de Salverte, il a esté pillé un batteau plain de bled, par plusieurs particuliers quelques uns desquelz ayant esté pris, il en fut pendu un lapres dinée du dict jour, une femme lassista et un aultre homme condemné aux galères.

« Audict an 1662, depuis le commencement jusques au mois de juillet, la cherté a esté si grande que le froment a valu jusques à 38 et 40 livres la mine (1), et le seigle jusques à 32, 34 et plus.

« Le dimanche 3e septembre, on a faict une procession généralle depuis leglize cathedralle Sainct Pierre jusques au couvent des Pères Minimes; et on a porté un fort beau reliquaire où estoint les relicques de Monsieur Sainct Honorat et de plusieurs aultres saincts, et ont passé par les rues de la Ferronnerye, Puir du Mesnil, rue aux Foullons et la place Ste Anne.

« Le samedy 7e septembre 1662, le feu a pris environ les dix à unze heures du mattin aux maisons joignans l'hostel de Cucé advis la Grande pompe, et touttes les maisons depuis le Cartage jusques à lhostel de Cucé ont été bruslées avecq les derrières d'icelles jusques aux maisons de la Parcheminerye.

« Le mercredy 8e octobre 1662, il a esté faict mourir deux hommes sur le Pré Botté, l'un desquelz estoit un jeune homme aagé de 19 a 20 ans, qui avoit tué son père, et fut rompu vif de plus de vingt coups et puis jetté vif

(1) La mine est la moitié du setier qui se composait de 12 boisseaux : la mine équivalait donc à six boisseaux.

Digitized by Google

dans un feu; et l'autre estoit leur vallet qui, pour avoir aidé à tuer son maistre, fut aussi rompu de quelques coups vif, et puis son corps portée à la carrée.

« Le jeudy 9e novbre, Messire Gilles Huchet, chevalier, seigneur de la Bédoyère, conseiller du Roy en ses conseilz d'Estat et privé et son Procureur général honoraire au Parlement de Bretagne, est décédé, et le mesme jour on a conduict solemnellement son corps aux Minimes, où estoint MMrs du Parlement, du Présidial et les Procureurs de la Cour en robes, et le lendemain vendredy 10e on a faict les cérémonies de ses funérailles où estoit le Corps de ville en ordre.

« Le mardy 16e janvier 1663, la bienheureuse et très réverende Mère Marguerite de Bresmes, dite de la Vierge, prieure du monastère de Sainct Dominique refformée, près la rue Hux, est décédée et le jeudy en suivant 18e, elle a esté ensépulturée dans le chœur des dictes Religieuses avec tante (1), oraison funèbre et aultres belles cérémonies; elle estoit d'une des premieres familles du royaume, doüée des plus belles perfections et du plus bel esprit du siècle; car elle sçavoit le grec, le latin, l'italien et a compozé quantité de beaux livres qui ont esté approuvés des Docteurs, et scavoit aussi la philosophye et la poesye. »

« Le mardi, 20 feburier 1663, il s'est faict un très grand miracle en leglize de Madame Ste Anne, près cette ville; sur le filz de Me Claude Mahé, sy devant greffier au Précidial, Procureur en la cour, à present hermite, qui estoit depuis plusieurs années estropié d'une jambe, ne pouvant aller sans une asnille, estant venu en ladicte chapelle, y faict célebrer la Saincte Messe et faict une neufvainne, il auroict recouvré sa premiere disposition et laissé son asnille quil y avoit apportée.

« Le vendredy feste de Sts Pierre et Paul, 29e juin 1663, Monseigneur l'Archevesque de Roüen, chevalier de l'ordre, a faict prédication en leglize Cathedralle St Pierre de cette ville, à 2 heures après Midy, et Monsr l'evesque de St

(1) C'est-à-dire tenture funèbre.

Digitized by Google

Brieuc a officié tout ledict jour audict S^t^ Pierre. — Et le dimanche suivant, mondict seigneur l'Archevesque a faict prédication dans leglize des Peres Jesuistes.

« Le samedy 30 juin 1663, Madame Françoise de la Fayette, abbesse de S^t^ Georges est decédée aagée d'environ 80 ans, et apprès avoir possedé l'abbaye 56 ans ; son corps a esté dans le chœur des Religieuses sur un lit d'honneur jusques au mardy 3 juillet suivant, qu'il fut solemnellement ensépulturé. — Et luy a succédé Dame Magdelaine de la Fayette sa niepce, digne héritière de ses vertus. »

P. D. V.

(La suite au chapitre suivant.)

GÉOGRAPHIE FÉODALE : LA SEIGNEURIE DE TONQUEDEC. — Si l'on veut être renseigné sur l'état des belles ruines du château de Tonquedec, près Lannion, et sur l'illustration historique de ses anciens possesseurs, il faut lire, au t. IV (1^re^ partie, p. 146-149) du *Bulletin archéolog. de l'Association Bretonne*, ce qu'en a dit en 1852, au Congrès breton de Saint-Brieuc M. Paul Delabigne-Villeneuve, qui a su réunir la brièveté à la précision. Pour moi, je veux seulement faire connaître ici l'état de la seigneurie, dont ce château était le centre, d'après les aveux que nous ont conservés les archives de la Chambre des Comptes de Nantes. Les trois meilleurs sont : l'aveu de 1523, rendu par Jean d'Acigné ; celui de 1583, par Charles Gouyon de la Moussaie ; et celui de 1682, par René de Quengo.

Suivant l'aveu de 1523, la vicomté de Tonquedec s'étend sur les possessions suivantes :

Pleumeur-Podou (en entier, ou au moins en très-grande partie) ; Trebeurden (une assez bonne partie) ; Brelevenez (quelques pièces peu considérables).

Les possessions comprises en ces trois paroisses sont ce que cet aveu appelle spécialement recette ou châtellenie de Kerbuzec, mais qu'il paraît donner comme un membre de Tonquedec ; les autres aveux (de 1583 et de 1682) ne mentionnent rien dans ces trois paroisses, mais ils con-

Digitized by Google

cordent avec celui de 1523 en ce qui regarde les suivantes, savoir :

Rospez (en très-grande partie, voir ci-dessous) ; Tonquedec (en entier) ; Ploubezre (quelques pièces peu importantes) ; Tregrom (en entier) ; Louergat (en très-grande partie) ; Belle-Isle (*id.*)

En ce qui regarde Rospez, les aveux de 1583 et de 1682, après avoir décrit plusieurs fiefs et ligences en particulier :

« Et en general tout le fief juridiction et ferme droit, haulte basse et moyenne justice que ledit viconte de Tonquedec a et luy appartient sur toutes et chascunes les terres, maisons et heritages estant en ladite paroisse de Rospez entre la rivière de Guindy des costez de Lannyon et de la paroisse de Buhulien, de la paroisse de Brelevenez et de la trefve de Cahennec, vers ladite paroisse de Tonquedec. »

L'aveu de 1583 nous fournit en outre quelques détails qui méritent d'être reproduits :

« Premier, le chasteau chastellenye et viconté dudict Tonquedec, situé en ladite paroisse de Tonquedec sur la rivière de Leguer, avec ses tours, dongeon, corps de logis, haulte et basse court et pourpris d'iceluy à herses et pont leviz, cerné de fossez et douves... (1) et à cause duquel avoir droict de guet sur ses hommes en ladicte chastellenye de toute ancienneté, fief et jurisdiction, haulte justice patibulaire à quatre postz, moyenne et basse, etc...

« Item l'emplacement et lieu de ville appellé Rubuzoas (2) estant pres et au devant dudict chasteau borné de pierres de taille enlevées ; les ediffians et construysans maisons et habitations ouquel lieu sont et seront francz et exemptz de toutes tailles et subscides tant ordinaires qu'extraordinaires par privilege special. Aussi y a oudit emplacement une chapelle antique appellée la chapelle du chasteau de Tonquedec (3).

(1) En 1682, d'après l'aveu de cette date, les cours, jardins et pourpris du château de Tonquedec étaient « sous terre labourable. »

(2) Dans l'aveu de 1523 : « Rubusgoas. »

(3) En 1682, d'après l'aveu de cette date, cette chapelle était ruinée. Du reste, il y avait en la frairie et au vg. du Rubusoas, une autre chapelle dédiée à « Saint-Guildas, » laquelle était gouvernée et entretenue

Digitized by Google

« Plus a ledict seigneur de Tonquedec droict de marché ordinaire par chascun jour de lundy, et de trois foires l'an franches et sans debvoir de coustume audit lieu de Rubuzoas de toute ancienneté et hors de memoire d'homme, la premiere desquelles se tient le premier lundy de janvier, la seconde le lundy de Caresme prenant, et la derniere le lendemain de la Trinité, et de faire tenir et exercer sadicte court et jurisdiction en la halle et auditoire estant audit lieu de Rubuzoas par seneschal, alloué, lieutenant et procureur fiscal, et les plaidz generaulx de laquelle court se tiennent de toute ancienneté audit auditoire et halles lesdits jours de foires ou le lendemain d'icelles, s'il estoit feste, en forme de plaïdz-nés et sans assignation.

« Oultre a ledit seigr viconte de toute ancienneté et temps immemorial pour ses hommes et subjectz de ladite paroisse de Tonquedec droict et privilege d'exemption de toutes contributions et cottisations qui se font pour la nourriture par estapes des garnisons, passaiges de gens d'armes et compaignyes de gens de pied, par la ville de Lannyon, prochaine ville dudit Tonquedec et par les autres lieux et villes circonvoisines.

« Pareillement a privilege et est en possession et ses predecesseurs vicontes dudit Tonquedec de tout temps immemorial d'avoir le buffet et vaisselle de quoi l'evesque de Treguier s'est servy le jour de son entrée en sa ville de Lantreguier.

« Mesme le droict de presentation et de patronnaige du recteur de ladite paroisse de Tonquedec, ensemble de tout le college des chanoines prebendez jusques au nombre de huict, y compris ledit recteur et prevost de léglise parochiale et collegiale dudict lieu de Tonquedec, de laquelle il est fondateur, etc.

« Aussy a droict de mettre et instituer, pour l'exercice de sa jurisdiction un sergent general et feauldé en icelle paroisse, lequel y demeurant est et sera franc de toutes

par des gouverneurs y commis par les juges et officiers de Tonquedec, auxquels ils rendaient leurs comptes; les deux aveux de 1585 et de 1682 parlent de cette chapelle de Saint-Gildas.

Digitized by Google

tailles et subscides roturiers tant ordinaires qu'extraordinaires.

« Aussy a droict et privilege de faire aprecyer par ses officiers le premier lundy juridic de janvier les fromentz qui luy sont deubz de chefrante par les prevostz de ladite seigneurye et autres vassaulx d'icelle. »

UN PERMIS DE CHASSE AU XIVe SIÈCLE. — Les Du Guesclin étaient, semble-t-il, une race de chasseurs. Le grand connétable Bertrand ne se contentait de donner la chasse aux Anglais ; et nous publierons peut-être bien quelque jour deux jolies lettres missives qu'il écrivit à des moines pour obtenir d'eux congé de giboyer sur leurs terres.

Un autre personnage de sa famille, mais d'une autre branche, Pierre III du Guesclin, qui vivait en 1366 selon Du Paz (*Hist. généalogique*, p. 401 à 416), obtint en 1354, des moines du Mont-Saint-Michel, la permission d'aller dans les îles Chausey, qui dépendaient de leur monastère, chasser le gibier dont elles regorgeaient. Il paraît qu'elles foisonnaient surtout de lapins ou connils, dont le permis de chasse octroyé par les moines fait une mention spéciale ; mais on y pouvait aussi chasser au faucon.

D'ailleurs les moines, en tant que seigneurs temporels et propriétaires des îles, étaient assez jaloux de leur droit de chasse pour exiger de Pierre du Guesclin, au moment même qu'ils lui permettaient d'y chasser, une reconnaissance que cette permission ne tirerait point à conséquence pour l'avenir et serait toujours révocable ; c'est même dans cette lettre de non-préjudice que le texte du permis de chasse nous a été conservé ; je l'ai pris à la biblioth. Imp., mss lat. Bl. Mx, vol. 86 B, p. 766, parmi des extraits de titres de l'abbaye du Mont-Saint-Michel faits au XVIIe siècle par dom Le Gallois. Suit cette pièce :

Sçachent tous que ge Pierres du Guesclin ay receues les lettres de mes bien amez les religieux et convent du Mont St Michel contenant la fourme qui ensuit :

« A tous ceux qui ces lettres verront ou orront frere Geffroy, humble abbé et le convent du Mont St Michel en

Digitized by Google

peril de la mer, salut. Sçavoir faisons que nous, considerants les honneurs et courtoisies que noble et puissant homme Mons^r Pierre du Guesclin seigneur du Plessis-Bertran a faicts le temps passé et fera encore, se Dex plest, le temps avenir à nous et à nos gens, à iceluy Mons^r Pierres avons octrié et octrions par la tenour de ces presentes que il puisse aler et envoier itieux de ses gens comme il luy plera en nos ylles de Chauzé pour chacer à nos connis, o chiens, furez, fillez, et d'en prendre tant comme il luy plera, et de tendre illecques aux faucons et autres oyseaux gentiz, juques à nostre rapel à luy ou à ses gens signifié par nos lettres, en requerant audit Mons^r Pierre et à sesdits gens et en leur donnant pouoir et authorité de debouter et chacer tous autres que eulx y trouveraint soy efforçants de chacer et tendre aux connis et oyseaux dessus diz, qui ne auroint sur ce lettres de nous ou qui ne seroint de nos gens et de nostre famille, et de garder sur ce et en toutes autres choses nos droits esdites isles durant le temps de nostre octroy devant dit.

« Par la vertu desquelles lettres, sous hombre d'icelles ne d'aucun autre octroiz à moy fais en temps passé, je ne leur vuil ne entens avoir ne acquerre aucuns droits, usages ne autres choses esdites illes en quelcunque manière que ce soit, ne que ce que ge y ay fait et feray face auxdits religieux aucun prejudice en temps avenir ; et leur promets en bonne foy a me cesser et faire souffrir mes gens de tout en tout d'aller et envoyer esdites illes pour les causes devant dittes si tost comme il me sera signifié ou à mes gens comme dit est. Donné de ce tesmoing mon propre seel mis à ces lettres le xxii^e jour de juing l'an mil trois cent cinquante quatre. »

« Scellé sur simple queue. Le sceau est imprimé des armes ordinaires de du Guesclin, savoir l'aigle esploiée à deux testes sans bande ni cotice. » A. L. B.

ORDONNANCE DE POLICE POUR LA VILLE DE RENNES, EN 1478. — Cette ordonnance, qui émanait de la cour ou sénéchaussée de Rennes, et dont l'original existe au-

Digitized by Google

jourd'hui dans le trésor des chartes de Bretagne sous la cote V. A. 7, renferme de curieuses dispositions.

Le premier article défend aux habitants de Rennes d'avoir des porcs chez eux, et ordonne aux sergents de la cour de saisir tous les animaux de cette espèce qu'ils y pourraient rencontrer, passé le délai fixé par ledit article. La capture de ces malheureux quadrupèdes était mise à prix; quiconque en saisissait un avait cinq sous (soit environ la valeur de sept à huit francs de notre monnaie). Aujourd'hui la chasse aux porcs est entièrement démodée; on la remplace par celle aux chiens démuselés et suspects d'hydrophobie.

Par le second article de notre ordonnance, la cour défend aux habitants de Rennes de parcourir la cité avec armes ou sans lumière passé neuf heures du soir.

Le troisième interdit le port d'armes dans la ville, même de jour, à tous autres qu'aux gens de justice et aux gentilshommes.

Enfin, par le quatrième article, il paraît qu'il y avait alors des rixes et batailles fréquentes entre les bourgeois, lesquels eussent été comme divisés en deux partis, qui se donnaient réciproquement l'un à l'autre les noms peu gracieux de *griffons Crannais* et de *natifs Barbarins*. On comprend qu'on se fâche d'être qualifié de *Barbarin;* mais quant au sens véritable de l'épithète de *Crannais* et à tout ce qu'elle ajoutait d'injurieux au nom de *griffon*, je n'ai pu venir à bout de le pénétrer; il paraît cependant que nos pères y étaient fort sensibles. Ailleurs, voici le texte de l'ordonnance :

« Ouez le ban du Duc, nostre souverain seigneur.

« L'on vous fait savoir de nouveau, en renouvelant les ordonnances, prohibicions et deffenses d'autres foiz faictes, qu'il est prohibé et deffendu, de l'auctorité de la court de Rennes, à touz les habitans ès villes et forsbourgs de Rennes, de non pour l'avenir, tenir ne avoir aucuns porcs en ceste dicte ville et forsbourgs, dedans les barières anciennes, sur paine de confiscation d'icelx, et autres paines arbitrales; et pour ce que pluseurs y en ont, leur est

Digitized by Google

donné temps et espace de les vuider desdictes mectes jucques à demain medy. En mandant et est mandé, donné pouvoir et commission et commandement a touz et chescun les sergents de ladicte court, hommes et subgiz d'icelle, s'ilz trouvent, ladicte heure de medy passée, aucuns des diz porcs, en ceste dicte ville et forsbourgs, dedans lesdictes barrieres, prendre et saesiz icelx porcs, et les amener et rendre au procureur de la court de Rennes, pour en estre disposé à esgard de justice. Et à celx qui auront faict diligence de prandre et saesir lesdictz porcs, est delivré pour leur paine de la prinse de chascun d'icelx, la somme de cinq soulz monnoie.

« Mesmes est prohibé et deffendu, de l'auctorité de ladicte court, a touz lesdictz habitans de non pour l'avenir aller par sur le pavé et rues de ceste dicte ville et forsbourgs, après heure de neuff heures après medy, sans clarté et lumière ne o bastons, ferremenz ne armes invasis, sur paine sur celx qui seront trouvez faisans au contraire, de la chaine et autre pugnicion arbitrale.

« Aussi est il prohibé et deffendu, a touz gens mécanicques et mannouvriers et autres habitans es dictes ville et forsbourgs, de non pour l'avenir porter par ceste dicte ville et forsbourgs, de jour ne de nuyt, dagues, espées, bracquemars, ne autres bastons ne ferremens, aultrement que pour tailler leur viande, fors ès gens de la justice, esquelx est expressement requis en avoir pour la deffense de la justice, et ès gentilz hommes et leurs serviteurs : sur paine destre icelx bastons et ferremens confisquez, et les faisans au contraire pugniz et corrigez par détempcion de leurs personnes et biens, à esgard de justice.

« Paroillement est prohibé esdictz habitans de non faire bandes assemblées ne batailles les ungs contre les autres, s'entre appeler *griffons Crannays, natiffs Barbarins*, ne autrement que chascun par son nom, ès paines davant dictes.

« Soit ladicte bannye faicte ès lieux qui ensuivent : à Bout de Cohue, à la Charbonnerie, à Toussains, ès Carmes, au Bourg l'Evesque, en la rue Haulte, à la Croix verte, à Champ Dolent, et à Sainct-Helier. »

Digitized by Google

Au pied est la déclaration du sergent d'avoir publié cette ordonnance aux lieux susdits les 12 et 13 juillet 1478, et d'en avoir renouvelé la publication trois ans après, le 27 août 1481. A. L. B.

CHAPITRE XIV.

SOMMAIRE. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVII^e *siècle.* — *Les lamproies de Nantes.* — *Monnoyeurs florentins en Bretagne au* XIV^e *siècle.* — *La provision de l'hôtel du Duc de Bretagne en* 1366.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le samedy 23^e feubvrier 1664, on a faict en leglize Cathedrale S^t Pierre les services et céremonies des funérailles de M. le Mareschal de la Meilleraye, lequel service a esté célébré par Monsieur l'evesque de S^t Brieuc, respondu avec musique, et ensuilte a esté faict son oraison funebre par le Père N..... Jesuiste, où estoint presans tous les ordres ecclesiastiques tant de religieux que presbtres de ceste ville, Messieurs du Parlement, le Corps de Ville et quantité de noblesse, et estoit leglize dudict S^t Pierre tandue de noir avecq plusieurs grands escussons.

« Le jour de la Feste Dieu, 12 juin 1664, la procession du Sainct Sacrement á sorty de S^t Pierre par la porte Mordelaise et rue S^t Louis où il n'avoit jamais passé, s'est rendue au couvent de Bonnes Nouvelles, Sainct Melaine et Sainct Georges.

« Le mercredy, 9^e juillet, Messire René-Hyacinthe de Coatlogon filz aisné de M^sire René, marquis de Coatlogon, gouverneur de Rennes, a esté receu en la survivance de son père audict gouvernement, pris place au Parlement et a l'Hostel de Ville; et puis la Communauté fut le haranguer et fist tous les honneurs accoustumez.

« Et le dimanche, 13^e dudict mois de juillet, mondict sieur le jeune Gouverneur a fiancé Mademoiselle du Boisfeillet au manoir Episcopal, et le mesme jour, sept compagnies de la Ville prirent les armes, qui estoint les rues

(1) Voy. le chapitre XIII des MÉLANGES.

Digitized by Google

aux Foullons, Puir du Mesnil, rue Neufve, Grand boult de Cohue, Cordonnerye, rue S^t Georges, Cherbonnerie; et oultre quatre compagnies de dehors la ville, et fut faict des feux de joye au Champ Jacquet et sur la Lice, et les canons joüerent, desquelz il creva un des plus gros. — Et la nuit d'entre ledict jour et le lundy 14^e dudit moys de juillet, les fiancez se transportèrent dans l'eglize de S^t Georges environ la minuit pour espouzer, et alors tira un coup de canon et un aultre coup tiré environ deux heures après minuit quilz eurent espousé. — Et le lendemain mardy au soir se tirèrent quantité de feux d'artifices et fusées sur la place des Lices.

» Le dimanche 17 aoust, environ les neuf heures du matin, les processions généralles ont sorty de la Cathedralle S^t Pierre et allées à S^t Melaine prendre la châsse où sont les Reliques de M^r S^t Amand evesque de Rennes; et ont esté solemnellement apportées à S^t Pierre où fut ditte la grande messe, et puis repportée audict S^t Melaine avecq touttes les paroisses et convents et quantité de personnes, pour obtenir par la fabveur de Dieu, soubz l'invocation dudict Sainct, la sérénité du temps et cessation des pluyes qui avoint continué depuis deux à trois mois; et dès ledict jour, par un miracle extraordinaire, les pluyes cessèrent.

« Le mardy 19^e aoust, un jeune garson tailleur, qui avoit tué un fourbisseur sur le Pont Neuf, fut condemné d'estre pendu et fut exécuté le lendemain apprés midy à un gibet exprès eslevé sur ledict Pont Neuf.

« Le soir du mercredy 18 mars 1665, environ les neuf heures du soir, le feu a pris dans la Bibliothèque de l'Abbaye S^t Melaine lez Rennes et a bruslé tous les bastiemens neufz.

« Le 15^e juillet 1665, l'ouverture de la porte S^t Françoys derrière le pallais se fit, pour se rendre de la place du pallais sur la douve de la Visitation.

« Le vendredy 13^e aoust 1666, il a esté pendu un jeune garson qui navoit pas plus de quatorze ans, pour volerye.

« Du vendredy 21^e janvier 1667, il a esté nommé une grosse cloche à Toussaint par Messire Pierre de Thiery sei-

Digitized by Google

gneur de la Pervalays, Conseiller en la Cour et dame Magdelaine de la Fayette abbesse de S[t] Georges, laquelle envoya une dame, en son absance ; laquelle cloche avoit esté fondue par Ollivier Hinet soubz le reliquaire, dans le cimetière de Toussainct.

« Le Dimanche 24[e] auril 1667, Missire Nicolas Lefebure Recteur de Combourtillé a pris possession de la Recteurerye de Sainct Sauveur qui a esté enervée de Toussaincts (1) ; et le lundy ensuivant feste de S[t] Marc, ledict S[r] Recteur, officiers et prebtres dudict Sainct Sauveur ont marché en procession, en leur ordre, comme paroisse, et faict porter une bannière ; et par arrest du 7[e] octobre 1667 S[t] Sauveur a esté declaré paroisse.

« Le 14[e] aoust 1667, illustrissime et réverendissime Messire Jean d'Estrades, ancien seigneur evesque de Condom, prit possession de l'abbaye royalle de S[t] Melaine lez Rennes, ordre de S[t] Benoist congrégation de S[t] Maur, y ayant esté nommé abbé commendataire aux fins de bulles du Pape des Ides de may 1665.

« Du lundy 14[e] de novembre 1667, Messire Armand de la Porte, à present nommé Monsieur le Duc de Mazariny, Grand-Maître de l'artillerye et lieutenant pour le roy en Bretagne a faict son entrée solemnelle en ceste ville de Rennes, par la Magdelaine et porte de Toussainct ; et estoint touttes les compagnies soubz les armes et en haye des deux costéz depuis le pallais épiscopal jusques au delà la chapelle de la Magdelaine ; et la compagnie de la rue aux Foulons avoit la teste et ensuilte celle du Puir

(1) Par ordonnance et décret de Mgr. l'evèque de Rennes, du 2 avril 1667, St. Sauveur succursale de la paroisse de Toussaincts de Rennes a été erigée en paroisse à laquelle on a annexé les rues de la Laiterie, de Cartage, la Grande Pompe, de St. Yves, du Four du Chapitre, de St. Sauveur, de St. Michel, la rue de derrière la Cohue, de la ferronnerie, de la Metterie, la rue Trichetin, le grand et petit Bout de Cohue ; toutes lesquelles rues estoient, auparavant cette érection, de la paroisse de Toussaint ; et en fut nommé Recteur Missire Nicolas Lefebure lequel fit signifier cette ordonnance rendue à la satisfaction des âmes pieuses et habitans bons citoyens de Rennes, à Missire Guillaume Dufeu s[r] recteur de Toussaints, avec sommation d'y garder état et de non troubler ledict sieur recteur de St. Sauveur en ses fonctions recteuriales, le 8[e] desdits mois et an. (Note ajoutée au texte primitif par une main postérieure).

Digitized by Google

du Mesnil, et nostre rue Neufve marchoit la troisième; et y eut un feu de joye sur le Pré Botté et quantité de feuz d'artifices, et le gros horloge a sonné à bat et tous les canons ont joüé.

« *Jubilé universel.* — Le dimanche 19e féburier 1668, Nostre St Père le Pape Clément IX, à cause de son avénement au pontificat, nous a envoyé par sa busle du 18e juillet 1667 un jubilé universel dont l'ouverture a esté faicte ledict jour par une procession généralle de Sainct Pierre à St Germain, et durera quinze jours jusques au dimanche 4e mars 1668, le troisiesme du Caresme, et on visitera les eglizes de St Pierre, St Germain, St Estienne, St Yves, chapelle de la Santé, des Religieuses du Coulombier, de Nostre Dame de Grâces rue Hux et de la Miséricorde près St Yves. P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Les lamproies de Nantes. — Elles ont eu un grand renom au moyen âge. Dans le dit *de l'Apostoile*, sorte de poëme du XIIIe siècle qui présente une énumération des villes les plus célèbres à cette époque par leurs produits, leurs denrées, leur industrie ou leur commerce en différents genres, on trouve mentionnés « *li poissoner de Nantes* » et les « *lamproies de Nantes* » (Bibl. Imp., Mss., St Germ. Fr., 1239, fol. 71 vo).

Au siècle suivant, elles avaient conservé leur célébrité et continuaient d'être fort recherchées, puisque le duc de Bretagne en envoyait au loin à titre de présents du jour de l'an, ainsi que cela résulte d'un compte des dépenses du receveur de Nantes pour l'an 1392-1393, où on trouve l'article suivant :

« A Martin Laillier, par mandement de mondit sire (le duc Jean IV), dou 12e jour de febvrier l'an 1392, pour paiement de 28 lampraies, que mondit sire lui ordrena envoier par present en certains lieux paravant le jour de Noel derrain, chescune lampraie au pris de 30 soulz, qui montent 42 livres. Et pour paiement de 250 lampraies, envoiées en France pour les presents de mondit sire, chescune lampraie au pris de 7 soulz, qui montent 87 livres

Digitized by Google

10 soulz. Item pour la vieusture (pour la voiture, c'est-à-dire pour le transport) des 20 (1) lampraies envoiées premièrement, 13 livres. Item pour la vieusture des 250 lampraies, à cinq vieusturers (voituriers), pour eulx et lours chevaulx, à chescun 10 livres, valant 50 livres. Lesdites lampraies et vieustures prisées audit pris par messire Geffroy Ruffier, maistre d'ostel; et Alain Guihemareu, argentier de mondit sire. Et montent ensemble lesdites parcelles 192 livres 10 soulz. »

Le compte d'où est tiré cet article fait partie du Trésor des chartes des ducs de Bretagne.

Suivant l'estimation de M. Leber, une livre d'alors en vaudrait environ cinquante de nos jours ; mais cette appréciation semble bien élevée. A. L. B.

MONNOYEURS FLORENTINS EN BRETAGNE AU XIV^e SIÈCLE. — L'histoire monétaire de notre province est encore peu avancée ; mais on peut lui prédire d'ici peu de temps un développement rapide, dont nous avons pour garants les études déjà publiées et les belles collections bien appréciées de plusieurs antiquaires bretons, entre autres de MM. Ramé, de Barthélemy, Lemière, Bigot, de Kergariou, Aussant, de Penguern, etc. C'est donc rendre service aux travaux qui se préparent sur cette matière que de faire connaître l'influence de l'art italien sur la monnaierie bretonne au commencement du XIV^e siècle. Le duc Jean II, en effet, qui régna de 1286 à 1305, fit rebâtir l'hôtel de la monnaie de Nantes et y appela des ouvriers de Florence, essayeurs et fondeurs, pour diriger la fabrication. Dans un compte de dépenses des exécuteurs testamentaires de ce duc en 1307, on trouve un paiement de six livres, fait à un nommé Jean de la Monnaie, pour l'indemniser d'avoir loué sa maison aux monnayeurs du Duc, pendant qu'on bâtissait l'hôtel de la monnaie de Nantes : « *Johanni de Moneta, pro locagio domus sue monetariis, dum fieret moneta Nannetensis, VI libr.* »

Voilà pour la reconstruction de la monnaie de Nantes.

(1) Le compte original porte en effet XX ; il semble qu'il faudrait XXVIII.

Digitized by Google

Quant aux Florentins, on trouve parmi les quittances données à ces mêmes exécuteurs testamentaires la pièce suivante, qui justifiera mon dire. Malheureusement il y a aujourd'hui une partie de cette pièce rongée des rats et une autre rendue illisible par la mouillure; néanmoins le sens se suit aisément. J'ai indiqué par des points les lacunes et les passages illisibles; j'imprime en italiques les mots dont la restitution me semble certaine et nécessaire pour le sens.

« Sachent touz que ge Bonin Gui, marchant de Florence, demourant au... *ay receu* par la main es exequtours dou testament ou de la derreine volenté treys *noble prince*..... Johan, duc de Bretaigne, conte de Richemont, vint et dous livres de..... pour les despens à ceux qui allèrent querre assaeours (essayeurs) et fondours de moneye pour la moneye de Nantes; et me en tienc à bien paié, et en quite ledit Duc et ses hers et ses exequtours. Lesqueux fondours et assaeours ge davant dit Bonin envoyé querre dou commandement audit Duc. Donné tesmoign *mon seel*..... quitance desdites chouses le mardi après..... l'an mil *troys cenz et seis*. » — *Original en parchemin ; était scellé.*

Cette pièce existe au trésor des chartes de Bretagne, sous la cote O. E. 20. A. L. B.

La provision de l'hôtel du Duc de Bretagne en 1366. — « Ventre Saint-Gris! disait à la vue du château de Nantes le souverain le plus populaire qu'ait eu la France, ventre Saint-Gris! les ducs de Bretagne n'étaient point de petits compagnons. » Henri IV eût ajouté sans doute que le train de leur maison n'était point une petite affaire, s'il avait eu connaissance de la pièce suivante, par laquelle le duc Jean IV mandait, en 1366, à son receveur de Quimper de lui faire divers envois de bétail, de volaille, de poisson et de gibier pour la provision de l'hôtel ducal.

« De par le Duc. Nostre recevour de Kemper Corantin, nous vous mandons et commandons estroitement que dedenz vingt jours après la Penthecoste prouche à venir, vous nous envoiez à Nantes 3,500 chapons, poles (poules)

Digitized by Google

et poucins (1), 500 oaes (oies), 1,000 chevreaux, 80 poers (porcs) vifs et 20 salez, 200 chatriz (moutons), trois miliers de merluz, un milier et demé de congres salez, mil juliennes salées (2) cinq miliers de oufs (œufs), 3,000 livres de chandelle de sef (suif), et le plus que pourrez de hérons. Et le pris que ils cousteront, et les coustages de les garder et à les nous envoier vous seront allouez en voz comptes. Si gardez que en ce n'ait faute, sur peine d'aquerre nostre male grace à Jamès, et estre puni en tel manière que ce soit example à touz noz autres officiers de se garder de nous désobéir; mandant à noz sergenz et autres subgectz à ce faire vous obéir. Donné à Sucenio, souz nostre signet, le xx^e^ jour de may, l'an mil iii^c^ sexante et seix. Par le Duc, presenz Mons^r^ Jahan Basset et Melborne, *(signé)* Taillandier. » *Original en parchemin, scellé du signet du Duc, en cire rouge.*

En lisant ce détail, en songeant que ce n'était encore là qu'une partie des provisions de l'hôtel ducal, puisqu'il n'y est point question, par exemple, du gros bétail, qui se tirait apparemment de Nantes même, on se reporte involontairement aux menus de ces galas pantagruéliques que nous fournissent de temps en temps les journaux de Londres, comme pour prouver, on le croirait, qu'il n'est point de borne assignable à la capacité d'un estomac britannique. Jean IV était en effet un prince de mœurs anglaises, fort ami des Anglais, et il s'agissait en cette circonstance de traiter des Anglais, savoir, la suite qui ramenait en Bretagne la duchesse, femme de Jean IV et fille du roi d'Angleterre, Edouard III.

Mais si nos bons voisins les insulaires mangent, ils boivent d'autant, et l'on sait comme ils sont friands de nos vins de Bordeaux. Leur hôte se mit donc en mesure d'arroser largement leurs gosiers de cette liqueur favorite; la pièce suivante en fait foi :

« Je Jahan Basset, maistre d'ostel Monseigneur de

(1) Une autre pièce relative au même sujet détaille cette somme de 3,500, en 500 chapons, 1,000 poules, et 2,000 poussins.

(2) C'était apparemment une espèce de poisson; mais je ne sais quelle.

Digitized by Google

Bretaigne, congnois avoir eu et receu de Jahan de la Rueneuve, recevour de Kemper-Corentin, pour mondit seigneur, la somme de 740 escuz d'or, par paiamantz fait par ledit Jahan, par mon commandement, pour certaines garnisons (provisions) achastées à Kemper-Corentin pour venir à Nantes, *pour la venue Madamme de Bretaigne* : assavoir est, pour la vante de 22 tonelx de vin de Gascoingne, que Robin, bouteuiller, achasta pour le pris de 30 escuz chascun tonel, 660 escuz; et pour certaine quantité de cire que Thomelin, chandelier, achasta, 50 escuz; et à Robin Ysac, par mondit commandement, 30 escuz. De laquele somme de 740 escuz d'or je me tiens, oudit nom, à bien et loyalment paié, et l'in (l'en) cleme quite et delivre. Donné, tesmoign mon sel, le XVI^e^ jour du mois de may, en l'an mil IIII^c^ sexante et six. » — *Orig. en parch., scellé.*

Les deux documents dont on vient de lire le texte sont aujourd'hui conservés dans le Trésor des Chartes de Bretagne, sous la cote S. A. 26. A. L. B.

CHAPITRE XV.

SOMMAIRE. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au XVII^e^ siècle. — Notices sur Jean de Ploeuc et sur Jean de Coetquis, évêques de Tréguier.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e^ SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le samedy 16^e^ juin 1668, on a commencé les vespres et dict le Salut dans leglize de la Visitation près la rue S^t^ Melaine pour l'ouverture des cérémonies de la canonisation de Mons^r^ Sainct François de Salles prince et evesque de Genève leur fondateur, et le gros horloge a battu un long espace de temps.

« Le lendemain dimanche 17^e^ juin, au matin, il s'est faict une procession generalle de tout le clergé laquelle a sorty de la Cathedralle par la Cordonnerye, passé le Boullevard et grande rue Sainct Michel et la place S^te^ Anne pour se rendre en ladicte eglize de la Visitation où la

(1) Voy. le chapitre XIV des MÉLANGES.

Digitized by Google

grande messe a esté celebrée solemnellement par Mr l'evesque de X....., lequel portoit les relicques du sainct dans un soleil dorré, soubz un poisle; et sont revenuz par sur le pont de la porte aux Foullons, le Champ Jacquet, Ferronnerye, Grand boult de Cohue, rue St Sauveur, et rentrez dans St Pierre; et estoint les rues tandues, et on a faict jouer le canon et le gros horloge, et apprés midy y avoit un feu de joye dans la place Ste Anne, et trois compagnies des forsbourgs soubz les armes, et Messieurs le Gouverneur et Communauté de Rennes ont mis le feu et le canon a encore joué et le gros horloge, et puis des feux d'artiffices le soir sur la Tour Lebat.

« Le dimanche jour de St Jan Baptiste, 24e juin, on a chanté le *Te Deum* à la Cathedralle où ont assisté tous les Ordres et nos Seigneurs de Parlement en corps au nombre de quinze ou seize; et puis on a faict un feu de joye fort petit sur la Monnoye sans aucun canon pour cause de la paix faicte entre nous et l'Espagne :

« Le mardy 26e juin 1668, on a faict les mesmes cérémonyes et pareille procession de la Cathedralle à la chapelle de la Visitation du Coulombier et porté les susdictes relicques, et sont allez par les rues du Chapitre, Pompe, Vieille Lettrye, Haulte Bauldrairye, rues d'Orléans et de Toussainct, puis revenuz par les Parcheminerye, Lettrye, Pompe et Mintrye et rue St Sauveur; et l'appres midy y avoict aussy un feu de joye et quelques compagnies des forsbourgs soubz les armes, et le canon et gros horloge ont joué et des feuz d'artiffices.

« Par arrest du 24e décembre 1668, il a esté ordonné que le dessur des boutiques de ceste ville seroint razées au ras des fondements des maisons, ce qui a esté ensuille exécuté et les billotz ostez de devant les portes.

« Le dimanche 3e feburier 1669, on a remis l'image de Nostre Dame de Miracles à l'autel neuf de leglize de St Sauveur, et fut portée de St Sauveur à St Pierre, et puis raportée par les rues de la Cordonnerye, Grand boult de Cohue, Ferronnerye, Draperye, rue Neufve, Lettrye, la Pompe et Mintrye, accompagnée de tout le clergé et ordres processionnellement; et estoint les dittes rues

Digitized by Google

tandues et on fist jouer des canons et le gros horloge, tant durant les vespres du samedy précedant que durant la procession et a duré le Salut huit jours, à la closture duquel les canons et gros horloge ont encor joué, le dimanche en suivant 10e dudit mois, avec un feu de joye qui fut advis la grande vittre, dans le Grand boult de Cohue : et ont les bruits des canons cassé plusieurs vittres de la ditte eglize, en laquelle la Saincte Vierge a encor faict plusieurs signalez miracles.

« *Jubilé universel.* — Nostre St Père le Pape Clément IX a, par sa busle du 4e feburier 1669, envoyé un Jubilé à la France, pour implorer le secours de la Candie contre les Turcs. L'ouverture en a esté faicte le dimanche des Rameaux, quatorzieme avril audit an, par une procession géneralle de la Cathedralle à St Melaine. On doilt jeusner les mercredy, vendredy et samedy de l'une des deux sepmaines qu'il durera, et on visitera les eglizes de St Pierre, St Melaine, St Yves et la Santé.

« Le jeudi 19e septembre 1669, Monseigneur Charles d'Ailly, duc de Chaulnes, lieutenant pour Sa Majesté en Bretagne, a faict son entrée solemnelle en cette ville de Rennes par le forsbourg de la rue Hux et porte Sainct Georges ; et estoint touttes les compagnyes soubz les armes en haye des deux costez, depuis la première barrière de la rue Hux jusques cheix Mr le Premier Président où il alla pour dessendre ; mais comme il l'attendoit au Manoir episcopal, il s'y rendit incontinant ; et le samedy au soir les compagnies des Lices, rues St Michel et place Ste Anne estoint soubz les armes et y avoit un feu de joie au hault des Lices et un téâtre où lon fist jouer de beaux feux dartifices et fuzées advis la maison du sr Duclos Bossard où estoint Monsieur et Madame la Duchesse; et le lundy en suivant, 23e dito, il a faict son entrée et pris séance au Parlement, où le filz de Mr le Procureur genéral et Mr de Montalembert ont plaidé ; et puis environ les quatre heures dudict jour, il a été à l'Hostel de Ville, et le lendemain 24e, il a party de cette ville d'un grand matin pour aller aux Estats, à Dinan. P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Digitized by Google

NOTICE SUR JEAN DE PLOEUC OU DE PLOUEC, ÉVÊQUE DE TRÉGUER. — Il gouverna l'église de Tréguer pendant onze ans, de 1442 à 1453, — et c'est à peu près là tout ce que nous apprennent sur son compte D. Morice et le P. Albert. Cet évêque méritait mieux ; car il a été véritablement par ses fondations, ses travaux, sa charité, l'un des plus grands bienfaiteurs de l'Église et de la ville de Tréguer au XV^e^ siècle : comme on l'apprend d'une notice latine, écrite, semble-t-il, peu de temps après sa mort et insérée dans un ancien catalogue des évêques de Tréguer. Ce catalogue, dont j'ai retrouvé dernièrement une copie à la Bibliothèque Impériale, est dit avoir été pris « d'un « livre ancien estant aux archives de l'église de Treguer, « parlant des benefices et dignitez de ceste eglise. » Tout ce que je vais dire sur Jean de Plœuc est résumé ou traduit de ce catalogue.

Cet évêque naquit au Tymeur, paroisse de Poullaouen, diocèse de Quimper. Il était docteur ès-lois quand il fut élu d'une voix unanime par le Chapitre de Tréguer pour remplir le siége épiscopal de cette église, le 4 mai 1442 ; et la même année le pape Eugène IV confirma cette élection par ses bulles datées de Florence.

Jean de Plœuc s'occupa en premier lieu de rehausser l'éclat et la dignité du culte dans son église cathédrale. Comme elle n'avait point encore de psalette, il en fonda une, composée d'un maître et de six enfants de chœur : pour assurer l'avenir de cet utile établissement, il y attacha à perpétuité plusieurs dîmes en Penguénan et la plus grande partie de celles de Pédernec ; mais la psalette n'ayant pu jouir effectivement de ces dîmes que dix ans après son institution, c'est Jean de Plœuc lui-même qui pendant tout ce temps pourvut à son entretien de ses propres deniers.

C'est lui aussi qui procura l'établissement des douze vicariats et du sacriste de la cathédrale de Tréguer, et qui y fit annexer à perpétuité l'église paroissiale de Tredarzec (1).

(1) Le texte latin présente ici quelque obscurité ; mais nous publierons le document original en entier à l'appendice de notre volume de MÉLANGES.

Digitized by Google

En reconnaissance de ces fondations importantes, chaque jour après Complies, les enfants de la psalette faisaient, au tombeau de Jean de Plœuc, la recommandation des âmes des fidèles défunts, avec un *De profundis* et les collectes des morts. Ce tombeau était situé à l'entrée du chœur, et devant le jubé de la cathédrale de Tréguer. Chaque jour aussi, avant et après chacun de leurs repas, au *Benedicite* et aux grâces, les enfants de la psalette faisaient mémoire de leur premier fondateur en priant pour son âme.

Jean de Plœuc ne s'occupa pas seulement des cérémonies du culte, mais aussi de l'édifice qui en était le théâtre. Les travaux que lui attribue notre catalogue sont véritablement considérables. C'est lui, en effet, qui fit commencer et achever ce cloître si élégant que les artistes et les archéologues admirent encore aujourd'hui au Nord de la cathédrale de Tréguer ; il construisit une sacristie ou revêtuaire (*revestiarium*), et au-dessus une bibliothèque pour le Chapitre. L'intérieur de la cathédrale était alors fort mal décoré et même par endroits assez délabré ; elle n'avait point de pavé ; le maître-autel était pauvre, les murailles nues, et quelques fenêtres sans vitraux de couleur, etc. Jean de Plœuc pava son église ; il fit peindre les voûtes et les parties supérieures des murs, où l'on vit, grâce à lui, resplendir les effigies des anges, des patriarches et des prophètes. Il fit placer à ses propres frais une grande verrière dans la fenêtre du transept méridional, fit refaire le grand autel avec son retable et toute sa décoration ; fit réparer les grandes orgues de la cathédrale et y en établit de petites qui n'existaient point auparavant. Il fit transcrire à ses frais, à Avignon, et apporter de là à Tréguer, un grand Commentaire sur le droit-canon, dont il dota la bibliothèque du Chapitre. Il donna à la fabrique de la cathédrale un drap de soie d'un grand prix, de couleur pourpre, tissu de fil d'or et brodé de figures, qu'il avait aussi tiré d'Avignon pour faire sa chapelle épiscopale ; il y ajouta des tapisseries pour tendre le chœur aux grandes fêtes.

On pense bien que notre évêque n'oublia point saint Yves, si cher aux Bretons et surtout au diocèse de Tré-

Digitized by Google

guer; Jean de Plœuc, en effet, fit faire à ses frais la grande verrière de l'église de Saint-Yves de Kermartin, où se dessert aujourd'hui, si je ne me trompe, la paroisse du Minihy-Tréguer.

Il mena aussi à bien une affaire qui n'était point de petite conséquence pour l'honneur de son église et de sa ville épiscopales. Jean V, duc de Bretagne, avait exprimé par son testament la volonté d'avoir sa tombe dans la cathédrale même de Tréguer, non loin de celle du glorieux saint Yves; mais à l'époque de sa mort, survenue en 1442, la chapelle où devait reposer son corps n'étant point encore prête à le recevoir, les restes mortels du prince furent déposés provisoirement dans la cathédrale de Nantes. Une fois en possession de ce dépôt, les Nantais se sentirent pris d'un vif désir de le garder, et trouvèrent mille prétextes pour ne le point rendre. Jean de Plœuc comprit que le meilleur moyen de vaincre leur résistance était d'achever entièrement le tombeau et la chapelle du duc, afin d'ôter tout motif plausible à cette mauvaise volonté. C'est ce qu'il fit, et le résultat répondit à son attente : en 1452 selon le manuscrit que nous suivons, en 1451 selon Albert-Le-Grand, le corps de Jean V fut enfin solennellement inhumé dans l'église cathédrale de Tréguer.

Jean de Plœuc ne s'occupait pas que de son église, et c'est à lui que Tréguer dut, on peut le dire, sa place centrale, la place de la Ville (*platea ville*), comme l'appelle notre manuscrit : elle existait déjà cependant; mais notre prélat la fit élargir et aplanir à ses frais, opération qui nécessita l'enlèvement d'une masse énorme de terres : cette place n'avait non plus jamais eu de pavé; il en donna un à toute la partie comprise entre la cathédrale, la Cohue et la porte de l'évêché.

Le manoir épiscopal lui dut aussi des accroissements considérables : « Il fit construire, dit notre manuscrit, la « grande tourelle (*magnam cochleam*) de ce manoir avec « les habitations et les divers bâtiments qui y touchent, « et aussi les grandes étables, la grande grange et le grand « puits de l'évêché. »

Sa charité pour son peuple se manifesta de plus d'une

Digitized by Google

manière. Une fois, dans une année de disette et de cherté des grains, au temps des semailles, il fit distribuer aux pauvres et aux laboureurs tous les blés qu'il avait dans ses greniers, et se trouva ainsi réduit à en emprunter lui-même du Chapitre pour son entretien et celui de sa maison.

Je ne dis rien de ses aumônes continuelles ni des messes qu'il faisait dire incessamment pour les pauvres gens qui n'auraient pu les payer. Mais je ne puis omettre le trait suivant qui se rapporte à un usage particulier de cette époque. La pénitence publique était alors et depuis longtemps tombée en désuétude ; mais certaines cérémonies en dérivant continuaient de subsister. Ainsi, l'on avait encore coutume de prononcer le mercredi des Cendres l'exclusion hors l'église des personnes coupables de certains péchés graves et publics, et ces personnes n'étaient ensuite admises à la communion pascale qu'avec des lettres d'absolution scellées du sceau de l'évêque ; pour ces lettres comme pour tous les actes ainsi scellés, le secrétaire de l'évêché avait un droit de sceau, assez peu considérable, mais onéreux néanmoins pour le petit peuple. Que faisait alors notre bon prélat? Il déposait, pendant la semaine sainte, son sceau épiscopal chez le portier de l'évêché, qui scellait gratis toutes les lettres d'absolution.

Son austérité égalait sa charité et croissait en quelque sorte avec l'âge. Dans les dernières années de sa vie, il jeûnait presque continuellement et s'abstenait entièrement de manger de la chair; ce ne fut que dans sa dernière maladie, sur les conseils répétés de ses confesseurs et de ses médecins, qu'il consentit à rompre cette abstinence pendant un peu de temps.

Il fut pris de cette maladie en 1453 : les médecins lui ayant ordonné de changer d'air, on le transporta au manoir de Coadélan *(in manerio de Coatezlan)*, d'où Dieu, qu'il avait servi avec tant de zèle, le rappela à lui le 6 juin. Il y avait à son lit de mort un grand concours de peuple de toute condition, et un plus grand encore, le lendemain à ses funérailles, quand on rapporta son corps dans son église cathédrale, où il fut enterré, comme je l'ai déjà dit, à l'entrée du chœur, devant le jubé.

Digitized by Google

L'auteur anonyme que nous suivons résume en ces quelques lignes l'épiscopat de Jean de Plœuc :

« Il défendit et exerça louablement l'autorité ecclésias-
« tique de sa charge qu'il transmit pleine et entière à ses
« successeurs, sans avoir craint cependant de s'en servir
« lui-même contre les grands et les puissants, quand ils
« le méritaient par leurs fautes. Il mit un zèle tout spé-
« cial à protéger, entre toutes ses ouailles, les clercs et les
« pauvres, et aima toujours au plus haut point sa cité
« épiscopale. »

J'ai cru qu'une telle vie, si pleine de vertus, de bonnes œuvres et de beaux travaux, méritait mieux que la sèche mention à quoi se sont bornés jusqu'à présent nos histoires; j'espère que le lecteur ne me démentira point.

A. L. B.

Notice sur Jean de Coetquis, évêque de Tréguer. — Le même manuscrit qui nous fournit tant de détails curieux sur l'épiscopat de Jean de Plœuc, contient aussi sur son successeur Jean de Coetquis, évêque de Tréguer, 1453 à 1464 (1), quelques renseignements dignes d'être recueillis. Il ne s'agit à la vérité que d'un seul épisode de l'histoire de ce prélat, mais cet épisode est curieux; et au soin mis par le vieux chroniqueur à nous le raconter, on comprend que les faits dont il s'agit avaient dû remuer vivement le peuple de Tréguer. Ici je me bornerai à traduire :

« Sous l'épiscopat de Jean de Coetquis il y eut à Guingamp une assemblée où les commissaires du duc de Bretagne, Pierre II, les principaux seigneurs du pays et l'évêque lui-même se trouvèrent ensemble pour s'occuper de diverses matières intéressant le bien public. Il y fut proposé, entre autres choses, de mettre sur les vins vendus dans la ville et dans le minihy (2) de Tréguer un devoir

(1) D'après l'ancien catalogue que nous suivons, Jean de Coetquis fut transféré de Rennes à Tréguer, par bulles du Pape Nicolas V, du 6 des calendes d'août (27 juillet) 1453, et il fit son entrée solennelle en sa ville épiscopale le 11 avril suivant.

(2) Le Minihy de Trégner était un vaste territoire situé autour de cette ville, jouissant du droit d'asile et de diverses franchises.

Digitized by Google

de billot (1) dont les produits devaient être affectés à la reconstruction des murailles de Guingamp. On pria donc l'évêque de prêter son consentement à cette mesure, au moins pour un temps fixé, en protestant que cela ne lui pourrait porter préjudice pour l'avenir ; mais il s'y refusa absolument.

« Cependant, deux ans après cette assemblée, d'autres commissaires du Duc se présentèrent à Tréguer au sujet de la même affaire, accompagnés d'une troupe de gens d'armes. Ils commencèrent, à la vérité, par solliciter de nouveau le consentement de l'évêque à l'exécution de la commission ducale dont ils étaient chargés, touchant la levée et collecte du devoir de billot imposée sur le minihy de Tréguer. Au lieu de donner cette autorisation, l'évêque leur interdit de rien faire de semblable, sous peine des censures ecclésiastiques et toutes autres peines pertinentes. Les commissaires se retirèrent irrités de cette réponse, et se mirent à exécuter leur commission dans les maisons qui entourent la place de la Ville.

« Sitôt que l'évêque en fut informé, il convoqua son Chapitre et le clergé de la ville, fit revêtir aux chanoines, aux vicaires et aux chapelains leurs habits de chœur, et lui-même s'étant armé de ses ornements pontificaux, de la chape, de la mitre et de la crosse pastorale, se rendit processionnellement avec eux la croix en tête, sur la place de la ville, devant les maisons mêmes où les commissaires, avec une escorte d'archers du Duc et d'autres gens d'armes, procédaient à l'exécution de leur commission en levant de fait sur les habitants leur inique impôt.

« Il y avait là un grand trouble et une confusion étrange. On était alors vers la fin d'octobre, tout près du jour de la Translation de Saint-Yve, qui est le 29 de ce mois ; nombre de pèlerins et d'habitants des paroisses environnantes se trouvaient en conséquence réunis à Tréguer, pour gagner

(1) On appelait *devoirs de* BILLOT les droits qui se levaient sur les vins ou autres boissons vendues en détail ; ce nom vient, dit-on, de ce que l'on attachait à un poteau ou BILLOT la pancarte contenant le tarif de ces droits. Je ne prends point d'ailleurs la responsabilité de cette étymologie.

Digitized by Google

les indulgences de cette fête et profiter de la foire qui se tenait le même jour. Pèlerins et paysans, joignant leurs réclamations à celles des citadins, avaient engagé contre les commissaires une querelle des plus vives. L'évêque arrivant sur ces entrefaites avec sa procession, fit faire halte devant les maisons où étaient alors les exécuteurs des ordres ducaux, et se mit courageusement en devoir de fulminer contre eux les sentences d'excommunication. Les commissaires, à cette vue, restèrent frappés de stupeur, s'adoucirent tout à coup, et enfin, grâce à Dieu, grâce aussi, comme on le croit pieusement, grâce à l'intercession particulière du bienheureux saint Yve, ils se retirèrent sans continuer davantage leur exécution.

« Cependant tout ne finit pas là. Certains conseillers du Duc, pour faire leur cour au prince, l'excitèrent et l'irritèrent violemment contre Coetquis. Cet évêque et sa cité, disaient-ils, s'étaient rendus coupables du crime de rébellion et de lèse-majesté ; l'évêque même n'avait-il pas fait sonner les cloches à grande volée pour convoquer le peuple à la révolte ? etc. Mais le bon prélat ne se laissa point ébranler ; confiant en la protection divine et en l'intercession des bienheureux patrons de son église, saint Tugdual et saint Yve, il se rendit lui-même près du prince. Longtemps celui-ci refusa de le voir ; enfin quelques-uns des conseillers du Duc, plus favorables à l'évêque, s'entremirent pour l'arrangement de cette affaire : Coetquis fut admis à présenter la justification de sa conduite et il sut se faire écouter. Le résultat fut que le Duc, pleinement informé des priviléges de l'église et de la ville de Tréguer, perdit tout ressentiment, et finit par renvoyer l'évêque avec sa bonne grâce en lui conservant tous ses priviléges. Succès qui parut tenir du miracle, car on avait très-généralement prédit à l'affaire une issue toute opposée.

« Jean de Coetquis mourut à Tréguer au palais épiscopal, le 23 septembre 1464. Son corps fut inhumé le lendemain dans la Cathédrale, près du siége où se place l'évêque. Puisse son âme goûter à cette heure la joie du paradis ! »

Il semble facile de fixer de très-près la date des événements rapportés par notre chroniqueur. Le duc Pierre II

Digitized by Google

mourut en effet le 22 septembre 1457 ; donc l'exécution tentée à Trégùer par ses commissaires pour la levée du devoir de billot ne peut être plus récente que le mois d'octobre 1456. Mais elle dut avoir lieu justement en cette année-là, car elle était postérieure d'environ deux ans à l'assemblée de Guingamp où le billot fut proposé. Or, Coetquis assistait à cette assemblée en qualité d'évêque de Tréguer, et comme il ne prit possession de son évêché par procureur que le 26 mars 1454, l'assemblée ne peut être plus ancienne que le mois d'octobre 1454 ; et l'exécution des commissaires du Duc ne pouvant être plus récente que l'an 1456, il suit que ces deux époques concordent. Donc en 1454, vers le mois d'octobre, eut lieu l'assemblée de Guingamp, et sur la fin d'octobre 1456, la ville de Tréguer fut le théâtre des évènements décrits par notre chroniqueur.

A. L. B.

CHAPITRE XVI.

Sommaire. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au* XVII^e^ *siècle. — Des troncs dans les églises; tronc de pierre à Lécousse; dépense faite pour un tronc dans l'église de Saint-Sulpice de Fougères en* 1497. — *L'orgue et les organistes de Saint-Pierre de Rennes, aux* XV, XVI *et* XVII^e^ *siècles. — Un Mandement inédit du duc François* I^er^, *pour la fortification du château de Hédé.*

Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII^e^ siècle *(suite)* (1). « Le Dimanche 1^er^ décembre et de l'Advent 1669 Monseigneur Charles François de la Vieuxville, nostre evesque a faict prédication à S^t^ Pierre, le mattin, à neuf heures pour l'ouverture du Jubilé de la Mission, et le lendemain lundi, à pareille heure, le plus entien des R. P. de la Mission a commencé à prescher et a continué tout l'advent.

« Le mars 1670, la première pierre du bastiment de

(1) Voy. le chapitre XV des Mélanges.

Digitized by Google

leglize des Religieuses du Calvaire a esté mize par mon dict seigneur levesque de Rennes.

« Le dimanche 16e mars, en leglize des Reverends Pères Carmes de ceste ville cest faict la céremonye et magnifficence de la Canonisation de saincte Marie Magdelaine de Pazzy et ont esté touttes les processions en général le dict jour, et en particulier les aultres jours suivans, et on a faict les mesmes ceremonyes que a Monsr St François de Salles. — Et le dimanche suivant, 23e mars, ilz ont continué les mesmes cérémonyes en leglize des Carmelites.

« Le lundy 24e mars 1670, les premières pierres du grand bastiment des Dames de St Georges ont esté pozées; l'une par Messire Charles-François de la Vieuxville evesque de Rennes, et lautre par Dame Magdelaine de la Fayette, abbesse dudict St Georges, à chacune desquelles pierres y a une plaque de cuivre gravée de leurs armes et qualitez.

« Le sainct jour de Pasques 6e avril 1670, Monsgr Ch. F. de la Vieuxville nostre evesque a presché au matin à huit heures, et nous a advertiz que la Mission finirait le dimanche de la Casimodo, et le dict jour de Pasques, à une heure après midy, le R. P. Capucin qui avoit presché le Caresme a aussy presché. — Le mesme jour de Pasques, peu asprès midy un jeune garçon aagé denviron douze a treize ans, natif du bas de la rue de la Mintrye est tombé du hault du lambris de leglize Cathedralle St Pierre sur l'autel et dans la chapelle neufve de Monsr Cornulier, lorsque ledict jeune garçon vouloit monter dans l'horloge.

« Le dimanche de la Casimodo 13e avril 1670, au matin, le R. P. Eudes, le plus entien des Missionnaires a faict une prédication qui a duré depuis huict heures jusques à dix heures pour dire son adieu, et le mesme jours on a faict après vespres une procession generalle de St Pierre à Bonnes Nouvelles; et ensuilte environ les cinq à six heures du soir on a faict un feu dans la cour du Manoir épiscopal, dans lequel feu ledict R. P. Eudes a bruslé plusieurs mauvais livres.

« Le mercredi, dernier avril, le feu a pris dans plu-

Digitized by Google

sieurs bateryes de poudre qui estoient derrière Chandolans, vers la rivière du port S^t Yves, et a faict un si grand esclandre que touttes les maisons de la ville en ont tremblé, que les vitres de l'Hostel-Dieu et des maisons des Religieuses Hospitalières, de MM^rs de Lanjamet, de Cicé et aultres ont esté cassées, et une maison au proche desdictes batteryes est tombée, et y a eu deux hommes tuez et plusieurs aultres blessez.

« Le jeudy premier may, Messire François Lomaisel, chevalier, seigneur marquis de Brye, presidant à mortier au Parlement, est décédé et a esté ensépulturé en sa chapelle dans leglize Cathedralle.

« Le samedy 19^e juillet, le Greffier de Lominé a esté pendu devant le Palais à une potence neufve y eslevée exprès pour avoir falcifié un arrest de la Cour.

« *Jubilé universel.* — Le dimanche 22^e mars 1671, appres vespres, on a faict l'ouverture du Jubilé universel nous envoyé par Nostre Sainct Père le Pape Clément X^e, à son advenement au pontificat, par une procession de S^t Pierre à S^t Yves, et durera quinze jours; les stations seront à S^t Pierre, à la Chapelle du Seminaire rue Basse, à S^t Melaine, à S^t Yves et à la Santé.

« Le mercredy 9^e septembre 1671, Monseigneur Henry Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin, lieutenant pour Sa Majesté soubz M^sr le duc de Chaulnes, au gouvernement de cette province, a faict son entrée en cette ville de Rennes par la porte S^t Georges; touttes les compagnies de la ville estoint soubz les armes; et a esté harangué advis le premier portail des Catherinettes par M^r Hevin sindicq, en presance de M^r le gouverneur et de la Communauté, et encore à l'entrée de la porte S^t Georges où il a faict le serment. — Le lendemain jeudy 10^e septembre, on a faict les feuz d'artifices sur les Lices avec les feuz de joye et les canons ont joué, et le mardy 15^e dito, Mons^r de Lavardin a faict son entrée au Palais.

« Le lundy 19^e décembre 1672, un Mons^r Chamillart, maistre des Requestes, est venu en cette ville, chargé des édits de Sa Majesté, l'un portant création, supression, taxe et interdiction des officiers, l'autre que M^r le Premier

Digitized by Google

Président d'Argouges sera perpétuel dans les deux semestres, l'autre création d'une Chambre royale pour le Domainne, l'autre que les roturiers bailleront deux années de leur bien noble au Roy, l'autre pour la vante du Domainne de Sa Majesté, et l'autre portant confirmation des privilèges des secrétaires de la Chancellerie et novation des sceaux ; lesquelz editz Messieurs du Parlement n'ayant voullu vériffier, ledict sieur Chamillart s'en seroit retourné, et le mardi 17e janvier 1673, ledict sr Chamillart auroit raporté les mesmes editz et amené avec luy un huissier à la chaisne lequel, en vertu d'un arrest du Conseil, auroint en presence de Messieurs du Parlement biffé l'arrest par eux rendu partant qu'il seroit faict tres humbles remonstrances à S. M. sur l'importance de ses editz, et en la place auroint mis la lecture et publication des editz qui furent cause que dudict jour tous les officiers cesserent de travailler jusques à trois moys.

« *Jubilé universel* 1673. — Nostre sainct Père le Pape Clément Dixiesme a, par sa busle de la même année, envoyé à la France un Jubilé universel pour implorer de Dieu le secours de la Pologne contre les Turcs et la reconciliation des Polonois divisez. Lequel Jubilé a ouvert le dimanche de la Pantecoste 21e may 1673, par une procession solemnelle de léglise Cathédralle à Toussainctz.

« Timbré. — 1er *timbré*. — Le 15e septembre 1673, on a commencé le débit du pappier et parchemin timbré et à travailler dessus.

« — 2e *Timbré*. Le premier jour de l'an 1674, on a encore changé le timbré.

« Le mardy 17e juillet 1674, il a party de cette ville six compagnies levées sur les habitants de Rennes, pour aller en Basse Bretagne, de 50 hommes chaque compagnie, qui font ensemble 300 hommes ; et sont commandées par Mr du Margat Loüis, premier connestable ; les six capitainnes sont les sieurs Verger-Cheverier, De la Fuye-Cotton, Glestière-Gardin, Hautchemin-Prioul, Closerye-Legué et Trois Epinnes Regnier ; et ont sorty par la porte de Toussainctz pour aller à Bellisle et garder les costes des flottes Hollandoises et Espagnolles.

Digitized by Google

« Du jeudy 6e septembre, les Srs Gardin, De la Fuye-Cotton, et Legué sont revenuz avec partyes des soldats de leurs compagnies.

« 3e *timbré*. — Le 1er octobre 1674, il s'est faict un troisième formulle au timbré qui aporte grande perte à tous les officiers.

« Du dimanche 7e octobre 1674, les Srs Regnier, Chevrier et Prioul sont revenuz avecq les soldats de leurs compagnyes.

« Le Vendredy 16e novembre 1674, la grande heritière Melle Budes est décedée au Couvent de la Visitation du Colombier et y a esté ensepulturée (1). P. D. V.

(La suite au chapitre suivant.)

DES TRONCS DANS LES ÉGLISES ; — TRONC DE PIERRE A LÉCOUSSE ; — DÉPENSE FAITE POUR UN TRONC DANS L'ÉGLISE DE SAINT-SULPICE DE FOUGÈRES EN 1497. — Tout le monde sait que l'on désigne aujourd'hui communément sous le nom de *tronc*, de petits coffrets de bois ou de fer dans lesquels on a pratiqué une ouverture, en forme de fente, assez large pour laisser passage à une pièce de monnaie, et que l'on place dans les églises ou dans les établissements de bienfaisance pour y recevoir les offrandes des fidèles ou les aumônes des personnes charitables.

Sans sortir des limites de notre province et sans aller fouiller ailleurs que dans nos propres archives, un acte de Robert, évêque de Nantes, concernant un différent entre le chapelain et le prieur de Saint-Nazaire, nous prouve que dès 1178 il y avait un tronc dans l'église de cette paroisse (2).

Maintenant, il serait assez difficile de déterminer quelle était la forme de ces troncs primitifs. Nous n'avons pas

(1) Anne-Marie de Budes, petite nièce du maréchal de Guébriant, qu'on appelait à Rennes « la grande héritière, » mourut avant d'avoir réalisé le projet qu'elle avait formé de fonder une maison de Retraite sous la direction de religieuses dites « Filles du Séminaire de la Sainte Vierge. » Elle légua son dernier vœu à sa mère qui l'exécuta, en procurant cet établissement à la ville. Par reconnaissance pour leurs fondatrices, les religieuses adoptèrent le nom de « Dames Budes, » sous lequel elles ont subsisté jusqu'à la Révolution.

(2) D. Morice. — Pr., t. 1, col. 661.

Digitized by Google

connaissance qu'aucun monument de ce genre nous ait été conservé, ni que la peinture ait pris soin de nous en transmettre le souvenir. Cependant, si l'on veut s'en rapporter à l'analogie du nom qu'on leur a donné, on peut être fondé à croire qu'ils n'étaient autre chose qu'un tronc d'arbre (un tronçon) creusé dans sa partie supérieure. L'absence de troncs antérieurs au XV^e^ siècle, qui ne peut-être attribuée qu'à leur destruction complète, semble venir confirmer cette supposition, en laissant à penser qu'ils étaient d'une matière de faible résistance.

Quoi qu'il en soit, les troncs de pierre qui ont échappé à nos modernes restaurateurs nous présentent tous une forme à peu près identique : ce n'est autre chose que la base d'une colonne revêtue des divers systèmes d'ornementation employés à l'époque où ils ont été faits. Cette forme, du reste, qui présentait une surface plane en guise de table à sa partie supérieure, était parfaitement appropriée à la destination du tronc qui était de recevoir, non-seulement les aumônes pécuniaires des fidèles, mais encore toutes les offrandes qu'ils faisaient à l'église, de quelque nature qu'elles fussent.

Il y a trente ans, l'arrondissement de Fougères comptait encore un certain nombre d'églises de campagnes dans lesquelles se dressait un de ces troncs. Il était ordinairement placé en face de la chaire, devant l'autel de la sainte Vierge. Chaque dimanche il se chargeait des prémices des fruits de la paroisse, de coins de beurre, de paquets de filasse, etc., que nos paysans venaient présenter à la Reine du ciel, non moins pour appeler sa bénédiction sur la terre qui avait produit ces divers objets que pour la remercier de celle qu'elle lui avait donnée l'année précédente. Ces objets étaient vendus, à l'issue de la grand'messe, sur une grande pierre placée dans le cimetière, au plus offrant et dernier enchérisseur, et comme le produit de la vente devait être affecté à la décoration de l'autel de la Reine des Anges, il s'élevait entre les paroissiens de pieuses rivalités qui tournaient entièrement au profit de l'église. Aujourd'hui, le désir de dégager l'intérieur de la maison du Seigneur de tous les obstacles qui

Digitized by Google

pouvaient nuire à la perspective ou entraver la circulation, a fait jeter à la porte la plupart des troncs, dont les débris sont allés aider à former le pavé de nos chemins vicinaux ou l'enceinte du jardin du presbytère. Les offrandes qu'ils n'appellent plus semblent aussi s'être retirées.

L'église de Lécousse est la seule de nos environs qui ait conservé le sien. Il doit remonter aux premières années du XVI^e^ siècle, si toutefois il n'appartient pas aux dernière années du XV^e^. Il est formé d'un bloc de granit d'une seule pièce; son élévation est d'environ un mètre au-dessus du pavé dans lequel sa base est encastrée. Il est de forme hexagone; chacune de ces faces, à l'exception de celle qui regarde l'autel et dans laquelle se trouvait placée la grande ouverture par laquelle on vidait le coffret, présente un panneau orné, dans son milieu, d'une arcature trilobée, encadrée dans une sorte de fronton triangulaire, et dont la base est décorée d'une hermine ou d'une fleur de lys. L'espace laissé vide par le rapprochement des côtés du fronton, qui s'épanouit à son sommet en une sorte de houppe, est rempli par des branches de feuillage. Le panneau qui fait face au mur septentrional diffère des autres en ce qu'il est surmonté de trois fleurs de lys placées sur la même ligne. La corniche repose sur une forte torsade; elle est composée d'un filet, d'une gorge et d'un larmier dont la partie supérieure forme la table. Chacune de ces faces a environ 0,28 centimètres de développement. On y remarque deux fortes entailles remplies de ciment; l'une, qui communique avec l'intérieur du tronc, était recouverte par la plaque de fer dans laquelle était pratiquée la fente qui servait à introduire les pièces de monnaie; l'autre servait à retenir un buteau de fer dans lequel on plaçait la croix de procession pendant les cérémonies.

Nous donnons, pour terminer cet article, un extrait des comptes de la fabrique de Saint-Sulpice de Fougères de l'année 1497, qui fera mieux comprendre que nous ne pourrions le faire, l'importance que l'on attachait à cette époque à la possession d'un tronc bien ornementé et qui donnera une idée du prix qu'il coûtait.

Digitized by Google

« A Jehan Bodin maistre maczon de lœuvre de cyens pour estre allé a S^t^ Pierres de Rennes, pour voirs et visiter le tronc de leglise du dit lieu, pour et à celle fin quil en feist ung esgal et semblable o iceluy du mieulx sil se pouoyt faire, pour ce pour la paine et despens du dit Bodin pour ce, v s.

« Aultre mise et descharge touchant le tronc de davant Notre Dame, et pour le quel o le consoill et advis de la plus saine partie des paroayssiens de cyens fut marchandé de par lesdits thesoriers avecques Jehan Bodin et Louys Boudan, maczons, de aller choaesir de la pierre de taille en la paroaysse de Saint Germain pour faire et construyre ung tronc le plus honneste que faire ce pourroit pour mettre devant Notre Dame ou lieu de celuy qui y estoit de boays, lesquelx Bodin et Boudan maczons predictz y ont besongné pour ce faire depuis le seixieme jour de feburier subseqnentement et successivement ¡chacun deulx jucques a trente et troys journees, a troys soulz pour journee, que ce montent ensemble saexante et seix journées quest ensemble au dit pris pour ce, IX l. XVIII s.

Item le diziesme jour du moys de. mars ou dit an à Perrot de Lespine pour avoir fait une carrée de fer pour mettre ou tronc de pierre davant Notre Dame pesant unze libures pour chacune libure douze deniers quest pour tout ensemble pour ce, XI s.

Item le douziesme jour du dit moys au dit de Lespine pour avoir faict une plataine de fer pour mettre sur le dit tronc pesant houyt libures pour chacune libure douze deniers quest pour tout ce ensemble, VIII s.

Item le quinziesme jour du dit moys fut achaté ung grant pot de terre tout neuff pour mettre cuyre le cyment pour cymenter le dit tronc de pierre de davant Notre Damme pour ce, X d.

Item ou dit jour fut achaté de Macé Servant troys libures de poix noire pour faire le dit cyment chacune libure douze deniers quest pour ce, III s.

Item ou dit jour fut achaté une libure de cyre pour mettre et emploier à faire le dit cyment et trois libures de poiz rousine à XVI d. la libure pour ce, IX s.

Digitized by Google

Item ou dit quinziesme jour du dit moys fut achaté de Macé Servant une demye peau de cuyr blanc pour mettre ou dit tronc à celle fin de garder largent quil ne frappast point contre la claveure pour ce, x d.

Item ou dit jour pour acier qui fut achaté pour faire deux poinczons pour fonser et percer le dit tronc pour ce, III s. VI d.

Item ou dit jour a Jehan Macée claveurier pour avoir fait une claveure, deux cleffs, une carrée de fer, quatre crampaons et deux moraillons, le tout a mettre et emploier au dit tronc de pierre pour tout ce, XXXV s.

Item au dit Jehan Macée predit claveurier pour avoir fait ung gros bouteau de fer a mettre la grant croix dargent sur le dit tronc pour ce, II s. VI d.

Item a Michel Lebigot pour avoir fendu la pierre du dit tronc à la perrière, savoir pour vingt et quatre piez chacun pie de la dicte pierre fendu à sept deniers quest pour tout ensemble au dit pris pour ce, XIIII s.

Item le dixnoeuffiesme jour du dit moys au varlet de Pierres Estourbillon sieur de Noeuffuille pour avoir amené le dit tronc depuis la perrière estante en la paroaysse de S^t^ Germain et rendu en leglise de cyens pour ce, IX s.

Item ou dit jour pour deux feys de foign pour mettre soubz le dit tronc de paour de le gournyonner en le charroyant pour ce, II s.

Item ou dit jour a Silvestre Couve pour avoir este une journee a ayder a charroier et a amener le dit tronc de la dicte perrière jucques en leglise de cyens et a ayder a le descharger et a le assoirs a son lieu comme il est pour ce, XI d.

Item à Jannin Gilles pour y avoir este paroillement comme le dit Couve par une journée a ayder a charger et descharger le dit tronc et a le asseoirs à son lieu comme dit est pour ce, XX d.

Item a Macé Guillemin pour avoir este paroillement par une journée à ayder à faire ce que dessurs pour ce, XX d.

Item à Jehan Bodin et Louys Boudan maczons et aultres avecques eulx pour avoir mys et assys le dit tronc en

Digitized by Google

son dit lieu, en vin despensé pour eulx et pour tous ceulx qui leur aydèrent ad ce faire pour ce, x s. L. M.

L'ORGUE ET LES ORGANISTES DE SAINT-PIERRE DE RENNES, AUX XV^e^, XVI^e^ ET XVII^e^ SIÈCLES. — « L'orgue, syrinx, ou flûte de Pan mécanique, dit M. de la Borde (*Notice des Emaux du Louvre*, t. 2, p. 419), a charmé l'antiquité avant de nous arriver de l'Orient par Constantinople. A un moteur hydraulique, employé dans l'origine avait déjà succédé, à cette époque, le soufflet, et c'est avec l'aide de ce mécanisme que l'orgue devint d'un usage général dans les églises de l'Occident à partir du x^e^ siècle. »

Son introduction en Europe doit être placée, suivant Eginhard, en 757. Tout le monde sait que Pepin reçut en présent, de la part de Constantin Copronyme, empereur de Constantinople, un orgue mécanique. Ducange ajoute que les ambassadeurs de l'empereur Michel en offrirent aussi un à Charlemagne, dont le moine de Saint-Gall fait la description suivante :

« Adduxerunt etiam iidem Missi omne genus organo-
« rum, sed et variarum rerum secum... et præcipue illud
« musicorum organum præstantissimum, quod doliis ex
« ære conflatis, *follibus* que taurinis per fistulas æreas
« mire perflantibus, rugitu quidem tonitrui boatum, gar-
« rulitatem vero lyræ vel cymbali, dulcedine coæqua-
« bat. »

« Ces ambassadeurs apportèrent avec eux tout espèce
« d'instruments et une foule de choses variées... et surtout
« un orgue, le plus admirable des instruments de musique;
« composé de tuyaux d'airain et de soufflets en cuir de
« taureau introduisant l'air dans les tuyaux d'une façon
« merveilleuse, cet orgue mugissait comme le tonnerre et
« gazouillait doucement comme une lyre ou une clochette. »

Description qui convient encore à l'orgue de nos jours.

Sans me livrer à des recherches qui m'entraîneraient trop loin sur l'histoire de l'introduction et de la vulgarisation dans nos contrées de cet admirable instrument, j'ai, du moins, cherché à découvrir à quelle époque remonte son introduction à Rennes, et voici quelques renseignements

Digitized by Google

que j'ai réunis sur ce point assez curieux de l'histoire musicale de notre ville :

Au commencement du XVe siècle, la cathédrale de Rennes ne possédait pas encore de jeu d'orgues. C'est à un de ses plus célèbres évêques, Anselme de Chantemerle, qui siégea de 1390 jusqu'en 1427, qu'est dû le premier établissement d'orgues à Saint-Pierre de Rennes. On lit en effet dans un acte rédigé en 1422 par Jehan de Beaumont, chanoine de Rennes, d'après l'ordre du seigneur évêque, et contenant un résumé de tous les dons faits par le prélat à son église, on lit, dis-je, le passage suivant :

« Comme celuy très reverend Seigneur veid qu'ès autres « eglises cathedrales de Bretagne et ailleurs, y eut Orgues « pour lhonneur du service de Dieu, et il ny en eust « nulles en son eglise de Rennes, il a donné et baillé par « pluseurs fois pluseurs sommes d'or et d'argent pour faire « faire et édifier celles orgues qui y sont à present, et en- « core en garde lon du sien pour aider à les reparer dix « pièces dor. *Signé* Beaumont. »

Les anciens comptes du Chapitre de Saint-Pierre de Rennes concordent avec l'indication fournie par l'acte de donation que nous venons de lire. Les comptes antérieurs à 1417 sont muets sur l'article des orgues. C'est à partir de cette date qu'on y voit figurer des sommes allouées pour entretien et réparation des orgues, pour appointements attribués à l'organiste, etc.

Ainsi je trouve mentionné, pour la première fois, dans les comptes de l'année 1417, Maître Guillaume, Pierre et Jehan Gontier, comme organistes à Saint-Pierre de Rennes (1).

A dater de cette époque, presque tous les comptes qui nous

(1) Item, magistro Guillelmo organiste, ex dono et gracia dicti capituli solvit (prepositus capituli). — XX sol.

Item de mandato dominorum Capituli numeravit ipse propositus Petro Gontier organiste. — X s.

Item die lune post festum beati Martini estivale, de eorumdem dominorum mandato, numeravit ipsi Gontier pro regimine organorum dicte ecclesie — L. s. (Computum quarterii estivalis, Arch. départ., fonds du chapitre de Rennes, 5 G.)

Item die veneris post festum Nativitatis B. M. V., solvit Johanni Gontier organiste. — XL s. (Comput. quart. hyemalis, ibidem.)

Digitized by Google

sont parvenus enregistrent successivement les noms des organistes de la Cathédrale. J'en citerai quelques-uns : en 1423-24, Jehan de Merle (Johannes de Merula), Prieur de Saint-Martin de Rennes (1) ; en 1449-50-51, Nicolas Esteot (2); en 1526, Jehan le Maistre (3); en 1536, Yvon Tillot (4) ; en 1561, Olivier Guiheu et Mtre Claude (5) ; en 1635-6, Du Bois ; 1637, Me Mathurin Gisland (6); en 1640, Courtoys et Vincent (7).

Le premier jeu d'orgues qui paraît, comme je l'ai dit plus haut, avoir été établi à Saint-Pierre dans les premières années du xve siècle, fut réparé et amélioré en 1417 par un facteur nommé *Maître Jehan Farise* ou *Pharise*, nom qui semble étranger à notre province. Ce Jehan Pharise était en même temps prêtre ; c'est ce que nous font connaître les extraits des Comptes du Chapitre où son nom est mentionné :

« Computum quarterii hyemalis, 1417... item de manu « dato dominorum Capituli... solvit ipse prepositus per « manum Domini Johannis Militis presbiteri, *Johanni* « *Farise presbitero* qui ad mandatum dicti Capituli vene« rat, ut organa dicte ecclesie reformaret — 30 solid.

« ...Item... numeravit ipse prepositus Robino Brito-

(1) Item pro stipendiis Johannis de Merula, prioris Prioratus sancti Martini redonensis, pro regimine organorum dicte ecclesie pro presenti quarterio. — IV l.

Et pro residuo pensionum suarum decursi temporis pro exercicio et regimine organorum predictorum. — XX s. ; est somma C s. (Comp. quart. hiemalis, 1424-1425.)

(2) Item pro regimine organorum ecclesie predicte, solvit Nicolas Esteot pro presenti quarterio. — XL s. (Comp. quart. autun. 1449 1451-1452, Ibid.)

(3) Regist. des délibérations capitulaires, 8 octobre, année 1526.

(4) 9 junii 1536. Capitulum..... concesserunt quod magister Yvo Tillot sit organista, non obstante quod sit conjugatus. (Ibidem.)

(5) Reg. des délib. capitul., 10 novembre 1561. — « Ordonné Olivier Guyheu organiste, substitut de Maître Claude, estre poyé par les mains du prevost, et ce sur les gaiges dudit Me Claude, de la somme de 40 l. monnoie.

(6) Reg. des délib. Capit, 21 avril 1637. — « Me Mathurin Gisland receu organiste à gaiges de six vingts livres par an et le gain de coeur (chœur) comme prebtre, à la charge qu'il se transportera tous les jours à la Psalette pour monstrer et instruire deux des enffans à toucher les orgues.

(7) Reg. des délib. Capitul., 2 mars et 27 août 1640.

Digitized by Google

« nis presbitero obiterio et receptori fabrice ecclesie Re-
« donensis, ut eas numeraret et assignaret magistro
« Johanni Pharise, pro organis dicte ecclesie per eum in
« melius refformatis — 20 libras (Arch. Départ. 5 G). »

Ce jeu d'orgues dura jusqu'au XVII^e siècle. En 1638, un marché fut passé par le Chapitre avec un facteur, dont le nom ne m'est pas connu, pour un orgue neuf; les registres de délibérations capitulaires nous apprennent seulement que le renable, ainsi qu'on disait alors, fut examiné et approuvé en 1640, et que le buffet ou menuiserie de l'orgue fut fait par *Jan Fosset*, menuisier-huchier de Rennes. Malheureusement je n'ai pas retrouvé les comptes de cette date, qui nous auraient donné le chiffre des dépenses faites à l'occasion de ce marché. P. D. V.

UN MANDEMENT INÉDIT DU DUC FRANÇOIS I^er, POUR LA FORTIFICATION DU CHATEAU DE HÉDÉ. — Les débris de cette ancienne forteresse attirent encore l'attention du voyageur qui passe près de la petite ville de Hédé. Ces ruines, peu importantes aujourd'hui, couvrent en partie un mamelon de rocher, situé à l'Ouest de la principale place du lieu, et d'où la vue domine au loin les vallées voisines. La fondation du château de Hédé est certainement fort ancienne : il y a tout lieu de penser qu'il a dû succéder à un *Castellum* romain. Un acte du XI^e siècle, tiré des archives de Marmoutiers et relatif à Combourg, parle de Hédé, qu'il appelle « *Hadoicum Castellum.* »

Cette place joua un rôle important dans les guerres du XII^e siècle et pendant tout le moyen âge. La fin du XVI^e siècle éclaira sa dernière heure.

Les registres secrets du Parlement de Bretagne nous apprennent qu'un arrêt du 5 mai 1598 enjoignit au sénéchal de Bécherel de faire raser et démolir ledit château, suivant la commission du comte de Brissac. C'était à l'issue de la Ligue : la mission de ce lieutenant d'Henri IV en Bretagne était de faire disparaître les forteresses qui pouvaient servir à entretenir la guerre civile.

Au XV^e siècle, Hédé était encore considéré comme une des principales places de défense du duché ; et parmi les

Digitized by Google

noms des capitaines à qui nos Ducs confiaient la garde de ce château, on trouve les noms d'illustres chevaliers ; ce sont, par exemple : Messires Olivier de Maillechat, Robert d'Espinay, Pierre de la Marzelière, Noël de Tixüe, le bastard de Bretagne, Geffroy de Langan, etc.

Voici un Mandement du duc François Ier, qui décrète la levée d'un fouage (ou impôt par feux) (1) sur dix paroisses des environs de Hédé, pour en consacrer le produit aux réparations des fortifications de ce château. Ce document original provient des anciennes archives de la famille de la Marzelière et m'a été obligeamment communiqué.

« Francois par la grace de Dieu Duc de Bretaigne, conte « de Monfort et de Richemont a nostre bien amé et feal « Jehan Robert nostre cbastelain de Hedé, miseur et re- « pareur des eupures (œuvres) dudit lieu salut. Pource- « que est de necessité, veu les eminens perilz de guerre « qui ores sont, haster leuvre et fortiffication encom- « mencée audit lieu de Hedé, y plantez bonis et autres « reparacions necessaires et ad ce contraindre promtement « et sans delay cherpentiers, macons, oupvriers de bras « et pluseurs autres meneuvriers, du salaire desquelx est « expédient et necessaire ordonnez ; pour quoy Nous veu- « lans a ce pourveoir, vous mandons et comandons « que vous contraignez reaument et de fait les parroys- « siens demourans es dix parroisses desquelles avons « ordonné les foaiges et impostz estre emploiez en ladite « fortiffication à vous poier et avancer incontinent et le « plus brieff que estre pourra ung foaige de vingt solz « par feu, pour en estre les deniers mis et emploier a « leuvre dessus dite par lavisement de nostre Cappitaine « dudit lieu et autres a ce commis, voullans que celx qui « poiront ladite finance en soint quictez par autant sur le « prochain foaige que ordonnerons, et que ces presentes et

(1) Il ne faut pas prendre ici le mot feu dans son sens ordinaire; ce n'est qu'une unité fictive, dont on se servait pour comparer les ressources de chaque paroisse et fixer le chiffre de sa contribution. On déterminait l'importance relative des paroisses à l'aide de tableaux indiquant le nombre des feux.

Digitized by Google

« les quictances pertinentes vaillant (*sic*) (1) garant et des-
« charge aus diz parroaissiens de ce que poié en auront.
« Mandons aux gens de noz comptes ainsi le leur alloez
« et mectre en clere descharge, car il nous plaist, nonobs-
« tant quelxconques ordonnances, mandements, lettres,
« deffenses ou autres choses a ce contraires. Donné en
« nostre ville de Redon, le 29e jour daougst lan mil
« quatre cens quarante troys. Signé : PAR LE DUC (si-
« gnature manuelle du Duc).

« Par le Duc de son commandement et en son conseil,
« ouquel estoint levesque de Sainct Brieuc, messires Pierre
« de la Marzeliere, Jehan Leffant, Thebault de la Clar-
« tiere, le president Jehan de Kercouent et autres. —
« BACHELIER. »

P. D. V.

CHAPITRE XVII.

SOMMAIRE. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au XVIIe siècle.* — *Notre-Dame de Dol.* — *La peste à Rennes en* 1483.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVIIe SIÈCLE (*suite*) (2). « Le dimanche 18e novembre 1674, ce sont faictes au convent de Bonnes Nouvelles les cérémonyes de la canonization des Saincts Pape Pie V, Louis Bertrand et de Saincte Roze, par une procession generalle de tout le clergé.

« Le jeudy 18e auril 1675, environ les deux heures de lapres midy, certaine canaille incogneue et gens ramassez, qui nestoint point du pais, s'estans esmeuz seroint allez au bureau où se vendoit le tabac, situé au Champ-Jacquet, en la maison de Me Jacques Hervagault, huissier, qui rend du costé des halles (3), auroint enfoncé les portes et fenêtres, pillé et emporté tout le tabac, mesme les meubles qui estoint dans le parembas, et fouillé dans les caves, pillé le vin et cildres y estans, jetté plusieurs

(1) Il faudrait « vaillent ».

(2) Voy. le chapitre XVI des MÉLANGES.

(3) Les Halles ou la Cohue, sorte de grand marché couvert, occupaient tout l'espace compris entre la chapelle Saint-James située près de l'entrée du Champ-Jacquet, et la place du Grand bout de Cohue vers Saint-Sauveur.

Digitized by Google

pierres et cassé touttes les vittres et fenestres du hault en bas; puis seroint allez à l'autre bureau du Controlle et affirmations sittué audict Champ Jacquet, dans la maison de Mr de Tizé, rompu aussy les portes et fenestres, pillé ce qui estoit dans les salles basses, jetté les registres et cahiers dans un feu par eux allumé au Champ Jacquet, mesme bruslé quelques uns des registres du Greffe des Insinuations qui estoint dans les mesmes en bas, et pillé plusieurs meubles dans les étages d'en hault; et voulant les sieurs Du Margat Cochet et De La Chauvelière Louvel, connestables de cette ville, empescher ces mutins, ilz les auroint fort maltraictez.

« Cette canaille seroint ensuitte allée au haut de la Fillandrie à un autre bureau du Domainne où ilz auroint encor faict plusieurs désordres; lors de quoy un nommé Jan Bernier, tourneur et vandeur d'oranges, fut tué d'un coup de fuzil, dans ladicte rue, le valet de la petitte Harpe aussy tué, et cinq autres blessez à mort, depuis décedez et plusieurs autres encor blessez.

« De plus, cette populasse aveugle estant allée dans la rue aux Foulons, à dessein de piller le grand bureau des Debvoirs, ilz y furent tellement repoussez qu'il y en a esté tué; et seroint aussy allez au Pallais, au bureau du *Timbré*, et auroint rompu touttes les presses et pillé tout le papier et parchemin timbré.

« Le jeudy 25e avril 1675, les escoliers de cette ville ont mis le feu au presche des hérétiques qui a esté tout bruslé; et le mesme jour Monsr de Lavardin, lieutenant pour Sa Majesté, est venu incognito audict Rennes, par le forsbourg de la Magdelaine; à cause de laquelle sédition les portes de la ville furent fermées, et les bons habitants ont esté commandez de faire la garde sur les rempartz, du costé vers la prison, à cause d'un escholier et dun boulanger de la Croix Robert nommé Simon Ollivier, qui furent pris environ le presche et amenez prisonniers par Mr le Gouverneur qui y alla avec plusieurs gentils hommes, le lieutenant du prévost et ses archers; et nostre Rue Neufve fut en garde deux nuictz sur les rempartz, et la dernière foys qu'elle estoit avec le Puir du Mesnil, moy

Digitized by Google

commandant ceux de la Rue Neufve, Mr de Lavardin avec Mr le Gouverneur vindrent en ronde et, ayans veu le bon ordre que nous tenions à nostre poste, ilz n'auroint voullu passer outre et seroint retournez sur leurs pas.

« Le second jour de may 1675, entre les six et sept heures du soir, Monseigneur Charles d'Ailly, duc de Chaulnes, Gouverneur pour Sa Majesté de cette province de Bretagne, a faict son entrée en cette ville par la porte St Georges, sans aucune solemnité, fors les canons qui ont joué et le gros horloge, et a logé au Manoir Episcopal, et chaque rue a monté la garde à l'Hostel de Ville, par son ordre.

« Le samedy 4e may, mondict Sr De Chaulnes a entré au Pallais et presté le serment de Gouverneur général.

« Le jour de l'Ascencion jeudy 23e may, la moityé de nostre compagnye de la Rue Neufve a monté la garde par l'ordre de Monsieur le Duc.

« Le samedy 8e juin, nonobstant que les compagnyes de chaque rue ayent tousjours faict la garde, Mr le Duc de Chaulnes a faict venir en cette ville, par le forsbourg de la Magdelaine et porte de Toussainct, cent dix soldatz du régiment de la Couronne; lesquelz ont entré armez, la mesche allumée par les deux boutz, et marchans quatre de front auroint esté conduits sur la Monnoie, devant l'Hostel de Ville, où ilz se seroint mis en bataille : Et la compagnye de la Rue St Georges qui estoict en garde audict Hostel de Ville, commandée par René Berthou, escuier Sr de Kerouriou, Procureur au Parlement, ayant esté advertie par le connestable Louvel, et puis par Mr le Gouverneur, de l'ordre de mondict Sr de Chaulnes, de quitter leur poste, et que ces cent dix soldats les eussent relevez, ledict sieur Berthou, de son mottif, l'auroict refuzé; ce que voyans, les habitans auroint renforcé la garde, et les soldatz seroint allez loger, partye au Manoir Episcopal, et partye à l'hostel de Brissac (1); ce qui auroit causé une telle émotion que plusieurs personnes au-

(1) L'hostel de Brissac ou l'hostel des gouverneurs, bâti par le sr de Monbarot dans le XVIe siècle et acheté en 1600 par la Communauté de ville, était situé dans la rue du Puits-du-Mesnil (occupant en partie le côté oriental de la rue d'Estrées et le côté sud de la rue Royale).

Digitized by Google

roint pris les armes, de façon que lesditz soldatz auroint esté renvoyez par le mesme chemin de la Magdelaine, le lundy 10e juin. Ensuitte de quoy, des gens ramassez et aultres seroint allez à la porte de la prison et en auroint faict sortir Simon Ollivier boullanger, qui avoit esté pris au presche ; et alors un nommé Robert Gasnier de la Magdelaine auroit esté tiré d'un coup de fuzil dans le corps, par Bossart marchand au Champ Jacquet.

« Le vendredy 14e juin, nostre Rue Neufve a monté la garde à l'Hostel de Ville.

« Le jeudi 4e juillet 1675, Monseigneur le Duc de Chaulnes est party de cette ville, au matin, pour aller vers la Basse Bretagne appaiser les grands troubles qui y sont, plus par bruit commun qu'en effect.

« Le lundy 8e juillet, nostre Rue Neufve a monté la garde à l'Hostel de Ville.

« Le dimanche 14e juillet, on a faict une procession generalle de St Pierre aux Carmes, pour les necessitez du temps, où la Cour estoit en corps, et un feu de joye pour la prise de Limbourg.

« Le mercredy 17e juillet, environ mydi, la canaille s'est encore esmeue, et sont allez au papier timbré et pillé ce quil y en avoit, à cause que les timbreurs avoint battu un clerc, à dessein de s'attirer l'orage; et il fut tué un encaureur, dans la place du Pallais, par Leauté; et quoique les capitaines demandassent à Mr le Gouverneur s'il desiroit qu'ilz fissent prendre les armes à leurs compagnyes pour écraser ses séditieux, il repondit qu'il n'estoit besoin de sortir chascun de sa rue.

« Le samedy 20e juillet, nostre Rue Neufve a monté la garde à l'Hostel de Ville, et avons esté relevez le dimanche 21e, environ les cincq heures apprès midy : et sommes allez en procession à St Melaine, faict porter par quattre petitz garçons habillez en anges nostre vœu presenté à St Amand, evesque de Rennes, qui est une mittre d'argeant vallant la somme de quarante livres, pour le supplier de continuer ses prières envers Dieu pour nous, pour la sérénité du temps qu'il a obtenu. P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Digitized by Google

NOTRE-DAME DE DOL. — Après avoir décrit l'admirable Cathédrale qui fait encore l'ornement et l'orgueil de cette petite ville, M. l'abbé Brune, dans son *Cours d'Archéologie*, ajoute en note : « La ville de Dol possède encore « une autre église qui était autrefois celle de la paroisse, « et qui sert aujourd'hui de halle ou de magasin. Elle est « d'un style généralement plus ancien que celui de la Ca- « thédrale, et serait remarquée certainement si elle était « seule ; mais elle se trouve effacée par la première, et « l'usage auquel elle est consacrée contribue à la faire « oublier. »

Beaucoup de touristes, en effet, et même d'archéologues, sont allés visiter Dol et sa belle Cathédrale, sans se douter qu'il y avait là, près d'eux, un monument religieux digne d'attirer leur attention. Pourtant, M. Mérimée l'avait signalé et en avait donné une courte description partielle dans ses *Notes de Voyage* publiées en 1836. Seulement le savant inspecteur des monuments historiques avait confondu la paroisse de Notre-Dame avec l'église du Couvent des Carmes, inauguré en 1401 (1402) par le Duc Jean V, et dont il n'existe plus actuellement qu'un insignifiant pan de mur.

L'église mentionnée par M. Mérimée sous le nom d'église des Carmes, et qui sert maintenant de halle au blé, est donc bien réellement Notre-Dame. Comme par ailleurs sa description est inexacte dans certains détails, je crois qu'il ne sera pas inutile de la refaire brièvement.

Notre-Dame est une église à trois nefs, terminée à l'est par un chevet rectangulaire ; son style se rattache en grande partie à l'époque romane : ainsi, le carré central ou intertransept présente ses quatre arcades cintrées en fer à cheval dont l'archivolte, doublée par une retraite à l'intrados, retombe sur des pilastres munis d'un simple chanfrein. Ce carré a beaucoup de rapport avec celui de Saint-Melaine de Rennes ; à l'intérieur de ses quatre angles ont été appliquées, après coup, des colonnes rondes à bases simplement garnies d'un tore et couronnées de chapiteaux romans, lesquels reçoivent les nervures toriques de la voûte.

Digitized by Google

Les quatre premières travées de la nef affectent la même disposition que le carré central et appartiennent à la même époque, c'est-à-dire au XI^e^ siècle. Au-dessus de chaque arcade, le mur est percé d'une fenêtre cintrée. Les deux dernières travées du bas de l'église paraissent postérieures; l'une d'elles a des piliers cylindriques à chapiteaux historiés. On remarque particulièrement, près la porte occidentale, du côté du collatéral Nord, un massif carré, épannelé sur ses angles, cantonné de quatre colonnettes engagées, le tout surmonté d'un chapiteau historié dont voici le détail : 1^re^ face, une femme endormie; 2^e^ face, tête d'âne montrant la langue; 3^e^, personnage assis appuyé sur un bâton; 4^e^, feuillages et rinceaux d'une exécution grossière. La nef n'a point de voûte, mais un simple lambris en ogive avec tirants en bois sculpté.

Les deux transepts voûtés en pierre (1) appartiennent encore au style roman, quoiqu'on y ait percé des fenêtres ogivales; il en est de même des arceaux qui ouvrent des bas-côtés sur les transsepts.

Le chevet est une reconstruction du XIV^e^ siècle peut-être, comme semblent l'indiquer deux fenêtres dont les meneaux se subdivisent en deux ogivettes supportant un trèfle, et des contre-forts extérieurs à retraites peu saillantes. Je rapporterais à la même époque la tour qui surmonte le carré central et le mur du collatéral Nord, où l'on voit de petites fenêtres étroites, trilobées à leur sommet; tandis que la façade occidentale présente tous les caractères des XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Notre-Dame était située hors de l'enceinte murée de Dol, et on appelait au XII^e^ siècle le lieu où elle s'élevait « *Burgus Sanctæ Mariæ.* » (Voir l'enquête faite en 1187 par ordre du roi d'Angleterre Henri II, pour le recouvrement des biens de l'église de Dol. — D. Morice, Pr. 1, 683.)

Il conste par une bulle-pancarte de Boniface VIII, en faveur de l'église de Dol, qu'à la fin du XIII^e^ siècle on comptait parmi les possessions du Chapitre « la moitié de l'église

(1) Les voûtes sont en cintre brisé, approchant de l'ogive, renforcées de nervures rondes.

Digitized by Google

du bourg de Ste Marie (Notre-Dame) avec les dîmes des fruits et des vignes qui en provenaient. » — *Medietatem ecclesie de burgo sancte Marie cum decimis frugum et vinearum.* (Arch. dép., 5 G, 108.) (1)

Un ancien Pouillé, du diocèse de Dol, dressé au XVe siècle, indique Notre-Dame comme dépendant, en ce qui concerne le droit de patronage, de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur ; elle était taxée, à la même époque, pour le paiement des décimes, à la somme de 40 livres, somme importante alors (Arch. dép., 5 G, 108).

On lit dans le P. Albert-le-Grand (Cat. hist. des év. de Dol, p. 242) que les Recteurs portionnaires de la paroisse de Notre-Dame, d'accord avec le Chapitre de Dol, s'opposèrerent à l'établissement des Carmes dans cette ville, en 1402. Ils obtinrent d'abord à Rome une sentence qui leur donnait gain de cause et condamnait les religieux à démolir leur édifice commencé ; mais la sagesse et la prudence d'Étienne Cœur, évêque de Dol, ménagea ensuite un accommodement entre les parties contendantes et assoupit cette querelle. P. D. V.

La Peste a Rennes en 1483. — Aucune des monographies consacrées aux annales de Rennes n'a mentionné, que je sache, l'invasion d'une maladie contagieuse, que, dans le langage du temps, on appelait « la peste, » maladie qui répandit l'effroi dans la ville et la fit déserter par une notable partie de la population pendant l'année 1483.

Les registres capitulaires de Saint-Pierre de Rennes ont gardé des traces assez curieuses de ce fait historique dans plusieurs délibérations des derniers mois de cette année. On y voit que les chanoines avaient quitté la place, fuyant devant le fléau, comme de simples mortels ; sauf pourtant un seul qui resta intrépide à son poste, et qu'on voit réunissant sous sa présidence les grands chapelains suppléants à l'absence des Seigneurs du Chapitre, prenant avec eux des délibérations, nommant les officiers du Chapitre, ré-

(1) On l'appelait aussi « Notre-Dame-sous-Dol ; » c'est ainsi qu'elle est désignée dans les aveux de la seigneurie de Landal, cités par le P. Dupas dans son Histoire généalogique des seigneurs de Landal.

Digitized by Google

glant les affaires et les intérêts de ce corps, enfin *chapitrant et chapitre faisant*, suivant l'expression consacrée, tout seul, au milieu de la débandade générale.

Voici le texte d'une de ces ordonnances rendues par « Messire Pierre Mehaud, docteur en l'un et l'autre droit, comme dit le protocole des actes, seul des seigneurs chanoines à present résidant en léglise de Rennes, attendu l'absence des autres, à cause de la peste qui a sévi et qui sévit encore dans la cité et les forsbourgs de Rennes. » (1)

« Nous humble Chapitre de l'eglise de Rennes chapitrant « et notre chapitre faisant a toutte solemnité, et droit en tel « cas requis, a plain connaissans ès sens, leaulté et bonne « expérience de nostre bien amé maistre Nicholas Dalier, « avons aujourd'hui iceluy Dalier croyé et institué, croyons « et instituons nostre Senneschal au lieu de feu Pierre de « Beaucé, aux droitz, gaiges, proufiltz et emolumens a « lui deubs et accoustumez, jucques à nostre bon plaisir, « parceque ledit Dalier nous jurera a bien et deubment « audit office se porter, en mandant et commandant a « touz nos subjects estre obeissans, etc.

« Fait en notre Chapitre, soubz nostre petit sceau, le « 10e jour de septembre 1483, present venerable seigneur « Missire Pierre Mehaud, chanoine de ladite eglise, *seul* a « present résident, les autres pour la peste notoirement « absents. »

Plus tard, le 20 septembre, assisté de « Vénérables hommes Dom Jehan Jarnigon et Jehan Ogier, grands chapelains de la dicte eglise, » P. Mehaud institue capitulairement Dom Jehan Bretaigne, prestre, pour prevost du Chapitre.

A la fin du mois d'octobre, un de ses confrères est revenu se joindre à lui, et tous deux, Pierre Mehaud et Maitre Jehan Du Locquet, composent le Chapitre, « *aliis*

(1) Humile Capitulum ecclesie Redonensis, in loco nostro solito capitulari, presente venerabili et discreto viro domino Petro Mehaud utriusque juris doctore, solo ex dominis Canonicis ipsius ecclesie eidem ad presens residenti, aliis propter pestem que viguit et adhuc viget in civitate et suburbibus redonensibus notarie absentibus, capitulans, etc. (Reg. Cap.)

Digitized by Google

dominis canonicis propter pestem Redonis vigentem notarie absentibus. » Le fléau continuait toujours, mais la terreur diminue ; le 22 novembre, un troisième reparaît, Mtre Bertrand de Coetlogon. — Enfin le 31 janvier 1484 (nouveau style), le Chapitre s'est complété. L'effroi a été vaincu, les vénérables chanoines ont repris leur place ; la peste avait sans doute diminué d'intensité, car les délibérations capitulaires suivantes n'en parlent plus. P. D. V.

CHAPITRE XVIII.

SOMMAIRE. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVIIe *siècle* (suite). — *La chapelle de Rosgrand.* — *Une léproserie à Tinténiac au* XIIIe *siècle.* — *Obsèques du bienheureux Yves Mayeuc, évêque de Rennes.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVIIe SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le jeudy premier aoust 1675, on a eu nouvelle, en cette ville de Rennes que le 25e juillet 1675, le grand mareschal De Turenne, général des armées du Roy, a esté tué en Allemagne, d'une vollée de canons, en passant sur un pont au camp de Deutzen (2), dont Sa Majesté et toute la France sont en affliction. — Et le 30e juillet Sa Majesté a créé des Mareschaux de France pour commander dans ses armées, sçavoir : MM. de Chombert, Destrades, de la Feillade, de Luxembourg, de Duras, de Rochefort, de Navailles et de Vivonne. — Sa Majesté a encore faict depuis M. de Lorges mareschal de France, a cause des grandes batailles qu'il a données et victoire remportée sur les ennemys, en Allemagne, depuis la mort de M. de Turenne.

... « Par arrest du 26e septembre, la Cour a ordonné que le parchemin et pappier timbré seroit retably et que les interressés, leurs commis ou préposés en feroint le débit de jour en autre, et le 3e octobre ledict arrest a esté affiché par tous les caroilz de cette ville.

(1) Voy. le chapitre XVII des MÉLANGES.

(2) Le lieu et la date indiqués ici par notre bourgeois sont inexacts : le maréchal de Turenne, disent toutes les histoires du temps, périt auprès de Salsbach dans le duché de Bade, le 27 juillet 1675.

Digitized by Google

« Et le 4e octobre, du matin, le Bureau du papier timbré a esté ouvert au hault du Pallais où se tenoit le Parquet de la Chambre de la Noblesse; et est le tymbre tout semblable au précedent, fors les chiffres de Crouzon et Amyrault qui sont contrefaictz; et Du Verger Chevrier a logé les timbreurs cheix luy, à la Porte Mordelaize.

« Le jeudy 10e octobre, Madame la Duchesse de Chaulnes est venue au Manoir des Croix (1).

« Le samedy 12e octobre 1675, Monseigneur le Duc de Chaulnes est arrivé en cette ville, environ les trois heures de l'apres midy, accompagné de plusieurs gentilzhommes, de 300 Mousquetaires blancqs et noirs, de 1000 des Mareschaussée, 500 Dragons vestus de jaune, à cheval, 3 compagnies des Gardes françoises et 3 des Gardes Suisses, deux compagnies du régiment de Picardye, 300 hommes du régiment de la Marine, 6 compagnies du régiment de la Couronne, 4 compagnies du régiment de Navailles; et se sont saisiz de tous les postes et faisoint garde jour et nuict. Madame la Duchesse est venue en cette ville, a dessein de se satisfaire de la veüe.

« Le 16e octobre 1675, Monseigneur le Duc a entré au Pallais et y fist inserer une Déclaration du Roy portant que le Parlement seroit transferé à Vennes, et a esté fermé le mesme jour. — Le parlement de Bourdeaux est aussy transferé à Gien, 30 lieues dudict Bourdeaux.

« Le 15e octobre, Msr le Duc a ordonné que les habitans de cette ville seroint desarmez, à l'exception de cinquante par chaque des unze compagnyes de la Haute ville et de vingt cinq pour les six compagnyes de la Basse ville; ce qui a esté faict.

« Par autre ordonnance du 23e octobre, il a esté dict que tous les habitants de Rennes seroint dezarmez; ce qui a esté faict, sans exception.

« Par autre ordonnance du 24e octobre tous les habitans de Rennes seroint taxéz, sçavoir : la première classe à 36 livres, la seconde à 18 livres, et la troisième à

(1) Aujourd'hui les Trois-Croix, à 2 kilomètres de Rennes, sur la route de Saint-Malo.

Digitized by Google

9 livres, qui seront payez dans deux jours ; ce qui a esté faict.

« Le 25e octobre, Mgr le Duc de Chaulnes a faict faire reveüe des troupes dans la lande de la Courouze (1), cavalerye et infanterye au nombre d'environ quatre mil hommes.

« Le 26e octobre, le nommé Pierre Daligault joueur d'instruments a esté rompu vif dans la place du Pallais, appres avoir faict l'amande honorable, pour avoir pillé le bureau du Timbré, la dernière fois.

« Le dimanche 27e dudict mois, les Dragons ont party de cette ville pour aller à Bordeaux

« Du mardi 29e octobre, le nommé Pierre Trohot tailleur et fripier qui demeuroit au hault de la rue Tristin a esté pendu pour avoir causé sédition. — le mesme jour, les audiances du parlement ont ouvert à Vennes.

« Le mercredy 30 octobre, la femme de Jacques Mignet orfévre, a esté pendue, pour avoir esté trouvé en sa demeurance quelques pièces d'argenterye qui avoient esté vollez dans leglize de Bonnes Nouvelles par ledit Mignet et Pitouais, et n'avoir pas voulu nommer le volleur, lors de ses interrogatoires.

« Le jeudy 31 octobre, il a esté pendu un soldat qui avoit blessé un des mousquetaires.

« Le jour de la Toussainct, 1er novembre, il a sorti de cette ville environ 600 fantassins pour aller vers Bellisle, et le 3e novembre il s'en est allé des Mareschaussée.

« Le 4e novembre, il a esté roué deux hommes a la place Ste Anne : l'un estoit Jean Rivé, hoste au Sauvage, rue Haulte, appres avoir faict lamande honorable, avec un billet sur le dos où estoit escript « chef des rebelles » ; et puis sa teste couppée pour estre mise au boult d'une pique au Pont St Martin. Et l'autre estoit un boucher qui tuoit les cochons, nommé Pierre Boisard.

« Le 5 novbre les deux compagnyes de Mousquetaires gris et noirs sen sont allez, et en avons eu deux à loger et nourir à nos frais durant trois sepmainnes, et se nommoint MMrs de Lastins et le chevalier de Creuzel.

(1) C'est l'emplacement actuel du Polygone.

Digitized by Google

« Ledict jour, un nommé Guillaume Froc, officier inférieur, demeurant au bourg de S^t^ Gilles, a esté roué sur la place des Lices.

« Le 6^e^ nov^bre^, quatre compagnyes de Navailles et Picardye sen sont allees. — ledict jour M^gr^ le Duc a faict convocquer une assemblée géneralle dans la grande salle de l'Evesché où estoint le Sindicq et Corps de ville en robes d'honneur et tous les capitaines et officiers des Cinquantaines de cette ville et forsbourgs; et a, dans laditte assemblée, publiquement examiné les rolles que nous avions faicts par son ordre de tous les noms des habitans en six classes, non compris les privilégiéz et pauvres qui ne debvoient payer la taxe; et nonobstant que les capitaines, les eschevins, leurs veufves, les receveurs des décimes et autres soy-disant privilegiez eussent esté mis du nombre des exempts, mondit seigneur le Duc les a neantmoins condemnez à payer les taxes aussy bien que les autres habitans. P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

La chapelle de Rosgrand. — A une demi-lieue environ Nord-Est de Quimperlé se groupe, sur une petite colline, un amas de bâtiments grisâtres et irréguliers, entourés d'épais taillis qui couronnent et revêtent les pentes du coteau, en se mêlant aux masses de rochers fantastiquement entassés sur la rive gauche de l'Ellé, dont les eaux vont bientôt se réunir à celles de l'Isole. C'est le vieux manoir de Rosgrand : il n'a rien de remarquable dans son architecture. Un large enclos, ceint de murs délabrés, et les armoiries des familles Joly de Rosgrand et Keroualan, semées à profusion sur les pierres, attestent seuls l'ancienne importance féodale de ce domaine. Mais la chapelle du château, isolée au bout d'un petit jardin clos de murs, renferme plusieurs objets dignes d'attention. C'est d'abord un très-curieux et élégant jubé en bois sculpté, dans le style de la Renaissance, dont les panneaux inférieurs sont chargés de bas-reliefs représentant, dans un mélange bizarre mais adapté au goût de l'époque, des sujets alternativement sacrés et profanes. Des statuettes,

Digitized by Google

parmi lesquelles on remarque la Foi, l'Espérance, la Justice, etc., décorent la galerie supérieure. Dans la nef de la chapelle plusieurs dalles funéraires, couvertes d'épitaphes et blasonnées, recouvrent les dépouilles mortelles de quelques membres de la famille des anciens seigneurs.

Au maître-autel, dont la décoration et le retable en boiserie ne présentent rien de très-remarquable, on voit renfermés dans des reliquaires de diverses formes, les uns appendus, les autres posés sur les gradins de l'autel, une quantité de notables et précieuses reliques de corps saints. Il y en a de saint Clément, de saint Gurloès, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, de saint Maurice de Carnoët.

Un des derniers propriétaires de Rosgrand s'était plu à réunir dans cette petite chapelle tous les objets d'art et d'antiquité qu'il avait pu découvrir autour de lui et sauver de la destruction, en les arrachant au vendalisme ou les dérobant à l'incurie et à l'indifférence. Il était ainsi arrivé à faire de sa chapelle une espèce de musée, dans lequel il reste encore aujourd'hui un certain nombre d'échantillons curieux de ses acquisitions en ce genre. — Aussi une visite à la chapelle de Rosgrand n'est-elle pas du tout indigne d'un touriste ami des arts ou de l'archéologie.

P. D. V.

Une Léproserie a Tinténiac au XIII^e^ siècle. — En étudiant le fonds de Saint-Georges, aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, j'ai rencontré deux petites chartes aussi curieuses par leur dimension que par l'objet auquel elles se rapportent. Elles sont à peine de la grandeur d'une carte à jouer, et elles constatent l'existence à Tinteniac d'une léproserie ou maladrerie qui avait dû y être fondée dès le XII^e^ siècle. Voici la traduction de ces deux pièces, portant les dates de 1206 et 1207.

I. « Rouaud prieur et les Frères de la Maison des Lé-
« preux de Tinteniac à tous ceux à qui parviendra le
« present écrit, salut dans le Seigneur. Sachez tous que
« nous avons accordé, pour nous et pour nos successeurs,
« à l'Abbesse et au Couvent de S^t^ Georges, et à l'eglise de

Digitized by Google

« S^t Domineuc, que si désormais nous cultivons quelque « terre dans ladite paroisse de S^t Domineuc, nous paie- « rons sans discussion la dîme à l'abbesse et au couvent « de S^t Georges ainsi qu'à l'eglise de S^t Domineuc, sauf « pourtant les dîmes des terres contenues entre le chemin « qui mène de la Maladrerie vers Castelet Buson, et le « torrent qu'on appelle *Guentus*, terres qui nous appar- « tiennent par la donation que nous en fit l'évêque de « S^t Malo, avec le consentement du Chapitre de S^t Georges « et du Prieur de S^t Domineuc. Donné lan de grâce 1206.»

II. « Rouaud Prieur et les Frères, etc. *(ut suprà)* Qu'il « soit connu de tous que nous nous sommes engagés à « rendre paisiblement à l'abbesse et au couvent de S^t Georges « les dîmes de toutes les terres qu'il nous arrivera de cul- « tiver dans toute l'étendue du territoire relevant de l'ab- « baye, en Tinteniac ; excepté la dîme d'un journal de « terre près notre maison, que nous tenons de la libéra- « lité de l'abbesse et du couvent de S^t Georges, lequel « journal était tenu par les *Hospitaliers* qui demeuraient « ci-devant dans le lieu où est située notre maison. Donné « l'an de grace 1207. »

Outre le fait assez curieux à noter d'un prieuré ou hôpital de lépreux établi à Tinténiac dès les premières années du XIII^e siècle, y possédant déjà une dotation en terres, et stipulant pour ses droits et ses obligations envers la puissante abbaye dont Tinténiac formait un des fiefs principaux, ces chartes peuvent encore servir à constater qu'antérieurement au XIII^e siècle les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dits *Hospitaliers*, avaient à Tinténiac un établissement, circonstance sur laquelle nous aurons à revenir, en faisant connaître quelques chartes inédites qui ont rapport aux biens des Hospitaliers, dans la paroisse de Tinténiac, au XIII^e siècle. P. D. V.

OBSÈQUES DU BIENHEUREUX YVES MAHYEUC, ÉVÊQUE DE RENNES. — Le P. Albert-le-Grand et dom Lobineau, dans leurs *Vies des Saints de Bretagne*, en parlant de la mort et des obsèques du vénérable Yves Mahyeuc, racontent qu'il s'éleva une grande discussion entre les Chanoines

Digitized by Google

de Saint-Pierre de Rennes et les Religieux Dominicains de Bonne-Nouvelle pour savoir où serait inhumé le corps du prélat : qu'enfin les chevaux qui portaient le précieux fardeau s'étant miraculeusement arrêtés au carrefour Joüaud, les deux colléges finirent par s'accorder, et que les Religieux cédèrent, par déférence, aux Chanoines, le corps du vénérable évêque qui fut placé dans sa cathédrale.

J'ai retrouvé dans les registres capitulaires du Chapitre de Rennes un récit des obsèques d'Yves Mahyeuc ; on n'y fait aucune mention du différend raconté par nos deux hagiographes.

Voici comment s'exprime le secrétaire du Chapitre ; je traduis :

« Le vendredi, 23 septembre 1541, le corps de Reve-
« rend Pere en Dieu Messire Yves evèque de Rennes,
« apporté, avec tous les honneurs requis, à Rennes de son
« manoir de Bruz, en costume pontifical, dans une litière
« attelée de deux chevaux couverts de housses noires
« trainantes jusqu'à terre, fut deposé au Manoir episcopal.
« A la porte de Toussaints, se presentèrent les seigneurs
« Chanoines de l'eglise de Rennes auxquels s'étaient réu-
« nis le Clergé des paroisses de la ville et des forbourgs,
« les Religieux de S^t Melaine et des couvents, les corps
« judiciaires et les officiers tant ecclésiastiques que civils,
« et une foule de citoyens, venus à la rencontre du con-
« voi pour lui former un honorable et solennel cortége.

« Ce jour là on laissa le corps exposé dans la grande
« cour du Manoir pour que l'immense affluence du peuple
« put satisfaire son avidité de contempler les traits du
« saint prélat.

« Le samedi suivant, au matin, on transporta avec
« pompe le corps dans la nef de la Cathédralle où il resta
« toute la journée, et à l'issue des vêpres, on procéda à
« une ample information et examen au sujet des signes
« merveilleux de la croix trouvés sur la poitrine et l'esto-
« mac du venerable défunt.

« Enfin le dimanche suivant, après la grand messe, en
« observant toutes les cérémonies et les solennités cano-

Digitized by Google

« niques, on l'enterra dans la croisée de ladite eglise, du « côté où l'on voit la statue de saint Sébastien, au ras du « mur de la grande vitre, vers midi. » P. D. V.

CHAPITRE XIX.

SOMMAIRE. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVII^e *siècle* (suite). — *Une lettre inédite de Henri IV.* — *Comme quoi l'église de Lanleff n'est point un monument circulaire.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le 7^e novembre 1675, Monseigneur le Duc a party de cette ville, pour aller vers Dinan, aux Estatz.

« Le samedy 9^e nov^bre, les Estatz ont ouvert à Dinan, et M^r le Procureur du Roy y a esté pour tenir la place du S^r Deshayes Gentil sindicq de Rennes.

« Par l'ordre de Monseigneur le Duc, il a esté reglé les taxes des six classes, sçavoir : la moindre à 30^s, la deuxième à 3^l, la troisième à 6^l, la quatrième à 12^l, la cinquième à 18^l, et la sixième à 24^l, qui ont esté ordonnées estre payées le 11^e et 12^e novembre. Ce qui a esté faict; et, au moyen de touttes ses taxes, il a esté levé sans ordre cent deux mil livres.

« Le 9^e décembre, il est encor arrivé en cette ville plusieurs trouppes, au nombre de 62 compagnyes, qui sont les régimens de la Reyne et de M^gr le Dauphin et des Grenadiers. — Et le 10^e décembre, les compagnyes des Gardes Françaises et Suisses et les Mareschaussée sen sont allez et le tout par La Guerche.

« Le 13^e déc^bre, plusieurs habitans de cette ville et forsbourgs ont esté battuz par des soldatz qui estoient logez cheix eux, et tous les soldatz ont tellement vexé les habitans, qu'ilz ont jetté de leurs hostes et hostesses par les

(1) Voy. le chapitre XVIII des MÉLANGES.

Digitized by Google

fenêtres, battuz et excédez, viollés des femmes es presences de leurs mariz, lié des enfens tous nuds sur des broches pour eux voulloir faire rostir, rompu et bruslé les meubles, demoly les fenestres et vittres des maisons, exigé grandes sommes de leurs hostes, et commis tant de crimes qu'ilz égalent Rennes à la destruction de Hierusalem (1).

« Le dict jour 13e décembre, la Communauté a assemblé, où on a presenté des lettres du petit cachet qui cassent Deshayes Gentil Sindicq de Rennes et instituent en sa place le Sr de la Robinaye Justel, avocat, qui y a esté receu.

« Le 14e décembre, lon a faict un délogement général des troupes et icelles quantonnées dans un des quartiers de la ville, en attendant dautres qui doibvent venir.

« Le mardy 17e decembre, Msr le Duc et Madame sont revenuz des Estatz, et Mr de Lavardin. — Msr le Duc de Rohan est aussy venu.

« Du samedy 21e décembre, Mme la Duchesse sen est allée et a laissé nostre ville desollée.

« Le 24e décembre, il est encor venu un bataillon du régiment de la Couronne par La Guerche.

« Le samedy 18 janvier 1676, il a esté passé par les armes, sur les Lices, un soldat du Régiment de la Royne.

« Le jour des Roys, 6e janvier 1676, on a faict un dellogement général des troupes, et avons eu cinq soldatz à norir de la Compagnye de Créqui de la Couronne. — Le 20 janvier il a esté passé par les armes un soldat de la Couronne.

« Monseigneur le Duc a encor ordonné de nouvelles taxes en cinq classes, de 24l, 40l, 32l, 20l et 10l; et avons esté injustement taxés à 32 livres.

« Le vendredy, 24e janvier, il a sorty de cette ville un des bataillons du régiment de la Royne, par Hédé. — Le samedy, 25e dudict, l'autre bataillon de la Royne sen est allé.

(1) On voudrait pouvoir assurer que ces détails sont exagérés : cependant, en rapprochant du récit de notre bourgeois certaines expressions des lettres de Madame de Sévigné, on est amené à conserver peut de doute sur la véracité de ce témoignage oculaire.

Digitized by Google

« Le jeudy 30e janvier, il a esté faict une reveüe généralle des régimens du Dauphin et de la Couronne restez icy; sçavoir, le Dauphin sur les Lices et la Couronne sur la Motte à Madame, et a esté tué un des tambours de la Couronne sur la Motte. — Il y a 33 compagnies de la Couronne et 34 du Dauphin.

« Le jour de la Chandeleur 2e febvrier 1676, on a faict un deslogement — ou plustost un *dezolement* général : ce qui a encor beaucoup cousté aux habitans et avons eu deux soldatz de la Colonelle des Dauphins.

« Le 3e feburier, on a faict à St Pierre un service solemnel pour deffunct Monseigneur l'Evesque de Rennes, Charles de la Vieuxville.

« Le samedy 15e febvrier, il a encor esté faict une reveüe generalle des regimens du Dauphin et de la Couronne, en la prée de la Teillays.

« Le mardy 25e febvrier, Mgr le Duc est revenu en cette ville.

« Le vendredy 28e febvrier, le regiment de la Couronne sen est allé de cette ville; et ont passé par les armes un de leurs soldats sur les Lices, et sont allez couscher à Chasteaubourg. — Le dimanche 1er mars, le regiment Dauphin s'en est allé par la porte Blanche, et doibvent aller couscher à Janzé. — Le lundy 2e mars, Mgr le duc s'en est allé.

« Le lundy 9e mars, ce qu'il y avoit de reste de canons de fonte ont esté embarquez et mis dans des bateaux au port St Yves.

« Le 17e mars, un nommé Leprestre couvreur, l'un des rebelles de la rue Hautte a esté pendu. — Mr de Lavardin est revenu en cette ville.

« Le jour de l'Ascension, 14e may 1676, on a chanté le *Te Deum* à St Pierre pour la prise de Condé, auquel estoient presens Mr de Lavardin, assisté de plusieurs gentilzhommes; et les places des hautes chaises du cœur (chœur) ont esté laissées vuides, attendu l'absence de Messieurs de la Cour et a esté faict un petit feu de joye sur la Monnoye.

« Le samedy 16e may, Mr de Lavardin a commandé que

Digitized by Google

l'on eust tiré l'arme et puis le joyau (1), le dimanche suivant; ce qui a esté faict.

« Le lundy 1er juin, Mgr le Duc et Madame sont reve nuz en cette ville. — Ledict jour, tous les Timbres ont encor changé pour la 5e fois à la ruisne des officiers.

« Le Dimanche 7e juin, le feu a pris dans une des tours de la porte de Toussaints, celle vers le reliquaire et a bruslé la charpente du dedans et du dessus d'icelle.

« Le dimanche 5e juillet, le *Te Deum* a esté chanté à St Pierre où ont assisté MMrs du Clergé et Mr le Duc et Madame, et a esté faict un feu de joye sur la Monnoye à cause de la grande victoire remportée par nostre armée navalle commandée par Mr le Mareschal Duc de Vivonne sur les Espagnolz ausquelz a esté bruslé et coulé à fonds dans le hâvre de Palerme, douze grands vaisseaux et six gallées, au nombre desquelz estoint ladmiral, vice-admiral et contre-admiral d'Espagne, armez de sept cents pièces de canon.

« Le samedy 11e juillet, Mgr le duc de Chaulnes et Madame ont party de cette ville et sont allez disner au chasteau de La Musse. — Le mesme jour, Lesmont hoste du Luxembourg, l'un des rebelles reservez a esté condemné aux gallères à perpétuité.

« Le mardy, 14e juillet, une nommée La Jollye, poissonnière, l'une des séditieuses réservées est allée en exil, et on a emmené, en deux charettes, 22 autres créatures de cette ville et forsbourgs, pour aller aux Isles.

« Le 4e aoust, le sieur de Villeneufve, l'un des gardes de Mgr le Duc est venu loger cheix nous pour nous achever de désoler, apprés les soldatz. »

(*La suite au chapitre suivant.*)

Une lettre inédite de Henri IV (2). — On sait com-

(1) Le joyau était l'oiseau en fer qui servait de but au tir du papegault de l'arquebuse.

(2) Nous devons les deux articles suivants à l'obligeante communication d'un de nos bons amis et confrères de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, M. A. Ramé, dont la collaboration est désormais assurée à ces Mélanges.

Digitized by Google

ment la folle passion du maréchal d'Aumont et de Saint-Luc, pour la belle comtesse de Laval, conduisit les deux généraux de l'armée royale en Bretagne à mettre, dans l'été de 1595, le siége devant le château de Comper, misérable bicoque située sur les limites de la forêt de Paimpont. L'entreprise fut désastreuse : la comtesse ne rentra pas dans la possession de son château, et le maréchal y perdit la vie. Blessé le 2 juillet dans une reconnaissance, il se fit d'abord transporter à Montfort, près de la comtesse de Laval, et l'état de sa santé lui permit quelques jours après d'être ramené à Rennes. Le journal de maistre Jehan Pichart, notaire royal et procureur au parlement, nous apprend que le samedi 12 août le sieur de Chappes, second fils du maréchal, arriva en toute hâte près de son père, dont l'état empirait, que le lendemain des processions générales pour la santé du maréchal eurent lieu dans la ville. Il expira le samedi suivant, 19 août, au matin. Ce grand homme, dit D. Taillandier, fut universellement regretté du roi, de la France et surtout des Bretons, qui le pleurèrent comme leur père et comme celui qui avait le premier commencé à les affranchir du joug espagnol. J'ai rencontré dernièrement l'expression de ces regrets dans une copie ancienne de la lettre autographe qne Henri IV écrivit au maréchal à la première nouvelle de sa blessure : cette lettre fut apportée en Bretagne par le sieur Chappes : le duc d'Aumont put donc en prendre connaissance, et elle dut adoucir les regrets de ses derniers moments. On la chercherait vainement dans la grande collection des lettres missives de Henri IV, publiée par les soins du ministre de l'instruction publique. Ce recueil en contient trois du roi au maréchal, sous les dates des 15 novembre 1590, 4 août 1593 et novembre 1594 : ces dernières sont plus importantes au point de vue historique, puisqu'elles sont relatives aux opérations militaires et aux négociations diplomatiques de l'époque; mais la nôtre fait mieux connaître l'homme; on y retrouve, dans un style également exempt de prétention et d'emphase, cette affection cordiale que le roi portait à ses fidèles serviteurs, et qui a rendu sa mémoire populaire entre celle de tous les

Digitized by Google

souverains de la France. A ce titre, elle méritait d'être recueillie.

Mon cousin,

Il ne me pouvoit arriver nouvelles plus facheuses que celle que j'ay ouie de votre blessure, encores que l'on m'asseure qu'il n'y aura nul péril, et que bien tost vous en serez guéry. Ce sont tousiours de nouveaux tesmoinages comme vous continuez d'avoir plus de soing de mon service que de votre personne; mais vous en estes de sy long temps acquis tant d'autres, par ou vous avez justiffié qu'il y a plus tost excez de valeur et de courage qu'autrement, qu'il suffiroit desormais que vous commandassiez aux autres d'aller aux périlz et de combattre de la teste, sans plus y mettre les mains. J'avois bien résolu de vous envoyer visiter par un gentilhomme que je voulois despecher exprès, sans que le s^r de Chappes, votre filz, m'ayant faict entendre qu'il avoit commandement de vous aller trouver, je l'ay chargé de faire pour moy cet office que je n'eusse sceu commettre à personne qui s'en acquicte mieux que luy. Je vous prie donc, mon cousin, ne pensez qu'à vous guérir, et vous reposez sur moy de l'advancement et fortune des vostres a qui vous ne laisserez jamais heritage plus certain que l'obligacion que jay à voz mérites et services, dont je m'acquicteray envers eux, sy je n'ay moyen de le faire envers vous a qui je prie Dieu de tout mon cœur de vouloir donner bien tost entiere garizon et conserver en sa saincte garde. Escrit à Auxonne le XXI^e juillet mil cinq cens quatre vingtz quinze. HENRY.

Cette lettre nous a été conservée dans un recueil manuscrit de pièces relatives au XVI^e siècle, tombé récemment entre mes mains. Il avait été formé au commencement du XVII^e siècle par le sieur du Faultray, secrétaire d'État, qui a annoté ainsi cette lettre :

« Cest de la main du roy au feu mar^al d'Aumont. Ledict s^r d'Aumont fut blessé au commencement de ce moys à la cuisse d'une arquebusade estant à sa maison à Chateauroux. — Ce XXVI^e juin mil six cens unze. »

Digitized by Google

Qoique l'auteur écrivit à une époque voisine de l'événement, il commet dans cette note une double erreur. C'est au siége de Comper que le maréchal d'Aumont eut le bras fracassé d'un coup d'arquebuse. A. R.

COMME QUOI L'ÉGLISE DE LANLEFF N'EST POINT UN MONUMENT CIRCULAIRE. — S'il y a un monument en Bretagne qui ait été l'objet de controverses animées, c'est assurément l'église de Lanleff (Côtes-du-Nord). Son origine et sa date ont donné lieu aux hypothèses les plus variées : tour à tour et suivant les temps, attribuée aux Gaulois par les uns qui y reconnaissaient les ruines d'un temple du soleil, aux Gallo-Romains par les autres qui y voyaient un baptistère des premiers siècles chrétiens, elle a fini par perdre, devant les recherches d'une critique plus éclairée, le prestige de cette mystérieuse antiquité. L'opinion la plus accréditée aujourd'hui la considère comme une église construite par les Templiers, à la fin du XI^e^ ou au commencement du XII^e^ siècle. Une observation que j'ai eu récemment occasion de faire dans cet édifice tendrait à confirmer cette opinion.

Les nombreuses descriptions qui ont été faites de l'église de Lanleff réduisent les constructions anciennes aux deux enceintes concentriques; elles admettent ainsi que l'édifice, dans son plan primitif, présentait simplement la forme d'une tour flanquée d'un bas-côté circulaire. Mais un examen plus attentif permet de reconnaître qu'il n'en était pas ainsi à l'origine. *Comme toutes les églises romanes des XI^e^ et XII^e^ siècles, Lanleff possédait trois chapelles circulaires du côté de l'Orient.* La plus grande placée au centre, en face de l'entrée occidentale, servait d'abside et renfermait l'autel ; elle est aujourd'hui complétement rasée, et remplacée par le chœur actuel dont les dimensions, quelque modestes qu'elles soient, sont plus considérables. Des deux plus petites, situées à droite et à gauche de la précédente, celle du nord a également disparu, ainsi que la partie de l'enceinte extérieure à laquelle elle était attenante. Mais la chapelle méridionale existe toujours avec sa voûte de pierre en plein cintre :

Digitized by Google

elle n'attire pas l'attention, parce qu'elle a été enveloppée à l'extérieur dans la construction d'un ossuaire moderne, et qu'à l'intérieur son faible diamètre lui donne plutôt l'aspect d'une vaste niche que d'une petite chapelle. Elle doit cependant remonter à la même époque que le corps même de l'édifice, c'est-à-dire aux premières années du XII^e^ siècle.

Ce caractère rattache décidément Lanleff à l'intéressante famille des églises construites par les Templiers, et détruit la fantastique théorie imaginée par M. de Fréminville, le dernier et plus ardent partisan d'un temple gaulois, du temple du Soleil. Une église templière, qui n'avait pas encore été signalée, et dont le plan et les détails viennent d'être publiés par MM. Gide et Baudry dans leur magnifique ouvrage sur l'architecture du V^e^ au XVII^e^ siècle en Europe, offre une disposition absolument identique. A Ségovie comme à Lanleff, on retrouve une enceinte centrale enveloppée d'un bas-côté concentrique, et terminée à l'Orient par une grande chapelle absidale, flanquée de deux plus petites. C'est, on le voit, un plan assez voisin de celui de l'église abbatiale de Quimperlé, dont la date est connue. Il serait à désirer qu'à Lanleff quelques tranchées, exécutées sur l'emplacement de l'abside principale et de la chapelle septentrionale vinssent mettre à découvert les fondations circulaires des deux murs romans rasés au niveau du sol. Jusque là l'existence de ces constructions, certaine à mes yeux, pourra être révoquée en doute par tous les adversaires de l'opinion qui fait de Lanleff une simple église du XII^e^ siècle. Les travaux devaient être prochainement exécutés, d'après mes indications, par les soins de M. de Barthélemy, secrétaire-général des Côtes-du-Nord. Aujourd'hui que M. de Barthélemy vient d'être appelé à remplir des fonctions administratives plus importantes à l'autre extrémité de la France, je crains fort que ce projet ne soit abandonné, à moins que la Société Archéologique des Côtes-du-Nord n'en reprenne l'exécution; quelques coups de pioche suffiraient et trancheraient la question en faisant apparaître aux yeux les moins clairvoyants le plan particulier aux églises de l'époque romane.

Digitized by Google

Des observations de détail sont sans importance après la constatation de ce fait principal. Je dois cependant faire remarquer, à l'adresse des personnes qui lisent encore les ouvrages de Fréminville, que le système de cet auteur croule de toutes parts, et qu'il est contredit sur place par l'examen le plus superficiel du monument.

Ces personnes se rappelleront quel rôle considérable aurait joué, d'après M. de Fréminville, certaine ouverture circulaire et en entonnoir, unique de son espèce et pratiquée précisément à l'Est de l'édifice : c'est par là que le soleil, à son lever, dardait un rayon mystique et illuminait de ses premiers feux l'autel érigé en son honneur. A cela il est facile de répondre, en présence du monument, qu'il n'existe pas et qu'il ne put jamais exister d'ouverture circulaire dans la travée la plus orientale du bas-côté, puisque cet emplacement était occupé par l'abside principale; que la fameuse ouverture signalée par M. de Fréminville occupe donc une orientation différente, et qu'elle est comprise entre la travée orientale et la travée méridionale; que cette ouverture n'était pas unique, mais qu'elle se reproduisait au Nord comme au Sud, à l'Occident comme à l'Orient de l'édifice, qu'on en compte encore trois reconnaissables aujourd'hui; qu'autrefois il dut en exister douze; que l'importance et le sens que l'on attacherait à une ouverture unique et régulièrement orientée s'évanouissent par cela même; qu'il ne faut voir là qu'un exemple d'une disposition trés-commune dans les églises du XII^e^ siècle, celle qui consiste à éclairer chaque travée par deux fenêtres cintrées surmontées d'un œil-de-bœuf; qu'enfin le merveilleux et le mystérieux doivent être décidément bannis du temple de Lanleff. On reconnaîtra tout cela sur place pour peu qu'on soit muni de deux bons yeux et d'une boussole; ce sont autant de caractères qui permettent de considérer le monument de Lanleff comme un édifice religieux du moyen âge, élevé probablement sous la direction des chevaliers du Temple. A. R.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

SOMMAIRE. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVII^e *siècle* (Suite). — *Notice sur la chapelle de Notre-Dame de Kernascleden. — Quais, pavés et port du Croisic au* XV^e *siècle. — Un jugement du Sénéchal de Rennes en* 1205.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le dimanche, 23^e aoust 1676, on a chanté le *Te Deum* et faict un feu de joye à cause de la prise de la ville d'Aires.

« Le mardy 25^e aoust, feste de Sainct Louis, M^gr le Duc et Madame sen sont allez de cette ville pour aller du costé de Nantes.

« Le 21 septembre 1676, le Cardinal Benoist Odescalchy, natif de Côme, dans le Milannez, né le 19 may 1611, a esté esleu pape et nommé Innocent XI^e. — Et le 4^e octobre suivant, le Saint Père a esté couronné à Rome avec les grandes céremonies ordinaires.

« Le 31^e octobre, tous les reservez dans l'amnistie generalle ont eu sentence deffinitive.

« Le dimanche 28^e mars 1677, on a chanté le *Te Deum* pour la prise de Valenciennes reduite à l'obéissance du Roy en six jours.

« Le lundy 29^e mars, M. le président de Brequigny est décédé et son corps porté a Saint Germain.

« *Jubilé universel.* — Nostre Sainct Père le Pape Innocent XI, à son advènement au pontificat, nous a envoyé un Jubillé universel dont MM. les vicaires géneraux, le siége épiscopal vacant, qui sont M^rs Huart, Degain et Gaultier ont faict faire l'ouverture ce jour, dimanche des Palmes, unziesme avril 1677, après vespres, environ les trois heures et demye, par une procession de la cathédralle à la chapelle de Bonnes Nouvelles, pour commencer le lundy 12^e, et durer deux sepmainnes.

(1) Voy. le chapitre XIX des MÉLANGES.

Digitized by Google

« Le vendredy, 20e aoust, Messire Louis de Phelipeaux, chevalier seigneur de Pontchartrain, conseiller du Roy en ses conseilz et premier presidant au Parlement de Bretagne, est venu icy incognito et a logé à lhostel du Boisgeffroy (1), et party de cette ville le dimanche en suivant pour Vennes.

« Au mois d'aoust 1677, nous avons veu lettres de Sainct Omer qui asseurent que nostre filz Pierre Duchemin y est décedé sur la fin de juillet, le 21e 1677; et avons eu lettres des Capucins qui atteste qu'il a receu tous ses sacremens avec beaucoup de piété et dévotion.

« Le 23e aoust, on a commencé d'abatre les chesnes dans les prez de Salverte et des Polieux, et à planter des piquets pour faire le grand Mail, qui commencera dans le pré Raoul, et doibt contenir de longueur 354 toises de six pieds et de largeur 12 toises, avec deux canaulx des deux costez de chacun vingt pieds de large; et tous les paysans des paroisses doibvent venir y travailler.

« Le mardy 7e septembre, Monseigneur de Lavardin, evesque de Rennes, Msr le marquis de Lavardin et Mr Bouscherat sont venuz en cette ville pour aller aux Estatz, et en ont party deux jours après.

« Le samedy 30e septembre, les ouvriers quy travailloint au Mail, ont cessé, et y ont travaillé deux mois aux despends du pauvre peuple.

« Octobre, Msr le Duc s'en est allé et Mr de Lavardin est resté icy. — Mr de Lavardin sen est allé le 25e novembre. » P. D. V.

(La suite au chapitre suivant.)

NOTICE SUR LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE KERNASCLEDEN. — La Bretagne est le pays des chapelles, et le XVe siècle est l'âge, en Bretagne, qui en a vu le plus construire. Toute chapelle, si humble qu'elle soit, réjouit le cœur du chrétien. La souveraine majesté de nos grandes cathédrales impose l'admiration aux incrédules mêmes; pour les fidèles, la petite chapelle a quelque chose peut-

(1) Rue Corbin, aujourd'hui hôtel de Châteaugiron.

Digitized by Google

être de plus touchant. Les cathédrales et les églises paroissiales sont les monuments de la foi; indispensables au culte, elles continuent d'exister dans un pays tant que la religion n'y a pas perdu tout empire. Les chapelles sont les monuments de la ferveur; elles éclosent là où la foi surabonde, où règne la piété : c'est le luxe béni de la religion. Toute chapelle, en effet, représente une ardente aspiration vers le ciel, qui a voulu se manifester et se perpétuer sur terre par un monument. Pieuses confiances, saints espoirs, vœux exaucés, joies immenses et douleurs navrantes, mystiques extases et repentirs exemplaires, tous les sentiments du cœur humain, tournés vers Dieu et purifiés à cette flamme, ont recherché à l'envi ce moyen de témoigner de leur sincérité et de leur ardeur.

Un des dogmes les plus profonds et en même temps les plus populaires du christianisme, la croyance à l'intercession des saints, a aussi enfanté des milliers de chapelles. Or les Bretons ont toujours eu pour la Vierge une dévotion très-vive, et pour leurs saints nationaux, plus nombreux chez eux qu'en aucun autre pays de la chrétienté, un culte des plus assidus. Mais les Bretons ont presque toujours été pauvres. Cette race énergique et dure, si entêtée de son indépendance, de ses coutumes nationales et de sa vieille loyauté, n'eut jamais assez d'esprit pour comprendre tous les mérites du culte du veau d'or; et aujourd'hui même que ce culte est vraiment devenu la religion du monde, c'est encore en Bretagne qu'il a le plus de peine à s'établir : d'où vient que les Parisiens nous traitent de sauvages.

Une fois cependant, dans leur vie de nation, les Bretons se sont trouvés riches, grâce à un concours particulier de circonstances, à la sagesse de leurs princes et à leur propre honnêteté. Ils ne manquèrent point, on le pense, de mettre leurs saints de moitié dans leur aubaine, d'autant qu'ils en rapportaient bien justement l'origine à la protection de leurs célestes patrons. On était alors au XIVe siècle. L'architecture de ce temps-là, bien qu'elle se

Digitized by Google

soit montrée, en Bretagne, capable de grands édifices (1), se plaisait de préférence aux petits monuments et à la grâce du détail : disposition bien favorable pour l'édification de nombreuses chapelles. Églises et chapelles surgirent comme par enchantement et couvrirent le sol.

Si maintenant l'on veut savoir ce qu'est véritablement une chapelle bretonne du XV^e^ siècle, ce que nos pères y entendaient mettre d'art, de poésie, de piété, il faut aller visiter le monument désigné en tête de cette notice, la chapelle de Notre-Dame de Kernascleden, en la paroisse de Saint-Caradec-Trégomel (2), sur la route du Faouet au Guemené.

Bien que cette chapelle n'ait jamais été décrite d'une manière suffisante, je n'en tenterai point une description, qui est affaire au crayon plus qu'à la plume. Je ne veux qu'en donner idée par un simple croquis. Je terminerai par une inscription et un document qui s'y rapportent, l'un et l'autre inédits jusqu'à présent.

Le style de tout l'édifice est celui du milieu du XV^e^ siècle : l'inscription nous donnera la date précise. Le plan général figure une croix latine; la longueur totale hors œuvre est de 112 pieds de roi, la largeur de 48.

A l'intérieur, toute la chapelle est couverte de voûtes d'arêtes, en pierre, portées sur des arcs doubleaux et croisées d'ogives. Le chevet oriental est droit. Le chœur a deux bas-côtés ou collatéraux, qui de part et d'autre s'ouvrent sur le vaisseau principal par trois arcades en ogive. La nef a trois travées comme le chœur, mais un seul collatéral, celui du Nord. L'irrégularité provenant de l'absence du collatéral Sud n'est sensible qu'à l'intérieur; car en dehors, le porche des apôtres qui s'ouvre sur la façade méridionale de la nef présente un développement considérable et une saillie égale, ou peut s'en faut, à celle du bas-côté Nord.

L'extérieur est presque exactement symétrique. Au-dessus du portail de l'Ouest rayonne une belle rose, et

(1) Par exemple les cathédrales de Nantes, de Vannes et de Quimper.
(2) Saint-Caradec-Trégomel est aujourd'hui une commune du département du Morbihan, arrondissement de Pontivi, canton de Guémené.

Digitized by Google

au-dessus de la rose la tour, se détachant du sommet du gable et lançant en l'air sa jolie flèche, couronne avec élégance la façade occidentale. Sur le flanc méridional de la nef, le porche des apôtres répond, comme je viens de le dire, au bas-côté qui existe sur le flanc Nord. Au-delà et à l'Est du transept Sud un second porche, plus petit que le précédent, s'ouvre sur le chœur; et de même à l'Est du transept Nord une petite sacristie, voûtée comme tout l'édifice, forme une saillie répondant à ce second porche.

Tel est le plan général, simple et élégant. Mais ce qui donne surtout au monument son caractère et son charme, c'est l'ornementation. Nulle part on ne l'a épargnée; on y a su toutefois mettre assez de mesure pour garder cette libéralité de tourner en surcharge. Fenêtres, portes, contre-forts, flèche, voûtes, piliers, crédences, extérieur et intérieur, on a voulu que tout fût décoré; mais partout dans cette décoration on sent le soin, l'étude, tout le fini et toute la correction dont était capable l'art du XVe siècle s'exerçant sur un granit rebelle. Rien de plus élégant et de plus puissant comme effet que les dispositions rayonnantes du XIVe siècle, unies aux formes flamboyantes du XVe, dans les moulures qui remplissent la rose de la façade occidentale, la rose du transept Sud, et le tympan de la grande fenêtre du chevet. Nulle part le granit n'a été mieux découpé, refouillé, ciselé, dentelé et festonné que dans les deux porches de la façade Sud (1). Et je ne crois pas que l'on trouve beaucoup de fresques de même date plus satisfaisantes sous le rapport du dessin, et en particulier de l'élégance des draperies, que celles qui tapissent encore les voûtes du chœur et du transept Nord, malgré l'état de dégradation où elles se trouvent maintenant (2).

Mentionnons aussi deux anciens autels de pierre, dans le genre de ceux du Folgoet, dont l'un, le plus petit, se voit encore à sa place dans le transept Nord, pendant que de l'autre, qui était le maître-autel, il ne reste plus que

(1) Toutefois les statues des apôtres dans le grand porche, sont assez mauvaises; mais elles accusent une date plus récente.

(2) On reconnaît facilement dans les fresques du chœur l'histoire de la sainte Vierge, patronne de la chapelle.

Digitized by Google

la table avec sa corniche ornée de feuillages, et une autre pièce présentant une longue série de dais gothiques, fouillés avec soin, qui devaient autrefois se trouver placés sous la corniche et au-dessus d'une série correspondante de niches garnies de statuettes : le tout formant la face antérieure de l'autel. Ces débris sont déposés dans la nef : il serait facile, avec eux, de rétablir en entier le monument d'où ils proviennent.

Les arcades de la nef reposent sur des massifs quadrangulaires garnis de colonnettes cylindriques à chapiteaux, qui reçoivent les moulures de l'intrados et les nervures des voûtes. Dans le chœur, au contraire, les massifs affectent la forme monocylindrique et sont absolument dépourvus de chapiteaux ; en sorte que les nervures de l'intrados vont se perdre en butant droit contre ces massifs, et celles de la voûte contre la partie supérieure des murs. Cette disposition indique que le chœur a été bâti quelque peu après la nef, et en tous les cas par un autre architecte, moins habile que le premier.

Quoi qu'il en soit, l'édifice entier était achevé et voûté en 1464. L'inscription dont j'ai parlé nous l'apprend.

J'ai dit qu'elle était inédite ; cependant M. Cayot-Delandre en a parlé. A la p. 441 de son ouvrage intitulé : *Le Morbihan, son histoire et ses monuments*, on lit :

« Une inscription tracée à l'intérieur de l'église (de « Kernascleden), sur le mur du transept Nord, nous ap« prend qu'elle fut consacrée en 1443 : *Anno Di* Mo CCCCo « XXXXo IIIo *dicata fuit ista capella*, etc. »

M. Cayot s'arrête là. La nouvelle édition du Dictionnaire d'Ogée reproduit la date qu'il donne. Malgré cela, l'inscription est inédite. M. Cayot s'est trompé et sur la place qu'il lui prête, et sur la lecture même ; ce qui a lieu de surprendre, vu la belle conservation et le fort relief des caractères.

L'inscription n'est point dans un transept, mais dans le chœur, sur le mur du collatéral Nord ; elle est moitié latine, moitié française et forme trois lignes. Les abréviations sont assez fortes.

Je la figure ici comme elle existe sur la pierre, autant

Digitized by Google

du moins que le permettent les caractères habituels de l'imprimerie; et j'indique la séparation des lignes par de doubles tirets.

= ano Do^{i}. mi^{mo}. cccc^{mo}. l^{o}. tercio. die. ii^{a}.
sep^{bris}. fu^{t}. dedi^{ta}. i^{ta}.
= cap^{la}. per. R. i. X^{o}. P. et. d. d. Y. PS.
e. Ven. Et. la. lxiiii. fut.
= voulte. par. P. et. J. les. Bail. R. en
cely tps J. Fegear.

Ce qui doit se lire ainsi :

Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tercio, die secunda septembris fuit dedicata ista capella per reverendum in Christo patrem et dominum dominum Yvonem Pontis Salis, episcopum Venetensem (1). *Et l'an soixante-quatre* (1464) *fut voulté par P. et J. Les Bail; recteur en cely temps J. Fégear.*

J'ai insisté sur cette inscription, parce que Kernascleden étant véritablement un chef-d'œuvre et un type de l'art breton au XV^{e} siècle, il importait d'en fixer positivement la date, et par conséquent de corriger l'erreur de M. Cayot. Il n'est point non plus indifférent de conserver le nom des frères Bail, à qui l'on doit une partie du monument, et de remarquer que l'inscription se trouvant encastrée dans le mur du chœur, le chœur comme la nef, c'est-à-dire toute la chapelle était achevée, voûtes comprises, à la date de 1464.

Du reste, l'édifice qui fut terminé en 1464 et que nous admirons aujourd'hui, succédait à un autre plus ancien, érigé à la même place. En effet, il y a dans les *Preuves* de Dom Morice (t. II, c. 1227) une bulle du pape Mar-

(1) Traduction : « En l'an de Notre-Seigneur 1453, le 2 septembre, cette chapelle fut dédiée par révérend père en Dieu et seigneur Monseigneur Yves de Pontsal, évêque de Vannes. »

Digitized by Google

tin V, en date du VI des Ides de mai (13 mai) 1430, par laquelle le Souverain-Pontife autorise l'établissement de deux chapelains perpétuels, qu'Alain IX, vicomte de Rohan, se proposait de fonder et de doter en la chapelle de Kernascleden, s'il obtenait l'agrément de Sa Sainteté. On apprend de cette pièce qu'une chapelle existait dès lors en ce lieu sous l'invocation de la Vierge, que le terrain où elle était bâtie avait été donné par les ancêtres d'Alain IX de Rohan (1); que ce même Alain avait lui-même donné de sa terre pour construire et fonder à Kernascleden un hôpital destiné aux pauvres qui y affluaient (2); enfin, que le patronage ou présentation des deux chapellenies de Kernascleden, fondées par notre Alain, fut attribué au vicomte de Rohan et à ses héritiers à perpétuité. — M. Cayot a donc tort de dire que le pape Martin V confirma *l'acte de fondation* de la chapelle de Kernascleden (*Ibid.*, p. 441), puisque ce n'était qu'une augmentation de cette fondation, et que la préexistence de la chapelle ressort clairement de la bulle de 1430.

Il y a tout lieu de croire, du reste, que la piété d'Alain IX, après avoir doté les chapelains, le porta à faire reconstruire la chapelle elle-même, de ses libéralités. Par ce qui est dit ci-dessus de l'hôpital, on voit que le pèlerinage de Kernascleden était très-fréquenté dès 1430. Cette dévotion ne fit que croître, et amena bientôt la création d'une petite bourgade autour de la chapelle, puis de foires et marchés en cette bourgade. Un aveu, rendu peu de temps avant la Révolution (le 31 décembre 1787) au prince

(1) « Ipse (Alanus vicecomes de Rohan) in capella sub vocabulo gloriosæ Virginis Mariæ infra limites parochiæ ecclesiæ parochialis de Tregomoel Venetensis diocesis, in loco de Kaereneschelen, in fundo seu solo per progenitores (dicti Alani) pro ipsa capella tunc conservanda pie donato, constructa et fundata... duas perpetuas portiones pro totidem perpetuis ipsius capellæ portionariis, in eadem capella Altissimo servituris, instituere sufficienterque dotare proponit » D. Mor., Pr. II, 1227.

(2) « Qui (Alanus vicecomes de Rohan), ut etiam asserit, pro quodam hospitali pro receptatione et sustentatione Christi pauperum ac miserabilium personarum illuc confluentium apud capellam ipsam fundando et construendo fundum in solo suo proprio libere donavit. » Id. ibid.

Digitized by Google

de Rohan-Guémené par le trésorier ou administrateur temporel de Kernascleden, agissant pour le général de la paroisse (1) de Saint-Caradec-Trégomel, nous fait connaître quel était alors l'état des choses. Ce document contient des détails intéressants que je vais faire connaître.

L'aveu est divisé en trois chapitres. Les deux premiers renferment la description de quelques biens, donnés ou acquis au profit de la chapelle de Kernascleden en 1624 et en 1729. Le chapitre III est plus curieux; il commence ainsi :

« Chapitre III. Suit la description détaillée des chapelle, cimetière, halle et boutiques dudit bourg de Kernascleden, bâtis et construits sur le fonds dudit seigneur prince de Guémené, suivant concession de ses prédécesseurs, et la désignation des foires et marchés qui se tiennent audit bourg.

« Article 1er. L'église ou chapelle de Kernascleden, dédiée à la très-sainte Vierge sous le titre de l'Immaculée Conception, ayant de longueur hors œuvres 112 pieds, et de largeur aussi hors œuvres 48 pieds; avec un petit cimetière au levant, clos et cerné d'un mur autour, fors vers ladite chapelle, ayant de longueur par le centre 2 cordes, sur 1 corde 2/3 de largeur : le tout contenant sous fonds, avec une petite issue et pavé au couchant, vis-à-vis de la tour, et issues au Nord, onze cordes. Dans laquelle chapelle on aperçoit, pour toutes marques de prééminence de la maison de Rohan, au pommeau ou clef du second montant en cintre soutenant le faite de la nef de ladite chapelle, et vis-à-vis du maître-autel d'icelle, neuf mâcles gravées en bois pour armoiries distinctives.

« Art. 2. Une halle, au Midi de la chapelle de Notre-Dame, ayant de long 63 pieds et de largeur 13 pieds; le tout pavé, dehors donnant sur une rue qui sépare ladite halle de l'église et de tous autres endroits sur l'issue ou place de foire. »

Les art. 3, 4 et 5 décrivent trois boutiques construites

(1) Le général d'une paroisse bretonne avant 1790, répondait à peu près au conseil de fabrique de nos jours.

Digitized by Google

et adossées contre la muraille méridionale de l'édifice. Ces boutiques n'existent plus.

« Art. 6. Déclare en outre le général de Saint-Caradec-Trégomel avoir droit de faire tenir au bourg de Kernascleden marché tous les samedis de chaque semaine et quatre foires par chacun an, savoir le 5 avril, le 4 mai, le 7 septembre et le 4 octobre; et ce suivant et au désir de lettres-patentes du mois de décembre 1530, lui accordées par le roi François Ier, sur la supplication de Louis de Rohan, prince de Guémené. »

Le général de la paroisse devait au prince de Guémené, sur les biens déclarés au chap. Ier de l'aveu, 10s. 6d. de rente foncière, sur les biens déclarés au chap. II 2s. 6d. de rente féagère et féodale; il devait aussi présenter au prince « un homme vivant, mourant et confisquant. » — Il était de plus « dans l'obligation de faire dire à perpétuité une messe basse, avec prières et oraisons à la fin, toutes les fêtes de Vierge, à l'intention dudit seigneur prince de Rohan et des siens dans ladite chapelle, où l'on est dans l'usage de faire prières, aux prônes des grand'-messes qui s'y célèbrent les dimanches et fêtes, pour ledit seigneur prince de Rohan, comme seigneur haut-justicier et suzerain, et de lui rendre et faire tous et tels autres devoirs et honneurs que sa dignité et celle de son fief le requièrent lorsque lui ou les siens assistent dans ladite chapelle aux offices divins. »

L'aveu d'où j'ai extrait ces passages est aujourd'hui déposé dans l'étude de M. Peuchant, notaire et maire de Guémené, à qui je suis fort obligé de la communication qu'il m'en a faite.

Une chose qui peut étonner au premier abord, c'est que la chapelle de Kernascleden ne soit point encore rangée parmi ces monuments historiques auxquels le gouvernement promet sa sollicitude et les secours de son budget. Pourtant cette sollicitude trouverait à s'exercer bien fructueusement dans la restauration des fresques dont j'ai parlé, les plus belles de la Bretagne, et qui périront sous peu si on ne les répare. Mais, hélas! la pauvre chapelle est dans un lieu écarté, sur une route peu fréquentée,

Digitized by Google

que jamais ne foula le pied d'aucun inspecteur des monuments historiques ; partant, elle n'avait droit qu'à l'oubli. C'est aux habitants du Morbihan de suppléer ici MM. les inspecteurs. Que la Société archéologique de Vannes agisse, qu'elle décrive et dessine Kernascleden, qu'elle s'adresse à l'intelligent magistrat placé à la tête du département, et nous ne doutons pas que, par cette entremise, Kernascleden n'obtienne enfin d'être admis au nombre des monuments historiques. La conservation de ce gracieux édifice et de ses belles fresques serait dès lors assurée. C'est un résultat qui vaut bien la peine d'être poursuivi.

Que si l'on m'accusait de trop d'enthousiasme, à ceux-là je répondrais : Allez voir vous-mêmes. Tout Breton, dit-on, doit faire mort ou vif un pèlerinage à Sainte Anne-d'Aurai. Tout Breton archéologue, artiste, ou simplement curieux des belles choses, doit en outre, au moins une fois, visiter Kernascleden, ce joyau gothique ciselé dans le granit, cette reine des chapelles bretonnes qui brille comme une rose au milieu des landes vannetaises, et que les seigneurs de Rohan se complurent à ériger sur le seuil de leurs domaines, en témoignage mémorable de leur goût artistique, de leur munificence et de leur piété.

A. L. B.

QUAIS, PAVÉS ET PORT DU CROISIC AU XV^e SIÈCLE. — Nombre de gens s'imaginent qu'avant la révolution, ou tout au moins avant Louis XIV, les travaux publics de nature à favoriser le commerce, l'industrie ou le bien être des citoyens, comme quais, ports, pavés, etc., étaient absolument inconnus, surtout en Bretagne. C'est une erreur profonde ; nos ducs ont toujours porté leur sollicitude de ce côté : j'en réunis en ce moment les preuves qui sont nombreuses, et permettront de réfuter complétement ce vulgaire préjugé. Parmi ces preuves se trouve un mandement du duc François II pour la ville du Croisic, dont le Registre de la chancellerie de Bretagne de l'an 1468 (fol. 129 verso) contient l'analyse qui suit :

Digitized by Google

« Prorogacion de certain billot de quinziesme (1) des vins vendus par detaill au lieu du Croesic et en l'isle de Baz, jusques à quatre ans prochains venans, commenczans au VIIIe jour d'avril derroin, et finissans à semblable jour lesdiz quatre ans revoluz : pour en estre les deniers convertiz et emploiez savoir, le tiers en la reparacion du caill de Poliguen, et les deux parts es reparacions du caill et chasteau du Croesic, par l'avisement et ordennance du capitaine du dit lieu ou son lieutenant, les justiciers et officiers dudit lieu et autres gens notables, manans et habitans de ladicte ville du Croesic, à estre faicte la recepte et mise desdiz deniers par homme solvable et commis par les dessurdiz, et lequel en rendra compte par devant les devantdiz, à ce appellé l'un des auditeurs de la chambre et autrement, selon que plus à plain est contenu ès precedens mandemens sur ce octroyez et concedez pour le dit devoir de billot touchant lesdictes reparacions. Et oultre, est donné pouvoir ausdiz capitaine, lieutenant, gens de justice et autres dessurdiz, de contraindre touz les habitans de la dicte ville du Croesic de faire paver devant leurs maisons estantes ès grandes et bonnes rues, et aussi ès ruelles par où l'on va de la dicte ville audit cay, ès endroiz et par autant que par les dessurdiz leur sera commandé et ordonné, et entretenir lesdiz pavez en estat et bonne reparacion pour le temps avenir. Et avec ce, pouoir ausdiz commis de assigner et bailler ausdiz habitans une place froste de l'héritaige du Duc et dommaine près ledit lieu du Croesic, ailleurs que sur le port et havre du dit cay du Croesic, en laquelle ilz puissent pour le temps avenir porter et faire mener les attraiz, fambrays et bourriers de leurs maisons ; et deffense ausdiz habitans de non les porter ailleurs fors èsdiz lieux, sur grosses paines, etc. Daté le XXIIe jour de juillet LXVII (*signé*) MILET. » *Scellé à Nantes, le 6 juillet* 1468. A. L. B.

UN JUGEMENT DU SÉNÉCHAL DE RENNES EN 1205. —

(1) Ce qui veut dire que ce billot ou octroi consistait dans la quinzième partie du prix des vins vendus en détail dans la circonscription ci-dessous indiquée.

Digitized by Google

Les formes de procédure n'étaient ni longues, ni compliquées devant les tribunaux de la justice féodale au XIIIe siècle, comme le témoigne le texte qu'on va lire d'une sentence rendue dans un procès, que nous appellerions aujourd'hui une cause civile, entre l'abbesse de Saint-Georges de Rennes, agissant pour son monastère, et un chevalier du pays d'Acigné, nommé Payen d'Espinay. La preuve testimoniale faisait alors la base principale des décisions judiciaires. Je ne veux pas en conclure que la justice de ce temps là en fût plus à l'abri de l'erreur que de nos jours. Quoi qu'il en soit, voici la traduction d'un assez curieux jugement, extrait du fonds des archives de l'abbaye de Saint-Georges :

« A tous ceux qui verront ces lettres, moi, Guillaume « Sénéchal de Rennes, salut. Comme ainsi soit qu'un dif- « férend existât entre Dame Étiennette abbesse de Saint « Georges de Rennes et son monastère d'une part, et de « l'autre, Payen d'Espinay; ladite abbesse l'accusant d'a- « voir commis à son préjudice nombre d'exactions et de « violences sur la terre d'Epinay appartenant à St Georges, « à qui le comte de Bretagne l'avait aumônée; enfin d'a- « voir tout recemment detruit et pour ainsi dire déraciné « de cette terre une maison et en avoir de force enlevé « les matériaux (1); et pourtant ni lui ni ses ancêtres n'y « pouvaient revendiquer aucun droit.

« De son côté, Payen prétendant qu'il lui était dû sur ce « domaine quelques coutumes et certaines redevances.

« En dernier lieu, il a été décidé par la cour du comte « et la nôtre, qu'on aurait recours au témoignage légitime « d'une enquête pour savoir quel droit chaque partie avait « sur cette terre; ce qui a été accepté de part et d'autre. « Donc, le jour fixé se sont présentés en notre cour Hame- « lin et Guillaume d'Acigné, Robert Dohin, Hodré, Hervé « de Coimes, Rainald Malier, Goranton Pasquier, Hervé « Le Royer, Bolé, Gautier Oger, Rainald Marquer, Rai-

(1) Il y a dans le texte « domum quamdam de terra eradicasse et secum violenter asportasse. » Il s'agissait sans doute d'une maison en bois, dont les matériaux sont faciles à transporter.

Digitized by Google

« nald Le Grimaudeis, Geoffroi Gautier, lesquels ont at-
« testé que toute cette terre d'Epinay qui relève de S^t
« George est la propriété de la Dame abbesse, et que ni
« Payen, ni ses ancêtres n'y ont jamais eu aucun droit.
« En conséquence, il a été jugé en la cour du seigneur
« comte et la nôtre que Payen et ses héritiers devront
« s'abstenir de tout acte de violence sur ce domaine et
« qu'ils n'ont rien à y reclamer. Quant à la maison que
« ledit Payen avait enlevée de force, nous l'avons incon-
« tinent obligé de satisfaire et de payer l'amende à la Dame
« abbesse. Ceci a été fait en notre cour, à Rennes, l'an de
« grace 1205; en présence de Messire Pierre evêque de
« Rennes, Guillaume tresorier, Pierre de Beaumont,
« Pierre de Vitré, Pierre doyen du Désert, B. d'Aubigné,
« Guillaume du Plessis, Robert son frère, Eudon de
« Maillechat, Hue fils d'Alain, Alain des Charbonnières,
« Adam Milesent, Guillaume le Tourneur et de plusieurs
« autres; et pour ratification inébranlable des presentes,
« nous les avons fait confirmer par le temoignage de notre
« sceau. »

L'évêque de Rennes, Pierre, qui assistait à ce jugement, est Pierre de Dinan, fils de Roland, premier seigneur de Montafilant. Il était chancelier de Bretagne. Élu et sacré en 1199, il mourut le 24 janvier 1210. P. D. V.

CHAPITRE XXI.

SOMMAIRE. — *Notice sur le régaire de l'évêché de Saint-Brieuc :* 1 *Signification du mot régaire.* 2 *Étendue du régaire de l'évêché de Saint-Brieuc.* 3 *Juridiction temporelle de l'évêque.* 4 *Voyer féodé.* 5 *Sergent féodé.* 6 *Maréchal-ferrant.* 7 *Droit de grenouillage.* 8 *Roi des poissonniers.* 9 *Roi des boulangers.* 10 *Evier et forestier.* 11 *Droit sur les caqueux.*

NOTICE SUR LE RÉGAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-BRIEUC. — 1 *Signification du mot régaire.* — On appelait autrefois *régaire* ou *régaires*, dans notre province.

Digitized by Google

le fief, et en général l'ensemble des droits temporels attachés à chacun des neuf évêchés bretons. Dans les titres des XIV^e^ et XV^e^ siècles, on trouve ce mot écrit indifféremment, toujours avec le même sens, de plusieurs façons : *regaire*, *repaere*, *regaelle*, et même *regalle;* en latin *regalium* et *regarium*. Ce nom, au reste, n'est point particulier à la Bretagne, bien qu'il s'y soit conservé plus tard qu'ailleurs. On a donc eu tort, ce semble, d'en chercher dans la langue bretonne l'étymologie, que le latin fournit sans beaucoup de peine. Ces grandes seigneuries ecclésiastiques auraient reçu le nom de régaires, parce que, disent les uns, elles provenaient de la libéralité des rois ou des souverains du pays; suivant d'autres, au contraire, parce que les évêques ayant été, lors de la dotation primitive de leurs évêchés, affranchis de toutes charges féodales, avaient sur leurs seigneuries un droit franc de toute sujétion et quasi-souverain; d'où cette expression fréquemment usitée dans nos actes : tenir en franc régaire.

Quoi qu'il en soit, l'origine de ces seigneuries épiscopales se perd, en Bretagne, dans la nuit des temps, et remonte vraisemblablement à l'institution même des divers évêchés ou des grands monastères qui en devinrent les sièges. Je ne veux point entrer ici dans l'histoire de la fondation des diocèses bretons : je ferai seulement observer que des neuf évêques de Bretagne, six, savoir, ceux de Quimper, de Léon, de Tréguer, de Saint-Brieuc, de Dol et de Saint-Malo, avaient la seigneurie universelle de leurs villes épiscopales, au lieu que les trois autres, c'est-à-dire ceux de Vannes, de Rennes et de Nantes, n'embrassaient dans leur régaire qu'une part plus ou moins considérable de leurs cités. Si l'on recherche d'où vient cette différence, on verra que les six premières villes ont une origine bretonne et purement ecclésiastique, pendant que les trois autres existaient dès l'époque gallo-romaine et avant la fondation des trois sièges épiscopaux qui s'y fixèrent.

2. *Etendue du régaire de Saint-Brieuc.* — Sans insister davantage, sans même m'arrêter aux origines particulières de l'évêché de Saint-Brieuc,— dont je ne pourrais ici parler que trop ou trop peu, — j'arrive de suite

Digitized by Google

à la description des droits temporels attachés à cet évêché, tels qu'ils sont déclarés dans l'aveu rendu au Roi le 21 novembre 1690 par l'évêque d'alors, messire Louis-Marcel de Coëtlogon. Cet aveu est conservé à Nantes dans les archives de la Chambre des Comptes de Bretagne.

La seigneurie temporelle de l'évêché de Saint-Brieuc se divisait en deux membres ou juridictions, savoir : le régaire de Saint-Brieuc et le régaire d'Hénanbihan.

La juridiction du régaire de Saint-Brieuc comprenait en premier lieu toute la ville de ce nom avec ses faubourgs, dont l'évêque se prétendait « seul seigneur proche ou supérieur. » C'est dans cette ville, comme on sait, que se trouvait située « la maison et manoir épiscopal dudi « evesché, proche la grande église, avec ses appartenances « et dependances, prisons, escuries, cour fermante et jar « dins, y compris le fonds de la chapelle Saint-Gille « donnant sur une cour dudit manoir épiscopal, par le « devant sur la rue Saint-Gilles... contenant ensemble par « fonds trois journaux et demi de terre, joignant d'une « part à la ruelle qui le sépare de l'église cathédrale, et « d'autre aux rues Saint-Gilles et Saint-François... »

Outre la ville et ses faubourgs, le régaire de Saint-Brieuc comprenait toute la partie rurale de la paroisse Saint-Michel de Saint-Brieuc, les paroisses de Trégueux, Langueux et Ploufragan dans toute leur étendue, et la plupart de celle de Cesson. Cette dernière se partageait en effet entre l'évêque et le Roi, ou plus anciennement le Duc. La partie relevant de l'évêque s'appelait le hau Cesson, et aux termes de l'aveu que je suis, cette partie se trouvait séparée « du reste de ladite paroisse, qui est « sous le proche fief du Roi, par le chemin qui conduit de « l'église Saint-Michel (de Saint-Brieuc) à Hillion, et par « autre chemin qui conduit de la tour de Cesson à Créhac « et au bas de la grève; entre lesquels chemins et la ville « de Saint-Brieuc ledit seigneur evesque est pareillemen « seul seigneur spirituel et temporel, à cause de son eves « ché. »

La ville de Saint-Brieuc et les cinq paroisses sus-dénommées (Saint-Michel, Trégueux, Langueux, Ploufraga

Digitized by Google

et Cesson) se trouvent comprises et comme enfermées entre deux petites rivières, l'Urne et le Gouet, qui viennent se jeter dans la mer au fond de la baie de Saint-Brieuc et presque au même lieu, la première à l'E. et la seconde à l'O. de l'antique tour de Cesson. De là le fief de l'évêque, composé de ces cinq paroisses, a souvent reçu le nom de territoire d'Entre-Urne-et-Gouet, ou par corruption, de Tournegouet.

Le régaire de Saint-Brieuc s'étendait encore « sur quelques maisons et villages situés aux paroisses de Laméaugon, Trémuzon, Plerin; » et enfin l'évêque déclare « lui estre dû en divers lieux, ainsi qu'il a remarqué par « des anciens comptes des receveurs du temporel de son « eveschè, quelques autres rentes » dans les paroisses de Pléhédel, Etable, Planguenoual, Saint-Alban, Brehant-Moncontour et Saint-Rieul, rentes, ajoute-t-il, « dont il « n'a quant à présent d'autres titres que lesdits anciens « comptes. »

Pour me débarrasser de suite du bagage géographique de cette notice, j'ajouterai que le régaire d'Hénanbihan, bien moins important que celui de Saint-Brieuc et d'ailleurs déclaré très-sommairement, étendait sa juridiction sur diverses pièces peu considérables, disséminées dans les paroisses d'Hénanbihan, Saint-Germain, Planguenoual, Saint-Alban, Pléneuf et Saint-Lourmel. Le chef-lieu de cette juridiction était originairement la maison noble des Salles, située en la paroisse d'Hénanbihan, laquelle avait été aliénée au XVI^e^ siècle, après 1563, avec les jardins, terres, colombier, moulin et prés en dépendant, pour subvenir au paiement des impositions mises par le Roi sur les biens ecclésiastiques. L'évêque, en faisant cette vente, avait toutefois retenu une rente de 10 sous et de 6 pigeons « pour reconnaissance de fief, avec la mouvance. »

3. *Juridiction temporelle de l'évêque.* — L'évêque de Saint-Brieuc avait la haute justice dans toute l'étendue de ses régaires; et cette juridiction, habituellement désignée sous le nom de Cour des régaires, était de telle nature que les appels de ses sentences, au civil tout comme

Digitized by Google

au criminel, se portaient directement et immédiatement au Parlement de Bretagne, sans passer par aucun degré intermédiaire. Ce privilége, d'ailleurs, était commun aux neuf évêques de Bretagne. Celui de Saint-Brieuc faisait exercer sa juridiction par des juges et officiers qu'il nommait, savoir, un sénéchal, un alloué, un lieutenant, un procureur-fiscal et un greffier. Il pouvait aussi créer, pour le service de cette même juridiction, des notaires, gardes-sceaux, procureurs, sergents, geôliers et gardes de ses prisons. Sa justice patibulaire, à quatre piliers de pierre, s'élevait sur une colline appelée la Côte au Gibet, contenant environ 12 journaux de terre, située près de la ville de Saint-Brieuc, et joignant d'une part « au chemin qui « conduit de la rue du Gouet à Plérin, » et d'autre part à cette même rue du Gouet.

4. *Voyer féodal.* — L'évêque de Saint-Brieuc avait dans sa ville épiscopale plusieurs droits dont le détail est propre à jeter quelque lumière sur l'histoire de l'administration féodale, si peu étudiée jusqu'à présent.

Outre les magistrats ordinaires chargés de rendre la justice, tels que le sénéchal, l'alloué, le lieutenant, le procureur-fiscal, on trouve dans la plupart des grandes seigneuries bretonnes certains offices héréditaires, attachés à la possession d'un fief dont la jouissance constituait le salaire même de l'office, et pouvait être retirée si le possesseur du fief manquait à faire son service. Les plus fréquentes de ces charges inféodées sont celles de voyer, de prévôt et de sergent, qui devaient, en Bretagne, être remplies par des personnes nobles. L'origine de ces offices remonte au premier âge de la féodalité, et le titre s'en est maintenu jusqu'à la révolution. Mais, par suite de diverses circonstances, les titulaires trouvèrent moyen de se décharger d'une partie de leurs obligations : changement qui, toutefois, ne s'opéra point partout d'une manière uniforme; si bien qu'en recherchant de côté et d'autre ce qui s'était conservé dans les diverses seigneuries de notre province, il est encore possible de reconstituer, avec ces traits épars, le caractère primitif de l'institution.

L'aveu du régaire de Saint-Brieuc renferme sur ce sujet

Digitized by Google

quelques renseignements dignes d'être recueillis. L'évêque avait un voyer et un sergent féodés : la première de ces charges était attachée à la terre du Boisboissel, en la paroisse Saint-Michel de Saint-Brieuc, et l'autre à la terre de l'Epine-Guen, en Ploufragan. Je commence par le voyer, dont la charge était plus relevée que celle du sergent.

L'évêque déclare donc « que le sieur du Boisboissel, son homme et vassal à cause du lieu noble du Boisboissel, terre et maisons, qu'il tient prochement dudit evesque tant dans la ville de Saint-Brieuc que hors d'icelle, en la paroisse de Saint-Michel et autres, est tenu de lui fournir et payer un exécuteur pour faire l'exécution des criminels condamnez à mort et à autres peines afflictives par la cour des régaires (de Saint-Brieuc). Et incontinent après la sentence de peine afflictive, il est tenu de les prendre en sa garde ou faire prendre par ses sujets, pour en répondre, les garder et conduire au supplice et faire exécuter, après avoir fait les cris et proclamations accoustumées par les carrefours de la ville de Saint-Brieuc, sur peine de saisie de ce qu'il tient dudit evesque.

« De plus le sieur du Boisboissel est tenu de fournir de sergent pour appeler les causes de la jurisdiction des régaires, sçavoir un par chacun jour ordinaire et deux aux jours des généraux plaids ; sans que lesdits sergents puissent faire autre exploit de justice qu'appeler les causes de ladite jurisdiction et aller audevant des juges du seigneur evesque jusques en leurs demeurances, pour leur faire faire place par les rues en ladite ville, toutes fois et quantes que lesdits plaids généraux ou ordinaires tiennent; et les doivent conduire à l'audience, et après icelle les reconduire en leurs maisons.

« Est aussi ledit sieur du Boisboissel tenu, à la première entrée de chaque evesque, de se trouver à la principale porte de la ville (de Saint-Brieuc), par laquelle l'evesque fait son entrée, pour prendre la bride de la haquenée sur laquelle il est monté, et en bon escuyer le conduire jusqu'au lieu où il descend en ladite ville. Pour laquelle servitude le sieur du Boisboissel a droit de pren-

Digitized by Google

dre ladite haquenée et d'en disposer comme à lui appartenante. »

Enfin le sieur du Boisboissel devait fournir tous les ans à chaque marchand drapier de Saint-Brieuc une verge neuve à mesurer les draps, munie du scel et de la marque de l'évêque. Il percevait pour cela, de trois ans l'un, le droit de 5 deniers, pour verge neuve, dû annuellement à l'évêque par chaque drapier, et il avait tous les ans la moitié du droit de coutume « appelé *la coustume du vé-* « *rage de May*, qui se lève, dit l'aveu, sur chacune mar- « chandise qui sort et entre en la ville et territoire de « Saint-Brieuc ès derniers jours de may et premiers huit « jours d'avril (*sic*) de chaque année, à raison de 2 de- « niers par chacune marchandise. »

Remarquons le nom de cette coutume *du vérage* de mai. Le *vérage* ou *véérage*, c'est le droit perçu par le *véer*, *veier*, ou *voyer*. Cette remarque importe d'autant plus que, bien que les obligations imposées au sieur du Boisboissel soient incontestablement celles de la charge de voyer, l'aveu de 1690 ne lui donne point ce titre, tombé, à ce qu'il paraît, en désuétude. Ajoutons, pour en finir, que le sieur du Boisboissel avait encore le huitième des rentes en argent dues à l'évêque au terme de la Toussaint sur diverses maisons et places de la ville de Saint-Brieuc, et qu'il était tenu de fournir des gaules de quintaine aux boulangers et aux poissonniers, comme on le verra ci-après.

5. *Sergent féodé.* — Je passe au sergent féodé :

« Déclare le seigneur evesque que le sieur de l'Epine-Guen, son vassal, à cause de sa maison noble et dépendances de l'Epine-Guen, située en la paroisse de Ploufragan, est sergent féodé de sa juridiction, et comme tel estoit autrefois tenu de bannir ou faire bannir tous contracts d'héritages, d'acquêts, d'échanges et autres qui estoient faits au fief et ressort de la jurisdiction des régaires, desquels les contractants voulaient s'approprier, pour parvenir audit appropriement, par trois divers jours de marché de mercredi à la croix du Martray de Saint-Brieuc, et d'icelles bannies tenir registre et les certifier

Digitized by Google

en jugement à fin d'appropriement, dont il devoit bailler un extrait audit evesque ou à son receveur ou procureur pour l'éligement (c'est-à-dire la perception) de ses droits. Lequel usage ayant esté changé lors de la dernière réformation de la coustume (de Bretagne), le sieur de l'Epine-Guen fait présentement faire lesdites bannies d'appropriement aux églises des paroisses où les héritages sont situés, conformément à ladite coustume, et fait délivrer les extraits audit evesque, comme au passé.

« Plus le sieur de l'Epine-Guen est tenu, à cause de sa dite terre, à l'entrée de chacun evesque de Saint-Brieuc, de lui donner à laver la main au festin solennel qui se fait auxdites premières entrées en ladite ville, et de lui servir d'échanson. Pour laquelle servitude, après ledit festin, le sieur de l'Epine-Guen a droit de prendre et emporter la coupe dans laquelle a bu l'evesque pendant icelui, de quelle façon et métail qu'elle puisse estre. »

Remarquons ici que le sieur de l'Epine-Guen avait certainement diminué le service primitif de sa charge; car on ne voit point qu'il fût obligé de faire la cueillette des rentes et cens dus à son seigneur dans une partie déterminée de son fief : obligation que l'on retrouve cependant partout ailleurs imposée aux sergents féodés, et qui semble avoir été originairement essentielle à cet office.

6. *Maréchal-ferrant.* — Cette combinaison, qui consistait à céder la jouissance héréditaire d'une terre, d'une maison ou de tout autre bien sous l'obligation, également héréditaire, de remplir certain service, faute duquel le bien donné devait faire retour au donateur primitif ou à ses ayant-cause, cette sorte de convention était fort usitée aux premiers siècles de la féodalité, et on l'appliquait à tout. Nous venons d'en voir un exemple pour des services relativement importants, puisqu'ils touchaient à l'administration de la justice et étaient attachés à des terres nobles. En voici d'autres maintenant, plus humbles ou plus futiles, attachés à la possession de biens roturiers.

Le propriétaire d'une certaine maison, située à Saint-Brieuc, en la rue de la Quinquienne ou Quintaine, « est tenu, dit l'aveu, de ferrer ou faire ferrer la haquenée du

Digitized by Google

seigneur evesque, incontinent qu'il (l'évêque) est arrivé en son territoire d'Entre-Urne-et-Gouet, comme aussi de ferrer ou faire ferrer les prisonniers estans aux prisons dudit evesque et de payer lesdites ferrures, à peine de saisie de ladite maison et biens y estans. A cause de quoi l'evesque est tenu de payer un estrelin d'argent, valant 7 deniers, audit propriétaire pour chaque prisonnier qui est condamné à mort ou à autre peine afflictive, et de lui bailler ce qui est levé du premier plat du festin du jour de la première entrée (de l'évêque à Saint-Brieuc). »

Il est assez évident par ce passage que le tenancier de la maison en question avait originairement rempli l'office héréditaire de maréchal-ferrant de l'évêque de Saint-Brieuc, mais qu'il n'accomplissait plus, en 1690, qu'une partie assez minime des obligations de sa charge. On peut voir, au sujet de ces maréchaux féodés, ce que dit M. Léopold Delisle, dans ses belles *Études sur l'agriculture en Normandie*, p. 233 et 258.

7. *Droit de grenouillage.* — Quant au service que décrit l'aveu après celui du maréchal-ferrant, je crois devoir transcrire ici le texte même de notre document sans y rien retrancher :

« Sont pareillement tenus les propriétaires des deux maisons qui furent aux enfants d'Aliette Cohiniac, l'une à présent possédée par les héritiers de feu noble homme Louis Chapelle, sieur de la Grange, et l'autre par les héritiers de feu messire René Gouéon, seigneur de la Boistardaye, lesdites deux maisons se joignant, donnant par le devant sur la rue de l'Alemenau et au ruisseau de Lingoguet, et d'autre costé par derrière à maison appartenante aux héritiers de feu noble homme Anthoine Quiniart; (sont tenus, disons-nous, les propriétaires de ces deux maisons) d'aller toutes les vigiles de Saint-Jean Baptiste quérir le seigneur evesque ou son receveur et le prier d'assister à la servitude qu'ils sont tenus de faire à cause desdites maisons, qui est qu'ayant une baguette de bois à la main, ils sont tenus de frapper sur ledit ruisseau par trois fois et dire : *Grenouilles, taisez-vous; laissés Monsieur dormir*. Et au deffaut de ce faire, ils

Digitized by Google

doivent 15 solz monnoye d'amende audit seigneur evesque ou à son receveur. »

Le voilà donc, cet affreux droit de *grenouillage* qui, depuis cent ans, a tant échauffé la bile des généreux défenseurs de la dignité humaine, et qu'un académicien célèbre (M. Dupin l'aîné) poursuivait encore naguère de ses anathèmes rétrospectifs. Vraiment, après le texte qu'on vient de lire, cette indignation me semble fort à point. Ne frémit-on pas, en effet, à la seule idée que, durant une longue suite de siècles, il a pu se trouver des hommes assez peu jaloux de leur propre dignité pour accepter la jouissance de deux bonnes maisons, sous l'unique obligation d'aller une fois l'an donner dans l'eau trois coups de verge, en récitant six paroles parfaitement inoffensives? Ce qui, dans l'espèce, rend le fait plus odieux, c'est qu'évidemment l'accomplissement de cette obligation n'a jamais été qu'une comédie. En d'autres cas qu'on allègue, on peut *à la rigueur* supposer que le seigneur avait établi cette servitude dans le but réel de faire taire les grenouilles pour dormir en paix. Mais ici une telle supposition est interdite, puisque l'infortuné, affligé de cette servitude et de la propriété des deux maisons de la rue de l'Alemenau, devait commencer par aller chercher l'évêque, pour qu'il pût juger lui-même du zèle mis par son vassal à empêcher les grenouilles de l'empêcher, lui évêque, de dormir. Quelle amère ironie de la part du prélat!

Sérieusement, je le demande, dans cette obligation de venir une fois l'an, à jour et heure fixes, fustiger un ruisseau et haranguer des grenouilles, peut-on voir autre chose qu'une de ces formalités bizarres, assez souvent imposées par les seigneurs en cas de concession gratuite d'un héritage, dans le but de conserver le souvenir de leur libéralité, avec une marque constante de leur droit de mouvance sur l'objet de la concession? Ces usages bizarres, comme l'a fort bien observé M. Delisle (*Études sur l'agriculture*, p. 89-92), n'étaient pas moins dans l'intérêt du vassal que dans celui du seigneur. Je ne vois pas ce que la dignité humaine avait à perdre en tout cela, et ceux qui croient la défendre feraient bien de se rap-

Digitized by Google

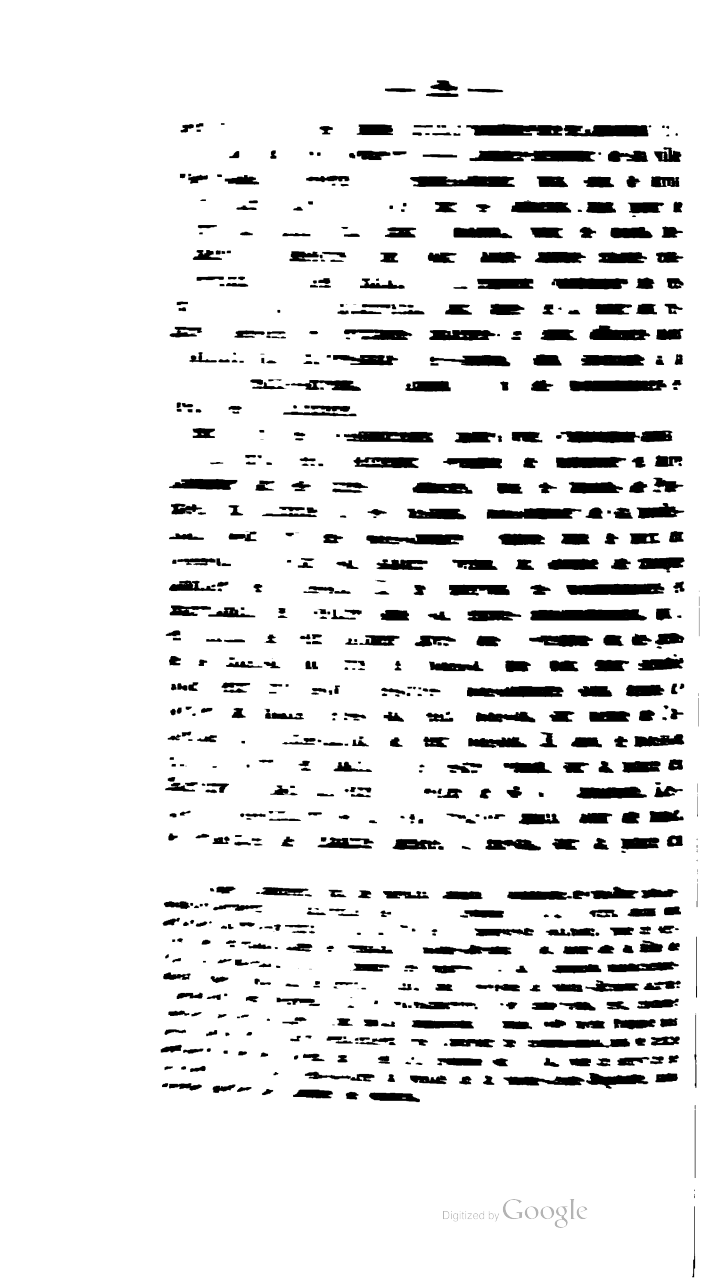

Digitized by Google

Pillori, pour rompre les quinquiennes (1), à peine de l'amende de 3 l. 4 s. par chacun défaillant. Et à cette fin le sieur du Boisboissel (le voyer) est obligé de leur fournir à chacun une gaule, et six au roi desdits poissonniers. Lequel roy, au cas qu'il manque de rompre lesdites six gaules (2), à course de cheval, contre une planche élevée debout sur ledit pilori à cet effet, est condamné en 64 s. d'amende. Après lesquelles quinquiennes rompues sont tous les poissonniers obligés d'aller à cheval dans la cour du palais épiscopal, et là y nommer un nouveau roy des poissonniers pour l'année suivante, qui sera institué par les juges et procureur fiscal dudit evesque. »

On voit par là que l'élection du roi des poissonniers était faite par les poissonniers eux-mêmes, et que le droit des juges consistait seulement à donner au nouvel élu l'institution de son office.

9. *Roi des boulangers.* — Le roi des boulangers était élu et institué comme celui des poissonniers. Quant à ses fonctions particulières, voici ce que nous dit l'aveu :

« Le seigneur evesque pourvoit par ses officiers, au vendredi de la semaine de Pasques de chaque année, à l'institution du roy des boulangers, pour mettre prix sur le pain qui se vend dans ladite ville, et faire garder estat à la police qui en est faite par lesdits officiers. Lequel roy des boulangers est tenu de comparoir aux audiences de vendredi de chaque semaine de la jurisdiction des régaires, pour faire rapport du prix commun du bled froment qui a esté vendu en ladite ville aux derniers marchés, à peine d'amende, afin que sur son rapport les juges puissent régler l'appréci des fromens et autres espèces de bled, et en faire la police. Lesquels boulangers sont tenus de se trouver en la place du Pillori le dimanche de la Quasimodo, pour faire pareille chose que le roy des poissonniers. » C'est-à-dire, apparemment, pour courir la

(1) Pour « quintaines ; » j'ai expliqué ce qu'était le jeu de la quintaine au chap. II des présents Mélanges, à l'article de la Quintaine de Pontivi.

(2) C'est-à-dire, évidemment, « au cas qu'il ne rompe aucune des six gaules. »

Digitized by Google

[illegible]

Digitized by Google

prairies, courantes, et des douves de la maison des Chastelets. Lequel homme èvier est aussi exempt de toutes tailles et subsides en la paroisse de Ploufragan.

« Esquels forestier et èvier le seigneur evesque donne mandement pour l'exercice de leurs charges, et pour leur valoir et servir de titres et priviléges d'exemption desdites tailles et subsides. »

11. *Droits sur les caqueux.* — Enfin l'aveu de l'évêque de Saint-Brieuc nous fournit un renseignement fort intéressant sur cette classe de parias bretons, si connus sous le nom de *caquins, caqueux,* en breton *cacous*, que l'on a voulu ranger au nombre des races maudites et rattacher à je ne sais quelle tribu de Goths, égarée dans les brouillards de notre péninsule. La vérité est que ce nom, en Bretagne, désignait originairement les lépreux, et qu'après la disparution de la lèpre, il demeura attaché aux descendants des lépreux, qui continuèrent d'habiter les anciennes léproseries ou maladeries, c'est-à-dire les villages où l'on avait primitivement cantonné les ladres, pour les soustraire au contact de la population saine. La preuve de cette assertion se tire de plusieurs documents anciens que j'ai compulsés, notamment de l'aveu du comté de Porhoet de 1682, où on lit : « *Caquins*, qui est autant à dire comme personnes lépreuses. » Reste donc à rechercher l'étymologie du nom de *cacous* donné aux lépreux par les Bretons ; mais c'est une recherche où je n'ai point en ce moment-ci le loisir de m'engager. Voici donc le passage qui regarde ces caqueux :

« Déclare le seigneur evesque avoir un droit de taille personnelle sur certaines familles de gens appelez *les caquins*, lesquels sont reputez serfs de l'église, et demeurent en certains lieux appelez *les caquinneries*, qui sont terres amorties qu'ils tiennent sous ledit seigneur evesque, sans les pouvoir aliener ny transporter, sinon à gens de leur race, comme aussi ne pouvoient autrefois acquérir autre terre en droit de seigneurie (1). Et ne doivent aucun fouage au Roy, et ne payent aucune rente ni devoirs audit

(1) C'est-à-dire « en droit de propriété »

Digitized by Google

seigneur evesque pour leurs dites maisons nommées caquinneries; mais tous ensemble lui doivent payer une taille de 20 livres monnaye, dont ils doivent faire rolle par devant l'official dudit evesque : et à faute de payement y sont contraignables l'un et chacun desdits caquins, le premier pris, par les officiers dudit evesques, sauf son recours vers les autres.

« Lesquelles caquinneries sont aux lieux et paroisses cy après, en ce qu'il s'en trouve audit evescbé de Saint-Brieuc, sçavoir, aux paroisses de Saint-Michel de Saint-Brieuc, Plérin, Pléguien (près Lanvollon), Plouha, Plé-hedel Plélo, Trégonmeur, Quintin, Plédran, Quessoy, Hénon, Loudéac, Plémieux (auj. Plumieux), Trédaniel, le Gouray, Maroué, Ruca, Erquy, Pléneuf, Planguenoal, Hillion et Yffiniac. Auxquels lieux et chacun lesdits nommés caquins ont cymetières separez des autres paroissiens, et ont lieu à part pour se faire baptiser en chacune église.

« Et d'autant que lesdits nommés caquins sont tous cordiers, ils doivent, au jour de visite des paroisses où ils demeurent respectivement, chacun ménage, au seigneur evesque ou à son grand vicaire faisant ladite visite, un licou de corde pour servir aux chevaux des visiteurs.

« Et hors qu'ils soient (1) en diverses jurisdictions dans ledit diocèse, leur caquineries et eux y demeurants ne sont toutefoiz justiciables que dudit seigneur evesque, tant du réel que du personnel. »

Je tenais à produire ce texte sur les caqueux, parce que, comme on retrouve dans l'aveu de l'évêque de Saint-Malo un passage fort analogue à celui-ci, l'on en peut conclure que l'état de choses dont ce texte nous donne connaissance a dû exister jadis dans la plus grande partie de notre province.

Or on voit par ce texte que, au lieu de vivre isolés les uns des autres, comme on se représente d'habitude les lépreux du moyen âge, les caqueux de chaque paroisse vivaient cantonnés, mais réunis, dans des villages désignés

(1) C'est-à dire « Et quoi qu'ils soient en diverses seigneuries ou juridictions, etc »

Digitized by Google

sous le nom de caquineries, desquels dépendaient des terres plus ou moins considérables, cultivées par les caqueux. Les fonts baptismaux et les cimetières séparés sont une double mesure de précaution qui a toujours été appliquée aux lépreux; en certains lieux de la Bretagne que je pourrais citer, les caqueux avaient même une chapelle privative, soit dans leur caquinerie, soit au chef-lieu de la paroisse, mais à quelque distance de l'église paroissiale. C'était encore évidemment dans le seul but d'empêcher le mélange de la population saine avec les caqueux et réciproquement, que l'on avait interdit à ces derniers d'acheter d'autres terres que celles dépendantes de leurs caquineries, et aussi de vendre les terres des caquineries à d'autres qu'à des caqueux.

A part ces mesures de séquestration, et le préjugé public qui, longtemps après l'extinction de la lèpre, les frappait de réprobation comme une race inférieure ou dégradée, la condition des caqueux ne semble pas avoir été si misérable qu'on l'a écrit.

Ils étaient réputés personnes d'église, et même, puisqu'on les nomme serfs, personnes appartenant à l'Eglise. Cette qualité produisait une double conséquence : d'une part elle les affranchissait, eux et leurs biens, de toute imposition publique; de l'autre elle les rendait, au temporel, justiciables de l'évêque seul, en quelque lieu que fussent situées leurs caquineries. Ils ne devaient, pour leurs maisons et leurs champs, aucunes rentes ni services, mais seulement une taille personnelle, payable solidairement par tous les caqueux du même diocèse, et d'ailleurs peu élevée, puisque dans l'évêché de Saint-Brieuc, où il existait encore, en 1690, au moins vingt-deux caquineries, cette taille ne faisait qu'une sommme de 20 livres. Quant à l'obligation, pour chaque ménage, de fournir un licou de corde lors des visites pastorales, on ne la jugera pas non plus bien lourde.

On voit donc que l'Eglise avait fait ce qui était possible pour rendre plus tolérable la condition de ces infortunés, confiés à sa garde. A. L. B.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Sommaire. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au* XVII^e^ *siècle* (suite). — *Origines du Prieuré de Kermaria à Lannion* (2^e^ article). — *La Bible des sires de Léon.*

Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII^e^ siècle (*suite*) (1). — « Le 1^er^ decembre 1677, nostre armée commandée par M^r^ le Mareschal d'Humières a entré dans la ville de Saint-Ghillain (2) après six jours de tranchée; cette ville se trouve merveilleusement prise, puisque nos gens et nostre artillerye estoient campez et postez sur la glace qui a fondu le lendemain qu'elle fut rendue, outre que trente mille hommes venoient pour la secourir, qui n'en estoint qu'à quatre lieues: mais nous y avons perdu beaucoup de monde. Cette ville ne se pouvoit prendre que durant les glaces, estant entourée de marais demye lieue autour.

« Le 1^er^ janvier 1678, le timbre a encore changé pour la sixième fois.

« Le 15^e^ mars, les Petites Ursulines, entre le couvent des capucins et la paroisse Saint-Martin, sur l'entrée du grand chemin de Rennes à Saint Laurent, furent commencées à bastir.

« Le dimanche 3^e^ d'avril, on a chanté le *Te Deum* et faict feu de joye pour la prise de la grande ville de Gand capitalle des Flandres et de la ville d'Ipres.

« Le lundy 4^e^ avril 1678, Monseigneur le révérendissime evesque de Rennes, Messire Jan-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin est arrivé à S^t^ Melaine, où il a séjourné jusques au mercredy 6^e^, qu'il a sorti environ les neuf heures du matin, de la maison de Monseigneur l'abbé de S^t^ Melaine, Messire Jan d'Estrades entien evesque de Condom, vestu de soutane, surpely et rochet, et entré dans l'église dudict S^t^ Melaine dont ilz sont sortiz en pro-

(1) Voy. le chapitre XX des Mélanges.
(2) Saint-Guillain, dans le Hainaut autrichien.

Digitized by Google

cession, scavoir la croix, bannière et presbtres de Sainct Jan devant, et ensuitte les Religieux dudict S^t^ Melaine revestuz de chapes, et mondict Seigneur de Rennes après, suivy des officiers de la jurisdiction de S^t^ Melaine, et sont allez à S^t^ Estienne où, à la passée et entrée du cimetière ledict seigneur evesque sest mis à genoux sur des coussins y préparez.

« Audit an 1678, on a commencé le bastiement de l'eglise de la Rotonde, advis la place de la Grande pompe, autrement nommée le Calvaire de Cucé (1).

« Le dimanche 2^e^ juillet, asprès le *Te Deum* chanté à S^t^ Pierre pour la prise de la ville de Puissarda (2), tout le clergé, Monseigneur le Duc, la noblesse, le Présidial et le Corps de ville sont allez en procession depuis la Cathedralle jusques à la Santé, pour y establir les pauvres, affin de commencer l'hospital général.

« Le lundy 5^e^ septembre 1678, on a commencé à bastir les piliers pour faire le pont à traverser la rivière advis la maison de Salleverte pour aller à lhospital général. — Et ensuitte on a faict venir tous les habitants des paroisses pour travailler à faire des canaux autour du pré de la Taillays, et un autre canal pour conduire les bateaux audit hospital affin qu'un chacun y puisse aller plus facilement.

« Le dimanche 23^e^ octobre 1678, la paix generalle d'entre nostre invincible monarque Louis XIV^e^ et les Etats généraux d'Hollande a esté publiée par les rues de cette ville, et on a chanté le *Te Deum* à Sainct Pierre où a assisté tout le clergé et faict un feu de joye.

« La paix generalle entre la France et l'Espagne a esté publiée par les rues de cette ville. — Et le dimanche 8^e^ janvier 1679, les feuz de joye ont esté faictz avec les cérémonies accoustumées pour le subject de la paix d'entre les deux couronnes de France et d'Espagne, sans canons ni armes.

(1) C'est l'ancienne église du Calvaire transformée aujourd'hui en magasin dépendant du roulage de M. Aubry.

(2) Puycerda, ville d'Espagne, dans la Catalogne, capitale de la Cerdagne, prise le 28 mai 1678, par le maréchal de Navailles.

Digitized by Google

« Le jeudy 14e décembre 1679, entre les 7 à 8 heures du soir, le feu a pris aux poudres de cheix Denis Garnier, marchand quincailleur qui demeuroit en sa maison, la première à main droicte de sur le pont dehors la porte St Michel, et ont enfoncé trois planchers et crevé les clouaisons de charpente vers le Boullevard.

« Le mercredy Sainct, 17e avril 1680, la cloche de St Pierre qui avoit esté fondue au mois d'aoust 1679, par Ollivier Hinet, a esté baptizée par M. de Racinoulx, Scholastique de Rennes, et nommée *Renée-Anne*, par Messire René, chef du nom et armes, marquis de Coetlogon, gouverneur de Rennes, et dame Anne, espouze de messire Pierre Beschart, Sgr du Coudray, conseiller du Roy, alloué, lieutenant general civil et criminel de Rennes.

P. D. V.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Origines du prieuré de Kermaria, a Lannion (1) (2e article). — Si la bulle de 1188 prouve l'importance du prieuré de Kermaria dans l'ordre spirituel, l'importance de cette maison dans l'ordre temporel n'est pas moins bien prouvée par un autre document de la même époque qu'a imprimé D. Morice (Pr. I, 773). C'est le résultat d'une enquête exécutée vers la fin du XIIIe siècle, sur les ordres de Constance, duchesse de Bretagne, par Mérien, fils de Guiomar, son bailli ou sénéchal au pays de Tréguer. On y voit que le cimetière de Kermaria jouissait du droit d'asile en telle forme, qu'un criminel qui s'y réfugiait, même après avoir été pris et s'être échappé de ses liens, n'y pouvait être poursuivi. Le prieur avait juridiction sur tous les hommes de son fief; sa cour, pouvait ordonner le duel et les épreuves judiciaires, connaître des cas de meurtre et de tous autres appartenant à seigneur justicier. Il avait aussi droit de bouteillage sur la vente des boissons, de salage sur le sel, de minage sur les grains. Les hommes qui habitaient en son fief devaient moudre à ses moulins et cuire à son four. Ils pouvaient

(1) Voy. le chap. XII des présents Mélanges, ci-dessus, p. 122 à 136.

Digitized by Google

vendre vin, cervoise, hydromel et viandes dans leurs maisons, sous leurs porches, et les jours de fête ou plutôt de foire *(festivis diebus)* dans le cimetière de Kermaria, sans être contraints de vendre en la cohue du seigneur de Lannion ni de lui payer aucun droit. Nous verrons bientôt que la plupart de ces priviléges subsistaient encore à la fin du XVII^e^ siècle.

Après cela, il ne me semble point douteux que Lannion n'eût une paroisse au moins dès le XII^e^ siècle. Toutefois, M. Anatole de Barthélemy, dans l'ouvrage si intéressant qu'il vient de publier sous le titre de *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne,* montre sur ce point quelque hésitation. Je le laisse parler : « J'ignore « encore, écrit-il, à quelle époque Lannion devint une « paroisse. La plus ancienne mention que je trouve est « dans la charte de 1283 relative à Morvan de Kelennec; « On y lit : « *Quæ omnia sita sunt in parochia de « Kerguan et de Lannyon.* » Il semble résulter de ce « texte que la Ville-Blanche et Lannion ne formaient « alors qu'une seule paroisse, et qu'à proprement parler « le château de Lannion faisait partie de la paroisse de « Kerguen ou la Ville-Blanche (1). » Et en note, M. de Barthélemy ajoute : « M. de Penguern m'a signalé à une « lieue de Lannion, sur la route de cette ville, à Tréguer, « un village nommé la Ville-Blanche, qui n'est plus aujourd'hui qu'un lieu de dévotion, mais qui paraît avoir « été considérable autrefois. » (*Mélanges,* p. 82).

L'hésitation de mon savant confrère tient uniquement à une erreur qu'il ne dépendait pas de lui de rectifier. Il n'a pris, comme il le dit lui-même (p. 92), il n'a pris la charte de Morvan de Kelennec que sur une copie existant aux archives des Côtes-du-Nord; or, l'original est déposé à la préfecture de Nantes, dans le Trésor des chartes des ducs de Bretagne, et il porte exactement : « *Que omnia sita sunt in parroch. de Kaguan et de Lannuyon.* » Or *Kaguan* c'est évidemment Cavan, paroisse à trois lieues et demie de Lannion; d'autant plus que

(1) En breton KER, ville ou village, GUEN, blanc.

Digitized by Google

quatre villages nommés un peu plus haut par cette même charte (*Villa Stephani, Villa Rycou, Villa Monachi, Villa Ysaac*) se retrouvent encore aujourd'hui dans la commune de Cavan sous les noms très-reconnaissables de Kerstéphan, Kerricoul, Kermanach et Kerisaac (1). On ne peut croire que Lannion ait jamais fait une seule paroisse avec Cavan, qui est trop loin. Et d'ailleurs la manière abrégée dont est écrit le mot *parroch.* dans l'original, permet tout aussi bien de lire *in parrochiis* que *in parrochia;* et il faut par conséquent reconnaître que la charte désigne ici deux paroisses distinctes, Cavan et Lannion.

Reste à examiner un titre de donation au prieuré de Kermaria, daté de l'an 1297, et qui soulève une discussion assez délicate. Voici les faits. Il a existé en Bretagne, du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle, une famille noble du nom de Lannion, qui n'a jamais eu cependant la seigneurie de Lannion, et dont l'importance devint d'ailleurs assez grande, surtout dans les derniers temps. Aussi au XVII^e^ siècle, elle prétendit, ou bien on prétendit pour elle, la faire descendre de la première maison de Penthièvre, la plus antique branche, comme on sait, de la famille ducale de Bretagne. Le plus ancien Lannion dont l'existence fût incontestée était un Briant, vivant au XIV^e^ siècle, durant la guerre de Blois et de Montfort. Ou en fit le fils d'un certain Guiomar de Lannion, qui eût vécu sur la fin du XIII^e^ siècle et aurait eu pour père Juhel d'Avaugour, tige de la branche de Kergrois, fils lui-même de Henri II d'Avaugour, descendant du premier comte de Penthièvre, Eudon, frère du duc Alain III (Voy. D. Morice, *Hist. de Bret.*, t. I, p. XVIII et XIX). Ces prétentions ont été d'ailleurs contestées, et récemment encore M. de Barthélemy, après un examen assez long de la question, conclut qu'aucun document ne prouve ni l'attache de cette famille de Lannion à la maison d'Avaugour, ni même l'existence de ce Guiomar de Lannion, par qui cette at-

(1) Voy. la nouvelle édition du Dictionnaire d'Ogée, qui n'est point impeccable sans doute, mais où je me plais à reconnaître que les renseignements cadastraux sont généralement exacts.

Digitized by Google

tache eût dû s'opérer (*Mélanges*, p. 90 et 91.) Cependant, voici un titre dont j'ai trouvé copie dans les Blancs-Manteaux, et qui pourrait justifier ces prétentions; je le traduis :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront savoir faisons que nous Guiomar de Lannion, fils de Juhel d'Avaugour, nous confirmons à perpétuité, du consentement de notre épouse Marguerite et de notre fils Briand, la rente de cinq livres donnée par Madame Catherine de Léon, notre mère, à l'église de Kermaria-an-Draou. Et en perpétuel souvenir de cette confirmation, nous avons accordé ces présentes lettres munies de notre sceau. Donné en l'an du Seigneur 1297 (1). »

J'ai dit que ce titre *pourrait* justifier les prétentions des Lannion, mais non qu'il les justifie; car il s'agit justement de savoir si l'acte est vrai ou faux. Au-dessous de la transcription qui en est faite dans les Blancs-Manteaux, un des bénédictins bretons, dom Brient, a écrit : « Ce titre, envoyé, je croy, par l'abbé de Lannion, a bien la mine d'être forgé. » Quel motif dom Brient avait-il de penser ainsi? C'est ce qu'il ne dit point. Je vais tâcher d'y suppléer en énonçant avec impartialité les objections que l'on peut, dans mon idée, proposer contre la vérité de ce titre, et aussi les réponses qui se peuvent opposer à ces objections. C'est pour cela que je reproduis en note le texte latin lui-même, qui est d'ailleurs fort court.

1re *Objection.* — La formule intitiale *Notum facimus* n'est point habituelle, à moins d'être précédée de la salutation, c'est-à-dire qu'il faudrait : *Universis presentes*

(1) Comme le texte latin de cette charte est fort court et qu'on ne peut se dispenser de le faire connaître pour l'intelligence de ce qui va suivre, le voici tel qu'il se trouve dans le vol. XLV des Blancs-Manteaux, p. 806, sans autre correction que deux mots ajoutés et mis entre crochets :

« Notum facimus universis præsentes litteras inspecturis quod nos Guiomar de Lanion, Juchaeli d'Avaugour filius, cum consensu uxoris meæ Margnaritæ [et] filii mei Briandi, confirmo in perpetuum quinque libras quas domina Caterina de Leon, mater mea, dederat ecclesiæ dictæ Quermorio Androu. Ad quorum perpetuam memoriam has præsentes litteras concessimus nostri sigilli [munimine] roboratas. Datum anno Domini M° CC° nonagesimo septimo. »

Digitized by Google

litteras inspecturis Guiomar de Lanion salutem in Domino. Notum facimus universis quod nos, etc.

Réponse. — Bien que cette formule initiale ne soit pas habituelle à la fin du XIII^e^ siècle, il n'est pas absolument impossible d'en fournir d'autres exemples.

2^e^ *Objection.* — La formule *Ad quorum perpetuam memoriam* que renferme l'annonce du sceau est tout-à-fait insolite à cette époque et dans les actes de ce genre. La formule presque constamment employée, c'est *Ut hoc autem firmum et stabile permaneat*, etc.; ou une autre exprimant la même idée.

Réponse. — Il est vrai que cette formule est insolite. Mais cette objection peut se tourner en preuve de l'authenticité de l'acte. Car si l'acte était faux, le faussaire n'eût pas manqué de copier servilement les formules du temps, qu'il eût facilement trouvées dans des actes authentiques. On doit donc dire que cette formule insolite est due à l'ignorance ou au caprice du notaire qui a écrit l'acte en 1297, mais rien de plus.

3^e^ *Objection.* — Le but apparent de la charte, c'est de confirmer une rente qui aurait été donnée à Kermaria par la mère de Guiomar de Lannion; dans les actes de ce genre, surtout à la fin du XIII^e^ siècle, on indiquait toujours avec détail sur quoi étaient assises les rentes ainsi données, à quels termes elles étaient payables, etc. Ici rien de pareil; le montant de la rente est à peine marqué. Le but réel de la pièce semble être véritablement de nous faire connaître toute la famille de Guiomar de Lannion, son père, sa mère, sa femme, son fils, tous désignés avec le plus grand soin. D'où l'on est en droit de conclure que l'acte a été fabriqué dans un pur intérêt généalogique.

Réponse. — L'on peut dire que l'assiette de cette rente, les époques du paiement et autres circonstances y relatives avaient dû être expliquées avec détail dans la charte de Catherine de Léon pour la première donation, et que par conséquent on pouvait dans cette confirmation se dispenser d'y revenir. Quant aux noms des parents de Guiomar ici rappelés, il n'est pas rare de trouver des indications

Digitized by Google

de ce genre à pareille place dans des actes de même sorte et de même époque, parfaitement authentiques.

4e *Objection.* — Cette charte étant une donation pour le prieuré de Kermaria, dépendant de l'abbaye de Saint-Jacut, aurait dû se rencontrer dans les archives de ce dernier monastère, bien plutôt que dans celles de la famille de Lannion. Cependant les Bénédictins, auteurs de l'histoire de Bretagne, n'ont point trouvé trace à Saint-Jacut de cet acte, qui leur a été transmis au contraire par un membre de la famille de Lannion.

Réponse. — Il a fort bien pu arriver que le donateur Guiomar ait conservé par devers lui un double de sa donation, qui se sera conservé dans sa famille, au lieu que l'original remis aux moines aura été perdu, comme cela est incontestablement arrivé pour beaucoup de titres.

J'ai balancé le pour et le contre avec toute l'impartialité qu'on y peut mettre. Tout pesé, je me range à l'opinion de dom Brient, parce qu'à mes yeux les réponses opposées à la deuxième et à la troisième objection sont véritablement insuffisantes. Ainsi je rejette l'acte comme supposé; je rejette aussi la prétendue attache des Lannion aux d'Avaugour; et sur l'origine de cette famille de Lannion, je me range entièrement à l'opinion développée par M. de Barthélemy, à la page 94 des *Mélanges*.

Pour terminer cette petite étude, il me reste à faire connaître brièvement la situation temporelle du prieuré de Kermaria au XVIIe siècle.

Dans la déclaration qui en fut faite au roi, en 1681, par messire Claude Féret, chanoine de Rennes et prieur commandataire (1), on décrit en premier lieu « les ma-« noir, maisons, coulombier et mazières dudit prieuré, « cour, jardin, verger, prisons et basse-fosse au bout du-« dit manoir, la chapelle dudit prieuré, le cimetière et « la prée joignant le prieuré, à présent en partie sous jar-« dinage, la maison à four dudit prieuré et tout son dis-« troit qui s'extend sur tous les subjets dudit prieuré et

(1) Cette déclaration existe aux Archives de la Chambre des Comptes de Bretagne, Domaine de Lannion, II, f. 410.

Digitized by Google

« demeurants en la rue de Quermaria. » On ajoute que les bâtiments et enclos du prieuré contenaient en fond 132 cordées, donnant d'un bout sur le jardin et verger des Augustins, de l'autre vers le pont de Kermaria, d'un côté sur la rivière du Leguer et de l'autre sur la rue de Kermaria « au bout de laquelle est situé le four, proche « ladite chapelle. »

Parmi les droits et biens que le prieur déclare posséder, je remarque le pont de Kermaria, où le prieur percevait, aux jours de foire et marché « certains droits de « péage et coustumes pareils que font les coustumiers du « Roi sur le pont de Sainte-Anne en ladite ville de Lan- « nion; » le droit de « nusme (*ou* neume) appelé mortuage; » le droit de prendre durant la foire Saint-Michel « un pot « de vin ou son prix et valleur par deniers sur chaque ta- « verne qui sera en la place de foire appelée le Fouar- « lech en ladite ville de Lannion, près la chapelle de « Saint-Nicolas. »

Kermaria avait aussi ce privilége « que les demeurants « au manoir et maisons dudit prieuré, au four et « au moulin dépendants d'iceluy » étaient exempts de « fouage et autres subventions ordinaires. »

Mais le droit le plus important, qui entraînait ceux de four et moulin banaux, d'épaves et de gallois, etc., c'était la haute-justice, que le prieur était seul à partager avec le roi dans l'étendue de ce qu'on appelait la cordée de Lannion. Cette juridiction s'exerçait encore au XVII^e^ siècle par sénéchal, alloué, procureur fiscal, greffier et autres officiers « en l'auditoire et porchet de l'église « de Quermaria les jours de mercredy; » et le fief du prieur soumis à cette juridiction s'étendait « en la ville « de Lannion, faubourg de Quermaria, Buhulien, Plou- « bezre, Berlevenez, Loguivy et Ploulech. » Il comprenait, entre autres choses « le village de Saint-Nicolas où « demeurent, dit l'aveu, les cordiers et tonneliers, » et tout auprès, « la chapelle de Saint-Nicolas et le cimetière « situé d'un costé sur le chemin menant de Lannion à « Guingamp, de l'autre sur autre chemin menant audit « prieuré, contenant en fonds 38. cordes. » C'est là, on

Digitized by Google

n'en peut douter, l'ancienne léproserie ou caquinerie de Lannion. Du reste, la sentence de réception de la déclaration, qui est du 1er décembre 1682, contient un débornement très-détaillé du fief de Kermaria en la ville et faubourgs de Lannion; mais sa longueur même m'empêche de le citer. A. L. B.

La Bible des sires de Léon. — Les grandes collections de manuscrits, réunies dans les principales bibliothèques de Paris, se sont formées en partie aux dépens des provinces. C'est donc justice que la province aille y reconnaître ses dépouilles. Il n'en est pas autrement de la nôtre. Il est vrai que, par un juste retour des choses d'ici bas, bien souvent les bibliothèques des départements possèdent des manuscrits d'origine parisienne. Notre bibliothèque de Rennes, par exemple, conserve une belle bible du commencement du XIIIe siècle, qui, d'après une note inscrite sur le premier feuillet, aurait été écrite à Paris en 1226 par un certain Periou.

Mais dans cet échange de volumes la province n'a pas eu toujours l'avantage; elle a fourni, il faut le dire, beaucoup plus qu'elle n'a reçu. La Bretagne en particulier a perdu bon nombre de manuscrits au profit de cet immense dépôt désigné suivant les temps sous les noms de bibliothèque Royale, Nationale et Impériale. En attendant que nous décrivions ceux qui y existent à notre connaissance, nous signalons un manuscrit de provenance certainement bretonne, que le hasard nous a fait découvrir à la bibliothèque Sainte-Geneviève. C'est un monstrueux in-folio, remarquable entre tous par ses dimensions. Il est inscrit au catalogue sous le titre de *Bible française*, *A.* 2. Ce qui le rend intéressant à nos yeux, c'est l'annotation tracée au XIVe siècle au bas du dernier feuillet, à la fin de l'Apocalypse de saint Jean. On sait qu'au moyen âge la mémoire des évènements de famille était conservée par des notes inscrites sur les marges, sur les feuillets de garde du livres d'heures, qui était toujours le principal et quelquefois l'unique volume de la bibliothèque. Le

Digitized by Google

l vre d'heures de Charlemagne, conservé au Louvre, fournit un antique et vénérable exemple de cet usage. Les Bibles ont plus rarement reçu ces souvenirs intimes. Voici celui qu'inscrivit sur la Bible des sires de Léon le chapelain de la Roche-Maurice : c'est un acte de naissance qui pousse l'exactitude jusqu'à relater la date de la conception :

« Anno dni M° CCC^mo XLI°, die Jovis, post translationem beati Martini, de nocte, quasi per duas leucas (*sic*) ante diem, aput Rocham seu rupem Mauricii, fuit natus Herveus de Leonia ex nobilissimis parentibus procreatus, patre s. dno Herveo de Leonia, matre autem dna Margareta de Alvalgoria, et hoc tempore guerre super ducatu Britannie inter Karolum Blesensem, dnm de Penthevreia ex una parte et comitem de Monteforti ex alia, et fuit conceptus in reditu guerre dnorum regum Francie et Anglie. Sit longevus ut Matusalem, sapiens ut Salomon, robustus ut Samson, salvatus ut Petrus Symon. Amen. Amen. »

C'est-à-dire :

« L'an de N. S. 1341, le dimanche après la translation de saint Martin, la nuit, deux heures environ avant le lever du soleil, naquit à la Roche-Maurice Hervé de Léon, issu de parents de la plus haute noblesse. Il eut pour père monseigneur Hervé de Léon et pour mère madame Marguerite d'Avaugour. C'était du temps que la guerre existait, relativement au duché de Bretagne, entre Charles de Blois, seigneur de Penthièvre d'une part, et le comte de Montfort d'autre part. Hervé fut conçu au retour de la guerre entre nos seigneurs les rois de France et d'Angleterre. Puisse-t-il atteindre la vieillesse de Mathusalem, être sage comme Salomon, fort comme Samson, sauvé comme Simon Pierre. Ainsi soit-il. Ainsi soit-il. »

Les souhaits du bon chapelain de Léon, au moins les trois premiers, ne furent pas exaucés; Hervé mourut à vingt-deux ans sans postérité. Il reste de lui quatre pièces insérées aux Actes de Bretagne, un accommodement de l'an 1355, relatif à la fixation du douaire de sa mère, Marguerite d'Avaugour, deux lettres missives écrites de la

Digitized by Google

Roche-Maurice à son oncle Guillaume du Chastelier, et un testament en date du 21 août 1363.

Indépendamment du titre en fort mauvais état, la Bible de Léon est ornée de cent huit miniatures de petite dimension, inégalement réparties dans le corps du volume, et devenant de plus en plus rares à mesure que la fin de l'ouvrage approche. L'une de ces miniatures, quelque imparfaite qu'elle soit au point de vue de l'exécution, mérite de fixer un instant l'attention des archéologues. On sait de quelle façon magistrale Raphael, dans ses fresques du Vatican, a représenté le quatrième jour de la création. L'Éternel, emporté au-dessus de notre globe dans ce tourbillon de vent dont parle la Genèse, lance dans l'espace d'une main le soleil et de l'autre la lune. On avait fait honneur au génie de l'artiste de cette conception; on la regardait comme originale, et les critiques citaient volontiers ce geste comme une des plus belles inspirations de la peinture moderne. Mais voilà que le directeur d'une de nos principales Revues archéologiques, ayant avisé la miniature d'une Bible de l'Arsenal de 1317, exécutée deux cents ans avant la naissance de Raphael, y retrouva le fameux geste, et, comparant l'attitude du Créateur dans le manuscrit français et sur la fresque italienne, n'hésita pas, en homme trop dévoué à l'art national, à proclamer la supériorité de l'enlumineur anonyme du XIII^e^ siècle sur le peintre révéré du XVI^e^ (V. *Annales archéologiques*, vol X, p. 346). Au point de vue de la pensée, le paradoxe pouvait se soutenir; on pouvait prétendre que le Dieu calme et grave de la miniature, placé debout, immobile au-dessus du globe terrestre, laissant tomber de ses mains impassibles les deux astres qui doivent éclairer le monde, éveillait dans l'esprit une idée plus simple et plus grande que le créateur de Raphael se fatiguant à la besogne et tourbillonnant dans l'espace. Mais au point de vue de l'exécution, la miniature du manuscrit était si défectueuse, que la cause était perdue à l'avance près de tous ceux qui ouvriraient le volume, regarderaient à la page indiquée, et jugeraient plutôt d'après l'impression produite sur les yeux que d'après celle produite sur l'esprit. Une miniature de

Digitized by Google

la Bible des sires de Léon (f° 5, r°) reproduit identiquement le sujet de la Bible de l'Arsenal qui avait soulevé cette curieuse polémique. Il y a donc dans cette représentation un de ces types que le moyen âge affectionnait, dont il a multiplié les reproductions et qu'il a légués aux grands artistes de la renaissance. Il est demeuré ainsi au-dessus de toute discussion un fait incontestable, c'est que Raphael a emprunté le geste tant vanté à la tradition des peintres du moyen âge, comme Michel-Ange a emprunté aux fresques de Pise et à Orcagna, son prédécesseur, l'attitude du Christ dans son tableau du Jugement dernier. Mais imiter de la sorte c'est créer encore, c'est prouver que pour le génie il n'y a point d'entraves, et que le respect dû à la tradition iconographique peut se concilier avec la liberté de l'artiste et la puissance de l'imagination.

J'ai eu occasion d'exprimer incidemment mon opinion sur la négligence avec laquelle sont exécutés les ornements et les peintures qui décorent notre manuscrit; malgré une évidente facilité et une certaine hardiesse de main, j'en ai peu vu de la même époque aussi médiocres sous le rapport du dessin et du coloris; dès le XIV^e^ siècle, la délicatesse et le soin du travail commençaient à prévaloir sur l'ampleur du style et la largeur de l'exécution. Il en résulte que notre volume a un aspect bizarre; il paraît plus ancien qu'il ne doit l'être réellement; il est tout à fait dans le style d'un manuscrit de la bibliothèque de Rennes, daté de 1303, mais il est beaucoup moins soigné. Je ne serais pas étonné qu'il eût été exécuté en Bretagne pour Hervé de Léon, le père de celui qui n'a pas atteint l'âge de Mathusalem; je croirais difficilement qu'il fût sorti un volume aussi médiocre des célèbres écoles de calligraphie de Paris, qui avaient alors un renom européen, et dont il nous reste tant de belles œuvres. C'est là au surplus une appréciation très-contestable, en l'absence de toute indication d'origine.

On se ferait une fausse idée de la Bible de Léon si on croyait que son texte est une version littérale en langue vulgaire, comme nous en avons entre les mains. C'est une de ces Bibles historiées ou annotées, dans lesquelles, à

Digitized by Google

côté du texte sacré, nos pères, fort amis du merveilleux, avaient intercalé les histoires les moins dignes de foi et les commentaires les plus singuliers. C'est une traduction faite à la fin du XIIIe siècle, non d'après le texte pur de la Bible, mais d'après l'ouvrage dans lequel maître Pierre dit Comestor, ou le mangeur de livres, avait réuni tous les trésors de son érudition un peu indigeste. L'auteur de la traduction nous fait connaître dans sa préface son nom, sa méthode et la date à laquelle il entreprit et termina son œuvre.

« ..... Et je qui sui prestres et chanoine d'Aire del eveschié de Terouenne, et Guiars des Molins sui appellez, premierement à la louenge de Dieu et de la benoite Vierge Marie, et de tous les sains, après au proufit de tous ceulz qui ceste œvre verront, et à la requeste d'un mien especial ami, lequel desirre moult le profist de mame (mon âme), ai translaté les livres hystoriaus de la Bible de Latin en François que li Maistre en traite les hystoires les escolastes, en laisant les hystoires ce dont il n'est mie mestier de translater. »

..... « Len doit savoir que je ai translaté les lyvres hystoriaus de la Bible selonc le teuxte de la Bible et selonc les hystoires les escolastres, si comme devant est dit. Si ai escript le texte de la Bible premerainement de grosse lettre; et puis après en ordre les hystoires de plus deliée lettre 1 pou a exposer par hystoire ; je les ai mises englose et ai poursuivi mon ouvraige jusques à la fin en ceste manière. A mon commencement soit la grace du Saint Esprit et l'aide de la beneoite Vierge Marie. Amen. »

La préface se termine ainsi :

« En l'an de grâce mil cc quatre vins et onze, ou mois de iuing ouquel je sui nez, et à quarante ans acomplis, commencai-je ces translacions, et les ai parfaites en l'an de grace mil deus cens quatre vins et quatorze ou mois de fevrier. Et en l'an de grace mil cc nonante sept, ou jour saint Remy, sui-je esleus et fais déans (doyen) de Saint Pierre d'Aire dont je estoie chanoines si comme devant est dit. »

On voit que le digne chanoine allait vite en besogne :

Digitized by Google

trois ans pour traduire le texte entier de la Bible, arrangée et annotée par Pierre Comestor! Cette rapidité semblerait d'autant plus suspecte que nous voyons par cette préface même qu'elle n'était pas encore écrite en 1297. Or, comme nous ne pouvons prétendre posséder l'ouvrage autographe de Guiars des Moulins, et qu'il faut tenir compte de la lenteur avec laquelle les copies à la main s'effectuaient, notre Bible ne peut être antérieure au XIVe siècle.

La Bible historiée de Comestor a joui d'une vogue extraordinaire pendant toute la durée du moyen âge. Les écoles n'en connaissaient guère d'autre, ce qui lui a valu le nom de « hystoires escolastres. » La traduction de Guiars des Moulins a achevé de populariser l'ouvrage. L'imprimerie s'en empara et le répandit encore davantage. L'édition du XVe siècle, donnée par Antoine Verard vers 1495, et dont on voit un magnifique exemplaire avec grand nombre de miniatures à la Bibliothèque impériale, fut suivie de plusieurs autres. Le succès du livre ne s'arrêta qu'à la fin du XVIe siècle, quand apparurent les premiers travaux dirigés par un goût plus sûr et une critique plus éclairée. Il comptait alors quinze éditions; le texte original de Pierre-le-Mangeur en avait eu neuf, la première publiée en 1473, la dernière à Venise en 1728 et dédiée aux Pères du Concile de Bénévent. A. R.

CHAPITRE XXIII.

SOMMAIRE. — *Journal d'un bourgeois de Rennes au XVIIe siécle* (suite). — *La requête d'une fiancée.* — *Géographie féodale : la seigneurie de Quintin.* — *Documents sur les artistes bretons : Gouéder, architecte de la Cathédrale de Tréguer, au Xe siècle.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVIIe SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le 1er octobre 1680, le Timbré a encor changé pour la septième foys.

« Le 17e octobre, le feu a pris cheix le sr Luc Ravenel,

(1) Voir le chapitre XXII des MÉLANGES.

Digitized by Google

banquier, dans une escurye et logement, au derrière de la Basse Baudrairye, qui a esté bruslé.

« ... Le dimanche 17e novembre, environ les onze heures du soir, le feu a pris au hault de la rue de la Haulte Parcheminerye dans de vieux logeix, au derrière de la maison du coin où est l'image de la Ste Vierge, et na pas fait grand désordre.

« Le 21e décembre, on a veu une comette en l'air, dont la figure estoit à peu près comme un demy arc en ciel avec une estoile au bas, et estoit plus large par le hault et a duré environ cinq sepmaines.

« Au mois de may 1681, on a commencé a faire des fondements pour restablir un autre portail à l'entrée de la tour Sainct Pierre de Rennes, et le 21 avril le hault de la voute du portail a esté démoly.

« Le 15e juillet 1681, il a tombé un si fascheux orage qu'il s'est trouvé des marteaux ou morceaux de gresle gros comme des grosses noix et plus.

« Le dimanche 20 juillet, les officiers de la vicompté de Rennes ont faict faire, dans la place au devant leglize de St Helier, un feu de joye pour la naissance d'un filz de M. le Prince de Tarante (Duc de la Tremoille, vicompte de Rennes) et un autre feu de joye au Champ-Jacquet où estoint tous les vassaulx à cheval.

« Le samedy 7e Mars 1682, environ les trois à quattre heures du mattin, le pignon de l'eglize de Sainct Sauveur vers St Pierre est tombé entièrement et a crevé les orgues de la dicte eglize et les Fonds (fonts) et faict beaucoup d'autres debrys, en sorte que Monseigneur de Rennes a ordonné que le Très-Saint-Sacrement seroit porté à la chapelle St James (1), ce qui fut faict le mesme jour; et le dimanche 8e mars, la grande messe a esté célébrée en laditte chapelle Sainct James par M. le Recteur dudict Sainct Sauveur. — Le lundi 16e mars, les couvreurs se sont chaufaudez pour dessendre le clocher de St Sauveur,

(1) Située auprès de l'ancienne grosse horloge, cette chapelle occupait à peu près l'emplacement de la maison qui forme aujourd'hui l'encoignure des rues Châteaurenault et Lafayette.

Digitized by Google

le lendemain ont couppé et dessendu le plomb de lestocq, et le troisiesme jour ilz ont dessendu la croix de fer et le gabeau qui estoit sur le pinacle dudict clocher, et puis enssuitte ont dessendu le mesme clocher jusques sur le beffroy, et la clouaison de charpente a esté faicte et terrassée au bas de leglize, en attendant la refection de la muraille du pignon.

« *Jubilé.* Le dimanche des Rameaux, 22e mars 1682, Monseigneur Jan Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, evesque de Rennes, a faict l'ouverture d'un Jubilé universel nous envoyé par Nostre Sainct Père le pappe Innocent XIe, par sa busle du unziesme septembre 1681. Lequel ouverture cest faict par une procession solemnelle de la Cathedralle St Pierre à leglize de St Germain, le dimanche des Rameaux appres les vespres de Sct Pierre: et les stations sont designées à Sct Pierre, Sct Estienne, Sct Sauveur, les hospitaux de Sct Yves, et la Santé de Joüé, les Catherinettes, les Pénitentes et les Missionnaires, et la fermeture par une procession faicte de Sct Pierre à Bonnes Nouvelles, le dimanche de Quasimodo 5e avril 1682.

« Le mercredy 13e may 1682, Monseigneur de Rennes a tenu son sinode solemnel, auquel y a eu plusieurs différens, à cause que Mr l'Archidiacre Monneraye vouloit estre son assesseur à sa droicte, et que Mr Legal Recteur de Sct Germain voulloit estre Sindicq.....

« Le 15e may 1682, par la permission de Mre Jan Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, evesque de Rennes, le Très Saint Sacrement a esté reporté solemnellement de nostre chapelle Sainct James à ladicte eglize de Sct Sauveur environ midy, sans messe.

« Le 29 juillet, plusieurs cadetz de noblesse sont venuz en cette ville de Rennes et se sont presentez à Msr le duc de Chaulnes, en exécution dune ordonnance de S. M. laquelle a ordonné des Académyes pour les instruire à la milice et autres exercices, tant sur mer que sur terre, que lon dilt estre l'une à Tournay en Flandres, et l'autre à Metz en Lorraine; et ont esté lesdictz cadetz enrollez par M. le Duc en personne, et ont esté par le sieur de la

Digitized by Google

Chauvelière connestable, distribuez cheix les habitans, et en avons eu un et un cheval à norir à discretion, qui se nomme Monsr de la Saudraye de Mezaubouin; et ont les cadetz à pied partiz de cette ville le 1er aoust, et les cadetz à cheval ont party le dimanche, second dudict mois et se sont mis en ordre au pré Raoul.

« Le jeudy 6e aoust, feste de la Transfiguration de nostre Seigneur, Madame la Dauphine, fille du duc de Bavière a heureusement accousché d'un petit Dauphin qui a esté nommé le Grand Duc de Bourgongne, et le dimanche 16e dudict mois, on a faict les triomphes, feux de joye et d'artiffices et mis des fallotz et chandelles aux fenestres de touttes les maisons.

« Le lundy 23e novembre, les paroissiens de Sct Sauveur ont faict démolir ce qui marquoit lantiquité de leur eglise, qui estoit deux grosses colonnes avec deux anges audessus et deux autres anges proche du grand autel qui tenoint des chandelliers, et le tour du devant et costez dudict grand autel où estoint (plusieurs) chandeliers, le tout de cuivre jaulne.

« Le dimanche 29e novbre 1682, Monseigneur le Procureur général et Mr le Grand Vicaire de Monseigneur de Lavardin, evesque de Rennes ont esté à la presche des hérétiques de Calvin, leur dénoncer les ordres de S. M. qui tendent à n'avoir qu'une seulle et vraye relligion Catholique Apostolique et Romaine en France.

« Le soir du jour des Roys, 6e janvier 1683, N... Huart sr de Champeaux, fils du sr Jan Huart, marchand de la petitte rue Sct Michel a esté tué près le caroil de Toussaincts.

« Le dimanche 24e janvier, Mr de Gain, Grand Chantre et chanoine de Rennes, est décedé et ensépulturé à St Pierre, le lendemain, dans la chapelle de Monsr de Rennes.

« Le mercredy 28e avril 1683, Messire René de Coetlogon, chevalier, Seigneur marquis dudict lieu, lieutenant pour S. M. aux quatre eveschez de la haute Bretagne et Gouverneur de Rennes, est décédé environ les trois heures du mattin, en sa maison de cette ville, et

Digitized by Google

les cloches des eglizes ont commencé à sonner environ les huict heures du mattin, et son corps a esté mis sur un lict d'honneur en habit de cavalier, lespée au costé, environ midy à une heure, et environ les cinq heures appres midy l'horloge a sonné jusques à sept heures et touttes les cloches des eglizes ont aussy sonné environ une heure; et le lendemain jeudy 29e auril, environ les unze heures du mattin, son corps fut porté aux Capucins et assisterent à la conduitte Monseigneur de Rennes, Mrs du Chapitre de Sct Pierre et touttes les paroisses et couvents de cette ville et forsbourgs, et la Noblesse suivoit le corps; les coins du drap estoiṅt portez par quatre Conseillers de la Cour; Messieurs du Siége ne marcherent point, parcequilz pretendoint suivre le corps et que la Noblesse fust allée devant; et les Bourgeois en corps marchèrent loin apprès. Il allit aussy le mattin quatre hommes couvertz de robes noires, avec des clochettes, par les rues. — Et le vendredy 7e may dudict aṅ, on a faict un service solemnel aux Capucins, avec loraison funèbre faicte par un Capucin, et y avoict trois evesques audict service, scavoir: celluy de Rennes, celluy de Quimper et de Sainct Brieuc.

P. D. V.

(La suite au chapitre suivant.)

La requête d'une fiancée. — Dans l'*Histoire de Rennes* de MM. Ducrest et Maillet, aux p. 207 et 208, on lit ce qui suit :

« La duchesse (Anne de Bretagne, reine de France), « que le maréchal de Gié avait voulu empêcher de venir « en Bretagne pendant une maladie du roi (Louis XII), « résolut, dès qu'il fut guéri, d'exécuter (en 1505) le « voyage projeté, dont le but fut un pélerinage à Notre-« Dame du Folgoet. Le jour où elle se présenta aux « portes de sa bonne ville de Rennes, elle y trouva de « grands préparatifs pour célébrer son arrivée. La commu-« nauté des bourgeois n'avait rien épargné à cet égard des « magnificences de l'époque.

« ... Une jeune fille, Guillemette Palluel, avait été « choisie pour présenter les clefs de la ville à la reine, en

Digitized by Google

« récitant aucuns versets et rondeaux. Une joûte à pied « eut lieu dans un circuit de barrières au milieu des « Lices, et deux perrons ombragés d'arbres furent dressés, « l'un pour les juges et spectateurs du combat, près la « douve de Mordelaise, l'autre à bout de Cohue, pour « quelque momerie..... A l'arrivée du héraut qui précé- « dait la princesse, le procureur des bourgeois, Guillaume « Séjourné, le contrôleur Thomas Feillée et Vincent Le- « vallois partirent pour aller à sa rencontre. Son séjour à « Rennes fut court. »

On ne peut plus court, en effet, puisqu'on lit dans les *Chroniques de Bretagne* d'Allain Bouchart (édition de 1532, fol. CCXXXIII recto), à l'occasion de ce voyage de la reine Anne en Bretagne en 1505 :

« Les manans et habitans de la ville de Rennes avoyent « faict grans preparatifs pour recevoir leur maistresse « (c'est-à-dire Anne de Bretagne), et y avoient exposé ung « grant bien. Pour cest affaire furent trompez et deceupz : « car durant cedict temps il survint en ladicte ville quel- « ques maladies ou mortalitez : par quoy tout demoura, « et *n'y alla point ladicte dame.* Et tira vers Vitré, » etc.

On voit donc que toutes les fêtes et réjouissances préparées par la communauté de ville pour la réception de la reine restèrent sans exécution, par suite du changement de son itinéraire, et ainsi M. Ducrest a mis au passé ce qui demeura en projet.

Le non-accomplissement de ce royal voyage causa plus d'une déception; non-seulement le populaire se trouva frustré de ses fêtes et des rafraîchissements si copieux qui alors en faisaient toujours partie, mais les acteurs qui devaient jouer un rôle dans les pompes de cette réception solennelle durent renoncer, non sans regret, à l'honneur et au profit qu'ils s'en promettaient. De ce nombre était la pauvre Guillemette Paluel : si elle avait eu la bonne fortune de présenter à la reine les clefs de la ville, avec quelques vers flatteurs gracieusement récités, nul doute que la munificence d'Anne de Bretagne ne l'eût mise en état de faire quelque beau mariage. Elle dut, elle aussi, renoncer à cette dot royale, — mais non au mariage. —

Digitized by Google

Seulement, comme la pauvre enfant était pauvre et n'avait, en cette circonstance, *de quoi soi vêtir*, elle prit le parti de s'adresser à la générosité du corps de ville de Rennes, qui paya sa robe de noces. C'est ce que prouve la pièce suivante, du 5 février 1506 :

« Sur la remonstrance de Guillemette Paluel, jeune fille, que, ou moys de septembre derrain que on esperoit la Royne nostre souveraine damme venir en ceste ville de Rennes, elle fut choaisie par le procureur des bourgeoys et autres officiers de ladicte ville pour estre acoustrée et abillée en pucelle, pour presenter les cleffs de la ville à ladicte damme, et en les presentant dire aucuns versetz et rondeaulx : pour lesqueulx aprendre et aussi pour pluseurs foiz soy trouver et comparoir à essoier lesdits acoustremens, elle fut occupée l'espace de plus de ung moys, sans avoir faculté de pouvoir vacquer à autres affaires ne gaigner sa vie : et que à present est en fiances et n'a de quoy soy voistir et accoustrer, supplie humblement Messrs les capitaine, officiers, nobles et bourgeoys avoir pitié d'elle et luy donner quelque chose pour subvenir et aider à soy abiller. Il est mandé à Pierre Robert et Gilles Brécel, receveurs et miseurs des deniers communs de ladicte ville, paier à ladicte Guillemette la somme de 4 livres 10 soulz (1), que a esté avisé luy estre donnée par pitié et aumolne. Et ces presentes, avec quittence de ladicte Guillemette, vauldront mise èsdits miseurs à leur comptes. Fait le 5e jour de février l'an 1505 (2). (*Signé*) Jacques Guibé, M. Thierry, Feillée, Le Valloys, J. Champion, T. Brulon. » Au pied, quittance de Guillemette Paluel, en date du 6 février 1506 (v. s.).

La copie de cette pièce, qui existe aux Archives municipales de Rennes (liasse II, n° 24), nous a été obligeamment communiquée par M. Pijon, employé à la bibliothèque.

A. L. B.

(1) Soit environ 125 fr., valeur actuelle.

(2) Cette date de vieux style correspond au 5 février 1506 du style actuel.

Digitized by Google

Géographie féodale : la seigneurie de Quintin.— Cette seigneurie fut démembrée du comté de Goëllo au commencement du XIIIe siècle en faveur de Geoffroi, fils puiné d'Alain Ier, comte de Goello et de Guingamp (D. Morice, *Hist. de Bret.*, t. I, p. XVIII). Le P. du Paz a donné (p. 177 à 182) la suite des sires de Quintin depuis cette époque jusqu'à la fin du XVe siècle, où cette maison se fondit dans celle de Laval.

Quintin était une seigneurie considérable, qui a eu, au moins dans l'usage, depuis le XVIe siècle, le titre de comté. Suivant l'aveu rendu au roi en 1555, qui se trouve aux archives de la Chambre des Comptes de Nantes, la juridiction du comté de Quintin s'étendait sur les paroisses et trèves ci-après, que j'énumère en allant du N.-E. au S.-O., savoir :

Saint-Donan, — Plainehaute, — Plaintel et sa trève, Saint-Bedan (aujourd'hui Saint-Brandan), — Allineuc et sa trève, l'Hermitage, — Saint-Thuriau de Quintin (comprenant la ville de ce nom) et sa trève, le Fœil, — Lanfains, — le Bodéo et sa trève, La Hermoet ou Lanhermoet (aujourd'hui la Harmoie), — Haut-Corlay et sa trève, Saint-Bihi. — le bourg de Quintin (aujourdhui le Vieux-Bourg) et ses trèves, Saint-Gildas et le Leslai, — Saint-Giller Pligeau et ses trèves, Saint-Conan et Kerper, — Peumerit-Quintin, — Bothoa et ses trèves, Querrien, Lanrivain, Canihuel et Sainte-Triphine, — Plounevez-Quintin et sa trève, Trémargat (1).

On distinguait dans la seigneurie de Quintin trois membres ou juridictions, savoir : le Plain de Quintin, Bothoa et la forêt de Quintin (aujourd'hui forêt de l'Hermitage) : il y avait eu dans le principe trois sénéchaux différents pour ces trois juridictions; mais au XVIe siècle le sénéchal de Quintin exerçait à lui seul ce triple office.

Le sire de Quintin avait quelques droits qu'il est bon de noter. Ainsi le propriétaire d'une certaine maison

(1) Un aveu de la baronnie d'Avaugour et comté de Goello, rendu au XVIIe siècle, renferme une déclaration sommaire du comté de Quintin, comme juveignerie de Goello-Avaugour. Cette déclaration ajoute aux paroisses ci-dessus désignées, celle de Saint-Julien de la Côte.

Digitized by Google

« estant en la ville close dudit Quintin, au bout d'en haut « de la cohue, joignant d'une part au marché aux toilles, » devait fournir tous les ans au seigneur, au jour de la mi-août, une paire de verges de menue bruyère et une douzaine d'aiguillettes de ruban de soie, ferrées de laiton. Le même jour de la mi-août, un autre tenancier était tenu de fournir un gant à jouer à la paume et quatre éteufs.

Mais les devoirs les plus intéressants décrits dans l'aveu de Quintin sont ceux du sergent féodé de cette seigneurie. Au chapitre XXI des présents *Mélanges*, dans la notice sur le régaire de l'évêché de Saint-Brieuc, j'ai déjà parlé de ces offices féodés, si fréquents au moyen-âge. J'y reviens encore, parce que cette matière a été peu étudiée.

La sergenterie féodée de Quintin était attachée à la terre des Forges, qui se trouve, je crois, en l'Hermitage. Le possesseur de cette terre, en 1555, s'appelait François Moro. La première obligation de ce sergent féodé consistait à faire la cueillette de la moitié des taux ou amendes adjugées par la cour de Quintin, tant en la juridiction du Plain de Quintin qu'en celle de Bothoa; pour sa peine il prenait le huitième de ces taux. S'il ne voulait pas remplir cette charge par lui-même, il était tenu de présenter un sergent pour le remplacer; et s'il manquait à faire son service par soi ou par autre, le seigneur avait droit de saisir son héritage. Quand il y avait des criminels condamnés à mort ou à autre peine afflictive par la cour de Quintin, le sieur des Forges devait fournir de bourreau pour les exécuter, et payer « une moitié du salaire et de « la perquisition et voiage dudit exécuteur. » Cette dernière obligation n'incombait point d'habitude aux sergents féodés, mais plutôt aux voyers ou aux prévôts.

Le sergent de Quintin avait des devoirs d'une autre sorte. La veille de la mi-août, à la fin des vêpres, il devait se présenter à l'entrée du chœur de l'église de Notre-Dame de Quintin, au-devant du comte de Quintin, « te- « nant ledit sergent en sa main un grand cierge en ma- « nière de torteix allumé. » Précédé de cette torche ardente, le seigneur se rendait à son château ou en tout autre lieu

Digitized by Google

de la ville où il faisait sa résidence; le sergent l'y suivait ou plutôt l'y précédait encore avec son cierge, et là, soit que le comte s'installât « en salle ou en chambre, » le sergent, nous dit l'aveu, « doit avoir une grande poignée « de chandelles de cire et icelles allumer et attacher tout « à l'environ de ladite salle ou chambre où est ledit sieur « comte. Lequel voulant boire, Moro (c'était le sergent) « doit avoir et tenir en son autre main un cierge de cire « allumé, en manière de torteix, et tenir lesdits deux « cierges en ses mains allumez pendant que le comte boit; « et (le comte) ayant bû, peut ledit Moro boire, si bon lui « semble. — Et oultre, doit celui Moro bailler aux varletz « de chambre du comte une autre poignée de chandelles de « cire de demi-pied de long. Cela faict, celui Moro s'en « peut aller, et porter avec lui le demeurant desdits deux « cierges et chandelles allumées ce qu'il on pourra recou- « vrer, si faire le veut. — Et à tout ce faire sont obligées « les terres, héritages et rentes dudit Moro en sadite « pièce et seigneurie des Forges. »

On serait au premier abord tenté de ne voir qu'un bizarre caprice dans ces singulières fonctions d'allumeur de chandelles dévolues au sergent féodé de Quintin. On se tromperait beaucoup, car c'est ici au contraire l'un des traits essentiels de la primitive féodalité, encore très-reconnaissable au XVI^e^ siècle, malgré les altérations produites par le temps.

Au premier âge de la féodalité, en effet, les services domestiques rendus à la personne du seigneur, quelque humbles qu'ils nous paraissent aujourd'hui, loin de déshonorer, honoraient. Les comtes d'Anjou, si puissants et si riches, tenaient à honneur d'être les sénéchaux féodés des rois de France; fonction qui, dans son institution primitive, les obligeait à déposer les plats et couper les viandes sur la table du roi. De même dans nos offices féodés de Bretagne, on remarque très-souvent l'obligation de certains services domestiques, à côté de services publics. Ainsi, comme nous l'avons déjà vu au chap. XXI des présents *Mélanges*, le voyer féodé de l'évêque de Saint-Brieuc conduisait par la bride la haquenée du pré-

Digitized by Google

lat, lors de la première entrée de celui-ci, à qui le sergent féodé donnait à laver. On doit voir dans la charge imposée au sergent de Quintin les vestiges d'une obligation de même nature. A. L. B.

DOCUMENTS SUR LES ARTISTES BRETONS : GOUÉDER, ARCHITECTE DE LA CATHÉDRALE DE TRÉGUER AU Xe SIÈCLE. — Les œuvres artistiques du moyen âge, après avoir été pendant deux siècles l'objet du plus injuste dédain, sont étudiées aujourd'hui avec une ardeur qui ne fait que croître de jour en jour. Réparation tardive et bien légitimement due à l'histoire de notre grand art national. Parmi les matériaux nécessaires pour l'achèvement de cette histoire, les plus rares sont peut-être les documents relatifs au nom et à la personne des artistes du temps passé. Aussi les recherche-t-on avidement : ce qui nous a décidé à publier dans nos *Mélanges* une série de pièces et de renseignements inédits par nous rassemblés, sur un certain nombre d'artistes bretons, architectes, peintres, sculpteurs, orfévres, etc., qui ont vécu du Xe au XVIe siècle. Nous commençons naturellement par le plus ancien.

Une légende de saint Tugdual, rédigée vers le milieu du XIe siècle et transcrite au vol. XXXVIII de la collection des Blancs-Manteaux, après avoir rapporté la mort de l'illustre fondateur de l'évêché de Tréguer et l'élection de son successeur saint Ruelin, contient le passage dont voici la traduction :

« Par la suite des temps, une foule de barbares païens (ce sont les Normands), sortis des îles lointaines de la mer, se mirent à exercer la piraterie sous un chef nommé Hasting. Arrivés en Armorique, ces païens y massacrèrent un grand nombre d'habitants, en emmenèrent en esclavage une multitude innombrable, et ayant forcé les autres de fuir chez les nations étrangères, réduisirent le pays en solitude...

« Longues années après, un de ces émigrés bretons, appelé *Grandis*, homme de noble race, instruit aux lettres sacrées, résolut de quitter la Grande-Bretagne, où il s'était réfugié, et de rentrer dans la Petite, sa patrie.

Digitized by Google

S'étant donc mis en mer avec un certain nombre de ses compagnons d'exil, il s'en vint aborder au val de Tréguer (en breton Traoun-Trecor), où il trouva les débris du grand monastère de saint-Tugdual, devenus la tanière des sangliers. Quelques pans de murailles, tout couverts de lierre, demeuraient encore debout; le reste, couché par terre, avait disparu sous une forêt de ronces et de buissons. Après avoir nettoyé la place, Grandis commença à reconstruire l'église. On éleva d'abord des murs d'une merveilleuse grandeur, puis on les recouvrit d'une charpente de bois. Or un jour que Gouéder, auteur de cet ouvrage, était monté sur les poutres déjà posées, pour veiller à l'assemblage des pièces du plafond, il fit un faux pas qui, le lançant dans l'espace, devait infailliblement causer sa mort. Mais voici tous les assistants de s'écrier : « O bon père saint Tugdual, s'il vous plaît voir achever l'œuvre que nous avons entreprise, ayez pitié de Gouéder et soutenez-le dans sa chûte! » Aussitôt, ô merveille, le corps de ce malheureux, qui était précipité dans le vide la tête en bas, se redresse; puis il continue de descendre, mais doucement et comme soutenu d'une paire d'ailes; enfin il touche le sol sans blessure. Gouéder, ayant rendu grâce à Dieu, retourne à sa besogne, et des gens qui l'ont connu affirment qu'il vécut encore longtemps après cet événement. »

Le texte latin de ce passage sera donné à l'appendice des *Mélanges*. Quant à la date de ces faits, on sait que les Bretons, chassés de leur péninsule par l'invasion normande, ne commencèrent d'y rentrer qu'en 937 sous la conduite d'Alain Barbetorte, et que la lutte contre les bandes de pirates, cantonnées çà et là sur notre sol, dura jusque vers 950; c'est donc vers le milieu du x^e^ siècle qu'il convient de placer la reconstruction de la cathédrale de Tréguer, où travailla Gouéder. A. L. B.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

SOMMAIRE. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVII^e *siècle* (suite). — *L'ancien et le nouvel autel de la cathédrale de Dol.* — *Une ville d'argent.* — *Notice sur Jean de Tréal, abbé de Redon, au* XIV^e *siècle.*

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le jeudy 13^e may 1683, M^r le Mareschal de Lorge est arrivé en cette ville et a souppé cheix M^r le Gouverneur où les Corps du Siége et de la ville le sont allez salluer et sen sont retournez sans quil les aict reconduiz, et a cousché cheix M^r Du Boisgeffroy et sen est allé le lendemain mattin.

« Le vendredy 14^e may, Mons^r le Mareschal dEstrades est venu en cette ville environ les six heures du soir et est allé à l'abbaye S^t Melaine cheix M^r de Condon (2) abbé dudict lieu, son frère.

« Le vendredy 28^e may, haut et puissant Messire Hyacinthe De Coëtlogon, chevalier, marquis dudict lieu et lieutenant pour S. M. aux quatre evesches de la haute Bretagne et Gouverneur de Rennes en la place de Monsieur son père, ayant faict scavoir à M^rs de la communauté quil avoit receu de S. M. les lettres de son gouvernement, tout le Corps de ville a esté le complimenter; et puis estans revenuz à l'hostel de ville, six eschevins seroint retournez cheix mondict sieur le Gouverneur, et peu de temps asprés, il auroict sorty à pied de son hostel, ses gardes devant et accompagné de plusieurs gentilzhommes serpit allé en l'hostel de ville où y avoit une superbe colacion de confitures en piramides qui furent jettées au travers de tous ceux qui y estoint. — Et le lendemain, tout le Corps de ville est allé salluer M^me la Gouvernante, et ilz luy ont presenté quelques bassins d'argent plains de confitures.

(1) Voy. le chapitre XXIII des MÉLANGES.

(2) Jean Destrades, ancien évéque de Condom (en Gascogne), nommé par le roi, en 1670, à l'abbaye de Saint-Melaine. Il était frère de Godefroy Destrades, maréchal de France.

Digitized by Google

« Le 15 juillet 1683, on a achevé de demollir l'entien portail de la Tour Sainct Pierre et osté les inscriptions qui y estoient portant dabte de 1541.

« Le jeudy 29e juillet, Marie Therèse d'Autriche, notre bonne Royne de France et de Navarre est décédée. Elle estoit espouze de nostre invincible monarque Louis-le-Grand, quatorziesme du nom.

« Le lundy 2e aoust, les Estatz ont ouvert à Vitré, à une heure après midy.

« Le 2e septembre, les Frères de la Charité dits Frère-Ignorantins ont esté admis à Renhes pour instruire la jeunesse masculinne gratuitement.

« Le mercredy, 15e décembre, Mr Mtre N..... Le Chevalier, cy devant senéchal a Chateaubriand, a esté instalé dans l'office de Conseiller du Roy, juge magistrat criminel de Rennes par Monsr de la Bourdonnaye de Coustuon conseiller au Parlement qui a tenu l'audiance tout le matin; ledict office estoit auparavant possedé par Mr Mtre François Maingard Sr de Bellestre.

« Le dimanche 19e decembre, Madame la Dauphine a pour la deuxième fois accousché d'un filz que S. M. a nommé Monseigneur le Duc d'Anjou.

« Le dimanche 2e janvier 1684, on a chanté le *Te Deum* en solemnité à St Pierre et a esté faict un feu de joye sur la Monnaye.

« *Jubillé.* — Le dimanche 20e feburier, Monsgr Jan Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, evesque de Rennes, a faict l'ouverture du Grand Jubillé universel nous octroyé par Nostre Sainct Père le Pape Innocent XIe, pour obtenir de Dieu la victoire contre les Turcs; laquelle ouverture a esté faicte par une procession de leglize cathédralle à celle de Toussaincts et a fermé le dimanche..... mars par une autre procession de la cathédralle à Bonne Nouvelle.

« Le lundy 20e may 1684, on a faict un service solemnel à Sainct Pierre pour feu Monseigneur De la Motte Houdancourt décédé archevesque d'Ausch; il avoit esté evesque de Rennes durant 21 ans.

« Le 1er juin, la ville de Luxembourg, la plus forte de

Digitized by Google

la Flandre Espagnolle, avec ses dépendances, a esté rendue au Roy asprès un très rude siége d'un mois.

« La ville de Gennes-la-Superbe a esté bruslée et desollée par nostre armée navalle.

« Le mardy 13e juin, au matin, très illustrissime et réverend Père en Dieu Messire Jan dEstrades, entien evesque de Condon, abbé commandataire de l'Abbaye Sct Melaine, est décédé; et son corps fut mis le lendemain, asprès midy, sur un lict d'honneur, où il a esté jusques au samedy 17e, qu'il fut processionnellement conduict avec touttes les paroisses, couventz et MMrs du Chapitre de Rennes avec Monseigneur l'Evesque par sur la douve et partye de la Reverdiays, et remonté la rue Sct Melaine; et estoit le corps dans des chasses de plomb portées par six presbtres et deux hommes; et tout le cœur et nef de l'eglize Sct Melaine estoint tendus de noir en serge, velours et armoiryes. — Le mesme jour, mardy 13e juin, on a eu advis que Messire Jan Barrin, chevalier, Seigneur du Bois Geffray et conseiller-doyen de la Cour, estoit décédé à Mallestroit et le vendredy 16e dudict, il fut ensepulturé en l'eglise de Sct François, dans son enfeu, et son corps apporté dans l'eglise de Sainct Aubin de laquelle il estoit seigneur supérieur et fondateur; et sur la contestation d'entre MMrs les Recteurs de Sainct Germain, paroisse de son origine et domicille, et de Sainct Aubin, il ny eut seulement que les Religieux à la conduicte de son corps et MMrs les presbtres dudict Sainct Aubin.

« Timbre changé pour la huictiesme fois. — Le 1er juillet 1684, les interressez au Timbre en ont changé les matriculles et encore diminué la hauteur et largeur du parchemin et papier, par une contravention à la Déclaration de S. M., et la Cour a donné delay d'un mois pour se servir de l'entien. P. D. V.

(La suite au chapitre suivant.)

L'ANCIEN ET LE NOUVEL AUTEL DE LA CATHÉDRALE DE DOL. — L'autel n'a pas échappé aux innovations qui depuis la fin du XVIe siècle ont amené des changements si profonds dans le mobilier et dans l'ameublement des églises.

Digitized by Google

A son égard les modifications ont été tellement graves, que, pour comprendre les renseignements qui nous ont été conservés sur l'ancien autel de la cathédrale de Dol, il faut rétablir par la pensée, dans son aspect primitif, le maître-autel d'une cathédrale du moyen âge.

L'autel lui-même, au lieu d'offrir, comme maintenant, la forme d'un tombeau, présentait celle d'une table : c'est en effet sur une table, le jour de la Cène, qu'a eu lieu l'institution de l'Eucharistie. Cette table, au lieu d'être surmontée d'un énorme baldaquin, ne supportait qu'un retable peu élevé; au lieu d'être isolée, elle était entourée de colonnes en métal, ordinairement au nombre de six, portant des statues d'anges; au lieu d'être exposée à la vue, elle était dérobée aux regards, au moins sur trois de ses côtés, par des tentures en étoffes précieuses suspendues dans l'intervalle des colonnes à des tringles fixées aux chapiteaux. Enfin, derrière l'autel s'élevait un petit édifice souvent fort élancé, en pierre ou en bois, qui renfermait les reliques du patron de l'église et les châsses des saints. Tels étaient les autels des cathédrales de Paris, d'Amiens, d'Arras, de Bourges et tant d'autres. Depuis deux siècles nous avons changé tout cela.

L'ancien maître-autel de la cathédrale de Dol offrait une disposition analogue. Nous apprenons, par une note d'un vieil obituaire de la Cathédrale, que l'an 1410 furent exécutées les colonnes qui entouraient le grand autel de saint Samson. Elles portaient les armes de l'évêque Etienne Cœuret, le même qui fit restaurer le petit porche méridional de son église, et donna au trésor, suivant l'inventaire de 1440, « une grande mittre toute couverte de menues perles en faczon de fleurs de liz garnie de pierres, esmaulx et autres ournissemens précieux du pris de VI cens escuz. » Elles étaient surmontées de statues d'anges, qui devaient porter entre leurs mains les instruments de la Passion, comme on le voyait aux cathédrales de Paris, d'Arras et d'Amiens, citées plus haut. C'est à un artiste de Rennes que ce travail avait été confié. Il se nommait Pierre Picart, et possédait sans doute du talent et des connaissances variées, car il devait réunir dans

Digitized by Google

sa personne la science du fondeur à l'art du modeleur.

« Anno MCCCCX fuerunt facte columpne cum angelis quæ sunt iuxta altare magnum S. Samsonis in quibus sunt arme Steph. tum Dol. epi, et fuerunt facte Redonis per manum Petri Picart. » (Obit. Dol.)

L'année suivante, le même évêque Etienne Cœuret fit procéder en sa présence à l'ouverture de la grande châsse de saint Samson. Cette châsse en argent devait être fort ancienne, puisqu'un procès-verbal de visite faite en 1400 par l'orfévre Rondeau, nous apprend qu'il y manquait une statue de saint Paul, trois colonnes et nombre d'ornements moins importants. Elle était adossée au maître-autel sous un petit édifice analogue à ceux qui protégeaient à Paris le corps de saint Marcel, à Bourges celui de saint Guillaume. Aussi l'auteur d'une description manuscrite du chœur de l'église nous dit-il : « Sur l'autel de la cathédrale a un bastiment en forme de châsse. » On y trouva de nombreuses reliques du premier évêque de Dol, un bras, deux des grands os des jambes, de nombreux ossements du cou, des mains et des pieds. Pour satisfaire la piété des fidèles, on admit tous ceux qui le voulurent à baiser ces reliques vénérées, puis la châsse fut refermée.

« In anno sequenti, videlicet MCCCCXI, fuit capsa sci Samsonis aperta; in qua fuerunt invente multe reliquie corporis B. Samsonis, videlicet unum brachium et due tibie et multa ossa colli manuum et pedum. Et postquam omnes qui volebant illas osculati sunt, iterum fuit clausa. Factum die dominica, XVI Augusti, presentibus Dno Steph. Dol. epo, etc. *Signé* J. Lorie verum est. » (Obit. Dol.)

Au XVIII^e^ siècle, époque de destruction systématique de tout ce qui rappelait le moyen âge, les chanoines de Dol entreprirent de rajeunir le chœur de leur cathédrale. Le trésor était à sec; on fit argent de tout. L'œuvre de Pierre Picart fit en partie les frais du nouvel autel. Le 15 septembre 1742, messire Jean-Claude Armand, chanoine et fabriqueur de l'église de Dol, autorisé par délibération capitulaire, vendit, à raison de seize sous la livre à un poëlier de Villedieu, Richard Havard, « tous les

Digitized by Google

pillié et potin qui sont auxtour et font aujourdhuy l'ornement de l'hautelle de ladite église catédralle de Dol. » Le poids du métal s'éleva à treize cent soixante quinze livres, abandonnées pour la somme de onze cents livres monnaie.

Je dirai ailleurs par quelle honteuse spoliation des tombeaux des évêques de Dol le Chapitre se procura les marbres nécessaires à la construction de l'autel encore existant. Il fut fabriqué en 1744, par Maurice Pierlet et Honoré Pincé, marbriers de Laval; et coûta, pour la main-d'œuvre seulement, onze cent cinquante livres. Il a conservé, au milieu de formes toutes modernes, un souvenir, qui n'est plus guère compris, des vénérables traditions liturgiques. Une énorme crosse en bois sculpté et doré s'élève au centre de l'autel, au-dessus du tabernacle. On y voit généralement aujourd'hui l'insigne de la dignité épiscopale dont jouissait jadis l'église de Dol. C'est une méprise causée par l'ignorance des anciens usages liturgiques. L'habitude de renfermer le Saint-Sacrement dans des tabernacles placés sur l'autel est toute moderne. Le mode le plus ancien et le plus général de conserver l'Eucharistie consistait à la tenir suspendue en l'air dans une colombe, dans un ciboire, ou dans une petite boîte en métal connue sous le nom de pixide. Ce vase, quelle que fût sa forme, était attaché par un fil à la volute d'une crosse dressée au-dessus de l'autel. La rupture de ce fil amena des accidents qui hatèrent l'introduction des tabernacles. Toutefois, cet usage des suspensions et des crosses qui les soutenaient s'est prolongé dans la plupart des églises de France jusqu'à la fin du dernier siècle. Il était déjà prescrit par le Concile de Tours, tenu en 567. Il a donc été observé au moins pendant treize ou quatorze cents ans. La crosse du maître-autel de Dol a servi à cet usage. Elle a été exécutée en 1744 par un sculpteur malouin, du nom de Dufeu, et avait succédé à une plus ancienne. Le Saint-Sacrement y était suspendu dans un ciboire. « Item une couppe d'argent couverte, pendue sur le grant aulter où est corpus Domini, pesan..... (Inventaire de 1440). Mais pour que le saint-ciboire ne restât

Digitized by Google

pas dans un état permanent d'exposition, il était renfermé, comme un battant sous son timbre, dans une espèce de cloche en fer blanc, désignée sous le nom de suspension. Si nous en croyons les contemporains, cette suspension était « d'un dessin magnifique. » Elle avait été faite à Rouen par un ouvrier de grande réputation pour la fabrication de ces sortes d'objets et qui se nommait L. Tarlé. Elle a disparu avec le ciboire. La crosse seule est parvenue jusqu'à nous.

Il existe encore en Bretagne quelques autres crosses eucharistiques dont l'origine est en général l'objet des conjectures les moins fondées. Celle de l'abbaye de Bégard, du XVII^e^ siècle, actuellement conservée au musée de Saint-Brieuc, a été considérée par M. A. de Barthélemy (*Bulletin Monum.*, 1849, p. 40), comme « l'insigne de l'abbaye royale. » Celle de l'abbaye de Bonrepos, plus ancienne que la précédente, est aujourd'hui déposée dans l'église du Quilio. Enfin les comptes de la cathédrale de Tréguier constatent, au XV^e^ et au XVI^e^ siècles, l'emploi de la suspension dans cette église. Voici deux mentions extraites d'un compte de 1505 : « Item d'avoir payé à Pierre Ploeiher, le 22 mars, pour préparer le custos du Sacrement au dessus le grant l'aultier, 3 s. 4 d. — « Item d'avoir payé le 10 juign à Jehan Goellou en cinq brassées de cordes à tenir le Sacrement en son lieu dessus le grant l'aultier, 10 d. » A. R.

UNE VILLE D'ARGENT. — François I^er^, roi de France et duc de Bretagne par sa femme la reine Claude, visita la ville de Rennes au mois d'octobre 1518. Il était d'usage, dans ces entrées solennelles, que les villes fissent à leur souverain quelques présents d'orfévrerie proportionnés aux ressources de la cité. C'est pourquoi les bourgeois de Rennes, avertis de la venue du roi, deux mois à l'avance, prirent, le 11 août 1518, la délibération suivante, dont l'original existe aux archives municipales de la ville de Rennes (liasse II, n° 47) :

« Ou conseil et assemblée des officiers et nobles bourgeoys de la ville de Rennes, tenu en la maison de ville,

Digitized by Google

troictant du faict et police de ladicte ville, ouquel estoint presens les cy après nommez, savoir Pierre Le Bouteiller, escuyer, sieur de la Bouexière, lieutenant de Mons^r le capitaine, Arthur du Pan, sieur du Pan et l'un des connestables de ladicte ville, Pierre Champion, procureur desdits nobles bourgeoys, Thomas Feillée, conterolle des deniers communs, Jullian Lamy, Bertran Rivre (*sic.* Riviere?), Vincent Joullan, Georges Escoufflart, Guillaume Bouestart l'esné, Jehan Bernardaye, Guillaume Le Meignen, Pierre Thomas, Jehan Regnaud, Jehan Bruaysière, Pierre Bougon, Jehan Marie, Guillaume Bouestart le jeune, Jehan Aulbert, Raoullect Martin, Robin Thoumerot, et plusieurs autres, a esté en iceluy conseil deliberé de fere faire une ville d'argent ressemblante [à] ceste dicte ville [de Rennes], avec deux cocquemars aussi d'argent, pour en fere presents à la venue du Roy. Et poyseront, savoir ladicte ville 25 marcs, et les deux cocquemars autres 25 marcs. Quelle ville et cocquemars ont prins à fere lesdits Martin et Thoumerot, et leur sera poié par chacun marc, pour argent et faczon de ladicte ville, la somme de 16 l. monnoye, et pour lesdits cocquemars, pour faczon, 33 s. 4 d. Et a esté commandé à François Le Duc et Jehan Boullongne, miseurs, d'en fere l'acquit. Donné audit conseil le 11^e jour d'aougst l'an 1518. »

L'exécution de ces pièces d'orfévrerie dépassa un peu les prévisions des bourgeois, comme on le voit par le compte et la quittance des deux orfèvres en date du 1^er décembre 1518 (liasse II, n° 50).

Le compte est ainsi établi :

« La ville d'argent poise 31 marcs 6 onces 3 gros, au pris de 11 l. monnoye chacun marc, vallant la somme de 349 l. 15 s. 4 d.

« Pour la faczon d'icelle, à raison de 100 s. monnoye par marc, 158 l. 19 s. 8 d.

« Et pour la dorreure de ladicte ville a esté employé le numbre de 72 ducatz et 2 gros, or, au pris de 35 s. monnoye chacun ducat vault la somme de 126 l. 1 s. 4 d. monnoye.

« Somme pour ladicte ville 633 l. 16 s. 4 d.

Digitized by Google

« Plus deux brocs d'argent poysans ensemble 25 marcs 5 onces 2 gros, au pris de 11 l. le marc, vallant 282 l. 3. 5 d.

« Item pour la faczon, à raison de 33 s. 4 d. monnoye pour marc, 42 l. 10 s. 2 d.

« Et pour la dorreure desdits broes a esté employé 40 ducatz, audit pris de 36 s., pour ce vallant 70 l. monnoye.

« Somme des brocs 394 l. 19 s. 7 d.

« Somme toute pour le tout de ladicte vexelle, 1029 l. 15 s. 11 d. monnoye. »

Outre le prix de ces pièces d'orfévrerie, le rapport de la livre au marc et la valeur du ducat, ce compte nous apprend encore deux choses, savoir, que les coquemars dont il est question ici n'étaient autres que des brocs, et que ville et brocs étaient non-seulement d'argent, mais de vermeil.

Nous devons la communication des deux pièces ci-dessus à M. Pijon, employé à la Bibliothèque de Rennes.

A. L. B.

NOTICE SUR JEAN DE TRÉAL, ABBÉ DE REDON, AU XIV^e SIÈCLE. — Cet abbé gouverna le monastère de Redon au milieu de circonstances fort difficiles, avec une grande habileté. D. Morice, dans son catalogue des abbés de Bretagne, a passé fort légèrement sur les faits qui signalèrent l'abbatiat de Jean de Tréal. Mais une histoire manuscrite de l'abbaye de Redon, composée en français au XVII^e siècle, nous fournit des détails plus étendus et nouveaux en partie, qu'il peut être bon de recueillir. Cette histoire de Redon existe aux Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, dans le XXXVIII^e vol. de la collection intitulée *Monasticon Benedictinum*, et ce qui touche Jean de Tréal commence au fol. 26, comme suit :

« Jean III^e du nom, surnommé de Tréal, de très noble famille, alliée dans les plus puissantes maisons de la province comme à celles de la Hunaudaie, de Rieux, de Malestroit, de Chasteaubriant et aultres, se trouve avoir gouverné le monastère de Redon avant l'an 1340, et vi-

Digitized by Google

vait encore l'an 1372. Ce fut l'un des plus insignes prélats qui aient gouverné cette abbaye : homme généreux, de résolution et de grand courage, d'un jugement mûr, accompagné d'une grande prudence; en un mot il avoit toutes les qualités qu'on eust peu desirer en un bon prélat.

« Il vit son monastère presque réduict au mesme estat que du temps de l'abbé Daniel (1). Car après la mort de ce Jean III, duc de Bretagne, qui trespassa l'an 1341, Charles de Blois et Jean comte de Montfort, prétendant chacun estre légitime successeur du deffunct, disputèrent longuement le duché; ce qui causa dans la province plusieurs mouvements et guerres civiles, une partie prenant les armes pour Charles, l'autre aimant le parti du comte.

« Ceux de Redon furent les premiers qui se ressentirent de ces malheurs; car s'estant declarés pour Charles, le droit du quel sembloit le plus apparent, les soldats s'approchèrent de Redon, s'en rendirent les maistres, entrèrent de force en l'église, pillèrent tout ce qu'ils peurent y rencontrer, emportèrent l'argenterie de la sacristie et commirent mille autres sacrilèges, profanant derechef ce lieu sacré, prétendant le fortifier comme une place desjà acquise au comte leur maistre; de plus ils s'emparèrent des terres et possessions de l'abbaye, chassèrent les fermiers des métairies, ravirent tout ce qu'ils y rencontrèrent, abbatirent les boys de haulte futaye et commirent toutes les insolences qu'on se peut imaginer. Ils retournèrent par après en l'abbaye, enlevèrent les meubles du monastère, chassèrent les religieux desquels ils en maltraitèrent quelques uns, se saisirent de la personne de l'abbé, qu'ils constituèrent prisonnier avec quelques siens religieux, comme rebelles à l'Estat, apres avoir commis milles excés sur leurs personnes, et ne les voulurent rendre sans une grosse rançon qu'ils imposèrent sur ledit abbé, lequel estant dépourveu de moiens suffisans pour sa délivrance, à cause du mauvais estat de son monastère, et d'ailleurs estant fort connu à cause de sa famille, fut élargi sous la

(1) Cet abbé Daniel, qui vivait au milieu du XIIIe siècle, vit son monastère envahi et dévasté par le duc de Bretagne, Jean I.

Digitized by Google

caution de plusieurs seigneurs qui le plegèrent et ses religieux.

« J'aprens ce misérable estat de l'abbaie de Redon en ce temps et le mauvais traitement que receut l'abbé et ses religieux de deux bulles, l'une du pape Clément VI, en date de l'an 1344, adressée à l'abbé de Bassac (1) et à l'official de Rennes, l'autre du pape Innocent VI, en date de l'an 1357, adressée à l'archevesque de Tours et aux evesques d'Angers et de Luçon, auxquelz lesdits papes renvoyent la connoissance de la cause et les députent commissaires pour informer de l'action que l'abbé de Redon avoit intentée contre les sacrilèges et infracteurs des privilèges et de la liberté ecclésiastique; où tout ce que nous venons de dire estoit exposé assés au long.

« Enfin les gens du comte s'estant retirés, et l'abbé retourné en son moustier, il pensa que pour la conservation, tant de l'abbaye que des habitants de Redon, il estoit nécessaire de clore la ville de bonnes et fortes murailles et l'entourer de bons fossez pour oster le moien aux ennemys de la surprendre. C'est pourquoy du consentement des habitans et avec la permission de Charles, il fist leuer un impost de douze deniers [par livre] sur touttes les marchandises qu'on apportoit à Redon pour y estre vendues tant en gros qu'en détail, pour estre ces deniers emploiés à la construction d'un ouvrage si important; encore que quelques uns disent que Charles, voiant que la conservation luy estoit importante, imposa luy mesme ce tribut, à la sollicitation du seigneur de Rieux et du sire Guillaume d'Avaugour, auxquels il donna le soin de faire eux mesmes la cueillette et de faire prontement travailler a cet ouvrage.

« Et c'est la premiere fois qu'on lit que la ville de Redon a esté fermée de murailles (2) et que le Duc commença d'y lever des impostz; car tous les debvoirs qui se

(1) Bassac était une abbaye du diocèse de Saintes.

(2) A l'occasion de la construction de ces murailles, une histoire latine de l'abbaye de Redon, écrite aussi au XVII^e^ siècle, nous dit : « Johannes abbas Rotonensem urbem murorum claustris, AD INSTAR « IMBRICI PINI FACTIS, circumdedit ac cinxit. »

Digitized by Google

levoient auparavant sur toutes les marchandises et denrées qui abordoient ou qu'on vendoit à Redon, tant en gros qu'en destail, tournoient au profit de l'abbé ou de son monastere, en vertu du privilege concedé aux religieux de ladite abbaye par les precedents ducs de Bretagne qui s'estoient déporté de ce droit en faveur du monastère : d'où vient qu'en ce temps là comme le tribut estoit fort modique, le trafic qui s'exerçoit à Redon estoit si grand qu'il sembloit estre le magasin de la province, où les marchands de Rennes, de Saint Malo, D'Anjou, de Normandie et du Mayne accouroient, pour de là transporter en leurs provinces toutes sortes de marchandises qu'on y rencontroit en abondance; et en une enqueste, faite environ l'an 1400 (1) par commandement et authorité du Duc, touschant les debvoirs que l'abbé de Redon levoit sur les marchandises qu'on amenoit à Redon tant par eau que par terre, plusieurs tesmoins déposent que quelquefois en une seule marée abordoient au port de Redon plus de 150 vaisseaux chargés de toutes sortes de marchandises et que les rües en estoient si remplies qu'à peine un homme à cheval pouvoit-il commodément passer; mais depuis que les guerres civiles eurent commencé et que les Ducs, pour subvenir aux frays d'icelles, eurent imposé des tailles, tant sur leurs subjects par teste que sur les marchandises, le commerce commença à diminuer de beaucoup, et l'abbé de Redon perdit beaucoup des debvoirs qu'il avoit de coustume de lever auparavant.

« Enfin le comte de Montfort estant demeuré seul duc après la mort de Charles, arrivée en la bataille d'Auray l'an 1364, la première chose à laquelle travailla le comte fut de se faire recognoistre Duc par tous les Estats du pays, et de contraindre ceux qui avoient tenu le parti de Charles de mettre les armes bas et le recognoistre pour souverain. Pour cet effect, incontinent après la susdite bataille, il vint à Redon, avec son armée, comme pour assiéger la ville, qui du temps des troubles avoit suivi le party

(1) Plus exactement 1408; nous donnerons plus tard quelques extraits de cette enquête, où se trouvent des détails curieux.

Digitized by Google

de Charles. De quoy l'abbé et les habitans ayans été avertis, et le Duc estant proche, l'abbé Jean sortit, accompagné de quelques religieux suivis de quelques habitans principaux; puis ayant fait fermer les portes de la ville, alla au devant du Duc qu'il rencontra proche l'église de Notre Dame : auquel il fist une très-belle harangue si remplie d'éloquence qu'il gaigna les bonnes grâces du prince lequel promit audit abbé, aux religieux et habitans, de leur maintenir, garder et accomplir les libertés, noblesses, franchises, droits et diverses coutumes, tant de leur eglise et monastère que des habitans et demeurans en ladicte ville, faubourgs et territoires; et l'abbé Jean, tant pour luy et pour son monastère que pour lesdits habitans, promit d'obéir au duc Jean IV, son souverain, et le reconnut comme son prince légitime et luy presta serment de fidelité : de quoy fut dressé un acte, lequel se garde aux archives du monastère de Redon, en date du 8e d'octobre l'an 1364, signé du Duc et de l'abbé, sellé du seau du Duc et de celuy de l'abbé et de celuy du couvent pour les habitans. Puis les portes de la ville estant ouvertes, le Duc fist son entrée solemnelle à Redon et fut receu par l'abbé, les religieux et les habitans avec tout le contentement possible et tesmoignage d'une réjouissance publique.

« Depuis ce temps là, le duc fist grand estat de l'abbé de Redon, lequel il créa pour estre un de ses conseillers d'Estat, titre qui a depuis esté continué à ses successeurs abbés, qui ont tousjours esté honorés de cette qualité dans les lettres du prince, n'entreprenant rien d'important pour le bien de son estat sans avoir au préalable communiqué avec l'abbé de Redon. Et quand l'année suivante (1365), le duc s'accorda avec la veuve du deffunct Charles de Blois pour ses droits et prétentions à l'Estat, l'abbé de Redon assista, et parmi les articles du traité il fut dit expressement que le fort de Bray, appartenant à l'église de Redon, seroit rendu franchement et sans aulcuns empeschements et contradictions, pour l'honneur de Dieu et la reverence de la Sainte-Eglise.

« Le duc Jean estant ainsy demeuré paisible posses

Digitized by Google

seur du duché, les prélats, barons et autres seigneurs de la province, pour donner moyen à leur prince de s'acquitter des debtes, èsquelles il s'estoit engagé pour le soustien de la guerre contre Charles, et d'ailleurs espérant que la province jouiroit d'une profonde paix sous l'heureuse administration de ce sage monarque, luy promirent gratuitement en l'assemblée générale des Estats que le duc convoqua à Nantes, chacun un escu d'or par chacun feu et sur chacun fief de leurs appartenances, pour une fois seulement et sans tirer à consequence; ce que le duc aggréa par un remercîment qu'il fist à l'Assemblée et notamment à l'abbé de Redon, de la libéralité duquel il fut tellement satisfaict qu'il luy fist expedier des lettres sur ce subject, èsquelles il declare que cette libérale contribution est un don gratuit et qu'il ne veut et n'entend le tirer à conséquence ny prejudice aux libertés, franchises et privilèges du monastère.

« Du temps de l'abbé Jean, l'an 1364, Rodolphe d'Apremont, chevalier, et Julienne Soual, sa compagne, ayant obtenu pour eux le droit de sepulture en l'église de Redon, fondèrent la chapellenie de la Cherche. »

A. L. B.

CHAPITRE XXV.

Sommaire. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVII^e^ *siècle* (suite). — *Première entrée du duc de Mercœur au Parlement de Bretagne.* — *La Bouillie de Saint-Georges.*

Journal d'un Bourgeois de Rennes au XVII^e^ siècle (*suite*) (1). Le samedy 9^e^ jour de décembre 1684, la dame princesse de Bade est venue en cette ville en exil par l'ordre du Roy, et le dimanche 16^e^ decembre 1685, elle s'en est allée.

« La nuit du samedy 19^e^ au dimanche 20^e^ mars 1685, tous les troncqs de leglize Sainct Pierre de Rennes ont

(1) Voy. le chapitre XXIV des Mélanges.

Digitized by Google

esté vollez, et ont entré les volleurs par la chapelle de Nostre Dame derrière le chœur, ou repose le Sainct Sacrement, et osté un panneau de la vitre vers la grande sacristie. »

— « Maître René Duchemin notaire royal a Rennes, est décédé le mercredy 9e may 1685, environ les deux heures trois quarts du mattin, et a esté ensepulturé en leglize de Toussainct, le lendemain, en la chapelle Sct Nicolas. »

— La mort du second rédacteur de ces Mémoires intimes, consignée ici, semble devoir en marquer la fin. Toutefois, le manuscrit auquel nous avons emprunté les pages précédentes du *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVIIe *siècle*, renferme encore quelques notes écrites par un continuateur dont le nom ne nous est pas connu, et qui conduisent la série des faits locaux jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle. Nous les donnerons comme complément au travail de maître René Duchemin.

« Dans le mois de juillet 1685, on a commencé à demollir la grande Pompe (1).

« En juillet et aoust 1685, la ville a faict faire, tenir et establir une fontaine quarrée toute de pierre de grain proche la rue de Chiconnée (Chicogné); laquelle eau vient de Guisne et passe par la Santé (2).

« Le 5e novembre 1685, Monseigneur de Rennes et M. l'Alloué et le Procr du Roy se sont transportez et ont faict aller quantité d'ouvriers pour démolir le presche par le commandement du Roy (3). Et tout ce qui cy est trouvé a esté porté à l'hôpital général, et en la mesme semaine il a esté prins un appelé Hardel, hoste du Chapeau Royal, et son valet et mins prisonniers pour s'estre mellés

(1) La grande Pompe était une fontaine publique établie au centre du côté occidental de la place qui porte aujourd'hui le nom de « place du Calvaire. »

(2) L'hôpital de la Santé est devenu l'arsenal.

(3) En exécution de la révocation de l'édit de Nantes, décrétée le 22 octobre précédent par Louis XIV, le prêche ou lieu d'assemblée des calvinistes de Rennes était situé à Cleusné, comme on l'a vu précédemment.

Digitized by Google

de mener et faict passer des Huguenots avecques quantité de paquez à S^ct^ Malo pour aller en Engleterre.

« Ce 2^e^ décembre, premier dimanche des Avans (Avents), la Mission a esté commansée par le père Honoré, capucin; et il se faisoit trois prédications le jour, l'une a cinq heures du matin, l'autre à neuf, et une autre après les vespres dites à S^ct^ Pierre, là où il se trouvoit grante quantité de peuple; et le vendredi 6^e^, il y a eu quarante capucins mins pour confesser, vingt à la Cathedrale, les autres à S. Sauveur et aux Capucins. — Le 6^e^ janvier 1686, la Mission a fermé par une procession, de S^t^ Pierre à Bonne Nouvelle. Le P. Honoré a encore presché deux sermons, dix jours après.

« Le 6^e^ décembre 1685, il est arrivé en cette ville unne compagnie de 50 hommes qui ont esté mins chez les Huguenots qui n'ont point voulu se convertir, ny se rendre au giron de nostre mère la saincte eglize; et quant lesdits Huguenots les ont veus, ilz ont faict abjuration.

« En 1686, on a travaillé à la réédiffication de la tour de S^t^ Melaine, en tuffau.

« Le 2 septembre, la grosse horloge a sonné a bact, environ deux heures, pour cause que Madame la Dauphine a faict un fils, qui faict le troisième garçon; et le dimanche suivant, il a esté chanté le *Te Deum*, et après allumé un feu de joie sur la Monnoye, pour le petit duc de Berry.

« Au mois de novembre 1686, Eustache de Lis (de Lys) Senéchal de Rennes, est decédé et ensépulturé à Bonne Nouvelle, tout au bas du grand de l'eglise.

« Le 6^e^ decembre, feste de S. Nicolas, il a esté faict une procession de S. Pierre à Bonne Nouvelle, avecque toutes les paroisses et convens, environ les quatre heures du soir, pour le Roy Louis XIV, et ensuitte un Salut pendant l'octave, pour rendre grâces à Dieu d'avoir donné garison d'un mal qu'il avoit.

« Le vendredi 17^e^ janvier 1687, a esté publié par tous les forsbourgs de la ville qu'il y seroit chanté un *Te Deum* à la Cathédrale, le dimanche apprés Vespres, où toúttes les paroisses et couvens y ont assisté, la grosse horloge

Digitized by Google

sonné à bat, et touttes les cloches de la ville et forsbourgs, plus de trois heures, le 18 janvier; et le 19e, apprès le *Te Deum*, les connestables et bourgeois ont esté allumer le feu sur la Monnoye, et le soir à touttes les fenestres de la ville, des lanternes et chandelles allumées dedans, mesmes aux forsbourgs et des feux de joye aux carefours et dans les rues, et quantité de flambeaux allumez sur les Tours de St Pierre : et a esté cecy faict pour la guérison de nostre Roy, et aussy parce que les trois filz de Mr le Dauphin ont esté nommez. — Et le 20 dudict mois, les Notaires ont faict sonner l'horloge deux fois le jour, comme ils faisoint dire une grande messe et le *Te Deum* à Bonne Nouvelle où Monseigneur de Rennes y estoit; l'horloge a resonné le soir, pendant trois heures, où on faisoit le feu de joye, et un bal général cheix Mr Bertelot, l'un des notaires. — Et le 22e dudict mois, les Marchands de draps et soye ont faict sonner l'horloge depuis sept heures du matin jusqu'à neuf, et a esté dict la grande messe à St James où estoit Monseigr de Rennes, et l'horloge a reprins à onze heures jusque à une heure et demye et reprins à cinq heures jusque à neuf, pendant le *Te Deum* a St James et le feu mins par le Gouverneur, et ensuilte un festin magnifique, et à onze heures, ils allèrent jetter des fuzées et feux d'artifices au Champ Jacquet. — Et les Orfeuvres ont faict leur feu au plassis du Palais. — Et le 23e dudict mois, les Procureurs du Siége ont faict sonner l'horloge a 5 heures, à 7 heures au matin, et à 10 heures elle a reprins jusque à une heure après midy, pendant la grande messe et le *Te Deum* dict à Bonne Nouvelle; et le soir, à cinq heures, il a esté faict en carré un feu de joye et l'horloge a sonné jusque à 7 heures; et le mesme jour, les Pères Cordeliers ont exposé le St Sacrement, et Mr l'evesque de Quimper y a célébré la messe et y a dict le salut à 5 heures du soir, et les religieux sont venus avec la croix et en chapes et Mr l'evesque qui a mins le feu en le bûcher qui avoit esté mins au Placix. — Le 24e, les serruriers ont faict sonner l'horloge à 6 heures jusque à 8 h. — Enfin, toute sorte d'officiers et de Métiers en ont faict tout autant, et ce a

Digitized by Google

duré un mois ou plus, avec feux de joye et d'artifices; jusques aux Bouchers qui firent dire leur cérémonie à Toussaincts.

« Le 24e juillet 1688, Mme Madelaine de la Fayette, abbesse de St George, est décédée.

« En ladite année 1688, le fils de Mr de Lezonnet qui estoit conseiller au Parlement et estant veuf s'estoit rendu prestre, a esté maryé avec la fille de Mr de Montaran banquier, et a esté receu Sénéchal de Rennes.

Le 4e octobre 1689, Mr le Marechal Destrais (d'Estrées) a faict son entrée en cette ville par la porte aux Foullons, où le Corps de ville en robes et le sindicq, qui estoit pour lors Mr de la Rivière Cherel, luy ont faict une harangue et presanté les clefs de la ville en un plat bassin d'argent, et conduict en la maison de Mr Barrin où estoit préparé son logement, en attendant l'ouverture des Estats. — Et Mr le Premier Président est venu de Vannes à Rennes, le 18e dudict mois, par la porte de Toussains et est allé loger vis-à-vis ledict sieur Maréchal d'Estrais.

P. D. V.

(La suite au chapitre suivant.)

PREMIÈRE ENTRÉE DU DUC DE MERCOEUR AU PARLEMENT DE BRETAGNE. — Nommé dès 1582 au gouvernement de Bretagne, Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, était venu d'abord dans cette province exercer les pouvoirs que lui avait confiés le roi Henri III, son beau-frère, en présidant l'assemblée des États qui se réunit à Vannes le 30 novembre de la même année. Mais il n'avait pas encore fait son entrée au Parlement, cérémonie qui était regardée comme le complément nécessaire à l'installation définitive des gouverneurs de la province. Nous empruntons aux *Registres secrets* du Parlement les détails relatifs à cette première réception solennelle qui eut lieu le 22 août 1583. Le rang et le titre du récipiendaire, les événements qui suivirent prêtent à ces premiers rapports du prince lorrain avec le Parlement de Bretagne un intérêt tout particulier :

« Du lundi 22e du mois d'aoust 1583.—La Cour avertie

Digitized by Google

que le Duc de Mercœur gouverneur et lieutenant général du Roy en ce pays estoit en l'eglise de Saint-François de cette ville, qui vouloit entrer en laditte cour, a commis maistres Jean Hay et François Aymeret conseillers pour aller audevant de luy.

« Le Duc de Mercœur gouverneur et lieutenant général pour le roy en ce pays, entré en la Cour, a dit que pour raison des affaires et empeschement quil a eu pour le service du roy, depuis le temps qu'il est en ce pays, il n'avoit encore eu le moyen, à son grand regret, d'entrer en la compagnie, et que sitost que la commodité s'est offerte, il n'a voulu faillir d'y venir pour la saluer et luy faire entendre la volonté et bonne affection qu'il a tenir la main à ce que la justice demeure en sa splendeur et intégrité, et pour cet effet y employer les forces que le Roy luy a mises en main et tous ses moyens pour faire exécuter les arrests et ordonnances d'icelle, affin que le peuple puisse vivre en repos et tranquillité sous l'obéissance dudit Seigneur; — Sur quoy lui a esté dit par Messire Pierre Bruslon président, que le plus grand et assuré moyen de retenir les hommes en leur devoir, les conserver en repos, estoit la justice bien réglée et administrée, et que le vroy et solide fondement des grands estats et royaumes depend d'icelle, et pour cette raison les roys en ont toujours voulu maintenir et conserver l'autorité, comme ont toujours fait les sieurs gouverneurs de cette province, sy bien qu'il s'est recueilly tel fruit de leur administration qu'ils ont contenu les forces qu'ils avaient en main sous les règles de la justice, et à la justice mesme ont donné tant de confort et ayde que chascun connoissoit que leur opinion estoit que en temps de paix les armes ne se devoient tenir à autre fin; qui a fait dire aux anciens que les armes et les lois fraternisoient, et questant conjoint ensemble, tout alloit bien, mais se separant, les armes estoient vicieuses et la loi devient muette et sans credit, la loi estant preservée par les armes et les armes sans la loy font une tyrannie et non un royaume. Ainsy que la Cour esperoit que lui, qui estoit gouverneur et lieutenant general en cette province, seroit le vray successeur et imi-

Digitized by Google

tateur des vertus desdits sieurs ses predecesseurs, outre celles qui lui sont de longue main acquises et dont il est orné et recommandé de luy mesme; et que, par sa présence, la justice en seroit plus fortifiée et que les forces qu'il avoit en main y seroient toujours, comme il se doit faire, pour cet effet employées; le priant de vouloir continuer cette bonne affection à la Compagnie laquelle le remercie des honnestes offres d'emploier ses moyens pour faire executer ses arrests, comme chose trés requise et nécessaire en ce temps, lesquels demeurent souvent inexecutez par faute de la main forte, comme plus particulièrement il a esté plus au long discouru par ledit Brullon, président, lequel a offert au nom d'un chacun de la compagnie en particulier tout service, de quoy ledit Duc l'a remercié et offert à ladite Cour son service. » P. D. V.

La Bouillie de Saint-Georges. — C'était une redevance, une sorte de prestation féodale que le monastère de Saint-Georges payait, chaque année, au Chapitre de Saint-Pierre de Rennes, le mardi de Pâques, ainsi que le constate le *Livre des Usages de l'église de Rennes*, déjà cité dans ce recueil : « Le mardy de Pasques, lisons-nous « dans ce manuscrit rédigé en 1415, va la procession à « Saint George en chappes, et dire la grant messe..... Et « à celui jour et lieu, l'abeesse et convent de Saint George « doivent au colège de Liglise de Rennes bouillie de fro- « ment en leit, preste à menger et bien honnestement « fecte et bien appareillée. »

L'origine de cette coutume, qui paraît assez bizarre, ne nous est pas connue. M. Marteville, dans ses annotations sur Ogée, art. Rennes, émet l'idée que cet usage pourrait avoir quelque rapport avec la donation de la paroisse de Saint-Pierre-du-Marché à l'abbaye de Saint-Georges, par le chapitre de la Cathédrale. On peut provisoirement admettre cette hypothèse. Toutefois, il y a une petite difficulté : c'est qu'aux termes d'un acte du XIe siècle, très-voisin de la fondation de l'abbaye, la susdite église de Saint-Pierre « *Monasterium Sancti Petri de Marcheil, quod est situm in suburbio Redonis, ante portam Civi-*

Digitized by Google

tatis magnam, » fut donnée à Adèle de Bretagne, première abbesse de Saint-Georges et à ses compagnes, non pas par le Chapitre de Rennes, mais par le Duc Alain III, avec l'assentiment de son frère Eudon et de leur mère Havoise (D. Morice, *Pr.*, t. I, 370.)

Quoi qu'il en soit, le droit du Chapitre à se faire présenter, tous les mardis de Pâques, une bassinée de bouillie, était incontesté, et s'exerça chaque année avec une grande régularité jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. On en dressait procès-verbal, et dans les registres capitulaires, qui existent encore, on retrouve plusieurs spécimens de ces actes authentiques constatant le droit du Chapitre et l'exercice annuel qui en était fait.

Nous empruntons à un de ces procès-verbaux, dressé le mardi de Pâques, 16 avril 1476, les détails curieux de cette cérémonie; nous traduisons sur le texte latin :

« L'an de N. S. 1476, le mardi après la fête de la Résurrection de N. S., seizième jour du mois d'avril, indiction IX, la cinquième année du pontificat de Notre Très-Saint-Père en J. C. et Seigneur Sixte IV, par la divine Providence Pape, pendant la célébration de la grand'messe de ce jour que le collège de l'église de Rennes était venu processionnellement, selon la coutume, célébrer à l'autel de l'église du monastère de Saint-Georges, vénérable messire maître Jehan Hollier, chanoine de ladite église de Rennes, comparut dans le cloître dudit monastère, en présence de vénérables messires maîtres Jehan Du Loquet et Jehan Boüedrier, chanoines de la même église; lequel Hollier trouvant dans ce cloître une grande bassinée de bouillie de lait et de fleur de froment cuite, comme il lui sembla, et un peu urcée ou brûlée (1); il demanda, au nom du vénérable chapitre de l'église de Rennes, à honorables et religieuses dames Guillemette de la Moussaye, cellerière, et Julienne Péan, sous-cellerière dudit monastère de l'ordre de saint Benoit, si la susdite bassinée de bouillie était bien la bassinée

(1) Una magna patellata bullie lactis et floris frumenti coeta, prout apparebat, et modicùm usata seu assata..... (Registre de délibérations capitulaires, arch. départ. 5 G, 38.)

Digitized by Google

de bouillie qui, en ce jour et à cette heure, était due par les vénérables dames l'abesse et le couvent dudit monastère au susdit chapitre de l'eglise de Rennes, selon l'usage anciennement observé. Ladite dame Guillemette, assistée de ladite Julliennne, répondit qu'elle n'avouait pas qu'il y eût quelque chose de dû ; mais qu'elle offrait selon l'usage et baillait à la susdite eglise la présente bassinée de bouillie convenablement preparée. Ces explications échangées, les gens du chœur (1) de ladite église de Rennes s'approchèrent de la bassinée de bouillie, en prirent autant qu'ils voulurent dans de grandes écuelles, avec des cuillers de bois, et l'emportèrent avec eux. Donné comme dessus, en présence des susdits seigneurs, ainsi que de Jehan Bretaigne et de Michel le Saige, clercs du diocèse de Rennes, de maître Jehan Hervoche, du diocèse de Vannes, de Jehan Simon, du diocèse de Saint-Malo, et de plusieurs autres témoins à ce appelés et requis. » — « G. Roumé, clerc du diocèse de Rennes, notaire public par l'autorité impériale et scribe de mesdits seigneurs du chapitre, ai signé le présent acte pour minute. »

Le texte de ce procès-verbal nous met en mesure de relever une erreur commise par M. Ducrest dans l'*Histoire de Rennes*, qu'il a rédigée avec le concours de M. Maillet, ancien bibliothécaire de la ville. D'abord M. Ducrest veut voir dans cette cérémonie un hommage rendu par le chapitre de Rennes à l'abbesse de Saint-Georges. C'est tout le contraire qu'il fallait dire. Outre cette première bévue, M. Ducrest, qui, paraît-il, a une médiocre considération pour les chanoines, s'égaye à leurs dépens de la manière suivante : « Les religieuses, reconnaissantes, leur préparaient une bouillie *urcée* destinée « à être mangée après l'office. Mais pour s'assurer qu'elle « méritait bien cette épithète, le grand chantre, avant « tous, *plongeait l'index dans la chaudière*, et en retirait un échantillon suffisant pour vérifier la qualité « obligée du mets présenté. Chacun alors goûtait à son

(1) Quibus dictis, Choriste dicte ecclesie Redonensis de ipsa patellata ballie, prout et quantum voluerunt, in et cum magnis scutellis et cocleribus ligneis ceperunt et secum detulerunt (ibid.).

Digitized by Google

« gré, et il ne paraît pas que l'appétit des chanoines fût « hostile à ce goût privilégié de la bouillie de Madame « l'abbesse; car après s'en être régalés de manière à prou- « ver qu'il n'entrait pas de flatterie dans leur consom- « mation, ils en rapportaient chez eux de pleines écuelles. « Les choristes, les musiciens suivaient l'exemple des « maîtres, et c'était plaisir de les voir, les bons chanoines, « s'en revenir tous processionnellement, l'aumusse sur « le bras gauche et le plat de bouillie dans la main « droite. « (*Hist. de Rennes*, in-8°, p. 94.)

Comme c'est agréable d'avoir de l'esprit et de l'imagination! Pourtant pas trop n'en faut. M. Ducrest aurait eu bien du succès à l'époque d'Ogée, à la fin du XVIII^e^ siècle! Voyez-vous d'ici ce grand chantre qui *plonge son index* dans la bouillie brûlante, — le sot! Puis tous ces *bons chanoines* se gaubergeant et avalant la bouillie urcée à pleine bouche, puis s'en retournant *processionnellement* un plat de bouillie à la main..... c'est à mourir de rire. Seulement, je voudrais bien savoir où le spirituel historien a découvert tout cela. Ce n'est pas, à coup sûr, dans les documents historiques sérieux.

J'ai lu avec attention les procès-verbaux conservés dans les registres capitulaires du XV^e^ et du XVI^e^ siècle; nulle part on n'y trouve texte aux agréables plaisanteries auxquelles se livre M. Ducrest, à l'occasion de la redevance due par l'abbaye de Saint-Georges au chapitre de Rennes. Mais il est probable que M. Ducrest avait jugé inutile de consulter les documents originaux. Il est bon pourtant, quand on écrit l'histoire, de respecter assez ses lecteurs pour ne pas leur servir comme faits avérés des pasquinades inventées à plaisir.

Si M. Ducrest avait consulté les archives du chapitre, il y aurait appris ce qui y est réellement; les chanoines venaient exercer un droit de prééminence et de haut patronage, en célébrant la grand'messe à l'abbaye de Saint-Georges, le mardi de Pâques. Le lundi précédent, le chapitre jouissait de la même prérogative dans l'abbaye de Saint-Melaine. C'était sans doute en signe de dépendance et d'hommage vis-à-vis de l'église-mère du diocèse que

Digitized by Google

les religieuses de Saint-Georges acquittaient cette redevance de bouillie qui nous paraît bizarre, simplement peut-être parce que, comme pour beaucoup d'autres prestations féodales, nous en ignorons la signification et le symbolisme.

Nous ferons d'ailleurs remarquer que les vénérables chanoines, après qu'on leur avait présenté la bouillie à laquelle ils ne touchaient pas, l'abandonnaient aux gens du chœur, aux clercs et aux enfants de psalette (*choristæ*), ou bien, mieux encore, la faisaient distribuer aux pauvres, ainsi que le constate un autre procès-verbal du 23 avril 1526.

M. Ducrest est donc atteint et convaincu d'avoir fait, de la cérémonie en question, une description infidèle autant que ridicule. P. D. V.

CHAPITRE XXVI.

SOMMAIRE. — *Journal d'un Bourgeois de Rennes au* XVII^e^ *siècle* (suite et fin). — *Une relation inédite et contemporaine de l'incendie de Rennes en* 1720.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVII^e^ SIÈCLE (*suite*) (1). — « Le 22^e^ jour d'octobre 1689, les Estats ont ouvert à Rennes environ les 2 à 3 heures de l'après midy et ont tenu dans la salle des Procureurs, au Pallais, avant que le Parlement fût venu de Vannes et ils ont fini le 14^e^ novembre, ditte année.

« Le 2^e^ febvrier 1690 le Parlement est retably à Rennes et Messieurs ont faict leur entrée.

« Le dimanche 30 juillet 1690, il a esté chanté un *Te Deum* en la Catedrale où toutes les paroisses et couvents s'y sont trouvés, tous les Bourgeois avec les Messieurs du Parlement en robes rouges, et la grosse horloge a sonné à bat, et un feu de joués (joie) allumé sur la Monnès, et ce pour les villes gaignées par nos gens, et le proche dimanche ensuivant 6^e^ aoust, lon en a dit encore un autre et faict les mesmes cérémonies pour plusieurs villes gai-

(1) Voy. le chapitre XXV des MÉLANGES.

Digitized by Google

gnées et le prince d'Orange tué et le comte de Chumbert (Schomberg) (1).

« Le vendredy jour S[t] Bertelemy 24[e] jour d'aoust, il a faict un grand deris d'eaux qui commença ledit jour environ les quatre à cinq heures du soir jusques au lendemain sept à huit heures du matin qu'ils (elles) commancerent à se retirer peu à peu; et avoient gaigné par toute la basse ville, rue S[t] Eslier (Hellier), rue de la Madelaine, jusques à la Santé.

« Le 10[e] septembre, il a esté chanté encore un *Te Deum* pour les victoires que nous avons gaignées en la Savoie (2).

« Au mois d'avril 1692, nous avons gaigné Mons (3), et a esté chanté un *Te Deum*.

« Il a esté levé 300 hommes habitans de Rennes: M[r] Declos, du haut de la rue Neuve, comme capitaine, en a levé 22, et ont marché sous son drapeau bleuf, ce 14[e] d'aoust 1692. — Le 31[e] dudit mois, lesdis habitans ont esté ramenés par leur capitaine. — On a dressé un camp dans la Lande de la Courouze (4) pour mettre des soldars et y ont esté mins le 3[e] septembre.

« Le 22[e] d'octobre, M[r] De Coualogon (Coetlogon), gouverneur de Rennes, est décedé, et ont esté faict de grandes céremonies où ont assisté toutes les paroisses et couvens

(1) Ce passage du Journal de notre Bourgeois se rapporte à la campagne de 1690, où M. le maréchal de Luxembourg remporta la célèbre victoire de Fleurus, le 1 juillet; où MM. de Tourville et de Châteaurenaud battirent dans la Manche les flottes anglaise et hollandaise réunies, le 10 juillet. Le bruit de la mort du prince d'Orange courut effectivement à cette époque, et provoqua, à Paris et dans les provinces, des démonstrations de joie qui attestent combien son nom était, en France, un objet de haine et de crainte. A la bataille de la Boyne, en Irlande, livrée le 11 juillet, le maréchal de Schomberg, qui combattait dans les rangs de l'armée anglaise contre le roi Jacques II soutenu par les Irlandais et les troupes du roi de France, fut tué dans la mêlée, et le prince d'Orange fut effleuré d'un boulet de canon, qui pensa terminer cette fameuse querelle.

(2) Victoire de Stafarde remportée le 18 août par M. de Catinat; prise de Saluces et de Suze.

(3) Mons pris par le roi en personne le 9 avril 1691, après seize jours de tranchée ouverte.

(4) C'est l'emplacement actuel du Polygone.

Digitized by Google

et l'orloge a sonné à bat, Messieurs de la Cour et Siège en corps et Bourgeois ; il a esté ensepulturé en sa chapelle à S^t^ Pierre.

« En l'an 1693, un des Gardins (1) a esté nommé et mis Maire de Ville.

« En 1694, la Nonnerie a esté faicte sur le Pré boté proche la muraille des Ursulines, où elle tient.

« En 1695, le blé a bien diminué de prix. — Ladite année, on a démoly la Maison de Ville qui estoit sur la Monnois pour la rebastir. — Mesme année, toutes les personnes de tout le Royaume, de quelque qualité se fust, ont esté taxées par teste, selon leur condition, après avoir esté taxées pour tous leurs heritaiges.

« La même année, M. le Duc de Chaulnes a esté mandé à Paris et le Roy lui a osté le gouvernement de Lieutenant de la province et a estably en sa place [Monseigneur le Comte de Toulouse, Louis-Alexandre de Bourbon.]

« Le Dimanche 14^e^ octobre 1696, la paix a esté faicte avec la Savoie; le Duc de Savoie et une de ses filles sont arrivez en France (2); et lon a faict des feux de joués sur la Monnois et l'orloge a sonné à balt et on a mins des chandelles et falloz aux fenestres en la ville et faubours.

« Le dimanche 6^e^ octobre 1697, la paix a esté publiée en cette ville, et signée le 21 septembre precédent avecque l'Espagne, la Hollande et l'Angleterre et lon dit qu'on avait accordé un délay jusques au 1^er^ novembre pour l'empereur et l'empire. — L'on assure que l'empereur a signé la paix, le 10^e^ novembre. — Le 27^e^ novembre lon a mis des chandelles allumées dans de grands falos de verre faits par les vittriers (3); et le 30^e^ dudit mois, jour de S^t^ André, après vespres de S^t^ Pierre, il a esté chanté

(1) C'est au mois d'août 1692 que fut rendu l'édit qui créait à Rennes la charge de maire. M Pierre Gardin de la Gerberie, escuyer, conseiller du Roy, maison et couronne de France, en exerça le premier les fonctions, en vertu d'une commission du 27 août 1695, enregistrée dans la séance du 5 novembre de l'assemblée du corps de ville.

(2) Marie-Adélaïde de Savoie venait épouser le duc de Bourgogne.

(3) C'est l'origine de l'éclairage public au moyen de lanternes, créé par un édit de cette année 1697.

Digitized by Google

un *Te Deum*, l'orloge a sonné abact. — Audit an, les taxes des testes ont cessé.

« Le samedy, 19e juillet 1698, il a esté roué un homme qui avait tué Mr Gadier, notaire royal, lequel estoit allé à une commission et fut tué proche le Plat d'or, sur la route de Vannes. Il eut douze coups tout en vie, puis coupé par quartiers, par sentence du Siége et porté sur les grands chemins.

« ..... Le 16e janvier 1700, la grande chapelle des Pères Augustins (1) a esté benisté, et l'après dinée on y a porté le St Sacrement qui estoit en la petite chapelle; et le 17e, on y a dict des messes.

« Le 2 février, il s'est fait une si grande tempeste sur la terre que pendant trois heures a duré, qui a faict tomber la pluspart des ardoises de desur les maisons et a abattu les pommiers en tous les endroits des campagnes, de tous costez, c'estoit chose étonnante et pitoyable, un jour de Chandeleur, pendant la grand'messe.

« En 1701, il a esté fait des maisons en dehors de la Porte Mordelaise, où on avoit faict un puis au bas d'une des dites maisons où il se noya trois hommes.

« Un dimanche, 9e octobre 1701, la Vierge de Bonne-Nouvelle a esté descendue et portée en procession à l'entour du cloistre, et beaucoup de personnes faisoient toucher leurs chapelets. La procession a esté continuée huit jours durant, et elle (la Vierge) ne fut reminze que cinq jours après.

« En 1702, les taxes des testes ont reprins à Rennes.

« ..... 1706, suivant une lettre de Don F. Georges Louvel, religieux bénédictin de l'abbaye de St Melaine, il apert que ladite abaye de St Melaine a esté fort maltraitée de la dernière tempeste, l'eglise en ayant esté toutte descouverte, on a transporté le St Sacrement dans une des chapelles où on faict l'office. Plus de cent vingt pieds d'arbres ont esté enlevés et deracinés dans l'enclos

(1) Aujourd'hui l'église paroissiale de Saint-Étienne. La petite chapelle des Augustins était située hors ville, au bout du faubourg de Brest.

Digitized by Google

du Tabor; on porte cette perte à 10,000 l. qu'il faudra pour les réparations.

« ..... En l'année 1709, le bled-froment a valu jusques à 40 l. la minne et le seigle 30 à 35 l., pendant près de deux ans.

« ..... Le 14e avril 1711, Mgr le Dauphin de France est mort du pourpre de la vérette et un dèbort, et enterré sans aucune cérémonie. Un mois après, on luy a faict à Rennes un service à St Pierre. L'horloge sonna à coups, le soir une heure et le matin autant; et les boutiques fermées jusques à 1 h. après midy; et la noblesse toutte en son ordre et M. de Château Renaud (1) le plus proche du lit d'honneur qui estoit dans le meillieu de l'eglize, tout tendu avec les armes de France et des Dauphins. L'autel estoit à la desconte du jubé soubs les cloches. Les couvents et paroisses ont faict des services, tous à leur rang.

« Le vendredy 22e may 1711, a 3 h. après minuit, Mrr Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, evesque de Rennes, est décedé en son manoir épiscopal, et il fut dans la grand'salle exposé dans un lit d'honneur, depuis le samedy l'après disnée jusques au mercredi d'après la Pentecoste, quatre à cinq jours après la mort. Il estoit embaumé et habillé en ses habits d'evêque, la mitre en teste, et le chasuble, une croix d'argent en ses mains et un chapeau d'ambassadeur sur les pieds; toute la salle tendue de noir avec ses armes, et toutes les portes, par où l'on entroit pour le voir. Il fut porté, le mercredy 27 may, à onze heures par la Cordonnerye, Ferronnerye, rue Neuve, la Pompe et rue des Dames, tous les couvents et paroisses et hospitaux et St Melaine, tout le Parlement en corps à sa suite, le Siège et les bourgeois; il n'y vint point d'evesque à son enterrement; ce fut Monr le Trésorier qui dit la messe, et huit jours après, on fit le service avec oraison funèbre faitte par Mr Dumans chanoine. Il y eut des services par tous les couvents et paroisses de la ville et du diocèse.

(1) François-Louis Rousselet, marquis de Château-Renault, lieutenant-général au gouvernement de Bretagne.

Digitized by Google

« Le vendredy, 30e decembre 1712, Monseigneur Louis-Christophe [Turpin] de Crissé de Sanzay, par la grâce de Dieu et du St Siége, evesque de Rennes, est arrivé à St Melaine, et y a demeuré jusqu'au samedy matin 31 décembre, où, a 9 heures les processions generales ont esté le quérir et l'ont conduit à St Estienne et de là à St Pierre, ou il a pris possession de l'evesché, avec beaucoup de joye de tout le monde.

« ... Le dimanche 30e avril 1713 s'est fait l'ouverture de la canonisation de St Felix de Cantalice, capucin : elle commença le dimanche après vespres par une procession générale de tous les couvents et paroisses et MM de St Melaine, MM. du chapitre et Mgr de Rennes; ils furent de St Pierre aux Capucins, par le Cordonnerye, porte St Michel, et grande rue St Michel, cimetière Ste Anne, et Reverdiays, et sont revenus par le cimetière Ste Anne, porte aux Foulons, Champ Jacquet, et petit bout de Cohue, rue Trichetin, Pompe et Cordonnerye, rue du Chapitre, à St Pierre. MM. du Parlement assisterent à la procession en robes rouges, MM. du Siége, La Maison-de-Ville; et des le samedy au soir, l'horlege sonna à bat depuis six heures jusques à sept, et le dimanche depuis midy jusques à une heure, avec touttes les cloches des couvents et paroisses; et MM. du chapitre ont eu une baniere dudit St Felix qui est demeurée à St Pierre, et une aux Capucins, suspendues au millieu de l'eglise St Pierre et de celle des Capucins. Et le lundy de ladite ceremonie, MM. du chapitre ont esté dire la grand'messe aux Capucins, et le sermon l'apres-disnée, par M. Le Gault, et les autres jours suivants une paroisse et un couvent à dire la grand'messe et un sermon après disner. Et les pères Capucins alloient audevant les querir et les reconduire. Et le dimanche 30 avril, il y avoit un feu de joye sur la Monnoye en l'honneur du saint, et le feu mis par MM. les bourgeois; et, tous les soirs, au Salut, les canons tiroient en quantité chez les reverends pères Capucins; et le huitiesme jour, un feu de joye à la porte desdits Capucins avec quantité de fusées d'artifices et de coups de canon pendant les huit jours. Et du depuis

Digitized by Google

ladite cérémonye, S^t^ Félix a fait beaucoup de miracles.

« Le 22 septembre 1724, l'abbaye de S^t^ Melaine vacca par le decès de M^r^ De la Roche dernier titulaire. Le 20 mars 1725, le roy y nomma Messire Martin du Bellay, prestre bachelier en Théologie de la Maison et Société de Navarre. Il en obtint les bulles du Pape Benoist XIII, datées en Cour de Rome du XII des Calendes d'octobre 1728, et en prit possession, par procuration donnée à Dom Hervé Ménard, Docteur en Théologie, prieur de ladite Abbaye, le 28 novembre 1728.

« Du 24 avril 1732, le jeudy au soir, à huict heures, trepassa l'illustrissime evesque de Rennes, Charles-Louis-Auguste Le Tonnelier de Breteüil. Il fut embaumé et lon ne le posa en vue que le samedy, l'apres midy, jusque au mardy en suivant; il fut porté par la rue de la Monnoye, par devant S^t^ Sauveur, rue du Chapitre. MM. de la Cour, ny Siège et Maison-de-Ville ne furent point à sa conduite, mais seulement à S^t^ Pierre, attendu qu'il ne s'etoit pas fait recevoir à la Cour. L'on a faict des services par tous les couvents et paroisses; il a esté fort regretté de tout le monde pour sa vigilance et sa charité. Le service à S^t^ Pierre fut fait le lundi en suivant. Ce fut M^r^ l'evesque de S^t^ Brieuc, pour lors à Rennes, qui fist la levée du corps. »

— Ici finit le *Journal* d'un Bourgeois de Rennes au XVII^e^ siècle. P. B. V.

UNE RELATION INÉDITE ET CONTEMPORAINE DE L'INCENDIE DE RENNES EN 1720. — Le nom de l'auteur de cette relation ne nous est pas connu : il ressort seulement du texte que c'était un marchand de Rennes, victime du grand désastre qu'il raconte en témoin oculaire. Son récit porte l'empreinte des passions et des préjugés du moment; on sent qu'il a écrit sous l'impression accablante d'un immense malheur; les bruits sinistres, les exagérations, les accusations calomnieuses sans doute contre les soldats dans lesquels le peuple voulut voir les complices d'un crime imaginaire, se reflètent dans sa narration, curieuse à plusieurs égards.

Digitized by Google

Quant à la réfutation de cette tradition populaire qui attribuait l'incendie de Rennes à une vengeance du duc de Chaulnes, nous renvoyons aux pages 340 et suivantes de l'*Histoire de Rennes* par *MM. Ducrest de Villeneuve et Maillet*, qui ont mis un soin particulier dans l'examen de cette question historique locale, et dont les conclusions nous paraissent suffisamment motivées (1) :

« A minuit, le 23 décembre 1720, le feu prit à Rennes, rue Tristin, dans la maison d'un menuisier, dont la femme qui voulut aller chercher et emporter son argent fut brulée. Le feu gagna à droite et à gauche de la rue, et par le devant porta ses flammes de l'autre côté de la rue et gagna par les derrières, dans la rue neuve, en sorte qu'il commença à bruler la ville par quatre endroits, en forme de croix, du bout desquels le feu se porta avec tant de vitesse par toute la ville, en tant d'endroits à la fois qu'il fut impossible de l'arrêter; la ville fut embrasée comme une mer de feu; à un quart de lieue, les charbons allumés tomboient gros comme le poing. Cette pluye de feu le repandoit partout; elle eut brulé le palais, si Mr de Brilhac, 1er Président du Parlement, n'eut fait remplir d'eau les plombs qui entourent cet édifice; aussi le feu n'y prit-il que legèrement; il fut promptement éteint par les soins que se donna ce Magistrat pendant une nuit entière; il ne tint pas à lui que l'on ne coupât les maisons voisines du feu, pour lui faire sa part; il en donna l'ordre au sieur Chevalier et à un autre entrepreneur qui eussent bien voulu l'exécuter; mais la Communauté de ville n'avoit ni haches, ni crochets; elle n'étoit point aussi pourvue de sceaux pour porter l'eau; Mr Feydeau de Brou, notre intendant, donna l'ordre au regiment d'Auvergne qui étoit à Rennes, d'aider l'habitant; il fit mettre en garde, des deux côtés des rues, les soldats, ce qui ne contribua pas peu à augmenter la violence de l'incendie; ces militaires bourroient de leurs fusils les ouvriers et les habitants qui desiroient porter du secours

(1) C'est aussi l'opinion de M. Marteville dans ses annotations sur Ogée. Voy. son « Histoire de Rennes » ou « Rennes ancien et moderne, » tom. I, p. 267.

Digitized by Google

aux incendiés, les traitant de voleurs, pendant qu'ils voloient et pilloïent, eux-mêmes, toutes les maisons, qu'ils allumoient le feu dans les caves, afin de tout embraser; ce qui est cause que le feu a fait un aussi grand progrès; M. l'intendant qui est un magistrat très humain, craignoit de désobliger l'habitant en faisant travailler ces soldats à abattre les maisons, espérant que le feu pourroit s'éteindre; ce qui a causé la perte de la ville; cependant, sur la fin Mr de Brou se donna de grands mouvemens; mais le mal étoit devenu trop grand pour que l'on put y remedier; il ne put sauver que sa maison. M. Turpin Crissé de Sanzai, notre Evêque, plein de zèle et de charité, portoit des seaux remplis d'eau, afin d'encourager les ouvriers, et leur faisoit donner du pain et de la boisson; par ses soins, le couvent de la Trinité fut sauvé; enfin tout le monde fatigués du travail se retiroient; on manquoit d'autant plus d'ouvriers que l'habitant les occupoit à se déloger et à sauver ses meubles et effets, le tout dans une si grande confusion qu'on laissoit bruler la ville, ce qui a duré cinq jours et cinq nuits, et consumé tout le cœur de la ville, trente deux rues, plus de mille maisons, huit mille ménages et familles qui sont en très grande partie ruinés. Ce que le feu épargnoit les voleurs l'emportoient; de sorte qu'il y en a eu qui n'ont sauvé que leur corps; les autres ont eu leurs meubles brisés; plus de cent personnes ont péri sous les ruines des maisons qui tomboient à moitié brulées et qui jettoient des flammes si violentes, que l'air en étoit enflammé. Dès le second jour, le feu prit à la grosse horloge élevée sur plus de 100 pieds de mur, et sous charpente; elle tomba dans la chapelle st James avec un bruit épouvantable et fut brisée en piéces, quoiqu'elle fut épaisse de 7 pouces. Le vent qui s'eleva dès le second jour du feu, jettoit les flammes avec tant de violence et une telle activité qu'il étoit impossible d'éviter ces flammes qui voltigeoient par tout. Le vent changeoit trois ou quatre fois le jour; tout notre côté de rue et notre maison furent consumés dans moins d'une heure avec la plus grande partie de nos marchandises; le peuple consterné portoit ses effets dans une

Digitized by Google

rue où il les croyoit en sureté; mais peu de temps après, l'incendie ayant gagné ce quartier, on étoit obligé de les transporter ailleurs; et après qu'il avoient été portés de place en place cinq à six fois, ils devenoient la proye des flammes; les autres étoient volés par ceux qui les portoient, en faisant semblant d'aider, de sorte que les habitans ont perdu la plus grande partie de ces meubles, même de ceux qu'ils avoient sauvé du feu : toutes les places publiques, les douves, les remparts en étoient remplis; et pour les garder, chaque propriétaire étoit obligé d'y coucher. On ne voyoit partout que charrettes, charriots, carosses et même des chaises à porteur, dont on se servoit pour le transport de ses effets, et avec tant de confusion qu'il étoit presque impossible de traverser les rues; chacun emportoit comme il pouvoit ce qui lui appartenoit; le désordre, la confusion, l'épouvante s'étoient tellement emparés de l'esprit du peuple, que l'on se sauvoit avec des bagatelles pendant qu'on laissoit bruler l'essentiel; on trouva une dame qui se sauvoit en chemise, tenant en main son pot de chambre.

« Le quatrième jour de l'incendie tous les couvents d'hommes et de filles furent ouverts. Les habitants s'y refugièrent avec le peu de meubles et effets qu'ils avoient sauvés. Hommes, femmes, enfans, tous couchoient pêle-mêle, dans les cloîtres, dans les dortoirs; là ils étoient à l'abri des voleurs et des soldats; mais ces derniers jettèrent des fusées et des grenades pour mettre le feu dans les couvents, afin de pouvoir y exercer leur pillage; heureusement on parvint à y éteindre le feu; ces soldats enragés s'attachèrent ensuite à voler partout publiquement: il enfonçoient les maisons qui n'étoient point encore brulées, emportoient or, argent, meubles, tout ce qu'ils trouvoient, jusqu'aux vases sacrés des eglises; un militaire qui vola un calice sur l'autel ou on venoit de dire la messe, fut pendu. Mr l'intendant instruit du pillage de ces soldats et qu'ils mettoient le feu partout où ils pouvoient, les fit retirer de la ville et camper sur les remparts. Il ordonna aux habitans de ne pas les laisser entrer en ville. Ces habitans firent la garde jour et nuit. Bientôt

Digitized by Google

le feu fut éteint et ne gagna pas la basse ville ni les faux-bourgs, ni les couvents que Dieu a conservé, quoique le feu eut entouré le Monastère du Calvaire; les religieuses de la Trinité virent le feu à leurs murs et à leur porte; mais leur maison fut conservée par les secours que l'on y porta. Il n'y a eu que notre église de s^t^ Sauveur qui a été brulée avec une grande quantité de meubles et effets qu'on y avoit déposés; on ne sauva de ce temple que l'image miraculeuse de la sainte Vierge qui en 1400 (1345) avoit préservé la ville des Anglois, désignant avec deux doigts le lieu où ils minoient; pendant qu'on la transportoit aux Augustins, le peuple se prosternoit devant elle, les larmes aux yeux, criant : *miséricorde, sauvez-nous du feu;* mais la colère de Dieu n'étoit pas encore appaisée; cependant on attribue à cette sainte mère de notre divin Sauveur les ténébres épaisses qui parurent le sixiéme jour et qui étoufferent le feu.

« Le premier jour de l'an, Monseigneur l'Evêque de Rennes fit avec tout le clergé une procession générale. Les habitans qui la suivoient, étoient comme des déterrés, dans une consternation la plus profonde. Toutes les provisions qui étoient dans les caves ont été consumées par le feu qui y est resté pendant plus de deux mois. Le peuple ne trouve pas où se loger; les uns se retirent à la campagne, les autres dans les villes voisines. Les personnes attachées à des emplois publics se sont releguées dans les faux-bourgs et dans la basse-ville. Si le Parlement n'étoit pas resté à Rennes, cette ville ne seroit plus qu'un desert. Le collége reprit ses exercices quinze jours après la cessation du feu. Le présidial a eté brulé; les conseillers donnent audience à l'hôtel de Brissac. On a trouvé dans les caves des mortiers de bronze et des instruments de cuisine à moitié fondus.

« Le Roi a fait faire un nouveau plan de la ville et former de grandes rues en droite ligne qui vont de la Porte aux Foulons sur le Pont-Neuf, une de la cathedrale de s^t^ Pierre au Palais, une de s^t^ Sauveur à la rue s^t^ Georges. Chacun a perdu son terrain. Quand à nous, nous nous sommes retirés en la Poulaillerie, dans la mai-

Digitized by Google

son de notre tante, où nous avons bien de la peine à vivre; car les marchandises que nous avions sauvées, ont été volées dans le lieu où nous les avions déposées. Voilà le triste état de notre ville de Rennes, qui fait hérisser les cheveux de tous ceux qui voyent sa désolation. »

La note suivante donnera une idée des pertes qui furent le résultat de la catastrophe ci-dessus décrite :

« Suivant le procès-verbal dudit incendie commencé le 27 janvier et fini le 10 mars 1721, aux fins d'ordre de M. le comte de Toulouse, gouverneur de la province, le revenu des maisons qui furent brûlées ou abattues monte à 293,246 livres 10 sous; sans comprendre les maisons dont l'estimation a été réduite à un fonds qui monte à 462,000 liv., outre les églises et édifices publics dont il n'est fait aucune mention.

« Résumant ces deux objets, la perte monte, savoir : la valeur des maisons incendiées ou abattues à 6,326,930 liv. — La perte de tous les meubles, marchandises et provisions, à 2,527,947 liv. — Total, 8,854,877 liv.

« On ne fait pas état des rentes foncières, ni des titres d'une grande partie des familles de la province, qui se trouvaient chez les juges, avocats, procureurs et notaires, qui furent brûlés, presque sans exception. » P. D. V.

CHAPITRE XXVII.

SOMMAIRE. — *Un patriote breton au* XV^e^ *siècle.* — *Artistes bretons : Raoul de Lanmeur, architecte du* XIII^e^ *siècle.* — *Le champ aux chevaux, à Dinan.*

UN PATRIOTE BRETON AU XV^e^ SIÈCLE. — Pourquoi le cacher? Je suis très-fier d'être Français, même sans regarder la Colonne; mais je ne le suis pas moins d'être Breton. Ma grande patrie ne fait nullement tort à ma petite dans mon esprit. Les gloires de la France sont un trésor plus précieux que les mines du Golconde, et je sens une joie généreuse à pouvoir prendre ma part, si faible qu'elle soit, de ce splendide héritage. Mais le superbe éclat de ces gloires ne diminue en rien la grandeur

Digitized by Google

de la tradition bretonne. Oui, la grandeur. Ah! je sais bien que cette pauvre Bretagne jamais ne fut un grand État, jamais n'étendit au loin l'empire de ses armes, de sa langue, ni de ses idées. Nations ou individus, il n'est pas donné à tous de réussir. Mais ce qui fait la grandeur, ce n'est point le succès, c'est le cœur; et il est une chose encore au-dessus de toutes les gloires : l'honneur. Or, quelle race a été plus que la Bretagne honnête et vaillante? Quelle autre a eu davantage l'esprit de sacrifice et de dévouement à la patrie, à la justice et à la religion? Quelle a été plus constante dans l'adversité, plus tenace dans ses sentiments, et plus fidèle dans ses dévouements? Quelle autre a pris pour sa devise nationale cet éternel cri de tout cœur généreux : *Potius mori quam fœdari*? Quand on est d'une telle lignée, on ne doit envier personne. Aussi je l'avoue, — malgré les docteurs *humanitaires* qui s'obstinent à nous prédire l'abolition des frontières nationales et l'*unification* (oh! les barbares) de tous les peuples en un seul, — si j'étais, par impossible, contraint d'opter entre ces deux nobles titres de Français et de Breton, une nécessité si dure m'arracherait des larmes : mais je ne saurais oublier que, dix siècles durant, depuis les premiers apôtres de l'Armorique jusqu'à la duchesse Anne, nos pères ne furent que Bretons, et soutinrent ce nom de manière à priver leurs descendants du droit de le renier sous aucun prétexte.

Après cet aveu, l'on ne s'étonnera point que je ressente toujours quelque douleur en repassant dans mon esprit l'histoire de la lutte suprême où la Bretagne fut amenée, sinon contrainte, à déposer le glorieux privilége de sa vieille indépendance. Elle garda, je le sais, ses lois particulières, ses franchises, la liberté de son administration intérieure. La *bonne Duchesse* fit de son mieux, et sauva ce qu'elle put dans son contrat. Malgré tout, la duchesse n'eut qu'un mari, mais la Bretagne eut un maître. Le trait le plus affligeant de cette dernière période de notre histoire, c'est l'affaiblissement du patriotisme. Non dans les masses : peuple, bourgeoisie, clergé, petite noblesse restèrent fidèles à la cause du vieux duché. Mais parmi

Digitized by Google

les grandes familles qui avaient si longtemps gardé d'une âme inflexible, et montré à la nation tout entière le droit chemin de l'honneur, dans plusieurs de ces familles l'ambition prévalut, et l'égoïsme tua le dévouement. Il y eut de tristes intrigues, d'odieuses défections, qui obscurcissent le déclin de notre indépendance nationale, comme de gros nuages noirs, suspendus à l'horizon un soir d'orage, oppriment le soleil couchant.

Pourtant, sous ces noires vapeurs, l'astre vit encore : on sent sa chaleur, on voit sa lumière; il lutte contre le voile qui l'accable; il y ouvre par instants de larges trouées, d'où s'élancent en rayonnant ses traits vainqueurs. Beaux traits de fidélité généreuse et d'héroïque dévouement, qui relèvent l'âme et la consolent de toutes les lâchetés de l'époque. Aussi est-ce une fête pour moi d'en retrouver quelqu'un que l'histoire ignore, enfoui dans la poudre des archives et le grimoire des parchemins. J'ai eu hier cette bonne fortune.

Mon patriote breton se nomme Michel Marion, et il est enfant de cette noble ville de Quimper, dont il faudra bien un jour dire tout le bien qu'elle mérite, en réparation de tout le mal qu'elle ne mérite pas et qu'on en a dit. Marion était de cette vieille bourgeoisie bretonne dont il reste encore aujourd'hui plusieurs familles dans les anciennes villes de notre province : race honnête et loyale, incorruptible à l'envie comme l'acier à la rouille, qui, loin de jalouser et d'attaquer misérablement les classes supérieures d'une société où elle-même avait sa place, s'unissait à elles en toute occurence pour faire ou procurer le bien du pays.

Après s'être avancé, comme tous les bourgeois d'alors, par un laborieux commerce, Marion avait pris, en 1483, la ferme des impôts et des domaines de Cornouaille. Ce seul mot de ferme des impôts nous rappelle immédiatement aujourd'hui les opulentes sinécures où s'engraissaient sans travail les traitants du dernier siècle, Turcaret et le reste. Mais juger par ces souvenirs la Bretagne de 1480 serait la plus grosse des erreurs. L'impôt était chez nous, à cette époque, une institution assez récente : il n'y avait

Digitized by Google

pas plus d'un siècle qu'on l'y levait régulièrement; encore en promettait-on, de temps à autre, la suppression : d'où une flatteuse espérance, toujours renouvelée, toujours trompée, mais dont nos pauvres aïeux, un peu naïfs, ne pouvaient se résoudre à détacher leur cœur. Ainsi le naufragé, qui se sent couler en un gouffre sans fond, s'accroche avec frénésie à la dernière planche. On n'avait point encore découvert non plus que l'*impôt est le meilleur des placements;* nos pères étaient trop grossiers pour avoir de ces imaginations délicates. Aussi payaient-ils de fort mauvaise grâce et de si chiche façon que le recouvrement des deniers publics devenait une opération souvent difficile, toujours sujette à mécompte, surtout aux époques de trouble et d'incertitude, comme furent les dernières années du duc François II. Prendre une ferme, en 1480, c'était donc s'exposer à des chances très-incertaines et à de très-certaines fatigues, Les fermiers assez habiles pour s'acquitter de leur tâche à leur honneur rendaient encore moins service à leurs propres finances qu'à celles de l'Etat. Il paraît que Marion était de ce nombre, puisqu'on lui renouvela sa ferme pour trois années, en 1486.

Dès l'année suivante, au mois d'avril, éclata l'orage qui depuis longtemps déjà menaçait la Bretagne. Le roi de France, Charles VIII, fit entrer dans le duché une grosse armée, et vit aussitôt se joindre à lui nombre de seigneurs bretons, entre autres, le vicomte de Rohan, le sire de Rieux, les barons d'Avaugour, du Pont-l'Abbé, de Rostrenen, etc. Le parti français était puissant en Cornouaille, par suite de l'influence que les barons de Rostrenen et du Pont avaient en ce pays, et des grandes seigneuries qu'y possédait la maison de Rohan (1). Aussi les Bretons demeurés fidèles au duc se virent assaillis de menaces qui n'allaient à rien moins que leur mort et le pillage de leurs biens. Marion subit ces me-

(1) Savoir, le grand fief du Quemenet, qui commençait aux portes de Quimper, les châtellenies de Porzai, de Crozon et de Daoulas. Ces seigneuries s'étendaient, presque sans interruption, le long des côtes, de la baie d'Audierne à la rivière d'Elorn.

Digitized by Google

naces et les méprisa. Il continua d'obéir aux mandements ducaux, et se tint en armes, prêt à marcher où son souverain l'appellerait. Devant cette attitude, les menaces redoublèrent, d'autant que la fortune, on le sut, favorisait les Français, qui se préparaient, dès le commencement de juin, à assiéger le duc dans Nantes. Marion jugea de son côté qu'il était temps d'agir, sans plus attendre. Laissant donc là sa ferme, son négoce et tous ses intérêts particuliers, il leva une troupe de cent-vingt hommes résolus qu'il équipa à ses frais, arma en guerre un de ses navires de commerce; et un jour, bravant la rage du parti français, on le vit traverser la ville, enseignes déployées, trompettes sonnantes, en tête de son bataillon, s'embarquer au quai de Quimper avec ses hommes, et descendre avec le flot le beau fleuve Odet, dont les bords, charmés au bruit de la fanfare guerrière, la renvoyaient en mille échos frémissants.

A Benodet, le navire fit voile vers l'Est, et volant sur l'onde, bientôt il entra en Loire et arriva en vue de Nantes. Les Français posaient le siège. Marion et sa petite troupe s'enfermèrent dans la place, et furent de tous les combats. Les Bretons ne se bornaient point à repousser l'ennemi du haut de leurs murailles; ils faisaient à tout instant des sorties sur les Français, et c'étaient de continuelles mêlées, surtout vers la chaussée de Barbin, devant la porte Saint-Pierre, à la prairie de la Magdelaine. Marion et ses Cornouaillais se multipliaient pour ne manquer aucune fête. Partout où pleuvaient les coups, ils y étaient et frappaient au premier rang. Leur navire aussi prenait sa part de l'aubaine; mouillé devant la prairie de Bièce, sans cesse il réveillait et meurtrissait le camp français de ses volées de canon.

Enfin, au bout de deux mois, les Français, fort maltraités, se résignèrent à lever ce siége, où ils n'avaient gagné que des coups. Ils décampèrent lestement un beau matin. Et les Cornouaillais? Ils eurent la récompense des vaillants. La plupart tombèrent, face à l'ennemi, sur le théâtre de leur gloire devenu l'autel de leur sacrifice. Le maître du navire fut tué devant Bièce d'une arquebusade,

Digitized by Google

et le navire lui-même, criblé de boulets, succomba au champ d'honneur. Michel Marion survécut à la levée du siége, mais peu, quelques jours ou quelques semaines tout au plus. Il mourut lui aussi, « au service du Duc, » dit le document que nous suivons, c'est-à-dire en combattant, ou des suites de ses blessures. Ainsi Dieu le traita avec une faveur marquée. Il lui donna la joie de voir Nantes délivrée, les Français en retraite et les Bretons victorieux. Il lui épargna l'angoisse qui serre le cœur le plus brave, contraint d'assister vivant aux funérailles de tout ce qu'il aima. Loin de là, quand Marion rendit au ciel son âme héroïque, la cause de la Bretagne avait encore de belles chances : il dut croire à la fécondité de son sacrifice, et cette illusion de l'espérance charma son dernier soupir.

Ame vraiment héroïque : non-seulement il immola à sa patrie sa chair et son sang, mais il lui sacrifia sans hésiter, avec sa fortune, tout l'avenir de son unique enfant, pauvre jeune fille restée après la mort de son père sans abri et sans pain. Sa fortune, il l'avait prodiguée à soutenir en Cornouaille le parti breton, à équiper, nourrir, soudoyer ce corps de troupe venu avec lui de Quimper, et qui ne coûta pas une maille au trésor ducal. Cette fortune acquise au prix de tant de fatigues et si généreusement dissipée, pendant qu'il teignait de son sang les murs de Nantes, ses ennemis, à Quimper, lui en arrachaient les derniers lambeaux. Si bien même qu'il fut réduit à s'endetter lourdement pour entretenir sa petite troupe, et dut léguer à sa fille, pour tout héritage, une ruine glorieuse comme sa mort, complète comme son dévouement.

L'ingratitude ne fut jamais le vice du duc François II, ni de sa royale fille Anne de Bretagne; mais le trésor ducal était si bas qu'on ne put songer à récompenser ce beau dévouement suivant son mérite. Le duc, toutefois, prit soin de l'orpheline et la maria honorablement à l'un de ses secrétaires. La duchesse Anne lui fit remise, quelque temps après, d'une somme fort considérable dont Marion était encore redevable, sur sa ferme, au trésor ducal. C'est dans la lettre où la duchesse accorde cette

Digitized by Google

remise que j'ai pris toute l'histoire de Michel Marion : j'en donnerai le texte tout à l'heure.

Cette histoire est belle ou je suis fort trompé.

Une poignée de braves accourant spontanément du fond de la Basse-Bretagne pour défendre la patrie et mettre leurs poitrines entre les boulets de l'ennemi et le cœur de leur prince, ce bataillon sacré de la Cornouaille immolé tout entier sous les murs de Nantes, après mille combats, avec le navire qui l'apporta, — voilà, je crois, un beau pendant au classique bataillon des Thermopyles, que j'admire fort, mais qui ne me touche pas de très-près. Les Cornouaillais, après tout, valent bien les Spartiates, et, sauf la poésie du nom, Marion ne le cède en rien à Léonidas. Même il a sur ce dernier l'avantage de n'avoir été ni roi, ni prince, mais un simple bourgeois que rien n'obligeait, de n'avoir point fait d'inscription ni visé à la gloire, de s'être dévoué corps et biens et d'être mort obscur, sans autre ambition que celle du devoir grandement et vaillamment accompli. S'il n'a eu d'autre ambition, il n'eut ni n'aura d'autre récompense. L'histoire ignore son nom; les Bénédictins eux-mêmes, gardiens si scrupuleux de toutes nos gloires bretonnes, l'ont omis dans leurs annales; et ce n'est pas ma prose boiteuse ni ma louange obscure qui lui feront des funérailles dignes de sa vertu.

Voici l'extrait de la pièce dont j'ai parlé :

« Anne, par la grace de Dieu, duchesse de Bretaigne etc..... salut. Savoir faisons que de la part de nostre bien amé et féal secrétaire Francoys Le Saux, l'un des gens de noz comptes et de Jehanne Marion sa femme, fille et seulle heritiere de deffunct Michel Marion, nous a esté et à mondit seigneur (le duc François II), en son temps, en supliant exposé et remonstré que ledict deffunct Michel Marion print la ferme du debvoir de billot et apeticement ordonné par mondit seigneur et pere, estre levé sur les vins, cidres et aultres breuvaiges venduz et distribuez par minu et destaill en l'eveschié de Cornouaille, pour et en l'an 1483. . . . . .

« Aussi nous ont exposé que, combien que naguères, du vivant de mondit seigneur et au commencement de la

Digitized by Google

présente guerre, plusieurs de noz feaulx et subgitz de nostre pays et duché, et mesmement entre autres dudict diocèse de Cornouaille, nous eussent esté et feussent desobbeissants et alliez des Francoys noz ennemys et adversaires à l'encontre de nous et que le dict deffunct (Michel Marion) euct esté, tant par prieres, requestes, faulx donné entendre, que par menace de perdre ses biens, le tuer et oultraiger, solicité et persuadé de tenir leur parti contre nous, ce nonobstant, comme nostre vroy et loyal subgiet, et obbeissant aux mandementz et vouloir de mondict seigneur, s'estoit toujours trouvé et randu à toutes les monstres, mandées et assemblées de guerre où requis estoit, en bon et deu habillement tant de monteure que aultrement, sellon sa faculté et puissance. Et néantmoins toutes menaces et pluseurs entreprinses faictes et conspirées contre lui par nosdiz malveillans de le prandre et oultraiger à cause de ce, se faire le peussent, encore voyant et sachant que mondict seigneur et nous estions, lors et au temps que devoit vacquer et entendre à l'esligement et cuillette desdiz deniers de nosdictes fermes et receptes, assiegez par nosdiz adversaires les Francoys et leursdiz alliez en nostre ville de Nantes, et que nulz de nozdiz subgectz et queque soit bien peu de nostredit pais de Cornouaille n'osoint se demonstrer de nostre part, obbeir aux mandementz de mondit seigneur, ne venir à nostre aide, pour crainte des alliez de nosdiz malveillans et adversaires, ledict deffunct, vivant en cuttes et en recellées chés ses amys, lessant et cessant pour le bien de mondit seigneur et de nous touz aultres ses affaires particulieres, avoit faict amas de gens, mis sus et avitaillé ung sien navire de guerre, garny de touz vivres, canons, harnoys et aultres choses necessaires, et equippé de cent à seix vingtz compaignons, et queque soit de grant numbre de bons corps bien en point et disposez de servir, et iceulx assemblez oudit lieu de Kempercorentin à son de trompe et banniere desploiée, les avoit conduictz et faict chargez, maulgré nozdiz adversaires et neantmoins pluseurs destourbiers sur ce lui faictz et pourchassez, et menez jusques audit lieu de Nantes, durant le siège, pendant le temps de deux ou troys moys, et queque ce soit

Digitized by Google

grant espace de temps, tenuz à ses propres coustz et despans, sans pour ce avoir eu de mondit seigneur ne de nous aucune ordonnance, fors seullement trante livres que eust oudit lieu de Nantes; et à ce faire avoir employé tout son bien et ce que avoit eu et esligé des deniers de nosdictes receptes. Et oultre, avoit empruncté et prins, tant pour lesdictes vivres, harnoys et acreue de habillementz que argent contant, de plusieurs personnes, grant nombre de finances, et par ce et aultrement, vendu et aliéné grant partie de ses heritaiges, et soi constitué en grande debte à plusieurs personnes privées : ouquel lieu de Nantes, chargé desdictes debtes, après y avoir servi continuellement, et s'estre aventuré en plusieurs saillies, escarmouches, rencontres et assaulx, tant à Barbin et au belouard Sainct Pierre, à la praerie de la Magdalaine que ailleurs, finablement il et plusieurs de sesdiz compaignons moururent et demourèrent en nostre service; et de par avant y avoit esté ledit navire brisé, et le maistre d'icelui tué de traict de pouldre devant Biecze, et par ce moyen harnoys, canons, habillementz et ce que ledict deffunct y avoit de biens, perdu..... (Suit le dispositif, contenant remise aux héritiers de Marion de ce que le trésor ducal aurait pu leur réclamer.)

...,..... Donné en nostre ville de Rennes, le ouictiesme jour de decembre l'an 1490. *Ainsi signé*, ANNE. »

Cette lettre est au registre de la Chancellerie de Bretagne, anciennement coté XI.^c LXIX, dont elle occupe les fol. 89, 90 et 91; et ce registre fait partie des Archives de la Chambre des Comptes, conservées à la préfecture de Nantes. A. L. B.

ARTISTES BRETONS : RAOUL DE LANMEUR, ARCHITECTE DU XIII^e SIÈCLE. — Cet architecte construisit l'église et le couvent des Dominicains de Morlaix, comme on l'apprend d'une note latine inscrite sur un vieil antiphonaire de cette maison, d'où les Bénédictins la transcrivirent au XVII^e siècle. Ils ne jugèrent point à propos de la publier; mais on la retrouve, avec beaucoup d'autres notes et extraits recueillis par eux à la même époque, dans la

Digitized by Google

curieuse collection manuscrite des Blancs-Manteaux. Je cite le texte latin, qui est fort court, et j'en donne ensuite la traduction :

« Anno Domini M. CC. XXX. VI. in festo apostolorum Petri et Pauli, quo anno fuit in dominica, venerunt Fratres ad Montem Relaxum. Et consequenter, anno Domini M. CC. XXX. VII., in Parasceve, convenerunt Foucaldus patronus noster et Radulfus Cementarius de Lanmor in viridario Comitis apud Montem Relaxum, et ibi fecerunt pactum de fabricanda ecclesia Fratrum. Die vero dominica infra octavam Ascensionis Domini sequentis, fundata fuit ecclesia et domus, presente venerabili patre Stephano Trecorensi episcopo. Usque ad ejus ingressum, Fratres habitaverunt apud Sanctum Melanium, in domo monachorum du Rellec. — *Cette note est dans un vieux livre de chant.* » (Blancs-Manteaux, XLV, 138).

Je traduis :

« En l'an de Notre-Seigneur 1236, le jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, qui cette année-là était un dimanche, les Frères Prêcheurs arrivèrent dans la ville de Morlaix. Et l'année suivante, 1237, le jour du Vendredi Saint, Foucaud, qui était leur protecteur, eut un entretien avec Raoul le Maçon de Lanmeur, à Morlaix même, dans le verger du Comte, et c'est là qu'ils arrêtèrent les clauses du marché pour la construction de l'église des Dominicains. Cette même année, le dimanche dans l'octave de l'Ascension, les fondements de l'église et ceux du couvent furent posés, en présence de révérend père en Dieu Etienne, évêque de Tréguer. Jusqu'au moment où les Frères Prêcheurs purent prendre possession de leur monastère, ils habitèrent à Saint-Melaine (1), dans la maison des moines du Rellec. »

L'ancienne église des Jacobins de Morlaix subsiste encore, quoiqu'elle ait, comme tant d'autres, perdu sa

(1) Saint-Melaine est une des paroisses de Morlaix.

Digitized by Google

destination sacrée. Une partie considérable de cet édifice se rapporte, par son caractère, au style du XIIIe siècle, et doit être en conséquence regardé comme l'œuvre de Raoul de Lanmeur. A. L. B.

LE CHAMP AUX CHEVAUX A DINAN. — Au chapitre III des présents *Mélanges*, j'ai dit avoir trouvé mention du Champ aux Chevaux de Dinan, dans un acte de 1319. Je n'avais pas en ce moment le texte sous les yeux, et l'acte est en réalité plus vieux de deux ans. Voici d'ailleurs l'extrait par lequel je le connais, et qui est transcrit de la main de D. Morice, dans la coll. des Blancs-Manteaux (vol. XLI, 609) :

« Comme contens fut meu entre frère Eon, abbé de la « Viezville, et Hamon de Engoulvent, autrement dit « Ventre-d'Orge, sur certaines donaisons que Thomasse, « jadis mère dudit Hamon avet feit à la Viezville dessus « une maison siize ou Champ aux Chevaux à Dinan, etc. » — *Accord de l'an* 1317. *Ledit Hamon opposoit que la donation n'étoit pas passée du tabellion de la Cour ni scellée du sceau des contrats, etc.* »

Le nom d'Hamon *Engoulevent* dit *Ventre-d'Orge* a bien son mérite, et je me serais fait un reproche de le dérober à l'histoire du Champ aux Chevaux. Quant à cette place de foire, elle semble avoir été établie par le duc Jean II. Car dans un compte de dépenses des exécuteurs testamentaires de ce prince, parmi les dettes qu'il n'avait point payées avant sa mort et que des exécuteurs acquittèrent, on rencontre les deux articles suivants :

« A Guillaume de Saint-Paterne, pour une pièce de sa « terre, laquele il avoit el Champ de Chevax, à Dinan, « c soulz.

« A Jehan Le Seeleur et Anor sa fame, pour le retour « de v soulz de rente, qu'il avoient sur aucunes mesons, « qui sont mises ou Champ aus Chevax de Dynan, « LXXV soulz. »

La mort de Jean II est du 18 novembre 1304, et le compte d'où sont pris ces deux articles existe encore au Trésor des Chartes des ducs de Bretagne.

Digitized by Google

On remarquera ici que 5 sous de rente sont achetés 65 sous, c'est-à-dire au denier treize, ce qui porte à 7,69 pour 100 l'intérêt de l'argent. D'ailleurs, une livre de ce temps, en tenant compte à la fois de la différence existant dans la valeur intrinsèque et dans le pouvoir de l'argent, représente environ 90 fr., valeur actuelle. A. L. B.

Digitized by Google

APPENDICE.

I.

Extrait des Actes de saint Tugdual. (Voir ci-dessus, p. 256-257.)

Labente vero tempore, barbarorum multitudo gentilium (i. e. Nordmannorum), a transmarinis veniens insulis, Hastehynco duce, piraturam exercentes, Armoricam regionem, plurimis incolarum crudeliter necatis, innumeris in captivitatem ductis, cæteris ad cæteras nationes fugatis, in solitudinem pene redegit. Quam persecutionis rabiem pauci sacri altaris ministri evadentes, cum ecclesiasticis ornamentis sanctorumque reliquiis in Galliam secesserunt. Inter quos Gorennanus, qui Trecorensis ea tempestate præsul habebatur, exulatus, ossa sancti Tugduali secum asportavit.....

Non breve spatium intercesserat annorum, et ecce quidam vir nomine Grandis (1), exulum nobili stirpe genitus, sacris litteris imbutus, cum quibusdam itidem proselytis, a Majori ad Minorem redire Britanniam disposuit. Qui se suosque committens pelago, brevi Trecorensi ap-

(1) La copie des Blancs-Manteaux porte « Gras » avec un accent circonflexe sur les deux dernières lettres. Cette abréviation peu régulière pourrait aussi bien se traduire par « Gratianus » que par « Grandis. »

Digitized by Google

plicuit Valli, ubi magni monasterii parietes, sylvestribus scilicet volutabrum suibus, partim hedera intexti patebant, partim vepribus et virgultis diruti subjacebant. Quibus extirpatis, reædificare cœpit ecclesiam, peractosque miræ magnitudinis parietes lignea sequitur fabrica. Cujus artifex *Goederus* nomine, dum jam positis stans trabibus, connectendis intenderet laquearibus, incaute gressu nutans, certæ deputatus morti labitur. Quod videntes qui aderant unanimiter clamant : « Sancte pater Tugduale, si nos inceptum opus tibi sedet perficere, nostri miseratus cadentem excipe. » Mox, mirum in modum, pendente deorsum capite, per inane ruens erigitur, sensim decidens, ac si alarum remigio sustentaretur, super pavimentum illœsus sistitur, Deumque laudans ceptum repetit opus; pluresque postea, ut perhibent qui eum viderunt, vixit annos.

— La légende de saint Tugdual qui contient ce récit est transcrite au vol. XXXVIII de la collection des *Blancs-Manteaux*, déposée à la Bibliothèque Impériale.

II.

Charte de Raoul II, sire de Fougères, pour Robert de Kuetehou, orfèvre. (Voir ci-dessus, p. 41-42.)

Notum sit tam presentibus quam futuris paginam istam inspecturis quod ego Radulfus, Filgeriarum dominus, Henrici Filgeriensis domini filius, dedi et concessi Roberto aurifabro de Kuetehou, homini meo, et ejus heredibus plateam quamdam ad domum faciendam, prout meliorem potuerit, super stagnum meum de Risleio, pro suo servicio libere et quiete et ab omni consuetudine immunem possidendam, preter hoc quod prefatus Robertus vel ejus heres mihi vel meo heredi unum par calcarium deauratum annuatim in festo Pentecostes reddet. Et ut hoc ratum et inconcussum permaneat, sigilli mei munimine roboravi. Testibus his : W. de Filgeriis fratre meo,

Digitized by Google

Herveo de Vitreio, Leones, Juhello Berengerio filio Leones, Roberto de Rocha senescallo meo, Petro de Fraxino, Roberto clerico meo, Brisolo clerico, Richerio, W. Aaline et Gaufrido filio suo, W. Hermoin et Petro filio suo, et W. le Angevin, et multis aliis.

Au dos de cette pièce, en écriture du commencement du XIII^e^ *siècle :* C. (carta) Roberti aurifabri de Filgeriis, sibi vel Argencine uxori sue vel eorum filiis reddenda.

(*Pris sur l'original en parchemin, scellé d'un grand sceau de cire verte, de forme circulaire, sur le champ duquel est un guerrier à cheval, tenant l'épée de la droite, la figure tournée de face, et portant un heaume pointu. Ce sceau se trouve appliqué sur des lacs tissés de soie rouge et blanche, formant boyau et offrant des dessins réguliers.*)

Cette charte, qui faisait partie des titres de l'abbaye de Savigni, en Normandie, est aujourd'hui déposée aux archives de l'Empire, dans le carton coté L. 1146[17].

III.

Jugement du sénéchal de Rennes en 1205.
(Voir p. 215-216.)

Universis ad quos littere iste pervenerint, ego Wuillelmus Redonensis senescallus salutem. Con (*sic*) inter dominam Stephanam abbatissam beati Georgii Redonensis et ejus conventum ex una parte querimonia coram nobis verteretur, et Paganum de Spineto ex altera; dicebat enim eadem abbatissa multas exactiones et violentias in terra Sancti Georgii de Spineto que est de elemosina Comitis Britannie, sibi impudenter intulisse, nunc tandem domum quamdam de terra eradicasse, et secum violenter asportasse; com ipse nec antecessores sui in ea aliquid juris habuissent. E contrario Paganus dicebat se quasdam consuetudines et jura in terra habere. Postremo in curia domini Comitis et nostra judicatum fuit quod legitimo tes-

Digitized by Google

timonio terre audiretur quid pars utraque juris in terra haberet. Quod ab utraque parte concessum est. Die vero statuta, venientibus in curia nostra Hamelino et Guillelmo d'Acineio, Roberto Dohin, Hodre, Hervé de Coimes. Rainaldo Maler, Guorantono Pasquer, Hervé le Roier, Bole, Gauterio Oger, Rainaldo Marqer, Rainaldo Le Grimaudeis, Gaufrido Gauter; testati sunt quod illa tota terra de Spineto, que est Sancti Georgii, propria erat domine abbatisse, et quod Paganus, vel ejus antecessores, nihil juris in eadem terra unquam habuerunt. Proinde judicatum fuit in curia domini Comitis et nostra, quod Paganus, vel ejus heredes, deinceps in terra illa manum violentam aponere non deberent, nec aliquid deberent reclamare. De domo autem quam ipse violenter austulerat, domine abbatisse in continenti fecimus satisfieri et emendari. Factum est autem hoc in curia nostra apud Redonas, anno gracie M° CC° quinto. Presentibus istis : Domino P. Redonensi episcopo, Guillelmo thesaurario, P. de Bellomonte, P. de Vitreio, P. decano de Deserto, B. d'Albineia, Guillemo de Pleseiz, Roberto ejus fratre, Eudone de Maglechat, Hues filio Alani, Alano de Charbonnières, Adam Milesent, Guillelmo Tornatore et pluribus aliis. Et ut hoc ratum esset et illesum, presentem cartam sigilli nostri testimonio fecimus confirmari.

Pris sur l'original en parchemin, était scellé. — Au dos de l'acte on lit, en caractères du XIII^e^ siècle : « De Pagano de Espineto. » (Archives d'Ille-et-Vilaine, fonds de Saint-Georges 2 H^1^.)

IV.

Charte de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, où il est question de l'aumônerie ou hôpital de Rennes. (Voir ci-dessus, pages 64 et 65.)

P. Dux Britannie, comes Richmontis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noverit universitas

Digitized by Google

vestra quod nos mille et ducentas libras, quas tradideramus episcopo et capitulo Redonensibus, ad opus ecclesiarum dirutarum et elemosinarie Redonensis, et quas nobis postea mutuaverant, eisdem reddidimus per manum Girardi clerici nostri. Ipsi vero nobis reddiderunt viginti libras et sexdecim solidos et septem obolos in obolis aureis per manum ejusdem clerici quas eis tradiderant nomine nostro in pignus Georgius Villicus, Radulphus de Sancto Egidio, Willelmus de Mongermont, milites, et Foucaudus serviens noster, et Petrus filius Arnulphi, et Durandus Tornator, cives Redonenses. In hujus rei testimonium, presentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Actum apud Redonas, in vigilia beati Martini, anno gracie. M° CC° tricesimo primo, mense novembri.

Pris sur l'original, en parchemin, — était scellé.

Cette charte, appartenant au fonds du chapitre de Rennes, existe aujourd'hui aux Archives du département d'Ille-et-Vilaine, 5 G, 14.

V.

Extraits d'un ancien catalogue des évêques de Tréguer.
(Voir ci-dessus, p. 158-165.)

Le manuscrit porté sous le n° 1056 du fonds Saint-Germain français, à la Bibliothèque Impériale, renferme une pièce assez longue, en écriture de la fin du XVI° siècle, et intitulée : *Copie d'un livre ancien estant aux archives de l'eglise de Treguer, parlant des benefices et dignitez de ceste eglise.* Cette copie occupe les folios 181 v° à 185 v° du manuscrit; elle ne contient rien d'ailleurs sur les bénéfices et dignités de l'église de Tréguer, mais seulement un catalogue des évêques Lexobiens depuis Drennalus, et de ceux de Tréguer jusqu'à 1537, avec une addition qui conduit cette liste jusqu'en 1572. Le P. Albert-le-Grand a probablement connu ce document; on y trouve

Digitized by Google

toutefois des renseignements qui n'ont pas encore été publiés. J'y prends les extraits suivants :

A. (fol. 182.) 1228.

STEPHANUS, qui vivebat tempore Gregorii noni pape : hic univit mense episcopali ecclesiam de Penguenan et decimas de Ploegresquant, anno domini 1228. Erat enim nimis tenuis mensa episcopalis, et hec unio facta est de consensu capituli, et accedente authoritate Gregorii noni pontificis maximi.

Bulla Gregorii noni pape ad Stephanum episcopum Trecorensem de unione ecclesie de Penguenan et decimarum de Ploegresquant mense episcopali :

« Gregorius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri nostro episcopo Trecorensi salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desyderiis dignum est nos facilem prebere concessum, et ea que a rationis tramite non discordant effectu precedent *(sic)* supplere. Supplicasti siquidem nobis ut cum ecclesiam de Penguenan et decimas de Ploegresquant episcopali mense quam nimis tenuem in reditibus invenisti de capituli tui assensu in perpetuum annexas retineres, id nos apostolico munimine roborare. Tuis itaque supplicationibus inclinati, quod juste per te, ac proinde capituli tui accedente assensu, super hoc factum est, auctoritate apostolica ac presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere vel ei ausu temerario contravenire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum se noverit incursurum. Datum Perusii XI Calendas Augusti, pontificatus nostri anno secundo (1). »

B. (fol. 183) 1442-1453.

JOANNES DE PLOUEC, legum doctor, Corisopitensis diocesis, du Tymeur, parochiæ de Plouelauyen, qui fuit electus

(1) « Grégoire IX, qui régna 14 ans 5 mois 3 jours, fut créé pape 13 Calendas Aprilis anno 1227. » (Note du manuscrit.).

Digitized by Google

unanimi consensu per capitulum Trecorense, 4ª die mensis Maii anno Domini 1442, quibus die et anno fuit etiam per dominum nostrum Eugenium papam IV, electus, confirmatus seu pronuntiatus in episcopum Trecorensem Florentiæ. Et die Mercurii, 6ª mensis Junii, obiit in manerio de Coatezlan, ubi pro mutatione aeris, propter infirmitates quibus detinebatur, declinaverat. Cujus corpus die Jovis sequenti fuit delatum ad ecclesiam Trecorensem, et fuit sepultum in introitu chori, a parte superiori ejusdem ecclesiæ, ante pulpitum, anno Domini 1453.

Hic episcopus fundavit psalletam sex puerorum cum magistro suo et cet. (?) hujus ecclesiæ, qua penitus caruerat per antea, procuravit sibi decimas seu magnam partem decimarum de Pedernec cum certis decimis de Penguenan assignari et uniri in perpetuum : quam inchoando, priusquam hujusmodi unio sortiretur effectum, tenuit et sustentavit circiter per decem annos expensis propriis, ita plenarie sicut a viginti annis et penitus fundata et continuata existit. Fecitque pariter impetrari, ad securiorem et laudabiliorem cultus divini continuationem cum augmento, duodecim vicariatus ejusdem ecclesiæ cum sacrista et ecclesiam parrochialem de Tredarzec sibi unitam et in perpetuum annexam, reservata sibi eorum institutione ex tunc ad presentationem dominorum cantoris et capituli ejusdem ecclesie, cum omnimoda dispositione, provisione et regimine prefatorum magistri el sex puerorum psallette in posterum plenarie pertinere, ut constat in provisionibus apostolicis, super hoc salubriter expeditis. In quorum commemorationem salutarem fit continuo ad ipssius pretactum (*sic*) sepulchrum, post completorium, per pueros ipsius psallette quotidiana recommendatio fidelium deffunctorum cum *De profundis* et collectis mortuorum. Unde etiam consueverunt ipsi pueri, ad benedictionem ipsorum mense et cibi assumpti regratiationem, ipsius quondam episcopi, primi sui fundatoris, in Domino salubriter memorari.

Ille laudabiliter deffendit et conduxit jurisdictionem ecclesiasticam, sanamque integram et plenam successoribus commisit; eam etiam contra majores et potentiores delin-

Digitized by Google

quentes direxit ipsam; clerum et miserabiles personas, inter ceteras oves suas, deffendens; summopereque dilexit et civitatem istam.

Item, inter alia gesta ipsius recommendabilia, ordinavit primo incipi et edificari fecit claustrum istius ecclesiæ, et fecit ad perfectum conduci, vita comite; ac revestiarium et librariam desuper pariter radicitus fieri fecit; fecitque scribi illam magnam lecturam Bellemere (*sic*) Avenione et defferri sumptuose, cujus major pars est in eadem libraria. Item fecit mundari et totaliter devote et ornate honestari totam presentem ecclesiam, per antea multum ab intus minus honestam et deformem, fecitque fieri ejus pavimentum quo ex toto caruerat, magnum altare cum tabula et reliquo ipsius apparatu. Fecit etiam ecclesiam depingere desuper cum angelis, patriarchis et propbetis. Item fecit reparare magna organa et parva de novo fieri. Item magnum vitrum australe ipsius ecclesiæ fieri fecit et de proprio solvit. Item similiter magnum vitrum Sancti Ivonis de Villa Martini. Item donavit fabricæ istius ecclesiæ pannum sericum purpureum magni pretii auro contextum et figuratum, quem Avenione detulit pro capella sua integra et tapeta paramenti chori et cet.

Fecit etiam multum aperte planare plateam Ville, unde fecit ad ipsius magnum decorem removere inestimabilem quantitatem terræ, et ejusdem pavimentum, quod nunquam habuerat, fieri, et signanter inter ecclesiam et polydomum et portam episcopalem. Item magnam cochleam cum habitationibus seu estagiis sibi inherentibus et magna stabula seu magnam grangiam et magnum puteum episcopale. Procuravit cum hoc continuare et perficere capellam domini Ducis parumper antea aliquantulum incœptam, ac ad eam cum magnis difficultatum questionibus fecit defferri et in eadem solemniter inhumari corpus quondam domini Joannis ducis Britanniæ, anno Domini 1452, qui decesserat anno Domini 1442 [apud Nannetas] et fuit ibidem ex tunc sepultum seu veracius depositum in ecclesia Sancti Petri corpus ejus, quia hic elegerat sepeliri : quod cum magna fieri potuit difficultate.

Iste quondam Joannes de Ploeuc episcopus, tempore famis

Digitized by Google

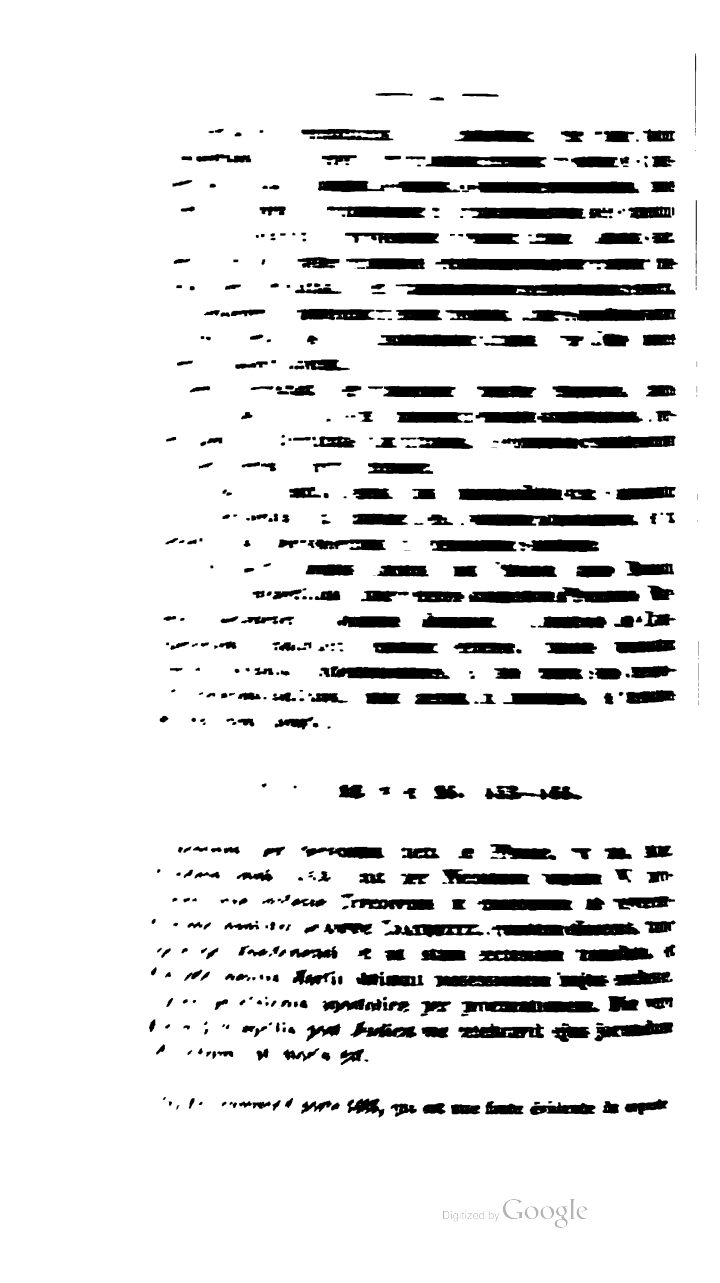

Digitized by Google

Tempore ipsius Joannis convenerunt commissarii Petri ducis Britanniæ (1) et majores patrie una cum ipso domino Joanne, quondam episcopo, apud Guengampum super certis rempublicam concernentibus tractaturi. Qui, inter cetera, proponentes billotum vini in posterum debere currere et exigi per civitatem ac minihyum seu asylum Trecorense, petentes a dicto episcopo suum ob hoc prebere consensum, saltem ad certum tempus, sine prejudicio, cum protestationibus, ad reedificationem murorum prefate ville de Guengampo applicandum; quibus penitus renuit assentire. Postremo, infra biennii temporis spatium, venerunt ad istam civitatem certi alii super eodem negotio commissarii Ducis cum armata comitiva, petentes tamen prius ab ipso episcopo consensum exequendi suam comisionem ducalem super exactione et collectione hujusmodi billoti impositi per minihyum suum. Qui, pro consensu et licentia per eos petita, prohibuit eisdem sub pœna censurarum et cet. ne hoc facerent quoquo modo. Qui statim commoti, recedentes ab ipso, incœperunt prefatam commissionem exequutioni demandare in domibus circa plateam Ville. Quo a prefato episcopo cognito, fecit convocari suum capitulum et clerum civitatis, et indutis canonicis, vicariis et capellanis habitibus chori ecclesiasticis, et ipse armatura pontificali munitus, cappa, mittra et bacillo pastoralibus, crucifixi vexillo precedente, intrepidus processit ad campum et plateam Civitatis, et coram domibus ubi etiam [erant] predicti commissarii cum certis sagittariis Ducis et aliis armatis suam commissionem exequentes, idem perversum denarium realiter et de facto a civibus exigendo; et jam magnus rumor et tremor erat commotus, et vehemens contentio inter ipsos commissarios et cives et peregrinos et plebanos qui venerant ad indulgentias beati Yvonis et nundinas, ipso die festo ipsius sancti in mense octobri. Faciens stationem ipse episcopus cum processione sua coram domibus [in] et de prope quibus erant ipsi exequutores, incœpit audacter sententias

(1) Pierre II mourut le 22 septembre 1457.

Digitized by Google

suas fulminare contra ipsos. Qui quidem commissarii cum sua comitiva hoc videntes, beato Yvone (ut pie creditur) interveniente, obstupuerunt et penitus mansuescerunt omnes, absque ulteriori exequutione recedentes in nomine Domini. Unde aliqui de consilio domini Ducis incitaverunt et acriter commoverunt eum, contra ipsum episcopum et totam civitatem crimen rebellionis et lese majestatis imponentes, dicendo ipsum episcopum campanas convocationis ad rebellionem contra principem suum longo tractu fecisse pulsari et cet. Qui tamen semper confisus in Domino, intervenientibus patronis ecclesiæ beatis Tudgalo (*sic*) et Yvone, accessit ad dominum Ducem. Vix, diebus multis repulsus, aliquibus tamen benevolis suis de consiliariis domini Ducis de pacificatione ipsius tractantibus, fuit ad justificationem admissus et auditus; et Dux de privilegiis ad plenum informatus, mansuescit et remisit eum cum pace ac suorum privilegiorum integritate. Quod miraculose creditur idem episcopus impetrasse, quia multi suspicabantur contrarium evenire.

Obiit autem 23ª die mensis septembris in civitate ista, in palatio episcopali, anno Domini 1464. Die quidem crastino fuit inhumatum corpus ejus in choro istius ecclesiæ, prope sedile episcopale ejusdem. Cujus anima possideat paradisum.

D. (Fol. 184 vº et 185.) 1502-1537.

Vir venerabilis, utriusque juris doctor, magister Joannes Callort hujus diocesis [episcopus] fuit, et regimen obtinuit per spatium trium annorum vel circa. Fecit introitum suum solemniter die dominica 4. septembris 1502; et dum ad hanc urbem gressus dirigeret, obiit apud Sanctum Michaelem in Gravia, anno Domini 1504. Sepultus est in introitu chori ante pulpitum.

Antonius de Grignaulx, Petragoricensis diocesis, genere nobili et spectabili ortus, lingua facundus, justitia insignis, nulli prefato secundus, in pontificali officio exercendo percelebris, scientia mistus, per spatium 32. annorum

Digitized by Google

et 8. mensium vel citra (*sic*) regimen hujus diocesis obtinuit, et tandem, post varios casus sibi adversos, anima illius relicto terre cadavere hospite (*sic*) Christi apud Deum misericordem evolavit in mente hospite prius recepto in urbe Lochez apud Pictones (1). Insigne autem velum quod super corpus Christi et super caput divi Yvonis ferri solet, zelo bono ductus, huic [Trecorensi] contulit ecclesie; et multa alia bona atque dona contulisset, si tempora illi opportuna fuissent et prospera. Ipse autem vitam mutavit cum morte, anno Domini 1537, die 16ª mensis novembris, Paulo III pontifice maximo. Cum cœlicolis in pace quiescat, quia nihil aliud potis est sperare voluntas. Altius huc cursus, nostris hec ultima votis meta.

VI.

Note sur le fief du chapitre de Saint-Brieuc.

Aux pages 217 et 218 du présent volume, on a dit que l'évêque de Saint-Brieuc était seigneur universel de sa ville épiscopale. Ceci mérite explication. En effet, le chapitre de Saint-Brieuc tenait sous le Duc, et depuis sous le Roi, une partie considérable de cette même ville, les deux tiers environ, disent MM. Geslin et Barthélemy dans le t. Ier de leur Histoire du diocèse de Saint-Brieuc, qui n'était point encore parue lorsque fut publié dans le *Journal de Rennes* le chapitre XXI des présents *Mélanges*.

Mais c'est un fait bien connu et incontestable, qu'à l'origine il n'y avait nulle distinction de mense épiscopale et de mense capitulaire. L'évêque administrait tous les biens de son église et pourvoyait à tous ses besoins. Plus tard, aux Xe, XIe, XIIe siècles, une portion du temporel fut spécialement affectée par l'évêque à l'entretien du chapitre, qui administra lui-même les biens de sa dotation. Ainsi, le fief capitulaire doit être considéré comme un démem-

(1) Ce passage est certainement altéré dans le manuscrit que nous suivons; mais le sens général se comprend sans peine.

Digitized by Google

brement du fief épiscopal. Tel est le principe général. Il peut se rencontrer des exceptions, mais on est tenu de les prouver bien solidement.

MM. Geslin et Barthélemy pensent que le fief du chapitre de Saint-Brieuc constituait l'une de ces exceptions, et qu'il était dès l'origine indépendant du fief de l'évêque. Selon eux, le chapitre avait succédé au monastère fondé vers la fin du v^e^ siècle par saint Brieuc lui-même, et l'évêché, n'ayant été régulièrement institué que par Nominoë, au IX^e^ siècle, se trouvait beaucoup moins ancien que le corps dont le chapitre avait hérité. Mais apparemment ce monastère fondé par saint Brieuc avait un chef, un abbé; si le chapitre cathédral de Saint-Brieuc représentait la communauté monastique, l'évêque était le successeur de l'abbé; le chapitre n'avait donc sur lui aucun avantage; et comme il est sûr d'ailleurs que, à l'origine et pendant longtemps, l'abbé d'un monastère en administrait lui-même tous les biens, sans aucune distinction de mense abbatiale et de mense conventuelle, il suit que le fief capitulaire de Saint-Brieuc, de quelque manière qu'on l'envisage, était un démembrement du fief épiscopal.

C'en était si bien un démembrement que l'évêque, en le concédant aux chanoines, fit une retenue importante; il retint à lui la justice, abandonnant d'ailleurs au chapitre les autres droits féodaux. Ainsi, malgré cet axiome du droit breton : *Qui a le fief a la justice*, la justice, dans le fief capitulaire de Saint-Brieuc, n'appartenait ni au chapitre, seigneur immédiat, ni au Duc ou au Roi, suzerain du chapitre, mais elle était exercée par les juges de l'évêque. Comment ne pas voir dans cette singularité un vestige très-caractéristique de l'état de choses antérieur à la création de la mense capitulaire?

On peut, à la vérité, se demander pourquoi l'évêque ne retint pas sur le fief capitulaire la mouvance féodale en même temps que la juridiction. J'en vois une raison si apparente, qu'elle doit être la bonne. Tout changement dans la consistance d'un fief, soit par démembrement et aliénation, soit par subinféodation d'une partie du fief, ne pouvait se faire qu'avec le consentement du seigneur supé-

Digitized by Google

rieur. Or, en cas de subinféodation, le seigneur supérieur perdait la mouvance *directe* sur la partie subinféodée; en cas d'aliénation ou de démembrement, il la gardait au contraire sur la partie démembrée, et se trouvait seulement avoir sous lui deux vassaux au lieu d'un; mais en définitive il ne perdait rien. Les seigneurs supérieurs devaient donc être plus faciles aux démembrements qu'aux subinféodations, dans les fiefs tenus sous leur mouvance. Ainsi, quand l'évêque de Saint-Brieuc se résolut d'établir une mense capitulaire, en cédant à son chapitre une portion déterminée du fief épiscopal, il paraît que le seigneur supérieur de ce fief (qui était alors le duc de Bretagne ou peut-être le comte de Penthièvre), voulut retenir à lui la mouvance directe de la partie affectée à la mense capitulaire, en sorte que le chapitre devint son vassal immédiat et nullement celui de l'évêque. Mais comme il n'importait guère au seigneur supérieur que la justice fût rendue dans le fief capitulaire par le chapitre plutôt que par l'évêque, il permit à celui-ci de l'y exercer comme il faisait avant le démembrement, pour garder une marque notable de la dépendance originaire du fief du chapitre à l'égard du prélat.

Je ne vois point d'obstacle sérieux à élever contre cette explication, MM. Geslin et Barthélemy pensent tout autrement, et ne veulent point admettre que le fief du chapitre de Saint-Brieuc pût être un démembrement du fief épiscopal : « Il est évident en effet, disent-ils, qu'aucun « évêque n'a eu la volonté, et qu'en tout cas il n'aurait « pas eu le droit de donner à ses chanoines la plus grande « partie de la ville épiscopale, de les rendre indépen- « dants, et de les faire ses égaux dans la hiérarchie « féodale. » (*Anciens évêches de Bretagne : Diocèse de Saint-Brieuc*, t. Ier, p. 153.) Venant de deux auteurs aussi judicieux que MM. Geslin et Barthélemy, une assertion si tranchante a lieu d'étonner, car il est constant que tout seigneur avait le droit de démembrer ou de subinféoder telle partie de son fief qui lui plaisait et en faveur de qui lui plaisait, pourvu qu'il eût l'agrément de son seigneur supérieur. — Mais *il est évident qu'aucun*

Digitized by Google

évêque n'a eu la volonté d'user de ce droit. — Je réponds qu'il est certain pourtant que beaucoup d'évêques en France eurent cette volonté, et qu'on citerait nombre de lieux où la mense capitulaire vient certainement d'une donation épiscopale. Je me borne à deux exemples, tous deux pris en Bretagne. Dom Morice, dans ses *Preuves* (I, 413) publie la charte de Quiriaque, évêque de Nantes, où ce prélat concède, en 1063, à ses chanoines, un territoire et des droits considérables qui formèrent le fief du chapitre de Nantes; et au XII^e^ siècle saint Jean de la Grille, évêque de Saint-Malo, fonda la mense capitulaire de son église au moyen d'une semblable concession, laquelle comprenait, entre autres choses, les deux tiers de tous les droits de l'évêque dans sa ville épiscopale; l'acte est inédit, mais j'y reviendrai avec quelque détail dans le second volume des *Mélanges*, en traitant du régaire de l'évêché de Saint-Malo. A Saint-Malo, non-seulement le chapitre tenait son fief du Roi, comme à Saint-Brieuc; mais il y rendait lui-même la justice, et se trouvait ainsi, au temporel, complètement indépendant de l'évêque. Cependant, il est sûr qu'il ne tenait rien que d'une concession du prélat.

Je crois avoir suffisamment réfuté les arguments de MM. Geslin et Barthélemy. Il reste donc qu'à Saint-Brieuc, aussi bien qu'ailleurs, le fief capitulaire doit être considéré comme un démembrement de la seigneurie épiscopale, et l'évêque comme le seigneur originaire de toute la ville, laquelle demeura d'ailleurs soumise en entier à sa juridiction jusqu'en 1789. A. L. B.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 8, note (1). On suppose par conjecture que la Grée Saint-Laurent était une trève de Lanouée; il paraît que cette conjecture est une erreur, car dans la liste des paroisses et trèves du diocèse de Saint-Malo, les *Etrennes Malouines*, notamment celles de 1778, donnent positivement la Grée Saint-Laurent comme trève de Mohon.

Page 10. La seconde des deux lettres adressées par Henri IV à M. du Bordage, a été publiée par M. Berger de Xivrey, dont on n'avait plus le recueil sous la main au moment de l'impression.

Page 52, l. 11 et 12. *Assiette* est plutôt, au contraire, la partie du cercle ducal comprise sous un fleuron.

Aux pages 68 et 69, il est question dans un extrait d'inventaire de meubles et joyaux, appartenant à l'église de Toussaints, de calices d'argent *verré*. Cette expression, dénuée d'explication, pourrait être mal comprise : on désignait ainsi, au moyen âge, les objets en argent travaillé, orné ou doré par parties, par bandes. On *enverrait* une pièce d'orfévrerie en la décorant par parties ou de ciselures, ou de dorures ou d'émaux. (Voir M. De Laborde, *Notice des Émaux du Louvre*, II^e^ *partie, Documents et Glossaire.*

Digitized by Google

Pages 87-88. Le nom *Rudalt*, *Rodaldus*, ou Rouaud, n'a pas une physionomie *très*-bretonne, mais seulement assez bretonne. On le trouve dans le cartulaire de Redon, donné à des Bretons, même à un prince breton, fils d'Alain-le-Grand. Il est vrai qu'on le trouve aussi chez les Francs. Quant à Raoul, il est non-seulement germanique mais scandinave.

Page 98, ligne 25, au lieu de « en 1284, » lisez « en 1274. »

Page 118, ligne 19, au lieu de « Cliérer, » lisez « Clières. »

Page 135, ligne 15, au lieu de « 1546, » lisez « 1548. »

Page 141, ligne 28, au lieu de « possessions, » lisez « paroisses. »

Page 288. Le nom du duc de Chaulnes, mentionné à propos des bruits populaires concernant l'incendie de Rennes, doit être remplacé par celui du maréchal de Montesquiou.

Digitized by Google

TABLES.

—

TABLE GÉNÉRALE DES ARTICLES.

P. D. V. — Neuvaine à Saint-Amand en 1675, p. 3.
A. L. B. — Le comté de Porhoet, p. 6.
A. L. B. — Deux lettres inédites d'Henri IV (14 avril 1588 et 19 octobre 1589), p. 9.
A. L. B. — Église de Trédrez, p. 11.
P. D. V. — Journal d'un bourgeois de Rennes au XVIIe siècle, p. 13-15 ((1604, 22 août, à 1619); — p. 30-33 (1620 à 1622, 18 septembre); — p. 44-46 (1622, septembre, à 1624, 9 décembre); — p. 46-50 (1625, janvier, à 1626, octobre); — p. 61-63 (1626, novembre, à 1628, mai); — p. 72-77 (1629, mars, à 1638, 5 septembre); — p. 91-94 (1639, 27 juillet, à 1650, 3 juillet); — p. 101-103 (1651, 13 janvier, à 1654, 10 septembre); — p. 119-122 (1655, 9 janvier, à 1659, 5 juillet); — p. 127-130 (1660, 25 février, à 1661, 7 août); — p. 137-141 (1661, 27 août, à 1663, 3 juillet); — p. 148-151 (1664, 23 février, à 1668, 4 mars); — p. 155-157 (1668, 16 juin, à 1669, 24 septembre); — p. 165-169 (1669, 1er décembre, à 1674, 16 novembre); — p. 179-182 (1674, 18 novembre, à 1675, 21 juillet); — p. 187-190 (1675, 1er août, à 6 novembre); — p. 194-197 (1675, 7 novembre, à 1676, 4 août); — p. 203-204 (1676, 23 août, à 1677, 25 novembre); — p. 232-234 (1677, 1er décembre,

Digitized by Google

à 1680, 17 avril); — p. 246-250 (1680, 1er octobre, à 1683, 7 mai); — p. 258-260 (1683, 13 mai, à 1684, 1er juillet); — p. 271-275 (1684, 9 décembre, à 1689, 18 octobre); — et p. 281-287 (1689, 22 octobre, à 1732).

A. L. B. — Les drapiers de Dinan, p. 15.

A. L. B. — La vicomté de Rohan, p. 17.

A. L. B. — La quintaine de Pontivi, p. 22.

E. Q. — Un ban de guerre en 1568, p. 24.

P. D. V. — La fête de Noël à Saint-Pierre de Rennes en 1415, p. 26.

L. M. et A. L. B. — Les fillettes de Saint-Sulpice de Fougères, p. 33.

A. L. B. — Rues et bourgeois de Dinan au XIIIe siècle, p. 35.

A. L. B. — Entrée solennelle du duc de Mercœur à Nantes, en 1583, p. 37.

A. L. B. — Navires fournis au roi par un bourgeois de Saint-Malo, p. 39.

A. L. B. — Etablissement d'un orfèvre à Fougères, au XIIe siècle, p. 41.

A. L. B. — Prise de Carhaix, sous la Ligue, par les royaux, en 1590, p. 42.

A. L. B. — Une couronne mise en gage, p. 50.

A. L. B. — La baronnie de Malestroit; entrée d'un baron de Malestroit en sa bonne ville, p. 53.

A. L. B. — Est-il vrai que les chevaliers du moyen âge ne savaient pas écrire? p. 58.

P. D. V. — Un hôpital à Rennes au XIIIe siècle, p. 63.

P. D. V. — Inventaire des meubles et joyaux de l'église de Toussaints de Rennes, au XVIe siècle, p. 67.

P. D. V. — Pierre tombale du prieuré de Saint-Lazare, près Montfort, p. 70.

A. L. B. — Délibérations des habitants de Quimper pour la reddition de leur ville à Jean de Montfort, en 1364, p. 77.

L. M. et A. L. B. — Mystères représentés à Fougères au XVe siècle par les confrères du Saint-Sacrement, p. 82.

A. L. B. — La seigneurie de Rieux et ses potiers, p. 85.

Digitized by Google

A. L. B. — Une question d'Orient au XVe siècle, p. 94.
A. L. B. — Construction de Notre-Dame-de-la-Cour, en Lantic, p. 97.
A. L. B. — La seigneurie de Rochefort, p. 98.
A. L. B. — La cathédrale de Nantes et son architecte, p. 104.
A. L. B. — La porte de Chêne, à Fougères, p. 105.
A. L. B. — L'occasion fait le larron, ou la duchesse Anne à Guingamp, en 1505, p. 107.
L. M. — Frais de la dédicace d'une chapelle en 1410; menu et frais d'un dîner d'apparat, à la même époque, p. 109.
A. L. B. — La nef de Blavet, lettre inédite du roi Charles VII au duc de Bretagne, p. 115.
A. L. B. — Ponts et quais de Quimperlé au XVe siècle, p. 116.
A. L. B. — La seigneurie de l'Argoet, p. 117.
P. D. V. — Saint-Yves des Bretons, à Rome, p. 122.
E. Q. — Relations commerciales de la ville de Saint-Malo avec le Canada, à la fin du XVIe siècle, p. 124.
A. L. B. — L'ancien château de Fougerai, p. 130.
A. L. B. — Origines du prieuré de Kermaria, à Lannion, pp. 132 et 234.
A. L. B. — La seigneurie de Tonquédec, p. 141.
A. L. B. — Un permis de chasse au XIVe siècle, p. 144.
A. L. B. — Ordonnance de police pour la ville de Rennes, en 1478, p. 145.
A. L. B. — Les lamproies de Nantes, p. 151.
A. L. B. — Monnoyeurs florentins en Bretagne au XIVe siècle, p. 152.
A. L. B. — La provision de l'hôtel du duc de Bretagne, en 1366, p. 153.
A. L. B. — Notice sur Jean de Plœuc, évêque de Tréguer, p. 158.
A. L. B. — Notice sur Jean de Coëtquis, évêque de Tréguer, p. 162.
L. M. — Des troncs dans les églises; — tronc de pierre à Lécousse; dépense faite pour un tronc dans l'église de Saint-Sulpice de Fougères, en 1497, p. 169.

Digitized by Google

P. D. V. — L'orgue et les organistes de Saint-Pierre de Rennes, aux XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, p. 174.
P. D. V. — Mandement inédit du duc François I^er^ pour la fortification du château de Hédé, p. 177.
P, D. V. — Notre-Dame de Dol, p. 183.
P. D. V. — La peste à Rennes, en 1483, p. 185.
P. D. V. — La chapelle de Rosgrand, p. 190.
P. D. V. — Une léproserie à Tinténiac au XIII^e^ siècle. p. 191.
P. D. V. — Obsèques du B. Yves Mahyeuc, évêque de Rennes, p. 192.
A. R. — Une lettre inédite d'Henri IV, au maréchal d'Aumont, p. 197.
A. R. — Comme quoi l'église de Lanleff n'est point un monument circulaire, p. 200.
A. L. B. — Notice sur la chapelle de Notre-Dame de Kernascleden, p. 204.
A. L. B. — Quais, pavés et port du Croisic au XV^e^ siècle, p. 213.
P. D. V. — Un jugement du sénéchal de Rennes en 1205, p. 214.
A. L. B. — Notice sur le régaire de l'évêché de Saint-Brieuc, p. 216.
A. R. — La bible des sires de Léon, p. 241.
A. L. B. — La requête d'une fiancée, p. 250.
A. L. B. — La seigneurie de Quintin, p. 253.
A. L. B. — Gouéder, architecte de la cathédrale de Tréguer, au X^e^ siècle, p. 256.
A. R. — L'ancien et le nouvel autel de la cathédrale de Dol, p. 260.
A. L. B. — Une ville d'argent, p. 264.
A. L. B. — Notice sur Jean de Tréal, abbé de Redon, au XIV^e^ siècle, p. 266.
P. D. V. — Première entrée du duc de Mercœur au Parlement de Bretagne, p. 275.
P. D. V. — La bouillie de Saint-Georges, p. 277.
P .D. V. — Une relation inédite et contemporaine de l'incendie de Rennes en 1720, p. 287.
A. L. B. — Un patriote breton au XV^e^ siècle, p. 292.

Digitized by Google

A. L. B. — Raoul de Lanmeur, architecte du XIIIe siècle, p. 300.
A. L. B. — Le Champ aux Chevaux à Dinan, p. 302.

APPENDICE.

Extrait des actes de saint Tugdual, p. 304.
Charte de Raoul II de Fougères pour Robert de Kuetehou, orfévre, p. 305.
Un jugement du sénéchal de Rennes en 1205, p. 306.
Charte de Pierre Mauclerc mentionnant l'aumônerie de Rennes, p. 307.
Extraits d'un ancien catalogue des évêques de Tréguer, p. 308.
A. L. B. — Note sur le fief du chapitre de Saint-Brieuc, p. 315
Additions et corrections, p. 319.

Digitized by Google

TABLE MÉTHODIQUE DES ARTICLES.

Histoire générale de la province.

La provision de l'hôtel du duc de Bretagne en 1366. p. 153.

Un patriote breton au XVe siècle (1487), p. 292.

Une couronne mise en gage (1488), p. 50.

L'entrée de la duchesse Anne à Guingamp en 1505, p. 107.

Un ban de guerre en 1568, p. 24.

Première entrée du duc de Mercœur au Parlement de Bretagne (22 août 1583), p. 275.

Entrée solennelle du duc de Mercœur à Nantes en 1583 (1er septembre), p. 37.

Lettres inédites d'Henri IV à M. de Montbourcher du Bordage (1588 et 1589), p. 9; — au maréchal d'Aumont (1595), p. 197.

Histoire ecclésiastique.

Origines du prieuré de Kermaria à Lannion (XIIe siècle), p. 132 et 234.

Une léproserie à Tinténiac au XIIIe siècle (1206, 1207), p. 191.

Un hôpital à Rennes au XIIIe siècle (1213, 1231), p. 63.

Digitized by Google

Notice sur Jean de Tréal, abbé de Redon (vers 1340-1372), p. 266.
Saint-Yves des Bretons à Rome (XIVe siècle), p. 122.
Dédicace d'une chapelle en 1410, p. 109.
La fête de Noël à Saint-Pierre de Rennes en 1415, p. 26.
La bouillie de Saint-Georges (1415, 1476), p. 277.
Notice sur Jean de Ploeuc, évêque de Tréguer (1442-1453), p. 158.
Notice sur Jean de Coetquis, évêque de Tréguer (1453-1464), p. 162.
Obsèques du B. Yves Mahyeuc, évêque de Rennes (1541), p. 192.
Neuvaine à saint Amand en 1675, p. 3.

Histoire féodale.

Le comté de Porhoet, p. 6.
La vicomté de Rohan, p. 17.
La baronnie de Malestroit; entrée d'un baron de Malestroit en sa bonne ville, p. 53.
La seigneurie de Rieux et ses potiers, p. 85.
La seigneurie de Rochefort, p. 98.
La seigneurie de l'Argoet, p. 117.
La seigneurie de Tonquédec, p. 141.
Le régaire de l'évêché de Saint-Brieuc, p. 216.
Note sur le fief du chapitre de Saint-Brieuc, p. 315.
La seigneurie de Quintin, p. 253
Un jugement du sénéchal de Rennes en 1205, p. 214.
Est-il vrai qne les chevaliers du moyen âge ne savaient pas écrire (XIVe siècle), p. 58.
Un permis de chasse au XIVe siècle (1354), p. 144.
La quintaine de Pontivi, p. 22.

Villes, commerce, industrie.

Rues et bourgeois de Dinan, au XIIIe siècle, p. 35.
Les drapiers de Dinan (XIIIe et XIVe siècles), p. 15.

Digitized by Google

Le Champ aux Chevaux à Dinan (1306 et 1317), p. 302.

Délibération des habitants de Quimper pour la reddition de leur ville à Jean de Montfort en 1364. p. 77.

Les lamproies de Nantes (1393), p. 151.

La nef de Blavet, lettre inédite du roi Charles VII au duc de Bretagne (1422-1461), p. 115.

Ponts et quais de Quimperlé au XVe siècle (1467), p. 213.

Ordonnance de police pour la ville de Rennes, en 1478, p. 145.

Une question d'Orient au XVe siècle (1479), p. 94.

La peste à Rennes en 1483, p. 185.

La requête d'une fiancée (1506), p. 250.

Une ville d'argent (1518), p. 264.

Relations commerciales de Saint-Malo avec le Canada, vers la fin du XVIe siècle, p. 124.

Prise de Carhaix, sous la Ligue, par les royaux (1590), p. 42.

Journal d'un bourgeois de Rennes au XVIIe siècle, p. 13, 30, 44, 46, 61, 72, 91, 101, 119, 127, 137, 148, 155, 165, 179, 187, 194, 203.

Navires fournis au roi par un bourgeois de Saint-Malo (1618-1631), p. 39.

Une relation inédite et contemporaine de l'incendie de Rennes en 1720, p. 287.

Histoire des arts, des artistes et des monuments.

Gouéder, architecte de la cathédrale de Tréguer au Xe siècle, p. 256.

L'église de Lanleff n'est point un monument circulaire, p. 200.

Notre-Dame de Dol, p. 183.

Établissement d'un orfèvre à Fougères au XIIe siècle, p. 41.

Raoul de Lanmeur, architecte du XIIIe siècle (1237), p. 300.

Digitized by Google

Pierre tombale au prieuré de Saint-Lazare, près Montfort (XIIIe ou XIVe siècle), p. 70.

Monnoyeurs florentins en Bretagne, au XIVe siècle, p. 152.

La bible des sires de Léon (XIVe siècle), p. 241.

L'ancien château de Fougerai (XIVe ou XVe siècle), p. 130.

L'ancien et le nouvel autel de la cathédrale de Dol (1410), p. 260.

L'orgue et les organistes de Saint-Pierre de Rennes, aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, p. 174.

Mandement pour la fortification du château de Hédé (1443), p. 177.

Notice sur la chapelle de Notre-Dame de Kernascleden (1453-64), p. 204.

La cathédrale de Nantes et son architecte (1455), p. 104.

Mystères représentés à Fougères par les confrères du Saint-Sacrement, en 1459, p. 82.

Construction de Notre-Dame de la Cour, en Lantic (1464), p. 97.

La porte de Chêne à Fougères (1477), p. 105.

Les fillettes de Saint-Sulpice de Fougères (1491), p. 33.

Des troncs dans les églises; tronc de Lécousse; tronc de Saint-Sulpice de Fougères en 1497, p. 169.

Église de Tredrez (1500), p. 11.

La chapelle de Rosgrand, p. 190.

Inventaire des meubles et joyaux de l'église de Toussaints de Rennes en 1552, p. 67.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE LIEUX.

Argoet (*l'*) : étendue de cette seigneurie, ses premiers seigneurs, p. 117-119.

Baud, châtellenie et siége de juridiction, p. 21.

Blavet, hâvre : exploits de la *nef de Blavet* contre les Rochelois, p. 115-116.

Bois-Boissel (*le*), terre en la paroisse Saint-Michel de Saint-Brieuc, dont le seigneur était voyer féodé de l'évêque de Saint-Brieuc, p. 221-222.

Canada : commerce de Saint-Malo avec ce pays, p. 124-127.

Carhaix, pris par les royaux en 1590, p. 42-44.

Castennec ou *Châteaunoix*, premier chef-lieu de la vicomté de Rohan, p. 17-18.

Chausey, îles appartenant aux moines du Mont-Saint-Michel, p. 144-145.

Chèze (*la*), ville et châtellenie, p. 8, 9, 22.

Corlai ou *Corlé*, châtellenie, p. 19, 20, 21.

Couetion, seigneurie érigée en vicomté, p. 57-58.

Croisic (*le*) : quais, pavés et port du Croisic au XV^e^ siècle, p. 213-214.

Dinan : ses drapiers, p. 15-16; — ses rues et ses bourgeois au XIII^e^ siècle, p. 35-37; — le Champ aux Chevaux de Dinan, p. 302.

Dol : notice sur l'église N.-D., ancienne paroisse de Dol, p. 183-185; — l'ancien et le nouvel autel de la cathédrale de Dol, p. 260-264.

Digitized by Google

Epine-Guen (l'), terre en Ploufragan, dont le seigneur était sergent féodé de l'évêque de Saint-Brieuc, p.

Florence : monnoyeurs appelés de cette ville en Basse-Bretagne par le duc Jean II, p. 152-153.

Fougerai : description du château de Fougerai en 1679, p. 130-132.

Fougères : les *fillettes* de Saint-Sulpice de Fougères, en 1491, p. 33-35 ; — orfèvre en cette ville au XII^e^ siècle, p. 41-42 ; — mystères représentés en cette ville au XV^e^ siècle par les confrères du Saint-Sacrement, p. 82-85 ; — construction de la porte de Chêne ou porte de Saint-Sulpice à Fougères, en 1477, p. 105-106 ; — origines de l'église Saint-Sulpice, ses accroissements au XV^e^ siècle, frais de dédicace, dîner d'apparat, p. 110-115 ; — tronc de Saint-Sulpice de Fougères au XV^e^ siècle, p. 171-174.

Gouarec, châtellenie, p. 19-20.

Gué de l'Ile-Naizin (le), seigneurie, p. 21.

Guingamp : séjour de la duchesse Anne en cette ville en 1505, p. 107-109.

Hédé : son château réparé au XV^e^ siècle, p. 177-179.

Josselin, ville et châtellenie, p. 7-8 ; — ses paroisses, p. 9.

Kergrois, seigneurie, p. 21.

Kermaria, prieuré, voy. *Lannion*.

Kernascleden : notice sur la chapelle de N.-D. de Kernascleden, p. 204-213.

Kerveno, seigneurie, p. 21.

Lanleff : l'église de Lanleff n'est point un monument circulaire, p. 200-202.

Lannion : notice sur le prieuré de Kermaria de Lannion, p. 132-136 et 234-241 ; — origines de la paroisse de Lannion, p. 133-136 et 235-236 ; — charte de Guiomar de Lannion, p. 236-239.

Lantic, voy. *N.-D. la Cour*.

Largouet, seigneurie, voy. *Argoet (l')*.

Lécousse : description d'un ancien tronc de l'église de Lécousse, p. 171.

Loudéac, châtellenie et juridiction, p. 9, 21, 22 ; — forêt, p. 19 ; — quintaine, p. 23.

Digitized by Google

Loyat, vicomté, p. 8.

Malestroit, ville et baronnie : étendue, fortifications, droits féodaux, p. 24, 53, 58; — quintaine, p. 24; — voy. aussi *Louis de Cossé-Brissac*.

Montfort-la-Canne, aujourd'hui Montfort-sur-Meu : prieuré de Saint-Lazare près cette ville, ancienne pierre tombale dans la chapelle de ce prieuré, p. 70-72.

Morlaix : église des Dominicains de Morlaix, construite en 1237 par Raoul de Lanmeur, architecte, p. 300.

Nantes : entrée solennelle du duc de Mercœur en cette ville en 1583, p. 37-39; — dates de la reconstruction de sa cathédrale depuis le XVe siècle, p. 104-105; — les lamproies de Nantes, p. 151-152.

Notre-Dame de la Cour, en Lantic : époque de la construction de cette église, p. 97-98.

Notre-Dame de Kernascleden, voy. *Kernascleden*..

Notre-Dame de la Tronchaie, à Rochefort, église collégiale, p. 100.

Pleugriffet, châtellenie, p. 21.

Pontivi, chef-lieu du duché de Rohan, p. 18-21; — sa quintaine, p. 22-23.

Porhoet, comté et anciennement vicomté : étendue et subdivisions, p. 6-9; — *Porhoet en Vannes*, autrement dit fief de Quemenet, p. 8.

Quemenet, voy. *Porhoet*.

Quimper : délibération des habitants de cette ville pour la reddition de leur place à Jean de Montfort, en 1364, p. 77-82; — patrie de Michel Marion (voy. *Michel Marion*), p. 294.

Quimperlé : ponts et quais de Quimperlé, en 1464, p. 116-117; — chapelle de Rosgrand près Quimperlé, p. 190-191.

Quintin : notice sur cette seigneurie, p. 253-256.

Redon : notice sur Jean de Tréal, abbé de Redon au XIVe siècle, p. 266-271; — première fortification de Redon, p. 268; — commerce de Redon, p. 269.

Rennes : neuvaine à Saint-Amand, en 1675, p. 3-6; — la fête de Noël à Saint-Pierre de Rennes, en 1415, p. 26-30; — hôpital à Rennes au XIIIe siècle, p. 63-67; —

Digitized by Google

joyaux et meubles de l'église de Toussaints au XVI^e siècle, p. 67-70 ; — Saint-Pierre-du-Marché, ancienne paroisse de Rennes, p. 65 ; — ordonnance de police pour la ville de Rennes, en 1478, p. 145-148 ; — orgue et organistes de Saint-Pierre de Rennes aux XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, p. 174-177 ; — la peste à Rennes en 1483, p. 185-187 ; — obsèques d'Yves Mahyeuc, évêque de Rennes, en 1541, p. 192-194 ; — jugement du sénéchal de Rennes en 1205, p. 214-216 ; — voyage de la duchesse Anne à Rennes, en 1505, projeté et non accompli, p. 250-252 ; — ville d'argent offerte en 1518 à François I^er par les bourgeois de Rennes, p. 264-266 ; — la bouillie de Saint-Georges, redevance due au chapitre de Rennes, p. 277-281 ; — relation inédite et contemporaine de l'incendie de Rennes en 1720, p. 287-292 ; — Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII^e siècle, p. 13 et autres, ci-dessus indiquées à la table générale des articles.

Rieux : étendue de cette seigneurie, ses seigneurs, ses potiers, p. 85-91.

Rochefort (près Vannes) : étendue et droits féodaux de cette seigneurie, ses premiers seigneurs, p. 98-101 ; voy. *N.-D. de la Tronchaie.*

Rohan, vicomté et plus tard duché : étendue et subdivisions, p. 17-22 ; — châtellenie, p. 18.

Rosgrand, près Quimperlé : chapelle du château de Rosgrand, p. 190-191.

Ruffiac : sa halle détruite, et pourquoi, p. 57.

Saint-Brieuc : notice sur le régaire de l'évêché de Saint-Brieuc, p. 216-231.

Saint-Georges, abbaye de femmes située à Rennes, devait au chapitre de cette ville une redevance de bouillie, p. 277-281.

Saint-Malo : navires fournis au Roi par un de ses habitants, en 1618-1631, p. 39-41 ; — son commerce avec le Canada, 124-127.

Saint-Pierre de Rennes, voy. *Rennes.*

Saint-Sulpice de Fougères, voy. *Fougères.*

Saint-Yves des Bretons, à Rome, paroisse et hôpital, p. 122-123.

Digitized by Google

Tinténiac : une léproserie à Tinténiac au XIIIe siècle, p. 191-192.

Tonquédec : notice sur cette seigneurie, p. 141-144.

Tredrez : son église, p. 11-13.

Tréguer : notices sur Jean de Ploeuc et sur Jean de Coetquis, évêques de Tréguer, p. 158-165; — cathédrale de Tréguer reconstruite après les invasions normandes par un architecte appelé Gouéder, p. 256-257, 304-305.

Trinité-Porhoet (la), châtellenie, p. 9-22.

Tronchaie (la), voy. *N.-D. de la Tronchaie.*

Turquie : commerce des Bretons avec la Turquie, au XVe siècle, p. 94-97.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

Alain-le-Grand, comte de Vannes et roi de Bretagne, résidait à Rieux en 888, p. 86-87.

Amand (saint) : dévotion à ce saint et neuvaine en son honneur, en 1675, p. 3-6.

Anne de Bretagne, duchesse de Bretagne et reine de France : son séjour à Guingamp en 1505, p. 107-109; — est contrainte de renoncer à visiter Rennes en 1505, p. 250-252; — ses lettres pour les héritiers de Michel Marion (voy. *Michel Marion*), p. 298-300.

Bordage (du), voy. *René*.

Bordeaux, voy. *Claude Bordeaux*.

Charles VII, roi de France : lettre de ce prince au duc de Bretagne, p. 115-116.

Claude Bordeaux, l'un des auteurs du Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII^e^ siècle, pp. 13 et 94.

Coetmoisan (de), voy. *Geoffroi de Coetmoisan*.

Duchemin, voy. *René Duchemin*.

Ducrest et Maillet, auteurs d'une *Histoire de Rennes* : rectifications à cet ouvrage, p. 250-251; 279-281.

Estaice ou *Eustache la Testue* : sa pierre tombale à Saint-Lazare, près Montfort, p. 71.

Estienne Artur, sieur de la Motte, bourgeois de Saint-Malo, fournit des navires au Roi en 1618-1631, p. 39-41.

François II, duc de Bretagne : mise en gage et description de sa couronne ducale, 50-53; — il demande au Pape la permission de trafiquer avec les Turcs, p. 95.

Geoffroi de Coetmoisan, évêque de Quimper, p. 78, 79, 80, 81.

Digitized by Google

Guéroch, fils d'Alain-le-Grand, guéri par les prières des moines de Redon, en 888, p. 86-87.

Guesclin (*du*), voy. *Pierre du Guesclin*.

Guillemette Paluel : sa requête aux bourgeois de Rennes, p. 250-252.

Henri IV, roi de France : lettres de ce prince à René de Montbourcher, p. 10; — au maréchal d'Aumont, p. 197-200.

Jean II, duc de Bretagne, fait reconstruire l'hôtel de la monnaie de Nantes et y appelle des monnoyeurs de Florence, p. 152-153.

Jean IV, duc de Bretagne : mandements pour la provision de son hôtel en 1366, p. 153-155.

Jean V, duc de Bretagne : donation de ce prince à N.-D. de la Cour en Lantic, p. 97-98.

Jean de Coetquis, évêque de Tréguer : notice sur ce prélat, p. 162-165, 312-314.

Jean de Ploeuc, évêque de Treguer : notice sur ce prélat, p. 158-162, 309-312.

Jean de Tréal, abbé de Redon, vers 1340-1372, p. 266-271.

Léon (*les sires de*) : notice sur une bible française leur ayant appartenu, p. 241-246.

Louis de Cossé-Brissac, baron de Malestroit : récit de son entrée à Malestroit en 1657, p. 56-58.

Marion, voy. *Michel Marion*.

Martigues (*vicomte de*), voy. *Sébastien de Luxembourg*.

Mercœur (*duc de*), voy. *Philippe-Emmanuel de Lorraine*.

Michel Marion, bourgeois de Quimper, va au secours du duc François II assiégé dans Nantes par les Français, en 1487, p. 292-300.

Montbourcher (*de*), voy. *René de Montbourcher*.

Morel, procureur au présidial : extrait de son *Journal*, p. 6.

Morice (*dom*), auteur d'une histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, p. 3.

Ogée, auteur d'un *Dictionnaire historique de Bretagne*,

Digitized by Google

édité de nouveau et annoté par M. Marteville; rectifications à l'une et l'autre éditions, p. 63, 67, 87, 98 et 226.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne : son entrée solennelle à Nantes, en 1583, p. 37-39; — sa première entrée au Parlement de Bretagne, p. 275-277.

Pierre du Guesclin obtient, en 1354, des moines du Mont-Saint-Michel, la permission de chasser dans les îles Chausey, p. 144-145.

Pierre Méhaud, chanoine de Rennes, en 1483, p. 186.

Pierre de Dreux, duc de Bretagne : chartes de ce prince concernant l'hôpital de Rennes, en 1213 et 1231, p. 64-65, 307-308.

Raoul II, sire de Fougères, établit un orfèvre à Fougères au XII^e^ siècle, p. 41-42, 305-306.

Raoul Huraut, chevalier breton, écrit de sa main son serment d'alliance et de fidélité au Duc, en 1380, p. 60-61.

René II de Montbourcher, sieur du Bordage, p. 10-11, voy. *Henri IV.*

René Duchemin, l'un des auteurs du Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII^e^ siècle, p. 13, 94, 272.

Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, gouverneur de Bretagne : ban de guerre qu'il publie en 1568, p. 24-26.

Sixte IV, pape, permet aux Bretons de trafiquer avec les Turcs, p. 95-97.

Testue (la), voy. *Estaice.*

Tréal (de), voy. *Jean de Tréal.*

Yves *Mahyeuc,* évêque de Rennes, relation de ses obsèques, en 1541, p. 192-194.

Digitized by Google

TABLE DE QUELQUES MATIÈRES

Artistes bretons, savoir : [illegible], architecte de la cathédrale de Tréguier au XVe siècle, p. 255 ; — [illegible] *Buzaton*, orfèvre (XIIIe siècle), p. 42 ; — [illegible] neur, architecte de l'église des [illegible] de [illegible] en 1237, p. 100 ; — *Pierre Pinart*, fondeur, [illegible] maître-autel de la cathédrale de Dol, en 1410, p. [illegible] 262 ; — *Mathurin Rodier*, architecte de la cathédrale de Nantes (1455), p. 186 ; — les frères *Beaul*, architectes [illegible] (1464), p. 300 ; — *André* ou *Andrir*, architecte de l'église de Tredrez (1500), p. 12 ; — [illegible] sculpteur de Tredrez (XVIe siècle), p. 12 ; — [illegible] *Martin* et *Robin Thommeret*, orfèvres de Rennes, au[illegible] de la ville d'argent offerte en 1518 à François Ier, p. [illegible] — les organistes de Saint-Pierre de Rennes, aux XVe [illegible] et XVIIe siècles, p. 175-176.

Autels : disposition des anciens autels, p. 281.

Billot : sorte d'impôt, p. 163.

Caqueux ou *caquins*, leur condition, p. 229-231.

Chasse : un permis de chasse, en 1354, p. 144-145.

Chevaliers et gentilshommes du moyen âge savaient écrire, p. 58-61.

Commerce de Bretagne avec la Turquie, p. 94-97 ; — avec le Canada, p. 124-127.

Commerce intérieur, p. 35, 37, 151, 269.

Droits féodaux : quintaine à Pontivi, Loudéac, Males-

Digitized by Google

troit, p. 22-24; — devoirs des seigneurs de Plumaugat et du Bezit à Malestroit, p. 55-56; — le jeu au Duc, le brûlis des filasses et le devoir de soule, à Rochefort, p. 99-100; — droit du vicomte de Tonquédec sur la vaisselle de l'évêque de Tréguer, p. 143; — droit de *grenouillage*, p. 224-226; — verges de bruyères, aiguillettes de soie, gants et éteufs dus au seigneur de Quintin, p. 254.

Grenouillage, voy. *Droits féodaux*.

Industrie : drapiers de Dinan, p. 15; — potiers de Rieux, p. 89-91; — poissonniers et boulangers de Saint-Brieuc, p. 226-228.

Institutions municipales, p. 77-82.

Monnoyeurs italiens en Bretagne au XIV^e^ siècle, p. 152-153.

Marine des Bretons, pp. 39 et 115.

Mystères représentés par les confrères du Saint-Sacrement de Fougères, en 1459, p. 82-85.

Offices féodés : voyers féodés, pp. 54-55, 220-222, 254-256; — sergents féodés, p. 222-223; — maréchal-ferrant, p. 223-224; évier et forestier, p. 228.

Police de la ville de Rennes en 1478, p. 145-147.

Régaire : signification de ce mot, p. 216-217.

Travaux d'utilité publique en Bretagne au XV^e^ siècle, p. 105, 106, 116, 117, 178, 213, 214.

Voyers féodés, voy. *Offices féodés*.

Rennes. — Imprimerie de Ch. Catel et Comp.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BRETONNES.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BRETONNES.

TOME SECOND.

RENNES,
IMP. DE CH. CATEL ET Cie,
rue du Champ-Jacquet, 25.

PARIS,
LIBRAIRIE DE VICTOR DIDRON
rue S.-Dominique-S.-G., 23.

1858

Digitized by Google

SIGNATURES.

Les articles dont se compose le présent volume n'ont pour signatures que des initiales; en voici l'explication :

P. D. V. — Paul Delabigne-Villeneuve.
A. L. B. — Arthur Le Moyne de la Borderie.
A. R. — Alfred Ramé.
C. K. — Charles de Keranflec'h.
L. G. — Louis Galles.
E. Q. — Edouard Quesnet.

Digitized by Google

MÉLANGES

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BRETONNES.

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — *Saint Modéran et son prieuré à Rennes. — Une alliance d'armes au moyen âge. — Cathédrale de Dol; tombeau de l'évêque James.*

SAINT MODÉRAN ET SON PRIEURÉ A RENNES. — Tout ce que nous savons de la vie de ce saint évêque de Rennes, tout ce qu'en ont recueilli les hagiographes, est puisé ou dans les anciens légendaires manuscrits de l'Église de Rennes, ou dans quelques pages de Flodoard, historien de l'Église de Reims. Nos vieilles légendes, parlant de l'origine de Modéran, le font naître en Armorique, d'une famille illustre : « *ex nobilibus de Tornacis comitibus procreatus,* » dit l'auteur auquel sont empruntées les leçons de l'ancien propre du diocèse. Le légendaire ajoute qu'il était armoricain, « *natione fuit Armoricus.* »

Digitized by Google

Le P. Albert le Grand en a tout de suite conclu que saint Modéran était né dans la Bretagne Armorique et dans l'évêché de Rennes. — C'est aller un peu vite en besogne. Mais on sait que telle est l'habitude du bon Dominicain.

Dom Lobineau, plus exact et d'une autorité historique tout autrement sérieuse, ne tranche pas si lestement la question; il garde le silence sur la patrie du saint.

Je crois qu'en s'en tenant aux termes de la légende, qui paraît ancienne, et en la conférant avec le récit de Flodoard, qui vivait au commencement du x^e^ siècle, par conséquent peu éloigné de l'époque où florissait Saint-Modéran, je crois, dis-je, qu'on serait amené à des conclusions toutes différentes de celles qu'admet Albert le Grand.

Le terme d'*Armoricus* avait une étendue plus vaste que les limites de notre Bretagne. Toutes les côtes des Gaules, depuis la Garonne jusqu'à l'embouchure du Rhin, portaient au v^e^ et au vi^e^ siècles, et plus tard encore, le nom de contrées armoriques, c'est-à-dire « maritimes. » Le légendaire, qui était sans doute un moine de Berzeto, monastère où le saint évêque de Rennes finit ses jours, a dû prendre ce terme dans son acception la plus large et dans le sens où l'employaient les Italiens de son temps : or pour les peuples d'Italie, jusqu'au viii^e^ siècle, l'Armorique n'était pas exclusivement la petite Bretagne.

Rappelons-nous maintenant que saint Modéran était fils d'un comte de Tournay : « *nam pater ejus comes fuit nominatissimus,... de Tornacis.* » *Tornacis,* en effet, ne peut être traduit que par « Tournay; cette ville occupe justement une position à laquelle les expressions du légendaire s'adaptent fort bien : assise sur les bords de l'Escaut, à peu de distance de la mer, Tournay était pour l'écrivain monastique une ville d'un pays armorique.

Cette origine de saint Modéran ne laissera plus de doute si on se reporte au récit de Flodoard. Cet historien appelle notre saint Moderamne, *Moderamnus;* et je suis convaincu que c'est là, en effet, la forme primitive de son

Digitized by Google

nom, corrompue depuis en *Moderannus, Moderandus,* et en français « Modéran, Maurand et Moran. » Évidemment c'est là un nom d'origine franque, germanique. Il ne faut pas oublier que Rennes, au VIIIe siècle, n'obéissait point aux petits chefs bretons qui occupaient avec leurs clans la partie occidentale de la péninsule Armorique; Rennes était une ville gallo-romaine soumise aux rois francs mérovingiens. Aussi Chilpéric II, roi de Neustrie et de Bourgogne, dont elle dépendait alors, est-il le roi à qui Moderamne s'adresse pour obtenir l'autorisation de faire son pèlerinage de Rome. Il part, et ses pas se dirigent d'abord, où? vers le Nord, vers les contrées voisines de l'Escaut et du Rhin; pour aller à Rome, il passe par Reims. Cela n'indique-t-il pas qu'en satisfaisant sa dévotion pour saint Rémi, Moderamne désirait aussi visiter en passant son ancienne patrie, les domaines de sa famille où peut-être son père vivait encore? Tournay n'est pas si loin de Reims.

Et qu'on ne m'objecte pas qu'il y a peu d'apparence que Modéran, appartenant à une famille flamande, fût devenu évêque de Rennes : aux siècles dont il s'agit, ces transmigrations de pieux personnages étaient une chose commune. Pour n'en citer que peu d'exemples, ne voyons-nous pas, presque contemporain de Modéran, le saint abbé Hermeland, né à Noyon, venir fonder l'abbaye d'Aindre-sur-Loire en Bretagne? Saint Winnoc, prince domnonéen, aller terminer sa sainte carrière dans l'évêché de Térouanne? Le grand saint Amand de Maestrich n'était-il pas originaire du pays nantais? Saint Josse, frère de saint Judicaël, n'alla-t-il pas cacher sa vie dans un ermitage du Ponthieu? (1). Je pourrais en ajouter beaucoup d'autres.

Je crois donc qu'on doit regarder comme indubitable l'origine flamande de Moderamne, et j'admets, avec le

(1) Il y aurait peut être, mais ce n'est pas ici la place, une étude curieuse à faire sur cet echange de missionnaires et d'évêques civilisateurs, dans le plus beau sens du mot, entre les contrées orientales de notre Bretagne et les provinces flamandes.

Digitized by Google

légendaire, qu'il était fils d'un comte de Tournay. Ce comte, bien entendu, n'était pas tout à fait le comte héréditaire des temps féodaux; c'était plutôt une sorte de gouverneur, mais choisi par les rois francs dans les anciennes familles nobles du pays.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain et de bien constaté, c'est que les vertus, la sage et prudente administration du saint évêque laissèrent dans son diocèse d'universels regrets, quand, pour obéir à la voix de Dieu, Moderamne se sépara de son troupeau.

Après quelques années d'une vie pleine de mérites pour le ciel, le saint prélat mourut à Berzeto; « célèbre par ses miracles, dit Ferrarius dans son *Catalogus des Saints d'Italie*, il s'endormit dans le Seigneur, le XI des calendes de novembre (22 octobre) l'an 730. »

La mémoire d'un si pieux et si admirable pasteur resta bénie et vénérée dans son ancien diocèse. L'Église de Rennes célébrait en son honneur un office double le 22 novembre, et très-anciennement, l'abbaye de Saint-Melaine lui avait consacré le 17 des calendes de juin (16 mai).

Aussi, lorsqu'au XIII^e^ siècle, les évêques et le chapitre de Saint-Pierre de Rennes s'occupèrent de fonder dans leur église des prieurés réguliers, c'est-à-dire desservis par des chanoines appartenant à des congrégations régulières ou abbayes du dehors, qui fournissaient un ou plusieurs de leurs membres pour contribuer à l'éclat du culte et au service divin dans la cathédrale, en échange de certaines dotations; lors, dis-je, que ces fondations furent successivement établies, l'une d'elles dut être naturellement placée sous le patronage de saint Modéran.

Ce fut Josselin de Montauban, évêque de Rennes, qui, en 1224, érigea le premier fonds de ce prieuré. « Considérant, dit le prélat fondateur, le petit nombre de clercs qui desservent notre église et consultant en ce que nous statuons, son avantage et son utilité, nous avons, de l'aveu et consentement de notre chapitre, donné et octroyé à l'abbaye de Saint-Jacques-de-Montfort, l'église de

Digitized by Google

Sainte-Marie-de-Coons (1), avec ses appartenances, sauf le droit de l'évêque, ceux de l'archidiacre et du doyen. » Cette donation, dont nous résumons l'acte un peu prolixe, était faite à condition que le chanoine ou prêtre séculier présenté par l'abbaye pour desservir la cure tiendrait compte du temporel à deux chanoines réguliers de Montfort, l'un prêtre, l'autre dans les ordres sacrés, obligés d'assister à l'office canonial dans la cathédrale, le premier desquels serait au choix du Chapitre de Rennes; ledit élu ne pouvait être révoqué sans le consentement du Chapitre, excepté dans le cas où il serait devenu prieur du cloître, célerier, bailli ou procureur du monastère; alors la substitution devait avoir lieu avec l'agrément du Chapitre et d'accord avec l'abbaye. L'abbé de Saint-Jacques, après avoir été élu et installé dans sa charge, était tenu de venir, sous quinzaine, prêter serment sur l'autel de Saint-Pierre, qu'il serait fidèle aux susdites conventions. Cet acte fut dressé à Rennes, en chapitre général, le lendemain de la fête de la Purification, l'an 1224.

Quelque temps après, un des dignitaires du Chapitre, Guillaume Beranger, scholastique ou maître des écoles du diocèse, fonda une chapellenie qu'il dota de 100 livres une fois payées : cette somme fut donnée aux religieux de Saint-Jacques de Montfort, à charge de remplir et exécuter les volontés du testateur. En conséquence, par un acte de 1227, Robert de Saint-Gonlay, abbé de Saint-Jacques, avec l'assentiment unanime de sa communauté, chargea leur confrère, le prieur récemment établi à Rennes, d'acquitter cette fondation. Il lui assigna, dans ce but, les deux tiers des dîmes de la paroisse de Langan, évêché de Dol, qui appartenaient à l'abbaye.

De ces deux fondations réunies résulta le prieuré de Saint-Modéran ou Saint-Moran, comme on l'appela dans la suite.

Outre ces revenus d'établissement primitif, le prieur de Saint-Moran jouissait d'un droit de juridiction, laquelle

(1) Appelée depuis « Bourg-de-Comps » dont l'ignorance moderne a fait « Bourg-des-Comptes. » — Nous donnerons le texte latin de l'acte dans l'Appendice de ce second volume.

Digitized by Google

s'exerçait encore à la fin du XVII[e] siècle, dans la salle basse du Présidial, comme toutes les autres juridictions de moyenne et basse justice ressortissant de la cour de Rennes. Le fief s'étendait dans la rue de la Cordonnerie, (aujourd'hui la rue de la Monnaie), la rue Saint-Thomas, le terrain occupé par les Jésuites en 1606, le lieu de la Flèche, au faubourg Saint-Hellier, et l'emplacement où se voit aujourd'hui la maison de Force ou maison centrale. La circonscription de ce fief fut successivement rescindée : d'abord par la troisième enceinte de remparts, bâtis depuis 1454, pour accroître la ville; puis par les acquisitions de la communauté de ville pour l'établissement des Jésuites. En 1708, la construction de l'ancienne maison du Petit-Séminaire, rue Saint-Hellier (1), opéra une nouvelle réduction sur ce fief. Des sommes d'argent ou des rentes foncières indemnisèrent le prieur de Saint-Moran. Depuis 1691, il en touchait une de 273 livres 4 sous, qui lui était servie par les religieuses de Notre-Dame-de-Charité, établies à Rennes en 1663, dans le couvent de la Trinité. Le 8 février de cette année, elles avaient acheté du prieur les maisons, cour, chapelle et jardins du prieuré de Saint-Moran, moyennant cette rente perpétuelle. Il y en avait une autre due par l'abbaye de Saint-Georges, pour indemnité de quelque terrain appartenant au prieur ou relevant de son fief.

Enfin, de ce prieuré dépendaient encore quelques pièces de terre et prairies, les unes situées entre les murs de la Ville et le moulin de Saint-Hellier, un pré, près le gué *Torcoul*, vis-à-vis la maison de Gaillon, au bout du Mail; enfin, le *Pré de Saint-Moran*, près du vieux Saint-Etienne, sur le bord de la rivière d'Ille.

Les maisons, jardins et chapelle du prieuré de Saint-Moran étaient situés entre le pavé de la rue de la Cordonnerie et les anciens murs de la ville, vers les Lices. Cette situation est précisée dans les registres de la réformation du domaine de Rennes au XV[e] et au XVII[e] siècles.

(1) Maison actuelle de la Retraite.

Digitized by Google

conservés aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine et aux archives de la Loire-Inférieure. On lit en effet dans la *Réformation* de 1455, sous la rubrique suivante : « *La Cordonnerie jucques à la porte Mordelaize du « costé de vers la Motte du Chastel de Rennes :* »…..

….. « Le jardin de Saint-Mauran, joignant dun costé à « la maison (Jehan Gallais et enfans feu Jehan de Beaucé), « et dautre a lentrée de la ditte chapelle qui est pres les « murs de la ditte ville. » — La Réformation de 1646 donne une description un peu plus détaillée : « La vingt et neuf- « viesme maison (de la Cordonnerie, costé vers septen- « trion) est le portal, entrée, court, maison et chapelle « de Saint Moran, contenant par le devant du pavé de la « dite rue 28 pieds, et depuis le dit pavé, à travers la « ruelle, court, logemens et chapelle jusques à la mu- « raille de la ville, 83 pieds….. le tout pocedé par noble « et discret missire Jean de la Fond, prieur de S^t^ Mau- « ran, qui déclare tenir ledit prieuré au fief du Roy….. « à charge de prières et oraisons. »

Les charges qui incombaient au prieur se réduisaient aux points suivants : 1° Obligation pour lui et son compagnon d'assister à toutes les heures de l'office canonial dans l'église de Rennes, aux termes des actes de fondation et d'une sentence de l'officialité rendue en 1401. — 2° Obligation de célébrer quatre messes par semaine à l'autel de Saint-Jacques situé dans la Recherche (les collatéraux du chœur) de l'église cathédrale. — 3° De porter les ampoules, contenant les saintes huiles, aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte, lors des processions qui ont lieu aux fonts baptismaux et autour de l'église, dans ces solennités.

Le prieuré de Saint-Moran fut supprimé, en 1728, par ordonnance de M^gr^ de Breteuil, évêque de Rennes, en même temps que les trois autres prieurés réguliers desservis dans l'Église de Rennes, et sa dotation fut réunie à la mense capitulaire.

Personne n'a oublié à Rennes la cérémonie qui eut lieu le 26 octobre 1845, à l'occasion de la translation solennelle et réception à la cathédrale de Rennes des

Digitized by Google

reliques de saint Modéran, envoyées à Mgr Saint-Marc du monastère de Berzeto. P. D. V.

UNE ALLIANCE D'ARMES AU MOYEN AGE. — Après les liens de la famille naturelle, noués par Dieu même, les plus forts sont ceux qu'engendre une vaillante communauté de périls et de dévouements. Après la fraternité du sang celle des armes est la première, car elle aussi vient du sang. Le moyen âge, qui vécut en de perpétuels combats, connaissait bien toute la force de ces parentés guerrières; souvent même il leur donnait tous les caractères et presque tous les droits des parentés naturelles.

Parfois ces alliances d'armes se nouaient fortuitement: ainsi on lit dans les lois antiques du pays de Galles : « La septième manière d'acquérir le droit de parenté est quand deux hommes, étrangers l'un à l'autre, voyagent de compagnie, et sur leur chemin se présentent les ennemis de l'un d'entre eux, soit deux soit davantage. Et alors le voyageur qui reconnaît ses ennemis s'écrie, en s'adressant à son compagnon : « Tu vois bien « ces hommes, là-bas, qui marchent vers nous? C'est à « moi qu'ils en veulent. Et puisque me voici seul, sans « aucun de mes parents pour me défendre, ils m'auront, « hélas! à bon marché. » Mais son compagnon lui dit : « Je vais combattre avec toi, je fais de ta cause la « mienne. » Et grâce à cet aide, le voyageur attaqué se tire du péril. L'étranger qui l'a secouru devient dès lors son parent. » (*Lois Galloises*, édit. Owen, II, 314.)

D'ordinaire, toutefois, ce n'était point le hasard qui formait les alliances d'armes, mais une libre élection de la volonté. Avec quel soin choisissait-on ce bras, ce cœur, à qui l'on devait, dans l'heure des dangers suprêmes, demander et donner un aide fraternel! La mort même ne bornait point ces fraternités chevaleresques. Le frère d'armes survivant devait prendre soin des funérailles de son frère prédécédé, et presque toujours aussi recueillir dans sa succession un legs plus ou moins considérable. Souvent ce point était réglé d'avance par quelque con-

Digitized by Google

vention authentique, dont on trouvera un curieux exemple dans l'acte suivant, qui est de l'an 1426 (n. s.) :

« Sachent touz que en nostre court de Rennes se sont comparuz en personnes Alain du Parc, seigneur de la Roche-Jagu et de Trongydi, d'une part, et Jacob du Fou, d'autre, les surdiz se soubmettant et se soubmettent de fait à la jurdicion de nostre dicte court, quant ad ce que ensuist. Quelles parties, de leur pure et liberale voulenté, de leur propre mouvement, sanz aucun parforcement, mès pour ce que très-bien leur plesoit, furent et sont congnoessans avoir fait et font gré et octroy, l'un d'eulx à l'autre, d'estre compaignons d'armes, à moitié de touz profitz ou pertes, si le cas en avient, que Dieu ne vueille. Et jurèrent l'un d'eulx à l'autre le s'entretenir justement et loialment, sanz y commettre fraude, et en faire l'un d'eulx à l'autre bon, vray et loial rapport, et s'entrevouloir porter honneur et profit, comme frères d'armes le doivent faire l'un à l'autre, contre toutes personnes, hors la personne de Monseigneur le Duc (de Bretagne), ses enfans, ses frères et yssus d'eulx : par ainxin que le plus vivant d'eulx (1) ait dous mille escuz d'or, ou cas que le premier décedé n'ara enfans, heirs ou heir de son corps, ou que sa femme en demeure grosse qui vienne à vye (2). Et en cas que aroit hoir de son corps, ledit plus vivant n'en ara que mille escuz d'or, à estre prins et poiez ceulx escuz d'or sur la moitié et part des biens meubles dudit premier decedé. Et si plus avet des biens, le parsus seroit és heritiers ou hoir dudit premier décedé. Et doudit nombre d'or, o les condicions surdictes, en ont fait et font don l'un d'eulx à l'autre par pure donnaison, irrévocable par testament, derraine voulanté ne aultrement. Et vouldroient et veullent lesdictes parties que, ou cas que ceste presente donnaison ne pourroit valoir en tout,

(1) « Le plus vivant d'eulx, » c'est-à-dire le survivant des deux frères d'armes, Alain du Parc et Jacob du Fou.

(2) Ou que sa femme, enceinte au moment de sa mort, ne mette ensuite au monde un enfant vivant.

Digitized by Google

que elle vaille en la maire partie que elle pourra et devra valloir, tant de droit, de fait, que de coutume, et que la chouse inutile ne puisse prejudicier la utile. Ce fait, sauff audit plus vivant à faire dire et célébrer messes et faire autres biens pour le salut de l'amme dudit premier décedé, en la voulanté et conscience dudit plus vivant. Et ont lesdictes parties juré tenir lesdictes choses sans aler encontre... Donné tesmoign le seau des contratz de notre dicte court, aveucques les signes manuelx de Jehan de Beaucé, Jehan du Plesseiz, Raoullet du Tronchay, et de chascun pour le tout, que [ils] promisdrent y mettre pour maire fermeté. Ce fut fait le vingnt et dousiesme jour de mars, l'an miil IIIIc XXV. *Ainxin signé :* P. de Brais. passe. Jehan de Beaucé present fuy. Jehan du Plesseiz fut present. P. du Tronchoy present fuy. »

Une copie de cette pièce, contemporaine de l'original à quelques années près, existe au Trésor des Chartes des ducs de Bretagne sous la cote R. A. 1. A. L. B.

Cathédrale de Dol; Tombeau de l'évêque James. — Le plus précieux ornement de la cathédrale de Dol, et le moins apprécié peut-être du commun des visiteurs et des habitants de la ville, est le monument funéraire de l'évêque Thomas James, qui occupe l'extrémité du transept septentrional. Il semble cependant que la grandeur de ses dimensions eût dû attirer sur lui l'attention des curieux, quand même il ne se recommanderait pas par l'élégance et l'exquise délicatesse des sculptures qui le décorent. Rien de plus varié ni de plus fin que les arabesques des pilastres; il ne suffit pas de les regarder d'un œil distrait, il faut les étudier avec le soin qu'elles méritent, pour apprécier dignement la fécondité de l'imagination qui les a conçues, l'habileté du ciseau qui les a exécutées. Aussi le monument est-il l'œuvre d'un des plus grands artistes de la Renaissance, du sculpteur Jean Juste, ainsi que l'apprend l'inscription suivante, tracée en caractères gothiques sur la base d'un des pilastres :

Digitized by Google

Scelte struxit opus magister istud
Johannes cujus cognomen est Justus
et Florentinus.

Un mot d'abord de l'artiste trop peu connu en Bretagne.

Jean Juste, dont le vrai nom doit être Giovanni Giusto, appartenant à l'Italie par sa naissance, avait adopté la France comme une seconde patrie. A une époque qu'il nous est impossible de préciser, mais vers la fin du XV^e^ siècle, il quitta Florence, sa ville natale, et de compagnie avec son frère Antoine, appelé à une aussi grande célébrité que la sienne, il vint s'établir à Tours. Les deux frères y étaient attirés par la réputation dont jouissait alors maître Michel Coulombe, que nous nommons en Bretagne, j'ignore pourquoi, Michel Columb, et que nous prétendons originaire de Saint-Pol-de-Léon. Ils ne tardèrent pas à acquérir une renommée égale à celle du maître, qu'ils eussent surpassé, si Michel Coulombe avait dû être surpassé en France. L'exécution du tombeau des jeunes enfants de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, que possède la cathédrale de Tours, et qui est le produit de l'union fraternelle du talent des deux Florentins, fixa sur eux l'attention de la Cour. D'ailleurs, le bonhomme Coulombe vieillissait; il était plus qu'octogénaire; il sculptait encore, mais à ses heures de loisir, pour chasser les ennuis du grand âge et pour oublier les regrets que laissait dans son cœur le décès prématuré de son neveu François. Il recevait à Tours ambassades et présents, mais il ne bougeait plus ni pour princes, ni pour souverains. Le sceptre des arts, sans sortir de son atelier, passa à des mains plus jeunes, à celles de Jean Juste. Pendant qu'Antoine, appelé en Normandie par le tout puissant cardinal d'Amboise, exécutait les sculptures du château de Gaillon, le Versailles du XVI^e^ siècle, Jean, demeuré à Tours, recevait le titre de sculpteur du roi Louis XII et de la reine Anne de Bretagne. Il était destiné à nous transmettre, dans leur plus belle et leur plus fidèle expression, les traits du roi que la France a surnommé le *Père du peuple*,

Digitized by Google

et de la reine que les Bretons nommaient la *bonne Duchesse*. Le tombeau de Louis XII et d'Anne de Bretagne, que l'église de Saint-Denis conserve encore, fut exécuté par Jean Juste en 1517 et 1518, quoi qu'on l'ait attribué à tort à Paul-Ponce Trebati. C'est, après le tombeau du duc François de Bretagne, exécuté par Coulombe, à Nantes, le monument funéraire le plus parfait qui existe en France. Un pareil chef-d'œuvre mit le comble à la gloire de l'artiste; la faveur des rois de France ne lui fit jamais défaut. En 1530, il exécuta pour François Ier un Hercule et une Léda qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. On lui attribue plusieurs monuments précieux existant en Touraine, ceux de la famille Gaudin à Amboise, le tombeau de Thomas Bohier, la fontaine de Beaune à Tours, etc.

Le tombeau de Dol, exécuté en 1507, est une œuvre de la jeunesse de Jean Juste; c'est par de tels essais qu'il préludait à ces travaux admirables qui l'ont placé au premier rang des artistes dans le plus beau siècle des arts. Par une coïncidence de dates singulière, c'est l'année même où Michel Coulombe travaillait au tombeau de François II, que Juste exécutait celui de l'évêque James. Le maître avait plus de soixante-quinze ans, l'élève était dans la fleur de l'âge; on ne sera pas étonné, après cela, de trouver dans l'œuvre de ce dernier une vigueur, ou pour mieux dire une exubérance d'imagination que le tact exquis de Coulombe eût sans doute réprouvée. Plus tard, l'âge amortit la fougue de cette nature impétueuse. Le tombeau de Louis XII, postérieur de dix ans à celui de Dol, est le produit d'un goût plus épuré, d'une imagination plus maîtresse d'elle-même, sans toutefois atteindre cette plénitude de calme et de simplicité qui fait la grandeur de Coulombe. Il faut sans doute aussi tenir compte, dans cette appréciation, de la différence d'origine des deux sculpteurs, l'un guidé par cette raison plus froide, contenu dans cette mesure et cette retenue qui caractérisent les œuvres de nos plus grands artistes français, l'autre entraîné par la fougue de sa nature méridionale. On doit remarquer que les bizarreries qui éton-

Digitized by Google

nent dans les arabesques du tombeau de Dol, ces chimères composées de membres empruntés à tous les animaux de la création, ces satyres acculés dans des positions grotesques et forcées, ces monstres dont le cou démesurément allongé se recourbe en replis capricieux, sont autant de traits par lesquels le jeune Jean Juste se rapproche du goût italien et s'écarte du style de Michel Coulombe. Il y aurait un parallèle plein d'intérêt à établir entre les œuvres des deux artistes, entre le tombeau de Louis XII et d'Anne de Bretagne, par exemple, et celui de François II; nous verrions ainsi quelle influence le second a exercée sur le premier. Il y aurait une autre étude non moins remplie d'attraits pour celui qui voudrait comparer entre eux les différents monuments érigés par Jean Juste aux diverses époques de sa vie; nous y apprendrions comment le propre talent de cet artiste s'est modifié et a préparé la voie aux Jean Goujon, aux Germain Pilon et à la pléiade brillante de ses successeurs. Mais ces études pleines de charmes dépasseraient de beaucoup les limites que nous imposent la nature de ces *Mélanges;* ces développements trouveront leur place ailleurs. J'ai voulu aujourd'hui, en faisant entrevoir les rares qualités de Jean Juste, appeler sur le tombeau de Dol l'intérêt qu'il mérite. Ce n'est pas l'œuvre d'un génie puissant et novateur comme l'était Coulombe; Coulombe, mieux connu, restera incomparable dans l'histoire de la sculpture française; vingt ans après sa mort, ses contemporains employaient déjà en parlant de lui l'expression du poëte : « *Quo non præstantior alter,* » application légitime, trop oubliée maintenant, et qu'une postérité mieux éclairée ratifiera sans doute. Mais après la révolution décisive que l'audace de Coulombe avait opérée dans le goût avec un si éclatant succès, il fallait des hommes au talent agréable et facile comme les frères Juste pour la populariser et la faire accepter de ceux mêmes qui tenaient encore par quelque lien d'affection aux formes surannées du gothique.

Dire que le tombeau de l'évêque James est l'œuvre d'un élève de Michel Coulombe, c'est annoncer que malgré sa

Digitized by Google

date il n'a rien conservé du style du moyen âge. Il fournit un excellent type de cette première école de la Renaissance, née en Touraine, plus capricieuse et plus élégante, moins grave et moins correcte que celle qui lui succéda dès le milieu du XVI^e^ siècle. L'architecture y a pris, comme dans les autres productions de Jean Juste, une importance que nous ne rencontrons pas au même degré dans les œuvres de Michel Coulombe. Le tombeau lui-même se compose d'un soubassement sur lequel était couchée la statue du prélat, abritée sous une voûte plate, monolithe, et portée sur quatre pilastres. Ce premier monument, surmonté d'un fronton circulaire, est lui-même protégé par une large arcade qui reproduit sur une échelle plus considérable la disposition du tombeau. Le tout est d'une hauteur d'environ seize pieds, sur une largeur à peu près égale. Pour éviter l'encombrement que l'établissement d'une pareille masse eût amené dans l'édifice, il a fallu défoncer le mur du transsept et établir le monument sous une construction en appentis qui fait saillie au-dehors de l'église.

Aujourd'hui, le monument de l'évêque James a subi des pertes irréparables : martelé, au XVIII^e^ siècle, par une piété inquiète que choquaient certains détails d'ornementation un peu trop italiens pour être acceptés en Bretagne, il a été mutilé d'une façon déplorable en 1793. Cette fois, ce n'étaient plus les arabesques entachées de paganisme, c'étaient les insignes épiscopaux et nobiliaires qui provoquaient les fureurs. Les démolisseurs, après avoir rasé les précieuses sculptures du grand porche de la Cathédrale, se ruèrent sur le tombeau et en brisèrent les statues. La partie la plus importante de l'œuvre de Jean Juste, statuaire par excellence, a donc disparu. Mais les Bénédictins, quand ils parcoururent la province au XVIII^e^ siècle, pour recueillir les documents de l'*Histoire de Bretagne*, virent le monument dans son intégralité ; ils nous en ont laissé une description succincte que j'emprunte au volume XLV de la collection des *Blancs-Manteaux* conservée à la Bibliothèque Impériale. Ces quelques lignes nous font comprendre toute l'étendue de nos pertes et nous permet-

Digitized by Google

tent de rétablir par la pensée l'œuvre de Jean Juste dans son état primitif.

« Au pignon de la croisée du costée de l'evangile, dans une grande et magnifique arcade ornée de deux pilastres quarrez fort enjolivez de sculpture avec chapiteaux, architraves, corniche, deux figures et un grand fronton, est un tombeau de pierre blanche dorée par filets, de figure quarrée oblongue, de quatre pilastres semblables en façon au grand, soutenant architrave, frise, corniche et fronton, sur la table duquel, qui est de quatre pieds de haut, est la figure de l'evesque James en habits sacerdotaux, mitré; en teste deux petits anges soustenant les armes, ceux de la teste avec casque, ceux des pieds avec mitre, et au fond deux grands anges en bas relief, tenant les armes avec la simple croix. Sur le devant deux niches avec la figure des vertuz et au milieu une plaque de cuivre enchassée dans la massonnerie où l'on voit ces paroles escrites autrefois en or : »

Suit l'épitaphe rapportée tout au long par Tresvaux. (*Église de Bretagne*, p. 289).

De tant de belles choses il ne reste plus que l'encadrement, l'architecture. L'épitaphe même a disparu; les deux vertus du devant du tombeau, dans lesquelles on reconnaît la Force et la Justice, sont brisées à mi-corps. L'effigie du prélat n'a laissé que sa silhouette sur la table funéraire. Seuls, les deux anges en bas-relief incrustés dans la muraille existent encore, après avoir perdu à la bataille la tête, les bras et les armes du défunt, débris infiniment précieux par la hardiesse de la pose et l'élégance des draperies. Les deux côtés du monument ont un peu moins souffert, protégés qu'ils étaient par la saillie de l'arcade extérieure. On y voit dans des médaillons entourés de feuilles et de fruits les bustes des deux neveux du défunt, Jean et François James, deux têtes charmantes encore, malgré quelques incorrections et les coups de marteau qui ont atteint l'une au nez, l'autre à l'œil. La figure du plus jeune, celle de François, est pleine de grâce. Tous deux étaient chanoines de Dol. Jean, l'aîné des frères, celui qui fit ériger le monument à la mémoire de son

Digitized by Google

oncle, est représenté du côté de la tête du prélat. Sous son buste on lit cette inscription :

Do : Jo : James : Jur : laureatus :
Lehonii : comenda : ac huius
Ecclie : thesau : et cano : ætat.
XXXI. anni : M : Vcc : VII.

Sous le buste de François, placé aux pieds du prélat, un cartouche brisé par le milieu porte ces mots :

M : Franciscus.....
James : huius : eccl.....
Scolasticus : ac : ca.....
Conditoris frater 1507.

Enfin, une dernière inscription gravée sur un des principaux pilastres, à la partie la plus apparente du tombeau, nous apprend que c'est aux frais et sous la surveillance de Jean James que l'œuvre fut exécutée :

Joannes : James : juriu : lau :
Lehonii : commendat : Dol :
Thesaur : et : cano : impensa :
Et : cura : structum ac
Ornatum : sepulcrum.
M. Vc VII.

Les arabesques qui couvrent les pilastres depuis les chapiteaux jusqu'aux bases ont peu souffert; elles sont traitées avec une délicatesse infinie, surtout dans les parties basses, car à mesure que l'élévation au-dessus du sol augmente, la sculpture est exécutée plus largement. Outre ces différences qui tiennent à la dimension du monument, on en remarque dans le style et le faire des ornements qui ne peuvent s'expliquer que par la coopération de deux ciseaux différents à l'œuvre commune. Peut-être Jean Juste se fit-il aider pour l'exécution des pilastres par son frère Antoine. La présence de ce dernier n'étant pas constatée

Digitized by Google

à Gaillon par les comptes des bâtiments avant l'année 1508, cette hypothèse n'a rien d'invraisemblable.

En écaillant, pour mieux apprécier la finesse des sculptures, l'ignoble couche de badigeon qui empâte ces arabesques, j'ai retrouvé la dorure du XVIe siècle, signalée par les Bénédictins. Cette dorure n'était pas étendue à plat sur tous les ornements, mais appliquée avec un goût infini et beaucoup de réserve sur quelques parties de chacun d'eux, indiquant par exemple les nervures ou le revers des feuillages, les reliefs des vases, les cheveux des figurines. Ce genre de décoration, fort à la mode dans les premières années du XVIe siècle, a laissé peu de traces sur les monuments trop souvent peints, repeints, lavés, huilés ou badigeonnés depuis cette époque. Le tombeau de Dol, s'il était débarrassé de son affreux badigeon, offrirait donc un curieux exemple de la manière dont l'or peut être employé pour rehausser l'éclat des reliefs. Jean Perréal, dit de Paris, peintre de Louis XII, dans une lettre de 1512, adressée à Marguerite d'Autriche pour lui annoncer l'envoi de différentes statuettes des vertus exécutées par Michel Coulombe, lui dit pareillement. « Je ne scay se serez contante de ce que les ay ainssy acoustrés, tant blanchy les ymaiges que dorez et faire visaiges. »

On remarque sur la base des pilastres des trophées d'armes, offensives et défensives. De même un des groupes d'anges qui n'a pas laissé de traces, soutenait près de la tête du prélat un casque de guerrier. Il ne faut pas oublier pour l'explication de ces emblèmes belliqueux, que l'évêque était comte de la ville de Dol : c'est à ce titre que figurent à ses côtés des ornements aussi peu pacifiques. Thomas James, d'une piété et d'une érudition singulières, ne prit aucune part aux luttes de son temps, et consacra tous ses soins à en réparer les désastres, notamment après le sac de Dol par l'armée française, en octobre 1482.

Il y a dans le tombeau de Dol une portion, s'il était bien prouvé qu'elle fût de Jean Juste, qui donnerait matière aux critiques les plus sévères et les mieux fondées. Je veux parler de l'affreux fronton surhaussé qui s'élève au-dessus de l'entablement extérieur. Rien de plus mal-

Digitized by Google

adroitement disposé, de plus grossièrement travaillé que cet appendice disgracieux. Je ne puis y voir qu'une addition faite au plan primitif, à l'imitation du fronton inférieur, par quelque maçon de Dol. On aura voulu remplir ainsi l'intervalle qui séparait la corniche de la grande arcade de la fenêtre du transsept : mieux valait un mur lisse que de semblables inepties. Il n'est pas possible que Jean Juste y ait quelque part; le moindre goujat des ateliers de Tours eût mieux rencontré. Ce fronton ridicule est le fait de gens qui, en étant encore au gothique, n'entendaient rien à l'agencement des ornements de la Renaissance, et ont réuni là haut sous un arc cintré, le plus incroyable gâchis de formes hétérogènes. Malheureusement leur œuvre est fort en évidence, et comme elle choque les yeux tout d'abord, elle a accumulé bien des dédains contre le tombeau de l'évêque James. Il suffit de rendre à chacun selon ses mérites. La part qui appartient authentiquement à Jean Juste est un chef-d'œuvre. Si le tombeau de Nantes, exécuté par Michel Coulombe, n'était pas parvenu jusqu'à nous, celui de Dol, malgré ses mutilations, serait le plus beau monument funéraire existant en Bretagne. Mais il y a des cas où l'on peut ambitionner encore l'honneur du second rang. A. R.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — *Saint-Vincent-Ferrier à Rennes. — Église Saint-Germain de Rennes. — Notice sur le régaire de l'évêché de Tréguer.*

SAINT VINCENT FERRIER A RENNES. — C'est un récit magnifique dans sa simplicité, que celui de la sainte odyssée du célèbre dominicain espagnol à travers nos campagnes et nos villes bretonnes, au commencement du XVe siècle. Il faut voir dans l'*Histoire des Saints de Bretagne*, de D. Lobineau, le tableau saisissant des merveilles opérées par l'homme de Dieu, comme l'appelait la foule attachée partout à ses pas. Car peuple, clergé, noblesse, princes, tous s'empressaient à recueillir cette puissante parole qui les transformait et les électrisait.

Après avoir parcouru presque toute la Bretagne, on sait que le zélé missionnaire vint aussi à Rennes. Reçu dans cette ville avec non moins d'enthousiasme que dans les autres cités bretonnes, Vincent Ferrier y prêcha, dit D. Lobineau, sur la grande place du cimetiere Sainte-Anne, parce qu'il n'y avait point d'église assez spacieuse pour contenir la multitude avide d'entendre de sa bouche la parole de vie. M. Ducrest de Villeneuve (1) ajoute qu'il s'y fit entendre trois jours de suite : c'est exact. Seulement, nous pouvons compléter ces renseignements

(1) Histoire de Rennes, p. 188.

Digitized by Google

en précisant les jours que saint Vincent Ferrier passa à Rennes. En compulsant, aux archives du département, le fonds du Chapitre de Saint-Pierre de Rennes, j'ai retrouvé, dans un compte de l'an 1418, plusieurs notes relatives au passage de notre saint.

Le prévôt du Chapitre a inscrit sur son registre, jour par jour, les dépenses faites à cette occasion. C'est un assez curieux détail, qui nous fournit la date exacte de l'arrivée, du séjour et du départ de Vincent Ferrier.

Je traduis le texte du compte de Jacques Mandeaye, licencié ès-lois, prévôt et receveur du Chapitre :

« Compte du quartier d'été, 1418..... *Item,* le mercredi après *Jubilate,* de l'agrément et sur l'ordre de Messieurs (du chapitre) le prévôt a presenté à Maître Vincent Ferrier, très excellent professeur en écriture sainte, qui dans ses prédications a été très gouté du peuple de Rennes, en pain et en vin, 10 s. »

« *Item* le même jour, ledit prevôt, sur l'ordre desdits seigneurs, a remis à Droet Vaillant appariteur et aux autres serviteurs du Chapitre, afin de préparer des bancs et des siéges pour lesdits seigneurs pendant les prédications susdites, 5 s. »

« *Item,* le jeudi suivant, presenté audit Maître Vincent, en pain et vin, 9 s. 4 d.

« *Item,* le vendredi suivant, presenté au même M^tre^ Vincent, en pain, vin et poissons, 22 s. 6 d.

« *Item,* le lundi avant la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, presenté au même, en pain, vin et poissons, 15 s.

« *Item,* la veille de la feste de l'Ascencion de N. S., sur l'ordre et commandement dudit chapitre, payé tant pour aider au paiement d'un cheval pour ledit Maître Vincent que pour pain, vin et poissons à lui offerts, 40 s. »

De ce texte je déduis les dates suivantes :

Le dimanche dit *Jubilate*, des premiers mots de l'introït de la messe, est le troisième dimanche après Pâques. D'après l'*Art de vérifier les dates*, en 1418, ce dimanche arrivait le 17 avril. Par conséquent, Vincent Ferrier fit son entrée à Rennes le 20 avril, qui se trouve le mercredi

Digitized by Google

suivant. Il y séjourna le 21 et le 22, prêchant et instruisant le peuple.

Vient ensuite une interruption jusqu'au 2 mai, veille de l'Invention de la Sainte-Croix. C'est dans cet intervalle que le saint apôtre s'en alla trouver à Caen le roi d'Angleterre, sur l'invitation qu'il en reçut, et qu'il exhorta sans succès ce prince à entrer en accommodement avec le roi de France. Saint Vincent était donc, d'après notre compte capitulaire, de retour à Rennes le 2 mai ; il en repartit le 4, veille de l'Ascension, pour se rendre à Montfort, puis à Josselin, Ploermel et Vannes, où il devait rendre sa belle âme à Dieu, le 5 avril 1419. (Voir D. Lobineau, *Hist. des SS. de Bret.*, p. 307, 388, 309, éd. in-f°.) Voilà donc bien exactement précisées les dates de son double passage à Rennes, ce qui fait en tout six jours.

Le pain et le vin offerts chaque jour par ordre des seigneurs chanoines au saint prédicateur, constituaient ce qu'on appelait « les honneurs du chapitre. » C'était un usage adopté vis-à-vis de tous les personnages importants qui venaient pour la première fois à Rennes. Cette offrande honorifique consistait ordinairement en deux *estamaulx* (1) de vin et deux douzaines (ou 24 livres) de pain capitulaire.

En additionnant les dépenses du chapitre enregistrées par le prévôt Mandeaye à l'occasion du double passage à Rennes de saint Vincent Ferrier, on trouve qu'elles montent, pour les cinq journées indiquées, au total de 5 livres 1 sou 10 deniers, lesquels, au pouvoir actuel de l'argent, représenteraient, d'après le calcul de M. C. Le Ber, 112 fr. 02.

P. D.-V.

Église Saint-Germain de Rennes. — L'église Saint-Germain de Rennes ne se recommande ni par la grandeur de ses dimensions, ni par la pureté de son architecture, ni par l'antiquité de sa construction, ni par la délicatesse

(1) L'estamal ou estamoie était un vase avec couvercle ; pris comme mesure de capacité, il équivalait à un litre et demi.

Digitized by Google

des détails. C'est une bâtisse assez insignifiante de la fin du XVe siècle, et qui n'a pas même le mérite d'être homogène, car elle n'a été terminée qu'au XVIe siècle, refaite en partie et dénaturée au XVIIIe siècle. Nous n'en dirions donc rien dans ces *Mélanges* si nous n'avions égard qu'à l'importance du monument. Mais la date des plus anciennes constructions encore existantes a été l'objet d'une lourde méprise dans un ouvrage très-répandu en Bretagne. Si donc la science archéologique consiste autant dans la réfutation des fausses attributions que dans la connaissance des véritables, il faut bien se résoudre à discuter brièvement les dates de construction de l'édifice.

M. A. Marteville, qui a cédé trop facilement, dans sa réimpression du *Dictionnaire d'Ogée*, au plaisir d'émettre des idées tout à fait nouvelles en matière d'art et d'archéologie, reconnaît dans les vieilles parties les caractères de l'architecture du XIVe siècle; il y retrouve le style des chapelles Saint-Yves et Sainte-Anne; les rapports entre ces divers édifices sont en effet frappants; mais attribuer le tout au XIVe siècle est une tentative plus hardie, quoique l'auteur se flatte de voir tous les archéologues se rendre à son avis. (*Dict. de Bretagne*, t. II, p. 578).

J'ignore dans quel pays l'architecture du XIVe siècle a présenté ces formes contournées et *flamboyantes* qui se remarquent aux fenêtres de l'église Saint-Germain; ce n'est, à coup sûr, ni en Bretagne, ni en France, ni en Angleterre.

La vérité est que ces trois édifices, Saint-Germain, Sainte-Anne, Saint-Yves, sont de cent, cent cinquante et deux cents ans plus jeunes que ne l'a supposé le nouvel annotateur du *Dictionnaire d'Ogée;* ils ne remontent qu'à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle. Les preuves de cette assertion se trouvent dans les titres et papiers provenant de ces divers établissements religieux. M. P. Delabigne-Villeneuve a déjà démontré, par des textes empruntés aux archives municipales, que pendant les années 1490, 1491, 1492 et 1493, les chapelles Saint-Yves et Sainte-Anne étaient en pleine reconstruction; il a cité en outre une délibération du conseil de la ville de Rennes

Digitized by Google

du 20 novembre 1494, constatant qu'en chacun « desdiz lieux de Saint-Yves et de Sainte-Anne..... a esté encommancé un grant et somptueux édifice » à l'achèvement duquel la communauté de Rennes contribue pour une somme de quatre-vingts livres.

Je voudrais établir aujourd'hui qu'il ne peut y avoir dans l'église Saint-Germain de fragment un peu considérable antérieur à l'année 1435, l'édifice ayant été reconstruit de fond en comble postérieurement à cette date.

Trois parties de l'église actuelle ne peuvent donner lieu à aucune discussion.

Le portail du Midi, exécuté dans un style lourdement classique, appartient aux premières années du XVII^e^ siècle, ainsi que le transsept dont il dépend. La date de 1606 se voit à l'extérieur, gravée sur les contre-forts angulaires. En 1617, cependant, les travaux n'étaient pas encore terminés; ils étaient suspendus par le manque de deniers, et par la menace d'un procès que voulait intenter maître Germain Gautier, architecte et entrepreneur de l'œuvre. Dans leur détresse, le recteur et les trésoriers se transportèrent de maison en maison pour recueillir les offrandes et aumônes des paroissiens. En outre, la fabrique fit bannir que quiconque voudrait avoir dans l'église, moyennant finance, une belle pierre tombale de six pieds de long sur deux et demi de large, vint le déclarer au plus tôt. Diverses concessions furent ainsi faites au prix de trois cents livres. Ces tombes ont disparu lorsqu'en 1734 on refit à neuf le pavé de l'église. Toutefois, les sommes recueillies par ces divers moyens ne furent pas bien considérables, car ce n'est qu'en 1662 que furent terminés le bas-côté du Midi et les chapelles méridionales.

La façade principale, celle de l'Ouest, avec sa grande fenêtre de style perpendiculaire, venait d'être terminée en 1545, comme l'apprend le curieux titre découvert par M. H. Vatar dans les archives de la confréries des marchands merciers et épiciers de Rennes, et publié par M. Marteville (*Dictionnaire de Bretagne*, t. II, p. 594).

Le bas de la nef n'était cependant pas encore achevé à cette époque, car la clef de voûte de la dernière travée du

Digitized by Google

collatéral du Nord porte, gravée, la date de 1551. Cette travée est celle contre laquelle est appliquée la tour, masse informe, sise au nord de la façade occidentale.

Le terrain sur lequel cette tour fut bâtie était occupé par deux maisons dépendant du fief de Matignon, que la paroisse acquit, suivant acte du 1er mai 1519, moyennant une rente de 69 s. 6 d., et le droit pour le seigneur de Matignon de mettre et asseoir ses armes en deux endroits, savoir : sur le portail de l'église en bosse et timbre, et dans la tour en bosse seulement, avec la faculté, en outre, de les faire peindre sur une des vitres où bon lui semblerait. Mais quoique l'acquisition du terrain eût été faite dès l'année 1519, il paraît que les travaux de construction marchèrent bien lentement, car c'est seulement le 26 juillet 1570 qu'intervint un marché fait pour plomber la lanterne de la tour. On lit même au haut des contre-forts en granit une date plus récente encore, celle de 1585, gravée sur un cartouche. Je rappellerai d'ailleurs que la partie de l'église, immédiatement contigue à cette tour, n'était encore parvenue, en 1551, qu'à la hauteur du premier étage.

Restent les murs de la grande nef, le bas-côté du Nord, transformé aujourd'hui en chapelles, et le chœur de l'église, percé de cette grande fenêtre orientale dont les meneaux se recourbent et s'enchevêtrent à leur sommet d'une manière si capricieuse et si élégante. Ces parties, les plus importantes, les mieux exécutées du monument, n'avaient pas jusqu'à ce jour de date certaine. Les archéologues tant soit peu versés dans la connaissance de l'architecture du moyen âge affirmaient bien qu'elles n'étaient pas antérieures au milieu du XVe siècle; mais les textes faisaient défaut à l'appui de cette attribution. C'est à la faveur de ce silence des documents qu'on s'était hasardé à parler de XIVe siècle. La conclusion est facile à tirer; si cette opinion était fondée, la Bretagne, dans le développement des arts au moyen âge, aurait, non pas suivi, mais devancé la France; on ne bâtissait pas autrement à Paris en 1450 qu'on ne l'eût fait à Saint-Germain de Rennes cent ans auparavant. Il faut être bien entraîné par l'amour du sol pour réclamer

Digitized by Google

de pareilles prérogatives. En fait, la Bretagne n'a été ni en avance ni en retard sur la France aux XIVe et XVe siècles; elle a obéi, comme tout le pays situé au Nord de la Loire, à ces grandes lois qui régissent d'une manière si uniforme les transformations de l'architecture depuis le temps de saint Louis.

La preuve, pour l'église Saint-Germain, existe aux archives du département d'Ille-et-Vilaine. Nous y trouvons, en effet, parmi les anciens titres de la paroisse, les lettres du duc Jean V, en date de 1434, dont la teneur suit :

« Jehan par la grace de Dieu, duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemont. A touz ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront salut. Comme la paroisse de Saint-Germain en notre ville de Rennes soit l'une des plus grandes et notables d'icelle, et en laquelle il a plus grant numbre de peuple pour le présent, et il soit avisé que cette église soit de si pou de lese et longueur en édifice que à paine se y povent accuillir ès festes sollennes la moitié des paroissiens de ladite paroisses, ainz quant aucune feste ou notable service y sont faiz, convient à la plus grant partie desdits paroissiens estre hors d'icelle église, par quoy reverand pere en Dieu l'évesque dudit lieu de Rennes considérant cestes chouses, desirant ladite eglise estre creue et aumentée, ait de nouvel et puis nagueres fait commandement et injonction ausdits paroissiens de croistre et édifier en plus grant laise et qualité que n'est pour ceste heure le cueur et chanceau de ladite église, à ce que les habitants et demourans en icelle paroesse y puissent estre assemblement recuillis et herbregez es dimanches et festes solennes pour Dieu prier et y ouir son service, ce que fere ne porront ne ne povent en nulle faczon honeste ne profitable senz aucunement prendre et empeschez partie de notre rue et grant chemin apellé la rue Corbin, et auxi la ruelle et venelle par laquelle l'en vait du pont Saint Germain en la rue de Saint George, combien qu'il y ait assez d'autres chemins par ou on y puisse aller, et pour ceste cause sont venuz devers nous les aucuns desdits paroissiens qui nous ont humblement supliez leur souffrir bescher et cavez en notre dite rue et

Digitized by Google

grant chemin, et y prendre et fere les fondemens du pignon et chanceau de ladite église (par aucune?) quantité selon les edifices, et sur tout ce lour fere telle provision et ordonnance qu'il nous plera; SAVOIR FAISONS que nous, informez de lour bonne entention desirans l'aumentacion des églises plus que la diminucion, voulans participer es biens faiz et prieres de ladite église, avons aujourduy de grace especial voulu et octrié, voulons et octrions ausdits paroissiens qu'ilz puissent fere becher et caver en nosdites rue et grant chemin en la leise et endroit du pignon de leurdite eglise, selon la grandeur d'icelui que de nouvel ilz y veullent fere fere édifier jucques au numbre de quatre ou cinq piez pourveu qu'il y demeure telle et si large leise que oultre leur dit edifice chevaulx et cherrettes chargés y puissent passer selon que sera regardé et avisé par notre grant mestre d'osteill, lequel pour voir et y fere ce que appartient nous avons commis et commectons, en voulant et voulons que à sa relacion, l'euvre d'icelle église se puisse fere et acomplir es lieux et endroiz que dedans ledit numbre de nu ou v piez par luy seront merchez et ordonnez en nosditz grans chemins sanz nul autre garant ou mandement, et en oultre pource que un tel edifice ne peut estre fait senz grant mises, et que peut estre que le trésor de ladite église n'est pas tel ne de si grosse puissance qu'il y peust fournir ne suffire, avons voulu et voulons que par douze personnes des notables de ladite paroisse, jurez par le chapelain de ladite eglise, soit fait une taillee et esgaill généralement sur les habitans d'icelle, pour ledit edifice fere et acomplir, et non en plus large, dont le minu sera monstré et aparu sur le conpte des tresoriers d'icelle en publique, ad ce que un chacun desdits paroissiens puisse cognoestre et savoir combien il aura esté levé à ceste cause et aussi la mise et distribucion que en aront esté faiz; si donnons en mandement à nos senechal, alloué et procureurs de Rennes, leurs lieutenants, et à touz nox autres justiciers et officiers que du contenu de cestes nos présentes lettres ilz seuffrent et laissent joir lesdits paroissiens touz empeschemenz cessanz, car ainsi le voulons et

Digitized by Google

nous plaist, nonobstant quelconques lettres, ordonnances, mendements ou deffenses ad ce contraires. Donné à la Bretesche le XV^e^ jour de juign l'an mil cccc trente et quatre. (*Signé*) PAR LE DUC (*de la main du duc*). — (*Et plus bas*) « par le duc, de son commandement et en son conseill uquel l'evesque de Saint Brieuc, le grand mestre d'osteill, messires Pierres Eder, Jehan de Musillac, Jehan Guihou et autres estoint. — (*Signé*) Guinot. — *Au dos :* « Pour les paroessiens de Saint Germain. (Titre en parchemin. Liasse 9 G, n° 58. Le sceau a disparu.)

Il résulte de notes recueillies il y a plus de cinquante ans sur la paroisse Saint-Germain par le respectable M. Carron, notes que possède aujourd'hui M. P. Delabigne-Villeneuve, que ces lettres du duc Jean V auraient été suivies, en 1455, de nouvelles lettres du duc Pierre II, « permettant aux paroissiens de faire démolir le presbytère et de le réédifier en une pièce de terre et jardin qui appartient à Jehan Gueriff, et autres tenus du duc en sa baronie de Fougères et situés en la rue Corbin, lequel terrein il amortit, permettant en outre de croistre l'église et faissant remise des ventes dues à son domaine, et le veut ainsi le duc, étant lui, sa belle sœur et compagne la duchesse associés en la frairie de Saint Germain étant en ladite église. »

Je remarque en outre dans ces mêmes notes qu'en 1466, le 24 septembre, il aurait été rapporté « procès verbal et état des lieux où on devoit croistre l'eglise; » qu'enfin en 1466, le duc François II, par lettres-patentes, en date du 13 octobre, « permit aux paroissiens de changer le chemin qui conduit de Saint Germain à l'église des Cordeliers afin de croistre et avancer leur église; leur amortit le terrain de deux maisons et d'un jardin acheté par eux pour cet effet. »

La mémoire de ces trois actes, qu'il serait nécessaire de consulter pour fixer avec précision les dates de construction de l'église, avait été conservée dans un déal des titres de la fabrique, dressé en 1737 et 1738. J'ignore ce que sont devenus les originaux. En leur absence on peut, pour

Digitized by Google

y suppléer, extraire des pièces encore existantes les renseignements suivants :

En 1434 on songeait donc à édifier une nouvelle église destinée à remplacer l'ancienne devenue trop petite pour la population de la paroisse. On sollicitait une place pour établir le chevet et cette grande et belle fenêtre que M. Marteville désigne spécialement comme appartenant au XIVe siècle. D'autre part, il résulte d'une enquête faite en 1469, à l'occasion d'un procès entre la paroisse Saint-Germain et les héritiers du susdit Jean Gueriff, que celui-ci, mort en 1464, avait fait construire dans le bas de l'église un autel de saint Antoine et saint Gilles, au pied duquel il fut inhumé. L'édifice était donc fort avancé à cette époque, et c'est entre les années 1435 et 1465 qu'il faut placer la construction du chœur, de la grande nef et du collatéral du Nord encore existant. Cette même enquête nous apprend que la concession de tombes dans l'église était dès le XVe siècle, comme elle le fut au XVIIe, une des ressources par lesquelles la fabrique subvenait aux dépenses de l'œuvre ; le prix variait suivant la dignité de l'emplacement où la sépulture était choisie. L'un des témoins, âgé de soixante ans, déclare, en effet, « que dès le temps de vingt ans il a veu user en l'église de Saint Germain que pour les corps qui étoient inhumés et enterrés en icelle église que les rectours et trézorier de ladite église avoint devoir par moitié grand ou petit, selon l'endroit où il était mis en ladite église. »

De l'ancienne église démolie vers 1435 pour faire place au bâtiment nouveau, il reste un curieux débris, c'est une arcade du milieu du XIIIe siècle, encastrée aujourd'hui dans le mur de la chapelle du Saint-Sacrement. M. Marteville n'en dit mot; mais elle a été signalée par M. P. Delabigne-Villeneuve dans son excellent travail sur les monuments religieux de la ville de Rennes. (*Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne*, t. II, p. 141.) La paroisse elle-même existait donc au XIIIe siècle, elle n'avait donc pas été érigée à la fin du XIVe siècle, comme le suppose gratuitement M. Marteville, par induction d'un

Digitized by Google

acte de 1406 contenant donation d'une rente à la fabrique de Saint-Germain pour être « participants aux bienfaicts de ladicte église. » Cette formule était de style en pareil cas, et s'est perpétuée fort tard; elle n'implique rien, et on ne peut rien en tirer quant à l'établissement de la paroisse. Des titres du XIIe siècle nous apprennent, en effet, que celle de Saint-Germain existait dès cette époque. En somme, M. Marteville a fait la paroisse trop récente et le bâtiment beaucoup trop vieux. De pareilles erreurs sont regrettables dans un ouvrage qui renferme tant d'utiles renseignements, et rendent suspectes les parties mêmes les plus exactes. Mais peut-être étaient-elles inévitables dans une entreprise aussi difficile qu'une nouvelle édition du Dictionnaire de Bretagne. Nous comptons sur le supplément qui, dit-on, se prépare, pour les faire disparaître.

A. R.

NOTICE SUR LE RÉGAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE TRÉGUER. — Je m'occuperai 1° de l'étendue du régaire de l'évêché de Tréguer; 2° de quelques droits féodaux appartenant à l'évêque en la ville et sur la rivière de Tréguer; 3° du minihi de Tréguer.

Mes sources sont : l'aveu du temporel de l'évêché de Tréguer, rendu au roi en 1578 par messire J.-B. Le Gras, évêque de Tréguer; autre aveu rendu au roi en 1682 par messire François Baglion de Saillant, aussi évêque de Tréguer; une note adressée en 1717 à l'intendant de Bretagne, par le subdélégué de Tréguer. Cette note est aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, fonds de l'Intendance; les deux aveux sont aux Archives départementales de la Loire-Inférieure, fonds de la Chambre des Comptes.

Étendue du régaire de Tréguer. — Sous la juridiction du régaire de Tréguer étaient comprises en entier les onze paroisses qui suivent, savoir : sur la rive gauche et à l'Ouest de la rivière de Jaudi, Ploulantreguer, Langoat, Trezeni, Lanmérin, Lanvézéac, Mantallot, Berhet; et sur la rive droite et à l'Est de Jaudi : Trogueri, Pouldouran

Digitized by Google

trève de Hengoat, Tredarzec et l'Ile-Loi. De plus, le régaire de Tréguer avait quelques pièces, assez peu considérables, disséminées dans les paroisses de Plougrescant, Camlez, Coatréven, Rospez, Prat, Servel, Ploulech et Plestin.

Le territoire de l'Ile-Loi, mentionné dès le XIe siècle dans les anciens actes de Saint-Tugdual, finit par perdre son titre de paroisse, et devint une simple frairie ou section de la paroisse de Pommerit-Jaudi, comme le prouve l'extrait suivant du registre des délibérations des États de Bretagne, tenus à Dinan en 1717-1718, où on lit, au procès-verbal de la séance du 21 août 1718 : « M. de la « Guibourgère, procureur-général syndic, a fait rapport « sur une requeste présentée aux États par Michel Le « Quément, Catherine Savidan et Jean Le Gonidec, *ha-* « *bitants de la frairie de l'Isle-Loi, en la paroisse de* « *Pommerit-Jaudy*, evesché de Tréguier, » etc.

Ploulantreguer comprenait à la fois la ville de Tréguer ou Lantreguer et toute sa banlieue, qui forme aujourd'hui une paroisse distincte de la ville, sous le nom de Minihi-Tréguer.

Dans la ville de Tréguer était situé « le manoir épiscopal, avec toutes les maisons de ses appartenances, court, jardin, verger, le bois et parc y adjaçant, contenant (dit l'aveu de 1578) 4 arpents de prisage, d'un endroit tenant à l'église cathédrale dudit Lantreguier, d'autre à la rive de la mer, et d'autre sur la place et martroi (1) de ladite ville. » Le domaine proche de l'évêque de Tréguer, tant congéable qu'ordinaire, était considérable. Les paroisses où il s'étendait davantage étaient la partie rurale de Ploulantreguer, — Langoat, où l'on trouvait le moulin, le pré et le bois de l'Evêque (Coat an Escob, Prat an Escob), et 18 convenants appartenant au prélat, — Prat, où il pos-

(1) Le martroi ou martrai « martreium et martyrium » d'une ville était le lieu où se faisaient les expositions, les flagellations et les mutilations des coupables, et même les exécutions capitales accomplies par autre voie que la pendaison ; car dans ce cas l'exécution avait lieu aux fourches patibulaires, toujours situées hors des villes, du moins en Bretagne.

Digitized by Google

sédait le manoir de la Fougeraie-Rouge, avec ses appartenances, son moulin et 36 convenants, — Plougrescant où il avait l'île Louaven, — Ploulech où se voyait à l'embouchure du Leguer « une métairie noble nommée vulgairement *la Vieille Cité*, contenant 4 arpents 1/3 de prisage (1). » Suivant les réformations du XV^e^ siècle, les évêques de Tréguer avaient eu autrefois un hôtel et manoir épiscopal en cette métairie de la Vieille-Cité, qui renfermait justement le curieux promontoire du Coz-Yaudet, célèbre par ses vieilles murailles romaines, plus célèbre encore peut-être par l'obstination, digne d'une meilleure cause, avec laquelle les archéologues du lieu s'acharnent à relever sur ces murailles le fabuleux étendard de Lexobie. Ah! si j'avais assez de temps pour me permettre ici une digression épique, et assez de souffle pour animer une trompette, je dirais, — que dis-je? — je chanterais les grands combats livrés autour de ce pennon. Je serais l'Homère de cette Iliade. Je voudrais montrer surtout aux races futures le dernier défenseur de Lexobie, intrépide sur un tas de ruines, enveloppé dans son drapeau, tenant tête à tous, et du dernier tronçon de sa vaillante plume chargeant vigoureusement, sans distinction, amis et ennemis, tant il avait à cœur de charger! Mais notre sort nous y condamne, laissons là toutes ces charges; revenons à notre régaire, et disons pour en finir que le domaine proche de l'évêché de Tréguer comprenait encore diverses pièces, moins importantes, dans les paroisses de Trédarzec, Trezeni, Lanmérin, Rospez et Plestin.

Droits féodeaux de l'évêque de Tréguer. — Ils ne nous arrêteront pas longtemps, car ils étaient beaucoup moins curieux, mais en revanche plus lucratifs que ceux de l'évêque de Saint-Brieuc.

L'évêque de Tréguer, d'abord, avait dans tout son fief et dans tous ses domaines congéables le droit de haute-justice et toutes les prérogatives en dépendant; sa juridiction ayant la qualité de franc régaire, les appels

(1) Ici et plus bas, quand je n'indique point d'où proviennent les passages guillemetés, c'est qu'ils sont pris de l'aveu de 1578.

Digitized by Google

allaient immédiatement au Parlement. Outre sa cour de haute-justice, qui embrassait dans son ressort le régaire tout entier, l'évêque avait à Tréguer un autre tribunal, dont la Note du subdélégué de 1717 indique fort bien la compétence et la qualité : « Il y a dans la ville de Tréguier (dit la Note) un juge provost de la juridiction de la provosté, qui connaît des affaires civiles seulement entre les habitans, les matières criminelles appartenant aux juges des réguaires comme hauts-justiciers, le juge provost n'ayant que moyenne et basse justice. » On tire aisément de là une juste notion du juge prévôt en Bretagne. Sa juridiction était la moyenne; son ressort, la ville où il résidait, avec sa banlieue; son office, de soulager la cour du sénéchal, en statuant à sa place sur toutes les causes de nature moyenne mues dans le ressort de la prévôté. Tout cela doit s'entendre seulement des *juges-prévôts;* car on trouve en Bretagne quantité de prévôts qui n'étaient point juges, et dont les fonctions rentraient dans un ordre plus modeste.

Voici maintenant les droits et coutumes de l'évêque au hâvre de Tréguer.

1° Droit de prendre « 12 deniers monnoie par chascun tonneau de vin que les bourgeois, manans et habitans (de Lantreguer) font decharger au hâvre de ladicte ville et cité. »

2° Droit de *quillage* « qui est le droict de prendre et percevoir sur chascun vaisseau de dehors le hâvre de Lantreguier, qui s'échet audit *minihy*, 5 s. mon., et de chascun vaisseau sans bateau 4 d. »

3° « Droit de prendre et de percevoir sur chascun tonneau de froment que l'on charge audit hâvre pour l'en transporter, 2 s. 8 d., et 16 d. mon. par chascun tonneau de gros bled, fors et excepté le bled des gentz d'église qui est franc et quitte. »

4° Autre droit « de prendre et percevoir, sur chascun citoyen de ladicte ville (de Treguer) qui faict descharger sel audit hâvre, un minot de sel par chascun vaisseau. fournissant ledit seigneur evesque de mesure pour mesurer ledit sel. »

Digitized by Google

Le minihi de Tréguer. — Un minihi était, en Bretagne, un lieu d'asile religieux, c'est-à-dire un territoire plus ou moins vaste d'où les criminels mêmes qui s'y réfugiaient ne pouvaient être arrachés sous peine de sacrilége. Ce serait ici le lieu de placer un certain nombre de phrases contre l'ambition des prêtres et l'esprit usurpateur du « parti clérical. » On réchauffe en ce moment même tous ces rogatons. Mais je n'ai jamais eu grand goût à ces déclamations déjà bien vieillotes, moins vieilles pourtant que niaises, moins niaises encore qu'hypocrites. Tout considéré, j'en laisse le monopole aux admirateurs de M. Michelet, cet « historien revendiqué par Charenton (1), » comme on l'appelait dernièrement. A de tels estomacs de pareils morceaux : ils sont blasés sur l'absurde. Quant aux personnes qui voudraient connaître l'histoire et la législation du droit d'asile, je les renvoie au savant travail publié sur cette matière par mon confrère M. Charles de Beaurepaire, dans l'un des derniers volumes de la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, et en ce qui touche plus spécialement la Bretagne, elles devront voir, dans la première livraison du t. V du *Bulletin archéologique de l'Association Bretonne*, l'analyse des communications faites en 1853 au Congrès de Vannes par MM. de Blois et Delabigne-Villeneuve.

Il est souvent question du minihi de Tréguer dans l'histoire de Bretagne et dans les ouvrages qui s'y rapportent. Mais nulle part, je crois, on n'en a déterminé l'étendue; car c'est beaucoup trop le restreindre de le réduire à la ville et à la paroisse de Tréguer ou Ploulantreguer, comme l'a fait M. de Barthélemy dans ses *Mélanges historiques sur la Bretagne* (p. 62). L'aveu de 1578 en indique l'étendue assez clairement dans un passage que je citerai tout à l'heure, et qui attribue le privilége d'immunité, droit d'asile ou de minihi (tous ces termes sont synonymes), non-seulement aux lieux possédés

(1) Ce jugement s'applique surtout aux œuvres publiées par M. Michelet depuis ses déportements démagogiques. Toutefois, il y a même dans ses livres antérieurs de fortes extravagances.

Digitized by Google

en propre et en proche domaine par l'évêque de Tréguer, mais à tous les territoires compris sous la juridiction du régaire de cet évêché. Or on a vu que cette juridiction embrassait en entier, de l'un et de l'autre côté du Jaudi, onze paroisses d'un seul tenant, savoir : Ploulantreguer, Tredarzec, l'Ile-Loi, Pouldouran, Trogueri, Langoat, Trezeni, Lanmérin, Lanvézéac, Mantallot et Berhet. Le territoire de ces onzes paroisses formait donc un grand minihi, le minihi de Tréguer ou de Saint-Tugdual proprement dit. Mais le régaire de Tréguer comprenait de plus, nous l'avons dit, quelques petites parties des paroisses de Plougrescant, Camlez, Coatréven, Rospez, Prat, Servel, Ploulech et Plestin. Il y avait donc dans chacune de ces paroisses un minihi, dont l'étendue était précisément celle du territoire dépendant des régaires de Tréguer. Ainsi, le minihi de Prat comprenait le manoir de la Fougeraie-Rouge et ses dépendances, celui de Plougrescant l'île Louaven, celui de Ploulech la Vieille-Cité, autrement dit le Coz-Yaudet. L'aveu de 1578 nous apprend encore que l'évêque de Tréguer avait en Rospez « un estaige « contenant un arpent et demi de prisage, touchant d'un « endroit sur le chemin qui conduit du Pont-Losquet à « Lannion, d'autre sur terre du sieur du Modest, » et en Plestin « neuf convenants d'estaige, contenant 21 arpents « de prisage, situez d'un endroit au chemin menant du « bourg de Plestin au bourg de Pontmenou, d'autre sur « la terre du sieur de Lesmaes, et d'autre sur terre de « ladite seigneurie (de Lesmaes). » Ces débornements permettront de retrouver, au moins avec approximation, la place des minihis de Plestin et de Rospez. Quant à ceux de Camlez, de Coatréven et de Servel, l'aveu de 1578 ne nous donne aucun indice, et je pense qu'ils étaient peu étendus.

Mais pour être admis à jouir du bénéfice de l'asile dans le minihi de Tréguer, il fallait remplir certaines formalités, se soumettre à certaines conditions, dont aucun auteur non plus n'a encore parlé, et que l'aveu de 1578 explique au long dans le passage suivant, dont je citerai le texte même, parce qu'il justifie aussi ce que je

Digitized by Google

viens d'avancer sur l'étendue territoriale et la situation des minihis du régaire de Tréguer.

Messire Jean-Baptiste Le Gras, comme évêque de Tréguer, déclare donc posséder « le droict et prèvileige de Minihy et immunité *partout où s'estend ladite juridiction temporelle* (du régaire de Tréguer), pourveu que les delinquantz, après avoir sonné une cloche estante en l'eglise cathedrale dudit Lantreguer, nommée vulgairement *la cloche du Minihy*, se rendent d'eux-mesmes prisonniers et facent audit evesque ou à sa justice seculière vraye et entière confession du délit et forfaicture pour laquelle ilz prennent ladite franchise, et que ladite confession, huit jours après la franchise et immunité prise, soit publiée à bout de halle et cohue dudit Lantreguier. Et advenant que les *miniaheurs* (1) ou leurs héritiers procroiez d'eux decedent en ladite juridiction sans hoirs de corps, le seigneur evesque est en possession de tout temps immemorial de leur succeder tant en meubles que heritaiges assis et situés soubz et au dedans sadite juridiction temporelle. Laquelle franchise et immunité, droictz et previleiges en dependantz se nomment vulgairement *le Minihy de Monseigneur Sainct Tugdual*, autrefois evesque dudit Lantreguer..... (suit la déclaration des paroisses comprises en entier sous la juridiction des régaires)..... Et avecq ce, le minihy de Plougresquant, de Prat, de Camlès, Plestin, Ploelech, Selvel, Rospez et Coatreven. »

La cloche du Minihi, la confession exigée des réfugiés, le droit donné à l'évêque de leur succéder à défaut d'héritiers en ligne directe, me semblent des points dignes de remarque.

A. L. B.

(1) C'est-à-dire les personnes réfugiées dans le minihi pour jouir du bénéfice de l'asile.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — *Notice historique sur Raoul de Tréal, évêque de Rennes. — Une émeute à Lannion en* 1554. *— Les trois recteurs de Notre-Dame-du-Roncier. — Un canonnier sans pareil en* 1444.

NOTICE HISTORIQUE SUR RAOUL DE TRÉAL, ÉVÊQUE DE RENNES. — Dom Lobineau consacre seulement cinq ou six lignes à cet évêque de Rennes, et, disons-le, malgré tout notre respect pour le savant bénédictin, ces quelques lignes contiennent de graves erreurs. Voici le texte de l'historien breton : « Il y avait alors à Rennes (*ad « annum* 1382), un évêque (Guillaume de Treal) (*sic*), « qui déshonorait son caractère par une vie scandaleuse « et des crimes affreux. Les vicaires généraux de l'archevêque de Tours donnèrent commission le 21 de juillet « à Guy de Cleder, Raoul de Caradeuc, Guy le Barbu, et « Pierres Hattes, juges de la province, d'informer contre « cet indigne prélat, et d'implorer ensuite le secours du « bras séculier pour le mettre en prison. L'on ne sait « point quel fut le succès de cette commission ; mais cet « évêque mourut l'année suivante. » (D. Lobineau, t. I. p. 444.)

Restituons d'abord à l'évêque si maltraité par dom Lobineau son véritable nom. Il s'appelait *Raoul*, RADULPHUS, et non pas *Guillaume*. Tous les catalogues, depuis et y compris Dupaz jusqu'à l'abbé Tresvaux, l'inscrivent sous ce nom de *Raoul*, qui lui est aussi donné par Jean

Digitized by Google

Maan, l'historiographe de l'Église de Tours, — et à bon droit. J'en trouve la preuve positive et irréfragable : 1° dans l'épitaphe gravée sur le tombeau de ce prélat, qu'on voyait dans notre ancienne Cathédrale avant sa destruction, en 1756 ; 2° dans un vieux martyrologe de l'Église de Rennes de la fin du XIVe siècle. Ce respectable document contemporain mentionne, à propos d'une fondation faite par Pierre Levesque, chanoine de Rennes, une autre circonstance curieuse, bonne à noter ici en passant. Ce chanoine, fils de messire Guillaume Levesque, seigneur du Molant, en Bréal, fut élu par le Chapitre après la mort de Raoul de Tréal, comme le constate le passage suivant textuellement extrait du martyrologe : « *ad ecclesiam Redonensem dudum vacantem per obitum* « BONÆ MEMORIÆ RADULPHI DE TREAL *concorditer elec-* « *tus.* »

Cette note révèle un fait historique dont personne n'a signalé l'existence : c'est que le Chapitre de Saint-Pierre de Rennes et le duc Jean IV n'étaient pas en très-bons termes : le duc saisissait toutes les occasions pour contrecarrer et vexer les chanoines. Il est certain que, après la mort de Raoul de Tréal, le duc fit pourvoir un étranger au Chapitre et à la province, Guillaume Briz, qui ne siégea à Rennes qu'un an, puis le remplaça en 1386 par un autre étranger, un Dauphinois, Antoine Lovier.

Pendant ce temps-là, le Chapitre, tout en se soumettant, pour ne pas organiser un schisme, au prélat imposé par le prince, faisait des démarches pour obtenir que le chanoine élu librement par lui et pris dans son corps fût canoniquement institué et sacré. Les mots *dudum vacantem* indiquent bien que le Chapitre regardait comme vacant le siége de Rennes occupé par des évêques qui n'avaient point la ratification de son choix spontané. Cette mésintelligence entre le duc Jean et les chanoines de Rennes datait déjà de longues années.

Dès le principe de la guerre de succession en Bretagne, Rennes s'était déclarée pour Charles de Blois, compétiteur de Jean de Montfort, et lui était restée fidèle jusqu'à la fin. Lorsqu'en 1342 les bourgeois eurent rendu leur ville

Digitized by Google

à l'époux de la princesse Jeanne de Penthièvre, qu'ils regardaient comme la légitime héritière du duché, ils ne varièrent plus dans leurs affections. Les chanoines ne furent pas des derniers à se réunir aux bourgeois; tous reconnurent ensemble Charles de Blois pour vrai duc de Bretagne : et le prince, sensible à ce dévouement, ne négligea rien pour achever l'édifice de l'église cathédrale et le mettre en état de célébrer la dédicace, qui eut lieu effectivement par ses soins le 3 novembre 1359. L'évêque Pierre de Guéméné, alors titulaire du siége de Rennes, procéda à cette cérémonie, qui se fit avec tout l'éclat possible dans la circonstance.

C'est à la munificence de Charles de Blois qu'étaient dues et la grande vitre en forme de rose qui s'épanouissait au mur Nord du transept de l'église, et toutes les verrières qui éclairaient le haut du chœur. L'érection de plusieurs autels, la fondation de chapelles en l'honneur de saint Judicaël, de saint Salomon et de saint Yves, canonisé environ dix ans auparavant (en 1348), signalèrent encore la piété du même prince, qui fit don à l'église de Saint-Pierre de magnifiques tapisseries d'Arras pour orner le chœur, sans compter plusieurs tableaux et un grand nombre d'ornements. Aussi, par une délibération du 3 novembre 1361, le Chapitre, plein de gratitude, arrêta que tous les ans serait célébrée à pareille date une messe du Saint-Esprit à l'intention du duc Charles, pendant sa vie, et après sa mort une messe de *requiem*.

Raoul de Tréal, qui dès lors était chanoine et archidiacre du Désert, appartenait à une ancienne et noble famille, attachée à la fortune de Charles de Blois. Ce nom de Tréal n'était pas seulement illustre dans les armes, comme toutes les vieilles races de gentilshommes bretons, mais la prudhommie et la sagesse des temps anciens comptaient des adeptes parmi les chevaliers ancêtres du digne archidiacre. Si l'on en croit Noël du Fail, un seigneur de *Treal*, surnommé *le Fier*, aurait concouru, vers 1330, à la rédaction de la très-ancienne Coutume de Bretagne.

Charles de Blois avait pour l'archidiacre Raoul une

Digitized by Google

amitié et une estime singulières : c'était entre ses mains qu'il déposait les sommes destinées par lui à finir l'église de Saint-Pierre. Ce fut à la recommandation de ce prince, pendant qu'il séjournait à Rennes, que le Chapitre élut et fit sacrer évêque Raoul de Tréal, après la mort de Pierre de Guémené.

Il était difficile que Jean de Montfort, l'ennemi et le vainqueur de Charles de Blois, fût animé de bienveillantes dispositions à l'égard d'un prélat favori de son adversaire, et on s'explique facilement l'opposition qu'il dut mettre à l'élection d'un successeur du choix de ce même Chapitre qui avait été si attaché à Charles.

Pendant la vie de Raoul de Tréal, son zèle pour travailler à la réformation des mœurs du clergé et à soutenir les droits de l'épiscopat lui attira bien des traverses et des persécutions de la part d'un souverain tel que le duc Jean IV; on sait assez combien étaient implacables chez ce prince les rancunes de la haine; il ne reculait même pas devant la trahison pour en faire ressentir les effets à ceux qui avaient encouru sa disgrâce. Il poursuivit donc de sa malveillance l'évêque de Rennes et parvint (à quoi ne parvient pas la puissance?), il parvint, dis-je, à noircir la réputation de Raoul, et à le faire poursuivre devant l'officialité métropolitaine de l'archevêque de Tours.

Deux pièces qui constatent l'introduction de cette procédure existent encore. La première, tirée des archives de la Loire-Inférieure, Trésor des Chartes de Bretagne, N. C. 18, m'a été communiquée avec la plus gracieuse obligeance par mon ami M. A. de la Borderie; c'est une commission donnée par le métropolitain de Tours à quatre officiers de la justice du duc de Bretagne, pour informer sur les faits graves, disons mieux, les crimes énormes imputés à l'évêque Raoul de Tréal. « Suivant le bruit pu« blic, disent les vicaires-généraux de l'archevêque de « Tours, si l'on en croit des rapports et des dénonciations « répétées, à eux parvenues. » — *Fama publica referente et insinuacione clamosa sepe ac sepius preveniente.* Tout le monde conviendra qu'il aurait fallu d'autres preuves que ces rumeurs, qui m'ont bien l'air de provenir

Digitized by Google

d'une seule et unique source, pour reconnaître un coupable dans un prélat jusqu'alors à l'abri du soupçon, surtout quand il ne s'agit de rien moins que d'adultères, de meurtres, d'actes de simonie des plus graves.

Du reste, cette commission, en vertu de laquelle les juges bretons devaient procéder à une enquête, et une fois les faits prouvés, réclamer l'aide du duc et du bras séculier pour mettre la main sur le coupable, cette commission ne paraît pas avoir été suivie d'aucun acte exécutoire. On ne trouve nulle trace ni d'enquête, ni de poursuite ultérieure. S'il avait existé quelque chose de pareil, la chancellerie de Jean IV n'eût pas manqué d'en conserver les actes. Il y a tout lieu de croire qu'on n'a pas osé faire usage de cette pièce déposée dans les Archives de la Tour de Nantes.

Toutefois, les ennemis de Raoul de Tréal ne s'en tinrent pas à cette unique tentative. Nous apprenons par une seconde pièce datée du 3 juin 1383, retrouvée par nous aux archives d'Ille-et-Vilaine (fonds de l'évêché de Rennes, 4 G, 12), qu'une nouvelle batterie avait été dressée pour suppléer au vague de la première attaque. Cette fois, on parvint à mettre en avant des noms propres : quelques ecclésiastiques du diocèse de Rennes avaient, paraît-il, consenti à jouer un rôle dans cette affaire. Un archidiacre du Désert, maître Hervé de Keroulay, favori et conseiller de Jean IV, deux chanoines du Chapitre de Rennes, un abbé de Saint-Pierre de Rillé, quelques chapelains, quatre ou cinq recteurs et une demi douzaine d'autres prêtres, figurent dans cet acte comme accusateurs de leur évêque. Et de quoi l'accusent-ils? On croirait naturellement que l'on va entendre reproduire les affreuses imputations du précédent réquisitoire. Pas du tout : il ne s'agit plus de cela. Raoul, évêque de Rennes, est prévenu de faire des statuts sans l'assentiment de tous les membres de son Chapitre, de les publier et de les faire exécuter; — d'exiger que les recteurs, vicaires, curés et bénéficiers, résident dans leurs paroisses, cures et bénéfices; — d'avoir menacé de suspension et d'excommunication les ecclésiastiques complaignants; — de tenir deux fois l'an

Digitized by Google

son synode, et de n'accorder aux prêtres qu'on lui présente pour avoir charge d'âmes qu'une institution provisoire jusqu'au prochain synode, agissant ainsi, dit l'accusation, pour extorquer de doubles droits de sceau. Ne devrait-on point trouver plutôt dans ce fait l'indice d'une légitime sévérité et d'une défiance prudente commandée au chef du diocèse par l'état moral d'un clergé qui avait besoin de réformes? Le reste des imputations est de même force. On demeure confondu en présence d'une impudence semblable. Voilà les griefs que trouvent à formuler en dernière analyse contre un prélat recommandable une vingtaine d'ecclésiastiques, interjetant appel de la juridiction de leur évêque à celle du métropolitain de Tours. C'est en vertu de cet appel que les vicaires-généraux et le Chapitre de l'Église de Tours, le siége vacant, adressent une citation de comparaître à leur barre au vénérable évêque Raoul de Tréal.

Toutes ces tracasseries et ces persécutions abrégèrent sans doute sa vie : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il mourut la même année; au lieu de paraître au tribunal de l'officialité métropolitaine, le successeur de saint Amand, de saint Melaine et de saint Moderamne, alla rendre compte des actes de son pontificat à celui de qui il tenait sa charge, son pouvoir et sa mission.

Nous avons entendu le langage intéressé des adversaires du prélat; maintenant, si nous consultons la tradition locale et les monuments particuliers de l'Église de Rennes, nous y puisons de Raoul de Tréal une toute autre idée que celle qu'inspirent des documents empreints de l'esprit d'injustice et de persécution, rédigés sous l'influence des ennemis du courageux évêque.

Nous avons vu ci-dessus que, lorsque le Chapitre rappelait sa mémoire, c'était avec un sentiment d'affectueuse vénération et de regrets « *bonæ memoriæ Radulfus de Treal.* »

Après sa mort, un tombeau lui fut élevé dans la chapelle de Saint-Louis et Saint-Méen, qu'il avait fondée et fait bâtir à ses frais, à l'Orient du transept méridional de l'église cathédrale. Ce monument, exécuté en marbre,

Digitized by Google

représentait la statue de Raoul en costume épiscopal, couché sur la partie supérieure d'un socle décoré de bas-reliefs, avec statuettes abritées sous des arcades ogivales. Les chanoines de Saint-Pierre y avaient fait graver sur trois côtés une longue épitaphe à la louange du défunt, épitaphe qui malheureusement ne nous a pas été conservée en entier, car nous y aurions retrouvé sans doute un résumé de la vie du prélat. Dès le XVII^e^ siècle, on n'en pouvait plus déchiffrer que quelques mots; relevés à cette époque par un membre du Chapitre, aux notes duquel nous les empruntons, ces fragments se trouvent encore, mais en leçon plus défectueuse, dans le procès-verbal de l'état de l'église cathédrale dressé en 1756, sur l'ordre de M. Le Bret, intendant de Bretagne, et aux termes d'un arrêt du Conseil d'État. Voici ces témoignages précieux pour la mémoire du prélat calomnié : « Radulphus « (Treal)... immensis pugil... pravos clericorum mutavit « mores gregique vigilavit... campana magna datur... per « eum templum reparatum... conservando sua jura... non « perdit... plurima dans... ac alienata revocantur... man- « sio pluralis (?) renovata *ou* renovatur pontificalis. — « Conservare pia velit templum virgo Maria. Amen. »

De ces lambeaux de phrases on peut conclure que Raoul de Tréal, pendant sa carrière épiscopale, eut à supporter d'immenses travaux, à soutenir des luttes formidables; qu'il réforma les mœurs de son clergé en faisant revivre la pureté de la discipline; qu'il veilla avec la sollicitude d'un bon pasteur sur le troupeau qui lui était confié; qu'il ne déploya pas moins de zèle pour l'ornement matériel de la maison du Seigneur (1), se montra jaloux de conserver les droits et la liberté de l'Église, répandit dans le sein des pauvres d'abondantes aumônes, en un mot, qu'il fut un évêque digne de tous les regrets et de tout le respect de ses ouailles.

(1) On lit dans le livre des usages de l'Église de Rennes redigé en 1415 : « Léveque de Treal que Diex absolle y bailla et presenta pluseurs draps « dor de grand valour, il fist fere la table d'auter, les ymages de S. « Père et S. Poul, et moult d'autres biens. »

Digitized by Google

Où trouver dans tout cela le moindre fondement aux horribles accusations trop légèrement admises par dom Lobineau?

Nous dirons donc en terminant, avec le digne chanoine qui nous a servi de guide dans ce travail de réhabilitation tardive : « Toutes ces preuves de piété, de vigilance pastorale, de libéralité, de fermeté dans les combats et les persécutions qu'il eut à soutenir, ne s'accordent guère avec ce que dit le père Lobineau..... de cet évêque. — Si cet historien, au lieu de consulter (exclusivement) les titres déposés, après la mort du prélat, par ses ennemis dans les archives du château de Nantes, avait consulté les monuments de l'Église de Rennes, où cet évêque était mieux connu, il en aurait apparemment donné une idée plus raisonnable et plus conforme à la vérité des faits. »

P. D. V.

Une Émeute a Lannion en 1554. — Les *registres secrets* du Parlement de Bretagne, que nous mettrons plus d'une fois à contribution pour nos *Mélanges*, et dans lesquels on peut puiser une foule de renseignements historiques curieux et inédits, consistent dans une collection de plus de quarante volumes in-folio, commençant en 1554 et se continuant sans interruption jusqu'en 1789. Tous les évènements auxquels s'est trouvée mêlée l'illustre compagnie y sont consignés ; un grand nombre d'édits, de lettres royaux, de pièces importantes y sont transcrites ou mentionnées. Cet important recueil serait une des sources les plus fécondes à consulter pour une histoire du Parlement de Bretagne, œuvre souvent annoncée et encore à faire.

La Cour impériale (autrefois royale) de Rennes en possède la collection la plus complète. Une copie de ces registres, mais avec quelques lacunes, existe aussi à la Bibliothèque publique de notre ville. Les archives départementales n'en ont conservé que quelques volumes dépareillés.

Aujourd'hui, nous empruntons au Ier volume de cette

Digitized by Google

collection le récit assez pittoresque d'une émeute à Lannion, en 1554, à l'occasion de la perception d'un impôt établi pour la solde des troupes du Roi en Bretagne. Les entêtés Bas-Bretons n'en furent pas moins obligés de payer, et sans doute aussi de réparer le dommage causé par leurs *pen-bas* aux têtes et aux membres des malheureux archers, ainsi que de restituer les chevaux, mallettes, manteaux et équipages pillés ou volés dans la bagarre par les plus ardents des émeutiers.

« Procez verbal rapporté par nous Mathurin du Plessix escuier s^r dudit lieu, prevost sous MM. les connestables et mareschaux de France ordonné à la residence de Bretagne suivant certaine commission nous adressée par M^gr de Gyé chevalier de l'ordre du Roy et son lieutenant au gouvernement dudit pays de Bretagne, en l'absence de M^gr le duc d'Estampes dattée du 20^e jour de may present mois 1554, en vertu de laquelle nous sommes transportez, à la requeste et instance de Guillaume de Villeblanche se portant receveur des deniers mis et ordonnés pour la solde des gens de pied en ce pays de ce que touche la distribution faite par la jurisdiction de Morlaix et Lanmeur, de la ville de Landerneau, en laditte ville de Morlaix, accompagné de 14 de nos archers, en laquelle ville auroient communiqué aux senechal et procureur de laditte ville le tout de nostre charge, suivant quoy nous ont accommodé deux de leurs sergents lun nommé Allain Morice, et lautre Yvon Gigadeau avec lesquels et nosdits archers et mesme ledit de Villeblanche commis pour la recette desdits deniers selon la cottisation en faite par les juges dudit Morlaix, aussy avec nous le s^r de Kermene et Hervé de Villeblanche et assemblement nous serions transportez en la paroisse de Ploemilliau pour faire recherche des plus apparents paroissiens sujets à ladite contribution, pour les constituer prisonniers par vertu de nostre dit pouvoir et par deffaut du poyement desdits deniers en quoy ils estoient cottisez par lesdits juges de Morlaix, où nous n'aurions trouvez personnes, bien entendu que lesdits paroissiens etoient au marché à la ville de Lannion

Digitized by Google

distance de laditte paroisse d'environ une lieue et demie, vers laquelle ville avons pris chemin, et chemin faisant arrivant pres laditte ville avons trouvez plusieurs desdits paroissiens s'en retournant dudit marché, lesquels aurions pris et saisis jusques au nombre de dix ou douze desquels ne scavons les noms, mais un reconnu par ledit eursi de K^mené aussi paroissien de laditte paroisse de Ploemilliau que lesdits saisis par nous estoient de laditte paroisse et iceux fait jurer l'arrest en nostre compagnie et baillé en charge à nos dits archers et sergens; et iceux voulant mener en laditte ville de Lannion en prison et ostage pour en repondre, pour quoy faire incontinent laditte prise faite, commandans à lun desdits sergens nommé Morice soy transporter vers les juges de laditte ville pour les avertir de nostre pouvoir et commission, ensemble de laditte prise desdits prisonniers et nous accommoder prisons, sur quoy se sont departis de nous pour ce faire, et nous arrivez pres le pont de laditte ville, avons entendu sonner une cloche en maniere de tocquesin en la chapelle au bout et près ledit pont de vers le chemin dudit Morlaix, et tout alors sortirent hors laditte chapelle et des veilles murailles qui sont vis-à-vis laditte chapelle, au devant de nous, plusieurs et grand nombre de personnes, commun populaire en tumulte et fort échauffé, lesquels avec pierre et longs bois et arbalestres tirent et ruerent sur nous et nos dits archers et autres de nostre ditte compagnie en sorte que nous et nos dits archers et autres de nostre ditte compagnie fusmes grandement blessez et outragez tellement que l'un de nos dits archers demeura sur la place comme mort, à raison des grands coups de pierres et bâtons qui luy furent donnez sur la teste, visage et autres endroits de son corps et en reste bien blessez par ledit populaire, lesquels nous ravirent et osterent par force lesdits prisonniers et fusmes contraints nous retirer tant à cause desdittes blessures et excès à nous fait que de la grande furie et multitude de peuple qui abondoit sur nous de plus en plus, et furent nos dits archers et autres de nostre dite compagnie demontez jusques à trois chevaux, leurs mallettes et manteaux pris et

Digitized by Google

derobez, ensemble leurs équipages et arquebuses, javelines de bardes et autres armes; et nous retirans nostre chemin vers ledit Morlaix, trouvâmes en la lande près la justice dudit Lannion, le sieur Kʼnisse qui nous a dit, après avoir entendu le scandal, qu'il estoit venu voir que s'estoit et nous dit que nous eussions à nous retirer et qu'il avoit empesché les paroissiens dudit Ploemilliau sonner le tocquesin pour courir sur nous, et tout ce que devant certiffié estre vray en veriffication de quoy avons baillé nostre present procez verbal sous nos seings, avec le seing de Guillaume Gervays commis pour l'absence de nostre greffe, le 21ᵉ jour de may 1554. Ainsy signé M. Duplessix et Gervays pour l'absence du greffe. » P. D. V.

Les trois Recteurs de Notre-Dame-du-Roncier. — La correspondance de l'intendant de Bretagne avec les ministres du Roi nous révèle une particularité assez curieuse concernant l'état religieux de la ville de Josselin avant 1789.

Josselin, chef-lieu du comté de Porhoët, renfermait quatre paroisses : 1. Notre-Dame-du-Roncier, — 2. Saint-Martin, — 3. Saint-Nicolas, — 4. Sainte-Croix.

Les trois dernières étaient, suivant l'usage commun, gouvernées chacune par un recteur unique. La paroisse de Notre-Dame-du-Roncier avait trois recteurs; voici comment :

Le recteur *principal* (qui avait 80 fr. de revenu fixe et 200 fr. de casuel) la gouvernait pendant les deux premières semaines de chaque mois; son ministère embrassait ainsi la moitié de l'année.

Le recteur de Saint-Martin gouvernait Notre-Dame-du-Roncier pendant la troisième semaine; ce qui formait le troisième quart de l'année.

Le prieur de Saint-Michel de Josselin, qui était en même temps prieur conventuel de l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés, avait le gouvernement de Notre-Dame-du-Roncier pendant la quatrième semaine, c'est-à dire le dernier quart de l'année.

Digitized by Google

D'où tirait son origine cette bizarre organisation, ce partage des fonctions rectorales entre trois dignitaires distincts?

Doit-on y voir un souvenir des droits qu'auraient eu, dans le principe, sur cette cure, d'une part l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés, à qui appartenait le prieuré de Saint-Michel, de l'autre l'abbaye de Marmoutiers, dont Saint-Martin était membre? L'érudition des archéologues de la localité pourrait peut-être nous donner le mot de cette énigme.

Quoi qu'il en soit, cet état de choses dura jusqu'en 1777. A cette époque, le général de la paroisse s'aperçut un peu tard que cet arrangement était contraire au droit commun. Dans le désir que le recteur principal devînt recteur unique, il s'adressa à l'évêque de Saint-Malo, et lui demanda : 1° la suppression des deux titres de recteur de Notre-Dame-du-Roncier, possédés par le recteur de Saint-Martin et le prieur de Saint-Michel, et l'union de ces deux titres en la personne du recteur principal.

2° L'union à la cure de Notre-Dame-du-Roncier de deux bénéfices simples valant ensemble environ 400 livres.

En juin 1777, intervint un décret de Mgr l'évêque de Saint-Malo, portant les suppression et union demandées, pour avoir lieu après la mort des titulaires.

D'un autre côté, dès le 26 avril 1775, la communauté de ville de Josselin avait arrêté, *sous le bon plaisir de M. l'intendant*, de contribuer pour moitié avec le général de la paroisse de Notre-Dame-du-Roncier aux frais faits et à faire pour parvenir auxdites réunions et les rendre solides, ce qui emportait non-seulement le décret de l'ordinaire, mais encore les lettres patentes confirmatives et leur enregistrement. Les formalités nécessaires pour atteindre ce but furent remplies par l'intendant de Bretagne, M. de la Bove, à la sollicitation de M. le duc de Rohan, comte de Porhoët, et en cette qualité fondateur de l'église paroissiale de Notre-Dame-du-Roncier. Et voilà comment les trois recteurs de cette église furent reduits à un seul.

P. D. V.

Digitized by Google

UN CANONNIER SANS PAREIL, EN 1444. — Rennes possédait une artillerie et des canons dès la fin du XIVe siècle. Nos archives municipales, qui ne fournissent pas d'acte antérieur aux premières années du XVe siècle, contiennent une assez volumineuse collection de pièces concernant l'artillerie de la ville : nous en publierons quelques-unes. Aujourd'hui, nous en extrayons un mandement de François Ier, duc de Bretagne, qui règle le traitement d'un célèbre canonnier attaché à son service. Cette pièce est curieuse à plus d'un point de vue. Nous y voyons d'abord que les canonniers flamands étaient très-estimés alors et recherchés par les princes et seigneurs; la somme de 100 livres, accordée comme gages annuels par le duc, est considérable pour l'époque : elle équivaudrait, suivant les évaluations admises par le savant Leber, à 4,400 fr. de notre monnaie actuelle.

Ensuite, les artilleurs ou canonniers, au XVe siècle, n'étaient pas seulement des hommes de guerre attachés à une arme spéciale et pratiquant tous les détails du service de leurs pièces; c'étaient encore des industriels fournissant et composant tout ce qui dépendait de leur art, tout ce qui regardait l'approvisionnement de ces engins dont ils enseignaient l'usage; des maîtres fondeurs présidant et mettant la main eux-mêmes à la confection des diverses pièces d'artillerie; enfin des ingénieurs, pour ainsi-dire, chargés souvent de diriger les travaux de défense des places fortes.

On conçoit quelle importance s'attachait à leur personnalité, quand ils étaient habiles et distingués par leurs connaissances. — Voici le mandement de François Ier :

« Francois par la grace de Dieu Duc de Bretaigne, Conte de Monfort et de Richemont à touz ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Salut. Savoir faisons que Nous acertenez des bonne savance et industrie de notre bien amé QUESO VELUT des parties de Henau en fait de canons et autre artillerie de guerre, et en consideracion aux bons rapports qui de lui nous ont esté faiz

Digitized by Google

tant par beaux oncles le conte de Richemont que de pluseurs autres; icelui pour lesdites causes et autres ad ce nous mouvens, et que de sa savance nest nul parail en notre pais, qui est chouse tres utille qu'il y demoure pour nous faire les artilleries necessaires à noz places et forteresses, avons aujourduy retenu et retenons par ces presentes notre canonier à la somme de cent livres de gaiges par chacun an, durant notre plesir, à estre celle somme prinse sur les deniers des repparacions de noz villes si apres declerées, cest a savoir : sur la ville de Rennes vingt livres, sur Nantes vingt livres, sur Fougieres quinze livres, sur Saint-Malo quinze livres, sur Dinan quinze livres, sur Piermel dix livres et sur Redon dix livres, quest ladite somme de cent livres, avec les autres gaiges, droiz, proufilz, priviléges, libertez et esmolumens y appartenans oultre ce que lui poura appartenir de leuvre quil fera pour nos villes et autres places et forteresses; auquel dudit office faire lui avons donné plain pouair et auctorité parcequil nous a juré a bien et loyaument nous servir. Si donnons en mandement a nos cappitaines, connestables et seneschaux, allouez, bailleffs, provostz, procureurs de notre duché, leurs lieutenans et a tous autres a qui de ce appartiendra de cestez nos presentes le faire et laisser joir plainement et paisiblement, cessez tous impeschemens au contraire, et a touz noz feaulx et sugiz en ce faisant lui obbeir et entendre. Et aux receveurs, miseurs et contrerolles desdits deniers dicelles noz villes presens et avenir et chacun en son temps, comme a lui appartendra, mandons tres expressément le poier de ce que dessur pour ses diz gaiges, de ce que à chacun en compectera, par les moys ou quartiers des ans ainsy quilz escherront, et rapportant cestez ou coppie, avec les relacions pertinentes, mandons par expres à ceulx qui orront leurs comptez ce allouez et mectre en clere mise descharge à chacun en son temps par autant que appartendra sans aucun refus, actendu que ce touche le bien publique de notre duché, car il nous plest nonobstant quels conques ordrenances, mandemens, revocacions ou deffences et autres chouses sur ce faites ou à faire ad ce contraires. Donné en notre chastel de Ler-

Digitized by Google

mine le cinq^me^ jour doctobre lan mil (*lisez* « quatre cens » *omis*) quarente quatre.

« Et voulons que cent solz qui ce trouvent par les parcelles dessurdites oultre ladite somme de cent livres soint poiez paroillement audit *Queso* pour la cause et despence quil fera à poursuir son poiement. Donné comme dessur, ainsin signé par le Duc escript de sa main ; par le Duc de son commandement et en son consseill ouquel les evesques de Saint-Brieuc et de Dol, messires Jehan Hingant et Pierres de la Marzeliere, Henri de la Villeblanche et pluseurs autres, ainsi signé Godart. Donné et fait par coppie par notre court de Fougieres tesmoings les seaulx establitz aux contratz dicelle le vignt et uniesme jour de decembre lan mil iiijC. quarente six.

N. Guilloays passe par coppie et vidimus collacion faite à loriginal.

P. D. V.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE. — *Cuve baptismale de l'Ile de Saint-Samson. — Le cardinal Bernard de Rennes. — Notice archéologique et historique sur la paroisse de Pacé. — Translation du Parlement de Bretagne en la ville de Nantes et révocation du Parlement de Rennes en* 1590.

CUVE BAPTISMALE DE L'ILE DE SAINT-SAMSON. — A une lieue environ de l'embouchure du Couesnon, sur la rive gauche et par conséquent sur le territoire breton, au point où les limites orientales de la paroisse de Pleine-Fougères atteignent celles de la commune de Pontorson, existe une ferme de construction moderne appelée l'Ile de Saint-Samson. Elle est bâtie au centre d'une éminence granitique de forme circulaire et rappelant, à l'élévation près, la position du mont Dol. Aujourd'hui, au moins, dans la belle saison, rien ne semble motiver la dénomination que porte cette localité; elle n'est pas entourée par les eaux, mais par une large ceinture de pâturages qui l'isolent des hameaux voisins. En hiver ces vastes prairies se transforment en marécages, et reçoivent parfois les eaux en assez grande abondance pour rendre au site son aspect primitif, pour justifier le nom que la tradition a conservé, et pour sequestrer pendant un temps plus ou moins considérable les habitants de cette demeure. Là s'élevait jadis une antique chapelle; on montre dans le coin d'un champ, derrière la maison de ferme, l'emplacement qu'elle occupa. Elle fut détruite, disent les vieillards, par une

Digitized by Google

bande de soldats venus de la Normandie, mais à une époque si ancienne qu'un homme de notre temps, fût-il plusieurs fois centenaire, ne pourrait l'avoir vue debout. Le lieu resta longtemps désert jusqu'à l'époque très-rapprochée de nous, où une ferme se bâtit près de la chapelle et en partie avec ses décombres.

Un seul débris de l'édifice religieux ne put entrer dans la construction nouvelle. C'était une énorme cuve en granit, de forme circulaire, ayant un mètre cinquante centimètres de diamètre, sur une profondeur de plus de trois pieds. Elle fut utilisée comme auge, et elle figure avec cette destination entre le puits et la porte de l'écurie. On y reconnaît au premier aspect une ancienne cuve destinée au baptême par immersion; sa forme et ses dimensions suffiraient pour lui assigner une haute antiquité, quand même le caractère de son ornementation ne la rendrait pas plus remarquable encore sous ce rapport.

La face extérieure de la cuve, sensiblement diminuée à sa base, est décorée de huit croix grecques ou à branches égales, sculptées en relief, encadrées chacune dans une moulure circulaire, et séparées l'une de l'autre par une cannelure gravée en creux. Cette ornementation si simple a un caractère particulier; elle n'appartient certainement pas au style roman, c'est-à-dire à ce genre d'ornementation qui régna dans les XI^e^ et XII siècles, et se reconnaît aisément sur quelques anciennes cuves baptismales existant encore en Bretagne. Or, si elle n'est pas contemporaine de ces dernières, elle ne peut que leur être antérieure en date, et c'est dès lors parmi les plus anciens monuments chrétiens qu'il faut chercher des termes de comparaison. Je n'ai jamais rencontré en Bretagne un motif d'ornementation ayant de l'analogie avec celui de la cuve de l'Ile de Saint-Samson. Pour citer une décoration d'un style analogue, je suis contraint d'emprunter un exemple à une localité normande, mais à laquelle, par un singulier hasard, est également attaché le nom de saint Samson.

Il existait non loin de l'embouchure de la Seine, dans le voisinage de Pont-Audemer, une abbaye du nom de

Digitized by Google

Saint-Samson-sur-Rille, fondée par le roi Childebert sur le lieu témoin d'un des miracles du saint. L'église de cette abbaye, démolie il y a une trentaine d'années, offrait dans sa construction des particularités très-curieuses et décelant la plus haute antiquité. Ainsi, on remarquait des arcs en plein cintre qui, à l'imitation des maçonneries romaines du Bas-Empire, se composaient alternativement d'un claveau de pierre et d'un claveau de terre cuite. Les derniers, au lieu d'être lisses comme nos briques modernes, étaient façonnés au moule et ornés de reliefs. Quelques-uns ont échappé à la destruction; ils sont déposés au musée d'Évreux, et on y remarque cette même croix grecque renfermée dans un cercle qui figure sur la cuve baptismale de l'Ile de Saint-Samson. Or, quoique l'église de Saint Samson-sur-Rille n'eût pas de date certaine, les archéologues normands sont d'accord pour faire remonter sa construction au VIIIe siècle. Nous serions donc fondé à assigner la même date, par analogie, à la cuve de l'Ile de Saint-Samson.

Mais la présence d'un baptistère dans une localité à une époque aussi reculée est un fait considérable. Il n'en était pas à l'époque carlovingienne comme de nos jours, et chaque église ne possédait pas des fonts destinés à administrer le baptême. Un Capitulaire de Charlemagne, de 793, établit une distinction importante entre les églises baptismales et celles qui n'avaient point cette qualité. Celles-là ne pouvaient être possédées que par des ecclésiastiques, celles-ci pouvaient l'être par des laïques. Les premières étaient désignées généralement sous le nom de *plebes*, et un écrivain contemporain, Walafrid Strabon, atteste que le prêtre d'une *plebs*, comme administrant une église baptismale, était supérieur en dignité aux autres prêtres. Plus tard, vers les XIe et XIIe siècles, quand le nombre des fonts se multiplia, toute paroisse devint église baptismale, et le mot *plebs* devint synonyme de paroisse. En tous cas, il n'était jamais permis d'établir des fonts dans de simples chapelles n'ayant pas le caractère de circonscription ecclésiastique : le pape Zacharie, dans sa correspondance avec le roi Pépin, en fait la déclaration ex-.

Digitized by Google

presse. Les fonts étaient donc affectés, dans les VIIIe et IXe siècles, aux églises les plus importantes, et spécialement aux églises près desquelles résidait l'évêque, ou à celles qui étaient de fondation épiscopale, car, jusqu'au Ve siècle, aux évêques seuls fut réservé le droit d'administrer le sacrement du baptême. Vers le VIe siècle, il fut accordé aux curés, mais seulement dans les cas de nécessité et à deux époques de l'année, aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte; au XIIIe siècle, la coutume de baptiser en tout temps devint générale, et la faculté d'administrer le baptême, qui avait passé de l'évêque au curé, finit par passer du curé au simple desservant.

De tous ces faits, il faut conclure au moins qu'au VIIIe ou IXe siècle, l'Ile de Saint-Samson, si modeste aujourd'hui, avait la qualité de paroisse, et même de paroisse privilégiée, puisqu'elle possédait une église baptismale. Quant aux causes de la faveur dont elle aurait joui à cette époque, je n'en vois qu'une seule qui puisse l'expliquer, c'est que l'église aurait été, à son origine, l'une des fondations faites par saint Samson, qui s'en allait à travers la Bretagne, dit un biographe contemporain, construisant et meublant des églises, et semant sur sa route des monastères dans presque toute l'étendue de la province. Le nom même que la tradition a transmis jusqu'à nous est un précieux indice à l'appui de cette hypothèse. L'église ou le monastère aura pu disparaître, soit pendant les ravages des pirates du Nord, au Xe siècle, soit aux XIe et XIIe siècles, pendant les guerres des ducs de Bretagne et des ducs de Normandie. La cuve baptismale seule a échappé à la destruction, protégée par sa masse, et une modeste chapelle, élevée sur les ruines de l'antique établissement religieux, en a perpétué le souvenir. Mais puisque du temps de saint Samson la collation du sacrement de baptême était propre à l'évêque, y aurait-il une témérité bien grande à faire remonter cette cuve baptismale jusqu'à son apostolat, c'est-à-dire aux dernières années du VIe siècle? Si quelqu'un entreprenait de soutenir cette dernière opinion, je ne vois pas à l'aide de quels bons arguments, tirés de l'examen du monument, on pourrait la combattre.

Digitized by Google

Quelle que soit la date de cette cuve de granit, qu'elle remonte au VI^e^ ou seulement au VIII^e^ siècle, il est bien certain qu'elle paraît antérieure au X^e^ siècle. En présence d'une antiquité aussi respectable, cent ans de plus ou de moins ne sont pas une affaire ; c'est assurément un des plus anciens monuments chrétiens existant en Bretagne ; ce serait un des plus vénérables, si on pouvait le rapporter avec certitude à l'apostolat de saint Samson. En tout cas, on doit faire des vœux pour qu'il soit enlevé à son ignoble destination et protégé contre la destruction qui a déjà tant frappé autour de lui.

D'après la tradition populaire, il existerait sous une touffe de joncs, dans les environs de l'Ile de Saint-Samson, une grosse pierre nommée pierre Buquin ou Buquet, à l'existence de laquelle est attaché le salut du pays. On l'a bien reconnu une fois que des faucheurs ayant entrepris de soulever un peu ce bloc de granit, l'eau jaillit avec tant d'abondance que, dans la saison des foins, les prairies furent transformées en étang. Si par malheur on enlevait jamais la pierre, la submersion totale de la contrée s'ensuivrait à coup sûr. Il est assez singulier de retrouver cette même légende aux deux extrémités de la Bretagne, près de Dol et près de Quimper ; ici comme une menace, là comme un fait accompli. Dans la Cornouaille, elle se rattache à la submersion de la ville d'Is et à la princesse Dahut, la fille impudique du bon roi Gradlon. M. de La Villemarqué (Barzaz-Breiz, I., p. 71) a également constaté l'existence de la même tradition dans l'Irlande et dans le pays de Galles. Nous la rencontrons à l'Ile de Saint-Samson, dans un pays où la langue bretonne n'a probablement jamais été parlée, ou du moins dont elle a disparu depuis une dizaine de siècles. Ces fables, quel que soit leur point de départ, ont donc laissé dans l'imagination populaire des traces plus étendues encore que ne l'avait supposé le savant éditeur de nos chants nationaux. A. R.

Le cardinal Bernard de Rennes. — C'est à un ancien martyrologe ou obituaire de l'Église de Rennes, ma-

Digitized by Google

nuscrit des premières années du XIVe siècle, que j'emprunte ce qui concerne ce personnage historique très-peu connu, et dont le nom mérite pourtant, on va le voir, de passer à la postérité.

A la date du VI des ides de juillet (10 juillet), je lis dans le susdit obituaire : « *Obiit Bernardus priùs ca-* « *nonicus Redonensis, posteà Romanæ ecclesiæ presbyter* « *Cardinalis,* » c'est-à-dire : « En ce jour décéda Ber- « nard, d'abord chanoine de Rennes, puis cardinal-prêtre « de l'Eglise romaine. »

Or, ce Bernard fut chanoine de Rennes au temps de l'évêque Hamelin, qui siégea de 1127 à 1141 ; on trouve son nom parmi les membres du Chapitre, au bas des chartes contemporaines, et notamment dans celle que donna Hamelin pour faire rentrer les religieux de Saint-Melaine en possession de l'église de Sainte-Marie de Vitré (Notre-Dame), disputée par les chanoines réguliers à qui Marbode l'avait enlevée, à cause de leur conduite scandaleuse, pour en doter l'abbaye de Saint-Melaine.

En 1150, Bernard fut créé par le Pape Eugène III, cardinal-prêtre du titre de saint Clément.

L'auteur de la *Gallia Purpurata* fait bien mention de notre cardinal Bernard, mais il le confond avec un autre Bernard qui fut aussi élevé à la même dignité cardinalice par le même pape, à peu près à la même époque. Ce dernier n'était que cardinal-diacre du titre de saint Cosme et saint Damien, et n'a rien de commun avec la Bretagne.

Quant à Bernard, d'abord chanoine de Saint-Pierre de Rennes, il était né dans cette ville, si nous en croyons le témoignage d'un docte chanoine du même Chapitre, qui rédigea au XVIIe siècle la notice où nous puisons ces détails. « On l'appelait, dit-il, cardinal de Rennes, parce qu'il y était né et qu'il y avait été chanoine. C'est de lui et de son incorruptible désintéressement que fait un magnifique éloge Jean de Salisbury, évêque de Chartres, écrivain contemporain, lorsqu'il s'exprime ainsi : « Ber- « nard vécut à Rome dans une sphère supérieure aux pas- « sions vulgaires, les mains toujours pures de tout don si- « moniaque; tellement qu'il est encore à naître celui qui

Digitized by Google

« lui aurait fait accepter de l'or ou de l'argent. » — « *Bernardus Romæ degens, in excelsis singulariter habitavit, excutiens manus suas ab omni munere, ut nondùm natus sit, cujus aurum vel argentum in manus acceperit.* » (*in Polycratico,* libro 5, cap. xv.)

Rennes doit donc être fière de revendiquer comme son enfant ce prince de l'Église, dont l'intégrité et la vertu firent l'admiration des hommes de son époque.

Parmi les *Acta selecta* recueillis et publiés par le P. Le Large, à la fin de son livre intitulé « *De Canonicorum ordine Disquisitiones,* » on trouve une bulle d'Eugène III, datée du 4 des ides de novembre (10 novembre) 1152, donnée en faveur des chanoines réguliers tout récemment établis dans le diocèse de Saint-Malo. Le cardinal de Rennes, Bernard, témoin et signataire de cet acte, y souscrit le troisième dans l'ordre des cardinaux-prêtres; tandis que l'autre Bernard, confondu mal à propos avec le premier par l'auteur du *Gallia purpurata,* ne souscrit que le dernier, avec la qualification de diacre. La distinction entre les deux personnages y est ainsi nettement indiquée.

P. D. V.

Notice archéologique et historique sur la paroisse de Pacé. — *Paceium, Pace, Pache :* le nom de cette paroisse est écrit de ces diverses manières dans les anciens titres des XII^e^, XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, qui en font mention; dédiée sous le vocable de Saint-Pierre, c'est une des plus anciennes paroisses du diocèse de Rennes.

Dès le XII^e^ siècle, les droits de patronage et de présentation à la cure ou rectorat de Pacé appartenaient à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. La possession en fut confirmée aux bénédictins par plusieurs évêques de Rennes, par l'archevêque de Tours et par des bulles des papes, dont le texte est conservé dans l'ancien Cartulaire de Saint-Melaine. (An. 1152, 1170, 1185, 1204, 1213, etc.)

Le même Cartulaire renferme deux actes de 1233 et de 1240, relatifs aux droits du *recteur* de Pacé et à ceux du

Digitized by Google

prieur de Pacé. (Le prieuré de Pacé avait pour titulaire un moine bénédictin de Saint-Melaine, qui percevait les grosses dîmes anciennes et novales sur toute la paroisse.) Dans l'un des actes précités, Rivallan, prêtre de Pacé, c'est-à-dire recteur à portion congrue, cède à l'abbaye de Saint-Melaine son dîmage au 30e qu'il percevait, et abandonne certains droits qu'il réclamait sur d'autres portions de dîme et sur une rente censuelle due par la terre de la Martinière : il reçoit en échange les revenus de la *Tiercerie* et neuf quartiers de seigle qui lui seront fournis annuellement par le prieur de Pacé, à la Nativité de la sainte Vierge, sur la grande dîme. Févr 1240.

Dans l'autre charte, un autre recteur de Pacé (*personna*), nommé Radulfe ou Raoul des Ifs, transige avec l'abbé de Saint-Melaine sur un débat existant entre les deux parties, au sujet de la portion congrue attribuée au rectorat, et dont Raoul demande l'augmentation, conformément aux décisions du *Concile général*, dit-il. Ce Concile général, invoqué par le recteur de Pacé, était le célèbre Concile de Latran tenu par Innocent III, en 1215, et qui, disent les auteurs canonistes, est appelé le *grand Concile* ou le *Concile général* par excellence, à cause du grand nombre d'évêques et d'abbés qui s'y trouvèrent réunis. Les 32e et 33e canons de ce Concile donnèrent effectivement des règles concernant la portion congrue des curés, c'est-à-dire au sujet de la pension que leur devaient ceux qui percevaient les grosses dîmes.

L'église de Pacé, telle qu'elle subsiste aujourd'hui, est en grande partie moderne : elle se compose d'une nef avec deux transsepts inégaux en dimension. Le chœur et toute la partie supérieure de la nef ont été rebâtis à neuf, ainsi que le clocher établi sur le milieu de l'église. Les seules portions de cet édifice qui soient dignes d'être notées semblent appartenir au XVIe siècle, quelques fragments peut-être à la fin du XVe.

Le transsept méridional, formant chapelle autrefois privative, est voûté en pierre à arêtes, dont les arcs doubleaux très-saillants affectent la forme ogivale : au point d'intersection, la clef de voûte est décorée d'un écusson

Digitized by Google

entouré d'une grosse cordelière, sur le champ duquel est sculpté un bras ou main gantée tenant un faucon ; on y remarque encore des traces de couleurs.

Ces armoiries, qui sont celles du fondateur de la chapelle, sont reproduites sur une dalle tumulaire incrustée dans le pavé joignant l'autel dédié à sainte Anne. L'effigie d'un chevalier y est gravée, au simple trait, avec son écusson placé à gauche de la tête : ce sont les armes des seigneurs de la *Tousche Milon* qui portaient, *d'argent au bras gauche vêtu et ganté de gueules soutenant un épervier de sable membré d'or.*

On lit sur les bords de cette pierre tombale l'inscription suivante très-fruste et à demi effacée :

« cy gist noble homs yuon millon s^r de la tousche mil-
« lon..... en son temps tresorier des guerres..... decedé
« le xxviii. jo^r doctobre : lan mil iiii^c iiii^xx neuff : dieu
« luy face pardon. amen (1). »

La fenêtre ouverte dans le mur Sud de cette chapelle a conservé ses meneaux flamboyants : le réseau du tympan garde encore quelques débris d'une verrière du XVI^e siècle ; on y reconnaît des anges tenant les instruments de la Passion.

Vis-à-vis l'étroite arcade en ogive qui fait communiquer avec la nef la chapelle dont je parle, et qui forme le transsept méridional, s'ouvrent dans le côté Nord de la nef deux arcades à ogives évasées, donnant accès dans le transsept septentrional plus large et plus long que celui du Midi. Une colonne monocylindrique, courte et grosse, soutient la retombée des deux arcs reçus d'autre part sur deux piliers engagés, de forme analogue au premier support isolé, et chacun de ces supports est couronné d'une espèce de chapiteau orné, l'un d'une guirlande de feuilles de vignes, l'autre d'une rangée de feuilles grasses, le troisième d'une sorte de *poste courante.*

(1) Le t. III des PREUVES de D. Morice relate plusieurs comptes d'Yvon Millon, comme trésorier des guerres ; voy. col. 427, 462, etc

Digitized by Google

Ce transsept est divisé intérieurement en deux parties par un arceau qui vient reposer à angle droit sur la colonne médiane de la double baie ouvrant sur la nef.

L'autel adossé au mur oriental de ce transsept est dédié à la Vierge. On y remarque un retable en pierre blanche grossièrement sculpté, et daté de 1624. En partie recouvert par la boiserie formant actuellement le fond de l'autel, ce retable présente deux bas-reliefs : à gauche l'Annonciation, à droite la Naissance du Sauveur.

Deux fenêtres ogivales, mais dépourvues de meneaux, éclairent cette partie de l'église, qui pourrait bien n'être que de la fin du XVI^e^ siècle.

La porte occidentale offre une ornementation assez commune dans nos églises rurales, à la fin du XV^e^ siècle. L'archivolte, dessinée en ogive par des moulures toriques retombant sur des colonnettes à chapiteaux grossièrement ébauchés, encadre un cintre plein. Au-dessus du portail existe une pierre sculptée, où l'on distingue encore un écusson couché dont le blason est fruste et timbré d'un heaume ou cimier.

Une porte latérale s'ouvre aussi dans le mur Sud de la nef ; elle est également ogivale et protégée par un porche ou *chapitreau* en bois, très-insignifiant. Tout à côté, dans le mur occidental de la chapelle des Milon, est pratiquée une petite porte plus curieuse que les deux autres; les détails, sculptés dans un grès verdâtre, y sont traités avec plus de soin et de délicatesse ; son archivolte se relève en accolade dont les moulures prismastiques sont ornées d'expansions végétales, de choux frisés, et accompagnées d'aiguilles latérales. L'écusson du tombeau et de la voûte, décrit ci-dessus, reparaît ici sur le tympan de cette porte.

A un quart de lieue sud-est de l'église, sur la grande route, se trouve le village du Pont-de-Pacé, où il y avait autrefois une chapelle fondée en 1399 par écuyer Bertrand de Champaigné. L'acte d'amortissement, sollicité et obtenu par ce seigneur du Duc de Bretagne Jean IV, était conservé dans les anciennes archives de la paroisse ; en voici le texte :

Digitized by Google

« Jehan duc de Bretagne, comte de Richemont, a tous ceux qui ces presantes lettres verront et orront salut. Comme nostre bien amé et feal escuyer *Bertrand de Champaigné* nous ait signifié en suppliant qu'il est a propos et a intention et vollunté de faire et ordonner certaine fondation et dotation d'une chapelle et chapellenie en la paroisse de Pacé, et qu'en icelle soient dittes et cellebrées certain nombre de messes en perpetuité à la dotation desquelles il bailleroit, entrautres choses, certaines dixmes quil a et luy appartiennent de son heritage es paroisses de Cesson et de Gevezé, à la valleur de soixante sols de rente environ, de nous prochement tenues, suppliant que luy voulsissions amortir celles dixmes. Savoir faisons que nous qui toujours avons desiré et desirons le bien et augmentation de leglise, inclinés en sa supplication, de notre grace speciale et aussy pour ce que a tousjoursmais nous et nostre chere et tres amée compagne la Duchesse et nos successeurs soyons participans es messes, bonnes prieres, oraisons et autres biens qui seront dites et faicts en ladite chapelenie, et pour contemplation de nostre dit escuyer et autres causes qui a ce faire nous ont emeu et emeuvent, ovecques la deliberation de nostre Conseil, avons voulu et voulons qu'a toujoursmes en perpetuel celles dismes, deslors et sitost que notredit escuyer les aura distribuées et baillées en la fondation et dotation de laditte chapelle et chapellenie, soient eües et dittes pour choses amortyes, et par ces presantes les amortissons pour nous, nos heritiers et successeurs, sauff et reservé nos droits de souveraineté et principauté, la garde de leglise, le droit parochial et tout autre droit : Et pour ce que il soit plus ferme et valable nous avons faict mettre et aposer à ces presentes nostre grand sceau en las de soye et cire verte. Donné en nostre Chastel de Lhermine le 3e jour de may lan 1399. — Et sur le reply est ecrit : par le Duc de son commandt ou en son conseil auquel vous estiez les evesques de Dol et de Vennes, le senechal de Broerech et pluseurs autres. — Signé Charon et scellé de cire verte en las de soye rouge et verte. »

Digitized by Google

Plusieurs autres chapelles existaient avant la révolution, et on en voit encore quelques-unes sur le territoire de la paroisse de Pacé. 1. Celle de la Glestière, bâtie en 1626, par écuyer Briand Challot, sr de la Glestière et de la Bourdonnays. 2. Celle de la Rossignolière ou *Rouxignollière*, en 1648, par Jan Bossart, écuyer, sr du Clos, conseiller et advocat du roi au siége présidial de Rennes. 3. Celle du Haut Bois de Pacé, en 1673, par Me Bertrand Le Page, sr des Fontaines. (Celle de Champaigné et celle de Texue ont disparu.)

La chapelle de la Bretonnière, aujourd'hui détruite, était fort ancienne : elle fut en 1216 l'objet d'un accord très-curieux entre l'abbaye de St-Jacques de Montfort, dont elle était la propriété et qui y entretenait des chanoines pour la desservir, et l'abbaye de St-Melaine qui avait le patronage de Pacé. (*Cart. St Melan.*)

Voici les noms des principaux fiefs qui existaient en Pacé, d'après les réformations des XVe et XVIe siècles :

Champaigné, dont le nom rappelle une des plus antiques races de ce pays, alliée et confondue dès le commencement du XVe siècle à la noble lignée des Montbourcher.

La *Rouxignollière*, possédée par les Montbourcher dès le XIVe siècle, et qui appartient encore aujourd'hui à cette famille. — *Champalaune*, aux Saint-Pern, depuis le XVe siècle.

Tixüe ou Texüe, ancien fief de chevalerie.

La Tousche, la *Bretonnière*, le *Breil*, la *Glestière*, le *Bois de Pacé*, la *Ville Benoiste*.

Enfin la *Mandardière*. Quelques détails sont nécessaires sur cette dernière seigneurie. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une ferme, mais elle présente un certain intérêt archéologique : d'abord un remarquable portail d'entrée ou porte cochère, à laquelle une inscription en majuscules gothiques tracée sur les claveaux du cintre de la voûte donne un cachet particulier en la datant. Voici cette inscription : « L'an mil IIIIc et XIIII. fist fere R. Mandart ceste porte « par Yamet le Perrudel. »

Au-dessus de cette inscription est sculptée une M capitale gothique accostée de deux roses.

Digitized by Google

La forme de ce portail mérite d'être notée, parce qu'il offre un type souvent reproduit dans nos contrées à la même époque et même jusqu'au milieu du XV^e^ siècle. Une archivolte supérieure en ogive, dessinée par une simple moulure en bizeau, recouvre les doubles tores ou boudins que reçoivent de chaque côté de la baie deux colonnettes à chapiteaux et à bases allongées. Un cintre surbaissé prend naissance à la hauteur des chapiteaux et forme la courbure de la voûte du portail, laissant entre l'arc qu'il décrit et la pointe de l'ogive un tympan dans lequel sont sculptées les armoiries du seigneur de la Mandardière, constructeur de ce château. Deux lions supportent son écu aux six crozilles ou coquilles, par 3, 2, 1, incliné à droite selon l'usage du XIV^e^ siècle et timbré d'un heaume avec des *volets* pendants. (Manuscrits de la Bibl., n° 25. Heures aux armes des Mandard.)

Le même écusson se remarque aussi à l'intérieur de la cour, au tympan d'une petite fenêtre ogivale à double archivolte et à colonnettes, dont les chapiteaux sont des masques humains, laquelle a échappé à la destruction de l'ancien manoir (1).

A trois champs de distance, vers le nord-ouest de la Mandardière, j'ai observé les débris encore reconnaissables d'une motte placée dans l'angle d'un champ et dont les fossés sont presque entièrement comblés.

Bertrand de Montbourcher, seigneur du Bordage, de Champeigné et de la Rossignolière, par son mariage avec Thiephaine de Champeigné, fut un des premiers chevaliers du pays de Rennes à signer l'acte d'association de la noblesse bretonne en 1378, pour sauvegarder l'indépendance du duché, contre Charles V, roi de France, qui en avait prononcé la confiscation. On voit figurer dans la même association Bertrand de Saint-Pern, seigneur de Champalaulne, Robin Mandard, seigneur de la Mandardière, Robert de Tixue, Thibaut de Champeigné, Jehan

(1) Raoul Mandard, chevalier, qui fit probablement élever ce portail, était un des nobles gentilshommes qui suivaient le sire de Montfort en 1415. (Abbé Oresve, Généal. des sires de Montfort.)

Digitized by Google

Botherel, Alain de Champaigné, James de la Touche, Pierre le seneschal et autres nobles de la paroisse de Pacé.

P. D. V.

TRANSLATION DU PARLEMENT DE BRETAGNE EN LA VILLE DE NANTES ET RÉVOCATION DU PARLEMENT DE RENNES EN 1590. — Ce curieux document n'a jamais été publié : c'est un des actes d'autorité, assez rares, exercés en Bretagne par le roi de la Ligue, Charles, cardinal de Bourbon, reconnu par les ligueurs qui l'opposèrent à Henri IV, sous le titre de Charles X. Cette pièce est extraite des *registres secrets du Parlement de Bretagne* (1er vol., 1554-1592).

« CHARLES par la grâce de Dieu Roy de France à tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Scavoir faisons que nous reconnaissans en nostre Conseil d'Estat les justes occasions qui ont cy devant meu les gens tenants nostre Cour de Parlement de Bretagne d'eux retirer et assembler en nostre ville de Nantes pour y administrer la justice, et de quitter et de laisser les séances qu'ils avoient acoustumé de faire en nostre ville de Rennes, laquelle est retenue et occupée par les hérétiques, leurs fauteurs et adhérants ennemis de nostre sainte religion, de cet État et de l'union des catholiques, pour ces causes et autres a ce nous mouvans, avons confirmé, loué, agréé, rattifié et approuvé, et de nostre pleine puissance et autorité royale confirmons, louons, agréons, ratiffions et approuvons par ces presentes l'assemblée faite sous nostre autorité de nostre Cour de Parlement de Bretagne en nostre ville de Nantes, ensemble tous les jugemens, ordonnances, condamnations et arrests qui ont esté et seront par elle donnez, lesquels nous avons dès a present, comme pour lors et dès lors comme pour à present vallidez et authorisez, validons et autorisons par ces dittes presentes et voulons qu'ils soient mis à exécution et sortent leur plain et entier effet selon leur forme et teneur; et outre, avons de nostre pleine puissance et

Digitized by Google

autorité que dessus, cassé, revocqué et annullé, cassons, revocquons et annullons, le pretendu Parlement dudit Rennes, sans qu'il puisse plus avoir aucune force, authorité ny commandement; comme aussy tous les jugements, arrests, droits et autres choses quelconques qu'il pourra et jugera de faire, deffendant trés expressément à tous nos sujets de luy obéir et de le reconnaistre ny s'aider de sesdits jugemens et arrests, lesquels nous avons mis et mettons au néant, tout ainsy que chose non advenüe, ains obéissent, respectent et reconnoissent nostre ditte Cour de Parlement de Nantes seulement. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre ditte Cour de Parlement de Bretagne séant à Nantes, que ces presentes ils verifient et fassent publier et enregistrer partout où besoin sera, à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance, et le contenu d'icelles garder et observer selon leur forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement au contraire, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques edits, ordonnances, restrinctions, mandemens, deffenses et loys au contraire. En témoins de quoy nous avons fait mettre et apposer nostre scel à ces dittes presentes. Donné à Paris le dernier jour d'auril l'an de grâce mil cinq cens quatre vingt dix et de nostre règne le premier; signé sur le reply, par le Roy en son conseil estably par Monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant général de l'Etat et couronne de France, De Bray. Scellées sur double queüe du grand seel de cire jaune.

« Leües, publiées et registrées, ouy et requerant le procureur général du Roy, suivant l'arrest de ce Parlement le 15e jour de septembre lan 1591. »

Ces lettres patentes n'étaient que la confirmation des mesures prises par le duc de Mercœur dès le mois de septembre 1589, pour créer à Nantes un Parlement ligueur en opposition au Parlement de Rennes, resté fidèle au roi Henri IV. Ces deux corps judiciaires se firent la guerre à coups d'arrêts et se proscrivirent réciproquement. Le Parlement de la Ligue continua de siéger à Nantes jusqu'en 1597.

P. D. V.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

SOMMAIRE. — *Notice sur le regaire de l'évêché de Rennes. — Son étendue. — Juridiction temporelle de l'évêque. — Droits féodaux. — Prévôt féodé. — Franchise ou droit d'asile du regaire.*

LE REGAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE RENNES. — L'évêque de Rennes était un des trois évêques bretons qui ne possédaient pas la seigneurie universelle de leur ville épiscopale.

Je renvoie au tome I de ce recueil, chap. XXI, p. 217, pour l'explication de ce point historique, très-clairement élucidé par M. A. de la Borderie, ainsi que ce qui concerne les notions générales concernant les *regaires* des évêchés bretons.

Pour ce qui regarde en particulier les droits temporels de l'évêché de Rennes, mes renseignements sont puisés aux archives du département d'Ille-et-Vilaine, et les documents que j'ai pu y compulser consistent dans ce qui suit :

Ce sont d'abord : quatre aveux rendus à différentes époques par des évêques de Rennes; le 1er en 1542 (le 2 mai), par Révérend Père en Dieu, Claude Dodieu, évêque de Rennes, à Monseigneur le Dauphin, duc de Bretagne; le 2e en 1618 (le 15 juin), par Messire François Lachiver; le 3e en 1646 (20 juin), par Messire Henri de la Motte Houdancour; le 4e en 1678-1682, par Messire Jean-Bap-

Digitized by Google

tiste de Beaumanoir de Lavardin; ces trois derniers au Roi;

2° Un inventaire en 2 vol. in-f° des Archives de la seigneurie des regaires, dressé de 1700 à 1777;

3° Une enquête des chancellerie et conseil de Bretagne des 6 et 7 mai 1532, pour constater les droits, franchises et immunités du regaire de l'évêché de Rennes;

4° Procédure commencée en 1509 et terminée par arrêt définitif en 1513, au sujet du droit de l'évêque de Rennes de connaître en première instance des appels des sentences de son regaire;

5° Une déclaration faite en 1693, à l'intendance, par le procureur fiscal des regaires de l'évêché de Rennes.

Étendue du regaire de Rennes. — La seigneurie temporelle de l'évêché de Rennes se composait de deux membres ou juridictions : le regaire de Rennes, — et le regaire de Rannée.

La juridiction du regaire de Rennes ne s'étendait guère, dans l'intérieur de la ville, qu'aux alentours du palais épiscopal attenant à la Cathédrale qui était également comprise dans le regaire, ainsi qu'il résulte des termes employés dans les aveux. Je cite d'abord, comme plus détaillé, celui de 1682 :

L'évêque reconnaît tenir du Roi : « La maison et manoir episcopal dudit Rennes, sa cour et jardins, l'auditoire de l'officialité, les prisons et autres logements en dépendant; le tout s'entretenant, joignant d'un côté l'eglise cathédrale de Saint-Pierre, par le devant le paravis de ladite eglise, par derrière la rue S^t^ Guillaume; le tout en la paroisse de S^t^ Estienne dudit Rennes... »

« Le manoir episcopal de Rennes, disent les aveux de 1542 et de 1618, maisons et pourprins d'icelluy, au joignant leglize cathedralle de Sainct Pierre, o le franc regaire appartenant audict evesque a lentour desdictes eglize et manoir... »

Outre le manoir et ses dépendances, le regaire de Rennes comprenait plusieurs maisons dans les rues du Chapitre, de la Cordonnerye, proche S^t^ Aubin, rue Basse-

Digitized by Google

St-Etienne, rue d'Échange, rue St Louis, carfour Jouault, le forsbourg l'Évêque presque tout entier, la Perrière, et hors les barrières, les villages de la Tousche et de Mauvinet, vis-à-vis le prieuré de St-Cyr.

Le même regaire s'étendait de plus dans les paroisses rurales de St-Grégoire, de la Chapelle-des-Fougerais, de St-Laurent, de Cesson, de St-Jacques de la Lande, de Chartres, de Noyal-sur-Vilaine, de Chantelou, de Nouvoitou et de Bruz, où le seigneur évêque avait des fiefs considérables, et des droits étendus et importants; enfin dans la paroisse de Poligné, où l'évêque possédait un fief « qui fut à deffunct noble et puissant Jehan de Malestroit. » (Aveux de 1542 et de 1618.)

Le regaire de Rannée, près La Guerche, beaucoup moins considérable que celui de Rennes, se bornait aux dépendances du manoir de Rannée et à quelques maisons dans le bourg. L'évêque n'avait dans le reste du territoire de cette paroisse que des traits de dîmes, auxquelles on peut ajouter quelques rentes dues par le châtelain de La Guerche, par le maître chapelain de l'église collégiale de N. D. de La Guerche, par les prieurs de la Trinité de La Guerche et de la Fontaine Harouys.

Juridiction temporelle de l'évêque. — La cour des regaires de l'évêque de Rennes était une haute justice, comme toutes les juridictions séculières attachées aux évêchés bretons : les appels en ressortissaient nûement et sans intermédiaire au Parlement, sauf ce que nous allons expliquer tout à l'heure. Hévin remarque sur ce point (1) que la justice temporelle des évêques était une éclipse de la souveraine, et que c'est pour cette raison qu'on l'appelait *regale ;* il ajoute qu'autrefois, aux termes de l'art. 168 de la très-ancienne Coutume, les évêques, pairs ecclésiastiques de la couronne ducale, comme seigneurs temporels en régale, donnaient des grâces et rémissions.

Quoi qu'il en soit, voici, aux termes des aveux des XVI^e^

(1) Questions féodales, page 89.

Digitized by Google

et XVII^e siècles, les prérogatives particulières de la justice temporelle de l'évêque de Rennes :

« Quelle justice haulte il (léveque) et ses predecesseurs « evesques ont droict d'avoir et sont en possession de te- « nir de toute antiquité en la dicte chastelenye et pa- « roisse de Bruz levée sur quatre postz.

« Mesme d'instituer ou destituer officiers en la dicte ju- « risdiction seculliére dudict evesque, comme seneschaux, « alloués, lieutenans et procureur, les sentances desquelz « seneschaux, tant en matière civille que criminelle s'en- « vont à la chambre verte dudict evesque et de là en la « Cour de Parlement dudict païs et duché de Bretaigne « par mandement et relieff de la Chancellerie. »

Ce second degré de juridiction, appelé *Chambre verte*, et plus anciennement *grands* et *longs jours*, fut l'occasion d'un procès intenté en 1509 à l'évêque de Rennes par le procureur général de Bretagne, qui lui contestait le droit de reviser les jugements de sa cour avant l'appel définitif devant le Parlement, et terminé en 1513 par un arrêt solennel rendu par le roi Louis XII, en son conseil, confirmant le droit de ressort épiscopal, en supprimant toutefois le titre de *grands et longs jours*.

« Jugeons et declairons, dit l'Arrêt du Conseil du Roi, « que ledict evesque de Rennes pourra en ladvenir, ou « l'un de ses vicaires en spirituel et temporel en son ab- « sence, *sans forme de grans et longs jours*, congnoestre « et décider des appellations des sentences du juge de son « regaire, parceque ledict evesque, ou lun de sesdictz vi- « cairés en son absence, décideront lesdictes appellations « dedans troys moys après la prononciation d'icelles sen- « tences et lesdictes appellations interjectées; et iceulx « troys moys passez, seront devolubles et troictibles di- « rectement en nostre court de Parlement de ce pays, dont « les relevements des appellations ressortissantes en nostre « dicte court de Parlement seront obtenuz et impetrez « par les parties appellantes en nostre Chancellerie de « cestuy nostre dict pays. »

Des lettres patentes du roy Louis XIII, données à Paris, au mois de mars 1626, confirmèrent pleinement ce droit,

Digitized by Google

ainsi que tous les priviléges des regaires de l'évêque de Rennes.

Cette juridiction s'exerçait le plus ordinairement dans la basse salle du Présidial de Rennes, à l'issue de l'audience dudit Présidial ; mais pour la commodité des vassaux, le sénéchal tenait de temps en temps ses audiences, particulièrement en été, au bourg de Bruz, à celui de Saint-Grégoire, et dans les autres lieux auxquels les autres fiefs du regaire s'étendaient.

C'était dans les landes de Bruz qu'était assise la justice patibulaire, à quatre pilliers, de l'évêque, signe de sa juridiction plénière, avec « seps et collier, proche le carefour du chemin qui descend du bourg de Bruz à aller au Manoir, dans lequel manoir il y a prisons ; et les habitans du fief Trisnel qui s'etend audict bourg de Bruz et au Chêne Veillet, ès villages de Louesinard, des Planches et de la Noë et autres, sont tenus de garder auxdites prisons, pendant vingt-quatre heures, si tant est besoin, les prisonniers y retenus. » (Aveu de 1682).

L'évêque avait également droit de créer pour le service de sa juridiction tous autres officiers tels que notaires, greffiers, procureurs, huissiers, sergents, etc.

Quant à ce qui concerne le regaire de Rannée, cette juridiction avait un sénéchal et un receveur spéciaux pour les vassaux de Rannée et de La Guerche.

Autres droits féodaux de l'Évêque de Rennes. — Indépendamment de tout ce qui a rapport au droit de haute, moyenne et basse justice, attribué au regaire de Rennes, l'évêque possédait encore plusieurs autres droits découlant de sa qualité de seigneur féodal.

Ainsi, il était seigneur châtelain de Bruz, de Rannée et de Saint-Jacques-de-la-Lande : et en cette qualité il tenait du roi (et plus anciennement du duc), à Bruz, « le manoir épiscopal, maisons, jardins, bois de fustayes, coulombier et pourpris de la chastelainie de Bruz, en la paroisse dudit lieu, contenant le tout, entre les douves, cinq journaux, les prairies contenantes trente journées, deux attaches de moulins sur la rivière de Saiche, nom-

Digitized by Google

més de Saint-Armel et de la Barre; le pressouer à ban avec ses merrains et ustencils, et le droit de dixme et pressouerage des vins crûs en la dite châtelainie, trois vignes contenantes huit journaux; » plus le fief et baillage de Bruz, comprenant toute la paroisse.

« Dans la paroisse de Rannée, le manoir et pourpris de Rannée, près La Guerche, qui consiste en maisons, cours, jardins, terres et deport, contenant deux journaux et un fief en dépendant. » En la même qualité, il tenait encore, d'après l'aveu rendu en 1542 par Claude Dodieu: « Le manoir, maison, pourprins et chastelainie de Sainct Jammes de la Lande, contenant tant en jardins et boys de haulte fustaye, environ quatre journaux de terre, » sans compter les bois taillis, situés dans la même paroisse, et contenant environ dix journaux. L'évêque y avait encore « le droit de pasnaige des landes et communs. »

Le manoir et pourprins de Saint-Jacques n'était plus aux mains de l'évêque à l'époque de l'aveu de 1618, ayant été vendu et aliéné pour acquiter des taxes imposées par le roi sur l'évêché de Rennes, en 1563.

L'évêque était de plus, comme seigneur-châtelain, fondateur des églises paroissiales de Bruz, de Saint-Jacques et de Rannée.

Les vassaux *estagers* (1) sous son fief du forbourg l'Evesque, à la porte de Rennes, lui devaient « le devoir de chevauchée, le lendemain du jour Saint-Pierre et Saint-Paul, à peine d'amende. » Ce jour était celui de la foire dite des *Pollieux*, qui appartenait à l'évêque et à son chapitre. Pendant cette foire, l'évêque avait droit de police, *bouteillage* et *estelonnage* sur tous vendans et debitans vins; droit de les condamner en telles amendes qu'il appartiendrait, en cas que leurs vaisseaux, pots et pintes ne fussent de mesure; enfin, droit de connaître prohibitivement des délits, sy aucuns arrivaient dans ladite foire.

Plusieurs hommes du même fief étaient tenus de faire des corvées d'août, chaque année, pour faner le foin de

(1) C'est-à-dire, propriétaires de maisons sous l'étendue du fief.

Digitized by Google

la prairie de l'évêque, située sur les bords de la rivière d'Ille, en côté du forbourg l'Evêque, d'une étendue de quinze journaux et prisée 200 liv. de rente (environ 5,000 fr. de nos jours. [*Voy.* Le Ber.]), en 1542. Un droit de coutume qui se levait sur le pont Saint-Martin de Rennes, et un droit de pêche et bateau sur l'Ille complétaient les priviléges de la seigneurie épiscopale à Rennes.

Le four à ban de l'évêque était situé près le *carroi* Jouault, à l'entrée du bourg l'Evêque. Son revenu valait 80 liv. tournois de rente, dit l'aveu de 1542. (A peu près 400 fr.)

Les moulins du bourg l'Évêque, sur la rivière d'Ille, appartenaient pour les trois quarts à l'évêque; le chapitre jouissait du dernier quart de leur revenu, par don d'Anselme de Chantemerle, en 1405. — L'aveu de Claude Dodieu estime à 300 liv. de rente (environ 7,500 fr.) la portion de l'évêque.

Le fief de Bruz donnait à l'évêque droit de fonds et de pêche en la rivière de Seiche, propriété et disposition des espaves, galois et communs, droit de garennes et refuge à pigeons, et droit de jouir pendant le mois d'août, chaque année, du revenu du colombier de la seigneurie de Lestrillet ou Lestrillaye. — Les vassaux de ce fief devaient aussi la chevauchée, le lundy après la fête de Saint-Armel.

Dans le fief de Polligné, les vassaux étaient obligés à fournir au seigneur évêque, lors et chaque fois qu'il y allait en personne, ou à ses officiers le représentant, un dîner appelé *Mangier*, « quels officiers peuvent requerir « allencontre desdits paroissiens ledict debvoir de man« gier et les y contraindre à le paier sur peine de l'a« mende. » (Aveux de Claude Dodieu et de François Lachiver.) Dans son fief de Rannée, l'évêque de Rennes avait encore un droit de bouteillage, à raison de deux pots par pipe, outre la dîme des vins bretons.

Cinq plaids généraux étaient assignés par année pour les appropriements à faire sous le ressort des regaires de l'évêché : 1° Le jour avant la veille de Noël, dans la salle

Digitized by Google

de l'officialité, près de l'église cathédrale; 2° le 28 mars; 3° le jour de la foire des Pollieux, sous le portail de la maison des Quatre-Bœufs, carrefour Jouault; 4° le jour Saint-Armel, sous le portail du manoir de Bruz, et 5° le 4 septembre, sous le chapitreau de l'église de Saint-Grégoire.

Prévôt féodé. — Les aveux du regaire de Rennes constatent que c'était au fief, terre et seigneurie de Carcé, en la paroisse de Bruz, qu'était attachée la charge héréditaire de prévot féodé de l'évêque de Rennes. Cet office imposait au titulaire l'obligation de faire exécuter à ses frais les sentences criminelles sur les sujets dudit évêque, condamnés par sa cour séculière, et même « de fournir d'exécuteur. » On voit qu'il ne s'agit point ici d'un *juge-prévôt* comme à Tréguer, mais seulement d'un officier de police chargé des exécutions de la justice du regaire, office qui toutefois était, dès l'origine, rempli par des personnes nobles.

Le prévôt, sieur de Carcé, devait de plus payer à son seigneur évêque une rente de 4 l. 10 s. exigible le lundi qui suit la fête de Saint Armel.

En compensation de ces devoirs, plusieurs priviléges étaient attribués à la charge de prévôt :.

Ainsi, suivant le texte des aveux, « il a le droit de prandre et lever le droict de bouteillage sur les vendans vins et autres breuvages en la châtellenie de Bruz, scavoir de chaque pipe quatre pots. — Et de chacun boucher vendant chair en icelle paroisse et chatellainie, à chacune des festes de l'Ascension, S[t] Jean Baptiste, Assumption de Notre Dame et la Toussaintz, un quartier de mouton ; — et des marchands boullangers, à chacune desdictes festes deux *blanchées* (1) de pain. (Aveu de 1682.)

« Item o droict audict provost de faire mettre à pris par les officiers dudict évesque les vins qui sont vendus en detail en icelle paroisse, — avec le droict et le debvoir d'estellonaige audict provost par les officiers dudict evesque

(1) La « blanchée » est la valeur d'un « blanc » petite monnaie d'argent.

Digitized by Google

sur les mezures des vendans vins par detail en icelle paroisse, à deux plaids tenuz deux fois l'an audict Bruz, savoir apprès la feste de S[t] Martin au mois de juillet et apprès la feste Sainct Armel. » (Aveux de 1542 et 1618.)

Franchise et droit d'asile du regaire. — J'ai cité, au commencement de cet article, le texte des aveux de Claude Dodier et de François Lachiver, qui reconnaissent tenir leur manoir épiscopal « o le franc regaire (leur) appartenant allentour desdictes eglise et manoir. » Ceci mérite quelques explications.

On sait que très-anciennement les églises cathédrales, et par extension les maisons épiscopales, jouissaient du droit d'asile, qui s'étendait à trente pas, quelquefois à soixante, autour des édifices privilégiés; c'est ce que plusieurs Conciles du XI[e] siècle ont appelé du nom de *dextri ecclesiæ*.

La franchise du regaire de Rennes présente ici une application de cette coutume vénérable, introduite pour protéger le faible contre l'abus de la force. Remarquons, toutefois, qu'il ne faut pas confondre cette immunité de l'asile religieux avec les *minihis* bretons, lieux d'asile aussi, mais bien plus étendus et dont l'origine est un peu différente.

Dans une enquête faite, en 1532, pour Révérend Père en Dieu Yves Mahyeuc, évêque de Rennes, par le président de Bretagne, Louis Des Desers, à la suite d'un procès que soutenait contre le prélat le procureur général devant la chancellerie et conseil de Bretagne, j'ai trouvé d'assez curieux détails sur ce droit d'asile et de franchise, attribué à la résidence de l'évêque.

D'abord l'étendue de cette franchise y est ainsi debornée, d'après les dépositions des témoins entendus dans l'enquête : « De tout temps, y lit-on, il était tenu pour « chose commune et notoire audict Rennes que le tout « du circuyt du dehors desdictz eglise, cymetière dicelle « et dudict manoir episcopal, d'iceluy costé jucq au ruxeau « et my-pavé de ladicte rue de la Cordonnerye, dempuix « la grande porte dudict manoir, tirant amont celle rue

Digitized by Google

« jucques au coign et entrée dune petite rue appellée la « rue Sainct Guillaume conduisante de ladicte rue de la « Cordonnerie par emprès la Nonnerie et cohue à blé de « ladicte ville à ladicte eglise kathedralle, et de la porte « o chappitreau d'icelle eglise, tirant par devant les mai- « sons de la Provosté du Chappitre et de la Psalette de « ladicte eglise Jusques au coign et arrivée de la rue de « Chapitre, et dudict coign par une petite ruelle estante « au derrière de ladicte eglise, passant pardevant la porte « de la maison de la Thesaurerie de ladicte eglise, re- « tournant par devant le grant cymetiere d'icelle à ladicte « grande porte dudict manoir, a esté et est de toute an- « tiquité et temps immemorial lieu de franchise et immu- « nité; et qu'il n'est permis ne loisible à aulcuns juges « ne officiers de court et juridicion seculière prandre ny « faire aprehender de corps aulcunes personnes estans « oudict déport et circuyt, tant ès maisons y estantes que « sur lesdictes rues et pavez, dempuis le mylieu et ruxeau « desdictes rues, du costé devers lesdictes eglise, cyme- « tiere et manoir episcopal et en touz les endroictz des- « dictes méthes; quel circuyt il qui parle (le témoin) a « ouy de tout temps nommer et appeller, tenir, censer et « reputer notoirement et publiquement le franc regalle « dudict seigneur evesque de Rennes et de ladicte eglise « kathedralle et chappitre d'icelle et que ainsi a esté et « est gardé et observé de temps immemorial. »

Aussi les témoins furent-ils unanimes pour déposer « avoir veu par pluseurs foiz, a divers jours et ans, plu- « seurs sergens de la court de Rennes..... conduisans et « menans aulcuns prinsonniers, detenuz daustorité d'i- « celle, à la tour appellée la Tour Duchesne estante sur « la muraille et saincture de ladicte ville, ou les condui- « sans d'icelle tour à l'Auditoire de ladicte court de « Rennes, faire aller et marcher lesdictz prinsonniers par « sur le pavé de ladicte rue de la Cordonnerie de l'autre « costé que celuy devers ledict manoir episcopal, appelé « le franc Regalle, et lesdictz sergens se mectre et tenir « devers ledict costé dudict franc regalle, et disoit lon et « estoit le commun dict des gens qui ce leur voyoint

Digitized by Google

« faire que c'estoit pour doubte et crainte que avoint « lesdictz sergens que ceulx prinsonniers eussent passé et « prins franchise oudict costé de pavé devers ledict ma- « noir. »

En effet, d'après la législation régissant cette matière, tout coupable, tout accusé, tout individu poursuivi pour dettes ou même pour crime, s'il pouvait atteindre les limites de la franchise du regaire et y demeurer, se trouvait par là même exempt et placé sous la sauvegarde de l'asile que les officiers de justice n'auraient pas enfreinte impunément. L'enquête déjà citée nous en fournit une preuve. Bien qu'il soit un peu long, le récit de cet incident curieux sera lu avec plus d'intérêt, je crois, dans le texte original, dont la naïveté n'est pas sans charme :

« Dom François Charil, lun des prebtres et chapelains du cueur de l'eglise kathedralle de S^t^ Pierre de Rennes... deppose... avoir veu... aulcuns des sergens de la court de Rennes, prandre du corps feu maistre Guillaume Lorens sacriste de ladicte eglise, lors estant assiis sur une grosse pierre estante jouxte le coign de la muraille et closture du cymetiére d'icelle eglise..... disans lesdictz sergens faire ladicte prinse... par commission de ladicte court de Rennes, pour avoir esté celuy Lorens et autres prebtres de ladicte eglise, la vigille de l'Epiphanie, prandre et emporter les boais estans sur les pavez de ladicte ville et forsbourg de Rennes, ainsi qu'estoit et est accoustume le faire à pareil jour..... sur laquelle prinse dudict Lorens, fist iceluy Lorens cry de force, disant que lesdictz sergens le prenoint et tiroint de franchise et que ledict lieu et endroict où estoit assiis sur ladicte grosse pierre et tout le circuyt desdictz eglise, cymetière et mannoir épiscopal estoit lieu de immunité; et neantmoins le menèrent et constituerent en prinsons de ladicte court de Rennes, où il fut detenu lespace d'environ deux jours et nuictz; à raison de quoy y eust declaration de sentence d'excommunie de l'auctorité de feuz M^tre^ Pierre Bourgneuff et M^tre^ Olivier Ferré, lors vicaires géneraulx dudict seigneur evesque de Rennes, tant sur et allencontre desdiz sergens qui avoint ainsi prins et emprinsonné ledit M^tre^ Guil-

Digitized by Google

laume Lorens et le tiré de ladicte franchise et immunité, que contre tous autres ageans et participans d'icelle prinse; et en signe et denotacion de ladicte sentence et excommunie furent sonnées les cloches et campannes des eglises de ladicte ville; après quoy, se retira par devers ledict s^r evesque feu maistre Alain Marec, lors senneschal dudict Rennes, et pluseurs officiers de ladicte court queulx consultèrent touchant ce o ledict s^er evesque, et tost après celle consultacion, dès le mesme jour ou le lendemain... veyt cest tesmoingn que lesditz sergens qui ainsi avoint prins et tiré ledit Lorens de ladicte franchise et immunicté, le y remenèrent, remisdrent et restituèrent audict mesme lieu où lavoint prins, et disoit lon et fust dès lors tout comun. et notoire qu'il avoit esté dict et déclairé quilz avoint faict tort de ladicte prinse faire de la manière et avoint encouru sentence d'excommunie; et par après les veyt aller et se trouver ou lieu capitulaire de ladicte eglise à genoulz requerir pardon dudict cas esdictz vicaires et en demander absollucion; et pareillement veyt que Guillaume Ory fust par ledict missire Olivier Ferré vicaire susdict, pour avoir esté adherant et participant de ladicte prinse et emprinsonnement dudict Lorens, jugé amendable et declairé excommunié et contrainct en poyer somme d'or ou monnoie dont n'est membré, auparavant estre absoulz; et sur laquelle somme fut faict et construict une traine quelle a dempuix servy et encore sert à trayner les boays qui sont et ont accoustumé estre annuellement, à ladicte vigille de l'Epiphanie, prins et emmenez des rues et pavez desdictes ville et forsbourgs de Rennes; et quelle traine a esté et est tout publiquement et notoirement nommée et appelée *Ory*, en signe et pour dénoter qu'elle fut poyée de l'argent que poyea ledict Guillaume Ory pour ladicte amende. »

De l'ensemble de l'enquête citée, il résulte que le *franc régalle* c'est-à-dire l'enceinte privilégiée de franchise, d'immunité et d'exemption de la juridiction séculière, ne s'étendait pas, à Rennes, au delà des limites assignées à l'asile religieux, d'après les lois canoniques. — Il est assez curieux, du reste, de voir ce privilége en plein

Digitized by Google

exercice, dans notre province, au moment où il était à la veille de disparaître sous les dispositions restrictives de l'ordonnance de 1539, rendue par François Ier, pour corriger les abus du droit d'asile.

Naturellement, on en peut conclure qu'antérieurement ces prérogatives étaient maintenues avec une grande sollicitude.

Je terminerai cet article par une autre anecdote que me fournissent deux actes du XIVe siècle, qui me sont tombés sous la main en parcourant le fonds de l'évêché de Rennes, aux archives départementales (4 G, 1). On verra, par cet exemple, à quelles solennités donnait lieu dès lors la réparation des infractions commises au préjudice des immunités du regaire de l'évêque de Rennes.

Trois sergents du duc de Bretagne avaient violé la franchise de la justice séculière épiscopale, en arrachant violemment des prisons du manoir de Rennes deux prisonniers. Dès que ce scandale eut été commis, les coupables devinrent l'objet de l'animadversion générale ; on cria au sacrilége : on les proclama excommuniés. Effrayés eux-mêmes de leur audace, les malheureux sergents se soumirent à toutes les réparations en usage. En conséquence, maître Berthelot du Chasteigner, procureur général d'illustre et magnifique prince Monseigneur Jehan duc de Bretagne, dit le procès-verbal que je traduis, (procès-verbal dressé par Jamet Le Lamier, notaire apostolique, en présence de nombreux témoins requis à cet effet), se présenta le 12 novembre 1329 devant révérend père en Dieu Messire Guillaume (Ouvroing) évêque de Rennes, et lui adressa ces paroles :

« Messire, quelques sergents de Monseigneur de Bretagne sont entrés violemment dans votre manoir de Rennes, ont forcé la prison dudit manoir, et en ont extrait deux hommes, savoir, Robert Baron et Étienne Renier que vous voyez ici présents, et qui y étaient renfermés ; puis ils les ont emmenés avec eux en même temps qu'un cheval qui se trouvait audit manoir. Et comme ils ont reconnu que c'était indûment et injustement qu'ils avaient agi, ils sont venus me livrer ces deux hommes et

Digitized by Google

le cheval, afin que j'en fisse ce qui me semblerait convenable. Or, comme je sais et qu'il me paraît constant que ces deux hommes et ce cheval doivent légitimement vous être restitués, voici les prisonniers et le cheval que je vous remets présentement. »

Alors, l'évêque Guillaume accepta la remise du procureur général et fit réintégrer en prison ses deux prisonniers. Ces formalités furent accomplies dans le manoir épiscopal, en présence de plusieurs chanoines, prêtres, clercs et autres témoins.

Mais tout n'était pas fini. Le même jour, les trois sergents coupables, Guillot de Velobert, Jamet Piron et Guy Hates, vinrent supplier humblement révérend père en Dieu Monseigneur Guillaume, évêque de Rennes, de vouloir bien les absoudre de la sentence d'excommunication encourue par l'acte de violence et d'infraction à la franchise du regaire qu'ils avaient commis en forçant la prison du manoir. Ils jurèrent sur les saints Evangiles de donner toute satisfaction au seigneur évêque et à l'Église de Rennes, en payant l'amende de leur méfait montant à trois cents livres, pour chacun : somme considérable pour l'époque, et qui représenterait aujourd'hui environ 16,500 francs (V. Le Ber) ; après quoi, le révérend évêque les déclara absous de la sentence d'excommunication qu'ils avaient encourue ; ils prêtèrent le serment accoutumé de comparaître et d'obéir aux mandements de l'Église, en payant l'amende à la première réquisition. Le tout se passa le jour susdit, devant la grande porte de l'église cathédrale, en présence de nombreux témoins.

C'est ainsi que la répression suivait de près l'offense et que le droit était maintenu dans son intégrité.

Ajoutons et rappelons ici, pour expliquer la longue faveur dont a joui au moyen âge, aux yeux des populations, la justice séculière des évêques, que la législation en usage dans les tribunaux ecclésiastiques brillait par sa sagesse, sa douceur et la protection efficace dont elle couvrait la faiblesse et l'innocence trop souvent sacrifiées ou méconnues dans les formes sommaires, et parfois brutales, de la justice des seigneurs laïques. P.-D.-V.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE. — *L'Hôpital Militaire et le Grand Séminaire de Rennes. — Une lettre de la duchesse Anne aux habitants de Rennes. — Le cœur du maréchal de Brissac.*

L'HOPITAL MILITAIRE ET LE GRAND SÉMINAIRE DE RENNES. — En remarquant les belles proportions de ce vaste hôtel aujourd'hui consacré au service de l'hôpital militaire, et situé entre la rue Saint-Louis et la rue d'Echange, en admirant son imposant ensemble, je me suis demandé quelle avait été sa destination primitive et le nom de son fondateur.

Une laconique indication que M. Marteville accorde à ce monument, au tom. III de son *Histoire de Rennes*, page 64, se borne à constater que l'édifice a été construit, depuis 1739, pour servir de séminaire diocésain, et livré pendant la révolution à l'administration de la guerre, qui en a fait un hôpital.

Ce renseignement, par trop sobre de détails, ne me paraissait pas suffisant; j'ai donc compulsé aux archives départementales le fonds relatif à cet ancien établissement religieux, et voici le résumé de mes recherches sur ce point :

Mgr Charles-François de la Vieuville, évêque de Rennes, obtint, au mois de mai 1662, des lettres patentes du Roi qui l'autorisaient à créer un grand séminaire dans son diocèse. Il fit en conséquence l'acquisition de plusieurs

Digitized by Google

maisons et terrains, dans un périmètre compris entre la rue d'Échange au N., et la rue Basse-Saint-Etienne à l'O. Ces héritages vendus à M. de la Vieuville, par deux contrats en date du même jour, 6 juillet 1665, appartenaient aux sr et dame Aulnette de la Grenelaye et au sr Frangeul. Par son mandement du 8 mars 1670, Mgr de la Vieuville confia la direction de son séminaire au vénérable père Eudes, fondateur de la Congrégation de Jésus et Marie; il lui fit donation des biens sus-indiqués ainsi que des meubles nécessaires, et lui alloua en outre une somme de 2,000 liv. pendant six années.

Les bâtiments n'étaient pas en bon état. Le père Eudes obtint en 1671, des États de Bretagne, une somme de 4,000 liv. qui servit à les reconstruire. C'est la maison qui existe encore le long du côté oriental de la rue Basse.

En 1674, diverses transactions et échanges se firent entre l'évêque d'une part, et de l'autre le chapitre de Rennes et les autres seigneurs de qui relevaient féodalement les biens acquis pour l'établissement du séminaire, concernant la mouvance qui en fut transférée sous la directe de l'évêque.

De 1674 à 1686, le séminaire agrandit peu à peu ses dépendances; il acquit successivement différentes petites maisons situées le long de la rue d'Échange, et d'autres vers la rue Saint-Louis; la majeure partie de ces immeubles furent vendus par M. Jullien Chevrier, sr du Verger, doyen des échevins de Rennes, pour la somme de 5,500 livres.

L'année suivante (12 octobre 1687), M. Charles Ferret, conseiller au Parlement, vendit au séminaire la maison du jeu de panme, nommée le *Pélican*, avec un petit jardin, située rue Saint-Louis, pour la somme de 9,000 liv.

On voit que dès lors le domaine, devenu la propriété du séminaire, égalait en étendue les dépendances de l'hôpital militaire actuel.

En 1689, la communauté des prêtres du séminaire avait déjà commencé à édifier son église sur l'emplacement du jeu de paume.

Dès cette époque, ces messieurs, ainsi qu'on le voit

Digitized by Google

dans une déclaration de leurs biens, se proposaient, aussitôt ladite église achevée, de circonscrire par un mur de clôture toutes leurs anciennes et nouvelles propriétés.

Un aveu du 20 août 1694 fait connaître qu'à cette date l'église dont il vient d'être question était achevée, qu'elle avait des deux côtés des chapelles plus basses que la nef, et que sa longueur était de 92 pieds sur 31 de largeur. Suivant le même acte, au Nord de cet édifice, on venait de bâtir un logement servant de sacristie, dont la couverture était en forme de dôme (1).

Je n'ai pas retrouvé dans les archives à quelle date précise furent jetées les fondations du vaste hôtel affecté aujourd'hui à l'hôpital militaire.

Deux aveux, en date de mai et juin 1729, font seulement connaître qu'à cette époque on s'occupait de constructions joignant la rue d'Échange, vis-à-vis le jardin des Jacobins. Il y a tout lieu de croire que cette mention se rapporte à l'édifice dont l'origine nous occupe en ce moment. Ce serait donc Mgr de Breteüil qui en aurait posé les fondements. Les travaux paraissent avoir continué jusque sous l'épiscopat de M. de Girac; car, si l'on en croit la tradition, c'est du temps de cet évêque et par ses soins que fut terminée l'une des ailes de ce vaste bâtiment.

E. Q.

Une lettre de la duchesse Anne aux habitants de Rennes. — La pièce dont nous donnons ici le texte inédit est extraite des archives municipales de Rennes, qui nous fourniront encore plus d'une fois de curieux documents.

Le duc François II venait de mourir le 9 septembre 1488, à Coiron, près de Nantes, laissant à sa fille Anne une couronne mal affermie et un pays divisé, envahi, en

(1) L'ancienne chapelle existe encore, et son pignon tourné vers la rue Saint-Louis conserve, encastrée dans la maçonnerie, une tablette de marbre noir sur laquelle on lit l'inscription suivante, qui donne la date de sa construction : « NON EST HIC ALIVD NISI DOMVS DEI ET PORTA COELI (Gen 28). — 1690.

Digitized by Google

proie aux intrigues du dedans et aux convoitises d'un ennemi puissant et redoutable, déjà maître d'une bonne partie des places fortes du duché.

Le Roi de France, dont les troupes venaient de disperser, à Saint-Aubin-du-Cormier, la dernière armée bretonne, avait pourtant accordé la paix au vieux duc mourant, d'après l'avis de son chancelier, Guy de Rochefort. La mort n'avait pas laissé à François II le temps d'exécuter les conditions du traité, dictées au Verger, par le roi, dans le mois d'août, et ratifiées à Coiron par le duc de Bretagne.

Pendant que les intrigues, pour marier la jeune duchesse, héritière de la Bretagne, s'agitaient autour d'elle et divisaient les seigneurs de sa cour en factions plus acharnées entre-elles que contre l'ennemi extérieur, Anne, retirée à Guerrande, avec son tuteur Jean de Rieux, maréchal de Bretagne, échangeait des ambassades avec le Roi de France, et adressait en même temps à ses fidèles bourgeois de Rennes la lettre suivante, signée de sa main :

« De par la Duchesse,

« Nos bien amez et feaulx, vous scavez le deceix avenu du Duc nostre très redoubté seigneur et père que Dieu absolle, qui nous est et à tout le pais dure chose à porter, fors le reconfort de sa très-belle fin; en son vivant peu de temps avant son deceix eut troicté de paix avec le Roy, lequel par avant son deceix me commanda tenir, que suys delibérée de faire. Mais pour ce que en celui troicté y a aucuns pouaints et promesses qui restent estre acomplies tant de la part du Roy que de nous, en actandant les Estatz de nostre dit pais lesquelz avons mandez, vous prions et neantmoins mandons que promptement et en toute diligence vous chouaissisez tant de gens d'église, gens de conseil que bourgeois jucques au nombre de seix bons personnaiges des plus notables et scavans de nostre ville de Rennes, pour venir devers nous; car en déliberacion de ce que sommes tenuz faire touchant ledit troicté

Digitized by Google

et autres noz affaires, desirons avoir voz conseilz et avis comme de ceulx en qui avons seurté et qui tousiourz ont esté à noz predecesseurs et au bien de leurs pais bons et loyaulx subgectz et que esperons que soyez envers nous. Et à tant soyez Dieu qui, noz bien amez et feaulx, vous veille preserver et tenir en sa garde. Escript à Guerrande le XVI^e^ jour de septembre.

« *Signé :* ANNE, et plus bas : DEFORESTZ. »

La suscription de ladite lettre est ainsi conçue : « A noz bien amez et feaulx les gens d'eglise, gens de justice, bourgeoys et habitans de nostre ville de Rennes. »

P. D. V.

LE COEUR DU MARÉCHAL DE BRISSAC. — Ce fut à Rennes, le 14 novembre 1621, que mourut Charles de Cossé, duc de Brissac et maréchal de France, lieutenant-général au gouvernement de Bretagne. Il aimait beaucoup la ville de Rennes ; il y avait longtemps résidé, et lui avait rendu d'importants services. Il lui légua son cœur, qui fut inhumé dans le chœur de la cathédrale, avec un pompeux appareil et au milieu d'un immense concours de la population en deuil. Ce fait est consigné dans tous les annalistes de l'histoire locale, et le journal de notre bourgeois au XVII^e^ siècle, publié dans le premier volume de ce recueil, n'a pas manqué d'en faire mention.

Lorsqu'en 1756 on fit la fouille des tombeaux de la cathédrale, avant de la démolir, suivant l'arrêt du Conseil, exécuté par l'intendant de la province, on trouva ce cœur, et voici le passage du procès-verbal dressé alors, concernant cette découverte. La traduction des inscriptions latines qui accompagnaient le cœur du célèbre maréchal ne semblera pas sans intérêt. On y trouve un résumé de sa vie si utile à son roi, à la France et à la Bretagne. C'est un document historique complètement inédit. Le texte latin sera renvoyé à l'appendice.

« ..... Ayant fait creuser proche le sanctuaire, il s'est trouvé à quatre pieds de distance du tombeau d'Isabelle

Digitized by Google

de Bretagne (1), du côté de l'Évangile, un coffre de pierre de grain de deux pieds en carré, creusé à un pied six pouces, et recouvert par une pierre de grain qui s'emboîte par-dessus. Ce coffre de pierre contenait un cœur de plomb où est renfermé celuy de Monsieur le duc de Brissac, ainsi qu'il appert par la plaque de plomb qui était renfermée avec ce cœur et qui contient cette épitaphe :

« O vous, qui que vous soyez, que les vicissitudes des temps et des choses amènent à fouiller ce tombeau, prenez garde ; traitez-le avec respect. Ce cercueil de pierre contient une boîte de plomb, et dans cette boîte est renfermé le cœur de très-puissant seigneur Charles de Cossé, duc de Brissac, pair et grand panetier de France.

« Ah ! ne vous étonnez pas de voir si soigneusement conservé le cœur de ce grand homme ! Pendant sa vie, les limites de la France ne lui suffisaient pas. L'Océan s'inclina devant les exploits de sa jeunesse ; il battit et tailla en pièces les Portugais auprès des îles Açores ; il rétablit la concorde parmi les Français en proie aux fureurs meurtrières d'une révolte qui les entraînait à leur ruine. Il raffermit la monarchie en amenant Paris à la soumission et à la fidélité envers Henri-le-Grand. Le fils de ce roi, Louis-le-Juste, le trouva toujours assidu dans ses conseils, dans les expéditions guerrières, ou près de lui, ou lui frayant le passage.

« Illustre au-dessus de toute expression par la noblesse de sa race, la longue suite de ses ancêtres et leurs titres de gloire, d'un courage résolu, d'une prudence éclairée, d'une mâle éloquence, tels sont les moyens, et non des intrigues de palais, qui le firent conquérir plutôt que recevoir les premiers honneurs à la cour. Décoré des deux

(1) Sœur cadette de la reine Anne. En fouillant son tombeau, quelques jours auparavant, le même procès-verbal nous apprend qu'on trouva, au fond du caveau, quelques ossements, plusieurs morceaux de velours cramoisi ornés de fourrures vers les bords, quelques tresses de cheveux garnies de perles « lesquelles ont été réduites en poussière, dès qu'on y a mis la main. » — C'était là tout ce qui restait de la jeune princesse morte à huit ans, en 1489.

Digitized by Google

Ordres de chevalerie, créé colonel-général de l'infanterie, puis mestre de camp des dragons, cinq fois il commanda en chef des armées entières; ensuite maréchal de France et gouverneur de Bretagne, il fut nommé duc et pair de France par lettres-patentes du roi, enregistrées au Parlement. Avec quelle fidélité, avec quelle constance n'embrassa-t-il pas les intérêts de la province qui lui était confiée! A quel ordre, à quelle classe a manqué l'appui de son autorité? A quel citoyen, à quel habitant de la province a fait défaut son assistance particulière? Il était l'arbitre des querelles entre les grands, le vengeur du peuple contre les injustices des puissants; au faîte des dignités, il se montrait pour les petits et les faibles un protecteur et un père; la religion chrétienne, aussi bien que les personnes vouées à Dieu, avaient droit à son respect le plus tendre.

« O Rennes, en faveur de qui sortirent de ce cœur tant d'aspirations généreuses, tant de magnanimes pensées, vous qu'il a sauvée de la ruine et du carnage que vous préparaient des factions ennemies, qu'il a délivrée et défendue malgré la ruine de vos tours et de vos remparts, au moment d'expirer, il a mieux aimé se séparer du reste de son corps que de vous; acquittez-vous envers lui, gardez-le sans vie comme il vous garda vivant, et demandez à Dieu pour lui par vos prières le repos éternel.

« Il décéda aux ides de novembre, l'an de notre salut 1621.

« Révérend et vigilant Père en Dieu Messire Pierre Cornullier, évêque de Rennes, offrit le Saint-Sacrifice, assisté de son clergé.

« Messire François, l'aîné de ses fils, héritier des titres comme du nom et de la vertu de son père, confia ce cœur à la terre, éternel sujet de douleur pour lui.

« Un arrêt de la cour consacra à ses funérailles 20,000 écus. Le Parlement conduisit le deuil; toutes les classes y assistèrent, avec des gémissements et des pleurs. »

P. D. V.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

SOMMAIRE. — *Notes de voyage : Le moulin de Landerneau, et l'inscription du Folgoët. — Prévoté féodée du Curru. — Les Heures de Jean Talbot.*

NOTES DE VOYAGE : LE MOULIN DE LANDERNEAU, ET L'INSCRIPTION DU FOLGOET. — Comme il n'existe pas de statistique complète et raisonnée des monuments de la Bretagne, il est utile que chacun, tout en voyageant pour ses petites affaires, prenne note, fût-ce à la volée, de ce qu'il voit à signaler pour la première fois, et de ce qu'il trouve à rectifier dans les ouvrages, déjà nombreux, relatifs aux antiquités de notre province. Ces *notes à la volée*, si elles sont exactes, serviront fort utilement aux travaux d'ensemble, statistiques, itinéraires ou théories archéologiques, que quelque main jeune et hardie ne tardera pas, nous l'espérons, d'entreprendre. C'est dans cet espoir que nous publions les notes suivantes, recueillies en courant, dont tout le mérite est d'être exactes, et, autant que je puis, nouvelles par quelque côté.

Le moulin de Landernéau. — Landerneau, sur la rivière d'Elorn, jolie petite ville, très-célèbre par sa lune et un peu par sa chandelle, double réputation dont je ne puis juger en connaissance de cause, n'y étant passé que de jour. Mais j'ai vu, après bien d'autres, sur le pont qui joint ensemble les deux rives du fleuve et les deux

Digitized by Google

parties de la ville, un joli moulin en belles pierres de taille, granit si je ne me trompe, avec contreforts et porte en arc surbaissé, surmontée d'une archivolte en accolade garnie de feuilles frisées dans le goût du XV^e^ siècle et des premières années du XVI^e^. Tout contre le moulin est une maison sans caractère architectonique, dans cette maison une porte ouvrant sur la voie publique, et sur cette porte une longue et belle pierre de granit, tirée à ce qu'il paraît du moulin, et portant dans un encadrement formé de mâcles enchaînés une inscription où M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, 1^re^ partie, p. 266) a lu ce qui suit :

« *L'an* 1518, *puissant Jacques, vicomte de Rohan, comte de Porhoet, seigneur de Léon, de la Garnache, de Beauvoir sur Mer et de Blain, fist faire ces ponts et maison audessus de la rivière... par Jehan Le Guiriec, seneschal de cette ville.* »

En y regardant attentivement, j'ai obtenu une lecture assez différente et que je crois la vraie, — car l'inscription est d'ailleurs bien conservée. — J'ai lu :

« *L'an* MIL V^c^ X (1510), *hault et puissant* JEHAN, *viconte de Rohan, conte de Porhoet, seigneur de Léon, de la Garnache, de Beauvoir sur Mer et de Blaing, fist faire ses* (sic) *ponts et* MOULINS AU DEVIS DE ... SAGET P^r^ (PROCUREUR) *et Jehan Le Guryec* RECE^r^ (RECEVEUR) *de ceste ville.* »

Les trois points qui précèdent le nom de Saget remplacent trois lettres qui donnent en abrégé le prénom de cet honnête homme. Mais je n'ai pas eu le temps de percer le secret de cette abréviation. Je crois pouvoir affirmer la vérité de ma version dans les mots où elle s'écarte de celle de M. de Fréminville, notamment dans la date et le nom du vicomte de Rohan, qui était effectivement Jean II, en 1510.

La vicomté ou principauté de Léon, apanage de la

Digitized by Google

branche cadette de Léon, et venue par alliance, au XIVe siècle, dans la maison de Rohan, avait pour capitale Landerneau. Il ne faut pas confondre cette vicomté de Léon avec le comté de même nom, acquis sur la fin du XIIIe siècle, de la branche aînée de Léon par le duc de Bretagne, et qui depuis lors continua de faire partie du domaine ducal.

Une inscription du Folgoet. — Voici un curieux exemple des subtilités où s'égare parfois l'esprit des archéologues, piqués du malin désir de découvrir des merveilles.

Il n'est Breton qui ne connaisse, au moins de renom, la belle église élevée, près de Lesneven (1), par la piété des ducs de Bretagne, en l'honneur de la Sainte Vierge, sous le vocable de Notre-Dame-du-Folgoet. Les nombreux pèlerins qui s'en vont chaque année admirer ce chef-d'œuvre ne manquent guère de remarquer, à l'arcade extérieure du porche des Apôtres, une élégante archivolte formée de feuillages délicatement travaillés et reposant de part et d'autre sur deux vieillards à longue barbe, disposés en manière de consoles, et dont l'un, celui de droite, déploie de ses deux mains un cartouche, où se lit une inscription en caractères gothiques sculptés en relief. Cette inscription est courte, puisqu'elle n'a qu'onze lettres; elle n'en a pas moins causé quelques peines d'esprit à nos antiquaires. Les uns ont vu là un nom breton, un nom d'homme, celui de l'architecte ou du sculpteur qui a travaillé à la décoration de l'église du Folgoet, et ils ont lu sur le cartouche BUTOIER . VEUR. c'est-à-dire Butoier le grand (2) ou le grand Butoier, le grand artiste, en un mot, auquel on doit le jubé, les autels et tant de fines sculptures découpées comme à plaisir dans le grain serré du Kersanton et jetées avec profusion sur tout l'édifice. Cette lecture donnait déjà un renseignement fort précieux. Mais il est des gens partout, même à Lesneven, qui ne

(1) Département du Finistère, arrondissement de Brest,
(2) « Meur » ou « Veur, » grand, en breton.

Digitized by Google

savent se contenter et qui cherchent en toutes choses le fin du fin. On a donc trouvé de l'inscription dont il s'agit une lecture plus ingénieuse et une explication bien plus curieuse encore que le *Butoier Veur*. En effet, l'auteur d'une *Nouvelle notice sur Notre-Dame-du-Folgoet*, publiée à Brest en 1853, en décrivant le porche des Apôtres, mentionne avec un soin particulier, à la p. 15, « ces « deux vieillards à longues barbes, à l'entrée du portique, « dont l'un, celui de droite, tient une légende portant « cette inscription en caractères gothiques VŪ : COIER : « VEUT, c'est-à-dire « Vous coier veulent » (*sic*), en allu- « sion à l'histoire de Suzanne et aux vieillards dont le « prophète Daniel a dit : *Erant ambo vulnerati amore « ejus... volentes concumbere cum ea.* DAN. cap. 13, « v. 10, 11, 20. »

Si cette lecture était véritable, l'inscription serait digne sans doute des odieux vieillards. Mais comment imaginer que l'on puisse faire de ces deux affreux satyres l'enseigne d'une église, et écrire à l'entrée du temple de Dieu ce que l'on n'oserait pas mettre sur la porte d'un lieu de débauche? Pourtant, l'auteur de la *Nouvelle notice sur le Folgoet*, dont je crois devoir taire le nom, est un homme honorable et fort érudit, mais pris de la passion des découvertes extraordinaires. Il a ici fort bien réussi, et remporté un succès d'autant plus méritoire que l'inscription semblait devoir moins s'y prêter. En effet, quand on l'étudie avec attention et sans idée préconçue, on y lit très-clairement : bn̄ . soiez . venus . , c'est-à-dire : *Bien soiez venuz*, formule de salutation courtoise et bienveillante, naturellement adressée, sur le seuil du temple, aux fidèles qui entrent pour prier Dieu.

La morale de tout ceci, c'est qu'en antiquités non plus qu'ailleurs il ne faut pas, suivant un proverbe populaire, *aller chercher midi à quatorze heures*. A. L. B.

PRÉVOTÉ FÉODÉE DU CURRU. — Des lettres patentes données par Charles VIII en faveur de Jean de Kernezne II^e^ du nom, écuyer, seigneur du Curru, en la

Digitized by Google

paroisse de Milizac (év. de Léon), prouvent que, dès la première moitié du XIVe siècle, il existait une prévôté ducale féodée, dont la juridiction s'étendait sur les paroisses de « *Plocavaz* (1), *Lambezeleuc*, *Saint-Gouesnou* (2), « *Botgars* (3) *et Tresnuez* (4). » Le possesseur de cette charge féodale héréditaire avait dans l'étendue de son territoire « *le regime et gouvernement de la justice de la* « *principauté de laditte provosté en païant au receveur* « *du domaine ducal de Brest la somme de six vingt* « *livres et trois sols par chacun an.* » Le même acte énumère ensuite les différentes redevances et émoluments que le prévôt avait droit d'exiger à cause de sa charge ; « *Et a,* y est-il dit, *ledit suppliant* (Jehan de Kernezne) « *a cause de ses predecesseurs* (prévôts féodés) *droit de* « *prendre le dixieme denier qui était assis sur les hommes* « *demainiers de laditte provosté oultre lesdittes cent* « *vingt livres trois sols, par chacun an,* avec certain « nombre de *boisseaux davoine et gelines et deux deniers* « *o chacun boisseaux davoine et gelines en certains lieux* « *et estaiges d'icelle provôté, et la quarte gerbe des blés* « *qui se ceuillent es terres frostes d'icelle.* »

Antérieurement à 1360, la seigneurie du Curru et la prévoté appartenaient à une famille du même nom, dont l'héritière, appelée Marie, les porta dans la maison de Kernezne en épousant, peu de temps avant cette époque, Gestin fils juveigneur d'Ollivier, seigneur de Kernezne en Quilbignon. Comme on ne trouve aucune famille du Curru mentionnée dans les anciennes et les nouvelles reformations, on pourrait croire qu'elle se serait éteinte en la personne de cette Marie. Cependant, comme d'après les renseignements que je dois à l'obligeance de M. Pol de Courcy, le manoir du Curru s'est toujours appelé dans le pays *Kastel Pharamus* ou *Kastel er roué Pharamus,* et

(1) Aujourd'hui Guipavas.
(2) Aujourd'hui Gouesnou.
(3) Aujourd'hui Bohars.
(4) Sans doute Treneves, aujourd'hui Saint-Fiacre, ancienne trève de Lambezelec.

Digitized by Google

comme de plus on voit, en 1360, Yvon de Kernezne désigner par son testament un certain Hervé Pharamus pour faire, avec Salomon de Rosnivinen, l'assiète du partage qu'il donnait à Gestin son juveigneur, on pourrait croire avec quelque vraisemblance que le véritable nom de cette famille aurait été Pharamus (1). Quoi qu'il en soit, on voit par les titres des Kernezne que Gestin possédait le tout dès l'année 1484, à cause, est-il dit, de sa femme Marie, et leurs descendants en jouirent paisiblement jusqu'à la fin du xv^e^ siècle.

Les lettres patentes de Charles VIII, citées plus haut, disent « *que le 18^e^ jour d'octobre 1486, François, duc « de Bretaigne, non informé du bon droit que icelui « (Jehan de Kernezne) avait en laditte provôté, par son « mandement patent deléga commissaires pour bailler à « féage au plus offrant les terres et domaines de laditte « provôté.* » En vertu de ce mandement, des commissaires mirent aux enchères le bail des terres en question ; mais Jean de Kernezne se porta opposant et adressa au conseil du duc une requête afin d'obtenir qu'il fût réservé une partie des terres de la prévôté suffisantes pour le dédommager de ses droits. De nouveaux commissaires furent nommés et déterminèrent la portion qui devait lui être adjugée.

Cependant, la guerre entre le roi de France et le duc François II ayant commencé sur ces entrefaites, et le seigneur du Curru ayant pris parti pour le premier, la décision des commissaires n'eut pas d'effet. C'est pour le faire rentrer dans ses droits que Charles VIII, devenu duc de Bretagne par son mariage avec la duchesse Anne, donna les lettres patentes sus mentionnées, qui ordonnaient aux procureurs et receveurs du domaine de Brest de lui remettre la jouissance des terres dont il avait été frustré par suite de son dévouement à sa cause.

Il résulte de ce qui précède que les fonctions de prévôt consistaient 1° à administrer la justice, 2° à percevoir les

(1) Cette famille existait encore lors de la reformation de 1668. et portait d'argent au lion de sable lampassé et couronné d'or.

Digitized by Google

redevances dues au duc par ses tenanciers, que l'on appelait dans le pays de Léon mottiers ou mottoyers, à cause de leurs tenues appelées mottes. C. K.

Les heures de Jean Talbot. — *Lai à la Sainte Vierge.* — Il advient parfois aux archéologues de merveilleuses fortunes. Le hasard m'a fait rencontrer il y a quelques mois, en Bretagne, chez un brocanteur, un livre d'heures du commencement du XV^e^ siècle, remarquable par le nombre et la finesse des miniatures, le luxe et la délicatesse des encadrements qui décorent les marges. Les emblèmes et chiffres qui se remarquent sur la première page, les insignes de l'ordre de la Jarretière et surtout la présence des bannières déployées des comtes de Shrewsbury et de Warwick, attestent que ce volume a été exécuté pour un des plus célèbres personnages de l'histoire d'Angleterre au XV^e^ siècle, et un des plus redoutables adversaires que la France ait jamais eu, Jean, premier comte de Shrewsbury et de Westford, baron de Talbot, Strange, Blackmer, Furnival et Verdon, gouverneur d'Anjou et du Maine, grand-maître d'Angleterre et maréchal de France. C'est bien lui que deux miniatures nous montrent avec sa seconde femme, Marguerite de Beauchamp, agenouillé aux pieds de la Sainte Vierge et de saint Ursin. L'étude des miniatures et des ornements permet de reconnaître que la première partie du manuscrit a été exécutée en Angleterre par la même main que le célèbre volume connu sous le nom de « Shrewsbury book, » conservé au Musée britannique, et offert par Jean Talbot à la reine Marguerite d'Anjou ; tandis que la seconde partie a été faite en France par des miniaturistes de l'école de ceux qu'employait le duc de Berry. Comment un volume si curieux par sa provenance et si précieux par son exécution a-t-il pu sortir des mains de la noble famille des Talbot, demeurée jusqu'à nos jours l'une des plus puissantes et les plus riches de l'Angleterre, pour se trouver, en 1855, lacéré et maculé dans l'échoppe d'un brocanteur de Bretagne? Le soin avec lequel les livres d'heures se con-

Digitized by Google

servaient et se transmettaient au moyen âge, de génération en génération, est bien connu. La fin tragique et glorieuse de son premier possesseur peut seule expliquer des destinées aussi étranges. On sait que le 20 juillet 1453, dans la plaine de Castillon, le vieux Jean Talbot, âgé de plus de quatre-vingts ans, fut tué par un boulet de canon sur son cheval, à la tête de son armée, au moment où il pouvait croire qu'une dernière victoire allait s'ajouter à toutes celles qu'il avait déjà remportées. Au même instant deux Bretons, les sires de Montauban et de la Hunaudaye, arrivaient sur le champ de bataille à la tête de cent lances et décidaient du sort de la journée ; il fut fait des Anglais un massacre épouvantable. Peu de temps après Bordeaux se rendait, et la Guienne rentrait sous le sceptre de Charles VII. C'est sans doute dans le pillage qui suivit la victoire de Castillon que quelque soldat des bandes bretonnes aura mis la main sur le livre d'heures du général anglais ; plus tard il l'aura rapporté dans son pays comme un trophée de la bataille. Nous n'avons pas à nous étendre plus amplement dans ces *Mélanges*, consacrés spécialement à l'histoire et à l'archéologie bretonnes, sur un livre qui intéresse surtout l'Angleterre. Nous en extrayons seulement, à titre de specimen de la poésie religieuse du XV^e^ siècle, une complainte à Notre-Dame ; la dévotion à la Sainte Vierge étant de tous les temps et de tous les pays, nous pouvons donner place à cet emprunt dans notre recueil. Trop souvent au moyen âge, comme de nos jours, la poésie pieuse, abandonnée à des interprètes inhabiles, a plus de valeur par le fond que par la forme, et se recommande plus par l'intention que par l'expression. Ici nous rencontrons, sous un rythme charmant, les aveux pleins de naïveté et de simplesse d'un poëte repentant, consacrant à la glorification de la Sainte Vierge le talent qu'il avait jusqu'alors employé à des compositions profanes.

1. — Royne qui feustes hault mise
Et assise
Lassus ou throne divin,
En ceste belle vostre église

Digitized by Google

Sans faintise
Suis venu à cest matin,
Comme vostre pélerin
Chief enclin;
Humblement je vous présente
Mon âme et mon corps, afin
Que à ma fin
Vouz vueillez estre présente.

2. — Glorieuse débonnaire,
Exemplaire
De parfaite charité,
Vers vous je me vieng retraire,
Car fortraire
Vueil mon cuer de vanité.
Helas! virge, j'ay esté
Maint esté
Et maint yver sans bien faire!
L'anemy m'a enorté
Et tempté
Pour moy en enfer attraire.

3. — J'ay fait balades d'amours
Que (*où*) mes jours
Ay emploÿez et mon temps,
Et ces complaintes déplours,
Et doulours
Comme font ces faulx (*folz*) amans.
Virge, j'en suis repentans
Et dolens;
Pour ce vous offre mon lay,
En priant que confortans
Et aidans
Me soiez quant je mourray.

4. — Très souveraine princesse,
Je confesse
Que dès que j'eu congnoissance
J'ay fait folie en jeunesce

Digitized by Google

Par simplesce,
En toute vaine plaisance;
Bien doy en vraye espérance
Sans doubtance
Requérir vostre confort,
Que j'aye de repentance
Habundance
Devant que je seuffre mort.

5. — Je suis des mauvaiz le pire,
Pour brief dire,
Car tout mon entendement
A pecher et à mal dire
Et (*ci*) s'empire
De jour en jour grandement.
Quant je y pense fermement,
Vrayement
Je ne scay mais que je face,
Si non de plourer souvent
Humblement
Devant vostre doulce face.

6. — D'orgueil ne m'excuse mie,
Ne d'envie,
D'avarice et de luxure;
Non fais-je de gloutonnie,
Ou souillie
Est mon âme oultre mesure;
Par ire ay fait maint injure
Laide et dure;
Par accide et negligence
Ay mis m' âme en adventure,
Virge pure,
Se vous n'y mettez deffense.

7. — Raconter je ne pourroye
Ne sauroye
Les pechiez dont j'ay tant faiz,
Et se dire les povaye

Digitized by Google

Ou voulaye
Je n'auroye fait huy maiz
Et non auroye je jamaiz;
Si m'en taiz.
Je vous supply, Virge mère,
Que veuillez faire ma paix
Des meffaiz
Que j'ay faiz vers Dieu mon père.

8. — Souveraine et haulte dame
Sans nul blame,
A vous doit on recourir
Pour sauver le corps et l'âme
De la flame
Que nous devons tous tremir.
Chascun doit avoir désir
D'obeir
A vous gracieuse et belle,
Car tout bien et tout plaisir
Peut sentir
Le vray cuer qui vous appelle.

9. — Très souveraine fontaine
Clere et saine
Et vraye estoile de mer,
Espérance très certaine
D'amour plaine
Pour pécheurs reconforter,
Où me pourray-je bouter
Pour sauver
Quant Dieu jugier nous vouldra?
Qui me pourra conforter,
N'asseurer,
Virge, quant ce jour vendra?

10.—Hélas! Dame, que diront,
Que feront
Pécheurs à celle journée?
Car les anges trembleront

Digitized by Google

Quand orront
La sentence redoubtée.
Lors serez, Virge honnourée,
Esplourée,
Devant Dieu à jointes mains
En disant « Doulce portée,
« Très amée,
Ayez pitié des humains. »

11.—Lors n'y vauldra lamenter,
Ne plourer.
Helas! ce sera trop tart!
Là me verray accuser;
D'excuser
Il n'y aura nul regart.
L'anemy querra sa part
Par son art,
Et voudra m'âme emporter
En enfer qui tousjours art
Sans départ.
Dieux! quelle angoisse à passer!

12.—Helas! doncques que feray?
Ou yray
A ce jour horrible, fier?
A vous Dame me rendray,
Et diray
Que suis vostre prisonnier;
A vous me doy ralier
Et fier,
Car vous estes tant begnine,
Que ne pourriez laisser,
N'oublier,
Celui qui vers vous s'encline.

13.—Pour ce, Dame au cuer piteux,
Paoureux
Comme tout desconfortez,
Dolent, pensif, pou joyeux,

Digitized by Google

Angoisseux,
A vous me suis présentez,
Afin que me regardez,
Et gardez
A ce jour espoventable,
Mon ame ès sains cieulx mectez
Et sauvez
En la gloire pardurable.
Amen.

Cette complainte, dont je n'ai pu découvrir l'auteur, jouit au XV^e^ siècle d'une grande vogue. Elle continua d'être en faveur au XVI^e^ siècle, et on en trouve de nombreuses versions rajeunies, remaniées et allongées, dans les heures gothiques de Notre-Dame, qui s'imprimèrent, de 1485 à 1540, par les soins de Simon Vostre, Philippe Pigouchet, Anthoine Verard, Thielman Keruer et leurs successeurs. L'édition gothique des heures de N.-D., à l'usage de Chartres, qu'a donnée Jacques Keruer, en 1571, la contient sous le titre « d'oraison très-dévote, plaisante et bien composée en l'honneur de la royne du Paradis, contenant XVI couplets. » Ce nombre est obtenu par l'addition de quatre couplets modernes entre les septième et huitième, et par la suppression du neuvième de notre version. On remarquera aussi qu'à la fin du XV^e^ siècle, depuis que ce lai fut devenu une formule de prière banale insérée dans tous les livres d'heures, au lieu d'être l'expression spontanée d'une dévotion et de regrets individuels, la troisième strophe subit les altérations que nécessitait sa destination nouvelle. Alors disparut le vers important « J'ai fait balades d'amours, » pour faire place à des expressions plus vagues, « J'ai fait folies plusieurs, » ou à cet autre, « J'ai tenu contre plusieurs — grant rigueurs. Le texte que nous publions, plus ancien que tous ceux connus jusqu'ici, est aussi préférable.

A. R.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

SOMMAIRE. — *Dévotion des Bretons à Notre-Dame de Chartres. — Formule d'excommunication au* IX^e *siècle. Le pontifical d'Alet.*

DÉVOTION DES BRETONS A NOTRE-DAME DE CHARTRES. — A la fin du XII^e siècle, la France s'éprit d'une dévotion ineffable pour la sainte Vierge. La poésie la chanta, la sculpture la représenta, la peinture la figura sur les vitraux et sur les murs, l'architecture la glorifia par la construction de ces immenses cathédrales placées sous son patronage, illustrées de toutes les scènes de sa vie, dont Reims, Amiens et Paris ont conservé les modèles les plus parfaits. Entre tant d'autres brille aussi au premier rang l'église de Notre-Dame de Chartres, siége d'un pèlerinage dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Les plus vieux légendaires nous apprennent que dès avant l'arrivée des Romains dans la Gaule, les Druides, par une sorte d'inspiration prophétique, auraient érigé sur l'emplacement de la cathédrale actuelle un autel de pierres brutes à la Vierge mère « VIRGINI PARITURÆ. » De sorte que le roi Charles VII pouvait dire dans ses lettres-patentes de 1432 : « l'église de Chartres est la plus ancienne de nostre royaume, fondée par prophétie en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie paravant l'incarnation de Nostre Seigneur Jésus-Christ, en laquelle icelle glorieuse Vierge fut aourée en son vivant. »

Mais la construction d'un édifice de cette importance

Digitized by Google

n'était ni l'œuvre d'une génération, ni le privilége du peuple d'une seule ville. Un incendie qui détruisit la cathédrale, en 1145, donna naissance à des associations pieuses formées dans le but de réparer ce désastre. De toutes les provinces voisines se dirigèrent vers Chartres, en chantant des psaumes, des bandes de pèlerins qui, arrivés au milieu des ruines fumantes, s'occupèrent de les déblayer, s'attelèrent aux chariots qui apportaient aux constructeurs ces pierres énormes dont le volume nous étonne, et élevèrent à la Vierge Mère un temple plus magnifique que celui que le feu avait ravagé. En 1194, nouveau sinistre qui consuma presque entièrement l'édifice élevé avec tant d'enthousiasme cinquante ans auparavant; nouvel émoi des populations, nouveaux efforts pour faire disparaître les traces de l'incendie. Nous leur devons la plus grande partie de la cathédrale actuelle. C'est en contribuant à la construction et à la décoration de ce temple admirable, que la piété des Bretons préludait à l'érection des trois charmantes chapelles de Notre-Dame du Creisker, Notre-Dame du Folgoët et Notre-Dame de Kernascleden, qui sont sur notre sol l'expression du même sentiment religieux.

Voici à peu près comment un manuscrit du XIIIe siècle, conservé à la bibliothèque de Chartres, nous raconte la part de nos compatriotes dans l'entreprise, et le miracle « bel et gent » auquel donna lieu la dévotion « des bons « Bretons de Chartres : »

A Chartres avoit une gent
Qui Chartres aiment par coustume;
Toz ne geisent il pas sus plume,
Si sont il gent de grant proesse.
A Chartres ont leur forteresse
Close des fosez sainte Foi;
Vers Dieu et sa Mère ont grant foi,
Et d'une rue ont la baillie
Qui a nom la Bretonnerie.
Ce sont Bretons nez de Breteigne
De saint Mallou portent l'enseigne.

Digitized by Google

La gent bretonne de Chartres avait décidé, à l'instar des Normands, Manceaux et autres voisins dévotieux à Notre-Dame, qu'elle amènerait à la cathédrale son char de matériaux; clercs et laïques, nobles et manants s'y attelaient d'ordinaire, sans permettre qu'un homme étranger à la province mît la main à leur besogne. Mais il ne paraît pas que nos gens, lents par nature, brillassent par leur diligence. Les Bretons ont reçu, ce semble, assez de qualités solides en partage pour ne pas trop regretter que le ciel ait départi à d'autres le don de la vivacité. A Chartres, cependant, ils étaient périodiquement attristés de voir leur chariot arriver en général le dernier à pied d'œuvre, et afin de porter remède à un état de choses si humiliant, ils tinrent conseil en leur Bretonnerie. Les malins avisèrent qu'en quittant la ville à l'heure où tout s'endort, et en passant la nuit sur les grands chemins, l'aurore ne manquerait pas d'éclairer l'arrivée de leur chariot à la cathédrale et le triomphe de la bannière de saint Malo. Un soir donc, après souper, il n'y eut Breton ni Brette qui ne courut aux carrières avec bonne provision de cordes et de colliers. Mais par aventure jamais ténèbres plus épaisses ne rendirent la nuit plus sombre : pas une étoile au ciel, point de lune à l'horizon. Nos pauvres gens, haletant sous le faix, s'égarent dans la campagne, quittent les sentiers tracés et font culbuter leur chariot d'un fossé dans un autre. Egarés, saisis de terreur et de découragement, ils vont renoncer à leur malencontreuse entreprise; mais Notre-Dame voyait ses serviteurs éperdus dans les ténèbres : elle prie le Dieu qui guida jadis par une colonne de feu les Israélites à leur sortie d'Egypte, d'éclairer la marche des bons Bretons de Chartres. Aussitôt Dieu, qui n'est qu'amour pour sa mère, envoie au-dessus du char « trois brandons de feu qui ardoient, » et cette lueur miraculeuse illumine au loin le vieux clocher de la cathédrale, resté debout au milieu des ruines. En apercevant le but de leurs efforts, les Bretons se jettent à genoux, entonnent avec des larmes de joie les versets du *Te Deum*, et toujours chantant, toujours éclairés par les trois brandons, qu'une main in-

Digitized by Google

visible tenait suspendus au-dessus du chariot, arrivent à Chartres et déposent devant l'église leur précieux chargement.

Tel est le récit qui avait cours à Chartres cinquante ans après la construction de la cathédrale. Le trouvère Jehan *Le Marchant* qui, vers 1262, mit en mauvaises rimes les faits que je viens de traduire en français plus moderne, avait trouvé, dit-il, le sujet consigné dans un ancien livre écrit en latin, et se porte garant de la vérité de l'évènement.

Autre miracle de haut pris
Qu'ou latin ai trové et pris
Vos voil enseigner et aprendre
Car trop cuideroie mesprendre
Se je ne le vos enseignoie
Car je sai la chose veraie.

La caution n'est peut-être ni très-bonne, ni très-suffisante pour les sceptiques du XIX^e^ siècle. Une preuve plus authentique de la dévotion des Bretons à Notre-Dame de Chartres se tire de la présence dans la cathédrale des magnifiques verrières offertes par les ducs de Bretagne, et qui nous ont conservé, avec une marque de leur libéralité, les portraits des donateurs. C'est à Chartres, en effet, qu'il nous faut aujourd'hui aller chercher les images fidèles des premiers princes de la maison de Dreux. Nous les y trouvons représentés en costume civil et en costume militaire, à pied et à cheval, ici partant pour la guerre, là agenouillés dans l'attitude de la prière; mari, femme et enfants; la famille est complète. Ce ne sont partout qu'écus échiquetés d'or et d'azur, à la bordure de gueules, au franc quartier d'hermines. Ces vitraux, qui comptent parmi les plus beaux du XIII^e^ siècle, occupent presque tout le bras méridional de la croisée de l'église; ils comprennent la grande rose et l'immense fenêtre du Midi, consacrées, l'une à la glorification de Notre-Seigneur, l'autre au triomphe de la Vierge Marie. Là se trouve aussi un sujet célèbre dans l'archéologie chrétienne. Ce sont les

Digitized by Google

quatre grands prophètes supportant les quatre évangélistes, une des nombreuses images par lesquelles le moyen-âge aimait à figurer que l'ancienne loi était le fondement et la base de la nouvelle. Les autres prophètes ont leur place dans les quatre fenêtres qui avoisinent cette rose au Nord et au Sud, et qui sont aussi un don des princes bretons. Mais tandis qu'il ne saurait y avoir d'incertitude sur la détermination des personnages sacrés, grâce aux légendes qui les accompagnent, un embarras singulier arrête le curieux qui voudrait assigner son nom véritable à chacun des membres de la famille ducale figurés au bas de ces vitraux. Quoique certains noms aient été uniformément adoptés par les auteurs qui se sont occupés de décrire la cathédrale de Chartres, il règne encore sur la désignation de ces personnages une incertitude dont se préoccupent peu des écrivains étrangers à la Bretagne. Un tel sujet ne saurait être abordé incidemment; nous y reviendrons quelque jour dans ces *Mélanges*. Il nous suffit d'avoir indiqué aujourd'hui la part que les Bretons peuvent réclamer dans la construction et la décoration de l'admirable cathédrale de Chartres. Cet exemple, emprunté à un pays lointain, suffit pour nous montrer quels résultats l'antique dévotion à la Vierge, qui a exercé un si puissant empire sur le développement des arts au moyen âge, aurait pu produire en Bretagne si l'élan de la piété n'y avait été arrêté par la pénurie des ressources et par la nature ingrate des matériaux que le sol fournissait.

A. R.

FORMULE D'EXCOMMUNICATION AU IX^e^ SIÈCLE. *Le pontifical d'Alet*. — Il n'est personne qui ne connaisse de nom les armes spirituelles à l'aide desquelles l'Eglise catholique, pendant toute la durée du moyen âge, lutta contre les violences inouïes et les attaques incessantes du pouvoir séculier. C'est grâce aux excommunications qu'aux plus mauvais jours de la barbarie elle put défendre avec son propre patrimoine l'asile de la société et de la civilisation; mais les termes précis dans lesquels ces excommunications

Digitized by Google

étaient fulminées sont oubliés depuis des siècles. L'examen des anciens monuments liturgiques nous montre qu'il n'y eut point de formule sacramentelle uniformément adoptée pour ces anathèmes solennels. Mais si les expressions variaient suivant les lieux, la pensée était partout la même, et certaines imprécations plus terribles et plus caractéristiques que les autres se rencontrent presque constamment. Voici une de ces formules que j'ai extraite d'un pontifical anglo-saxon de la bibliothèque publique de Rouen, provenant de la célèbre abbaye de Jumièges. Elle offre pour nous cet intérêt particulier d'avoir été rédigée à l'usage de l'évêque d'Alet, aujourd'hui Saint-Malo, soit que le volume qui la renferme puisse réclamer une origine bretonne, soit qu'il ait été en partie formé d'emprunts faits à un manuscrit breton. Cette seconde explication est préférable, car il n'est pas douteux que la première moitié de ce pontifical n'ait été écrite pour l'Angleterre : l'absence dans les litanies du nom des saints de Bretagne, la présence de ceux des saints Birin, Ercenwald et Cutbert le prouve suffisamment. Pour expliquer la présence des pièces qui forment la dernière partie du volume, on peut admettre soit qu'il est venu aux mains de l'évêque de Saint-Malo à une époque très-rapprochée de son exécution, soit qu'il a emprunté au pontifical d'Alet quelques-unes de ses formules sans leur faire subir la moindre modification. C'est un manuscrit très-précieux par sa date, qui nous reporte au temps de Charlemagne; les Bénédictins en ont fait souvent usage pour leurs travaux liturgiques, et ils le faisaient remonter au VIII^e^ ou au IX^e^ siècle. Il ne saurait toutefois avoir une date plus ancienne que l'année 766, puisqu'il contient un extrait des canons d'Egbert, archevêque d'York. On y remarque deux grands dessins au trait, représentant la consécration d'une église et le portrait d'un évêque, qui fournissent d'importants détails sur le costume ecclésiastique à cette époque reculée.

Le f° 183 est occupé par la pièce dont je donne ici la traduction. On remarquera le titre que prend le prélat. « *Lanaletensis monasterii episcopus.* » LAN (église) est une

Digitized by Google

particule entrant comme préfixe dans la composition d'un grand nombre de noms de lieux bretons, soient qu'ils l'aient conservé comme Lan Meur, Lan Leff, Lan Modez, soit qu'ils l'aient perdu comme Lan Treguier, aujourd'hui Tréguier, ce qui est pareillement arrivé d'Alet.

« Ainsi sera maudit par la bouche du bienheureux apôtre Pierre, prince des Apôtres, et de tous les saints évêques ses successeurs, quiconque résistera à la volonté du Dieu tout-puissant et à la sainte Église de Dieu. »

« N..... par la grâce de Dieu, évêque du monastère de Lanalet, à tous les fidèles de la sainte Église de Dieu fait savoir ce qui suit : il y a des ravisseurs qui, poussés par une cupidité criminelle et oublieux de la crainte du Seigneur, ont osé s'emparer des biens de presque toutes les églises ; à plusieurs reprises nous leur avons interdit, ainsi qu'à leurs fauteurs, de continuer l'usurpation desdits biens ; nous avons accompagné cette défense des menaces les plus propres à les engager à se désister d'une entreprise aussi condamnable. Mais loin d'avoir égard à nos exhortations et à nos menaces, ils ne cessent, comme des loups dévorants, de ravir les biens de la sainte Église. Décidés à opposer la patience à de tels excès, nous avons à plusieurs reprises engagé les auteurs de ces crimes à s'amender, et nous leur avons enjoint de venir à résipiscence. Puis donc que sommés à deux et trois reprises de comparaître devant nous, ils n'ont pas craint d'outrager le Seigneur, de mépriser les prescriptions des canons et de persévérer dans leur révolte, Nous, en vertu de l'autorité que nous tenons du Seigneur, au nom de Dieu le Père, de son Fils et du Saint-Esprit, par les vertus de la Sainte Vierge Marie, les suffrages des anges, l'assistance des apôtres et des prophètes, les mérites des martyrs, des confesseurs et des vierges, conformément à l'usage de tous les évêques et aux prescriptions des canons, déclarons N..... et N....., et tous les fauteurs de leurs désordres, excommuniés, bannis du seuil de la sainte Eglise de Dieu et séparés de la société des chrétiens. Que s'ils ne viennent au plus vite à résipiscence, et ne donnent satisfaction à notre médiocrité qu'ils ont offensée, nous les accablons

Digitized by Google

sous le poids d'une malédiction éternelle et nous les condamnons par un anathème irrévocable. Qu'ils soient en butte à la colère du Souverain Juge, qu'ils soient déchus de l'héritage de Dieu et de ses élus ; que dans ce monde ils soient retranchés de la communion des chrétiens, et que dans l'autre ils n'aient point de part au royaume de Dieu et de ses saints, mais qu'unis au diable et à ses suppôts ils demeurent voués aux flammes vengeresses et qu'ils soient en proie dès ce monde aux tortures de l'enfer. Maudits soient-ils dans leur maison, maudits dans leurs champs, maudits dans la nourriture de leur ventre et dans le fruit de leurs entrailles ; maudites soient toutes les choses qu'ils possèdent, depuis leur chien qui hurlera à leur aspect jusqu'à leur coq qui les insultera par ses chants. Qu'ils partagent le sort de Dathan et d'Abiron, que l'enfer engloutit tout vivants ; le sort d'Ananias et de Saphira, qui mentirent aux apôtres du Seigneur et furent frappés d'une mort instantanée ; le sort de Pilate et de Judas, traîtres à Dieu. Qu'ils n'aient d'autre sépulture que celle des ânes, et que ces cierges qui s'éteignent soient l'image des ténèbres auxquelles leur âme est condamnée. Amen. »

On comprendrait mal l'émotion et la terreur qu'inspiraient ces anathèmes solennels, où l'imagination sombre des hommes du IXe siècle avait accumulé les images les plus redoutables, si on ne se représentait l'évêque debout sur le jubé de son église, écrasant sous son pied la flamme du cierge qu'il tenait à la main au moment des dernières paroles de l'anathème; les prêtres placés autour de lui en faisaient autant, et un diacre traduisait en langue vulgaire à l'assistance la sentence d'excommunication. Mais, comme on le voit par la formule précédente, l'Église, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais seulement qu'il se convertisse, ne recourait à cette mesure extrême qu'après avoir épuisé les avertissements et les exhortations.

Les actes de Bretagne nous offrent, à une date voisine de celle du pontifical anglo-saxon, un exemple d'excommunication solennelle : c'est l'anathème nominativement prononcé par le pape Jean XIII, en 970, contre le duc

Digitized by Google

de Bretagne Béranger et son fils Conan, Hoël et son frère Guerech. (D. Morice, I, 347.) La formule d'excommunication prononcée en 1252 contre le duc Jean Le Roux, montre qu'avec le temps, si la sentence continuait de produire les mêmes effets, les termes avaient perdu beaucoup de leur énergie primitive.

A. R.

Rennes. — Imp. de Ch. Catel et Comp.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

SOMMAIRE. — *La fête des Innocents à Saint-Pierre de Rennes; le mouton du prieur de Vaulx; les quatre chapons du prieur de Saint-Cyr.* — *Documents sur les arts et l'industrie; quelques artistes bretons au* XVI^e *siècle.* — *Le prix d'un cheval de luxe en* 1403; *les gages de la nourrice d'une princesse de Bretagne, au* XIV^e *siècle.*

LA FÊTE DES INNOCENTS A SAINT-PIERRE DE RENNES; *le mouton du prieur de Vaulx; les quatre chapons du prieur de Saint-Cyr.* — L'existence de certaines fêtes joyeuses et populaires admises, par tolérance, dans la liturgie du moyen âge, se reliait, si l'on s'en rapporte à de graves auteurs, aux traditions païennes des fêtes calendaires que célébraient les Gentils, à l'ouverture de l'année, par des réjouissances superstitieuses, des travestissements bizarres, des danses grotesques. Il faut voir dans Ducange, *verbo* KALENDÆ, la description, l'historique et la filiation de ces cérémonies bouffonnes. Transmises dans l'origine par le clergé oriental aux églises de l'Occident, sous le nom de *Fête des Fous, Fêtes de l'Ane, Fêtes des Sous-Diacres, Fêtes des Calendes,* elles provoquèrent souvent l'animadversion et la censure des évêques et des conciles, — notamment du Concile de Bâle.

La *Fête des Innocents* n'était pas sans analogie avec celles que nous venons de mentionner. Elle persista néanmoins plus longtemps dans certaines églises cathédrales,

Digitized by Google

où les chapitres crurent pouvoir tolérer, sous leur contrôle, ces amusements en faveur des enfants de chœur et des clercs inférieurs de leur église. Toutefois, dans plus d'un diocèse, on fut obligé de reconnaître l'inconvénient de pareilles extravagances dégénérant facilement en farces indécentes, et de les supprimer entièrement.

Ducange cite l'église de Rouen et celle de Tulle parmi celles qui avaient conservé jusqu'à la fin du XV^e^ siècle l'usage de solenniser la fête des Innocents; nous pouvons y joindre l'église de Rennes. Voici en quoi consistaient les principales phases de cette parodie : la veille et le jour des Saints-Innocents, les enfants et les clercs du chœur, réunis dans l'église, y élisaient un d'entre eux pour évêque des Innocents ; ils l'intronisaient ensuite, en le portant dans l'église pour simuler l'entrée solennelle des évêques, avec accompagnement d'un cérémonial burlesque. Ce jour-là, les enfants de chœur occupaient les hautes stalles des chanoines, chantaient les antiennes et les répons, dirigeaient l'office au chœur, et leur évêque officiait en costume épiscopal, mitre en tête, donnant la bénédiction au peuple et récitant les oraisons : la journée se terminait par un repas joyeux pris en commun. On conçoit que de semblables jeux touchaient facilement à l'abus, et l'on ne s'étonnera pas que dès 1260 un concile provincial, celui de Cognac, ait cru devoir s'en alarmer et proscrire de telles réjouissances.

A Rennes, les monuments écrits, conservés dans les archives de l'évêché et du chapitre, nous font connaître que la fête des Innocents s'y célébrait de temps immémorial, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. On lit d'abord à ce sujet, dans le *Livre des Usages de liglise de Rennes* (1415) : « Et à celui « jour (S^t^ Jean, apôtre et évangéliste) va la procession sol- « lempnellement à la chapelle de Saint-Saulveur; et les « seigneurs de liglise ont accoustumé faire le servitute « pour les enffans du cueur et serviteurs, et y doit estre « levesque des Innocens, avecques sa compaingnie des « chappelains et des clers du cueur. Et, après vespres « d'icelui jour, ont accoustumé de aler les seigneurs de « l'iglise en procession à Nostre Dame de la Cité, pour

Digitized by Google

« venir en leglise en la compaingnie de levesque des In-
« nocens, que len y doit trouver, etc. »

L'ancien nécrologe de la cathédrale, ms. du commencement du XIVe siècle, ajoute sous la rubrique des processions usitées dès longtemps par le chapitre : (... *Processiones..... que debent fieri ab antiquo in ecclesia redonensi et que consueverunt fieri et antiqua consuetudine approbata*), que c'était la coutume dès lors d'aller à N. D. de la Cité, la veille de la fête des Innocents, pour l'intronisation du petit évêque : « *Et eadem die (in festo beati Johannis evangeliste) apud capellam beate Marie, pro apportando episcopo Innocentium.*»

Une procédure dirigée, en 1381, par Raoul Orry, clerc et procureur du chapitre, contre le prieur de Saint-Cyr, près Rennes, va nous mettre au courant des autres cérémonies qui caractérisaient à Rennes la fête dont nous recherchons les traces. Par une requête que présenta le susdit procureur à l'Official de Saint-Brieuc, juge délégué dans cette affaire par l'évêque de Nantes, commissionné du Saint-Siége pour la conservation des droits du chapitre de Rennes, nous voyons que, la veille du jour des SS. Innocents, l'évêque des Innocents était élu, nommé et institué par les clercs et enfans de chœur de la Cathédrale; que le lendemain, jour de la solennité, le nouvel élu, revêtu du costume épiscopal, chevauchant en tête des autres choristes ses camarades, se dirigeait avec toute sa suite droit au prieuré de Vaulx, membre de l'abbaye de Savigné, à une lieue environ de Rennes; là, le prieur, grangier ou administrateur de Vaulx, en son nom et comme procureur de l'abbé de Savigné, était tenu de délivrer entre les mains de l'évêque des Innocents et de sa compagnie un mouton, appelé *chastri* dans le langage du temps. Sur ce, la même chevauchée se rendait, dans le même appareil, au prieuré de Saint-Cyr, et le prieur du lieu leur remettait quatre chapons. Nantis de leur recette, l'évêque des Innocents et sa troupe revenaient en ville et procédaient au festin qui terminait la fête.

En 1381, l'évêque des Innocents élu pour cette année, et dont le nom nous a été conservé par les actes de la

Digitized by Google

procédure, — il s'appelait Nicolas le Gainguenis, — fut obligé de poursuivre judiciairement le prieur de Saint-Cyr pour soutenir ses droits et se faire délivrer ses quatre chapons.

En 1401, des lettres patentes de Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne, mère et tutrice du duc Jean V, intervinrent en faveur de l'évêque des Innocents et des privilèges du chapitre pour maintenir « les clers et cuereaux de l'église de Rennes » en possession du droit d'exiger le mouton ou chastri, « bon et sufisant, » du prieur de Vaulx, qui s'était permis de se faire prier pour acquitter le *devoir* accoutumé.

Le chapitre accordait ordinairement chaque année aux gens du bas chœur et aux enfants de la psalette un écu d'or et quelques boisseaux de froment pour contribuer à la célébration de la fête. On trouve encore une somme de 5 s. portée dans tous les comptes capitulaires pour les gants « *pro cirothecis* » de l'évêque des Innocents.

Au XVI^e^ siècle, l'antique cérémonie tomba en désuétude. On en sentait probablement le ridicule, et en présence des attaques et des critiques amères du protestantisme, on reconnut la nécessité de faire des réformes dans ces usages où il y avait désormais trop de laisser-aller. On peut suivre la décadence de la fête des Innocents dans les registres des délibérations du vénérable chapitre. A la date du 20 décembre 1562, on y lit que le chapitre autorisa encore pour cette année « les enfants de la psalette et autres de l'église » à faire la fête des Innocents « en manière accoustumée, fors l'évêque. »

Une fois l'évêque, principal personnage de la cavalcade, supprimé, il n'y avait plus qu'un pas à faire pour en finir. Ce pas fut fait : les registres subséquents ne mentionnent plus la célébration de la joyeuse fête des Innocents dans l'église de Rennes. P. D. V.

DOCUMENTS SUR LES ARTS ET L'INDUSTRIE; QUELQUES ARTISTES BRETONS AU XVI^e^ SIÈCLE. — Aux archives municipales de Rennes, j'ai trouvé, dans la

Digitized by Google

liasse n° 6, de curieux documents relatifs aux entrées solennelles des rois, reines, princes, gouverneurs, etc., dans la capitale du duché. J'en extrais ce qui concerne les artistes employés par les bourgeois pour relever l'éclat des réceptions qu'ils préparaient aux grands personnages attendus.

En 1505, la reine Anne devait passer par Rennes en revenant d'un dévot pèlerinage à Saint-Jean-du-Doigt. Alain Bouchard nous apprend, dans sa chronique, que cet itinéraire fut modifié par suite de circonstances qui contrarièrent le plan d'abord arrêté. Il régnait, je crois, à Rennes, une maladie contagieuse.

Mais le capitaine de la ville et le corps des bourgeois, jaloux de bien accueillir leur souveraine, n'en avaient pas moins fait dans ce but de grands préparatifs; et dans les délibérations municipales qui eurent lieu à ce sujet, aux mois de juillet et août 1505, comme dans les comptes des miseurs, on retrouve les noms de plusieurs artistes du temps, et une description assez piquante de la fête qui devait être donnée à la reine-duchesse.

Ainsi « à sa très joyeuse et très louable venue en sa bonne cité de Rennes, Anne de Bretagne devait rencontrer sur un des premiers carrefours « l'*estoire figurée de la Conception de la Très Sacrée Vierge Mère de Dieu:* »

De plus, à la porte par laquelle devait faire son entrée le cortége royal, « se presentera, continue le texte du devis passé par le conseil de ville, un chevalier armé de toutes pièces nommé *Bon Désir*, tenant en sa main un étendart, — et deux jeunes filles *belles* (notez ceci, c'était une condition de rigueur), l'une nommée *Foy* et l'autre *Beaulté*, lesquelles présenteront les clefs de la ville à notre dite souveraine Dame. »

Un peu plus loin c'était un Moyse au désert « garni « d'une verge, dit encore la description qui me sert de « guide, devant lequel aura grand congrégation de peuple « judaïque le dépriant; dont un seul parlera, et deman- « dera à boire pour lui et ses compagnons; et ce fait, « ledit Moyse se mectra à genoulx, feignant de prier, et

Digitized by Google

« sa prière faite frapera o sa verge sur un perron par « deux fois, et le derainier coup frapé, dudit perron sor- « tira par art vin à grand abondance ou eaue, ainsi qu'on « avisera. »

Pour disposer toutes ces belles choses, établir les machines nécessaires, faire les œuvres de peinture, de sculpture, de menuiserie requises par le devis, le corps des bourgeois avait choisi plusieurs artistes dont les noms figurent dans les comptes de Pierre Robert et Gilles Brecel, receveurs et miseurs des deniers communs de la ville; car si la fête avorta, les dépenses étaient faites : le quart-d'heure de Rabelais sonna pour la bourse municipale, et les bons bourgeois, tout attristés de n'avoir pas reçu dans leur cité leur bien-aimée duchesse, eurent encore, pour surcroît de chagrin, à payer tant de frais inutiles. Mais ils payèrent bravement; et nous devons à ce règlement de comptes de connaître plusieurs noms d'artistes qui florissaient alors à Rennes et dans d'autres villes de Bretagne. Car s'ils n'avaient pas sous la main l'artiste qu'il leur fallait, nos pères savaient s'exécuter dans les grandes occasions. Ils appelaient de la ville ou de la contrée qu'il habitait l'artiste en renom dont ils avaient besoin et lui payaient son *deffroy*, c'est-à-dire ses frais de voyage.

Nous voyons donc d'abord figurer parmi les artistes bretons employés par les bourgeois de Rennes, en 1505 : *Martin Thomas*, « menusier, quel est homme. scavant et expert ès dites choses et semblables. »

« *Nicolas Deshourmes*, ymaginier, paincire et menusier, lequel vint de Fougères en ceste ville par le commandement de Monsieur le cappitaine et bourgeois. »

Michel Jarnou, « paincire. »

Guillaume Guyomar « dict *Vermeil*, » brodeur. (On sait que les broderies exécutées en or ou en argent sur velours ou soie étaient de véritables œuvres d'art.)

Adrien et *Henri de Hollande*, paincires.

En 1532, la première entrée solennelle du Dauphin François, fils du roi de France François Ier et de Claude, héritière de la reine Anne, dans la capitale de la Bre-

Digitized by Google

tagne, fut l'occasion d'une fête magnifique. Le corps de ville n'y négligea rien pour recevoir dignement le jeune prince que la Bretagne, au moment où elle scellait à Vannes, par la voix de ses Etats assemblés, le pacte d'union à la France, aimait encore, par attachement à ses vieilles traditions d'indépendance, à nommer et à couronner duc et souverain seigneur du pays.

Cette fois-ci, du moins, la fête eut lieu avec tout son éclat, et Jehan Adrien, peintre, recevait au mois d'août son salaire pour les travaux d'art et d'ornements exécutés par lui sur l'ordre du Conseil de la ville. Or, entre autres choses, il avait peint des écussons en grand nombre, estimés 50ˢ la pièce. — « Plus un grant tableau painct de fin azur et escrit en lettre d'or fin EN LANGAGE TROYEN, » estimé 5 écus soleil.

Enfin, il avait imaginé et exécuté la feinte allégorique d'un dauphin nageant dans un grant bac entouré de rochers; « ledit dauphin se réjouissant à la vue d'une ermyne, laquelle sortait d'une vieille souche sur le bord de l'eau, entre les grants rochiers de Bretaigne; » allusion qui semblait à tous fine et délicate, aux événements qui venaient de se passer à Vannes.

Pierre Even, orfèvre; *Pierre Coquet*, brodeur; *Jehan Mauger* et *Jehan Chevalier*, peintres, sont aussi mentionnés dans la même pièce.

Les comptes des dépenses pour les préparatifs de l'entrée à Rennes du Roi Charles IX en 1565 (entrée qui n'eut pas lieu, soit dit en passant), n'offrent pas des renseignements moins curieux sur les artistes contemporains.

J'y trouve : « Maître *Jacques Baudriller*, *sculteur estranger*, *faict venir pour ladicte entrée*; — *Jehan Chameulx*, *Pierre de Sailly*, *Phelipes Langlois*, *Jehan Buchot*, et *Jehan Adrian*, painctres estrangers; un autre peintre, *Michel Tarot*; — *Maistre Corneille* et *son serviteur*, *architeque*; — *Jehan Boullain* et *Georges Brillet*, peintres; *Jehan Bedouesaie* et *Michel Bayonne*, *painctres*; — *Guillaume Cargusel*, *Michel Talbot*, *Simon Le Roux*, peintres et vitriers (ce sont des artistes verriers); — *André de la Porte*, *Symon Collart*, *François Garison*, *Olivier*

Digitized by Google

Auléon, Guyon de la Lande, Jehan Le Breton et *Jehan Lelièvre, Guyon Lalleman, Ollivier Guischer, Jaspart Vante*, peintres et vitriers de Rennes ; — Maître *Philippe Eloy, paintre et maistre architecteur ; — Pierre Bouricart*, sculpteur ; — *Robert Bourgonnière, Jacques Even* et *Jehan Devaulx*, orfèvres de la ville de Rennes (1) ; — *Macé Amyot, Jacques Morselles* et *Macé De Brays*, brodeurs ; *Robert Lair*, autre brodeur.

Enfin un compte de 1608, relatif aux dépenses de l'entrée à Rennes du Duc de Vendôme, en qualité de gouverneur de Bretagne, indique *Robert Godivière*, maître-peintre, comme directeur des travaux d'art qui furent exécutés à cette occasion, et notamment comme auteur d'un grand nombre de tableaux de *grotesques* pour orner la grand'salle de la Maison commune et la salle du Manoir où descendait Mgr le Duc, « et où il prenait sa réfection pendant son séjour en la ville de Rennes. »

Sous les ordres de Godivière travaillaient *Guillaume Allaire, René Boullay, Loujs Vallerien*, peintres de Rennes.

Claude Baudeson, paintre de Chaalions en Champagne.

Paul Marchais, brodeur.

Jan Hervé, Raoul Hervé, et *Jan Dulièpvre*, maîtres verriers.

Il est bon de remarquer que ces tableaux de *grotesques* dont il est question ici ne signifient pas des représentations bouffonnes, des images ridicules. Il s'agit de peintures d'ornementation : on donnait, au XVIIe siècle, le nom de *grotesques* à des ornements de fantaisie, variés et entremêlés de figures d'animaux, de feuillages, de fleurs, de fruits, etc. Ce nom leur avait été appliqué, disent les auteurs qui ont écrit sur la peinture, parce qu'on s'en servait, dans l'antiquité, pour décorer l'intérieur des grottes sépulcrales, ou parce qu'on trouva de ces

(1) A qui les bourgeois livrèrent 9 mares 4 onces 1 gros et demi d'or fin, valant 1677 liv. 12 s. 8 d., « pour emploier à faire le présent du Roi, délibéré par Messieurs de la Communauté de ville présenter à Sa Majesté en cette ville y faisant son entrée, » suivant l'usage usité en pareil cas.

Digitized by Google

sortes de peintures en fouillant les grottes du palais de Titus, à Rome. Jean Nanni, surnommé d'Udine, peintre illustre du XVI^e^ siècle, imita le premier ce genre de décoration. P. D. V.

LE PRIX D'UN CHEVAL DE LUXE EN 1403 ; — LES GAGES DE LA NOURRICE D'UNE PRINCESSE DE BRETAGNE AU XIV^e^ SIÈCLE. — Les petites chartes suivantes, détachées du fonds de la Chambre des comptes de Bretagne, ont été rencontrées parmi des papiers non classés des archives d'Ille-et-Vilaine, il y a plusieurs années.

La première est un Mandement du duc de Bourgogne, régent et gouverneur de Bretagne pendant la minorité de Jean V, qui ordonne le paiement d'une somme de 50 écus pour prix d'un cheval donné par son pupille à un de ses officiers.

En voici le texte :

« Philippe filz de roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, Palatin, Seigneur de Salins et de Malines, aians les garde, gouvernement et administration de nostre tres cher et tres amé neveu le Duc de Bretaigne et de ses pays, à notre bien amé Jehan le Breton maistre de la chambre aux deniers de notre dit neveu salut : nous voulons et vous mandons, ou nom que dessur, que vous paiez, bailliez et delivrez a notre amé Johan Periou eschancon dicellui notre neveu la somme de cinquante escus dor pour un cheval que notre dit neveu a fait prendre dudit Periou, et le donne a Jehan Periou son pere. Et par rapportant ces presentes et quittances sur ce dudit eschancon avecques recongnoissance de son dit pere davoir eu ledit cheval, ensemble certiffication de lun des escuiers descuierie de notre dit neveu sur la delivrance dicellui cheval, nous voulons ladite somme de cinquante escus estre allouee en vos comptes et rabattu de votre recepte, senz contredit ou difficulté, par noz bien amez les gens des comptes de notre dit neveu a Vennes, nonobstant quelx conques ordonnances mande-

Digitized by Google

mens ou deffences a ce contraires. Donné à Paris le VIIIe jour de juillet lan de grace mil cccc et trois. Sous le seel dont nous usons ou fait des finances dudit gouvernement.

« Par monsieur le Duc BEYTHRILLE. »

Pris sur l'original. — Scellé d'un sceau en cire rouge (écusson d'hermines).

En 1403, date de notre acte, les 50 écus représentaient 55 livres, l'écu valant 22 s. Au pouvoir actuel de l'argent, d'après les calculs de Leber, le cheval donné à Jean Periou valait donc 2,420 francs de notre monnaie.

Jean IV, duc de Bretagne, eut de sa troisième femme, Jeanne de Navarre, huit enfants, selon Dom Morice. Jean, qui succéda à son père; Arthur, qui fut connétable de France; Gilles; Richard; Jeanne, que Dom Morice fait mourir en 1388; Marie, Blanche et Marguerite.

Les deux actes ci-dessous reproduits sont une preuve qu'outre ces huit enfants il naquit encore au duc une fille nommée Jeanne, laquelle était en nourrice en 1392, et mourut cette même année. Je tire la preuve de ce double fait des deux pièces que voici : c'est d'abord une quittance de la nourrice Orfraise pour un quartier de ses gages.

« Orfraise fame Jamet de Karentoir, norrisse de ma dame Jahanne de Bretaigne, ay eu de Alain de Megné tresorier de madame la Duchesse douze livres diez soulz pour mes gages dun quartier de an fini le jour duy; tesmoign le signet Michele des Touches le derrain jour de juillet lan mil IIIc IIIIxx et douze. »

Puis un mandement de la duchesse Jeanne de Navarre pour le paiement du dernier quartier dû à la nourrice après la mort de la petite princesse Jeanne.

« La Duchesse.

« Alain de Maigné nostre tresorier et garderobier, paiez à Orfraise nagueres norrice de nostre fille Jehanne que Dieux absolve doze livres deiz soulz pour ses gaiges dun

Digitized by Google

quartier dan fini au jour de hui; car ainsi le voulons et raportez ces presentes o sa quitance es acompz de Monsieur pour vous valloir descharge. Donné a Nantes soubz nostre signet le derrain doctobre lan mil iij^{c} IIIJ^{xx} et doze. »

« Par la Duchesse de son commandement. — Mauléon. »

En 1392, 1 liv. représente 50 fr. de notre monnaie, 12 liv. équivalent donc à 600 fr., et 12 liv. 10 s. à 625 fr.; l'année se compose de quatre quartiers : les gages annuels de la nourrice Orfraise auraient donc été de 2,500 fr. (voyez Leber).

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher ces évaluations des prix analogues usités de nos jours; nous en laissons d'ailleurs la responsabilité à M. Leber, qui fait autorité en cette matière.

P. D. V.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

SOMMAIRE. — *Les cérémonies de la Semaine-Sainte et des fêtes de Pâques à Saint-Pierre de Rennes au XV^e siècle. — Un droit de chasse dans les bois de Saint-Tual.*

LES CÉRÉMONIES DE LA SEMAINE-SAINTE ET DES FÊTES DE PAQUES A SAINT-PIERRE DE RENNES AU XV^e SIÈCLE. — Nous avons déjà eu occasion de faire des emprunts à un ancien recueil manuscrit intitulé : « *Le Livre des Usages de liglise de Rennes,* » qui fut rédigé en 1415, pour servir d'enseignement et de règle en ce qui concerne les rites observés dans le service divin de temps immémorial par le clergé et le chapitre de Saint-Pierre de Rennes. Ce vénérable document, conservé jusqu'à nous, est un témoin précieux des coutumes de nos pères; et ceux qui aiment à se reporter aux anciens jours pour constater l'origine et la filiation des usages liturgiques, ceux qui prennent intérêt aux souvenirs de la piété des ancêtres le consulteront avec fruit.

Nous en détacherons, aujourd'hui, ce qui a rapport au cérémonial observé pendant la quinzaine de Pâques; nous ferons observer qu'on retrouve parmi les rites usités à Saint-Pierre de Rennes une grande analogie avec ceux qu'a recueillis le savant bénédictin D. Martène (*Tractatus de antiqua Ecclesie disciplina in divinis celebrandis officiis*), surtout dans les livres sacramen-

Digitized by Google

taux, missels, rituels, bréviaires des anciens diocèses de France.

Au *folio* 17 du manuscrit de notre Cathédrale, se lit la rubrique suivante : « Toute lordrenance de la feste de Pasques, à commancer le jour de Pasques flories, et chacun jour de la sepmaine penouse. — Lordrenance du jour de Pasques et de la sepmaine ensevante est comme il en sieult. »

On sait que le nom de *Pâques fleuries* a désigné, dès le XIe siècle, le dimanche des Rameaux, à cause de la procession qui se fait en ce jour avec des palmes, des rameaux et des fleurs. « La foule, dit à ce propos Guillaume Durand, évêque de Mende, dans son *Rational*, court au devant du Seigneur avec des fleurs et des palmes. et nous aussi, nous devons lui offrir les fleurs de nos vertus et les palmes de nos victoires sur le péché. »

On appelait au moyen âge la Semaine-Sainte la Semaine *penouse*, « *hebdomada, pœnosa, pœnalis*, » à cause du souvenir des souffrances de N. S. et de sa mort sur la croix, aussi bien que des jeûnes et des travaux de la pénitence qui devaient consacrer en ces jours la mémoire de la Passion.

Donc, le jour de « Pasques flories, » voici les rites observés à Saint-Pierre de Rennes : « Et premier, len benesquit les rameaulx (1) à liglise, et d'ilec len sen va à Saint-Estienne en procession o les rameaulx, au sermon et au salut de la croez, et puis, du revenir, len dit à liglise la messe et l'office de la Passion Nostre Seigneur. »

Le mercredi de la *sepmaine penouse* « cessent les Houres (2) de N. D. en cueur jucques au lundi de Quasimodo. Et aux matines et tenèbres que len dit celui jour de mercredi, le tresaurier (première dignité du chapitre de Rennes) y doit treze cierges, chacun de demie livre. »

Le *jeudi absolu*, c'est-à-dire le jeudi saint, « après

(1) L'usage de bénir et de porter en procession les rameaux, le dimanche avant Pâques, n'est pas antérieur au VIIIe siècle, suivant D. Martène.

(2) Les Heures de N.-D., c'est l'office de la Sainte Vierge, que les chanoines récitaient en outre de leur office canonial.

Digitized by Google

Prime et Tierce dictes, va la procession à la porte de liglise pour mettre les pénitenciers en liglise (1); et puis sen va len à la chappelle de la Cité; et puis du revenir len vient au sermon... et va len à la Absolucion en après, et dilec à la messe et au service du Cresme. — Et à la messe du jour, « le tresaurier doit fournir de quatre cierges pour l'auter (2); et doit fournir à la procession du Cresme, que len fait par liglise, de sept cierges. — Item, celui jour, après disner, la procession doit estre ordrenée à laver les aultex. — Item ès tenèbres et matines que len dit celui jour du jeudi, le tresaurier y doit fournir de treze cierges, chacun de demie livre.

Le vendredi « aouré et benoist » (le vendredi-saint) « y doit fournir le tresaurier, au mystère du jour, de « quatre cierges; et y a procession par la Cerche (3); et « doit estre portée la croez par un des seigneurs de liglise « couverte jucques à l'entrée du cueur, que celui qui fait « le mistère de l'auter la va encontrez et querre à len- « trée du cueur. — A celui jour len doit monstrer et « apparoir les Reliques ovecques la châsse de Saint-Goul- « vin (4). »

Le « samadi veille de Pasques. — Après que len a leu les prophéties et fait en cueur la stacion de la Letanie, len va en procession feire les fons (5); et les prieurs de S^t^ Denis, de S^t^ Morran et de S^t^ Martin ont accoustumé à y porter les *empoules* (6). — Et va len, celui sa-

(1) Il s'agit ici de la réconciliation et de l'absolution des pénitents, qui se faisaient solennellement le jeudi saint, d'où lui est resté le nom de « Jeudi absolu. »

(2) L'autel, le maître-autel; c'était une des charges incombant au trésorier, de fournir le luminaire pour le maître-autel pendant les offices.

(3) La « cerche » ou « recherche, » « circata » en latin, c'était le collatéral régnant autour du chœur et de l'abside, appelé encore « deambulatorium. »

(4) Saint Goulven, évêque de Saint-Pol-de-Léon, célèbre par sa participation à la victoire du grand comte Even sur les Normands, et mort à Rennes dans le x^e^ siècle. Ses reliques étaient conservées partie à l'abbaye de Saint-Melaine, et partie à Saint-Pierre de Rennes.

(5) C'est-à-dire procéder à la bénédiction des fonts baptismaux.

(6) Les ampoules, « ampullæ; » ce sont les urnes ou vases destinés à contenir les Saintes-Huiles et le Saint-Chrême.

Digitized by Google

madi, après Complie, en procession et stacion solempnelle, en chappes d'or et de saye devant le crucifist, et non ailleurs; — le cueur doit estre paré et tendu de ses draps moult honnestement (1). La Complie, dicelui samadi doit estre sonnée o *prime* et o *mathelin* (2) et puis o les deux gros sains de la tour. »

« Le jour de Pasques est double de toutes choses... o la plus grant sollempnité que len puet. Et avant la Messe, n'a stacion ne y a procession. Après disner y a sermon. Puis, après vespres, celui jour, il y a procession solempnelle en chappes dor et de saye, à aller ès fons o le cierge benoist et o les empoules que ont accoustumé à portez lesdiz prieurs de S^t^ Denis, S^t^ Moran et S^t^ Martin..... et fait len stacion devant le crucifist, et y dit len les versez accoustumés *Exultemus*, etc. — Il y a rastel (3) entièrement celui jour et à Complie quatre cierges. — A celui jour doivent estre monstrées toutes Reliques ès deux aultex, dune et autre partie de l'entrée du cueur. »

« Le lundi de Pasques,... va la procession à S^t^ Meleine chanter la grant messe, touz en chappes, si le temps n'empesche à porter chappes; — item, après vespres d'icelui jour, il a procession ès fons et stacion tout en la manière du jour de Pasques.

« Le mardi de Pasques,... va la procession à S^t^ George en chappes semblablement et dire la grant messe. Et à celui jour et lieu labesse et convent de S^t^ George doivent au colege de liglise de Rennes, bouillie de froment eu leit, preste à manger et bien honnestement fecte et bien appareillée..... (4) — Et au vespre d'icelui jour, après

(1) C'est-à-dire garni de tapisseries, dont plusieurs avaient été données à cette fin par les Ducs de Bretagne et les anciens évêques de Rennes.

(2) Ce sont les noms de deux cloches auxquelles on donnait le nom générique de « Sains, » dérivé de l'italien « Segno, » traduction du latin « Siguum ; » l'orthographe primitive était « Seint. »

(3) Rastel, c'est une espèce de candélabre en forme de râteau à dents inégales, où l'on plaçait des cierges allumés.

(4) Nous avons décrit cette cérémonie, voir le tom. I des « Mélanges d'Histoire et d'Archéologie Bretonnes, » p. 277.

Digitized by Google

vespres de liglise, len va en procession ès fons en chappes, comme au jour de Pasques. »

« Le mercredi de Pasques, et tous les autres jours de la sepmaine de Pasques jucques au samadi, y a procession ès fons et stacion en la manière devant dite : et le chappelain qui fait l'office, les deux bacheliers et ceulx qui portent les empoules, y doivent porter chappes et non aultres. »

On voit, d'après ce texte, et en le conférant avec les anciens rituels de l'église de Tours, auxquels Dom Martène a fait de fréquents emprunts, que le cérémonial observé à Rennes pour la Semaine-Sainte et les fêtes de Pâques se rapprochait beaucoup des usages suivis dans l'église métropolitaine de Saint-Martin : notamment la coutume immémoriale de ces processions solennelles aux fonts baptismaux, pendant les vêpres du jour de Pâques et des jours suivants, se retrouve consignée dans l'ancien Ordinaire de Tours, cité par le docte bénédictin. Elle semble même prendre son origine au berceau du christianisme dans nos contrées; car saint Paulin y fait allusion dans la Vie de saint Martin, et saint Grégoire de Tours en parle comme d'une coutume adoptée de son temps. (Voir D. Martène, *De antiqua ecclesiæ diciplinæ in divinis celebrandis officiis*, pag. 502, 508, etc.)

P. D. V.

Un droit de chasse dans les bois de Saint-Tual. — Tout ce qui avait rapport au droit de chasse était fort prisé des nobles seigneurs, au XV^e^ siècle; c'était une prérogative qu'ils se réservaient avec soin et dont ils étaient très-jaloux. La Coutume de Bretagne ne dérogeait pas sur ce point aux usages du moyen âge : ils étaient si bien établis, du reste, ces usages, et tellement passés dans les mœurs, que deux ou trois articles seulement de notre Coutume s'occupent incidemment de ce droit de chasse, comme attribut naturel du gentilhomme possesseur de fief. Encore n'est-ce que pour prémunir et assurer son privilège : je veux parler des art. 390 et 391 de la Coutume

Digitized by Google

réformée correspondant aux art. 291 et 289 de la très-ancienne Coutume. L'art. 67 a un rapport plus direct à notre sujet : il défendait au seigneur haut-justicier de courir en la forêt de son vassal, pendant l'année du rachat. Cette disposition avait sans doute été introduite (elle n'existait pas dans la très-ancienne coutume) en faveur du vassal, des revenus duquel le seigneur jouissait, en vertu de son droit de rachat. Mais il en résultait que, hors le cas précisé, le seigneur supérieur pouvait courir et chasser sur les domaines des fiefs relevant de lui, pourvu qu'il le fît « noblement et modérément. » Une ordonnance d'Henri IV vint même, postérieurement à la dernière réformation de la Coutume de Bretagne, faire disparaître l'exception introduite par l'art. 67, en permettant aux haut-justiciers de chasser, même pendant l'année du rachat, sur les terres de leurs inférieurs. En 1473, un pareil droit de chasse exercé par le sire de Coëtquen dans les bois de Saint-Tual, appartenant au seigneur de Hac, donna lieu à une procédure curieuse dont un acte intéressant m'est tombé entre les mains. C'est une enquête ordonnée par la Cour de Rennes pour constater le privilège du sire de Coëtquen.

J'en citerai le début et la déposition du premier témoin, qui renferme quelques particularités bonnes à noter :

« Enqueste de la Cour de Rennes pour et a instance de noble et puissant Jehan sires de Coaesquen, a lencontre de nobles homs Eustache Hingant, seigr de Hac, touchant la pocession de certaine chace alléguée dudit seigneur et sellond les proceix et tiltres de ce faitz, lun diceulx dabté le 22e jour de novembre lan 1473, et lautre le 18e jour de febvrier oudit an 1473; — ladite enqueste faite par maistre Nicollas Dalier lieutenant de ladite court et Guillaume de la Morinaye notaire dicelle appellé en sa compaingnie les 16e et 17e jours de juillet lan 1476.

« Charles de Cahideuc seigneur de Cahideuc de la parroaesse d'Iffendic, asgé de saixante ans ou environ, comme il dit, tesmoign juré dire voir, purgé du consoill et enquis les jour et an que dessur, recorde par son ser-

Digitized by Google

ment congnoestre lesdites parties, et dit que dès le temps de quarante cinq ans derroins, il a veu feu Messire Raoul de Coaesquen pere du sires de Coaesquen de present, ledit sire de present, et chescun subcessivement dan en aultre, chescun en son temps, et jucques a present courrir et estre en pocession de courriz et chacer a hu de cri et cors es boais de Saint Tual audit seigneur de Hac appartenans et dont est à present debat, et y a ce tesmoign esté, dempuis ledit temps, plus de saixante foiz en presence desdits Messire Raoul et ledit sires de present et y a veu prandre ausdiz sires de Coaesquen, serffs, sangliers, loups, conins et regnars; et dit que des environ le temps de trante cinq ans il fut present en une des villes de ce pays et duché de Bretaigne, et lui semble que fut à Vennes, mes a certain ne loserait desposer, que feu de bon memoire le duc Artur qui Dieu pardoint, qui pourlors estoit conestable de France, et tenoit lesdiz boais de saint Tual en sa main, se courroucza ovecques ledit feu missire Raoul lors sires de Coaesquen, lui disant que il lui estoit venu a congnoessance que ledit feu missire Raoul chaczoit en ses boais de S^{t} Tual et quil nen estoit pas comptant, et que sil le y trouvoit quil sen repentiroit, et lors ledit missire Raoul lui repondit qu'il y avoit chacze et ses predecesseurs avant luy, et quil y chaczeroit uncore, et entreulx y eut plusseurs parolles rigoreuses touchant ce; et dempuix ce tesmoign a esté present par plusseurs ans jucques au deceix dudit missire Raoul que ledit missire Raoul a chaczé esdiz boais, et dempuix son deceix, a veu edit sires de present par chescun an chaczer esdiz boais a hu de cri et cors et par plusseurs foiz a oy dire audit sires de present quil failloit aller chaczer esdiz boais pour maintenir et entretenir sa pocession de chacze en iceulx boais, et deffait apres ce y alloit chaczer, et dit oultre quil lui semble avoir esté present, ne sceit où et à certain nen est membré ne du temps, que feu missire Jehan Hingant voullut et octria audit feu messire Raoul qu'il peust courriz et chaczer esdiz boais par certain numbre de cours et chaczes que ne sceit declerez, sans esdites chaces comprandre le descoupplement des chiens

Digitized by Google

dudit feu messire Raoul et ses hoirs es boais de la Fousse esloups et de saint Aulbin; interrogé qui estoit present esdites chaces dont a davent parlé, dit que ledit feu missires Raoul et ledit sires de present, ce tesmoign et plusseurs aultres que ne sceit a present nommez estoint presens, faisant faire lesdites chaces chescun en son temps, ne sceit quilz y fussent appellez dudit seigneur de Hac ne de ses predicesseurs par courtaesie ne aultrement; oultre dit que lesdiz sires de Coaesquen, chescun en son temps, faisoint faire lesdites chaces notoirement et publiquement par appeau à grant hu de cri et de cors au veu et sceu de ceulx qui povoint et voulloint les oir; interrogé sil sceit point que lesdiz seigneur de Hac et ses predecesseurs aint impesché ledit feu messire Raoul et ledit sire de present de chaczer esdiz boais ainsi que davent a dit, dit que non; auxi dit que le consentement dont davent a parlé estoit en la manière que a parlé et a toutes bestes, et est son record. »

Signé : N. Dalier. G. de la Morinaye, avec paraphes.

Cette déposition est suivie de celle de dix-sept autres témoins, qui tous s'accordent à établir l'existence du droit en question au bénéfice de Jean, sire de Coetquen. Je donne ici leurs noms .

« Pierres de Falays ou de Salays, s^gr de Gourgouhou, de la p^sse de Médreac, asgé de 60 ans; — Olivier Ferron, s^gr de la Ferronnaye, de la p^sse de Calorguen, asgé de 60 ans; — Pierres Ruffier, s^gr de la Lenderie, de la p^sse de Treveron, asgé de 75 ans; — Thomas Bertran Buharaye, de la p^sse de Pleder, asgé de 56 ans; — Geffroy de Tremigon, s^r dudit lieu, de la p^sse de Combour, asgé de 52 ans; — Tritan d'Angoulvant, de la p^sse de Yvignac, asgé de 59 ans; — Jehan Ruffier s^gr du Cobar, de la p^sse de Lanhelen asgé de 55 ans; — Guillaume du Plesseix, s^gr de la Coulombière, de la p^sse de Pleder, asgé de 30 ans; — Olivier Ferron, s^gr de Quehebet, de la p^sse de Plumaudan, asgé de 64 ans; — Guillaume de Mauny, de

Digitized by Google

ment congnoestr
de quarante cin
de Coaesquen p
sire de present
chescun en son
en pocession
es boais de S
et dont est
dempuis lec
desdits Mes
prandre aus
conins et
trante cinc
et duché
mes a ce
moire le
conestal
en sa
Raoul
venu
en se
que
miss
dec
tre
d
j

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

SOMMAIRE. — *Les tours Saint-Pierre de Rennes et leurs architectes.* — *Notes de voyage* : *Saint-Briac et Saint-Lunaire.*

LES TOURS SAINT-PIERRE DE RENNES ET LEURS ARCHITECTES. — Quel que soit le jugement qu'on porte, au point de vue de l'art et du goût, sur les deux tours jumelles qui flanquent la porte principale de la cathédrale de Rennes et en composent la façade, il ne sera pas sans intérêt de connaître quelques particularités relatives à leur construction.

Tous les auteurs qui se sont occupés de l'histoire des monuments religieux de Rennes s'accordent sur la date à laquelle furent jetés les fondements de ces tours : ce fut en 1541, au mois de septembre, sous l'épiscopat du vénérable Yves Mahyeuc.

M. Miorcec de Kerdanet, dans ses annotations aux *Vies des Saints de la Bretagne-Armorique*, du P. Albert Legrand, p. 538, note 1re, et, avant lui, Ogée, dans son article *Rennes*, du *Dictionnaire géographique de Bretagne*, disent que la cathédrale tout entière fut rebâtie à cette époque. C'est une erreur. Tous deux ont été trompés par des renseignements inexacts mis en circulation à la fin du siècle dernier. On trouve pour la première fois cette assertion consignée dans un mémoire adressé en

Digitized by Google

1774 par le Chapitre de Saint-Pierre à Mgr le duc de Penthièvre et à Mgr l'évêque de Rennes. Elle a été reproduite en 1807 dans un numéro du *Journal d'Ille-et-Vilaine* (à la date du 28 novembre), d'où elle a été acceptée un peu légèrement par le docte annotateur du P. Albert. Mais si on prend la peine de consulter les sources, on acquiert bien vite la certitude que cette version repose sur des faits controuvés.

Ces sources, ce sont, entr'autres :

1° Les registres des délibérations du Chapitre de Saint-Pierre et les documents provenant des anciennes archives de l'Évêché et du Chapitre, conservés aux Archives départementales ;

2° La collection des procès-verbaux des tenues des Etats de Bretagne ;

3° Les documents que fournissent les Archives municipales sur la Cathédrale, et sur la part que prit la Communauté de ville à la construction et réparation de cet édifice.

De l'étude de ces diverses sources, il ressort la preuve des faits suivants :

La cathédrale de Rennes dont l'évêque Philippe commença la réédification à la fin du XIIe siècle, dont Pierre de Guémené célébra la dédicace en 1359, est la même qui fut condamnée par arrêt du conseil d'Etat et démolie de 1754 à 1756. Il est vrai qu'avant cette époque et dès la fin du XVIe siècle, plusieurs parties de la vieille basilique inspiraient des craintes pour leur solidité. Dès 1527, un architecte nommé Thomas Pihourt était chargé par le Chapitre de réparer et consolider les murs côtiers du chœur, du côté de l'épître, c'est-à-dire vers le Midi (1). — En 1533 le Chapitre, « informé du danger qu'offrait la « ruine imminente de la tour de l'église, ordonna qu'on « la démolît jusqu'à la moitié de sa hauteur. » (Délibération du 10 octobre 1533). — Il est bon de remarquer ici que sous la dénomination de « la tour » au nombre

(1) Registre des délibérat. capitul. de 1526 à 1548, fonds du Chap. de Rennes, 8 G, Arch. départem.

Digitized by Google

singulier, tous les documents du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle comprennent le portail et les deux tours de la façade occidentale.

En 1536, le Chapitre décidait qu'il fallait réparer cette tour et y appliquait une portion de ses revenus.

En 1537, l'évêque Yves Mahyeuc y consacrait le produit du don synodal. Dès lettres patentes de François I « usufructuaire du duché de Bretaigne, père et légitime administrateur du Dauphin duc propriétaire dudict duché, » données le 4 février 1539 (1540) à la requête du procureur général de Bretagne, ont trait au même objet. Elles condamnent tous les ecclésiastiques bénéficiers, en l'église de Saint-Pierre de Rennes, évêque, dignitaires, chanoines, chapelains, etc., à verser le quart des fruits et revenus de leurs dits bénéfices « pour réparer, reffaire et restaurer icelle eglise, comme ilz y sont tenus de droict. » On lit dans ces lettres de François I, que « la tour du bas d'icelle eglise où sont les plus grosses cloches, tomba en grant partie, la nuit de Nouel dernier (1539), et même la constière (le mur latéral) devers le manoir episcopal, et en brieff, ajoute-t-il, ladicte eglise tombera du tout, si elle n'est reparée... ainsi que oculairement et magnifestement appiert. »

Ce fut sans doute en exécution de ces prescriptions royales que le pieux prélat Yves Mahyeuc, au mois d'août 1541, peu de jours avant sa mort, fit remettre au Chapitre, par m^tre^ Jean Ferré, maître des monnaies de Bretagne, 500 liv., acquittant ainsi sa cotisation épiscopale dans la dépense pour l'érection de la tour.

Les registres capitulaires ont sauvé de l'oubli les noms des premiers architectes employés à ce travail. J'y lis que le 18 février 1540 (1541) il fut ordonné au prevôt du Chapitre de payer à « Vincent Rabault et à Robert Jarde, maîtres de l'œuvre pour la reconstruction de la tour, » à chacun 7 sols tournois (5 fr. 95) et à leurs ouvriers 3 sols (2 fr. 54), par journée de travail.

Ces maîtres de l'œuvre étaient de véritables architectes : à eux était confiée la direction des travaux. Les registres capitulaires constatent que pendant les années 1542 et

Digitized by Google

1543, sous leurs ordres étaient employés vingt-quatre tailleurs de pierres avec leurs serviteurs.

C'est donc bien réellement et uniquement de rebâtir les tours de la façade qu'il s'agissait en 1541.

Les travaux furent poussés avec activité pendant quelques années, comme nous le verrons plus bas, mais bientôt interrompus, par suite sans doute des troubles civils et religieux qui remplirent toute la fin du XVI^e^ siècle.

Ils ne furent repris que sous le règne de Louis XIII. Dans leurs tenues des années 1611, 1613 et 1626, les Etats de Bretagne accordèrent à diverses reprises 13,500 liv. pour contribuer à l'achèvement des tours et du portail. La Communauté de ville ne resta pas en arrière : sur la demande de l'Évêque et du Chapitre, elle prit successivement, sur ses deniers communs, pour aider à la même œuvre, le 13 juillet 1612, 1,500 liv.; le 15 mars 1613, 3,000 liv.; enfin dans l'assemblée du 12 juin 1615, il fut arrêté que pour tout le temps de la ferme « du sol et liard pour pot » (espèce d'octroi), il serait payé à Messieurs du Chapitre de Saint-Pierre « pour le bastiment de la tour » la somme de 300 liv. par quartier : c'était 1,200 liv. par an.

En 1618, ce paiement cessa. Missire François Lachiver, évêque de Rennes, et son Chapitre, firent face aux dépenses des travaux jusqu'en 1622, époque où il y eut arrêt forcé, faute de fonds.

Alors on eut recours à l'intervention royale; et le 20 octobre 1639, Louis XIII accorda 3,000 liv. par an à prendre sur les deniers provenant de l'augmentation obtenue en 1638 par les habitants de Rennes, sur les entrées et sorties du vin étranger et du vin nantais « et autres hors le crû de l'évêché, forsbourgs et chastellenye de Rennes. »

Ce don fut ratifié et consenti en 1640 par les Etats de Bretagne, qui donnèrent encore 1,000 liv. le 8 janvier 1641.

Les lettres patentes du roi constatent qu'à cette époque la dépense faite jusque-là pour l'érection des tours montait déjà à plus de 75,000 liv.

Digitized by Google

L'année suivante, en exécution des ordres de Sa Majesté, Messire René Ferron, seigneur de la Villandon, président en sa Chambre des Comptes de Bretagne, dressa procès-verbal de l'état du portail et des tours de l'église cathédrale, avant la reprise des travaux. Il se fit assister dans cette opération de deux députés du chapitre, MM. Debouré et Degain, chanoines; de maître Tugal Carist, architecte, et de quelques artisans experts. Ce procès-verbal, daté du 26 octobre 1640, est un document officiel : il est fécond en curieux renseignements.

Ainsi on y apprend qu'à la place de la grande baie carrée du portail actuel, entre les deux tours, existait alors, d'après le plan primitif, une grande porte subdivisée en double baie, comme dans toutes les églises du moyen âge.

Au tympan supérieur de chacune de ces deux portes (1) était sculptée l'inscription suivante, ainsi disposée; sur l'une : « JACTA FUERVNT MOLIS HVIVS FVNDAMENTA SEP« TEMBRIS. XV. ANNO CHRISTI. 1541. » et sur l'autre : « PAVLO IIIo PONTIFICE MAXo. FRANCISo. Io GAL. REGE. « HENRICO BRIT. DVCE. YVONE REDON. PRESVLE. » C'est-à-dire : « Les fondements de ces tours furent jetés le 15 septembre l'an de J.-C. 1541. — Paul III étant Souverain Pontife, François Ier, roi de France, Henri, duc de Bretagne, Yves, évêque de Rennes. »

Le procès-verbal ajoute que trois étages de chaque tour étaient à peu près terminés en 1640, c'est à-dire les trois premiers ordres, toscan, ionique et dorique. Mais l'inférieur seul — le toscan — était bâti en pierre de grain, tel que nous le voyons aujourd'hui. Les deux supérieurs l'étaient en tuffeau; le procès-verbal constate que ce tuffeau était de mauvaise qualité, et conclut à la démolition des deux étages pour les remplacer par du granit sem-

(1) Et non pas « sous l'une des tours » comme le dit M. Ducrest de Villeneuve (Histoire de Rennes, p. 225), qui commet en cet endroit une double erreur. On ne TROUVA point A LA BASE DES TOURS UNE SECONDE inscription; c'était la même, divisée en deux parties, au-dessus des deux baies du portail, comme on l'explique ici, d'après le procès-verbal de 1640.

Digitized by Google

blable au premier ordre. Il faut en outre remarquer que la façade au-dessus du portail à double baie n'était pas occupée par une vaste fenêtre cintrée, comme aujourd'hui, mais par « deux petits vitraux » géminés qui ne dépassaient pas la hauteur du deuxième étage, « quels vitraux, dit le procès-verbal, il faut entièrement desmolir, tant pour ce qu'ils sont faits de tuffeau gasté comme le reste, que aussy ils sont trop petits pour un tel ediffice. » De cette facon « demolissant le second estage et ce qui a esté « commencé du troisiesme resteront quatre estages à bâtir « pour ladicte tour, sçavoir ionicque, doricque, corinthe « et la composite, y ayans cinq ordres et coulonnes, sui- « vant le dessing et modelle qui en a esté faict..... de « plastre et de tuffeau en relief et posé en ladicte eglize « advis l'autel de S^t^ Sébastien. » Cet autel était placé dans le transsept méridional.

Il est assez naturel de conclure des termes du procès-verbal que ce modèle du monument projeté, déposé dans l'église pour servir de guide aux architectes chargés de diriger les travaux, remontait au plan primitif arrêté en 1541, et probablement dû aux deux maîtres de l'œuvre dont le texte des registres capitulaires a conservé les noms, — Vincent Rabault et Robert Jarde.

La construction en tuffeau, condamnée par l'architecte Tugal Carist, avait été élevée, sans doute dans le XVII^e^ siècle, à l'époque où l'on reprit les travaux; et je me crois autorisé à penser que la date « 1613, » inscrite après coup sur deux colonnes toscanes du premier ordre des tours, y fut placée pour célébrer cette reprise due aux largesse collectives des Etats de Bretagne et du Corps de ville; car on ne peut admettre qu'elle soit contemporaine de l'édification de ces bases des tours, puisque le procès-verbal de 1640 fournit une preuve sans réplique du contraire.

Je note ici, — quoique ce ne soit pas tout à fait de mon sujet, — que le même procès-verbal recommande fortement d'achever les tours et la façade pour éviter l'ébranlement et la ruine du reste de l'église, qui, n'étant plus contre-butée, inclinait vers l'Occident par une pente sensible.

Digitized by Google

Toutefois, le conseil de Tugal Carist ne fut mis à exécution qu'en 1651. Dans les premiers mois de cette année, on démolit ce qui était construit en tuffeau, et on se remit à l'œuvre pour continuer le plan des tours en granit.

De 1654 à 1678, honorable homme Pierre Corbineau, maître architecte, fut chargé de la conduite « du bastiement de la tour et portal » aux appointements de 600 liv. par année. Il devait donc démolir le portail à deux baies et faire exécuter la grande porte telle que nous la voyons, avec sa voûte plate ou « entredos » imaginée par Tugal Carist (1). C'est de Saint-Marc, de Saint-Hilaire et du Tierçant, et aussi des carrières de Querinan, en Mégrit (Côtes-du-Nord), qu'on tira le granit pour achever les tours.

Pierre de la Croix, maître sculpteur, reçut 200 liv. « tant pour la façon des armes et écussons en taillebourg (sorte de crazane) de Mgr l'évêque de Rennes et de M. de la Meilleraye, que pour quatre culs-de-lampe qui sont entre les colonnes de pierre de grain. » (Comptes rendus devant la Chambre des Comptes de la recette et dépense pour le bâtiment de la tour et portail de St Pierre, par Mire Jullien Horlande, prêtre sacriste et fabriqueur de la cathédrale.)

Ces écussons sont ceux dont on remarque encore les figures martelées par le vandalisme révolutionnaire, à la hauteur du 2e étage; ils portaient les armes de Mgr Henry de la Motte Houdancour, alors évêque de Rennes (2), et celles du maréchal de la Meilleraye (3), Charles de la

(1) Toutefois, d'après un passage du JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE RENNES AU XVIIe SIÈCLE, publié dans le premier volume de ces MÉLANGES (v. p. 259), il paraît que cette démolition du portail et l'enlèvement des inscriptions qui le surmontaient, par conséquent la reconstruction qui s'ensuivit, subirent un retard et n'eurent lieu définitivement qu'en 1685.

(2) Ses armes étaient « écartélé au 1er et 4 d'azur à la tour d'argent, « au 2 et 3 d'argent au levrier rampant de gueules, accompagné de trois « tourteaux et surmonté d'un lambel de même. »

(3) De la Porte, duc de la Meilleraye, portait « de gueule au croissant « d'hermines rebordé d'or. »

Digitized by Google

Porte de Vesins, lieutenant-général au gouvernement de Bretagne.

Un second procès-verbal de l'état des travaux dressé par maître Pierre Corbineau à la requête des chanoines, le 3 avril 1674, précise d'où en était alors l'entreprise et ce qui restait à faire pour achever les tours. — La tour du côté *sud* était entièrement terminée. Il restait à construire de la tour du Nord le dernier ordre que le procès-verbal désigne sous le nom « d'attique, » et dont la dépense est estimée à 36,000 liv.

Le projet était alors, une fois la maçonnerie des deux tours achevée, de les surmonter de deux dômes et de lanternes au-dessus, garnies de plomb, avec boules dorées portant des croix de fer.

C'est un plan qui n'a jamais été exécuté.

En 1678, le 23 avril, MM. les chanoines décidèrent de placer au 3e étage des tours les armes de M. le marquis de Lavardin et celles de Mgr l'évêque de Rennes, Jean-Baptiste de Beaumanoir (1) aux deux côtés de celles de Mgr le duc de Chaulnes (2), gouverneur de Bretagne, occupant la partie centrale. Le marché fut conclu le 16 mai de la même année à 40 liv. par écusson. Les débris de ces écussons marquent encore leurs places.

Au mois d'octobre suivant, Corbineau mourut. Sa veuve remit au Chapitre tous les dessins et plans des tours, et le 10 novembre le Chapître fit choix du sieur François Huguet, architecte, pour remplacer Corbineau dans la conduite des travaux.

C'est sous la direction de ce dernier architecte que l'œuvre fut menée à fin. En 1679, on montait les charpentes des tours pour y placer les cloches.

MM. les députés de la Communauté de ville firent dresser procès-verbal de l'état des tours et de l'église, le

(1) De Beaumanoir de Lavardin, « d'azur à onze billettes d'argent, 4, 3, 4. — M. le marquis de Lavardin, Henry Charles de Beaumanoir, était frère de Monseigneur l'évêque de Rennes, Jean-Baptiste de Beaumanoir.

(2) D'Ailly, duc de Chaulnes, « de gueules au chef échiqueté d'argent et d'azur. »

Digitized by Google

22 décembre 1685. Cette pièce constate que François Huguet modifia les deux petites portes latérales sous les tours « et les refit à la moderne pour servir de décoration à la grande porte refformée par les sieurs architectes de l'Académie royale de Paris. »

Il fut également chargé de placer les armes du Roy dans un grand fronton « qui sera fait, dit le procès-verbal, sur le grand vitrail au-dessus de la principalle porte, entre les deux tours. »

Ce fronton existe encore, et on y reconnaît très-distinctement les contours et les ornements de l'ancien écusson de France qui le décorait (1). — Huguet avait 300 liv. par an pour ses gages.

Depuis l'année 1688 jusqu'en 1703, dans la série sans lacunes pour cette époque des registres capitulaires, on peut suivre, année par année, les sommes fournies par la Communauté pour la continuation des tours et les autres réparations urgentes de l'église : car ces deux objets marchent désormais de concert, et ce fut peut-être une de ces causes qui retarda l'achèvement des tours. — Enfin, le 13 juillet 1703, M. Bouessay, le dernier chanoine chargé de la gestion des deniers affectés à cet usage, rendit ses comptes et obtint sa décharge. Les tours étaient enfin terminées; elles avaient coûté des sommes énormes (2), et

(1) L'écusson orbiculaire « d'azur à trois fleurs de lis d'or » est supporté par deux anges ; au-dessus de la couronne qui lui sert de timbre, l'emblème royal du soleil darde ses rayons sur la fière devise, « NEC PLURIBUS IMPAR ; » et dans le tympan cintré qui forme l'amortissement sont sculptées les doubles clefs en sautoir, armoiries de saint Pierre.

(2) En effet, outre les sommes dont j'ai déjà parlé plus haut, en 1642, Louis XIV accorda, pour l'œuvre des Tours, cinq sols par pipe de vin passant sous les ponts de Nantes ; de nouvelles lettres patentes ayant permis, en 1655, de lever un liard par pot de vin débité à Rennes, en l'affectant au même but, la Communauté de ville s'opposa à cet octroi et un long procès s'ensuivit : il fut terminé par une transaction, en vertu de laquelle, le 13 février 1658, le Chapitre obtint de la Communauté 6,000 liv. par an sur le produit de ses octrois, pendant 18 années. A l'expiration de ce traité, en 1675, la Communauté, par une nouvelle transaction, s'engagea pour 18 autres années, à 4,000 liv. par an ; enfin, le 15 novembre 1693, elle accorda encore 3,000 liv. par an pendant 9 ans, lesquelles furent payées jusqu'en 1703 : ainsi, pendant près de 50 ans, le Chapitre avait reçu de la ville de Rennes plus de 250,000 liv. pour la

Digitized by Google

il s'était écoulé plus de 160 ans entre l'établissement des fondations et la clôture des travaux.

Résumons cette notice.

Outre Vincent Rabault et Robert Jarde, ces premiers maîtres de l'œuvre qui en avaient conçu et tracé le plan, qui en avaient aussi commencé l'exécution en élevant le premier ordre des tours, trois architectes ont successivement attaché leurs noms à la construction de la façade de Saint-Pierre de Rennes, en introduisant, comme nous l'avons vu, quelques modifications au projet primitif, mais seulement dans les détails.

Ce sont : Tugal Cariste, qui semble avoir présidé aux travaux depuis 1640 jusque vers 1654 ; maître Pierre Corbineau, depuis 1654 jusqu'en 1678; enfin François Huguet, depuis 1678 jusqu'en 1704. P. D.-V.

NOTES DE VOYAGE; SAINT-BRIAC ET SAINT-LUNAIRE. — Saint-Briac est un joli bourg assis à l'extrémité Nord-Ouest de la petite presqu'île dont Saint-Enogat et Dinart occupent l'angle opposé vers le Nord-Est; — tout près de l'embouchure d'un gros ruisseau qui accourt de Pleurtuit. en passant sous les murs du château de Pontbriand, pour se jeter dans la mer, vis-à-vis de la tour des Ebihens, et en face des récifs de l'île Ago.

C'est un site plein de poésie et de grâce un peu sauvage, bien connu des baigneurs de la côte qui, dans la belle saison, viennent y chercher un séjour moins coûteux et plus paisible que le brillant établissement des bains de mer de Saint-Malo. Vers la pleine mer s'allonge, au Nord du petit bourg de Saint-Lunaire, la pointe du Décollé, promontoire abrupte de rochers fantastiquement entassés : les découpures de la côte se creusent ensuite vers l'Occident en une double baie qu'encadrent les falaises de la

reconstruction des tours de la Cathédrale, suivant l'assertion d'un mémoire justificatif, présenté en 1705 par le Maire et les Echevins de Rennes, à M. Feydeau de Brou, intendant et commissaire pour le Roi en Bretagne.

Digitized by Google

Garde-Guérin et de la pointe du Perron; et au fond de ces deux anses mignonnes, de petites grèves étalent leur moelleux tapis de sable fin.

Les villages de la Houlle et de la Chapelle sont comme le port de Saint-Briac : c'est au-dessous, à l'embouchure même du ruisseau de Pontbriant, que stationnent les barques de ses pêcheurs.

Le joli clocher en pierre de l'église de Saint-Briac domine toute cette plage. Il surmonte le gâble occidental de sa double galerie à jour qui rappelle les flèches aériennes du Finistère : au-dessus d'une balustrade en encorbellement s'élance un petit dôme ajouré dont une croix forme l'amortissement.

L'église a été rebâtie au XVII^e siècle : sur le mur extérieur du chœur on lit la date de 1671. Son plan est régulier : il se compose d'une nef avec collatéraux à quatre travées, transsept et abside à pans coupés; le tout forme une croix latine. Les bas-côtés sont en appentis et chaque fenêtre est encadrée dans un gâble en pierre; un de ces gâbles, du côté septentrional, porte la date de 1688; sur le pignon de la fenêtre voisine sont sculptés deux poissons de chaque côté, et le tympan porte l'inscription suivante : « LA CHARITÉ DES MARINIERS A BATY CESTE « EGLISE. » Sur un des gâbles du bas-côté méridional, « on lit : M. J. M. A EV SOIN DE CET EDIFICE, » et la date « 1688 » est répétée sur la fenêtre prochaine. Ces initiales désignent sans doute l'architecte dont le nom n'est plus connu que de Dieu. N'y a-t-il pas quelque chose de simple et de touchant dans ces deux inscriptions?

On voit encore tout autour des murs, à l'extérieur, les débris des écussons du seigneur fondateur, patron de la paroisse. Ces écussons ont été si soigneusement martelés qu'on n'y distingue plus aucune figure héraldique; ils devaient porter le blason de la famille Du Breil, seigneur de Pontbriand, puisque l'église de Saint-Briac était assise dans le fief de cette seigneurie.

Le grand portail occidental est en plein cintre : au-dessus de la baie de ce portail s'ouvre un second cintre découpé en plusieurs ressauts, et formant ainsi une large

Digitized by Google

niche à la base de la tour du clocher. Cette arcade abrite une niche intérieure destinée probablement à la statue de saint Briac; on y a mis un saint Pierre.

Trois écussons, aujourd'hui martelés, étaient sculptés sur la même ligne, au-dessus de l'archivolte de ce second cintre; et, en supériorité, se voyait enfin un autre grand écusson timbré d'une couronne et entouré du cordon de l'Ordre de Saint-Michel, dont le médaillon peut encore se reconnaître.

L'intérieur de l'église n'offre rien de remarquable, on peut y noter seulement, au fond des vasques de deux bénitiers, des poissons en sautoir sculptés dans la pierre. Ce sont comme les armes parlantes des pêcheurs qui ont contribué à l'érection du monument.

En face de la grande porte est le reliquaire ou charnier, édicule, partie en maçonnerie, partie en bois, sans caractère architectonique. Le quatrain suivant est inscrit sur une tablette fixée à la claire-voie qui soutient la toiture :

« *Homme, voilà ton sort! pour toi quel souvenir!*
Apprends en me voyant qu'il faut enfin mourir.
De votre piété j'implore l'assistance,
Secourez-moi, chrétiens, hâtez ma délivrance. »

De Saint-Briac à Saint-Lunaire, il y a à peine une demi-lieue. L'église de Saint-Lunaire domine la petite baie que défend des vents d'Ouest le versant oriental du promontoire rocheux de la pointe du Décolé. Un petit ruisseau sans nom vient se décharger dans la mer à l'ombre du clocher : du cimetière l'œil plonge au loin sur les flots, et la grande voix des vagues vient mourir au seuil du sanctuaire.

L'église de Saint-Lunaire ne porte point de date ni d'inscription sur ses murs : son extérieur attire peu l'attention; mais dès qu'on pénètre sous les arceaux de sa nef, on lit son âge et son origine romane dans la forme simple et grossière des trois travées qui la composent. Les arcs sont en plein cintre, sans archivolte, sans aucune

Digitized by Google

moulure; leur retombée s'appuie sur de gros pilastres carrés garnis, à l'intérieur des arcades seulement, d'un tailloir en bizeau : cette saillie n'existe point sur les faces des pilliers correspondant à la nef et aux collatéraux. Dans le mur Nord au-dessus des arcades cintrées s'ouvrent deux petites fenêtres en meurtrières à ébrasement intérieur; une autre plus étroite encore dans ses proportions est percée dans le mur Sud. Ces ouvertures, aujourd'hui vues mortes, éclairaient autrefois l'église, recevant le jour par dessus les toitures des bas-côtés. Quand on a rebâti et élevé les collatéraux au niveau de la nef, les fenêtres romanes ont été bouchées.

L'arcade du carré central qui joint la nef, dit « arc triomphal, » est aussi un cintre plein; les tailloirs de ses pilastres n'existent, comme dans la nef, que sur les faces répondant à l'intrados de l'arcade. Toute cette partie de l'église pourrait bien remonter au XI^e^ siècle. Le reste est plus moderne; l'abside, les deux transsepts avec leurs arcades en ogive, le pignon occidental avec son portail, offrent les caractères de la fin du XV^e^ siècle ou des premières années du XVI^e^ (1).

Deux tombeaux arqués avaient été pratiqués dans le mur Nord du bras septentrional de la croisée : c'étaient des sépultures de la famille de Pontbriand, comme l'indique un cartouche sculpté entre les deux arcades en ogive, et contenant, dans un encadrement trilobé et s'amortissant en accolade, un écusson chargé d'un pont à trois arches, timbré d'un casque dont le cimier est une tête de paon et supporté par deux griffons (2).

Mais le monument funéraire le plus intéressant que renferme l'église de Saint-Lunaire est, sans contredit, le tombeau de son bienheureux patron, déposé près de l'angle méridional de l'inter-transsept : il se compose d'une dalle de granit sur laquelle repose l'effigie du

(1) Ces notes remontent à l'année 1849; depuis cette époque, l'église de Saint-Lunaire a été entièrement badigeonnée à l'intérieur.

(2) Des pierres tombales avec statues sont reléguées et cachées en partie derrière une armoire placée sous une des arcades ci-dessus décrites. Je regrette de n'avoir pu les examiner.

Digitized by Google

saint. Cette pierre sert de couvercle à un cercueil ou sarcophage de granit aussi, et creusé en forme d'auge.

La partie inférieure du cercueil ne repose pas sur la terre; elle est soutenue à dix-huit pouces du sol par des espèces de cariatides grossières, qui semblent des débris de chapiteaux d'un caractère plus ancien que le monument qu'elles supportent.

La statue de saint Lunaire ou Léonore est revêtue du costume épiscopal; ses mains sont croisées sur sa poitrine; du bras droit il serre contre son cœur sa crosse pontificale, dont le bâton s'enfonce dans la gueulle d'un monstre écrasé sous les pieds du saint évêque. Sur sa poitrine, à droite, une colombe aux ailes étendues tient dans son bec un objet carré, qui n'est autre chose qu'un autel portatif ou pierre sacrée, dont se servaient dans leurs voyages les évêques missionnaires des siècles primitifs. Pour l'explication de cet attribut, il faut se rappeler que d'après la légende de saint Léonore, retrouvée dans la collection ms. des Blancs-Manteaux par M. A. de la Borderie, lorsque le saint aborda en Armorique, des colombes lui rapportèrent son autel portatif tombé dans la mer. (Voy. *Bulletin archéol. de l'Association Bretonne*, tom. II, p. 229, I^re^ partie.)

La tête de la statue est d'une belle exécution : on peut en dire autant des détails du costume et des draperies. Le tout, aussi bien que des fragments d'un dais à jour d'un gracieux dessin, destiné à abriter la tête du prélat, accuse par son style le commencement du XIV^e^ siècle, et révèle un artiste de talent.

P. D.-V.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

SOMMAIRE. — *Un partisan du système des compensations. — Mobilier d'un château breton au* XIV^e^ *siècle. — Architectes, armuriers et charpentiers nobles au* XV^e^ *siècle.*

UN PARTISAN DU SYSTÈME DES COMPENSATIONS. — Notre siècle qui, malgré tout, n'a pas inventé la poudre, prétend du moins avoir découvert le célèbre système des compensations. C'est une erreur ; ce système était connu et même mis en pratique il y a plus de trois siècles, comme le prouve, entre autres, l'histoire d'Alain-Le-Du, marchand de laines de la paroisse de Plounevez (1) au diocèse de Tréguer. Seulement l'application originale, tentée par Le Du, ne fut pas heureuse ; pour échapper aux suites funestes dont elle le menaçait, force lui fut de recourir à la clémence du roi Louis XII, dont il eut des lettres de rémission qui nous ont conservé l'anecdote, et dont je rapporterai le texte, en respectant le style et me bornant à rectifier l'orthographe.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, duc de Bretagne, etc., à tous presens et à venir savoir faisons nous avoir reçu l'humble supplication et requête des parens et amis consanguins de notre pauvre sujet Alain

(1) C'est Plounevez-Moedec, aujourd'hui commune du département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Lannion, canton de Plouaret.

Digitized by Google

Le Du, pauvre marchand de laines, natif de la paroisse de Ploenevez, au diocèse de Triguer, contenant que le jour de la vigile de la fête de Sainte-Croix derroin passée (13 septembre 1513) le dit Le Du, qui étoit et est coûtumier de soi marchander du fait de laines, se trouva et rendit à une foire en Léon au lieu nommé Lochrist (1), où est accoutumé avoir et tenir foire et assemblée chacun an au jour Sainte-Croix. Et est ainsi que le soir précédent s'y trouva grande assemblée de gens et de marchandises, où pareillement étoit le dit Le Du : auquel soir celui Le Du perdit et lui fut emblé (2) douze livres monnaie, qu'il avoit avec lui pour acheter denrées et marchandises. Quoi voyant le dit Le Du avoir perdu son dit argent, tenté de l'ennemi d'enfer et provoqué d'en chercher récompense, s'avisa de trouver moyen d'embler et prendre en ladite foire, au lieu et endroit qu'il eût pu plus secrètement le faire, et se mit à voir et regarder *ce dont il eût pu autant recouvrer qu'il avoit perdu.* Et entra en l'église dudit Lochrist et il, étant en la presse, prit furtivement de la bourse d'un homme à lui inconnu la somme de huit livres monnaie. Et ce fait, s'en alla boire et but tellement qu'il se trouva surpris et emboité (3) de vin. Puis après s'en alla de rechef à la foire, et se mit entre les étaux des merciers, où il trouva et prit sur l'un d'iceux quantité d'argent qui étoit enveloppé en un drappeau (4); et ainsi qu'il emportoit le dit argent, celui à qui le dit argent étoit le suivit de près, et fit telle clameur et complainte de sa perte que par les gens et officiers de justice des seigneurs de Kermaouan et Kergournadech, à qui la juridiction de la dite foire appartient, fut le dit Le Du pris et fait mettre prisonnier ès prisons de notre cour et barre de Lesneven, où ils le traitent à toute rigueur et extre-

(1) C'est le bourg de Lochrist-an-Iselves, en la paroisse de Plounevez-Lochrist, aujourd'hui commune du département du Finistère, arrondissement de Morlaix, canton de Plouescat.

(2) « Lui fut emblé, » c'est-à-dire « lui fut volé. »

(3) « Emboité » c'est-à-dire pleiu de boisson; c'est le correspondant de notre mot « imbu » qui ne se dit plus guère qu'au figuré.

(4) « Drappeau » est ici un petit morceau de drap ou d'étoffe quelconque.

Digitized by Google

mité. Auquel lieu, en procedant avec le dit Le Du, il a en outre reconnu et confessé avoir celui jour furtivement pris en la dite foire sept écus au soleil et cinq aunes et demie de blanchet. (1) Le tout desquels biens ainsi pris et robés par le dit Le Du ont été restitués. Toutefois à l'occasion des dits cas les dits officiers veulent et s'efforcent vers le dit Le Du proceder à rigueur de justice : remontrans en outre les dits parents et amis que auparavant les dits cas, il étoit de bon rest (2) et gouvernement, et bien estimé, sans jamais avoir été repris, atteint ni convaincu d'aucun vilain cas, nous suppliant à tout ce que dessus avoir égard et sur les dits cas impartir (3) au dit Le Du nos grâce, rémission et pardon. »

Cette requête eut tout succès, et les lettres de rémission, d'où nous avons tiré ce qui précède, furent expédiées à Le Du dès le mois d'octobre 1513. Elles sont transcrites au fol. 216 du registre de la chancellerie de Bretagne de cette même année : on le trouve aux archives de la préfecture de Nantes. A. L. B.

MOBILIER D'UN CHATEAU BRETON AU XIVe SIÈCLE. — Le château de Frinodour, chef-lieu d'une seigneurie mouvante du comté de Goëllo, est situé au confluent du Trieu et du Leff, dans la paroisse de Quemper-Guézennec, aujourd'hui commune du département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Guingamp, canton de Pontrieux. Ce château, dont il ne reste que des ruines, appartenait, sur la fin du XIVe siècle, à la maison de Montfort (Montfort-la-Canne, aujourd'hui Montfort-sur-Meu, dans le département d'Ille-et-Vilaine) : cette maison se fondit, au commencement du siècle suivant, dans celle de Laval, qui déjà possédait en Bretagne de grandes seigneuries, auxquelles elle joignit ainsi tous les domaines possédés par les Montfort, et entre autres Frinodour. C'est à Vitré,

(1) Le blanchet, sorte d'étoffe commune de couleur claire.
(2) « De bon rest » c'est-à-dire de bonne conduite.
(3) « Impartir » c'est-à-dire accorder.

Digitized by Google

chef-lieu de la plus importante de ses possessions bretonnes, que la maison de Laval et celle de la Trémouille qui lui succéda, concentrèrent toutes les archives de leurs seigneuries de Bretagne. Aussi Lobineau, dans la préface du t. II de son *Histoire de Bretagne*, vante-t-il la richesse des archives du château de Vitré. Presque tous les titres de ce beau dépôt ont été détruits ; il n'en reste que quelques bribes, déposées à la bibliothèque de Vitré. J'y ai trouvé, entre autres documents, un inventaire daté du 11 mars 1399 (v. s.), contenant un état de tous les objets mobiliers existant alors dans le château de Frinodour, et dont le nouveau capitaine de cette place se trouvait chargé. Il est bon de prendre garde que ce château n'était point alors habité par ses maîtres, mais tenu seulement en état de place de guerre. Cela explique l'absence complète d'objets de luxe et de prix. Mais d'ailleurs ce document ne nous en fait que mieux connaître, peut-être, l'intérieur ordinaire des manoirs et des châteaux de moyenne importance, qui étaient, en définitive, la classe la plus nombreuse. Ces riches mobiliers de rois, de princes et de grands seigneurs, dont on a publié depuis quelque temps les inventaires, n'étaient point évidemment à l'usage des petits gentilshommes. La moyenne noblesse de Bretagne, moins fastueuse que guerrière, avait certainement, dans ses castels, plus de pièces d'armures que de pièces d'orfévrerie, et l'arsenal y était mieux garni que la salle de gala. C'est aussi le cas du château de Frinodour, suivant notre inventaire, où le chapitre de *la chambre de l'armaerie* est le plus long de tous.

Cet inventaire, écrit sur un rouleau de parchemin et divisé en onze paragraphes séparés par des blancs assez larges, est d'ailleurs rédigé avec ordre et peut se partager en sept chapitres, savoir :

I. Draperies et tentures, décrites aux §§ 1 et 2.

II. Objets de literie, au § 3.

III. Lingerie, aux §§ 4 et 5.

IV. Mobilier d'écurie, objets de cuir et objets divers, au § 6.

V. Mobilier de la chapelle, au § 7.

Digitized by Google

VI. Armes et engins guerriers de toute nature, au § 8.
VII. Mobilier de la cuisine et du cellier, aux §§ 9 et 10.
VIII Gros meubles, au § 11.

Sans prétendre faire ni un commentaire ni une analyse complète de cet inventaire, je me bornerai à noter dans chacun de ces chapitres ce qui m'a frappé.

I. *Draperies et tentures.* — On mentionne dans ce chapitre jusqu'à 34 grandes pièces de serge, destinées sans aucun doute à tendre les appartements. Sur ce nombre, 16 étaient de la fabrique de Caen, 14 de celle de Dinan, 4 de Limoges. Quant aux couleurs, je trouve 15 serges de couleur perse, 2 de couleur perse semées de roses blanches, 10 vermeilles, 2 violettes. Deux des serges de Limoges sont dites « armoiées de France et de mailloz; » les deux autres sont dites simplement « armoiées, » sans doute aux armes des seigneurs de Montfort, propriétaires de Frinodour. L'inventaire ajoute que l'on tendait ces deux dernières serges, qui étaient de grande taille, *contre les cheminées,* — peut-être comme nous y plaçons maintenant nos devants-de-cheminées?? On trouve encore mention de quatre pièces de serges disposées pour garnir des bancs, et que l'on nommait des *banchiers;* elles étaient de couleurs vives et de dessins variés, l'une semée de papegauts ou perroquets, une autre de loriots, une troisième vermeille, la quatrième enfin, plus grande que les autres, servait au dais du seigneur dont elle portait les armes.

La plus belle des couvertures de lit était faite d'*un drap d'or veil à estoiles doublé de boucacin;* on avait encore pour l'hiver, 6 couvertures de burel, dont 3 fourrées de chevreaux et 3 fourrées de connins. Mais les deux couvertures de burel simple et les deux de serge de Dinan, rayée sans fourrure, ne servaient sans doute qu'en été.

Peu de courtines ou rideaux de lit, neuf seulement, ce qui n'était que pour trois lits, chaque lit prenant trois courtines sans compter le ciel. Encore sur ces neuf courtines trois n'étaient que de bougran.

Notez encore : Six carreaux de Dinan armoriés, — un

Digitized by Google

tresdos (dossier de lit) de Caen pers, — une paire de chausses de drap de Malines doublées de toile, — un *épervier* de camelot vermeil. Cet épervier, comme je l'ai appris de M. Douet-d'Arcq (*comptes de l'argenterie des rois de France*), cet épervier était une sorte de pavillon qui pouvait se placer sur une baignoire et aussi sur un lit. Mais qu'était-ce que des *paviox*? Je l'ignore. Il n'y en avait pas moins à Frinodour *quatre paviox de Dinan de petite valeur*.

II. *Objets de literie.* — Soit 26 couettes, 8 traversins, 9 petits oreillers, tout compté tant bon que mauvais.

III. *Lingerie.* — Soit 14 doublets, dont 6 fins et 8 gros; 15 touaillons; 28 touailles dont 15 en triste état; 33 serviettes; 55 linceuls ou draps de lit dont 24 en loques; 6 souilles, d'oreiller seulement, encore elles étaient vieilles.

IV. *Mobilier d'écurie, objets de cuir, objets divers.* — Dans l'écurie, je ne trouve à noter que *six licous vermeils pour les chevaux du char* et *deux vieilles selles à malles*. Dans les objets de cuir et objets divers : 3 chapeaux de *biévre* et un de *paille*, une pièce de cuir vermeil *pour faire colliers à levriers*. N'oublions pas non plus deux petites poches de toile pleines de vieux souliers et d'*escafignons*, ni surtout la défroque d'un coureur de tournois, jetée avec les vieux souliers en une huge de l'allée du portail, savoir : « un veil pennon à peinture, » une cotte de samit portant en devise la lettre L, *pour jouster*, un cor, un L en broderie et autre mesmes pièces de broderie, enfin *un jeu d'eschecs noirs*, etc.

V. *Mobilier de la chapelle.* — Il semble assez complet, riche en livres d'office et de chant, mais je n'y vois rien à noter.

VI. *Arsenal.* — Il n'en est pas de même de l'arsenal, ou, comme dit notre inventaire, de *la chambre de l'armaerie*. Je trouve là plusieurs termes que je n'entends guère. On y voit les vieilles armes et les vieilles armures, par exemple : *unes veilles plates et un veil camail et un pan et unes guides de manches par plates*, et encore *trois tabliers de Pruce ouvrez en leur custode et quatre tabliers de Bretaigne plains (unis)*; et à côté l'on rencontre la

Digitized by Google

poudre, le canon, toute l'artillerie moderne qui va dans quelque temps rendre inutiles ces lourdes armures défensives et mettre hors d'usage tabliers de Prusse, tabliers de Bretagne, plates, guides, pans et camails. Voici déjà dans ce petit castel de Frinodour six canons, savoir : *dous canons de couevre, trois gros canons de fer et un petit de mesme,* plus *cinq touchefeuz, deux pochées de poudre de canon ;* voici *une rondelle où a grand nombre de bondes de canon,... et aussi y a en icelle chambre grant nombre de pierres de canon :* ce sont les boulets du temps; voici enfin de quoi enclouer l'artillerie ennemie, savoir : *quatre grandes chevilles de fer pour asauter les canons.*

Comme la chasse est un exercice semi-guerrier, on n'est point fort étonné de trouver dans la chambre de l'armaerie *trente bouries de corde pour bestes.*

VII. — *Cuisine et cellier.* — La cuisine est mal montée; les Bretons, à ce qu'il paraît, n'étaient pas du tempérament des soldats anglais, qui ne peuvent bien se battre que l'estomac plein. Le cellier semble un peu mieux garni; on y trouve trois pipes *de vin de la Rochelle,* c'est-à-dire, je pense, de vin de Bordeaux, et une pipe de vin d'Anjou, mais cette dernière plus d'à moitié vide. Le capitaine sortant de charge et qui rendait l'inventaire, Alain Cozo, donne une singulière raison de ce déficit : « Disoit, ledit « Cozo, que les rats avoient percé le fond de cette pipe et « que le sourplus dudit vin estoit gasté, et y paroissoit, » ajoutent les commissaires, lesquels apparemment goûtèrent le vin. Voilà des rats bien terribles, mais qui d'ailleurs n'avaient point bu sans manger; même ils avaient mangé des vases d'étain, c'est l'inventaire qui le dit : « Item six quartes et sept petites pintes d'estain carrées, « de quoi le plus estoient decouvertes et partie rompues et « mangées de rats. » Après un pareil repas, on comprend la soif de ces rongeurs et qu'ils aient vidé la pipe.

VIII. *Gros meubles.* — Il n'y a pas moins de vingt-deux huges ou grands coffres, sans compter le coffre des archives, qui est, dit l'inventaire, « une grande arche « ouvrée où sont les lettres de Monseigneur. » Ces huges étaient-elles pleines ou vides? Je serais assez porté à

Digitized by Google

de janvier l'an mil IIIIc XL et cinq. » (Vieux style.) Le même privilège est accordé par ces lettres à héritiers de Gaignart. (*Affranchissements*, 20—G.)

Quant aux armuriers, je me borne à donner l'intitulé de la pièce qui est fort longue :

1532, 15 octobre. « Acte d'information faite par la cour de Lamballe, comme ROLLAND CARMOUET estoit fils de JEHAN CARMOUET et que à celui Rolland a succédé GUILLAUME CARMOUET, son fils; *lesquels se mesloient de l'art d'armurerie, et que, à raison de ce, les prédécesseurs dudit Guillaume avoint obtenu des princes et ducs de ce païs mandement d'anoblissemént, à raison de leur art d'armurier.* » (*Affranchissements*, 34—C.)

A. L. B.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

SOMMAIRE. — *Une querelle de marins. — Notice sur le prieuré de Saint-Martin de Josselin. — Artistes bretons; Geffelin Julin, orfèvre du duc François II.*

UNE QUERELLE DE MARINS. — Le document qu'on va lire, daté du mois de janvier 1513, est encore une de ces lettres de rémission, assez nombreuses dans les registres de la chancellerie de Bretagne du XVI^e^ siècle, dont le moindre mérite peut-être, mais non le moins vivement senti, est d'offrir à notre curiosité le même attrait que lui présente de nos jours les tragiques histoires racontées dans la *Gazette des Tribunaux*. A cet intérêt anecdotique se joignent de nombreux détails de mœurs, piquants, instructifs, originaux, et parfois des indications précieuses que l'on chercherait vainement ailleurs. Ainsi, la lettre de Louis XII, publiée ci-dessous, nous montre que les marins des côtes septentrionales de la Bretagne furent des premiers à profiter de la découverte du Nouveau-Monde pour exploiter ce fameux banc de Terre-Neuve, dont la pêche enrichit encore nos armateurs. Voici ce document :

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France duc de Bretagne etc. à tous présens et à venir savoir faisons nous avoir reçu l'humble supplication et requête des parens et amis de notre pouvre sujet Guillaume Dobel, fils Jehan

Digitized by Google

Dobel, de la paroisse de Pleneuc (1), en l'évêché de Saint-Brieuc, contenant que, comme ainsi soit que, à un jour de lundi au mois de septembre 1510, Guillaume Dejehan, Bertrand Menyer, Mathelin Picart, N. Dobel, Rolland Le Roux, Gilles Regnault, Allain Hercouet, Lorans Balaine, Antoine Thomas et un nommé Pierre Riou, autrement appellé Ricaffan, Guillaume avoué bâtard de Allain Helliguen sieur de Mauny, Guillaume Garroche et ledit Guillaume Dobel fussent en un navire du hâvre de Daouet (2) appelé *la Jacquette*, duquel navire Bertran Menyer étoit maître après Dieu et ledit Guillaume Dobel contre-maître, [ils] partirent le matin d'icelui jour du hâvre de Saint-Aubin de Quillebeuf en la rivière de Seine, venant de la ville de Rouen, où lesdits [dessus] nommés avoient vendu du poisson qu'ils avoient été quérir et pêcher ès parties de la Terre-Neuve. Et comme ils furent déplacés et éloignés dudit hâvre de Saint-Aubin environ une lieue et demie, ayant la voile au vent, tirant leur route pour s'en venir descendre au hâvre de Daouet, Mathelin Picart dit qu'il convenoit ranger la boîte. Sur quoi ledit Guillaume Dobel, quel alors avoit la charge de gouverner et conduire le navire, dit que ledit navire avoit trop de treff et que *ledit Picart n'étoit que un diot* (3). Et comme Guillaume Garroche, qui lors gouvernoit le navire o le heaume et gouvernail, commença à parler du maréage (4) dudit navire, ledit Guillaume Dobel lui dit qu'il n'étoit pas pour en parler et qu'*il n'étoit que un veau*. Et sur celles paroles et [sur ce] que ledit Garroche laissa le gouvernail et entra sur le tillac au derrière d'icelui navire, disant par telles paroles ou semblables : « *En effet, le tout est jeu*

(1) Aujourd'hui Pléneuf, chef-lieu de canton, dans le département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Saint-Brieuc.

(2) C'est un petit port fort commerçant, situé en la paroisse de Pléneuf et sur la baie de Saint-Brieuc ; on écrit maintenant « Dahouet, » qui me semble d'ailleurs une orthographe plus régulière.

(3) « Un diot » c'est-à-dire « un idiot. »

(4) « Maréage » est synonyme de « navigation, » et « maréer » de « naviguer. »

Digitized by Google

que de frapper. » Guillaume Dobel lui donna un coup de sa main sur le visage, et par après, voyant que Garroche murmuroit contre lui et qu'il avoit abandonné le gouvernail du navire, celui Guillaume Dobel tira un poignard et courte dague qu'il avoit à son côté, et commença à marcher vers Garroche, lequel cuidant obvier (1) audit Dobel, s'en partit à grand hâte du lieu où il étoit et issit par le dehors du navire, se tenant o les mains au bord. Et lors, Dobel étant en dedans du navire pourchassant Garroche, sa dague nue en sa main, ledit Garroche, cuidant toujours obvier et se garantir dudit Dobel, lâcha les mains du bordage, cheminant vers le derrière du navire, de sorte qu'il tomba et chut en la mer. Et tout incontinent l'un des mariniers, qui lors descendoit de la hune du navire, commença à crier à haute voix, « *Sauvez l'homme,* » en parlant dudit Garroche. Et à celle heure Guillaume Dobel sortit dans le petit bateau du navire, quel étoit amarré au bout d'icelui, coupa une corde appelée la bousse, o laquelle ledit bateau étoit amarré, et lui et Bertrand Menyer et Laurent Balaine nagèrent le bateau (2) droit à Garroche, qui nageoit sur l'eau, cuidant le recouvrer et sauver, ce que ne purent faire; et fut ledit Garroche noyé et couvert tout incontinent en la mer. Ce que voyant Guillaume Dobel et qu'il avoit été cause de la mort de Garroche, de courroux et déplaisir qu'il en eut, dit en lui-même qu'il ne retourneroit point au navire, nagea le bateau droit à terre sortit hors dudit bateau et dit adieu aux dessus nommés. Et craignant être accusé et appréhendé de justice [à cause] dudit cas, n'a depuis osé s'en venir ni se tenir au pays de Bretagne. Remontrant en outre lesdits suppliants que ledit Guillaume Dobel est jeune homme, sous l'âge de trente-deux ans, l'un des bons mariniers de ce pays et duché, et homme pour servir à la chose publique tant au fait de la guerre que autrement, de bon rest et honnête gouvernement, et lequel avant ledit cas n'avoit jamais eu

(1) « Cuidant obvier, » c'est-à-dire « croyant échapper. »
(2) « Nager le bateau » c'est le conduire à la rame.

Digitized by Google

haine ni conçu inimitié contre ledit Garroche, mais par cas de fortune étoit ledit cas advenu. Et remontrent que, puis l'an, avoit été par les parens et amis de Dobel fait appointement o la veuve de Garroche, en son nom et comme tutrice de son fils, et lui avoit été fait satisfaction pour son droit et intérêt, et obtenu d'elle quittance par décret de court et par consentement des parents et amis du défunt.... »

Sur tous ces motifs, le Roi accorda la grâce de Guillaume Dobel, et les lettres de rémission lui furent expédiées au mois de janvier 1512, vieux style, ou 1513, nouveau style. Elles sont transcrites aux fol. 15 et 16 du registre de la Chancellerie de Bretagne, de l'an 1513, lequel se trouve dans les archives du département de la Loire-Inférieure. A. L. B.

NOTICE SUR LE PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE JOSSELIN, MEMBRE DE L'ABBAYE DE MARMOUTIER. — Ce prieuré était un des principaux établissements de ce genre dans la partie de la Bretagne qui forme aujourd'hui le département du Morbihan, tant par l'antiquité de sa fondation que par les grands biens dont l'avaient doté les seigneurs de Rohan et les évêques de Saint-Malo et de Vannes. Il était situé dans la ville de Josselin, sur une éminence qui domine le château du côté du N.-O.

En 1105, Joscelin, vicomte de Porhoët, fils d'Eudon, voulant assurer le salut de son âme et de celles de ses parents, donna à Dieu et au bienheureux saint Martin de Tours, pendant l'administration de l'abbé Guillaume, la chapelle (*cellam*) du château de Josselin. — Le mot *cella* signifie lieu consacré à des solitaires pour prier Dieu, et peut s'entendre aussi bien d'une chapelle que d'un oratoire ou d'une cellule (qui en dérive probablement).

Aussitôt après la fondation, les seigneurs du pays firent à l'envi une foule de donations et de legs au nouveau monastère. En 1108, Josthon, vicomte de Porhoët, que nous devons confondre avec Joscelin, le fondateur, donne aux moines de son château la quatrième partie de l'église

Digitized by Google

de Notre-Dame, qui se trouvait dans l'enceinte des murailles, partie qui appartenait autrefois au clerc Eudon, et que, depuis la mort de celui-ci, le vicomte possédait exempte de tout impôt. Il leur promet de plus la totalité de cette église si elle lui tombe entre les mains.

En 1110, le même Joscelin, qui tout-à-l'heure portait le nom de Josthon, obtient des reliques de la vraie croix, de saint Samson, évêque, de saint Flavien, martyr, de saint Martin, abbé, et le vénérable abbé de Marmoutiers, Guillaume, vient lui-même porter à Josselin la châsse qui contient ces précieuses reliques.

Dans le cours de la même année, Benoit, évêque d'Aleth, de qui dépendait la nouvelle fondation, approuve par lettres, et à la sollicitation de Girard, légat du Pape, la donation qu'avait faite le vicomte de la quatrième partie de l'église de Josselin.

La renommée des religieux commençait à s'étendre, et le sire de Lohoiac leur donne le droit de passage et à tous leurs hommes liges par son château de Lohoiac.

En 1126, Alain, vicomte de Porhoët et de Rohan, donne aux religieux toute la bourgade qui était venue se grouper autour de son nouveau château, afin qu'ils y construisent une église et un cimetière; il leur donne aussi un moulin et quelques propriétés. De plus, il leur concède la troisième partie de l'église de Crédin avec deux parties de la dîme. Mais Crédin dépendait de l'évêché de Vannes, et il fallait le consentement de l'évêque pour que les moines acceptassent le don qu'Alain venait de leur faire. Ce consentement ne se fait pas attendre; l'évêque Morvan, qui mourut en 1128, suivant dom Taillandier, le leur accorde; son successeur, Jacques, le confirme en 1129, ainsi que le don qu'Alain leur avait fait de la chapelle de Rohan. Voici quelque chose qui doit nous arrêter : Jacques confirme le don de la chapelle, et la charte d'Alain dit formellement qu'il donna le bourg de Rohan pour y construire une église. Cette église avait donc été construite dans l'espace de trois ans, car Alain n'aurait pas tenu à ce que les moines construisissent une chapelle s'il en avait déjà existé une autre. Il fallait donc que Jacques

Digitized by Google

ignorât ce qui s'était passé sous son prédécesseur, ou confirmât par avance le don d'une chapelle qui n'existait pas encore tout entière.

En 1129, Jean, évêque de Saint-Brieuc, concède aux religieux de Saint-Martin les églises de La Ferrière, de Lantillac et de Jugon.

L'année suivante, Donoal, évêque de Saint-Malo, accorda à Saint-Martin tout ce que possédait dans la paroisse de Miniac ou Ménéac le clerc Aldroinus comme vicaire, ainsi que la moitié de la chapellenie de la même église et du cimetière, et ce que possédait le même Aldroinus en dîmes et en terres.

Vers 1145, la dîme avait peine à être perçue sur la terre de Rohan et de Crédin, et cet impôt pesait sur les populations peu aisées de ce canton. C'est alors que Rouaud, évêque de Vannes, ordonna à tous les prêtres des environs d'excommunier ceux qui mettraient obstacle à la perception de cette dîme, et approuva la pieuse action du vicomte Alain. Deux ans auparavant, Eudon, comte de Porhoët, prié par les moines de confirmer la concession de quelques coutumes faites par Geoffroy son père, comme le cens, le droit sur le mariage, la vente des terres, etc., le fait volontiers, et leur accorde de plus l'aumônerie de Lesvern, que Marie, fille d'Isaac, leur avait donnée.

En 1205, Alain IV, vicomte de Rohan, confirma à Saint-Martin le don que lui avait fait son prédécesseur, Joscius, de l'église de Crédin, avec toutes les dîmes et la moitié de la paroisse, ainsi que la forêt qui est entre cette terre et la rivière d'Oust; il retient cependant une rente sur les biens, et promet de veiller aux intérêts et à la sûreté des moines. — Ce même vicomte leur donne aussi l'église de Ygrist ainsi que la bourgade, libres de tout impôt et de toute exaction, moyennant la rente de vingt sols, que les religieux devaient payer chaque année à la Saint-Michel; il leur concède encore le passage du Blavet à Pontivy avec quelques autres droits, et la terre appelée terre des Prêtres. — En 1231, Eudon de Porhoët donne à Saint-Martin un moulin sur l'Oust, demande que son

Digitized by Google

corps soit enterré dans le monastère, et fonde un anniversaire pour le repos de son âme.

Donoal, évêque de Saint-Malo, avait aussi donné aux moines de Josselin la chapelle de Saint-Nicolas de Josselin avec ses dépendances et appartenances. Nous retrouvons au XVII^e^ siècle cette chapelle, sous le titre de prieuré de Saint-Nicolas de Josselin, sous la dépendance de l'abbaye de Rhuys. Une note écrite en 1743 par un procureur ou un moine de Saint-Martin, donne l'explication de ce fait. Les religieux de Saint-Gildas, dit cette note, se sont emparés de la nomination à la chapelle Saint-Nicolas, et ce prieuré est à présent en commande.

Depuis le XIII^e^ siècle jusqu'au XVI^e^, on ne trouve pas ou presque pas de renseignements sur le prieuré de Saint-Martin. Il est probable qu'il soutint sa renommée pendant quelque temps, puis que les guerres de la succession le ruinèrent, comme beaucoup d'autres que la sainteté des lieux ne mettait pas à l'abri de la fureur des soldats, et surtout des soldats armés contre leurs compatriotes. Cependant, s'il ne recevait pas toutes ses rentes, il conservait ses terres, et quand les règnes de François II et d'Anne vinrent mettre un peu de paix au sein de la nation bretonne, les établissements religieux firent valoir leurs titres et rentrèrent en possession des dîmes et héritages que leur avait légués la piété des Croisés du XII^e^ siècle.

En 1479, les témoins qui déposent dans le mémoire pour la préséance aux Etats entre le vicomte de Rohan et le comte de Laval, nous apprennent que ce prieuré devait aveu aux vicomtes de Rohan, et avait un revenu de 500 fr. de rente.

En 1516, Antoine Fumée, prieur commandataire de Saint-Martin, met obstacle à ce que les religieuses carmélites bâtissent à Vannes un couvent qui devait porter le nom de Nazareth, sur un terrain appartenant au prieuré ; il le concède enfin, à condition que la nouvelle communauté paie chaque année 40 livres *bonne et forte monnoye de Bretagne*, et que dans l'église des carmélites on con-

Digitized by Google

struise un autel et image de Monsieur saint M... mémoire de la fondation dudit prieuré de Saint-... de Josselin.

Suivant Ogée, M. de Pommereul conjecture ... 1580 les Rohan, chefs de la Réforme en Bretagne ... rent les bénédictins du prieuré de Saint-Ma... firent pendant quelque intervalle de temps un ... leur église. Le bâtiment qui en est voisin, et qu'on ... la huguenoterie, semble indiquer cette révolution ... vraisemblablement après les guerres civiles et ... que l'abbaye de Marmoutiers qui jouit toujours de ... nus de cette maison où elle n'entretient ni couv... moines, y plaça un prêtre séculier à portion congrue.

Dans le XVIII^e^ siècle, le revenu du monastère de S... Martin était de 8,077 fr. 18 s.

En 1698, ce prieuré avait droit de haute, moyenne ... basse justice dans partie des paroisses de Saint-Martin ... Josselin, Lanouée, Guégon, la Croix-Helléan, Mohon ... din et autres circonvoisines.

Le prieur avait droit de bouteillage sur tous les ... *tants vin ou cidre en détail dans la paroisse de Saint-Martin, fauxbourgs de Glastinnier et de Loyat, sa... 2 pots de vin ou de cidre par pipe.*

Il avait aussi le droit de poitrines sur le bétail tué ... Saint-Martin et à Glastinnier, — le droit de fumage, — le droit de croquetage ou droit sur les marchands qui ... servent de crocs et poids, — le droit de colombier, — ... droit de garenne et de chasse, — le droit de pêche dans la rivière d'Oust, — le droit de moulin à eau sur ... moulins de Rouvray en Lanouée, — le droit de corvée sur tous ses vassaux et sujets, — le droit de coutume, — ... droit d'homme, etc.

En 1777 fut supprimé le droit de co-recteur de l'église de Notre-Dame-du-Roncier, que possédait le prieur de Saint-Martin conjointement avec celui de Saint-Michel de Josselin ; il eut seulement le droit de place au chœur après le recteur maintenu, et celui d'étole aux processions.

Digitized by Google

Ce qui reste de la chapelle du prieuré indique que cette construction remonte à l'époque romane, et probablement à l'époque de la fondation de ce monastère. Il n'existe plus que le transsept qui sert maintenant de nef. L'ancienne abside remplit actuellement le rôle de transsept, vis-à-vis d'une construction plus moderne. L. G.

ARTISTES BRETONS : GEFFELIN JULIN, ORFÈVRE DU DUC FRANÇOIS II. — Parmi les titres du château de Nantes est un gros volume en parchemin renfermant le compte rendu par Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne et trésorier de l'épargne, en 1472, au moment où il quittait la seconde de ces charges. L'*épargne* des ducs de Bretagne, c'était le trésor de leurs joyaux, dont le compte présente une curieuse description. Au fol. 142 de ce volume, au chapitre des *mises et décharges*, on lit :

« Et premier, par descharge du duc du 23e jour de febvrier l'an 1469 (v. s.), signée Feillet, savoir :

« A Geffelin Julin, orfèvre, lequel piecza et dès le temps du duc Pierre, à qui Dieu pardoint, que Guillaume de Bogier estoit son tresorier d'espergne, avoit receu une veille croce d'argent qu'il disoit peser 24 marcs. Item seix gobeletz, par Bodéan, clerc dudit de Bogier, pesantz, selon que disoit ledit Geffelin, 5 marcs 7 onces; somme, 29 marcs 7 onces; pour en refaire une autre croce neufve, quelle il a refaite et livrée audit chancelier (Guillaume Chauvin), et laquelle croce neufve poise, ovec sa doreure, 25 marcs 4 onces 6 gros. Ainsi deut celuy Julin, pour avoir plus [reçu] en argent cassé qu'il n'en a employé en ladite croce neufve, 4 mars 3 onces 2 gros, lesquelx luy sont rabatuz sur le nombre de 8 marcs 3 onces 7 gros à cause de 12 escuelles neufves qu'il avoit refaites..... »

Cette crosse neuve, faite par Julin, est décrite avec soin dans ce même compte de Guillaume Chauvin, au fol. 89; voici cet article :

« *La croce.* — Une croce d'argent doré à vermoil, dont le baston est de trois piéces, riche et goderonnés à gode-

Digitized by Google

ronners teurs (1); pour lesqueulx bastons fermer et tenir y a trois chevilles d'argent tenantes à trois chesnetes d'argent doré, savoir à checun une cheville et une chesnete; et est checune joincture et fermure d'iceulx bastons en faczon de pommeau. — Au dessus et au prochain dudit baston, y a un autre pommeau, garni de seix bannières aux armes du duc, tenues de seix angeloz, et sur ledit pommeau y a seix petiz pilliers et seix petiz florons. — Et au dessus est la lanterne de ladite croce, au bas de laquelle lanterne sont les douze apoustres, et au dessus des apoustres seix prophètes, et autour ladite lanterne y a seix pilliers d'une sorte à pinacles et seix pilliers d'autre sorte sans pinacles : sur lesqueulx pilliers est le bout de ladite lanterne, que on dit de maczonnerie. — Et le crosson d'icelle (crosse), dehors et en dedans d'iceluy, est garni de feillage enlevé, et de checun costé y a seix bannières des armes de Bretaigne et seix angloz en esmail, à checun un instrument; et entre lesdites armes et lesdiz angeloz y a esmaux de bleu, semez d'estoilles d'or; et sous le plet (2) dudit crosson y a un ange à deux ailes, qui le soustient; et dedans ledit plet d'iceluy crosson un imaige de Saint Pierre tenant une clef, et d'un costé dudit ymaige un Duc et d'autre costé une duchesse prians ledit ymaige, assiis sur un entablement. Pesant le tout 25 mars 3 onces 6 gros, argent doré. »

On taillait alors onze livres dans un marc d'argent; ainsi, par sa matière seule, cette crosse valait plus de 280 liv. d'alors, ou 8,400 fr. d'aujourd'hui (estimation de M. Leber); mais elle valait presque le double comme œuvre d'art, à en juger simplement sur le salaire donné à l'orfèvre pour la façon, suivant ce qu'on lit au fol. 143 de notre compte :

« Audit Julin, pour la faczon et dorure à vermoil de ladite croce, le blason (3) de laquelle est bien au long rap-

(1) « Teurs » c'est-à-dire « tors. »
(2) « Le plet » c'est-à-dire le pli ou enroulement du crosson.
(3) « Le blason » c'est-à-dire « la description. »

Digitized by Google

porté cy devant à fol. 89... a esté poyé, par marché fait o ledit Julin 200 escuz neufs valants 229 livres 3 sols 4 deniers. »

Ce qui, suivant l'estimation de M. Leber, représente une valeur de 6,875 fr., monnaie actuelle.

A. L. B.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

SOMMAIRE. — *Note sur les archives départementales du Morbihan. — Notice sur le prieuré de la Magdelaine de Malestroit, membre de l'abbaye de Marmoutier. — Pour une branche de Saule.*

NOTE SUR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU MORBIHAN. — Elles sont logées fort à l'étroit dans un long grenier, sur les écuries de la préfecture. Outre les rayons disposés contre les murs, trois rangées d'étagères, isolées des murailles, séparées entre elles par d'étroits couloirs et montant presque jusqu'au plafond, se prolongent d'un bout à l'autre de la galerie. Comme les fenêtres versent peu de jour dans l'appartement, que ce peu de jour est presque entièrement intercepté par les rangées d'étagères opposées aux fenêtres, et que ces étagères, en plusieurs endroits, inclinent les unes vers les autres, les couloirs ménagés entre elles semblent de petits sentiers plongeant sous un bois obscur où l'air ne pénètre point. C'est une sorte de forêt noire, d'un aspect peu réjouissant.

Le désordre est grand. D'ailleurs, un ordre parfait serait véritablement impossible dans un local si restreint. A peine si la distinction des fonds est indiquée par les étiquettes, plus ou moins exactes, attachées aux liasses. Et comme le défaut d'espace oblige d'entasser ces liasses, au plus pressé, les unes sur les autres, il en résulte un

Digitized by Google

pêle-mêle qui empêche souvent de retrouver facilement toutes les liasses d'un même fonds.

Quant à leur division matérielle, les archives du Morbihan sont partagées en casiers, chaque casier en cases, et chaque case contient un nombre de liasses plus ou moins considérable. Ainsi, la cote d'appel d'une liasse, au répertoire général, se compose de trois chiffres, celui du casier, celui de la case et celui de la liasse. Les anciens inventaires des titres de l'abbaye de Prières, par exemple, sont au casier 32, case VII, liasse 29 bis (32, VII, 29 bis). Il n'y a d'ailleurs, dans chaque fonds, aucun classement, aucun ordre, aucun principe de subdivision : les titres d'un fonds étant donnés, on en a formé des liasses au hasard, souvent en réunissant des pièces d'une nature fort différente, et qui ne devaient point s'attendre à être empilées sous la même ficelle.

Ici comme dans la plupart des archives de l'Ouest, les plus beaux titres, pour la paléographie et pour l'histoire, sont fournis par *les prieurés de Marmoutier-lès-Tours*. La célèbre abbaye avait, sur le territoire actuel du département du Morbihan, jusqu'à six membres ou prieurés plus ou moins considérables, savoir : à Rochefort, à Guer, à Trédion, à Malestroit, à Ploermel, et à Josselin sous le vocable de Saint-Martin. Ce dernier prieuré, le plus important des six et qui semble, durant un certain temps, avoir absorbé Guer et Ploermel, nous a laissé jusqu'à 38 chartes et notices antérieures à l'an 1300, et dont la plus grande partie, qui remonte au XII^e siècle, se compose de fort belles pièces.

Les trois autres prieurés (Malestroit, Rochefort, Trédion) fournissent ensemble une dizaine de pièces des XII^e et XIII^e siècles, d'une bonne conservation.

L'abbaye de Lanvaux, O. de Citeaux, fondée dans le courant du XII^e siècle, a 24 chartes de 1205 à 1292 ; mais de ce nombre six ou sept ont été fort endommagées par l'humidité, une même est à peu près illisible d'un bout à l'autre. On trouve des aveux généraux du temporel de l'abbaye rendus au Roi, tant sous la juridiction d'Auray que sous celle de Vannes, dans les liasses cotées

Digitized by Google

32. IX, 11. et 32. IX, 25. (Dans cette dernière liasse est un aveu sous Vannes de 1749; ceux de l'autre liasse sont plus anciens.)

L'abbaye de N.-D. de la Joie près Hennebont (O. de Cîteaux, femmes), fondée vers 1260, a aussi quelques titres du XIIIe siècle, malheureusement en petit nombre (cinq ou six), mais fort remarquables pour la beauté de l'écriture. Ce fonds présente en outre un assez bon nombre de pièces intéressantes des âges postérieurs, entre lesquelles il faut compter plusieurs actes relatifs à la belle chapelle de N.-D.-du-Paradis d'Hennebont, érigée au XVIe siècle par un maréchal-ferrant (François Michard), dont la libérale piété fut d'ailleurs aidée par les offrandes des bourgeois d'Hennebont et des religieuses de la Joie.

L'abbaye de Saint-Gildas de Ruis, dont le fonds est assez volumineux, ne présente guère cependant d'autres curiosités que ses fausses chartes des rois Grallon et Salomon, et du duc Geoffroi Ier, avec quelques donations ou confirmations plus authentiques de ses priviléges par les ducs de Bretagne, depuis la duchesse Constance jusqu'à la duchesse Anne, qui, elle, confirma et approuva d'un cœur débonnaire toute la phraséologie apocryphe mise à la charge du pauvre roi Grallon et consorts.

L'abbaye de N.-D. de Prières (O. de Cîteaux), fondée en 1252 par le duc Jean-le-Roux, ne pouvait se parer du nom de Grallon; mais elle n'en avait pas moins de beaux titres du XIIIe siècle et de beaux priviléges fort authentiques, qui, malheureusement, ne nous seront peut-être connus que par leur inventaire. Je dis *peut-être*, parce qu'il y a quelque lieu de croire une partie des liasses de cette abbaye égarée dans d'autres fonds, et que l'on doit en conséquence attendre, pour se prononcer, les résultats du classement nouveau, ou, pour mieux parler, du débrouillement entrepris avec autant de zèle que de talent par le nouvel archiviste, M. Rosenzweig. Voici, en attendant, l'indication de quelques pièces intéressantes que j'ai rencontrées dans ce fonds.

Dans la liasse cotée 32. VII, 29 bis : très-bon inventaire analytique des titres de l'abbaye de Prières, dressé en 1705.

Digitized by Google

formant un volume en papier, petit in-folio de 219 pages. A la page 214 est mentionnée « la grande copie de plusieurs « titres, entreprise en veue d'un cartulaire, commencée de « la main de dom Hyacinthe Porteu, religieux de l'abbaye « de la Vieuxville. » Je n'ai point retrouvé cette copie, mais les p. 218 et 219 de l'inventaire de 1705 contiennent le commencement d'une table de ce cartulaire, table qui se continuait probablement encore dans deux feuillets maintenant déchirés, et qui, dans l'état où elle est, mentionne encore les titres de 54 pièces.

Dans cette même liasse, 32. VII, 29 bis, on trouve encore le catalogue de la nombreuse bibliothèque de Prières, et celui d'un beau cabinet minéralogique que possédait cette abbaye : ces deux catalogues dressés en 1790, lors de la confiscation révolutionnaire. De cette époque aussi datent un inventaire sommaire des titres et un état général des revenus de Prières, qui sont dans la même liasse.

Dans la liasse cotée 32. VII, 35, sont plusieurs procès-verbaux de visites faites au XVIIIe siècle par les visiteurs et vicaires-généraux de l'ordre de Cîteaux en diverses abbayes, savoir : à Buzai, en 1705; — à Perseigne (diocèse du Mans), à Saint-Maurice de Carnoet, à Coetmaloem, à Kerlot, en 1785; — à Boquien, à Bégar et à Langonnet, en 1786. (Pour Kerlot, il y a deux procès-verbaux de visites différentes, tous les deux de la même année 1785). Sauf Perseigne, toutes ces abbayes appartiennent à la Bretagne. Il peut y avoir quelque intérêt à constater quel était, si près de leur destruction, l'état des monastères de Cîteaux.

Dans la liasse cotée 32, VII, 40, on trouve entre autres pièces : 1° un précis de l'histoire de Prières et de ses biens, qui me semble emprunté pour la plupart à l'excellent inventaire de 1705 ci-dessus mentionné, et c'est pourquoi je tiens pour très-réparable une lacune de vingt feuillets qui se trouve dans le précis historique; 2° un tableau général de la situation temporelle et spirituelle de l'abbaye de Prières (tenue en règle), en 1766; 3° le marché ou devis pour la construction de l'église de Prières, arrêté en 1715 avec l'architecte Delourme.

Digitized by Google

Je n'ai vu de l'*abbaye de Langonnet* (O. de Cîteaux) qu'un aveu général rendu au Roi au XVIIe siècle, et une notice historique, d'ailleurs assez médiocre, qui a été imprimée dans le *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne* (t. II, 2e partie, p. 51). Ces deux pièces, je crois, reviennent des archives des Côtes-du-Nord.

Les Trinitaires de Sarzau, fondés en 1341 par Jean III, duc de Bretagne, confirmés dans leur fondation, en 1359, par Charles de Blois, successeur de Jean III au duché de Bretagne, nous ont laissé, sinon les originaux, du moins des copies collationnées de ces deux actes, écrites au XVIIe siècle, et contenues dans la liasse 32, VII, 42. La fondation de 1341 a été imprimée par D. Morice, *Preuves I*, col. 1411.

Dans le fonds des *Trinitaires de Rieux*, établis en 1345 (v. s.), par Jean, sire de Rieux, j'ai noté un cahier en papier in-fol. de 24 pages, plus une feuille volante et intitulée : « Livre ou registre instructif sur l'institution de « la maison de l'Ordre des Frères de la Sainte-Trinité éta- « blie à Rieux, dressé par Jacques Le Liepault, archiviste, « en l'année 1777, sur l'examen des titres de cette mai- « son, etc. » On y trouve l'analyse d'un grand nombre d'actes du XIVe siècle, contenant des donations faites à la maison, tant par les seigneurs de Rieux que par ceux de Limur, de Limur-Reczac et autres.

Parmi les fonds des archives du Morbihan, encore inexplorés, mais dont l'importance promet d'intéressantes découvertes aux travailleurs qui s'enfonceront dans cette mine, il faut noter ceux de la *Chartreuse d'Aurai*, des *Cordeliers de Vannes*, des *Jacobins de Vannes*, et surtout celui du *Chapitre cathédral* de la même ville, dans lequel paraissent être mêlés les titres ou partie des titres de l'*Évêché*. J'ai remarqué dans ce fonds du chapitre trois beaux inventaires des XVIIe et XVIIIe siècles. — L'un d'eux (qui forme un fort vol. in-fol., cartonné et couvert de papier bleu), mentionne un manuscrit en vélin, de l'an 1404, contenant la description du cérémonial alors observé à la première entrée des évêques de Vannes dans leur ville épiscopale. Il serait d'autant plus curieux de

Digitized by Google

retrouver le manuscrit, que l'on n'a publié aucun renseignement sur ce sujet. — Cet inventaire bleu mentionne à la fois les titres du chapitre et une partie de ceux de l'évêché. Il existe pour ces derniers un inventaire spécial où j'ai trouvé la mention de toutes les « corderies ou magdeleines » (*sic*), qui existaient encore au XVII^e^ siècle dans le diocèse de Vannes. On sait que ces corderies ou caquineries ne sont autre chose, chez nous, que les anciennes léproseries du moyen âge, c'est-à-dire les villages affectés en diverses paroisses à l'habitation des lépreux ou caqueux. Ces malheureux et leurs descendants les cordiers se trouvaient, au temporel comme au spirituel, sous la juridiction de l'évêque, et c'est pourquoi l'inventaire de l'évêché relate avec soin divers actes relatifs aux corderies existant dans les paroisses de Bignan, Brech, Pluneret, Saint-Caradec-Hennebont, Grandchamp, Pluvigner, Sarzau, Ambon, Sérent, Péaule, Peillac, Saint-Nolf, Vannes et Theix. (*Inventaire de l'Évêché*, fol. 6 et 7.)

Les archives séculières renferment un assez grand nombre de fonds provenant de diverses juridictions royales ou particulières. Le plus intéressant paraît être celui de la principauté de Guémené, composée de quatre seigneuries : Guémené, Corlé, la Roche-Moisan et les fiefs de Léon. Les titres de Corlé ont été renvoyés aux Côtes-du-Nord.

Ce qui reste forme encore une collection fort volumineuse. En ouvrant une liasse au hasard, j'y ai aperçu deux comptes du receveur de la seigneurie de la Roche-Moisan, l'un de 1416, l'autre de 1444. Je crois les titres du XV^e^ siècle, peut-être ceux du XIV^e^, assez nombreux dans ce fonds.

Pour être complètement exact, je dois ajouter qu'en plus d'un point l'état de choses décrit ci-dessus est au moment de changer. En premier lieu, le nouvel archiviste, M. Rozensweig, a entrepris le travail du classement avec ce courage de la jeunesse, sûr de réussir quand il est soutenu, comme c'est ici le cas, par la science et le talent. En second lieu, l'administration départementale du Morbihan et le Conseil général, mus d'un même zèle et d'une

Digitized by Google

même intelligence des intérêts du pays, ont déjà pris des mesures pour procurer, sous peu de temps, la construction d'un nouveau corps de logis qui complètera de la manière la plus heureuse les bâtiments actuels de la préfecture, fournira aux archives du département un abri convenable et fort bien approprié. Ainsi, à bien des égards, les renseignements que j'ai donnés ci-dessus seront dans quelques années de l'histoire ancienne. Il sera d'autant plus curieux alors de les comparer au nouvel état de choses, pour connaître ce que peut en pareille matière le zèle intelligent. A. L. B.

NOTICE SUR LE PRIEURÉ DE LA MAGDELAINE DE MALESTROIT, MEMBRE DE L'ABBAYE DE MARMOUTIER. — Il semble d'après un titre de Marmoutier de 1202, rapporté par Dom Morice, que ce fut sous le pontificat de Jacques, évêque de Vannes, que fut fondé le prieuré de Malestroit. Ce prélat vivait l'an 1129, d'où il résulterait que cette fondation a eu lieu presque aussitôt que celle de Saint-Martin de Josselin. En 1131, Guillaume, prêtre du monastère de Gourhel, monastère dont nous ne connaissons que le nom conservé dans celui de la petite paroisse de Gourhel, près Ploermel ; en 1131, disons-nous, Guillaume donna aux moines demeurant à Malestroit tout ce que Donoal évêque de Saint-Malo, lui avait concédé dans l'église de Caro, c'est-à-dire la moitié de cette église et quelques autres biens et dîmes. L'évêque Jacques donna, pour compléter la fondation de Payen de Malestroit, l'église de la Magdelaine, située dans la paroisse de Miceriac (Missiriac). Cette église était sûrement la même que celle qui est maintenant dans les limites de la paroisse de Malestroit. Car il est très-probable que le château de Malestroit n'embrassait pas toute l'étendue de terrain que la ville occupe aujourd'hui, et comme la commune de Malestroit est enclavée dans celle de Missiriac, il est de toute évidence que la Magdelaine faisait alors partie de cette dernière.

Un titre de Marmoutier de 1116, antérieur par con-

Digitized by Google

séquent à la fondation du prieuré, rapporte que deux prêtres, bretons d'origine, donnèrent à cette célèbre abbaye l'église de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte de la paroisse de Malac, et ensuite se firent moines. Cet acte se trouve mêlé à ceux qui regardent le prieuré dont nous nous occupons. Il me semble qu'on peut conclure de là, en y ajoutant la proximité géographique des deux endroits, que cette église fut donnée au prieuré de Malestroit.

Voici la relation de cette donation, assez curieuse pour être rapportée : L'an de l'Incarnation 1116, deux prêtres, parents et de race bretonne, Guihomar et Jean, conduits certainement par l'Esprit-Saint, vinrent dans notre salle capitulaire de Marmoutier, et là demandèrent dévotement et reçurent la permission de participer à nos bonnes œuvres. — Ils donnèrent ensuite, de pleine et libre volonté, à Dieu, à notre église de Saint-Martin, et aux moines qui y servaient Dieu, l'église de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte, située dans le village (*villa*) appelée Mallach (Molac), dans l'évêché de Vannes, avec les dépendances, sans aucune exception, comme elle leur appartenait. Mais voulant rendre plus éclatant et plus constant le don sincère qu'ils faisaient, ils le représentèrent par un bâton qu'ils remirent dans la main de Mgr Nicolas, alors évêque et présidant le Chapitre, bâton qu'ils déposèrent ensuite sur le grand autel.

En 1202, un autre Payen de Malestroit, à l'occasion du séjour que fit au prieuré Geoffroy, abbé de Marmoutier, confirma les donations qu'avaient faites aux moines ses ancêtres, et exempta d'impôts tous les habitants de Malestroit et les hommes liges des moines ; il leur fit en outre d'autres concessions, et l'abbé, pour le remercier de ses pieuses fondations, l'absout de l'accusation du meurtre d'un moine nommé Guillaume, qui pesait sur lui. En 1220, toutes les donations précédentes furent confirmées par le seigneur de Malestroit vivant alors.

Ici, comme pour le prieuré de Saint-Martin de Josselin, l'histoire manque jusqu'au XVIIe siècle ; encore à cette époque ne trouve-t-on que quelques titres, dont l'un du père procureur en 1681, nous apprend que ce prieuré et

Digitized by Google

son annexe La Mongec, qui nous apparaît pour la première fois, sont inquiétés par les fermiers du domaine du roi sur la justice qui a été donnée par les seigneurs de Malestroit en 1200. Il paraît que ce religieux ne possédait aucune pièce concernant l'établissement dont il faisait partie, depuis l'an 1471 jusqu'en 1612; il demande au procureur de Marmoutier s'il n'existerait pas dans le chartrier de l'abbaye quelque titre ou acte confirmant ladite justice. Malheureusement, la lettre est restée sans réponse, ou au moins si les titres ont été fournis, ils ne sont plus aux archives de Vannes, qui contiennent tous les autres dont il a été fait mention.

L'église de la Magdelaine de Malestroit présente, sous le point de vue architectonique, toutes les conditions qui peuvent s'accorder avec l'histoire qu'on vient de lire; son clocher offre une architecture plus ancienne que celle de l'époque de la donation, et peut être regardé comme le plus ancien du département. Le reste de l'église, si on en excepte la restauration du XV^e^ siècle, a dû être bâti quelque temps après l'installation des moines, et le cimetière que donna Guillaume de Gourhel est encore adjacent à ce monument; il sert actuellement à ensevelir les morts de la paroisse de Malestroit. L. G.

POUR UNE BRANCHE DE SAULE. — Il est bon, sans doute, il est naturel, il est légitime d'aimer, de soigner et de défendre les champs qu'on a défrichés, les prés qu'on a clos, les plantations que l'on a faites de ses propres mains, fût-ce des plants de saule. Mais encore cette affection, comme toutes celles du cœur humain, doit-elle être contenue en de justes bornes; sinon elle mène aux excès les plus condamnables. C'est ce qui paraît dans l'histoire de Louis, bâtard de Sérent, que nous racontent des lettres de rémission de l'année 1513, dont le texte suit :

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France, duc de Bretagne, etc., savoir faisons nous avoir reçu l'humble supplication et requête à nous faite de la part des parens

Digitized by Google

et amis consanguins de notre pouvre et humble sujet Louis, avoué bâtard de Sérent, exposans que ledit Louis est chargé de femme jeune, étant à présent enceinte, et a en outre trois petits enfants, pour le nourrissement et entretenement desquels ledit Louis mettoit grand cure et sollicitude tant en menant fait de marchandise que autre négociation et exercice où il voyoit pouvoir profiter. Et comme près la maison du Pont-Esmery où il faisoit sa demeurance, en la paroisse de Sérent (1), il y ait de beaux prés, pour lesquels clore et garder il a mis grand peine et diligence, et y a fait planter et nourrir des saudres (2) en assez grande abondance, si est-il que le dimanche, 29e jour d'août derrain (29 août 1512), ledit Louis fut averti que aucuns des voisins coupoient, emportoient et dissipoient ses dites saudres de jour en autre. De quoi il, qui avoit affection de les garder, fut courroucé et ému; et tout incontinent prit un baton de bois et s'en alla vers ses prés, et trouva, environ soleil recoux (3), un nommé Robert Jehan, fils Renaut Jehan, ayant en sa compagnie un nommé Jean Bicault, en une pièce de terre nommée Lambaissel, jouxte (4) les fossés des prés et appartenances du Pont-Esmery : quel Robert Jehan avait en ses mains une branche de sauze. Auquel Robert icelui Louis, ainsi dépité et courroucé de la rompture de ses saudres, demanda : « *Pourquoi avez-vous rompu mes sauzes?* » estimant que d'icelles sauzes fut prise cette branche, comme même est vraisemblable qu'elle étoit. Toutefois Robert répondit audit Louis qu'elle n'étoit point des siennes. Néanmoins lequel déni, celui Louis présumait qu'elle en fût, à cause du lieu où il les trouva. En

(1) Aujourd'hui commune du département du Morbihan, dans l'arrondissement de Ploërmel et le canton de Malestroit.

(2) Le mot latin « salix » a produit en français trois mots « saudre, sauze, saule,» tous trois synonymes et dont le dernier seul est aujourd'hui en usage. « Saudre » et « sauze » étaient le plus souvent féminins au moyen âge.

(3) « soleil recoux, » c'est-à-dire « soleil couché,» du latin « recònditus. »

(4) « Jouxte » c'est-à-dire « contre, vis-à-vis. »

Digitized by Google

déplaisir de quoi il frappa à Robert de son bâton de bois un coup au côté gauche et un ou deux sur la tête, tellement qu'icelui Robert chut à terre et rendit grande effusion de sang : sur quoi il cria force au Roi et à l'évêque. Alors s'enfuit Jean Bicault, et le suivit quelque peu ledit Louis, cuidant le frapper pareillement, mais ne le put atteindre, et s'en retourna à sa maison. A raison desquels coups ainsi donnés par ledit Louis à Robert Jehan, icelui Robert, le lendemain, alla de vie à décès. Si nous remontrent les parents et amis dudit Louis..... » Ils ne remontrent guère au Roi que des banalités; que le meurtrier, avant ledit cas advenu, « était bien famé et re- « nommé paisible, de bonne et honnête vie et conversa- « tion, » qu'il n'avoit contre Robert Jehan aucune haine préconçue, ni aucun dessein prémédité, etc.

Tout cela est faible pour mériter une grâce entière; mieux valait encore appeler l'intérêt sur la triste situation où fût restée, sans son chef, cette pauvre famille composée de trois petits enfants et d'une jeune femme enceinte. Malgré tout cependant, le Roi, à mon gré, poussa bien loin la clémence, en accordant grâce entière au bâtard de Sérent. Un coup de bâton pour une branche de saule, passe encore à la rigueur; mais si l'on assomme un homme, halte-là! Je n'aurais point voulu mettre à la besace la petite famille du meurtrier en la privant de son père; mais j'eusse condamné celui-ci à une grosse amende et à arracher ses saules. Heureusement pour lui et plus heureusement pour moi, je n'étais point, en 1512, roi de France et duc de Bretagne. L'époux de notre duchesse Anne, le bon Louis XII, si porté vers la douceur, s'y abandonna sans réserve en cette occurrence, et dans le courant du mois de janvier 1513, il fit expédier pour le bâtard de Sérent, des lettres de rémission, transcrites aux fol. 14 et 15 du registre de la chancellerie de Bretagne de cette année, que l'on trouve à Nantes dans les archives départementales.

A. L. B.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

SOMMAIRE. — *Les Carmes de Rennes; fondateurs et bienfaiteurs du couvent; la cloche de la porte Jacquet; le vieux cloître des Carmes; les Carmes prédicateurs; frairies érigées dans leur église; un artiste flamand; premier hôpital militaire à Rennes; dame Philippe de Coëtlogon. — Il ne faut pas jouer avec le fer.*

LES CARMES DE RENNES; *fondateurs et bienfaiteurs du couvent; la cloche de la porte Jacquet; le vieux cloître des Carmes; les Carmes prédicateurs; frairies érigées dans leur église; un artiste flamand; premier hôpital militaire à Rennes; dame Philippe de Coëtlogon.* — C'est en 1448, par lettres-patentes datées du 6 juillet (1), que le duc François I autorisa le premier établissement fixe des Carmes dans la ville de Rennes. Ils n'y avaient jusqu'alors paru qu'en passant. Frère Olivier Jacques, du couvent de Nantes, fut établi procureur et prieur du nouveau-couvent de Rennes; c'est en cette qualité qu'il reçut les dons destinés à en assurer la fondation. L'un des principaux bienfaiteurs fut Jean, sire de Malestroit et de l'Argoët, vicomte de la Bellière et maréchal de Bretagne. Il fit don aux religieux Carmes, le 1er décembre 1450, de son hôtel situé dans la rue des Dames, et connu sous le

(1) Voir D. Morice, tome II des PREUVES, col. 1427—8.

Digitized by Google

nom de *la Maison au Vicomte*. Cet hôtel occupait l'emplacement formant l'encoignure de la rue des Dames et de la rue du Griffon, là où s'élève encore aujourd'hui un vieil et sombre hôtel, habité naguère par la famille de Freslon, et qui, au XVII^e^ siècle, appartenait à messire Charles Champion, baron de Cicé et conseiller au Parlement de Bretagne.

Mais ce n'était pas dans cette maison que les Carmes pouvaient songer à établir leur couvent, ils y auraient manqué d'espace. Bientôt un local plus convenable leur fut offert. Dame Marie Madeuc, femme de messire Jean de Lorgeril, seigneur de Repentigné, leur donna son manoir de La Tourniolle, situé près la rue Vasselot. Et ce fut là que le frère Olivier Jacques commença à jeter les fondations du nouveau monastère.

Par suite des adjonctions de terrains qui furent successivement faites à ce premier fonds, tant par dons particuliers que par acquisitions des religieux, l'enclos du couvent des Carmes s'étendit le long de la rue Vasselot sur une longueur de 272 pieds, d'Orient en Occident, et du Nord au Midi depuis le pavé de la rue jusqu'aux terrasses des remparts de la ville, à travers le cloître et les jardins, leur terrain mesurait une largeur de 276 pieds, ce qui équivalait à 2 journaux 52 cordes 6 toises de superficie, ou un hectare 30 ares à peu près. Les PP. Carmes possédaient en outre plusieurs maisons, rentes et fiefs qui leur avaient été donnés et amortis par lettres du duc François II en 1475 et 1484, du roi Charles VIII en 1492, et d'Anne de Bretagne en 1498.

Aussi les ducs de Bretagne se considéraient-ils, dès le principe, comme fondateurs du couvent, ainsi qu'on peut le voir dans les lettres originales de Pierre II, données à Dinan, le 11 avril 1450 (1451), conservées aux archives municipales de Rennes (liasse 169, fonds des Carmes).

Le duc y dispose en faveur des religieux Carmes d'une partie des bois destinés d'abord à faire une clôture palissadée à la troisième enceinte de la ville, enveloppant les quartiers de Saint-Thomas et Toussaints, commencée récemment. « Nosditz bourgeois, ajoute le duc Pierre,

Digitized by Google

« depuis ont eu avisement et déliberation que meilleur « et plus profitable estoit fere ledit edifice de pierre et « maczonnerie que de boais; par quoy ledit boais que à « la cause que dessus avoit esté achaté ny sera emploié. « Pourquoy, et pour la singulière devocion et affeccion « que avons à la perfeccion de ledifice nouvellement en- « commancé ès forsbourgs de nostre ville de Rennes pour « les religieux de l'ordre de Nostre Damme du Carme « *dont suymes principal fondeur,* etc. Avons de nostre « grâce donné et donnons aux religieux dudit moustier, « des boais dessur achatés jucques à la valleur de cin- « quante libres monnois, pour estre emploiés a lediffice « dudit moustier, ainsi quilz verront lavoir affere. »

A cette première largesse, le duc Pierre en ajoute une seconde, à savoir : « Une cloche estant en la tour Saint « Jame, près porte Jacquet (1), laquelle autresfoiz y fut « mise pour eschaugaite (c'est-à-dire pour le guet, et garde « de la ville) et que pour le present ne sert de riens. » — Ces lettres de Pierre II, sur parchemin, portent la signature manuelle du duc, et sont scellées sur simple queue d'un sceau en cire rouge où l'on voit l'écu herminé, couché sous le heaume, supporté par deux lions rampants.

Deux quittances de frère O. Jacque constatent que les ordres du duc furent exécutés. La cloche lui fut remise le 16 mai 1451, et les « cinquante livrées de bois, » le 24 mai 1452.

Le corps de ville ou la Communauté de Rennes, comme on disait autrefois, voulut aussi être réputée, au moins en partie, fondatrice et bienfaitrice du couvent des Carmes. Depuis 1452, jusqu'en 1460, et plus tard, les miseurs des dépenses communes reçurent de fréquents mandements d'avoir à payer diverses sommes d'argent

(1) Cette porte Jacquet était une des cinq portes ouvertes sur la ligne d'enceinte de la vieille cité. Elle devint inutile, après la construction de la seconde enceinte de Rennes, dite « la ville neuve, » commencée en 1422. Elle devait son nom, ainsi que la tour Saint-James qui la protégeait, au voisinage de la chapelle Saint-James. C'est sur la tour Saint-James que fut établie l'horloge publique en 1468.

Digitized by Google

octroyés aux Carmes par les bourgeois, « pour avoir part à la fondation dudit couvent. »

L'église et le couvent, bâtis tant du produit des aumônes des bourgeois de Rennes que des largesses des ducs et des grands seigneurs de Bretagne, ont eu le sort de beaucoup de nos anciens établissements religieux : il n'en reste plus guère que le souvenir. J'ai décrit ailleurs (1) l'ancienne église des Carmes, telle qu'elle existait encore vers 1798, avant sa démolition. Le cloître qui lui était attenant au Midi n'a pas eu le même sort; plusieurs de ses arcades sont encore debout, encadrant un chantier dans lequel on pénètre par le côté occidental de la rue actuellement nommée « rue des Carmes, » tracée sur le terrain qui fit partie de l'enclos du couvent. Ces arcades sont ogivales, ornées de quelques moulures simples qui viennent mourir sur les pié-droits. Le presbytère actuel de la paroisse de Toussaints est établi dans une ancienne dépendance des bâtiments conventuels.

Les Pères Carmes jouissaient aux XV^e^ et XVI^e^ siècle d'une grande vogue à Rennes comme prédicateurs. Aussi trouve-t-on dans les pièces qui les concernent aux archives municipales plusieurs mandements des bourgeois, de l'espèce suivante :

Le 10 avril 1485. — Ordre à Vincent le Vallays et Paris Boussemel, miseurs, de paier dix livres monnoie (2) à frère Bertrand Hervé, religieux de l'ordre des Carmes « de don et aumosne de la ville, pour aider audit religieux à faire sa feste de docteur, et en partie aussi de recompense de sa bonne doctrine et prédication en ceste ville de Rennes, à quoy il a laborieusement vacqué et entendu, le Karesme derrain et à cestes festes et féries de Pasques. »

1496. Autre mandement du Conseil des bourgeois de payer sept livres dix souls monnoie (3), à frère Yves Morel,

(1) Voyez le BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE DE L'ASSOCIATION BRETONNE, tome II, 2^e^ partie, p. 136—137.

(2) Environ 275 fr. de notre monnaie. LEBER.

(3) Environ 206 fr. LEBER.

Digitized by Google

religieux Carme, « qui durant le Karesme dernier a ordinairement et cotidiennement presché en ladite ville et profilté à son pouvoir au peuple de ladite ville, pour s'enaller recevoir le dégré de Docteur en Sainte Théologie en l'Université de Paris, ce que luy est impossible de faire sans être aidé des aumosnes et bienfaiz dudit peuple. » — On aime à voir cette reconnaissance affectueuse des bons bourgeois pour les dignes religieux qui leur dispensaient le pain de la parole de vie.

Dans une notice manuscrite sur la fondation des Carmes de Rennes, qui existe aux archives départementales (fonds des Carmes, I, H, 3), on lit qu'en 1454, le jour de la Saint Jean Baptiste, le chapitre provincial de l'ordre fut tenu au couvent de Rennes et présidé par le P. Jean Sorel, général des Carmes. Deux bulles du Pape Sixte IV, l'une de 1477, l'autre de 1482, accordèrent des indulgences en faveur de la construction des bâtiments du couvent. La libéralité du peuple et de la noblesse bretonne répondit à cet appel; car, dès la première année, les oblations et aumônes montèrent à près de 10,000 liv.

Mais au bout de six ans, les indulgences n'ayant pas été prorogées par le Souverain Pontife, les religieux durent recourir à d'autres moyens pour solliciter la charité des fidèles. Des *frairies* furent érigées dans l'église du couvent. La *frairie* de N.-D. du Carme, qu'on appelait « la frairie blanche, » attira un grand concours de peuple aux fêtes de l'Assomption de la sainte Vierge et procura aux bons pères d'assez abondantes aumônes.

On peut en dire autant de la frairie de sainte Barbe, établie d'abord dans une chapelle au haut du cloître joignant le mur méridional de l'Église. Par suite de la contagion qui exerça ses ravages à Rennes en 1543, les religieux changèrent de place l'autel de cette frairie, le placèrent dans l'église, du côté de la rue Vasselot, et firent peindre sur les parois de la muraille voisine l'image de N.-D. de Paradis et la légende de sainte Barbe, de grandeur naturelle. Ce fut un peintre flamand, nommé *Le Béchot*, qui exécuta ces peintures. Il ne voulut accepter aucun salaire « que ses dépens, » dit l'auteur de la notice

Digitized by Google

où je puise ce fait artistique, et son travail, commencé en 1544, fut achevé l'année suivante.

Enfin, la *frairie* du Scapulaire était aussi établie dans l'église des Carmes et y attirait de nombreux affiliés. « Elle est en grande dévotion par tout l'évêché et quasi par tout le païs, » dit encore l'auteur de la notice déjà citée.

Il y a eu, dans le couvent des Carmes de Rennes, jusqu'à 90 religieux, et dans les commencements de la *Réforme*, dite l'*Observance*, qui eut lieu en 1604, on en compta jusqu'à 102. Mais en 1758, il n'y avait dans la maison que 42 religieux, y compris novices et frères; et à l'époque de la Révolution, lorsqu'en 1792 les Pères furent expulsés de leur maison, ils n'étaient plus qu'au nombre de 28.

En 1779, un hôpital militaire avait été installé dans une partie du couvent, par l'intervention et les soins de l'intendant de Bretagne, M. Caze de la Bove et de M. Tuffin du Breil, commissaire des guerres. Le P. Eloy Piel de la Bellangerie, docteur en théologie, prieur des Carmes, fut le premier aumônier de cet hôpital (notes communiquées à la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine par M. l'abbé Brune, séances du 11 juin 1856). La République conserva aux bâtiments conventuels la même destination jusqu'en 1804.

En 1798, on démolit l'église où se voyaient les enfeux de plusieurs familles considérables, entr'autres des Robien, des Coëtlogon, des Cornullier, des Busnel. Dans un des caveaux dont on fit alors l'ouverture, on trouva le corps entier et parfaitement conservé de dame Philippe de Coëtlogon, morte le 14 décembre 1677; elle avait épousé, en 1658 son parent René de Coëtlogon, vicomte de Méjusseaume, gouverneur de Rennes, qui mourut le 8 juin 1730, sept jours après avoir reçu le bâton de maréchal de France. Le corps de cette dame fut transféré au cimetière commun.

Les Carmes jouissaient, au moment de la Révolution, d'un revenu de 12,300 fr. Leur bibliothèque, qui est devenue un des éléments de la bibliothèque publique de la ville, se composait de 10,600 volumes. P. D. V.

Digitized by Google

Il ne faut pas jouer avec le fer. — La sagesse des nations a depuis longtemps proclamé qu'il ne faut pas jouer avec le feu; il n'y a souvent guère moins de danger à jouer avec le fer. C'est ce qu'apprirent à leurs dépens, au mois de juin 1521, deux jeunes gens, deux jeunes amis, Julien de la Motte et Jean Haultoure, dont la triste histoire se trouve racontée dans les lettres de rémissions que le premier fut obligé de demander, et que François Ier lui donna. On y lit :

« François, par la grâce de Dieu roi de France et duc de Bretaigne. Savoir faisons à tous presens et à venir nous avoir reçu l'humble supplication et requête des parens, amis et consanguins de Jullien de la Motte, âgé de dix-sept à dix-huit ans, contenant que le 6e jour de juin derrain (6 juin 1521), ledit Julien de la Motte vint avec son père en la ville de la Chèse (1) pour aucunes ses affaires, et furent logés chez un nommé Jehan Le Comte, en une chambre haute d'icelle maison, en laquelle chambre étoint, entre autre, Jehan Haultoure l'aîné et Jehan Haultoure son fils, lesquels avec le père dudit Julien, burent ensemble et furent par longtemps et jusques environ l'heure des Vêpres d'icelui jour. Et cependant ceux Julien et Jean Haultoure le jeune (le fils) descendirent de la chambre haute en la place basse (2) d'icelle maison, jouant et devisant ensemble, comme jeunes gens qu'ils étoint et entre lesquels jamais n'y avoit eu différend ni haine préconçue, ains (3) s'entraimoient et souvent étoient ensemble, pour raison que Jean Haultoure l'aîné, père de Jean Haultoure le jeune, était procureur de la cour et juridiction du père de Julien de la Motte, et aussi que une ante (4) de la mére dudit Haultoure le jeune fut

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Loudéac; c'était, en 1521, l'un des siéges de juridiction du comté de Porhouet; voy. le t. 1er de nos MÉLANGES, p. 8, 9, 22.

(2) La « place basse » désigne ici la principale pièce du rez-de-chaussée.

(3) « Ains » c'est-à-dire « mais plutôt. »

(4) « Ante, » du latin « amita; » nous disons aujourd'hui « une tante. »

Digitized by Google

mariée au pére de la mère d'icelui Julien, et étoient par tant alliés. Et ainsi qu'ils étoient se jouant ainsi ensemble en la place basse, Jean Haultoure le jeune dit audit Julien, qui avoit une épée ceinte à son côté : « *A quoi portez-vous cette épée? Quoi en sauriez-vous faire? Tirez-la, et que je aye seulement une atelle de bois, et je me battrai o vous.* » Et en l'endroit (1) ledit Julien répondit qu'il s'aideroit mieux de son épée que ledit Haultoure n'eût fait de son atelle. Et sur tant, Haultoure le jeune prit chemin de ladite place basse, par une allée, en la court et déport derriére celle maison, pour aller quérir un bâton, et y en trouva un petit. Et ainsi qu'il s'en retournoit ayant ledit petit bâton de bois en sa main, rencontra en la maison ledit Julien qui évagina (2) son épée et illec (3) par jeu s'entreruèrent deux ou trois coups. De l'un desquels, ledit Julien, par fortune (4), atteignit d'un estoc Jean Haultoure le jeune en la hanche gauche; et pour ce que ledit Haultoure se dolut (5), disant que Julien de la Motte l'avoit blessé, et aussi que Julien aperçut touber du sang dudit Haultoure, ledit Julien, comme celui qui très-déplaisant étoit d'avoir blessé ledit Jean, mit son épée en sa gaîne et prit Haltoure par sous l'aisselle et le conduisit hors ladite maison jusque sous le porche au devant d'icelle, tendant (6) le conduire chez un barbier (7) nommé Jean Porret, qui demeuroit assez prés de ladite maison; et sous le porche ledit Haultoure tomba à terre, sans ce que ledit Julien le sût plus loin conduire. Et sur tant, survint et arriva Jean Haultoure, pére dudit Jean le jeune, lequel fit cri de force sur ledit Julien. A l'occasion duquel cri ledit Julien, craignant être battu de son pére et aussi doutant (8) rigueur de justice,

(1) « En l'endroit » c'est-à-dire « aussitôt. »
(2) « Evagina » c'est-à-dire « dégaîna. »
(3) « Illec » c'est-à-dire « là, en ce lieu méme, » du latin « illic. »
(4) « Par fortune » c'est-à-dire « par hasard. »
(5) « Se dolut » c'est-à-dire « se plaignit. »
(6) « Tendant » c'est-à-dire « ayant l'intention. »
(7) Les barbiers exerçaient alors la chirurgie.
(8) « Doutant » c'est-à-dire « redoutant. »

Digitized by Google

à raison que le lendemain dudit jour ledit Haultoure le jeune alla de vie à décès, s'en alla ledit Julien en l'église de la Magdelaine (1) de ladite ville où il a été par aucun temps, et depuis s'en est issu et allé ailleurs, et encore à présent fuitif. Si (2), nous remontrent lesdits suppliants que ledit Julien n'a d'âge que dix-sept ou dix-huit ans au plus, et que ledit cas est advenu par fortune, et que le défunt et lui étoient bons amis ensemble, sans jamais avoir eu entre eux haine préconçue, aussi que ledit Julien a toujours été paisible, doux et bien vivant, et n'avoit jamais auparavant commis aucun cas digne de reproche. » Par toutes ces considérations, le Roi accorda grâce plénière à Julien de la Motte, et les lettres de rémission lui furent expédiées au mois d'avril 1522; elles sont transcrites aux fol. 91 et 92, du registre de la chancellerie de Bretagne de cette année, lequel se trouve déposé aux archives départementales de la Loire-Inférieure, à Nantes.

A. L. B.

(1) Les églises jouissaient encore à cette époque du droit d'asile.
(2) « Si » c'est-à-dire « ainsi. »

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

SOMMAIRE. — *La Vicomté de Rennes. — Mobilier d'un hôpital breton au* XVI^e *siècle. — Documents sur le commerce breton : anciennes pancartes des* XIV^e, XV^e *et* XVI^e *siècles.*

LA VICOMTÉ DE RENNES. — Ancien membre de la baronnie de Vitré, la vicomté de Rennes en avait été détachée par les ducs de la Trémouille, héritiers des comtes de Laval; et en 1715, elle vint en la possession de Messire Anne Bretagne, comte de Lannion, et de sa femme Marie Gaétane de Mornay de Monchevreul. Le papier terrier de cette importante seigneurie fut dressé et réformé en juillet 1720, par le procureur fiscal de la juridiction, écuyer René Gilles Du Verger, sieur de Gohy : l'original en existe aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, et c'est à cette pièce que j'emprunte les renseignements qui vont suivre. Il ne sera pas sans intérêt de connaître les prérogatives annexées aux fiefs de la vicomté de Rennes.

Comme la baronnie dont elle avait été démembrée, la vicomté jouissait du droit de haute justice; sa juridiction s'exerçait en l'auditoire de la Prévôté, où ses officiers avaient leur banc armorié aux armes du seigneur titulaire. — Les plaids généraux pour approprier les acquéreurs d'héritages sous les fiefs de la vicomté se tenaient quatre fois l'an, savoir : 1° le lendemain de la fête de la Purification; 2° le lendemain de la Quasimodo, ou fête

Digitized by Google

de Saint-Hellier; 3° le lendemain de la fête de la Magdelaine; 4° et le lendemain de la Toussaint.

Les fiefs soumis à cette juridiction s'étendaient aux territoires des paroisses de Saint-Germain, Toussaints et Saint-Hellier; la rue Haute et le faubourg de la Magdelaine y étaient compris.

Les *étagers*, c'est-à-dire les sujets possédant maison habitée sous lesdits fiefs, devaient la *chevauchée* au jour de la foire de la Magdelaine, le 22 juillet de chaque année. Cette foire célèbre se tenait sur l'une des pièces de terre suivantes : les *Closeaux*, la *Teillays* ou le *Pré André*, dépendant de la terre de Villeneuve, au choix des officiers du vicomte, ou même sur les trois pièces ensemble en cas de nécessité. Voici en quoi consistait le devoir de « chevauchée » : les *étagers*, comme je l'ai expliqué plus haut (ils étaient au nombre de 400), étaient astreints à comparaître à cheval — « ou gens de leur part » — équipés et armés, sur la place du Champ-Jacquet, à dix heures du matin. De là ils se rendaient en bel ordre, tous réunis, jusqu'au champ de foire, où se faisait l'évocation, et chaque défaillant à l'appel était passible d'une amende de 60 sous monnaie.

La police de la foire appartenait aux officiers du vicomte; les marchands exposant et vendant à ladite foire étaient francs et exempts de tous devoirs de coutume ou entrée de ville; les débitants et vendeurs en détail de vin et cidre y jouissaient aussi de l'exemption des impôts et billots; mais chacun d'eux devait au seigneur vicomte, pour droit de *bouteillage*, « quatre pots par pipe, et deux pots par barrique vendue ou exposée en vente ce jour-là. »

Toutes les rentes féodales dues à la vicomté, payables le jour Saint-Etienne, au lendemain de Noël, se réduisaient à la somme totale de 75 livres 10 sous 2 deniers tournois.

Le seigneur vicomte avait droit de créer et nommer sénéchal, alloué, lieutenant, procureur fiscal, greffier, notaires, procureurs, huissiers et sergents pour l'exercice de sa juridiction.

Le vicomte et ses vassaux devaient être convoqués, ex-

Digitized by Google

pédiés et délivrés les premiers aux plaids généraux de la sénéchaussée et barre de Rennes, en l'endroit de la *menée* de la baronnie de Vitré, devant le sénéchal seulement.

Au vicomte appartenait encore le droit de ceps et colliers aux bourg et paroisse de la Magdelaine, Saint-Hellier et rue Haute, « pour correction des blasphémateurs du saint nom de Dieu et autres délinquants; » — droit de justice patibulaire « à quatre posts » dans l'étendue de la vicomté « tant sur la terre des Hautes Ourmes, en la paroisse de Saint-Hellier, qu'à la porte de Toussaints, en dedans de la ville, du côté du cimetière de Toussaints. »

Le droit de chasse aux bêtes fauves et autres, et à toute sorte de gibier, ainsi que le droit de pêche dans les rivières, sous les limites des fiefs susdits, était un privilége privatif au vicomte.

Il avait encore les droits et prééminences de patron et fondateur dans les églises de Toussaints et de Saint-Hellier.

Le jour de la fête patronale de cette dernière paroisse, qui est le dimanche de la *Quasimodo*, il y avait grande assemblée dans le bourg : les nouveaux mariés dans l'année, de ladite paroisse, hommes et femmes, étaient tenus d'y comparaître, à une heure après midi, devant les juges de la seigneurie. Chacun des hommes leur présentait « deux esteux blancs (espèce de ballotes) bien unis et sans couture, moins gros que des balles de paume, l'un desquels était jeté par ordre desdits officiers dans la place des ceps et collier de la vicomté, à vis du cimetière; après quoy lesdits hommes mariés sautaient dudit cimetière dans le grand chemin, de la hauteur d'environ six pieds; puis les femmes, comparaissant à leur tour dans le grand chemin, y chantaient chacune leur chanson en dansant. » Le tout sous peine de 60 sous d'amende.

La chapelle de la Magdelaine, avec la maladrerie qui en dépendait, devait son origine et sa fondation aux anciens vicomtes de Rennes; aussi avait-on conservé traditionnellement une cérémonie destinée à rappeler ce souvenir : suivant un procès-verbal du 14 février 1429, les ladres ou lépreux étaient conduits processionnellement à l'hôpital de la Magdelaine qui leur était spécialement affecté « et en

Digitized by Google

l'endroit d'un ruisseau, sur une grande pierre, qui est près de la maison du Puy Mauger, la première du costé droit à l'entrée de la rue de la Magdelaine, lesdits mezeaux estoient obligés de dire chacun leur chanson, en présence des officiers de la vicomté et des sujets d'icelle. »

Ce n'est pas ici le lieu de présenter le tableau historique des seigneurs qui ont successivement possédé la vicomté de Rennes : contentons-nous d'indiquer le nom du dernier titulaire immédiatement avant 1789; c'était Messire René-Jean de Marnière, chevalier, seigneur marquis de Guer. P. D. V.

MOBILIER D'UN HOPITAL BRETON AU XVI^e SIÈCLE. — Les archives municipales de Rennes renferment quatre liasses de titres concernant l'hôpital Saint-Yves. Sans compter l'acte de fondation de l'an 1358, on trouve parmi ces papiers plus d'un document instructif et intéressant. J'en extrais ici quelques particularités curieuses empruntées à un inventaire « des biens meubles et choses trouvées en ladite Maison-Dieu, » le 25 novembre 1583. L'hôpital que l'on trouve aujourd'hui, et avec raison, trop exigu, n'avait pas même alors la modeste étendue qu'il a de nos jours. Les salles destinées aux pauvres malades étaient bien moins spacieuses; on va en juger tout à l'heure.

L'inventaire commence par la chapelle et en parcourt les diverses parties et les dépendances. Reconstruite en entier à la fin du XV^e siècle, cette chapelle était la même qui existe encore aujourd'hui. Je n'entrerai pas dans le détail un peu monotone des chappes, choaisubles (chasubles) et dalmatiques, appelées « daulmoeres » par le rédacteur de l'acte, conservées dans l'église et décrites minutieusement; je citerai seulement « ung choaisuble de velour rouge avec son orfraise (bordure) de fil d'or de masse où a escussons d'armoyries Du Boisorcant. » Cette chasuble était un don de la famille Tierry du Boisorcant, qui portait pour armes *d'azur à trois têtes de lévrier d'argent coupées et accolées de gueules.*

Digitized by Google

Dans le chanceau de la chapelle (ce que nous appelons aujourd'hui le chœur et le sanctuaire), l'inventaire mentionne, avec les « huges » et coffres et les bancs, « une paire d'orgues; » outre l'autel principal, il y avait deux autels secondaires, l'un dédié à Notre-Dame et l'autre à Saint-Davy.

Au grand corps de l'église, c'est-à-dire dans la nef, je ne trouve à noter que « le tronc des aulmosnes soubz l'arche et vouste de la muraille. »

Sortons de l'église avec les prévôts de l'hôpital, en compagnie de M. l'alloué et du greffier, procédant à l'inventaire, et suivons-les dans la cour de l'hospice; dans la vieille salle où on compte trente-quatre lits; dans la salle neuve où il y en a quarante; ajoutez trois lits dans la chambre des femmes sur la cuisine, et dans les pièces voisines cinq autres lits dispersés, vous aurez pour total des lits disponibles, en 1583, à la Maison-Dieu de Saint-Yves, quatre-vingt-deux : cela paraît peu de chose.

Le greffier continue son récolement : dans une armoire ou buffet « de la basse chambre » sont gardés plusieurs calices d'argent doré, plus « une representation de l'imaige de Nostre-Dame et son Enfant de marbre ou jasp, accommodée dans une petite cherre d'argent doré, et trois petits angelots sur le hault des bras de ladicte chere, avec leur étuy en cuir bouilly. »

L'article des tapisseries est assez bien fourni : il y a plusieurs grandes pièces de tapisseries « de mynue verdure » les unes avec armoiries, les autres à personnages, et parmi ces tentures de décoration est signalée la suivante, qu'on ne s'attendrait guère à rencontrer en pareil lieu : « Item une aultre pièce (de tapisserie) ancienne où est painct Vénus. »

Dans deux inventaires postérieurs et qui portent les dates du 12 août 1600 et du 5 août 1608, je trouve à compléter les renseignements contenus dans celui de 1583.

Le premier article mentionne « uu bainc (banc) tout « neuf appelé *confessionnal*, fermant à clef et claveure, « estant en la vouste vers la cort (cour) dudict ospital, « qui a esté donné par le gardien, l'an 1600. » Ce meuble,

Digitized by Google

dont on fait ainsi la description comme d'un objet nouveau et inusité, date l'introduction à Rennes des confessionnaux tels qu'ils sont connus de nos jours. C'est qu'en effet, avant le XVI^e^ siècle, ces meubles dans les églises étaient inconnus ou du moins très-rares. Pendant tout le cours du moyen âge, le confesseur s'asseyait sur un banc ou un escabeau, et il n'était séparé par aucune cloison du pénitent agenouillé près de lui. C'est le concile de Milan, tenu en 1563, qui le premier a ordonné que le confesseur et le pénitent fussent séparés par une *jalousie* de bois. Comme renseignement historique, cette mention du confessionnal a son intérêt.

Parmi les ornements d'église, en velours, en satin, en damas, je retrouve l'indication de pièces armoriées aux blasons des seigneurs du Boisorcant, de Cucé, de Ligouyer (Saint-Pern), etc., « plus un petit pavillon de damas blanc et roge avaicq son cordon de soye cramouzie, le tout neuf donné par M^r^ Jullien Le Breton pour mettre sur le Sacre aux bones festes. »

Le linge d'église se compose de 50 napes, 45 aubes presque toutes neuves, 3 douzaines de serviettes.

Parmi les vases sacrés sont énumerés trois calices d'argent, dont l'un portait inscrit sur sa patte le nom d'ANNE : peut-être était-ce un don de la reine Anne de Bretagne? — « Un calice d'argent vermeil doré, donné par M^tre^ Jan Thebaud avecq sa pecyne dorée, le tout pesant un marc, deux onces et demie. — « Une petite custode d'argent avecq ses deulx angelots de bois doré, » donnée par Missire Pierre Alleaume gardien de S^t^ Yves. — « Ung petit baize-mains d'argent auquel est ung imaige de Nostre Dame émaillée, doré par endroits, pezant trois onczes, donné par sire Michel Loret, marchand de Rennes. » — « quatre « petis ymaiges qui suportent des reliquaires de sainct « Yves, de sainct Tudual et de sainct Bertran. »

Le nombre des lits pour les malades reste toujours le même : ce n'est que plus tard, dans le XVII^e^ siècle, que de nouvelles constructions furent ajoutées au plan primitif de l'hôpital. En 1617, on bâtit une grande salle de 112 pieds de longueur sur 24 de large. Un procès-verbal

Digitized by Google

de 1630 constate qu'à cette époque il y avait à Saint-Yves deux cent vingt pauvres, tant hommes que femmes et enfants.

Aujourd'hui il y a deux cent soixante-dix lits dans l'Hôtel-Dieu de Saint-Yves. P. D. V.

DOCUMENTS SUR LE COMMERCE BRETON : ANCIENNES PANCARTES DES XIV^e^, XV^e^ ET XVI^e^ SIÈCLES. — Parmi les pièces et documents historiques qui ont leur importance pour l'histoire de l'industrie et du commerce en Bretagne, on peut ranger les anciennes pancartes réglant le prix des denrées et des marchandises, les salaires des ouvriers, les droits et redevances appartenant au souverain du pays et aux seigneurs féodaux sur les objets vendus.

L'abbé Travers, dans son *Histoire de Nantes*, tome I^er^, p. 418, 419, a publié un acte de cette nature, intitulé : « Police pour les denrées et ouvriers à Nantes, le samedi « après la Purification de la Sainte-Vierge 1336, par le « Duc Jean III et l'évêque Daniel (1) o l'asentement de « nos coadjutours. »

On lit en tête de ladite police : « Ce sont les ordre-« nances faites sus les marchans, sus les marchandies, sus « les denrées, sus les ovriers et sus les autres choses de « Nantes en la manière qui se ensuist. » Vient alors le détail des diverses prescriptions concernant, — le prix du pain, — le droit de mouture des meuniers et leurs obligations vis-à-vis de la population de la ville, — le prix du vin, — la vente du poisson; il est à noter que le Duc prohibe la vente des poissons aux *coratiers* (courtiers), aux regratiers ou regratières, jusqu'à l'heure de prime, afin que le peuple de Nantes pût s'approvisionner avant que le poisson ne fût enlevé pour être revendu par les marchands en détail.

La pancarte s'occupe ensuite du prix du blé et autres grosses denrées « amenées ou apportées à Nantes tant par » terre que par esve, pour cause de vendre en gros; » —

(1) Daniel Vigier fut évêque de Nantes de 1304 à 1337.

Digitized by Google

du prix de la « chair grossière, » c'est-à-dire des viandes de boucherie ; — de celui des « chevreaux, aigneaux, vollailles, connins (lapins et lièvres), et autres denrées soit mortes ou vives, » même défense que devant d'en livrer aux revendeurs avant l'heure de prime ; — des salaires des journées de maçons, charpentiers et autres ouvriers : « Et avons ordonné, ajoute la pancarte, que tous ouvriers de quelconque condition que ils soient, commenceront leur journée à souleill levant, et acheveront à souleill couchant, sans en exir. »

Viennent ensuite les peines contre les contrevenants à l'ordonnance. Pour une première infraction, perte des denrées ou du salaire ; pour une seconde infraction, en plus de la confiscation, amende de 60 sous ; pour la troisième, confiscation, amende et mise au pilori ; pour la quatrième, mêmes peines et en outre bannissement hors de Bretagne.

Cette pièce, dont on peut lire le texte entier dans Travers, a son intérêt : j'en citerai une autre plus complète et moins connue encore ; c'est une ancienne pancarte de Rennes, dressée le 4 janvier 1481 « pour obvier ès abus et exactions indeües... commis par les fermiers des fermes après declerées, en levant aucuns debvoirs desdittes fermes. »

Les diverses recettes du domaine ducal étaient perçues par les mains d'agents qui les prenaient à ferme et payaient directement au trésor du suzerain. C'étaient comme les fermiers généraux des derniers temps de notre Monarchie française, avant 1789.

La pancarte en question fut dressée par « noble homme, sage et pourveu Maître Jacques de la Villéon, sénéschal de la cour de Rennes, » avec le conseil des autres juges de ladite cour, et de tous les bourgeois composant le gouvernement municipal de la cité.

L'ordonnance commence par régler que *charge* et *pacquet de marchandies* sont une seule et même chose, et que le poids en est fixé à 312 livres. D'après cette base est réglé le taux de l'impôt dit « *Devoir de clouaison,* » espèce d'octroi affecté aux réparations des murailles et tours de l'enceinte de Rennes.

Digitized by Google

Sur les vins, il est dû 2 fr. par pipe de vin, tant étranger que nantais, 12 deniers par pipe de vin breton et de cidre.

Sur les draps, sur la mercerie, sur les peaux et laines, les taxes sont établies suivant la valeur, la provenance et la dimension des marchandises. La nomenclature des divers objets passibles du droit nous révèle l'importance et les éléments du commerce à Rennes au XV^e^ siècle.

Drap de bureau ou bure (grosse étoffe de laine brune), drap de couleur fait en Bretagne, draps de Rouen et de la vicomté, draps de Saint-Lô.

Sous le titre de mercerie sont compris : les peaux de pelleterie fine, tant du pays que du dehors, bourre et floc, coton, toile blanche, cire, étain, plomb, fer blanc et noir, fil d'archal, fil de laiton, de fer, alun, garance, savons noirs et blancs, brézil, couperose, noix de galles, épous-setes, couetilz, etc.

La pancarte enregistre encore les fermes de la recette ordinaire de Rennes appartenant au duc et qui compre-naient :

1° La ferme du *Poys* (poids), dont les droits frappaient le poisson sec, salé et frais, le hareng, l'avoine, la grosse toile, le beurre, la lingerie vendue en détail, la fruiterie (cette appellation s'étendait non-seulement aux fruits pro-prement dits, mais encore « aux œufs, poullailles, ouaisons et chevreaux ») les palles ferrées, le sel, les objets de quincaillerie, sellerie et ferraille.

2° La ferme du *Lignaige*, dont les droits frappaient le bois de chauffage et autre; — les teinturiers étaient exempts pour leur bois de teinture.

3° Celle du *Minaige*, dont le revenu se partageait entre le Duc, l'Évêque de Rennes, l'Abbesse de Saint-Georges et le seigneur baron de Fougères. Ce droit frappait le blé dont la mesure se divisait en somme, bouexel (bois-seau) et quern (quart du boisseau).

4° La ferme de la *Boulangerie*, dont les droits se per-cevaient sur les boulangers « et pannetiers vendant dans la ville et ès neuf paroisses de Rennes, » sur les mar-chands de « fouaces de Saint-Grégoire, » sur les mar-

Digitized by Google

chands de gruau et marchandes « de crespines, vendant sur les estaulx de la boulangerie loués par ledit fermier. »

5° La ferme de la *Boucherie*, dont les droits se levaient sur tous vendeurs de chair salée et de porc.

Le fermier de la Haute-Cohue avait le droit de contraindre les marchands de draps, — excepté ceux de la ville, — « à étaler en ladicte cohue, les jours de foires et marchés, afin qu'il ait plus grant agrément quel nombre de draps seront vendus et exposez en vente, » dit la pancarte. Il était dû au Duc, sur chaque pièce de drap exposée en vente, 4 deniers, et ce devoir était doublé les jours de foires de la Pentecôte, de la Saint-Melaine et de la Mi-Carême.

Le fermier de cet impôt louait à son profit les étaux de la Cohue aux drapiers, percevait un certain droit sur les marchands étrangers au duché de Bretagne, et sur les drapiers de Rennes qui « estallaient à leurs maisons, sans aller à la Cohue. » Quant aux marchands de Normandie, ils étaient tenus d'étaler en la halle ou de payer dix sous par *charge*.

La *Traicte domaniale* de Rennes, levée au profit du Duc, consistait dans les droits sur les marchandises à l'entrée et à la sortie de la ville.

Le devoir de *Fenestraige* était payé annuellement au seigneur baron de Fougères, à l'évêque et au prieur du Châtel, par « les venderesses de chandelles qui devaient 4 deniers, les bonnetières, les cordouanniers (1), les maréchaux-ferrants, les aiguilletiers, baudroiers, coutelliers, faiseurs d'esquerdes (écardes) (2), ceux qui usent de martel à seau et de forces (gros ouvrages en fer), tenans fenestres sur rue ès fiefs du Duc, de l'évêque et autres fiefs. » Ce droit consistait en 10 deniers par an, et pour d'autres métiers 4 deniers.

« Les esperonniers, selliers, pintiers, mynusiers (me-

(1) Le « cordouan » était une peau de chèvre corroyée, mise en œuvre pour les chaussures.

(2) Écardes, cardes, peignes de cardeurs.

Digitized by Google

nuisiers), barbiers et fourbisseurs de heruoys (harnois) » étaient exempts de ce devoir de « fenestraige, » ainsi que « les potiers, porteurs de rangeots, porteurs de palles de bois non ferrées. » Les cordiers, pour toute redevance, devaient le *cordaige pour servir à l'exécution* des condamnés à mort par la Cour de Rennes.

Enfin il y avait encore les devoirs de *Coustume* ou de *Trespas* dus au seigneur-évêque, à l'abbesse de Saint-Georges et au baron de Fougères, tiers à tiers, sur les marchandises en transit par la ville et sa banlieue ; se trouvaient assujettis à cet impot de « toulieu » qu'on appelait aussi « exollaige, » les marchands de poissons, de vins, de draps, les boulangers. — Les couetilz, laines lavées, tapisseries, harnois d'armes, parchemins, plâtres, ceuve et teinture ne payaient pas de droits de coustume, mais seulement le *depry* (1).

Mais les autres merceries, comme toiles, épiceries, pelleteries, alun, plomb et étain, étaient passibles de ce droit; tout comme « les bêtes d'aumaille (2), porchines et chevalines, » les cuirs tannés ou garnis de leur poil, les moutons et brebis avec leur laine, vendus dans les limites sus-indiquées; chaque chèvre devait 16 deniers de coustume : « mais, ajoute la pancarte, se il y a un bouc d'avant, il les acquitte du trespas. »

Le sel, le beurre, le suif, les graisses, les fromages tombaient aussi sous le droit de *coustume*.

Il y avait à Rennes sept foires par an : 1° la foire de Saint-Etienne après Noël; 2° de la Mi-Carême; 3° de la Saint-Georges; 4° de la Pentecôte; 5° de la Saint-Pierre et Saint-Paoul, appelée le *Polieu*, du nom du local où elle se tenait; 6° de la Saint-Etienne d'août, et 7° de la Saint-Melaine, dite *la foire aux oignons*. Dans ces jours-là, le droit de *coustume* appartenait au Duc seul et se levait double.

Par cette rapide analyse de la curieuse pancarte de Rennes au XV^e^ siècle, on peut se faire une idée des ren-

(1) C'est-à-dire un droit diminué par convention.
(2) Aumailles, « animalia, » gros bétail, surtout bœufs et vaches.

Digitized by Google

seignements qu'elle fournit sur l'industrie et le commerce dans toute la partie orientale de la Bretagne.

Il me reste à signaler un troisième document de la même espèce qui m'est tombé sous la main et qui s'applique à un territoire plus étendu que les deux premières pancartes déjà citées. C'est la pancarte générale de la province de Bretagne aux années 1511 et 1512, extraite des registres de la Chambre des Comptes.

En tête de cette pancarte sont transcrites les lettres du roi Louis XII, qui déclare que c'est sur les plaintes et doléances de plusieurs marchands des évêchés et villes de Rennes, Saint-Malo, Dinan et Vitré, contre les abus et vexations commis par les fermiers du devoir de Traite domaniale, qu'il publie son ordonnance réglant les sommes qui pourront être perçues à l'avenir par les susdits fermiers; ordonnance adressée à tous « Senéchaux, Alloüez, baillifs et autres officiers de justice de Rennes, Nantes, Ploërmel, Vannes, Cornoüaille, Dinan, Léon, Tréguier, Lamballe, Moncontour et Fougères. Il en résulte que les principaux objets du commerce intérieur breton, soumis à ce que nous appellerions aujourd'hui le droit d'exportation, comprenaient au XVI^e^ siècle :

Les draps dits façon de Rennes, — draps d'Acigné, — draps de Josselin et de la Trinité, — mercerie fine et grosse, — bougrin, toiles blanches de Bretagne et toile fine de mercerie, — toile crue de brin de la façon de Dinanais, — coutils, — canevas, — aulones, — cuir à tan, cuir à poil, — vélin et parchemin, — écardes, — sauvagine, — pelleterie crue, noire et blanche, — tapisserie de Dinanais, — sargerie, — laine fine et grosse, — courtes-pointes, — cire, — beurre, — poisson sec, — suif et gressages, — plume, — fil blanc et écru, — poëlerie, mitraille, — chanvre et cordages.

Le droit de sortie le plus élevé, qui s'applique aux draps de Rennes et aux articles de mercerie fine, ne dépasse pas 60 sous (82 à 83 francs de nos jours. *Leber*).

Il faudrait maintenant, pour arriver à se rendre compte de l'importance des transactions commerciales en Bre-

Digitized by Google

tagne aux époques sus-mentionnées, pouvoir consulter les registres de recouvrement des droits par les fermiers du domaine ducal. Ce genre de documents fait malheureusement, croyons-nous, complètement défaut.

P. D.-V.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

SOMMAIRE. — *Notes de Voyage. I, Château de Trémazan. II, Château de la Roche Maurice et ses légendes. III, Château de Kerouzéré. IV, Château de Penhoët. — Extraits d'un ancien catalogue des évêques de Rennes : Aymar Hennequin. — L'ancien maître autel de l'église Saint-Sauveur.*

NOTES DE VOYAGE. — I. — LE CHATEAU DE TRÉMAZAN. — L'histoire de l'architecture militaire en Bretagne est encore à faire. En attendant qu'une main exercée à manier la plume et le crayon puisse l'entreprendre, il est, croyons-nous, très-utile que chacun décrive de son côté les restes des forteresses dont plusieurs auront bientôt disparu entièrement. Pour mon compte, je serais heureux si les rapides esquisses de quelques châteaux du Léon, que j'offre aux lecteurs des *Mélanges*, pouvaient être de quelque utilité pour le confrère auquel cette tâche est réservée.

Tout le monde connaît les brillantes illustrations de l'antique maison du Chastel, qui n'a certainement rien de commun avec la famille du même nom des environs de Dinan, qu'un patriotisme local exagéré a essayé d'y rattacher en dépit de la dernière réformation (1); elle prouve d'une manière irréfutable que les premiers descendaient par une lignée de personnages très-considérables de Hervé du Chastel en Léon, qui vivait en 1284, et portait pour armes fascé d'or et de gueules de six

(1) Voir la Biographie Bretonne, p. 541.

Digitized by Google

pièces, tandis que les seconds ont pour auteur un simple gentilhomme appelé Olivier Chastel, qui existait au XV^e^ siècle dans les environs de Dinan, et dont les armoiries (de gueules au château d'or) n'ont aucun rapport avec celles des précédents. Selon la tradition, le chastel de Trémazan, antique berceau de cette noble race, situé en Landunevez (Finistère), et non en Plourin, comme l'a prétendu Ogée, fut habité vers 525 par un chef breton du nom de Gallon ou Wallon, lequel fut père de saint Tanguy et de sainte Aude, dont une poétique tradition veut que le sang innocent ait coloré les violiers sauvages qui croissent aujourd'hui sur les ruines du vieux château de Trémazan. Les paysans du Léon ont conservé une espèce de culte pour la résidence de leurs anciens seigneurs. M. A. de Courcy raconte, dans ses esquisses, comment un jour ayant, sans y penser, appliqué à Trémazan la qualification inférieure de *manoir*, le laboureur auquel il parlait lui répondit en relevant la tête d'un air de dignité blessée : *Ne ket eur maner, eur c'hastel eo!* Ce n'est pas un manoir, c'est un château.

Ces ruines considérables se voient encore dans le fond d'une petite vallée dont les eaux se déchargent dans l'anse de Porsal. Elles se composent de deux enceintes carrées, munies à leurs angles Sud-Est et Nord-Est seulement de tours de moyen diamètre et entourées de larges fossés.

La première et la plus étendue a conservé sur trois de ses faces ses murailles d'une élévation peu considérable, en pierres de taille de moyen appareil et couronnées d'une galerie continue de machicoulis, caractères donnés par M. de Caumont comme ceux des constructions militaires élevées durant la période rayonnante qui correspond au XIV^e^ siècle (1).

La seconde, beaucoup moins vaste et séparée de la précédente par un très-large fossé, est beaucoup moins bien conservée. C'est le château proprement dit. Ses murailles, qui offrent les mêmes caractères que celles du bayle exté-

(1) Je n'ai pas pu reconnaître exactement la position de l'entrée.

Digitized by Google

rieur ou avant-cour, n'ont conservé une certaine élévation que dans la tour du Sud-Est et dans la courtine de l'Est, au milieu de laquelle s'ouvre la porte d'entrée, simple baie en tiers point avec une archivolte composée de clavaux symétriques. Elle n'avait pas de pont-levis; une simple herse, dont la coulisse est encore visible, semble en avoir formé toute la défense.

Mais la partie la plus intéressante est indubitablement le donjon carré qui flanque la courtine de l'Est. C'est un édifice à cinq étages, en moëllons de gneiss assez soigneusement appareillés, avec des encoignures en pierres de taille, bâti sur une motte artificielle dont la base est consolidée par des talus en maçonnerie destinés à mettre obstacle à l'escalade et aux travaux de mine des assaillants. Une diminution graduelle très-sensible dans la largeur de haut en bas lui donne un aspect étrange qui frappe au premier abord. Le cinquième et dernier étage étant en retrait sur les parties inférieures, on a pu ménager tout autour un chemin de ronde qui n'a cependant jamais eu ni créneaux ni machicoulis. Une série de trous carrés disposés immédiatement au-dessous des pierres plates qui en forment le pavé et débordent légèrement la muraille, en guise de corniche, attestent l'existence d'une de ces galeries en bois qui furent en usage jusqu'au XIII^e^ siècle, et dont jusqu'à présent on ne connaissait pas d'exemple en Bretagne; plusieurs d'entre eux ont même conservé des restes des poutres ou hourds qui la soutenaient.

Les observations faites dans les monuments analogues permettent de penser que l'entrée primitive était placée au premier étage; et qu'on y accédait à l'aide d'une échelle mobile que les défenseurs de la forteresse retiraient à l'intérieur une fois qu'ils étaient entrés. On peut même la retrouver dans l'ouverture à linteau carré, sans aucun ornement, que l'on voit dans la face Est qui regarde la cour intérieure. On y pénètre aujourd'hui par une porte ogivale présentant une grande analogie avec celle du château du XIV^e^ siècle, dont j'ai déjà parlé, et établie au rez-de-chaussée, juste au-dessous de la précédente. Elle a sans doute été percée, ainsi que les deux

Digitized by Google

fenêtres carrées très-basses qui la flanquaient, à l'époque où, par suite de la reconstruction presque totale de la forteresse d'après les principes de l'ère rayonnante, le donjon cessa d'être isolé et fut engagé dans l'enceinte. Des escaliers ménagés dans l'épaisseur des murailles et aujourd'hui impraticables, permettaient de monter aux étages supérieurs.

Les trois premiers sont très-parcimonieusement éclairés par de petites ouvertures en forme de meurtrière sans aucune espèce de caractère architectonique; mais le quatrième est beaucoup moins obscur : sept fenêtres de moyenne dimension, à linteaux carrés, subtrilobés, semblent avoir éclairé une salle d'honneur, mais elles ont certainement été remaniées au XIV^e^ siècle. Enfin, deux ouvertures carrées, assez semblables à des créneaux, sont percées dans l'étage en retrait ou châtelet, et avaient sans doute pour objet de permettre aux soldats qui y faisaient le guet de découvrir la campagne dans toutes les directions.

Quant à l'intérieur du donjon, il n'existe pas le moindre détail d'ornementation qui puisse faire présumer l'époque de sa construction. De larges niches, ou alcôves à voûtes plates, sont disposées deux par deux sur chacune des quatre faces du quatrième étage, que j'ai supposé avoir été la salle d'honneur. La même disposition, d'ailleurs très-ordinaire dans les monuments de ce genre, se reproduit au cinquième; mais les arcs sont en ogive, ce qui, joint aux traces de reprises que l'on peut constater dans l'appareil, ne permet pas de douter que cette partie n'ait été remaniée à une époque relativement moderne.

Si donc l'absence de caractères architectoniques bien tranchés dans les détails des parties que l'on peut rapporter à la construction primitive rend bien difficile la fixation exacte de la date de ce monument unique en Bretagne, la forme générale et l'existence bien constatée d'une galerie supportée par des *hourds* ne permettent pas de la placer postérieurement à la première moitié du XIII^e^ siècle.

Digitized by Google

Jusqu'à présent ce vieux berceau, d'une des plus nobles familles qui aient honoré la Bretagne et la France, a lutté avec avantage contre les intempéries des saisons; mais ce n'est pas sans avoir reçu de profondes blessures. Déjà l'angle Sud-Ouest s'est écroulé, et il n'est que trop probable que, dans un avenir peu éloigné, toute cette masse imposante cèdera enfin aux vents de mer qui la battent sans cesse. Il est fort à désirer que quelqu'un des archéologues du pays dessine ce curieux donjon dans tous ses détails avant que cette triste prévision ne vienne à se réaliser. C. K.

II. — Le chateau de la Roche-Maurice et ses légendes. — A une lieue au-dessus de la ville de Landerneau, la rivière d'Elorn coule entre deux chaînes de montagnes parallèles, au milieu d'une vallée assez large, dont le fond est occupé par de vertes prairies sur lesquelles se dessine comme un long ruban la grande route de Rennes à Brest. Des cimes qui bordent la rive gauche se détache un rameau assez court, mais très-élevé, qui s'avance dans la vallée comme une sorte de promontoire dont l'extrémité se relève brusquement et prend la forme d'un mamelon abrupte et granitique qui domine le cours de la rivière de la manière la plus pittoresque. Si l'on a l'heureuse chance de découvrir ce site pour la première fois au moment où le soleil disparaît derrière les chênes qui l'encadrent, on voit les ruines informes qui le couronnent prendre un aspect étrange en présence duquel l'âme la plus prosaïque se sent entraînée malgré elle dans les régions du merveilleux. L'imagination fait revivre la lignée de ces fiers comtes de Léon, qui furent les défenseurs les plus héroïques et les plus constants de la nationalité bretonne aux IX^e^ et XI^e^ siècles. Albert-le-Grand, le naïf et crédule conteur de nos traditions populaires, n'a pas oublié la Roche-Maurice. On peut voir dans sa Vie de Saint-Rioc comment, du temps de l'impératrice Hélène, mère du pieux empereur Constantin-le-Grand, deux valeureux chevaliers de la Grande-

Digitized by Google

Bretagne, appelés Derrien et Neventer, revenant d'un voyage en Terre-Sainte, se trouvèrent à passer près de notre château au moment où son mythologique seigneur, le prince payen Elorn, se précipitait du haut de ses murailles dans la rivière, qui, selon le bon Dominicain, doit son nom à cet évènement. Après l'avoir repêché, les preux s'étant enquis du motif qui avait pu le porter à une telle extrémité, le prince leur raconte comme quoi il y avait dans le voisinage un monstre qu'on ne pouvait empêcher de ravager le pays qu'en le rassasiant de victimes humaines, ce qui avait décidé le roi Bristokus, qui régnait alors à Brest, à ordonner par un édit que chaque samedi on tirât au sort celui de ses sujets qui devrait lui être livré. « Or, ajoute tristement le pauvre Elorn, ce sort est « si souvent tombé sur moy que j'y ay envoyé tout mon « monde et ne m'est plus resté que ma femme et ce petit « enfant (Rioc) qu'elle tient entre ses bras, agé seulement « de deux ans sur lequel le sort estant tombé, j'ayme mieux « estre suffoqué des eaux que de le livrer a une mort si « cruelle. » Les deux pieux chevaliers, après avoir inutilement essayé d'obtenir du mécréant la promesse de se faire baptiser, s'engagent par commisération à le délivrer du monstre, à condition qu'il leur donnerait un terrain pour y bâtir une église destinée au culte du vrai Dieu, ce qu'il accepta avec empressement, en leur permettant de plus d'instruire dans la foi évangélique sont fils Riok et tous les membres de sa famille qui y consentiraient. Ils se rendirent donc incontinent « en la caverne du Dragon auquel « ils firent commandement de la part de J.-C. de pa- « roistre; il sortit donc et son sifflement epouvanta tous « les assistans; il estoit long de cincq toises, et gros par « le corps comme un cheval, la teste faite comme un coq, « retirant fort au basilicq, tout couvert de dures écailles, « la gueule si grande que, d'un seul morceau, il avalait une « brebis, la vëue si pernicieuse que, de son seul regard, il « tuait les hommes. A la vëue du serpent, Derrien mit « pied a terre, mais son cheval s'effraya si fort, qu'il se « prit a courir a toute bride a travers païs. Cependant il « avance vers le dragon et, ayant fait le signe de la croix,

Digitized by Google

« luy mit son écharpe au col, et le bailla a conduire a « l'enfant Riok, lequel le mena au chasteau de son père, « qui, voyant ceste merveille, remercia les chevaliers et « les alla conduire a Brest, ou ils amenèrent le dragon au « grand étonnement du roy Bristok. De Brest ils allèrent « à Tolente, lors riche ville, voir le prince Jugonus pere « de Jubault ou Jubaltus (que Conan Mériadec défit de- « puis) et de là s'allèrent embarquer au hâvre de Poul- « beunzual ou leurs navires estoient a l'ancre, et, ou ils « commanderent au Dragon de se précipiter dans la mer. »

Le parfum exquis de romantisme qu'exhale cette vieille légende, extraite sans doute des livres de chevalerie, peut servir à éveiller la muse des poëtes qui visitent les ruines de la forteresse des comtes et des vicomtes de Léon. Ils pourront aussi lire avec fruit les nombreuses notes et commentaires dont l'a enrichie le dernier éditeur d'Albert-le-Grand. Mais l'histoire et l'archéologie proprement dite n'ont bien certainement rien à y voir. Je les laisserai donc étudier les minutieuses dissertations de cet écrivain érudit, rechercher avec lui les royaumes microscopiques d'Aginense, de Tolente et d'Illy, la situation du château du prince Elorn et la véritable couleur du chapeau bigarré qui tenait lieu de diadème au grand roi Bristokus, et je rentrerai dans le domaine de la réalité.

Le château de la Roche-Maurice a primitivement porté le nom de Roc'h-Morvan (la Roche-Morvan), selon l'opinion de M. de Blois (*Biographie Bretonne*, verbo Léon), appuyée sur un acte de l'an 1263, inséré au tom. I des *Preuves de l'histoire de Bretagne* de D. Morice, col. 989. C'est un accord par lequel Nuz, fils de Sen, s'engage à garder, au nom de Hervé IV^e^ du nom, vicomte de Léon et seigneur de la Roche-Morice, le château de Coetmeur, en la paroisse de Plougourverst, pendant la minorité de l'héritier, vassal et peut-être parent dudit Hervé. Il y est stipulé que le vicomte ne pourra pas poursuivre ledit Nuz pour certains objets qui se trouvaient à la *Roche-Morvan* (*in rupe Morvan*) lors de la mort de son père (Hervé III), et qui avaient, à ce qu'il paraît, été soustraits. Bien que le lieu dont il est question ne soit pas désigné

Digitized by Google

d'une manière plus explicite, on ne peut pas douter qu'il ne s'agisse de la Roche-Morice, car en 1394 on la trouve encore mentionnée sous ce même nom dans les mêmes *Preuves, ibid.*, col. 73.

Cette étymologie une fois constatée, M. de Kerdanet n'a pas hésité à admettre que c'est en ce lieu que se passa en 814 la fameuse scène entre le moine Frank Wilchaire et le comte de Léon Morvan Ier, roi suprême des Bretons. Il fonde son assertion sur le passage tant de fois cité du poëme d'Ermold-le-Noir, dans lequel est racontée l'expédition que Louis-le-Débonnaire fit en Bretagne pour réduire nos ancêtres, qui avaient poussé le cri de liberté et secoué le joug que Charlemagne leur avait imposé. Il y est dit que le moine envoyé par l'empereur pour amener le prince breton à payer le tribut accoutumé le trouva dans une forteresse décrite en ces termes :

« *Est locus hinc sylvis, hinc flumine cinctus amœno,*
« *Sepibus et sulcis atque palude situs.*
« *Intus opima domus, hinc inde recurserat* amnis,
« *Forte repletus erat milite seu vario.*
« *Hæc loca præcipue semper Murmanus amabat ;*
« *Illi certa quies, et locus aptus erat* (1).

M. de Kerdanet ayant lu à la fin du troisième vers *armis* au lieu de *amnis*, a traduit ce passage d'une manière inexacte, et a cru qu'il pouvait s'appliquer à la position de la Roche-Maurice. Je crois que le véritable sens est celui-ci : *Il est un lieu fortifié par des haies* (sepibus), *des fossés* (sulcis) *et un marécage qu'entourent d'un côté une forêt, de l'autre un beau fleuve. A l'intérieur s'élève une riche habitation que le fleuve, revenant sur lui-même, enveloppe dans son repli; elle était remplie de soldats de toutes armes. Morvan avait une prédilection particulière pour ce lieu, où il trouvait une demeure commode et un asile assuré.*

(1) Je donne ce texte d'après M. A. de Courson, HIST. DES PEUPLES BRETONS.

Digitized by Google

Cette description convient admirablement à nombre de forteresses en terre dont on voit les restes en différentes parties du territoire occupé par les Bretons dès les premières années du IXe siècle; je citerai particulièrement celles de Castennec et de Castel-Finans dans le Morbihan, mentionnées l'une et l'autre par Cayot-Délandre (articles Bieuzy et saint Aignan); mais il est impossible d'y reconnaître la Roche-Maurice ou la Roche Morvan. La constitution géologique du terrain sur lequel est assis ce château ne permet pas, en effet, d'admettre qu'il ait jamais pu être entouré par un repli de l'Elorn ni défendu par aucun marais. On est donc obligé de renoncer à y placer l'entrevue de Morvan et de Wilchaire, qui au reste a fort bien pu avoir lieu partout ailleurs dans le pays des Bretons.

Tout ce que l'on peut légitimement induire de la synonymie des noms de la Roche-Maurice et de la Roche-Morvan, c'est qu'il a dû ses commencements sinon à Morvan Ier, du moins à Morvan II, comte de Léon, qui vivait en 1070, et dont les descendants mâles le possédèrent jusqu'à Hervé VIIIe du nom, vicomte de Léon, qui mourut sans postérité en 1363. Alain VIIIe du nom, vicomte de Rohan, qui avait épousé en 1349 la sœur dudit Hervé, appelée Jeanne, recueillit sa succession, et la seigneurie de la Roche-Maurice fut possédée par les aînés de sa race jusqu'au milieu du XVIIe siècle, que Marguerite, seule et unique héritière de Henri, premier duc de Rohan, la porta dans la famille Chabot par son mariage avec Henri, sieur de Sainte-Aulaye.

Voilà ce que les légendaires et les historiens nous disent de cette forteresse, et il serait à désirer que l'on pût aussi facilement reconstituer le plan de ses vieilles murailles. Malheureusement, leur état de dégradation avancée ne permet de le faire que d'une façon très-conjecturale. La partie principale du château proprement dit, dont il ne reste plus que quelques pans de murs, s'élevait, véritable nid d'aigle, sur le rocher qui occupe la pointe extrême de la langue de terre dont j'ai parlé en commençant. Sa forme paraît avoir été très-irrégulière, à cause du soin

Digitized by Google

que l'architecte avait pris de suivre toutes les anfractuosités du granit, afin d'utiliser pour la défense tous les avantages de la position naturelle, qui est véritablement formidable. Les ouvertures qui existent encore ne présentent aucun caractère appréciable, mais la grossièreté de l'appareil, qui se compose de moëllons schisteux unis par un ciment de chaux, l'emploi presque constant des formes angulaires et l'absence de tours de moyen diamètre me porteraient à placer la construction de cette partie à une époque antérieure au temps de l'architecture rayonnante.

On voit encore à l'Est, et sur un plan moins élevé, un ouvrage extérieur dont l'appareil est beaucoup plus soigné et qui affecte très-sensiblement la forme des bastions de la fin du XV^e^ siècle et du commencement du XVI^e^. De ce côté, la roche étant coupée à pic et inabordable, on n'a pas eu besoin de rendre l'accès plus difficile à l'aide d'un double rempart. Du côté opposé la pente du terrain étant au contraire moins roide, on avait construit une seconde enceinte, dont les traces sont encore assez reconnaissables, et qui, partant de l'angle Nord-Ouest du rocher, allait se relier à l'angle Sud-Ouest, et enveloppait sa base d'une espèce de demi cercle assez irrégulier, dans lequel il serait peut-être possible de retrouver l'équivalent du bayle extérieur des châteaux de plaine.

Enfin, au Sud, un fossé, qui coupait transversalement l'isthme dans toute sa largeur, complétait le système de défense, autant du moins qu'il est possible d'en juger d'après les vestiges informes que le temps et la main des hommes ont laissé parvenir jusqu'à nous.

Je terminerai donc cette notice aussi incomplète que les ruines du monument à la description duquel elle est consacrée, en disant que le château de la Roche-Maurice, malgré l'intérêt appréciable qu'il peut offrir aux archéologues, mérite surtout d'attirer l'attention des amateurs de la belle et poétique nature animée par les légendes du temps passé. C. K.

III. — Le chateau de Kerouzéré. — La famille noble de Kerouzéré ne date dans l'histoire que des pre-

Digitized by Google

mières années du XVe siècle, et l'importance qu'elle acquit à cette époque doit être attribuée aux positions élevées que plusieurs de ses membres occupèrent sous nos derniers ducs. Dès l'année 1421, Eon ou Yves de Kerouzéré était président ou juge universel de Bretagne, et Jean V gratifia de 100 livres de rente son fils Jehan, qui avait le titre d'échanson, pour le récompenser du zèle avec lequel il avait travaillé à sa délivrance, lorsque l'année précédente il était détenu à Chasteauceaux par les Penthièvre (D. Morice, *Preuves*, tome II, col. 1094). En 1462, un autre Eon ou Yves fut nommé chambellan par le duc François II (*ibid.*, tome III, col 20). Le nouvel éditeur du *Dictionnaire d'Ogée* (verbo SIBERIL) affirme, sans prendre la peine de citer ses autorités, que le seigneur de Kerouzéré obtint, en 1457, la permission de fortifier son manoir, ce qui du moins n'est pas contredit par le style architectonique des constructions qui subsistent encore. Ce qui est sûr, c'est que les registres de la chancellerie de Bretagne contiennent l'analyse de deux mandements ducaux, relatifs à la fortification de Kerouzéré, l'un de 1459 et l'autre de 1468. Celui de 1459 ainsi mentionné : « Permission à Jehan de « Carouzeray de fortifier sa maison de Carouzeray » (Ch. des comptes de Nantes, *Inventaire de Turnus Brutus*, f. 286). Soit qu'on n'ait pu profiter de suite de cette permission, soit pour toute autre cause, le duc François II la renouvela par lettres du 14 janvier 1468 (N. S.), où il donnait « Octroy et licence au sire de Kerouzéré de faire « clorre douver et fossaier sa maison de Kerouzéré pour « la seureté d'icelle, en telle manière et dedans tel temps « que bon luy semblera » (*Reg. de la Chancellerie de Bretagne* de 1468, f. 7 vo).

En 1590, lorsque les sires de Goulaine et du Faouet vinrent l'assiéger à la tête d'un corps de ligueurs, « C'é- « tait, dit Ogée, une masse de pierre, flanquée de quatre « grosses tours à créneaux et machicoulis. » Kerandraon, lieutenant de son propriétaire, le sr de Boiséon de Coetnizan, ayant été obligé de se rendre, le château fut démoli d'après les ordres du duc de Mercœur (D. Morice, *Preuves*, t. III, col 1513), et malgré les articles for

Digitized by Google

mels de la capitulation (D. Morice, tome II, CCXLVI).

L'état actuel de l'édifice confirme en tous points ces différentes données.

Il s'élève au fond d'un petit vallon qui descend en pente douce jusqu'à la mer, et auprès d'un petit bois de haute futaie dont la verdure contraste agréablement avec la nudité des campagnes environnantes. Malgré la déplorable idée qu'a eu son dernier possesseur de dessécher le joli petit étang qui le baignait à l'Est, de combler les fossés et de décoiffer la tour de l'Ouest, c'est encore un charmant spécimen des constructions militaires du XV^e^ siècle. Il ne se compose plus que d'un corps de logis flanqué de deux tours à ses angles extérieurs et d'une aile terminée circulairement, ce qui lui donne l'aspect des tours en fer-à-cheval que l'on rencontre si fréquemment dans les constructions des derniers temps de l'ère ogivale. Mais un examen attentif conduit à y reconnaître un des quatre corps de logis qui entouraient la cour carrée ou préau du plan primitif, auquel on a donné cette forme lors de la restauration qui suivit la démolition *partielle* opérée en 1590. Vers l'angle Nord-Ouest, une élégante et mince tourelle de granit, d'un diamètre tout juste assez grand pour loger un très-petit escalier en spirale, perce le toit du bâtiment principal et s'élance hardiment vers le ciel, avec sa calotte terminale de forme arrondie; c'était à son sommet que se tenait le *guetteur* chargé d'observer la plaine en temps de guerre, comme une vigie dans la hune d'un navire.

L'examen sommaire que j'ai seulement pu faire de ce monument intéressant à plus d'un point de vue, ne me permet pas d'entrer pour le moment dans de plus grands détails sur les formes de son architecture. Il est d'ailleurs en bonnes mains, et la présence de son nouveau propriétaire au Congrès de Brest permet d'espérer qu'il sera désormais conservé avec soin. S'il pouvait lui rendre sa véritable physionomie en rétablissant l'étang et les douves, il acquerrait un titre réel à la reconnaissance des amis de nos antiquités monumentales. C. K.

Digitized by Google

IV. — Le chateau de Penhoet. — La maison de Penhoët, dont les différentes branches se sont fondues aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, dans les familles de Rohan-Gié, du Groësquer et de Crec'hquerault, était issue en juveignerie des anciens vicomtes de Léon. Elle a produit, entre autres personnages historiques, un certain Jehan qui fut amiral de Bretagne au commencement du XV^e^ siècle, et dont la vie serait bien certainement digne de prendre place dans les ouvrages biographiques consacrés aux célébrités de notre pays.

La fraîche vallée dans laquelle coule la rivière de Penzez se bifurque en entrant dans la paroisse de Pleybert-Saint-Thegonnec (aujourd'hui Saint-Thégonnec), et c'est sur la langue de terre comprise entre ces deux branches que s'élevait la demeure des cadets de la Roche-Morice. Elle appartenait donc, par sa position, à la classe très-nombreuse des châteaux construits sur des promontoirs au confluent de deux cours d'eau. Cette disposition, qui se retrouve dans la presque totalité des forteresses bretonnes dont l'origine remonte à une époque antérieure au XIV^e^ siécle, était très-avantageuse pour la défense; elle permettait, en barrant les cours d'eau, de former des étangs qui, à l'époque où le canon n'était pas en usage, rendaient la position inattaquable de toutes parts, excepté du côté par lequel l'isthme se reliait aux hauteurs voisines. Il est donc assez probable que la fondation première du château de Penhoët remonte au moins aux dernières années du XII^e^ siècle ou aux premières années du XIII^e^, et qu'elle est contemporaine de la séparation du tronc commun de la branche de ses anciens seigneurs. M. de Blois (*Biographie Bretonne,* verbo Léon) dit en effet que Hervé, fils puiné de Guiomarch VI comte de Léon, qui mourut en 1179, reçut en partage les fiefs de la Roche-Morice, Landerneau, Coëtmeur-Daoudour, Penhoët et Penzez, et on voit mentionné dans un acte de 1282 (D. Morice, *Preuves,* t. I, col. 1064) un Hamon de Penhoët; il vivait au commencement du XIII^e^ siècle, et ne peut être qu'un fils dudit Hervé, qui avait dès lors pris le nom du fief qu'il avait eu en juveignerie.

Digitized by Google

Quant à l'édifice en lui-même, il n'offre plus qu'un médiocre intérêt, et son état de dégradation ne permet plus guère que d'en restituer le plan. Il se composait d'un baile intérieur ou château proprement dit, de petites dimensions et de forme carrée plus longue que large. Une tour ronde d'assez grand diamètre, et dont il ne reste plus que la moitié, occupait l'angle Sud-Ouest, tandis qu'à l'angle Sud-Est se voit une autre tour plus petite et presque détruite. Chose assez singulière, les deux autres tours, qui auraient dû être placées aux deux autres angles Nord-Est et Nord-Ouest, n'ont jamais existé ou ont été détruites de manière à ne pas laisser de traces, et le rempart, après avoir dessiné les côtés Est et Nord de l'enceinte, au lieu de dessiner un quatrième angle et de former le carré, continue en ligne droite et se confond avec le baile intérieur, aussi de forme carrée, qui précède la forteresse. Enfin le fossé qui devait couper transversalement la langue de terre, pour isoler les deux parties, selon l'usage observé ailleurs, ne va au contraire que jusqu'à la moitié, ce qui donne au plan de l'édifice une forme bizarre dont il est difficile de se rendre compte autrement qu'en supposant qu'il n'a pas été achevé, ou qu'après avoir été détruit il n'a été réparé qu'imparfaitement et à la hâte. Cette dernière hypothèse semblerait même être confirmée par le peu d'épaisseur et de solidité des murs du baile extérieur, et des côtés Est et Nord du baile intérieur, comparée à l'appareil assez beau des deux tours.

C. K.

Extraits d'un ancien Catalogue des évêques de Rennes : Aymar Hennequin. — Ce catalogue inédit se trouve transcrit sur les derniers folios d'un manuscrit important, qui est aujourd'hui la propriété du vénérable Chapitre de la Cathédrale de Rennes. Le manuscrit dont je parle est un missel pontifical exécuté à la fin du XV^e^ siècle par les ordres et pour l'usage de « Révérend Père en Dieu Missire Michel Guibé, » successivement évêque de Léon, de Dol et de Rennes, où il mourut en

Digitized by Google

1501. Les armes du prélat y sont peintes sur plusieurs pages parmi les encadrements de feuillages, de fleurs et de fruits rehaussés d'or.

Suivant une note qu'on lit au verso du premier folio, « ce livre qui avait appartenu à Michel Guibé, évêque de Rennes, vint environ cent ans après en la possession d'Aymar Hennequin son successeur, et fut par lui restitué à l'Eglise de Rennes son épouse bien-aimée, l'an du Seigneur 1584. » C'est un volume grand in-folio, recouvert d'une reliure en veau gauffré et doré, décoré sur les plats des armes de Henri III, roi de France, savoir : écusson de France à dextre accolé à senestre de l'écusson parti de Pologne et Lithuanie, surmontés chacun d'une couronne. Le double collier des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit encadrent les armoiries royales, et une troisième couronne forme l'amortissement au-dessus des deux inférieures. Sur la bandelette de cette couronne on lit la devise : MANET VLTIMA CÆLO.

Ce catalogue est écrit en latin, d'un style assez élégant; inexact pour les époques anciennes, il est précieux et précis pour les temps voisins de sa rédaction. Il fut composé sous les yeux et par les soins de Monseigneur Aymar Hennequin, en 1584. Une courte notice consacrée à ce prélat m'a paru intéressante à faire connaître. J'en donne ici la traduction; elle complètera les renseignements un peu succincts recueillis par Dom Morice et reproduits par l'abbé Tresvaux dans leurs catalogues historiques des évêques de Rennes.

« Aimar Hennequin était chanoine de l'église de Paris et Conseiller au Parlement. C'est dans la même ville qu'il a reçu la consécration épiscopale, au maître-autel de Notre-Dame, par la main du très-illustre et très-savant cardinal et prince Charles de Lorraine, assisté de Pierre de Gondy évêque de Paris, et d'Antoine le Cyrrier évêque d'Avranches et doyen de Paris, au milieu d'une nombreuse et brillante assemblée où l'on comptait trois archevêques, douze évêques, la mère du prélat, sa grand'mère, ses six frères et cinq sœurs, plusieurs conseillers au Parlement et une foule composée de tous les ordres, de toutes

Digitized by Google

les classes. C'est lui qui aujourd'hui (en l'an 1584) administre le diocèse. Député par sa province, il a assisté aux Etats Généraux du royaume tenus à Blois en 1576, où se sont trouvés deux cardinaux, six archevêques et vingt-six évêques. Il a été présent aussi au concile provincial ouvert à Tours et terminé à Angers, sous la présidence de Monseigneur Simon de Maillé, archevêque de Tours. Il a souscrit aux actes de ce concile, en 1583, avec les évêques d'Angers, de Nantes, de Léon, de Saint-Brieuc, de Cornouaille. Plein de reconnaissance pour les bienfaits de Dieu toujours grand et toujours bon, dont il reconnait la munificence à son égard, à la louange et à la gloire de ce Dieu et en honneur de l'auguste Sacrement de l'Eucharistie, afin aussi d'avoir part aux mérites des Saints et d'obtenir l'assistance de leurs prières, il ne s'est pas contenté du don de plusieurs ornements de couleurs variées pour décorer la maison de Dieu qu'il a toujours chérie; il a institué la célébration de fêtes solennelles à certains jours dans son église de Rennes, prescrivant d'y observer presque les mêmes rites et cérémonies que dans les saints jours de Pâques et de la Pentecôte. Ainsi, il a voulu que l'Octave établie par l'Eglise, en mémoire du très-auguste Sacrement d'Eucharistie, fût célébrée avec autant de pompe et d'éclat que le jour même qui la précède. Il a ordonné la même chose pour le jour de la commémoration de Saint Paul apôtre, lequel tombe le 30 juin, pour le jour de Sainte-Marie-Magdelaine qui tombe le 22 juillet; et cela dans l'intention et avec le désir de profiter de l'exemple d'un patron tel que le Docteur des Nations, le grand Paul, et d'une patronne telle que Magdelaine la compagne assidue du Seigneur Jésus, en méditant sur ses fins dernières et cherchant à imiter leur foi. Animé de pieuses pensées sur la Résurrection, tout en attendant la dissolution de son corps, il a fait célébrer, tous les ans, l'office des morts, selon l'usage, dans son église de Rennes, le 22 septembre; jour auquel il avait perdu plusieurs de ses parents, mais principalement pour qu'on fit mémoire à l'autel de ses prédécesseurs, les pontifes de l'Eglise de Rennes et surtout de révérend père et seigneur Bertrand de Marillac

Digitized by Google

qui, en mourant, l'avait désigné pour son successeur.

« Voulant que toutes ces dispositions fussent exécutées, sans rien de préjudiciable ni d'onéreux pour l'église de Rennes, son épouse bien-aimée, il a consacré 400 écus d'or à divers placements en rentes annuelles, ce qui a été agréé et ratifié par le trésorier et les chanoines de l'église de Rennes, ses excellents et vénérables frères tous dévoués à leur évêque, assemblés et convoqués à cet effet. La chose a eu lieu l'an 1582, au mois de juillet, la huitième année de son pontificat, la trente-neuvième de son âge. De tout quoi a été dressé acte authentique pour en conserver la mémoire, sur la décision du Chapitre, et cet acte, on le conserve avec soin dans les archives de l'évêché et du Chapitre de Rennes. — Maintenant, qui que vous soyez, vous qui lisez ceci, n'allez pas vous imaginer que c'est par ostentation, pour m'attirer les éloges des hommes, que j'ai fait écrire ces détails : c'est uniquement à la gloire et à l'honneur de Dieu, en souvenir de notre Sacrifice éternel et non sanglant, et pour réclamer les suffrages du bienheureux apôtre saint Paul et de sainte Magdelaine, dont la vie se passa en la présence de Dieu et dont la mort fut précieuse à ses yeux, pour que leurs mérites me fortifient et m'aident à remplir dignement la charge épiscopale; car c'est un fardeau qui dépasse les forces humaines, redoutable même aux anges.

« Ainsi donc, lecteur, en voyant sous vos yeux les noms des évêques de l'église de Rennes et leurs actes mémorables ici détaillés, accordez-leur le secours de vos prières, accueillez avec faveur, comme des tablettes sauvées d'un naufrage, cette liste qui vous retrace la succession des évêques de Rennes. Aimar Hennequin l'a rassemblée à force de recherches. Si vous aimez vos évêques, honorez son œuvre et attachez-y du prix.

« Salut et santé en N. S., ami lecteur; confiez à votre mémoire cette succession de pasteurs qui ont pris soin de conserver saine et entière la foi apostolique dans l'Eglise de Rennes.

« N'abandonnez jamais leur doctrine et la tradition des

Digitized by Google

Pères, c'est-à-dire le dépôt de la Foi que recommande en termes si pressants saint Paul dans son épître à Timothée. Gardez-le toujours au contraire, et fuyez les profanes nouveautés de paroles et la révolte cachée sous le faux nom de science, au moyen desquelles les disciples de Calvin cherchent à détruire la foi en France. Demeurez donc fidèles aux vérités qui vous ont été enseignées, vous rappelant de qui vous les tenez. Tel est le vœu que je forme pour vous, sans vous connaître. Adieu. »

N'y a-t-il pas quelque chose de touchant et de solennel dans cet appel final du Pasteur aux lecteurs futurs de son œuvre, appel destiné à perpétuer les effets de son zèle et de sa sollicitude pour son troupeau?

A la suite de cette pièce, évidemment écrite sous la dictée du prélat, on lit la note suivante ajoutée après sa mort :

« Le présent catalogue des évêques de l'église de Rennes a été colligé l'an du Seigneur 1584, au mois de janvier, par les soins et à la diligence de Reverend Père Monseigneur Aimar Hennequin. Agé de 53 ans, il est décédé le 13 janvier de l'an 1596, le 22e de son pontificat. Il a été inhumé dans son église cathédrale près du corps de Monseigneur Yves son prédécesseur, le 17e jour du même mois. Sur le marbre noir qui recouvre sa tombe on a gravé en lettres d'or une épitaphe résumant ses louanges en un bref éloge. »

L'épitaphe, dont nous donnerons le texte latin à l'appendice, reproduit à peu près la notice ci-dessus. Nous citerons seulement les derniers mots qui constatent la douleur et les regrets de son chapitre : « Ses frères désolés lui ont élevé ce tombeau. Il s'est en allé, il n'est pas mort. » ABIIT NON OBIIT. Espèce de jeu de mots dans le goût de l'époque dont la concision ne saurait être rendue dans notre langue. P. D. V.

L'ANCIEN MAITRE-AUTEL DE L'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR DE RENNES. — Un procès-verbal que j'ai vu, aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, dans le fonds coté 9 G,

Digitized by Google

consacré aux titres des anciennes paroisses de Rennes, renferme de curieux renseignements sur la forme du maître-autel existant autrefois dans l'église Saint-Sauveur. La date de ce procès-verbal est le 18 août 1629. On le dressa à l'occasion du plan arrêté de démolir et réparer à neuf l'autel et le tabernacle, aux termes d'une ordonnance de Mgr l'évêque de Rennes. Il s'agit par conséquent de la vieille église, entièrement disparue aujourd'hui, et sur l'emplacement de laquelle fut élevé, de 1703 à 1728, l'édifice actuel. L'ancien bâtiment, au rebours du nouveau, était orienté, c'est-à-dire que le chevet de l'église était tourné vers l'Orient, comme c'était l'usage général au moyen âge, tandis que la porte principale s'ouvrait vers l'Occident. Le maître-autel était adossé au mur oriental du chevet; pour en avoir une idée exacte, on ne saurait mieux faire que de recourir aux explications et aux descriptions si lumineuses de M. Viollet-Le Duc, dans son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du* XIe *au* XVIe *siècle*, tome II, *verbo*, AUTEL; les vignettes remarquables qui accompagnent son texte, aux pages 29, 30, 42 et 46, font parfaitement comprendre la disposition de ces autels entourés de clôtures appelées « carrées, « munis de retables et d'édicules destinés à servir de reliquaires, puis plus tard de tabernacles.

Je suis porté à croire que le maître-autel de Saint Sauveur, démoli en 1629, devait remonter au XIIIe siècle, du moins en partie. On va voir qu'il reproduisait dans sa forme et ses accessoires les traditions liturgiques de cette époque.

Ainsi, sur la table de cet autel le procès-verbal constate qu'il y avait « un tableau » ouvrant & fermant, c'est-à-dire un retable à compartiments et garnis de volets, « dans lequel (tableau) y a plusieurs images « en bosses couvertes et revestues d'or, representant le « couronnement et dessente de Nostre Seigneur de la « croix et la Resurrection d'icelluy, comprins en troys « partyes, contenant de travers environ neuf pieds et de « hauteur environ six pieds; au devant et aux deux costez « duquel autel y a une carrée de chandelliers de cuivre

Digitized by Google

« portée par le devant sur deux coulomnes de pareil cuivre « avecq un angelot sur chaincune d'icelles, et deux autres « aux deux costez dudict autel; y ayant ladicte carrée le « nombre de vingt troys chandelliers, sans y comprandre « les quatre petitz qui sont aux mains desdits quatres « angelotz; lequel autel est environné d'une autre carrée « de boys en ballustres par le bas, et pour monter audict « autel y a troys degrés de pierre de grain, et dans l'en- « clos desditz balustres y a quatre pierres tombales de « mesme pierre de grain, et soubz lequel autel par le « derrière d'iceluy y a ung petit revestaire. »

De plus, la description du vieux tabernacle ou reliquaire, condamné par ordonnance de l'évêque, se trouve consignée au même procès-verbal, dans les termes suivants :

« ..... Ledict antien Tabernacle estant pozé sur le hault « dudict grand autel, au derrière d'iceluy, esloigné de « deux piedz du pignon de laditte eglize, ledict tabernacle « faict en forme de piramide de hauteur de quinze piedz « ou environ, dans lequel repose le Sainct-Sacrement, « pour le conserver et garder aux nécessités réquises; aux « deux costez duquel sont deux images de bois, l'une du « pourtraict de Saint Sauveur et l'autre de Saincte Vé- « ronique, pour auquel tabernacle monter y a douze « marches de dégré fort incommodes..... »

Cette description ne rappelle-t-elle pas une disposition analogue à celle du maître-autel de la Sainte-Chapelle, avec toute la différence, bien entendu, entre un chef-d'œuvre de l'art, comme celui de la chapelle royale, et la modeste décoration d'une église paroissiale de province?

P. D.-V.

Rennes. — Imprimerie de Ch. Catel et Comp.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Sommaire. — *Artistes bretons : Thomas Pihourt, architecte du XVI^e siècle. — Anneau d'un chef frank mérovingien.*

Artistes bretons : Thomas Pihourt, architecte du XVI^e siècle. — Encore un nom d'artiste rennais tombé dans l'oubli, et qui mériterait d'en sortir; d'abord, pour avoir restauré le chœur de notre ancienne cathédrale, puis pour avoir donné lieu à un dicton populaire qui eut cours en notre pays jusqu'à la fin du XVI^e siècle. C'était un rusé compère, maître Thomas Pihourt; bien fin qui eût eu avec lui le dernier mot. Je ne sais ce que valait son architecture, car, quoiqu'il ait dû beaucoup bâtir dans notre ville au commencement du XVI^e siècle, en sa qualité de paroissien de Saint-Etienne, il n'existe aucune construction qu'on puisse lui attribuer avec certitude. La destruction de notre vieille cathédrale au siècle dernier a fait disparaître son œuvre capitale, la restauration du chœur de l'édifice opérée par ses soins en 1527 et années suivantes. Mais s'il avait autant de talent que de malice, ce n'était pas un médiocre artiste. J'ai pour garant de son esprit le bon tour qu'il joua à certains de ses confrères en l'art de maçonnerie, et qui longtemps après l'événement divertissait encore assez le facétieux Noël Dufail, sieur de la Herissaye et conseiller au Parlement de Bretagne, pour qu'il n'ait pas négligé de nous en

Digitized by Google

transmettre le souvenir. Voici quelle fut l'occasion de ce trait narquois de Me Pihourt.

Le baron de Châteaubriand, Jean de Laval, en riche et puissant seigneur qu'il était, se trouvait fort à l'étroit et à l'ombre dans la vieille forteresse de ses pères. A l'imitation des gentilshommes de son temps qui démolissaient à l'envi les hautes courtines et les sombres tours du moyen âge pour bâtir de leurs débris des résidences plus riantes et plus commodes, il entreprit de faire construire le château qui existe encore de nos jours, et serait, au dire du P. Dupaz, « une des plus belles, plaisantes, agréables et salutaires demeures qui se puissent trouver. » C'était à ce moment d'indécision où les artistes prenaient parti, qui pour le style nouveau de la renaissance, qui pour la vieille architecture gothique arrivée à toutes les exagérations de la décadence et des formes flamboyantes. La Bretagne, en terre privilégiée de la tradition et de la routine, tenait toujours pour le gothique. A peine tout le génie de Michel Coulombe et toute l'ardeur de la jeune école de Tours avait-elle pu y faire pénétrer quelques spécimens du goût nouveau et du mouvement artistique qui s'agitait autour de la Cour de France. Mais Jean de Laval était plus initié que la plupart de ses compatriotes à la connaissance de cette nouvelle école. Il avait beaucoup vécu à la cour du roi François I, trop peut-être pour la réputation de la belle comtesse de Châteaubriand, avait suivi le roi dans ses guerres d'Italie, et paraît en avoir rapporté, avec un parfait dédain pour notre architecture gothique, une grande estime pour les conceptions de la renaissance. Bref, il fit appel à tous les artistes de quelque renom, non-seulement de Bretagne, mais du dehors, et leur donna rendez-vous en sa ville de Châteaubriand, pour aviser aux meilleurs plans de reconstruction du château. Il vint bon nombre de concurrents des bords de la Loire, c'est-à-dire de la région qui était le plus franchement entrée dans ces voies nouvelles ouvertes à l'art; ceux là dissertaient sur l'article du bâtiment en fort doctes termes, et dans un langage aussi nouveau que l'était leur style d'architecture, car il avait bien fallu créer, ou

Digitized by Google

translater du latin en français, mainte expression propre à désigner tant de parties nouvelles, tant d'ornements inconnus jusque-là, introduits récemment, à l'imitation des monuments antiques. Or, il advint qu'au bruit de cette réunion et des grands travaux qui se préparaient, maître Pihourt, qui venait d'être honoré de la confiance du vénérable chapitre de Rennes, crut l'occasion favorable pour donner une nouvelle marque de son savoir. Il monte sur sa jument, « botté de foin, ceint sur sa grand'robbe et le chapeau bridé » et chevauche vers Châteaubriand, roulant en sa cervelle quelque beau plan bien gothique, et tel qu'on eût pu l'exécuter au temps de la duchesse Anne. Mais qui fut bien ébahi en tombant au milieu de ces beaux discoureurs qui n'avaient à la bouche que les mots de frontispices, piédestals, obélisques, frises, corniches, amortissements, entablements et autres, ce fut maître Pihourt. C'étaient pour lui hiéroglyphes purs; tels mots n'étaient encore inventés quand il faisait son apprentissage, et il n'y entendait non plus que ne l'eût pu faire maître Mathelin Rodier, maçon du feu duc François second. Tout ce qu'il comprit, c'est que sa place n'était point en tel lieu, et qu'il ne lui restait qu'à se tirer de son mieux de ce mauvais pas : enfourcher son bidet et tourner les talons de suite, lui sembla un procédé peu honorable; il préfère demeurer, sauf à payer en monnaie de singe tous ces beaux diseurs de grimoire, et son rang venu de parler, se lève, et d'un ton grave déclare « estre d'advis que le bastiment fust fait en franche et bonne matière de piaison compétente, selon que l'œuvre le requerroit. » Ce bel avis émis, maître Thomas salue l'auditoire et se retire. L'assemblée, très-surprise à son tour, juge le préopinant un fort grand personnage qu'il conviendrait d'ouïr plus amplement sur une si profonde résolution qu'elle ne pouvait assez bien comprendre. On députe vers l'artiste pour en obtenir l'explication et le développement de sa mystérieuse théorie. Mais pour le coup, Pihourt, reprenant sa jument, déclare « qu'il ne se pourroit achommer dadvantage et que les manches du grand bout de Cohue ne pourroient aller de droit fil sans

Digitized by Google

luy, et selon l'équipolation de ses hétéroclites. » Voilà mes gens encore plus étonnés, et cherchant de plus belle quel sens donner à ces paroles. Cependant Pihourt regagnait Rennes, et son brusque départ nous a valu deux choses, d'abord le dicton :

« Résolu comme Pihourt en ses hétéroclites, »

qui avait encore cours cent ans après pour désigner la victime d'une mystification, puis un château dans le plus pur style de la renaissance, élevé tout à loisir par les partisans de la corniche, de l'entablement, de la frise et de toutes les réminiscences antiques inconnues à nos architectes bretons. La déroute de notre artiste à Châteaubriand était le présage du sort réservé bientôt dans toute la Haute-Bretagne à l'école d'architecture dont il est un des derniers représentants. C'est au point de vue historique le côté intéressant de cette anecdote.

Une page plus sérieuse de la vie de Thomas Pihourt a été retrouvée par M. P. Delabigne-Villeneuve dans les archives du chapitre de Rennes, je veux parler du contrat passé pour les travaux de restauration du chœur de la Cathédrale, le 1er juin 1527. En voici la copie :

Du 1 juign 1527. — Contract et convention a esté faicte entre vénérables srs les seigneurs Chapitre de Rennes, scavoir, venbles mres O. Baud, Ar. Leliepvre, P. Jouauld, P. Loheac, A. Nouvel, J. de la Piguelaye chapitre faisans et représentans d'une part, et Thomas Pihourt, paroissien de St Estienne de Rennes de aultre part, par lequel contract celuy Pihourt a promis et c'est obligé faire, construire, réparer et à ses risques coustz et despans et de ses matieres edifiier les murailles du cueur de l'Eglise de Rennes où ont nécessité estre reffaictes et reparez, oultre l'édifice qu'il a promis faire par aultre foiz touchant la couverture de ladicte église. *Premier* la coustière de la muraille dudit cueur du cousté devers l'épistolle est sourplombée dehors de ung pied et ung doués dempuix le hault dudit cueur jucqu'au sourbassement des fenestres par l'endroict

Digitized by Google

de troys passées de vitres, par lequel il est requis abaptre et démolir le tout de la muraille jucqu'au sourbassement desdites fenestres en l'endroict desdits deux arcs, et lesdits arcs pareillement, que fera ledit Pihourt bien et deubment de bonnes matières. *Item* fera aux troys fenestres les jambaiges par le dehors et coustez de pierre de grain et le dedans d'icelles fenestres de pierre de Fontenay ou aultre pierre compectante, dont le jambaige de la vitre devers la croisée de ladicte église demourera en son entier ainsin come il est, et entre les jambaiges et couyesons sera pierre froide, et y aura entre chaincun jambaige et couayson desdictes vitres de troys pieds en troys pieds une assiepte de pierres d'Orgères pour donner lyaison à la muraille et fenestres. *Item* ledit Pihourt preneur fera la charpanterie d'icelle coustière, fera estayer bien et deubment tellement que l'on puisse faire ladicte muraille bien et deubment pour faire ledict oupvraige. *Item* sur l'arrast de la massonnerie, au dessoubz des lermiers tout autour de la massonnerie du cueur, sera assis un rang de pierres de Orgeres taillée en la leisse de la muraille pour donner liaison à ladicte muraille et lermiers, et sortira ladicte pierre d'Orgères deux ou troys doibz hors oultre la muraille par dehors, et remplira de massonnerie sept oustraulx quielx sont autours du cueur sur les serches. Et ledit preneur herissonnera le tout de la massonnerie d'entours du cueur hors les couvertures desdites serches, et renjoinctera les jambaiges desdictes fenestres par le dehors. *Plus* réparera et raparaigera le prochain pillier du calicier et le fundera de pierre de grain en la haulteur de cinq pieds et à la hauteur desdits cinq pieds un lermier au davant dudit pillier sortant de demy pié pour garder de mouiller le bas dudict pillier. *Item* sera esligé et faict sur celuy lermier ung petit pillier de paraille leisé quest le pillier a présent par le hault et par le dehors aparaigé de pierre de grain. Et sera ledict pillier conduict en amortissant dempuix ledit lermier cinq pieds au dessus des balletz de la serche. *Item* sera le hault du pillier abattu jusqu'à l'amortissement du petit pillier, et sera refaict en sa haulteur come à présent est, dont seront les couezons conduicts à la

Digitized by Google

haulteur dudict pillier et la converture et amortissemen dudict pillier de pierre de grain, et le tout faict en bonne et franche matiere, scavoir chaux et sablon, et refera les deux vieulx arcz de ladite coustière de pierre de grain.

Oultre est dict et convenu que sil y a aultre brisure ou casmature en ladicte muraille dudict cueur que ledict Pihourt la fera à ses despans, et s'il y a aucun brisemens ou tort faictz ou lambrunt, chaires, painctures, serches dudict cueur et église, ledict Pihourt le réparera à ses despanz et rendra ledict oupvraige prest à asseoir painctures et vitres que feront lesdits s^rs et pour asseoir lesdictes vitres fournira iceluy Pihourt de eschauffaulx, quelles vitres ledict Pihourt descendera et rendra le tout prest de dans le 1^er jour de janvier, et pour ce faire et bien fidelement et regnablement accomplir, lesdicts s^grs luy ont promis payer la some de seix cenz livres monnoye, et ledict Pihourt jouira des vieux actraiz. Et tout ce que dessur faire tenir et accomplir ont juré; et ce faict à Rennes au revestiaire de ladicte église, lesdits jour et an que dessuz. Agaice passe. A. R.

Anneau d'un chef frank mérovingien. — Il y a quelques mois, un cultivateur de la Bouëxière aperçut dans son champ un objet brillant au soleil; il le ramasse, l'apporte à Rennes, le vend à un orfèvre qui l'a soumis à l'examen de plusieurs membres de la Société Archéologique. C'était un anneau d'or de forme et de dimensions inusitées; une lame de métal large et plate soutenait un énorme chaton presque égal en saillie au diamètre de la bague. Ce chaton se composait d'une sorte de base carrée offrant assez exactement l'aspect et les ornements d'un chapiteau *godronné*, comme on en voit dans les édifices normands du xi^e siècle; sur cette base se dressait en saillie un gros tube formé d'une lame d'or roulée en cercle, et flanqué, ou, comme on dirait en termes de blason, cantonné de quatre tubes semblables, mais plus petits; dans chacun de ces tubes était enchâssée une lentille de verre colorée en bleu; le bleu, intense et rappelant

Digitized by Google

le saphir au tube central, prenait une couleur plus pâle et imitait la turquoise aux tubes de la circonférence. Deux petites consoles recourbées en forme d'*S* rattachaient le chaton au cercle de l'anneau. Enfin, ce cercle était orné sur sa circonférence d'une petite lamelle d'or plissée en zigzag, accompagnée à droite et à gauche d'un double filigrane tordu en forme de câble.

A quelle date convient-il de rapporter ce singulier bijou, plus bizarre qu'élégant, et plus barbare de forme que d'exécution? Dès l'abord, la présence de godrons au chaton, de zigzag et de câbles au cercle de l'anneau, tous ornements favoris de la première époque romane, nous reporte au moins au XI^e^ siècle. Lorsque le corps de la reine Mathilde, épouse du conquérant de l'Angleterre, fut retrouvé dans l'église de Caen où il avait été inhumé en 1083, un des doigts portait encore un large anneau d'or, dans lequel était enchâssé un saphir. On pourrait, sans erreur manifeste, supposer à cet ornement une forme voisine de celui que le hasard a fait découvrir à la Bouëxière, et qui ne saurait, en aucun cas, réclamer une origine plus moderne. Il ne peut non plus être reporté jusqu'à l'époque romaine. Il y a, en effet, un singulier mélange de richesse et de misère dans l'emploi de ces lentilles de verre serties dans des tubes du métal le plus précieux. Les époques de barbarie présentent seules de tels contrastes; et aux jours florissants de la belle antiquité romaine, nul orfèvre n'eût enchâssé dans l'or de si mesquines verroteries, ni donné au chaton une saillie si démesurée; une simple pierre gravée en intaille, ou ciselée en camée, eût remplacé ce lourd échafaudage de métal; mais si l'anneau de la Bouëxière ne remonte pas à l'époque gallo-romaine, il ne doit guère être de beaucoup plus moderne : il y a encore un souvenir des formes antiques dans ces consoles latérales recourbées en *S* qui relient le cercle au chaton.

Quelques bijoux rencontrés dans les sépultures des différentes nations barbares, qui ont envahi la Gaule à la chute de l'empire romain, jettent une certaine lumière

Digitized by Google

sur l'origine probable de l'anneau de la Bouëxière; c'est en effet au moyen de comparaisons patientes et multipliées, et non, comme on le croit trop aisément, à l'aide de la seule imagination, que se fait la bonne archéologie. Si donc nous voulons nous rendre un compte exact de l'état de l'orfèvrerie et du travail des métaux chez les barbares soit Franks, soit Burgondes, soit Anglo-Saxons, soit Helvêtes, dont les œuvres offrent toutes les mêmes caractères, nous remarquerons d'une façon générale une association fréquente des matières les plus précieuses et les plus viles, de l'or et des verroteries, de l'argent et du laiton; un grand emploi des pâtes de verre, soit serties dans des montures tubulaires, soit assemblées à l'instar des mosaïques sur un champ plane; un usage immodéré, pour la décoration, des zigzags, des moulures funiformes et des entrelacs nattés ou tordus en *S*. Ce sont autant de caractères qui se remarquent sur l'anneau de la Bouëxière. Si en outre nous nous arrêtons à l'examen particulier de quelques objets arrachés dans ces dernières années aux sépultures frankes de la Normandie, nous rencontrerons la disposition du chaton reproduite, sinon sur des anneaux, du moins sur d'autres bijoux dont l'origine est incontestable. Une paire de boucles d'oreilles en argent, rencontrée dans les fouilles d'Envermeu par M. l'abbé Cochet (*Normandie souterraine*, p. 371) offrait, suspendu à un fil métallique tordu en cable, un pendant garni sur chaque pan d'une facette de verre violet en forme de losange, cantonnée de quatre lentilles de verre plus petites. Le rapport est encore plus frappant sur une autre paire de boucles d'oreilles trouvée à Ouville (*Normandie souterraine*, p. 437). Les pendants hexagones étaient garnis sur chaque face de plaques de métal encadrées dans un filigrane funiforme et supportant cinq tubes d'or garnis de verroterie de couleur, un plus fort au centre et quatre plus petits aux quatre angles. Ici il n'y a plus seulement analogie, il y a identité de disposition, et si on se rappelle qu'à diverses reprises les fouilles de la Normandie ont offert des boules métalliques godronnées et couvertes d'un beau

Digitized by Google

bleu, on trouvera dans ces différents faits des autorités suffisantes pour assigner à l'anneau de la Bouëxière une origine franke.

La découverte sur ce coin de notre territoire d'antiquités mérovingiennes, les premières qui soient signalées en Bretagne, n'a rien qui doive surprendre. La Bouëxière, à la limite orientale du pays de Rennes, est un point où les armées frankes et les bandes bretonnes ont dû se rencontrer plus d'une fois du v^e^ au viii^e^ siècle. L'histoire a conservé le souvenir d'un de ces engagements, désastreux pour les Franks, qui aurait eu lieu vers l'année 595. Suivant Le Baud et d'Argentré, les bords de la Noironde en auraient été le théâtre, et le prieuré d'Allion, près de la Bouëxière, aurait été bâti par Hoel sur le lieu de la victoire « pour mémoire de ceste adventure, et pour ensevelir les morts. » Et d'Argentré ajoute, « pour tesmoignage de quoy long temps depuis et de présent, se trouvent par les champs de grandes tumbes de pierre de toutes couleurs, couvertes de terre, lesquelles sont pleines d'ossemens, ce que je puis dire, pour en avoir faict ouvrir aucunes. » Encore aujourd'hui on montre près d'Allion le champ des *Tombeaux* à côté du champ de l'Assaut. Cette dénomination, rapprochée des faits signalés par d'Argentré, annonce l'existence à la Bouëxière d'un de ces antiques champs funéraires dont l'exploration fournirait sur les usages, l'équipement, l'état des arts et de l'industrie à l'époque des invasions barbares, des résultats aussi curieux que ceux qui ont été obtenus en Normandie, en Angleterre, en Allemagne et en Suisse, dans des circonstances analogues. Mais il faudrait qu'au lieu d'être abandonnée au hasard des travaux de culture, la reconnaissance de ces sépultures frankes fût faite au moyen d'une fouille méthodiquement conduite et soigneusement observée. Alors seulement des résultats scientifiques pourraient être obtenus, et on verrait sortir de la tombe avec le cortége des armes destinées à leur défense et les ornements préparés pour leur parure, ces terribles guerriers qui ont été les fondateurs de la monarchie française et les ancêtres de la civilisation moderne. Il est probable

Digitized by Google

que l'anneau d'or trouvé par hasard provient d'une tombe brisée, et dont les débris ont été dispersés sous le sol par le soc de la charrue. Le prix de la matière, le soin apporté à l'exécution indiquent assez de quelle richesse eussent été les armes et les bijoux qui avaient été déposés avec lui dans la tombe, et quel rang occupait celui qui les avait portés.

Bien que les raisons exposées ci-dessus pour assigner à l'anneau de la Bouëxière une origine mérovingienne aient paru concluantes à quelques personnes, il y a dans l'état actuel de la science une si grande obscurité sur le mouvement des arts antérieurement au règne de Charlemagne, une si grande disette de monuments décrits ou figurés, et par suite tant de difficultés à établir les termes de comparaison nécessaires, qu'avant de rien affirmer j'ai voulu consulter sur l'âge probable de ce bijou l'homme le plus compétent en semblable matière, M. l'abbé Cochet, du Comité de l'histoire et des arts de la France, chargé en ce moment même par le ministre de l'instruction publique de préparer des instructions sur l'archéologie franke. La réponse du savant archéologue normand ne se fit point attendre, et elle est de nature à lever les doutes qui pourraient subsister encore sur l'origine de cette curieuse pièce d'orfèvrerie.

« Encore une fois, nous écrivait-il, je la crois franke et même mérovingienne. Hier même je recevais du conservateur du musée d'armes de Bordeaux le dessin d'une bague semblable qu'il considère comme mérovingienne. Celle-là a des lettres autour du chaton, ce qui précise l'époque, mais le chaton et le cercle de l'anneau ont la forme de la vôtre. MM. Pottier et de A. Le Prévost, considèrent comme mérovingienne une très-belle bague qui se trouve chez M. Guillard, à Louviers, provenant de la Haie-Malherbe, et celle-là encore ressemble à votre anneau breton. Les zigzags qui entourent votre anneau se retrouvent exactement autour d'une bague trouvée par moi à Envermeu en 1854 et autour de son chaton. Cette bague je ne l'ai pas encore reproduite, mais cela ne tardera pas. Quant aux lentilles de verre qui décorent les pointes sail-

Digitized by Google

lantes, cette forme lenticulaire est élémentaire sur mes anneaux de la vallée de l'Eaulne et sur tous les bijoux francs, burgondes et anglo-saxons. Les proéminences ou tubes d'or qu'elles ferment ne se rencontrent guère qu'aux temps barbares de la dynastie de Mérovée. La boucle d'oreille d'Ouville-la-Rivière, ainsi que vous l'avez parfaitement saisi, montrait sur les quatre faces de son pendant des tubes ornés de facettes lenticulaires en verre taillées de la même manière et vraisemblablement de la même couleur. Quant aux *S* en or qui soutiennent à droite et à gauche votre chaton, ou qui le décorent, ils sont entièrement dans le goût de l'époque dont nous parlons. On les trouve constamment dans les filigranes si prodigués à cette période; ils jonchent le champ des fibules et des broches dans une proportion qui sent la prodigalité et la monotonie. Bref, pour me résumer, je crois votre bague mérovingienne du VI^e^, du VII^e^ ou du VIII^e^ siècle, et comme le VII^e^ siècle est le siècle de Louis XIV des temps mérovingiens, la grande lumière et la grande civilisation de cette période, il y a tout lieu de présumer qu'elle est contemporaine de saint Eloi, dont le nom résume tout l'art de ce temps. »

On remarquera l'emploi, dès cette époque reculée, des ornements qui sont considérés en général comme caractéristiques du XI^e^ siècle, et qui se remarquent principalement sur les monuments normands, les zigzags, les câbles, les frettes, les nattes, etc. Il semblerait donc que du VII^e^ au XII^e^ siècle le goût dans la Neustrie aurait subi peu de variations; mais il est plus légitime de supposer que les Normands de Rollon, quand ils sont venus s'établir sur les bords de la Seine, ont importé de nouveau et fait prédominer d'une manière définitive, dans toute l'étendue du territoire soumis à leur domination, l'ornementation sauvage qui leur était commune avec les barbares de la Germanie qui, cinq cents ans auparant, avaient envahi la Gaule. Mais qu'elle doive être attribuée aux premières invasions frankes ou aux dernières incursions des pirates du Nord, l'origine de cette ornementation farouche ne saurait être douteuse : c'est l'élément barbare

Digitized by Google

qui a marqué d'une empreinte ineffaçable les monuments de la Normandie, et par elle ceux de l'Angleterre. Les efforts tentés récemment pour rattacher l'ornementation romane de ces deux pays aux dernières traditions de la civilisation gallo-romaine étaient fondés sur des observations plus spécieuses que solides.

A. R.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Sommaire. — *Notice sur Anselme de Chantemerle, évêque de Rennes.* — *La Grange des Fontaines.*

Notice sur Anselme de Chantemerle, évêque de Rennes. — Dom Morice, après Albert-le-Grand et d'Argentré, a résumé en quelques lignes les fastes du pontificat de cet illustre évêque de Rennes; l'abbé Tresvaux l'a fidèlement reproduit. Ces auteurs se sont bornés, à peu de chose près, à traduire l'épitaphe, curieuse du reste, gravée sur le marbre du tombeau où reposait le prélat. Je ne la répéterai pas ici : elle est très-connue. Je ferai seulement usage de quelques documents inédits, à l'aide desquels il est possible de compléter ce qui a été publié sur Anselme de Chantemerle, et d'y ajouter quelques détails intéressants.

Cet évêque occupa le siége de Rennes de 1389 à 1427. Presque tous les documents contemporains écrivent son nom « Ancel de Chantemelle. »

Un ancien catalogue latin des évêques de Rennes, rédigé par l'ordre d'un de ses successeurs, Aymar Hennequin, en 1584, et que j'ai déjà eu occasion de citer dans ce recueil, donne sur ce prélat quelques renseignements qui n'ont été qu'incomplètement reproduits jusqu'à ce jour.

Je traduis le passage concernant Anselme de Chantemerle : « Originaire de l'Amiénois, dit l'auteur, illustre, libéral et magnifique, Anselme fut chéri de ses suzerains les ducs de Bretagne, et surtout d'Artur, connétable de

Digitized by Google

France, et qui devint plus tard duc de Bretagne. Cet évêque légua, par son testament, à chaque paroisse de son diocèse, un calice d'argent de la valeur de vingt livres. Il jouit dans sa province d'une grande autorité; on voit aujourd'hui dans l'église cathédrale son tombeau en marbre avec une épitaphe qui rapporte que Martin V, le vrai pape, le décora du Pallium. Il fit encore une foule de legs à ses successeurs dans l'épiscopat : enfin, il institua dans son église une fête solennelle pour célébrer le jour de la Présentation de la sainte Vierge. Il mourut vers l'an 1427. »

Cette date approximative est précisée par un autre document inédit. Dans le *Livre des Usages de l'Église de Rennes*, à la date du 31 août, on lit la mention suivante : « Ce jour estoit dimanche, et à onze heures de « nuyt, en lan que len disoit 1427, trespassa Monsieur « Ancel de Chantemelle qui a esté evesque de Rennes « par trante et ouyt ans, venue la feste de Toussaint. « Lequel estoit de moult noble lignée, et a esté moult « pacient et moult gentile en son regne. Et à son enter- « rement fut le duc de Bretaigne, moult grand nombre « de evesques et de abbés et aussi de barons, chevaliers « et escuiers. Dieu l'absolle! »

Ce n'est pas le seul hommage rendu par le chapitre de Rennes à la précieuse mémoire de son évêque vénéré. Il existe dans un registre des fondations faites en l'église Cathédrale, et conservé aux archives départementales, la copie d'un acte rédigé en 1422 par maître Jehan de Beaumont, le même qui « compila et fist fere, » selon son dire, en 1415, le *Livre des Usages de l'Église de Rennes*.

Dans cette pièce, signée à chaque page du nom de ce même chanoine, qui paraît avoir été le secrétaire de messire Anselme, on trouve un résumé et une description succincte des principales donations et fondations faites en faveur de son église par « Reverend Père en Dieu messire Ancel de Chantemelle. »

Les sentiments de reconnaissance et de naïve admiration du pieux chanoine pour son évêque s'y traduisent en

Digitized by Google

chaudes expressions : « *Glorificetur Deus qui dedit potestatem talem hominibus !* » s'écrie en commençant Jehan de Beaumont; puis s'adressant à tous ceux qui « verront et orront » c'est-à-dire, entendront, « ces presentes escritures : » — « Plaise vous sçavoir, ajoute le digne chanoine, et ouir aucune partie des grans faicts, des grandes grâces, des dons et augmentacions que Très réverend Père en Dieu et Seigneur Monsour Ancel de Chantemelle par la grâce divine évêque de Rennes, issu de très noble et honorable lignée fondée de grant puissance et noblesse, a faits en son eglise de Rennes, etc. »

Le fidèle secrétaire passe successivement en revue les libéralités du généreux prélat et en fait ressortir l'importance. — C'est d'abord un « Messel » pour servir au chœur; puis un « Sacraire » dont la description donnerait à penser qu'il s'agit d'une *suspension* telle que l'usage les admettait alors : « Celui très reverend seigneur regardant que sur son grant autier de son église de Rennes y avoit un petit Tabernacle de bois ancien où l'on gardoit *Corpus Domini*, et que à le monter et descendre, il estoit en avanture de cheoir par pièces; pour ce de sa bonne devocion, il a donné et ordonné un Sacraire honorable de fin argent veiré d'or (1) où honorablement est gardé le corps de Jesus Christ. »

Vient ensuite une croix d'argent qu'il a fait « faire et édifier à Paris, avec le baston, finement dorée à relicques, à trois bastons, o vis d'argent et veiré d'or, o l'assiette des armes dudit très révérend Seigneur... valant six vingt francs d'or... »

Le chœur de son église, poursuit le naïf et exact narrateur, « estoit si obscur, par les anciennes vitres qui y estoient, qu'il y convenoit avoir veüe de feu comme à chascune heure du jour. » C'est-à-dire que pour y voir clair dans ce chœur, il fallait y allumer de la lumière même en plein jour. En conséquence, messire Anselme fit « faire mettre et asseoir à ses grands coustz, deux

(1) « Veiré d'or » c'est-à-dire, doré par parties, par bandes, ou décoré d'ornements en or.

Digitized by Google

grandes vitres au hault du chœur, l'une à dextre et l'autre à senestre, paintes à l'imaige de la Présentation. »

C'est au même pontife qu'est dû le premier établissement d'orgues dans sa cathédrale : « Comme il veit qu'ès autres eglises cathédrales de Bretagne et ailleurs y eust orgues pour l'honneur du service de Dieu, et il n'en y eust nulles en son eglise de Rennes, il a donné et baillé pluseurs sommes d'or et d'argent pour faire faire et édifier celles orgues qui y sont a present... » Ces orgues du XV^e^ siècle durèrent jusqu'au milieu du XVII^e^, comme nous avons eu occasion de le dire ailleurs. (Voir le 1^er^ vol. des *Mélanges*, p. 177.)

Après avoir enregistré le don de chandeliers et d'un bénitier d'argent, Maître Jean de Beaumont ajoute : « Celuy très révérend seigneur voiant que le chœur de son eglise de Rennes estoit dès oncques despourvu d'œuvres de bois et de tredos sur les hauts siéges de celui chœur, qui n'estoit pas honneste chouse;... par son devis et ordonnance la cherpenterie de minuiserie et de tredos qui y sont a clervoies et à ouvrages et à pinacles y furent et sont faits et edifiez, comme l'on peut veoir. » Ces élégants dossiers et dais des stalles du chœur durent disparaître plus tard pour céder la place à une nouvelle décoration dans le goût de la renaissance, exécutée par les ordres d'un sire d'Epinay, en 1520.

Nous passerons le détail des nombreuses fondations de messes et d'obits établies par la piété du vénérable évêque, et soigneusement enregistrées par son ponctuel secrétaire, notamment l'office solennel et annuel de la fête de la Présentation; la fondation d'une chapellenie de Saint-Gicquel et de Saint-Yves, et la restauration complète de la chapelle dédiée à saint Gicquel ou *Judicaël*, qu'il fit peindre en entier « moult finement et honnestement. »

Nous indiquerons seulement les importantes constructions que le même prélat fit élever à ses manoirs de Rennes et de Bruz, l'édification par ses soins d'une chapelle en l'honneur de la Vierge Marie au bout méridional du pont établi de neuf sur la Seiche, près de son ma-

Digitized by Google

noir; la reconstruction de ses manoirs de la Lande et de Rannée.

Et nous transcrirons la conclusion du travail de Jean de Beaumont, qui peut compléter la biographie du vénérable Anselme de Chantemerle.

« Celuy, très révérend Seigneur et Père en Dieu a vécu et regné evesque de Rennes, par la grâce de Dieu, le temps de trente trois ans, venu le temps de la Toussainct, cet an present 1422, tousjours en la grande et familière amour des Ducs de Bretaigne, comme de Monseigneur le Duc de present et de son feu père que Dieu perdoint, aussi de Madame de Bretagne, fille du Roy de France et des frères de Mgr le Duc, lesquels familièrement et par plusieurs fois l'ont esté voir à son manoir de Bruz, là où il demeure plus continuellement, y couché, séjourné et repousé, luy parlé, et demandé ses advis touchant le gouvernement de Bretagne. Plus celuy très reverend seigneur fut chancelier de Bretagne ou temps que homme de bonne mémoire Philippe le bon Duc de Bourgogne fut garde de Mgr le Duc de present, auquel temps la bonne vertu de justice regna au bien et à l'honneur de toute Bretagne certainement. Il est à ramentevoir pour vérité certaine qu'ou temps desdites trente et trois ans que celuy seigneur a regné, jusques ici, entre luy et ses frères du Chapitre de Rennes a esté certainement gardé et tenue charité, amour et patience tellement qu'oncques en celuy temps il n'y eust entr'eux une seule petite contrariété ny parole déplaisante. Outre ce, il a esté et est tres chèrement aimé et honoré des barons, chevaliers, escuyers, bourgeois et habitans des villes de son évesché, et de tout le peuple, généralement... par ce, l'on peut véritablement resumer et dire le commencement de cestes escritures où il est escrit : *Glorificetur Deus qui dedit potestatem talem hominibus!* Celuy Dieu soit glorifié qui telle puissance et volonté a donné à celuy très révérend seigneur, et le vueille aimer et Paradis luy donner. Amen. »

La famille de Chantemerle ou Chantemesle comptait parmi les plus illustres de la noblesse de Picardie : elle

Digitized by Google

portait pour armes : « *d'azur à la bande d'argent chargée de trois coquilles de gueules.* »

Le mausolée ou tombeau, avec effigie en marbre blanc, de l'évêque Anselme occupa le point central de la petite chapelle de Saint-Yves et Saint-Gicquel, sous l'horloge de la cathédrale, jusqu'en 1638; au mois de juin de cette année, il fut transferé, par les soins du Chapitre et conformément à l'ordonnance de Mgr Pierre Cornullier, évêque de Rennes, dans une chapelle du rond-point, derrière le chœur, dite *de Villeboult*, du nom du chanoine qui l'avait fondée au XVIe siècle. C'est là qu'on retrouva ce monument lors de la démolition de la Cathédrale, en 1756. Malheureusement aucun débris n'en subsiste plus, du moins que nous sachions. P. D. V.

La Grange des Fontaines. — Disons quelques mots d'un charmant petit établissement monastique des premières années du XIIIe siècle, et conservant encore, quoiqu'en ruines, la plus grande partie de ses constructions primitives. L'ancien Ogée, le nouveau même, sont muets sur son compte. Il a déjà cependant occupé plus d'une fois les amateurs de nos antiquités provinciales, mais son origine a donné lieu aux conjectures les moins fondées. M. de Fréminville (*Antiquités des Côtes-du-Nord*, p. 180) y a vu un ancien prieuré de Templiers, et a longuement disserté sur le symbole trinitaire que présenteraient trois têtes sculptées au-dessus de la porte. La tradition du pays donnerait, dit-on, raison à cette opinion : tant pis pour la tradition, si tant est qu'il y ait tradition semblable; elle a tort, et ce n'est ni la première ni la dernière fois qu'on la prend en flagrant délit d'erreur. Par une hypothèse tout aussi gratuite, M. de la Monneraye y a placé le siége de la léproserie de Châtelaudren (*Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne*, t. I, p. 157). Or, les Fontaines ne se trouvent même pas sur le territoire de cette paroisse, mais sur celui de Plouagat. Les archives de l'abbaye de Beauport renferment le mot de l'énigme.

Digitized by Google

Au sortir de l'étang de Châtelaudren, la petite rivière de Leff, le *Lem* des anciens titres, après avoir coulé pendant quelques centaines de mètres au milieu d'un large bassin de prairies, entre dans un de ces vallons profonds et resserrés, si communs dans les terrains granitiques. Sur ce parcours elle fait tourner plusieurs moulins dont l'origine est fort ancienne, car dès le XII^e^ siècle Alain de Goello, fils du comte Henri, concédait les dîmes des moulins de Châtelaudren, tant de ceux à fouler les draps que de ceux à moudre le blé, à l'abbaye Saint-Rion de l'Ile, vers 1185; puis, en 1202, à l'abbaye Notre-Dame de Beauport, héritière de toutes les possessions du monastère de Saint-Rion, abandonné. En 1209, Geoffroi, évêque de Tréguier, donnait également à Beauport, en pure et perpétuelle aumône, les églises de Châtelaudren avec leurs dépendances. Ces libéralités, d'autres non moins importantes, consistant en fiefs et pièces de terre dans les paroisses de Plouvara et Plouagat, créaient dès les premières années du XIII^e^ siècle, à une dizaine de lieues du siége de l'abbaye, un groupe d'intérêts considérables dont Châtelaudren était le centre. Il convenait donc de fixer sur ce territoire un de ces établissements monastiques désignés vulgairement sous le nom de prieurés, mais qui, dans la langue spéciale des ordres de Cîteaux et de Prémontré, prenaient le nom de grange, *grangiæ*. C'était une succursale du monastère principal, établie dans le même but d'exploitation agricole, et servant à la résidence d'un moine au moins, le grangier, *grangiarius*, parfois de deux, le grangier et le receveur, *granatarius*, l'un surveillant et dirigeant dans son voisinage les travaux de culture, l'autre préposé à la rentrée des dîmes, percevant les revenus de toute nature, les faisant parvenir à l'abbaye-mère et en comptant avec elle. Régulièrement ces deux fonctions devaient demeurer distinctes. Il existait même à cet égard une disposition spéciale : « Nec sustineatur quod præpositus, sit grangiarius et granatarius simul. » Mais en pratique cette prescription avait été réduite au cas de nécessité motivée par l'importance de l'exploitation agricole, et elle tomba complètement en

Digitized by Google

désuétude quand, avec le cours des siècles, les sujets devinrent plus rares dans les monastères. Alors le moine détaché dans la grange y remplissait les fonctions d'un régisseur administrant pour le compte d'un propriétaire éloigné. Mais comme ce régisseur était revêtu d'un caractère religieux, la grange participait au caractère de celui qui la dirigeait; l'observance de la règle devait y être respectée, les offices divins célébrés, les heures canoniales récitées, comme dans le monastère principal. Une chapelle était donc l'annexe nécessaire des bâtiments d'exploitation agricole. Si même le nombre des moines résidant dans la grange était assez considérable, l'établissement, quant au plan des bâtiments, reproduisait, dans des proportions plus modestes, l'image d'une abbaye avec son cloître, son église et son réfectoire.

Telle n'était pas l'importance de l'établissement créé par les moines de Beauport, aux environs de Châtelaudren, sur le territoire de Plouagat : c'était une fort modeste résidence habitée par un moine, assise sur le versant du coteau, qui prend à l'orient vers le Leff, et composée de trois bâtiments disposés autour d'une cour centrale. L'intérêt qu'ils présentent tient beaucoup moins à la grandeur ou à la beauté des édifices, qu'à la rareté de constructions rurales remontant à une époque aussi ancienne. Le plus important, placé au nord de la cour et renfermant avec une chapelle régulièrement orientée la demeure du grangier, remonte aux premières années du XIII^e^ siècle; le second situé à l'orient, le long du chemin, contient, outre la double porte en ogive qui sert d'entrée à l'établissement, des écuries et des greniers; il date du même siècle que le précédent, quoiqu'un peu plus récent que lui; le troisième, au sud, reconstruit à une époque relativement moderne, vers la fin du XVI^e^ siècle, et habité aujourd'hui par le métayer, a dû succéder à de plus anciens bâtiments réservés à l'exploitation agricole. Ces trois constructions suffisaient à enfermer une cour parfaitement close, car la pente du terrain est assez rapide pour qu'il ait fallu tailler dans le coteau une aire plane et assez grande pour asseoir les édifices; à l'occident, le sol se relève brus-

Digitized by Google

quement à une hauteur assez considérable; de ce côté s'étendaient les jardins et le verger clos de murs : la différence des niveaux est assez grande pour que le logement du grangier, placé au premier étage par rapport à la cour intérieure, communiquât de plain-pied au moyen d'un pont avec ce verger, et que la nef de la chapelle du côté du nord fût enterrée à plus de dix pieds au-dessous des terres voisines.

La dévotion particulière des moines de Prémontré à la Vierge avait fait mettre cet établissement, comme la plupart de leurs abbayes, sous le patronage de Notre-Dame. Ce vocable n'a cependant pas prévalu, et une circonstance toute physique a déterminé la dénomination qui s'est conservée jusqu'à nos jours. Deux sources limpides et abondantes épanchent leurs eaux sur l'aire, que les moines ont nivelée aux dépens du coteau. L'une s'ouvre dans la cour et n'offre rien de particulier; l'autre est enfermée à l'intérieur du bâtiment septentrional, dans une sorte de cellier établi sous la chambre du grangier; elle est abritée par une arcade ogivale de forme très-pure, et aérée au moyen d'un évent qui traverse les murailles et s'élève jusqu'au niveau du sol extérieur. C'est assurément une des plus anciennes fontaines couvertes existant en Bretagne, car elle date des premières années du XIIIe siècle. C'est elle, sans doute, qui est désignée dans un acte de 1258, conservé aux archives de Beauport, sous le nom de « Fontaine de la Bienheureuse Vierge Marie. » Aujourd'hui que les moines ont disparu, que les bâtiments élevés par leurs mains tombent en ruines, cette fontaine n'a rien perdu de son renom. On y voit encore accourir des pèlerins dévots à Notre-Dame, qui, après avoir vénéré une grossière statue de la Vierge, conservée dans un coin de la chapelle, vont plonger leur front dans la source : le remède est réputé souverain pour la guérison des maux de tête. Nul doute que l'existence de ces fontaines n'ait déterminé l'emplacement de l'établissement qui a gardé leur nom. La bonne qualité et l'abondance des eaux, conditions essentielles d'une exploitation intelligente, étaient, en effet, tenues en grande considération

Digitized by Google

par les moines agriculteurs du XIIIe siècle. L'ancien Beauport offrait de remarquables travaux exécutés sous l'empire de ces préoccupations. Indépendamment des eaux recueillies dans des étangs supérieurs et distribuées dans les enclos de l'abbaye, des tuyaux en terre cuite amenaient au centre du cloître des sources plus pures provenant des « fontaines couvertes » situées à près d'un quart de lieue, non loin de la chapelle Sainte-Barbe. Voilà ce qu'avaient su faire les moines du XIIIe siècle, malgré les difficultés du terrain, et ce que les moines du XVIIe siècle n'ont même pas su conserver. A Plouagat, ce luxe de travaux était inutile; il n'y avait ni conduit à établir, ni pentes à franchir, ni chaussée d'étang à traverser. L'eau pouvait être employée à sa sortie du sol; c'était une condition trop favorable pour être négligée par des hommes qui savaient tirer un aussi admirable parti des ressources naturelles d'un pays, que les premiers habitants de Beauport.

Les constructions de la Grange des Fontaines sont si modestes, que leur examen ne sera pas long. Le bâtiment septentrional, le plus intéressant, le plus ancien de tous, mesure vingt-deux mètres environ de longueur sur huit de largeur; il est divisé en trois parties à peu près égales, la plus orientale et celle du centre formant, l'une le chœur, l'autre la nef de la chapelle, celle de l'occident réservée à la demeure du moine envoyé de Beauport pour remplir les fonctions de receveur ou de grangier. C'était une petite chambre entièrement rasée aujourd'hui, mais dont les dimensions sont indiquées par le cellier placé au-dessous et qui contient la fontaine de Notre-Dame. On n'a pas oublié non plus que cette chambre, située au premier étage par rapport au niveau de la cour, se trouvait de plain-pied avec le jardin et le verger, et en communication avec eux au moyen de deux portes, l'une au nord, l'autre au midi, ouvrant sur le pont mentionné plus haut. Il y en avait sans doute une troisième vers l'orient, permettant de descendre, au moyen d'un escalier intérieur, dans la nef de la chapelle : mais toute cette partie est tellement ruinée et remplie de décombres, que la consta-

Digitized by Google

tation des degrés est impossible. La chapelle est en meilleur état, quoique privée de toit, de fenêtres et de portes : les gros murs sont intacts; la voûte n'est tombée que depuis une quarantaine d'années. C'est cette partie du monument qui, par l'élégance de quelques détails de construction, a donné un certain renom à la Grange des Fontaines. Deux portes donnant accès au chœur, l'une au nord, l'autre au sud, une arcade mettant en communication le chœur avec la nef, sont pourtant tout ce que cette chapelle offre de remarquable. Je n'ai à parler ni des fenêtres, simples ouvertures allongées inscrites dans un cintre, ni de la porte de la nef, baie à double retraite, sans colonnes, sans voussures, sans détails de sculpture, et que caractérisent seules la courbe pure de son ogive et une archivolte découpée en dents de scie. L'inventaire des parties notables des Fontaines est donc bien court, et cependant quiconque ne mesure pas au mètre le mérite d'un monument y reconnaîtra une œuvre digne d'attention. Elle exhale un parfum de si bonne architecture, elle décèle dans son constructeur un talent de si bon aloi, elle a tant d'élégance dans sa simplicité et de gentillesse dans sa petite taille, qu'on est tout étonné de trouver en ce lieu retiré un morceau si délicat, que sous l'influence de cette surprise et de ce charme on l'admire beaucoup, plus peut-être qu'elle ne mérite, et qu'après l'avoir vue une fois on s'en souvient toujours. Que cette excellence ne surprenne personne. La modeste chapelle qu'un lierre couvre de son ombre et qu'un enfant mesurerait en quelques pas, reproduit dans ce qu'ils ont de plus exquis les détails d'architecture des premières constructions de Beauport. Tant que les relations qui ont uni les deux établissements monastiques ont été un mystère, ces rapports artistiques demeuraient sans explication. Pourquoi les mêmes chapiteaux se retrouvent-ils aux Fontaines et à Beauport? Comment les profils des moulures des archivoltes, des bases, des tailloirs sont-ils identiques? Par quel hasard les mêmes matériaux sont-ils en usage? Par quelles circonstances la même main, car il faut en arriver là, a-t-elle élevé le chapitre de Beauport, le chœur et les

Digitized by Google

transsepts de l'église et l'humble chapelle des Fontaines? Toutes ces difficultés sont aujourd'hui éclaircies par la question d'origine. On a employé à la chapelle de la Grange, pour l'exécution de quelques détails plus soignés que les autres, les cartons qui avaient servi à la construction de l'église de l'abbaye, ou si l'usage des cartons n'était pas connu au XIIIe siècle, on a certainement employé les mêmes ouvriers, sans doute recrutés eux-mêmes parmi les moines.

La chronologie des bâtiments de l'abbaye de Beauport est très-facile à établir; c'est avec les constructions élevées entre les années 1200 et 1210 que la chapelle des Fontaines présente le plus de rapports; les chapiteaux sont bien ceux des premières années du XIIIe siècle, se dégageant avec quelque peine du galbe roman; l'arc en plein cintre n'est pas encore abandonné pour couronner les ouvertures, mais il est accompagné de profils qui appartiennent au XIIIe siècle; il est plus employé à la chapelle des Fontaines qu'il ne l'est à l'église de Beauport, où il n'y a plus une seule arcade qui ne soit ogivale. Si aucun document ne fixe avec précision l'âge de cette construction, il est certain au moins que la chapelle existait en 1223. Avant cette époque, la belle prairie placée à la porte de la Grange et qui s'étend jusqu'à la rivière du Leff ne dépendait pas encore des Fontaines; c'est cette année même qu'un certain Pierre, fils de Rualen Legal, s'en dépouilla gratuitement à Beauport, au profit du monastère, en présence de Guillaume, évêque de Saint-Brieuc : l'acte de donation dans l'abornement de la prairie mentionne la chapelle. La connaissance de cette pièce avait déjà fait présumer à M. de Barthélemy que les Fontaines avaient dû dépendre de Beauport (*Bulletin Monumental*, 1849, p. 13). Cette conclusion était un peu hasardée, car le titre de 1223, s'il contient une donation en faveur de Beauport, est muet sur la question de propriété de l'établissement des Fontaines. Cette propriété n'est réellement établie au XIIIe siècle que par un acte inédit de 1258, conservé aux archives des Côtes-du-Nord, et aux termes duquel les filles d'un certain Berton don-

Digitized by Google

nent en nantissement aux moines de Beauport un pré sis dans la paroisse de Plouagat, entre le moulin de Bodediec et *la maison desdits religieux de la Fontaine de la Bienheureuse Vierge Marie.*

Le pignon oriental de la chapelle des Fontaines a été entièrement reconstruit à une époque assez moderne. Alors on donna plus de saillie aux contre-forts, et on établit au-dessus de l'autel une grande fenêtre dont les meneaux supportent un quatre-feuille sur une ogive géminée. La date précise de ces travaux nous est apprise par un compte du 15 juillet 1410, rendu à l'abbaye de Beauport par « frère Jouhan Legal recepvor des Fontenes. »

« Item pour vingt et cinq mascons quielx firent fere la masconnerie de la chapelle des Fontenes au pris de vingt deniers chacun valanz XLI s. VIII d. »

« Item pour vingt et cinq hommes pour les servir au pris de douze deniers chacun valanz XXV s. »

Ce qui ne veut pas dire qu'on ait employé concurremment vingt-cinq maçons et vingt-cinq manœuvres, l'importance de la besogne ne le comportait pas, mais que les travaux exigèrent vingt-cinq journées de maçons et autant de journées de manœuvres,

On remarque encore sur les murs de la chapelle des Fontaines des traces de ces décorations polychromes, aux nuances éclatantes, qui récréaient tant les yeux de nos pères; le blanc, le jaune et le rouge étaient les trois couleurs employées. Comme toutes les décorations murales du XIII^e^ siècle, celles-ci sont fort simples : un semis d'étoiles rouges sur lait de chaux du côté de l'Évangile; un semis de roses du côté de l'Épître en faisaient tous les frais. Sur le mur qui sépare le chœur de la nef, de longues lignes jaunes et rouges simulent les assises de maçonnerie régulière, système de décoration généralement adopté dans les constructions du temps et employé très-fréquemment à Beauport. Comme détail prouvant à quel point l'amour de la polychromie était poussé à une certaine époque, remarquons l'arcade triomphale : bien que construite en matériaux de choix et régulièrement

Digitized by Google

appareillés, elle avait été barbouillée comme les murs en simple moëllon; la belle couleur verte de la syénite avait disparu sous des couches de peinture alternativement jaune et rouge, la première appliquée aux tores et aux parties saillantes, la seconde aux gorges et aux moulures en retraite. On hésiterait à voir dans ces grossières enluminures une œuvre du XIIIe siècle, si la date de leur exécution n'était attestée par un large rinceau rouge de forme encore romane, qui se détache sur un fond jaune à l'intrados de l'arcade. La voûte dut pareillement être peinte; il n'en reste pas de traces; elle était en bois et portée aux quatre angles de la chapelle par quatre colonnes tronquées un peu au-dessous du chapiteau et supportées en encorbellement sur des consoles ornées de feuillage : c'est encore un détail de construction commun aux Fontaines et à Beauport.

Le bâtiment oriental renferme, comme nous l'avons dit, la porte d'entrée, un hangar et des écuries, surmontés d'une vaste pièce de plus de quinze mètres de long sur sept mètres environ de largeur. On y accède, comme dans la plupart des contructions civiles du XIIIe siècle, par un escalier extérieur en pierre, appliqué le long du pignon méridional. Trois fenêtres carrées, divisées en deux petites baies trilobées, forme simple mais élégante, éclairent cet étage supérieur qui eut sans doute une autre destination que celle de grenier, car la présence d'un meneau central aux fenêtres et le peu de largeur des ouvertures géminées résultant de cette bifurcation ne permettaient guère d'y introduire les gerbes, les fourrages et autres récoltes; elles n'y sont accumulées aujourd'hui que parce que le métayer a brisé et détruit la légère décoration du tympan pour ouvrir un passage à ses foins. Jadis c'était sans doute la chambre haute, ou, comme on disait à l'époque où le bâtiment fut construit, le *solier* ou *soler, solarium*. Là se réunissaient pour deviser pendant les mauvais temps et pour reposer pendant la nuit, les voyageurs, les hôtes, les ouvriers, tous ceux que le besoin des affaires amenait et faisait séjourner à la grange des Fontaines.

Digitized by Google

Remarquons, avant de quitter ces bâtiments vieux de six siècles, une nouvelle preuve de l'empire des traditions dans les constructions rurales. Il n'est personne ayant parcouru le Penthièvre et le Goello qui n'ait remarqué la disposition des cours de fermes; au lieu d'être ouvertes comme elles le sont dans la Haute-Bretagne, elles sont closes d'un mur haut et solide; elles communiquent avec la voie publique par une vaste porte pouvant livrer passage aux charrettes, accostée d'une autre plus petite réservée aux piétons. En général, ces portes, qui ont quelquefois un aspect quasi monumental, grâce à la beauté des matériaux, ne paraissent pas plus anciennes que le XVI^e^ ou le XVII^e^ siècle; bon nombre sont plus modernes; telle était la disposition constante dans les anciens manoirs. L'exemple des Fontaines prouve qu'elle était usitée dès le milieu du XIII^e^ siècle, car en examinant la courbe des ogives, le profil des jambages, la forme des fenêtres, on sera promptement convaincu que le bâtiment qui nous occupe a été élevé entre les années 1250 et 1280. La porte charretière est accompagnée de trois têtes de fantaisie sculptées en saillie, l'une au haut, les deux autres aux côtés de son arcade ogivale. Rien de plus commun dans les constructions civiles du XIII^e^ siècle; le caprice de l'artiste a coiffé l'une d'un haubert de mailles, tandis que l'autre a les tempes garnies de longs cheveux plats, et la troisième une coiffure plus écourtée. M. de Fréminville, toujours en proie à ses idées templières, y a vu d'abord un symbole trinitaire, puis le portrait au vif d'un chevalier du Temple, d'un frère chapelain et d'un frère servant (*Antiquités des Côtes-du-Nord*, p. 181). Malgré l'évidence du fait, aux yeux du doyen des archéologues bretons, il est impossible de ne pas reléguer cette opinion dans le domaine des hypothèses gratuites. Les Templiers ont vraiment porté malheur dans ces parages aux antiquaires trop acharnés à reconnaître leur empreinte sur les anciens monuments. On les a placés à Lanleff, et l'histoire mieux étudiée prouve qu'au XII^e^ siècle Lanleff appartenait aux Bénédictins de Lehon; on les établit aux Fontaines, et les chartes inflexibles font reconnaître dans

Digitized by Google

le prieuré de Notre-Dame une dépendance des Prémontrés de Beauport. On voit que, même en archéologie, trop d'imagination peut avoir ses dangers, car les archives ne sont pas muettes pour tout le monde.

Peut-être est-il temps que les archéologues qui n'ont pas vu les Fontaines entreprennent ce pèlerinage, et que ceux qui voudraient les revoir hâtent leur visite, s'ils désirent trouver debout les restes de la chapelle; ils m'ont paru fort réduits en reportant mes souvenirs à dix années en arrière. La vénération populaire pour la statue de la Vierge ne protège plus qu'imparfaitement ces ruines. On m'a même dit sur les lieux que le clergé des paroisses voisines, loin de se prêter à la restauration de ce charmant édicule, mettait des entraves à une dévotion qui détournait quelques modestes offrandes au profit de la chapelle de Notre-Dame.-S'il en est ainsi, elle ne tardera pas à disparaître. Il n'y aurait plus qu'à faire le sacrifice des gros murs pour assurer la conservation de l'arcade centrale et des deux portes latérales du chœur, à titre d'excellent spécimen de notre architecture du XIIIe siècle. Quoi qu'il arrive, si quelque jour le tableau de la vie monastique au moyen âge en Bretagne venait à être entrepris, la Grange des Fontaines ne devrait pas être oubliée, malgré ses proportions modestes; elle est un des rares exemples encore existants de ces établissements secondaires d'agriculture que les moines cultivateurs de Cîteaux et de Prémontré avaient multipliés autour de leurs monastères, et dont le souvenir a presque partout disparu avec les derniers débris des édifices.

A. R.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

SOMMAIRE. — *La Psalette de Saint-Pierre de Rennes.* — *Testaments du Sire et de la Dame de Mauny.*

LA PSALETTE DE SAINT-PIERRE DE RENNES. — C'est à Messire Guillaume Brillet, évêque de Rennes depuis 1427 jusqu'en 1447, qu'est dû l'établissement régulier d'une Maîtrise ou Psalette annexée à l'église cathédrale de Saint-Pierre de Rennes.

Non pas que les prédécesseurs de cet évêque et le Chapitre de Rennes n'eussent rien fait jusqu'alors pour procurer à leur église la décoration du chant et de la musique religieuse. Depuis longtemps le Chapitre avait l'usage d'accorder des gratifications aux chantres qui se distinguaient dans leur art. Les anciens comptes du Chapitre en font foi. En 1409, il faisait venir des chantres de Normandie; en 1421 et années suivantes, il entretenait à Rennes un musicien compositeur *Jean Paesnel*, clerc, chargé de diriger le chœur dans les solennités. Dans les registres des comptes capitulaires de cette époque, on lit souvent répétée la mention suivante : « *Item Johanni Paesnel clerico qui in arte musice maximè in festis solemnibus dictam ecclesiam pro posse suo decoravit.....* »

Et à ce Jean Paesnel « expert dans l'art de la musique, » le Chapitre accordait tantôt 30 s., tantôt 40 s. de gratification, sommes qui peuvent se traduire par 66 fr. et 88 fr. de notre monnaie actuelle.

Digitized by Google

Mais toujours est-il qu'il n'existait pas à la Cathédrale de Rennes de maîtrise fondée et dotée convenablement. Ce fut en 1443 que l'évêque Guillaume Brillet, qui avant d'arriver à la dignité épiscopale avait été chanoine et chantre de l'église de Rennes, songea sérieusement à réaliser son projet de fonder d'une manière stable une Psalette attachée à son église Cathédrale. Par un acte authentique du 10 janvier, le prélat constitua une rente de 63 liv. (soit 2,772 fr.) pour le premier fonds de la Psalette, « à la charge au maître d'icelle de célébrer une Messe chaque vendredy, et en outre de chanter et répondre à haulte voix les Messes qui seront dittes par les chapelains des chapelainies, fondées par ledit seigneur. » Dans le même acte, l'élection du maître de Psalette était confiée à Messieurs les chanoines, et la chapelainie de Saint-Eloy, fondée au XIII^e^ siècle par Durant Salomon, chantre de Rennes, et dotée de dîmes et revenus dans les paroisses du Sel, de Laillé, de Chanteloup et des Alleux, était annexée au nouvel établissement.

Par un second acte en date du 26 janvier 1445, Messire Guillaume Brillet précisa ses intentions et régularisa sa fondation, statuant que la Psalette se composerait d'un maître au choix du Chapitre et de six enfants de chœur; deux autres furent adjoints dans la suite; car d'anciens statuts de l'Église de Rennes, postérieurs à la fondation dont il s'agit, cités par Ducange (*verbo* PSALLETA) expliquent comment, sous le nom générique de Psalette, on doit entendre « une société de *huit* enfants et d'un maître chargé de les instruire, aussi bien que de percevoir et gouverner les revenus de la Psalette. » Le nom de PSALETTE s'attacha aussi à la maison où logeaient et étaient élevés ces enfants.

Le contrat d'acquêt de la maison de la Psalette, sise dans la rue qui en a retenu le nom, derrière le chevet de l'église Cathédrale, n'eut lieu que plus tard, sous l'épiscopat de Jacques d'Épinay (le 10 juin 1476).

On voyait encore aux archives du Chapitre, avant 1789, un titre assez curieux relatif à la Psalette : c'étaient des lettres-patentes du roi Louis XII. De leur teneur résultait

Digitized by Google

pour les enfants de la Psalette le droit de parcourir les rues de la ville, le jour de la vigile de l'Epiphanie, autrement de la fête des Rois; et pendant leur promenade, s'ils rencontraient dans les rues quelques morceaux de bois à feu « non écarré ny mis en estat de faire edifice, » ils pouvaient le faire enlever et le transporter dans l'intérieur de l'église Saint-Pierre « et en la nef d'icelle y faire un feu pendant le divin service. »

En 1612, le Chapitre, d'accord avec Mgr Lachiver, son évêque, annexa à la Psalette la chapelainie du petit Saint-Melaine, avec ses revenus, dont une partie consistait en dîmes de la paroisse de Montreuil-le-Gast, données en 1266 par Guy de Champagné.

Enfin, une décision épiscopale du 5 avril 1644 unit encore à la Psalette les revenus assez considérables d'une chapelainie de Saint-Yves de Boing, fondée en 1428, ainsi appelée à cause des salines situées dans l'île de Boin, évêché de Nantes, qui en formaient la dotation.

Les plus anciens maîtres de la Psalette de Rennes, dont j'aie retrouvé les noms dans les comptes capitulaires, sont maître Bertrand Du Pré, en 1481, et maître Jean Guillaume, en 1490. P. D. V.

Testaments du Sire et de la Dame de Mauny. — Olivier de Mauny, cousin-germain du célèbre connétable Bertrand Du Guesclin, et l'un des plus hardis capitaines de son temps, comme dit le P. Dupaz, avait, pendant une longue et brillante carrière militaire, partagé les périls et la gloire de son illustre parent; il ne l'avait abandonné dans aucune de ses expéditions, tant en France qu'en Espagne. De retour en Bretagne, il avait eu la garde de Dol, ayant sous ses ordres cent hommes d'armes, ce qui suppose une garnison d'au moins six cents hommes. En 1382, il avait encore pris part à la guerre de Flandre, avec les Bretons qui prêtèrent au Roi de France le secours de leurs bras; mais les fatigues de la guerre et les années finissent par user les forces et par miner les plus robustes constitutions. C'est ce qui arriva à

Digitized by Google

[illegible] Olivier de Mauny; il lui fallut enfin déposer le [illegible] avec le haubert et sa cotte d'armes armoriée [illegible] au croissant de gueules, mettre à l'écart sa re[illegible], alors que ses mains défaillantes ne pouvaient [illegible]

[illegible] la vieillesse et la maladie visitèrent le [illegible] de guerre. Retiré dans son manoir de [illegible] de la paroisse de Saint-Tual, [illegible] de Mauny envisagea, sans frémir, ces [illegible] derniers jours. Dans les idées de son [illegible] devoir solennel à remplir, c'était de [illegible]. Il manda donc maître Bertran de [illegible] de la Cour de Rennes, et dom [illegible] de la Cour de Dol; puis il [illegible] volontés et les requit d'en passer [illegible] pièce inédite, curieuse à plus [illegible] par notre célèbre jurisconsulte [illegible] copiée de sa main dans [illegible] récemment aux Archives [illegible] par M. E. Quesnet. Elle [illegible] 1390, nouveau style). A [illegible] annexé un second qui en [illegible]

[illegible] Marguerite de Québriac, [illegible] d'Olivier de Mauny, daté du [illegible]

[illegible], mais quelques [illegible] de vue des mœurs [illegible] siècle, en Bretagne.

[illegible] le testament du Sire de Mauny :

« [illegible] de Mauny, dit-il, seigneur de Lesnen et [illegible] (infirme) de corps, attendant le jour [illegible] au plesir de Dieu.... fais et ordonne mon [illegible] et derraine voulenté..... Premier : ge donne [illegible] à Dieu mon père creatour et à la glo[illegible] Vierge Marie et à Monsieur Saint Michel l'ange [illegible] la compaignie de Paradis, quand elle partira [illegible] corps. »

Le testateur veut être « ensepulturé » dans sa chapelle

de Saint-Tual, « auprès de Monsieur son père. » Cette chapelle, qui existait encore au XVIIe siècle, au haut de l'église de Saint-Tual, du côté de l'Épître, renfermait l'enfeu héréditaire et « prohibitif » (c'est-à-dire spécialement réservé) de la famille de Mauny, dont les ancêtres l'avaient fondée; aussi y voyait-on peint sur les vitraux et sculpté à la voûte comme sur les pierres sépulcrales l'écusson de la famille, le croissant de *gueule* sur champ d'*argent* (1).

Parmi les legs divers qu'Olivier de Mauny charge ses exécuteurs testamentaires de délivrer, il faut remarquer le suivant : « Je donne, dit-il, à pauvres chrétiens saixante cottes de drap de Lehon (2), moitié à hommes et moitié à femmes, et trante paires de draps lingets à hommes et trante chemises à femmes, et soixante paires de solers (souliers)..... »

Il distribue ensuite à diverses églises des aumônes, et entre autres « à l'Hostellerie de Dinan, moitié à l'eglise et moitié es pauvres, cinquante soulz, » ce qui équivaut à environ 200 fr. de notre monnaie.

Les églises de Saint-Malo et de Saint-Sauveur de Di-

(1) La terre de Lesnen, de laquelle dépendait ce droit de chapelle dans l'église de Saint-Tual, avec prééminence et droits honorifiques, était une bannière, avec haute justice dans l'étendue des fiefs tenus noblement de la baronnie de Bécherel et de la seigneurie du Vauruffier : c'étaient les bailliages de Tressoulail, de Loche, de Launay Gerart, de la Chardonnaie, du Cran, de la Gruaudière, de Landesoret, de la Villesaitz, des Champs-Tieusbry, de Linquelais; ceux du Boisgernigou, de Trevinal et de la Rainbaudière relevaient noblement de Chasteauneuf, avec droit de moyenne justice seulement. Tous ces baillages avaient cours dans les paroisses de Saint-Tual, Evran, Plouasne, Saint-Judoce, Treverien et Plesder. A ces fiefs se rattachaient quelques coutumes féodales curieuses; ainsi, un des vassaux du baillage de Tressoulail devait le samedi de Pâques présenter au manoir de Lesnen « un chevreau et une poignée de trichon » ou vinette. Un autre devait fournir à titre de redevance au seigneur de Lesnen « un chapeau de roses vermaigles (vermeilles). » Outre ses droits de prééminence et de chapelle à Saint-Tual, le seigneur de Lesnen était encore fondateur et patron de la Madelaine, près Becherel, en Longaulnay; ainsi que de l'église de Notre-Dame de l'hostellerie à Dinan, dont il nommait le chapelain.

(2) Ces draps de grosse étoffe étaient préparés dans les moulins à foulons dépendant du prieuré de Lehon, près Dinan. Ils étaient d'un grand usage en Bretagne.

Digitized by Google

nan ne sont pas oubliées, et il ajoute : « Je donne à Monseigneur St-Michel ou péril de la mer (c'est l'abbaye de Saint-Michel) à son église, cinq solz; item, je donne es ports de mer en Rance, scavoir d'Establehon, de Vouvante et de Dinart a chainçun cinq soulz (c'est-à-dire de 15 à 20 fr.).

Après avoir distribué ses biens entre ses enfants et réglé ses affaires de famille, il ajoute cette touchante requête : « Je veuil que le cœur de Jehan mon fils soit mins et ensepulturé en ma châsse ovec moy. »

D'après son testament, Olivier laissait encore trois fils vivants, Olivier « son hoir principal » aîné de la famille, Charles et Bertran; trois filles, Marie, Alaine et Marguerite. A Olivier, son fils aîné, le testateur lègue sa baronnie de Marcé en Normandie, toutes ses terres de Bretagne, « excepté Campenéac » et quelques domaines qu'il spécifie. Il veut que ses trois filles soient apanagées sur ses terres de Marcé, de Blangie et de la Haye-Paynel. Enfin, il recommande ses trois serviteurs de confiance, Hannequin, Ecusart et Robinet à son fils Olivier : « Je veuil, dit-il, qu'ils soint à Olivier mon fils et que il leur donje (donne) lour vie en ung de mes ostielz. » On aime à voir dans le vieux gentilhomme cette sollicitude pour le sort à venir de ses vieux serviteurs.

Le testament de Marguerite de Québriac, femme de Messire Olivier de Mauny, est passé en présence du même Bertran de Coetcantel déjà nommé ci-dessus, et de vénérable Messire Pierre de Massy, prêtre, recteur de l'église de Miniac (près Bécherel). En outre des prescriptions ordinaires et du protocole usité dans les actes testamentaires, la noble Dame veut être inhumée « en l'eglise des Frères Prédicatours (Jacobins) de Dinan. » Elle ordonne de plus qu'il soit envoyé pour elle, « à St-James en Gallice, à Notre-Dame de Rochmadour, à St-Ytrope (Eutrope) de Saintes, à St-Fiacre en Brie et à Notre-Dame de Chartres, à chacun pellerinage, un pellerin..... » Cet article est curieux, en ce qu'il fait connaître les principaux pèlerinages où la dévotion du temps dirigeait ses hommages et ses prières.

Digitized by Google

Les églises de Miniac, de Châteauneuf, de St-Père en Poulet recoivent des témoignages de la munificence de Dame Marguerite. — « Les pauvres chretiens » ne sont point oubliés.

Quelques détails concernant la toilette et le costume des châtelaines du temps ne sembleront pas à dédaigner : Marguerite de Québriac lègue à Jouhanne de Tournemine « sa chappe et son mantel long fourré de menu vair; » à la Demoiselle de Tressainct « son mantel descarlate long fourré de menu vair; » à sa filleule de Tressainct, « ses pendants neufs; » « sa hobelaude de drap d'or, » à l'église des Dominicains où elle a élu sa sépulture; « sa hobelaude de drap de damas, » à l'église de Miniac; enfin, à Jouhanne Tournemine elle donne encore « une de ses hacquenées et la selle au choix de ses exécuteurs testamentaires. » Finalement, elle déclare devoir à Guillaume Gautier, marchand pelletier à Dinan, cent-vingt livres qui représentent, de nos jours, une somme de 5,868 fr., en suivant les calculs de Leber. On voit par là, que même au XIVe siècle, la toilette des dames n'était pas un mince objet dans le budget d'un ménage.

P. D. V.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

SOMMAIRE. — *Le Parlement de Bretagne; Notice historique.* — *Sainte-Avoye et Saint-Avé* (Morbihan). — *Les Pelotes de Saint-Étienne.*

LE PARLEMENT DE BRETAGNE; NOTICE HISTORIQUE. — Les *registres secrets* du Parlement de Bretagne sont une curieuse mine de faits historiques et pour la plupart inédits que nous nous proposons d'exploiter au profit de ces *Mélanges*. Mais avant de mettre à contribution les richesses qui y sont renfermées, il ne sera pas hors de propos de rappeler succinctement ce que c'était que le Parlement de Bretagne. Plus d'un de nos lecteurs a sans doute des notions un peu confuses sur l'origine, les attributions et le personnel de cette célèbre compagnie judiciaire.

La Notice que nous allons reproduire fut rédigée et publiée en 1690 par les P. Jésuites du collége de Rennes. C'était au moment où le Parlement venait d'être rendu aux vœux des Rennais, après une absence de quinze années. L'exil de la Cour souveraine avait été la punition des émeutes qui éclatèrent dans cette ville en 1675, à l'occasion du papier timbré.

La rentrée du Parlement fut accueillie avec enthousiasme par toutes les classes de la population; les Jésuites, qui dirigeaient à Rennes un collége florissant, s'associèrent avec empressement à la joie générale, et cé-

Digitized by Google

lébrèrent le retour du Parlement par des exercices publics, des harangues, des thèses avec tous les accessoires usités alors pour relever l'éclat de ces solennités littéraires. C'est à une brochure explicative, donnant le programme et la description d'une thèse dédiée à l'illustre compagnie par les P. Jésuites, que nous empruntons le précis historique que l'on va lire. Il est suffisant pour donner une idée exacte et claire de ce qu'il y a de plus important à connaître sur le Parlement de Bretagne avant de pénétrer dans les détails de son histoire (1) :

« Le Roy Charles VIII ayant épousé en 1491 Anne heritiére du Duché de Bretagne, y créa l'an 1495 un Parlement appellé les Grands-Jours de Bretagne.

« Ces Grands-Jours se tenoient tantôt à Rennes, tantôt à Nantes, et tantôt à Vannes; ils commençoient tous les ans le premier de Septembre, et finissoient le 5 d'Octobre, ne durant que 35 ou 36 jours.

« Le Roy choisit pour premier President Messire Jean de Gannay, qui fut ensuite premier President au Parlement de Paris, et un des premiers hommes du Royaume. Louis XII, second époux de la Duchesse Anne, le fist Chancelier l'an 1509.

« L'an 1532 le Roy François I incorpora la Bretagne à la Couronne de France, et fist couronner son Fils François Dauphin Duc de Bretagne à Rennes. Ce jeune Duc mourut à Lyon en 1535, et Henry son frere, second fils de François I, luy succeda à cette Duché, et l'an 1547 il monta sur le Trône aprés la mort de François I son pere.

« Les Grands-Jours de Bretagne subsistoient toûjours. L'an 1543 Messire Jean Bertrand en estoit le premier President. Ce grand homme fut ensuite premier Président aux Parlemens de Thoulouse et de Paris, et étant devenu veuf fut fait Evêque de Cominges, Archevêque de Sens, et enfin Cardinal en l'année 1557. Il mourut Ambassadeur à Venise pour le Roy François II en 1560.

(1) Nous conserrons dans l'extrait qui va suivre l'orthographe de l'époque et l'usage de multiplier les lettres capitales. Ajoutons que par ces mots « la Religion » l'auteur de la Notice désigne le calvinisme, la religion prétendue réformée.

Digitized by Google

« L'an 1553 ou comme l'on conte presentement l'an 1554 (car on ne commençoit pas alors l'année au mois de Janvier, ce qui suffira de remarquer une fois pour toutes les autres) par un Edit donné à Fontainebleau au mois de Mars, et qui fut verifié au Parlement de Paris le 4 May de l'année 1554, le Roy Henry II cassa les Grands-Jours et établit un Parlement en Bretagne *ad instar* de celuy de Paris, avec pareille authorité souveraine sans limitation, et pour y être les mêmes Statuts et Reglemens observez.

« Le Parlement d'abord n'étoit composé que de quatre Presidens, de trente-deux Conseillers, un Procureur Général, deux Avocats Généraux, deux Greffiers, etc.

« Il fut divisé en deux Seances par l'Edit de Création : chaque Seance étoit de trois mois, et il y avoit deux Presidens et seize Conseillers; le Procureur Général était des deux Seances.

« Il est à remarquer que les originaires de la Province n'occupant que la moitié des trente-deux charges de Conseillers marquées cy-dessus, les étrangers ou François eurent permission de prendre des charges au Parlement de Bretagne, bien qu'ils fussent déja Officiers du Parlement de Paris et Maîtres des Requêtes; de manière que l'an 1564 Mr Duval étoit en même temps Conseiller des Enquêtes en Bretagne, et Conseiller de la Grand'Chambre à Paris; et en 1555 Me Gilles Julienne Maître des Requêtes de la Reine étoit Greffier en chef.

« La premiere Seance commença à Rennes le 1 jour d'Aoust l'an 1554. Presidens Messire René Baillet Ier President et Fr. Crespin IIIe President. Elle dura trois mois : pendant les trois mois suivans, sçavoir Novembre, Decembre et Janvier, il y eut vacations.

« La seconde Seance commença à Nantes le 1 jour de Février l'an 1555. Presidens Messire Julien de Bourgneuf Seigneur de Cucé IIe President, et André Guillard IVe President beau-frere du Ier President Baillet. Elle dura trois mois : pendant les trois mois suivans, sçavoir, May, Juin et Juillet, il y eut vacations.

« Le Parlement fut augmenté en 1566 d'une Chambre

Digitized by Google

des Enquêtes. En 1577 de la Tournelle. En 1587 des Requêtes. On a eu divers temps ajoûté quatre Presidens au Mortier et plusieurs Conseillers au premier nombre de trente-deux. On vient encore de créer un neuviéme President et six Conseillers au rétour du Parlement à Rennes. En 1561 au mois de Mars le Parlement fut établi fixe en la Ville de Rennes. En 1584 les Seances furent prolongées d'un mois chacune; et enfin elles furent reglées de six mois par des Lettres patentes enregistrées le 6 Septembre 1600.

« Bien que les Seances fussent trimestres, il y avoit cependant une Chambre ouverte pendant les vacations pour les affaires criminelles; on fut obligé de tenir une ou deux fois cette Chambre à Vitré à cause de la contagion qui étoit à Rennes.

« Jamais Cour Souveraine n'a été plus fidéle au Roy et à la Religion que le Parlement de Bretagne établi dans la Ville de Rennes.

« Pendant la Ligue, le Parlement de Paris et tous les autres du Royaume se declarerent contre le Roy. Le Duc de Mercœur Gouverneur de Bretagne suivit aussi ce malheureux parti, et entraîna dans sa revolte presque toutes les Villes de la Province; mais le Parlement au milieu de tous ces troubles, demeura ferme, et declara rebelle ledit Duc de Mercœur et tous ses adherans par un Arrest du 21 Avril 1589; cét Arrest fut confirmé de la Cour, et le Duc de Mercœur privé de sa Charge.

« Le Prince de Dombes Gouverneur de la Province aprés le Duc de Mercœur apprit à la Cour le 4 Septembre 1589 la mort du Roy Henry III et que Henry IV roi de Navarre luy avoit succedé.

« Le 12 Octobre de la même année le Parlement fist serment de fidelité au Roy Henry IV à condition que la Religion Catholique seroit maintenuë, et que le Roy en feroit profession.

« Le 27 Septembre de l'année suivante 1590 la Cour porta un arrest par lequel les Officiers rebelles au Roy qui s'étoient érigez en titre de Parlement en la Ville de Nantes, sont condamnez à mort, leurs biens confisquez,

Digitized by Google

et leurs charges declarées vacantes : En effet par un arrest du 26 Mars 1598 les Officiers reçûs à Nantes durant la Ligue furent examinez tout de nouveau, et n'eurent rang que du jour de leur nouvelle reception.

« Ce prétendu Parlement de Nantes ouvrit le 8 Janvier 1590 et fut confirmé par le Cardinal de Bourbon qui se faisoit appeller Charles X.

« En 1649, les Guerres civiles troublerent derechef le Royaume ; ce fut une nouvelle occasion au Parlement de Bretagne de faire paroître sa fidelité inviolable : Les Parlements de Paris et de Roüen eurent beau le solliciter, il demeura toûjours constamment attaché à son devoir et à la personne sacrée du Roy.

« Pendant toutes ces guerres, le Parlement sçût joindre à son attachement pour le party des Rois un zéle extraordinaire envers l'Eglise Catholique. Si la Ville de Rennes, de toutes les grandes Villes du Royaume, est celle qui a été le moins infectée de l'Heresie, elle en est redevable à son Parlement qui étoit tout à l'Eglise, en même temps qu'il paroissoit favoriser le party Huguenot, en se declarant contre la Ligue. Mais c'est qu'il avoit découvert déslors les veritables intentions des rebelles au travers des beaux prétextes dont ils tâchoient de les couvrir ; et ce qui est bien remarquable, jamais le Parlement n'a soûfert aucun Conseiller ou President de la Religion, et il a toûjours été composé de Catholiques. Loüange qu'il ne partage avec aucun autre Parlement de France.

« Il ne faut donc pas s'étonner si les Rois de leur côté ont fait de si grandes choses en faveur du Parlement de Bretagne, et s'ils l'ont toûjours honoré d'une protection si particuliere. Ils ont élevé aux premieres charges du Royaume plusieurs membres de cét auguste Corps. Ils luy ont donné tous les priviléges dont joüit le Parlement de Paris.

« Le 6 Octobre 1675 un malheur ayant excité des troubles dans la Ville de Rennes, le Roy songea aussi-tôt à son Parlement, et le transporta à la Ville de Vannes. Et enfin cette année 1690 la Ville de Vannes pouvant être exposée aux insultes des ennemis, le Roy a fait revenir le Par-

Digitized by Google

lement à Rennes Ville Capitale de toute la Bretagne.

« Le Parlement dans l'état où il est presentement, est composé de neuf Presidens au Mortier, de quatre Presidens par Commission, de deux Presidens aux Requêtes, et de 94 Conseillers, d'un Procureur Général, et de deux Avocats Généraux, ce qui fait en tout cent douze principaux Officiers; de maniere qu'il est le plus grand Parlement de France aprés celui de Paris, qui n'a cependant que huit Presidens au Mortier en y comprenant Mr le Premier President, et dans nôtre Parlement il y en a huit sans conter Mr le Premier President.

« La moitié de ces cent douze Officiers principaux sert six mois de l'année, et l'autre moitié sert les six autres mois; et c'est pour cela qu'on dit que le Parlement est semestre.

« Mr le Premier President et Mrs les Gens du Roy sont des deux Semestres. Messieurs les Presidens au Mortier n'ont point de Semestre fixe et arrêté, parce qu'ils montent lors que quelqu'un d'eux quitte sa charge.

« L'un des Semestres commence le 1 jour de Février et finit le 21 de Juillet : L'autre commence le 2 jour d'Aoust et finit le 21 de Janvier.

« Dans chaque Semestre les Juges sont divisez en quatre Chambres; la Grand'Chambre, la Tournelle, les Enquêtes, et les Requêtes.

« Dans la Grand'Chambre il y a trois Presidens au Mortier, et 21 Conseillers. Deux autres Presidens au Mortier sont à la Tournelle avec un certain nombre de Conseillers, qui sont pris partie de la Grand'Chambre, partie des Enquêtes : excepté le Doyen de la Grand'Chambre qui ne la quitte jamais, s'il ne veut; tous les Conseillers de la Grand'Chambre et des Enquêtes servent tour à tour dans cette Chambre, d'où vient le mot de Tournelle. Elle est uniquement pour le crime.

« Aux Enquêtes il y a deux Presidens par Commission, et vingt-un Conseillers.

« Les Requêtes sont composées d'un President et de cinq Conseillers qui gardent leur rang de reception comme tous les autres Conseillers. »

Digitized by Google

Il ne sera pas sans intérêt d'ajouter que cette notice fut rédigée par les Jésuites de Rennes, sur des notes fournies par le célèbre jurisconsulte Hévin. La preuve en existe dans les cartons de cet illustre avocat, retrouvés et conservés aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

P. D. V.

SAINTE-AVOYE ET SAINT-AVÉ (*Morbihan*). — Saint-Avé est une paroisse et chef-lieu de commune comprise dans le canton Est de Vannes, à cinq kilomètres de cette ville, dans la direction du N.-E.

Sainte-Avoye est une chapelle qui s'élève sur les rives accidentées de la rivière de Sale, dans la presqu'île de Kerisper, et dépendant de la paroisse et commune de Pluneret. La ville d'Auray en est distante de cinq kilomètres à peu près, vers le N.-O.

En dépit de l'orthographe officielle qui donne le genre masculin au nom de la paroisse voisine de Vannes, la langue du pays applique aux deux églises la même dénomination féminine, constatant ainsi que leur vocable dénote une commune patronne, *Santez Ave*, SAINTE AVOYE.

D'accord avec la langue bretonne, la tradition liturgique du diocèse de Vannes place cette paroisse sous l'invocation d'une sainte vierge et martyre dont le nom latin est *Avia*, et dont la fête est marquée par le propre de Vannes au 2e jour de mai.

Sainte Avoye ou Avée est regardée, dit D. Lobineau, comme une compagne de sainte Ursule. La légende de sainte Avoye est racontée avec détails par un pieux auteur peu connu de nos jours. Suivant le R. P. Giry, religieux minime, dans ses *Additions aux Vies des Saints pour tous les jours de l'année*, du R. P. Simon Martin, son confrère (1), Avoye, née en Sicile de race royale et compagne de sainte Ursule, fut martyrisée dans le pays de Boulogne, au ve siècle. « Au diocèse de Vannes, ajoute le P. Giry, en Basse-Bretagne, on tient par tradi-

(1) Tome I, col. 1341, Vie de sainte Avoye, 6 mai.

Digitized by Google

tion que sainte Avoye y est apparue, dans la paroisse de Plumelec (c'est Pluneret), près de la ville d'Auray, et qu'elle y a sanctifié par son attouchement et sa bénédiction une pierre et une fontaine qui sont sur le bord du canal de la mer.

« En effet, on a l'expérience que les enfants que l'on met sur cette pierre qui est creusée par le milieu, ou que l'on plonge dans cette fontaine, y obtiennent le pouvoir de marcher, ce qui a fait que les habitans et les pèlerins y ont fait bâtir un fort bel oratoire qui porte le nom de cette illustre vierge. »

Patronne de la ville de Meulan (Seine-et-Oise), à huit lieues de Versailles, cette sainte avait encore des chapelles sous son invocation à Imbleville, diocèse de Rouen; à Belleville, diocèse de Reims; enfin, à Paris, l'église Sainte-Avoye (dont une rue a conservé le nom), consacrée du temps de Philippe-Auguste, appartenait, au XVIIIe siècle, aux Ursulines. Dans tous ces lieux on célébrait la fête de la sainte le 6 mai.

Comment le culte de sainte Avoye a été importé en Bretagne et à quelle date en remonte l'introduction, c'est une question qui me paraît difficile à élucider et dont la solution m'entraînerait trop loin. Ce qui est certain, c'est que les Bretons du pays de Vannes ont, de temps immémorial, une grande confiance dans la protection de cette illustre martyre. La preuve en est dans l'érection de deux monuments religieux en son honneur, dans un territoire assez circonscrit. Tout en décrivant ces édifices, j'indiquerai les traces encore existantes sur les lieux mêmes des traditions rapportées par le P. Giry, comme propres à la Bretagne.

Pour commencer par la plus ancienne des deux églises, je décrirai d'abord la chapelle du bourg d'en bas, à Saint-Avé car il y a deux églises dans ce bourg assez important. L'église du bourg d'en haut n'offre rien de remarquable. En revanche, la chapelle dite du bourg d'en bas, et située sur le bord de la grande route de Vannes à Josselin, est digne d'attirer l'attention de l'artiste et de l'archéologue.

Digitized by Google

La forme de la nef est rectangulaire, sans collatéraux. Sa construction date de la fin du XVe siècle, et l'édification du chanceau a précédé de plusieurs années celle de la nef : double fait constaté par deux inscriptions en minuscules gothiques tracées sur les poutres de la filière sculptée et curieusement ornementée qui couronne les murs latéraux. Ainsi, dans le chœur on lit sous la corniche du lambris : « *Mestre. O. de Peillac chanoyne (de) Guerande et rectour de ceans fist ceste ouvre lan mil :* CCCC : LX : XV. »

A l'intérieur de la nef, vers la porte d'entrée, l'inscription suivante commençant au côté Nord, divisée en deux moitiés, finit au côté méridional. Elle est ainsi conçue : « *Ou temps de maistre Olivier de Peilac chanoine de Guerande maistre André de Coetlagat rectour de Saint Ave fit achever ceste chapelle en lan mil* CCCC. IIIIXX et XIIII. »

La nef est séparée du transsept par une clôture ou barrière en bois surmontée d'un crucifix gothique avec pinacles ajourés et d'un travail excessivement curieux. Sur la croix on lit l'inscription suivante : « *Mestre André de Coetlagat, rectour de Saint-Avé, fist faire ceste cuvre, l'an mil* Vc. »

En dedans du cancel, on trouve quatre autels latéraux, sans compter le maître-autel. Celui-ci, adossé au mur droit du chevet, est placé au-dessous de la grande fenêtre absidale à meneaux flamboyants, et encore blasonnée des écussons de Malestroit et de Rieux Rochefort.

Derrière le maître-autel, j'ai remarqué les statues assez bien exécutées de la Vierge, de saint Isidore et de saint Corneille, pape, dont le culte est très-répandu dans le Morbihan.

Le transsept méridional renferme un autel qui mérite une description à part : il est décoré d'un retable en albâtre sculpté avec dais à jour, dans le style de XVe siècle; au centre on voit le Père Éternel, tenant entre ses bras son divin Fils crucifié, saint Jean-Baptiste et sainte Lucie, martyre; les apôtres saint Pierre, saint Paul et saint André l'environnent; puis viennent, disposés en groupes

Digitized by Google

de chaque côté, une série de statuettes représentant des rois, princes, princesses, cardinaux, évêques, clercs, moines, religieuses, formant cortège aux figures principales.

L'autel de saint François, dans le transsept opposé, garde aussi un retable en pierre, mais dont le travail grossier brille peu auprès du petit chef-d'œuvre que je viens de décrire. Une fenêtre latérale de médiocre dimension, à meneaux en fleurs de lys, éclaire cet autel.

Devant le portail occidental de cette chapelle, portail à voussure en ogives munies de tores redoublés sans colonnettes, et compris dans l'enceinte du cimetière dont il joint la clôture extérieure, s'élève un Calvaire en pierres, tout près d'une fontaine qu'il a été sans doute destiné à sanctifier.

Maintenant, quittant les environs de Vannes, que le lecteur veuille bien me suivre vers Auray, et descendre sur les rives pittoresques et boisées de la Sale, une demi-lieue à peu près avant sa jonction à la rivière d'Auray, sous les bois de Kerisper et du Rocher; là est assise sur le roc une gracieuse petite chapelle dédiée encore à sainte Avoye, et qui mérite d'être visitée.

La façade de l'Ouest semble n'avoir pas été terminée : le sommet de la tour est remplacé par une charpente qui abrite les cloches. Une petite tourelle cylindrique appliquée à l'un des contre-forts contient l'escalier conduisant à cette galerie peu élégante.

Entre les deux contre-forts saillants en éperon qui encadrent le portail, il semble qu'il a dû exister (au moins en projet) un porche, mais disposé d'une façon très-originale. Les arrachements qui subsistent indiquent la direction de la voussure qui n'ouvrait pas parallèlement au mur de l'église, mais formait une diagonale allant de l'angle extérieur du contre-fort septentrional à l'angle interne du contre-fort méridional. J'avoue que je ne comprends pas bien le motif qui avait fait adopter à l'architecte ce plan bizarre.

La chapelle à nef quadrangulaire se termine à l'Est par

Digitized by Google

une abside à pans munie de contre-forts, s'amortissant en clochetons cylindriques. L'appareil de la maçonnerie est très-soigné.

L'intérieur offre encore plus d'intérêt que l'extérieur. Au haut de la nef, une grille ou un cancel en bois, à colonnettes legères, forme la clôture du chœur; ce cancel est protégé et recouvert par un jubé en vieux chêne sculpté, auquel on accède par un escalier en vis, de pierre, contenu dans une petite tourelle formant saillie sur le mur méridional de la chapelle.

A l'intérieur du chœur, la galerie du jubé porte sur ses panneaux douze statuettes exécutées par un ciseau délicat. Ce sont, en commençant par la gauche : saint Fiacre, saint Laurent, la Foi, la Charité, l'Espérance, les quatre Vertus Cardinales, le peuple personnifié dans une figure en costume de paysan, le clergé par un prêtre, la noblesse par un seigneur, trois curieuses figurines à cause des costumes du temps dont elles sont revêtues.

L'autre face du jubé, vers la nef, est décorée des statuettes des douze apôtres, reconnaissables à leurs attributs respectifs. Le bord inférieur de la galerie, au-dessous de ces panneaux sculptés, est découpé en festons formant pendentifs, sur chacun desquels était figuré un ange portant une banderole chargée d'une inscription où l'artiste avait inscrit son nom, qui a heureusement échappé à l'outrage du temps. Il reste encore trois de ces petits anges, et sur leurs philactères on peut très-distinctement lire FVT..... PAR..... O. BIZEUL.

La date de ce petit monument, dans son ensemble, est précisée par deux inscriptions contemporaines en majuscules romaines, que j'ai relevées sur les filières et les poutres de l'église.

1° Autour du chœur, sur la filière sculptée, on lit : « Le jour de la Croix, en septembre 1554, fut asise la premiere pierre de ceste chapelle Madame Ste Avoye et fut asise la premiere piecze de boays le 10e jour de juin 1557.... » Il y a ici une lacune dans l'inscription, trois ou quatre mots sont recouverts par un bout de planche du lambris. — De l'autre côté du chœur vient la suite :

Digitized by Google

« Et fut misseur misire Yves Le Thominec curé de ceste paroisse, Pierre Blanchart fut maistre maczon et Henri Le Meilleur fut maistre charpentier. »

Sur la troisième poutre de la nef : « Au mois de janvier 1560 fust fait par Jhn. Le Meilleur charpentier. Dom Yves Le Thominec fut misseur. »

La charpente à vue se compose de fermes en ogives moulurées, d'un travail très-soigné et d'une élégance notable.

A un autel latéral, j'ai remarqué une statue en bois de saint Barthélemy, écorché et portant sa peau entre ses bras : cela rappelle la fresque du Vatican où Michel Ange, dans son Jugement dernier, a représenté saint Barthélemy portant ainsi sa peau comme un trophée.

Il me reste à dire un mot des deux pierres de Sainte-Avoye et de sa fontaine. La fontaine est un édicule en granit fort simple, à quelques mètres de distance de la chapelle, et dans les eaux de laquelle les Bretons ont toujours la même confiance qu'au temps où écrivait, au siècle dernier, le P. Giry. — Des deux pierres, l'une est reléguée à la porte extérieure de la chapelle, l'autre est posée dans l'intérieur de l'édifice sacré. Ce sont deux blocs de quartz légèrement creusés à leur partie supérieure. La dernière, outre la cavité semi-circulaire pratiquée à sa surface, est marquée de trois signes gravés en creux ; l'un affecte la forme d'une croix, l'autre d'un T, et le troisième d'un L retourné. C'est sur cette pierre que l'on place les enfants infirmes et maladifs, pour leur obtenir, par l'intercession de sainte Avoye, la force de marcher. Sainte Avoye, disent les Bretons, poursuivie par les soldats païens, traversa la rivière de Sale, et posa, pour aider son passage, ses pieds sur ces deux pierres. Les cavités qu'on remarque à leur sommet sont les traces des pieds de la sainte. Voilà comment la tradition populaire locale s'est appropriée la légende rapportée par le digne religieux Minime.

P. D. V.

Digitized by Google

Les Pelotes de Saint-Étienne. — L'une des plus anciennes paroisses de la ville de Rennes est certainement Saint-Étienne. Je reviendrai quelque jour sur l'histoire de cette paroisse, dont la vieille église subsiste toujours, bien qu'enlevée au culte pendant l'époque révolutionnaire et devenue un magasin d'artillerie. L'église affectée aujourd'hui au service de la paroisse Saint-Étienne est l'ancienne chapelle des Augustins.

Parmi les antiques usages dont le souvenir se rattache à Saint-Étienne et à nos annales ecclésiastiques locales, il en est un fort curieux dont j'ai retrouvé les traces dans les titres du Chapitre de Rennes. Il s'agit du jeu de paume, auquel prenaient part une fois l'an, le dimanche de la Quasimodo, dans le cimetière de Saint-Étienne, les chanoines de Saint-Pierre.

De vieux et célèbres auteurs liturgiques, Jean Beleth, qui vivait au XII^e^ siècle, et Guillaume Durand, évêque de Mende, qui florissait au XIII^e^ siècle, parlent du jeu de paume ou de la balle (*pila, pelota*) dont les évêques et archevêques ne dédaignaient pas de jouer quelques parties, en certaines fêtes solennelles, avec leurs inférieurs. Dans quelques églises, c'était à Noël, dans d'autres, aux fêtes de Pâques, que la coutume autorisait cette dérogation à la gravité cléricale. Beleth, en témoignant que l'église de Reims avait adopté cet usage, ne l'approuve pas : « *Laudabilius*, dit-il, *tamen est a talibus abstinere.* »

Voici comment s'exprime à ce sujet Guillaume Durand, liv. VI, cap. 86 de son *Rational :* « En certains endroits « encore, en ce jour (de Pâques) et dans d'autres, le jour « de Noël, les prélats se divertissent avec leurs clercs, « soit dans les cloîtres, soit dans les maisons épiscopales, « et vont jusqu'à jouer à la paume, et même à former « des chœurs de danse avec des chants.... cependant il « vaut mieux s'abstenir de semblables fêtes. »

Ces chants étaient des proses pieuses, par exemple celle de Pâques : *Victimæ paschali laudes*, qu'entonnait un chanoine et que poursuivaient tous les assistants en se tenant par la main et en exécutant une sorte de danse

Digitized by Google

accompagnée de l'orgue, comme cela avait lieu à Saint-Étienne d'Auxerre.

Ces jeux, qui ne semblaient pas alors malséants pour les ecclésiastiques, avaient succédé à des réjouissances païennes qui tiraient leur origine de la ferveur des premiers siècles. La fête de Pâques principalement avait toujours eu le privilège d'inspirer aux fidèles une pure allégresse que la naïveté des siècles de foi traduisit en démonstrations joyeuses. Il ne faut pas juger avec les idées de nos jours ces vieilles coutumes, ni s'en scandaliser mal à propos.

L'église d'Auxerre est citée par Ducange comme ayant conservé jusqu'en 1538 la tradition du jeu de la *pelote*, qui faisait dès le XIV^e^ siècle l'objet d'un article dans les statuts du chapitre de cette église.

Une tradition analogue et l'usage d'un jeu semblable remontent aussi à des temps très-reculés dans l'église de Rennes.

Le chapitre en avait réglé tout le cérémonial.

On lit à ce sujet dans le *Livre des Usages de l'église de Rennes :*

« Le dimanche de *Quasimodo*... après dîsner len doibt « sonner un des gros sains (cloches), et lors les Seigneurs « (chanoines) et les aultres gens de l'église se doivent « assembler en l'église et aler à Saint Estienne férir les « pelotes, de quoy le curé de S^t^-Estiénne doit fournir à « chascun de l'église de trois pelotes à ses despens. Et le « sourchantre de l'église doit fournir de barrel de boays « o quoy férir les pelotes : et doit bailler et geter les pe- « lotes à chescun pour les pouair férir. Et à ceul jour et « lieu, le curé de S^t^-Estienne doit paier au chappitre de « Rennes *deux florencées* et demie d'or, ou s'il ne puet « les trouver, le pris d'icelles florencées par monoye, se- « lond quils pourront valloir, dont les seigneurs et grans « chappelains ont une florencée et demie, et les maindres « chappelains et les enffenz du cueur en ont une floren- « cée à despartir entr'eulx par moitié. »

Ce règlement est de 1415, et les florins de redevance payables par le curé de Saint-Étienne pourraient servir à

Digitized by Google

dater l'introduction de cette coutume à Rennes, si l'on savait précisement à quelle époque on a commencé à y compter par florins. On sait que, suivant Le Blanc (*Traité des Monnaies*), la première mention connue des florins dans les chartes remonte à l'année 1068; bien que Villani prétende qu'on n'a commencé à en frapper qu'en 1352.

Quoi qu'il en soit, chaque année le chapitre était fidèle à l'observance du cérémonial des pelotes et de la perception du tribut sus-indiqué. On en dressait procès verbal chaque dimanche de la Quasimodo; les registres capitulaires, encore existants, en fournissent un grand nombre. Voici la traduction d'une de ces pièces :

« L'an du Seigneur 1484, le dimanche de la Quasimodo, 25e jour d'avril, indiction deuxième, etc., dans le chancel de l'église de Saint-Etienne, auprès du grand autel, se sont assemblés et ont comparu, au son de la grosse cloche de l'église de Rennes, Révérend Père en J. C. Messire Michel (1) par la grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique, évêque de Rennes, ainsi que maîtres Gilles de la Rivière, archidiacre et chanoine, Robert Ferré, Jean Hollier, Guillaume de la Rivière, Jean Boüedrier, Jean Le Veyer et Pierre Mehaud, chanoines de ladite église de Rennes, représentant le chapitre de la même église; Jean Jarnigon et Olivier Drouet, grands chapelains; Jean Guy, prieur de St-Denis; Jean de la Haye, prieur de St-Modéran, et Jean Daré, prieur de St-Martin, avec les prêtres et les clercs choristes de ladite église : en leur présence a été évoqué le vicaire de ladite église de St-Etienne. A cette évocation maître Jean Gilles a repondu être le procurateur du recteur de ladite église; ultérieurement interrogé où étaient les deux florencées (ou florins) et demie d'or et les *pelotes* que ledit vicaire devait audit chapitres, ledit Gilles a repondu avoir payé en monnoie lesdites deux florencées et demie d'or entre les mains de Dom Jean Bretaigne, prêtre prévôt du-

(1) Michel Guibé, qui fut évêque de Rennes depuis 1482 jusqu'en 1502.

Digitized by Google

dit chapitre, selon l'usage; comme aussi ledit prévôt a reconnu et confessé les avoir reçues. Ensuite le susdit procurateur a exhibé une grande quantité de pelotes de diverses couleurs, lesquelles doivent être lancées suivant la coutume par lesdits seigneurs du chapitre et leur compagnie, dans le cimetière de ladite église, et servies avec la raquette par le sous-chantre ou son remplaçant, aussi à la manière accoutumée.

« Et après les avoir présentées ledit Gilles, procurateur denommé, les a distribuées réellement et de fait, savoir : six pelotes au seigneur évêque, et trois à chacun des autres membres du collége de ladite église, et il les a remises aux mains dudit Feloc, audit nom, lequel doit en faire le service et celui de la raquette, afin que ledit seigneur evèque et les autres susdits réunis et presents dans ledit cimetière puissent frapper et lancer lesdites pelotes.

« Fait au chancel de ladite église de Saint-Etienne et dans le cimetière, en présence de nobles hommes, Guillaume le Conte et Pierre Brahart, tabellions et passeurs des contrats de la Cour séculière de Rennes, avec plusieurs autres témoins à ce appelés et requis en grand nombre. »

Des procès-verbaux semblables étaient répétés chaque année; le plus récent que j'aie vu est de 1564. Les lacunes existant dans la collection des registres capitulaires, postérieurement à cette date, ne m'ont pas permis de constater à quelle époque l'usage de la cérémonie des pelotes de Saint-Etienne fut aboli. Mais il reste constant que l'église de Rennes la pratiquait encore longtemps après qu'elle eut été supprimée à Auxerre.

P. D. V.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

SOMMAIRE. — *Les Peintres verriers de Rennes. — La chapelle de Trégoet.*

LES PEINTRES VERRIERS DE RENNES. — Il y a lieu de penser que cette corporation, ainsi que beaucoup d'autres, était très-ancienne à Rennes. Devenue capitale du duché depuis l'avènement au pouvoir suprême de la famille de ses anciens comtes, à la fin du Xe siècle, la ville de Rennes avait, jusqu'au milieu du IXe siècle, fait partie intégrante de l'Empire franck. Charles-le-Chauve la disputait encore à Nominoë en 850. Les traditions et les mœurs gallo-romaines étaient toutes vivantes dans son sein lorsque, suivant les destinées de la Ligue armoricaine dont elle était membre, l'antique *Civitas-rubra*, la vieille *Condate*, s'incorpora aux États des princes mérowingiens.

Rien n'empêche de croire à l'existence, dès lors régularisée, dans sa population industrielle, de diverses corporations, telles qu'en comptaient, à la même époque, la plupart des villes de l'Empire romain.

Je n'en veux pas conclure qu'on puisse faire remonter jusqu'à ces temps reculés l'origine de la corporation des peintres verriers de Rennes, bien qu'il soit incontestable que la fabrication du verre et son usage fussent très-connus des Romains, et bien que le Code Théodosien accorde déjà aux artistes en verre des privilèges et des franchises (1).

(1) L'emploi du verre aux fenêtres des édifices, dit Onin-Lacroix, paraît dater seulement des IIIe et IVe siècles. On s'en servit tout d'abord pour les églises, ainsi que l'attestent saint Jérôme en 460, saint Grégoire de Tours en 550, Fortunat de Poitiers en 601. Ces divers auteurs parlent de verre de couleur dont les morceaux de nuances

Digitized by Google

Toujours est-il qu'aucun document ne subsiste d'où ressorte la preuve positive que l'art si prisé de la vitrerie peinte fut en activité chez nos aïeux, antérieurement au XIIe siècle. Vers 1170, l'évêque Etienne de Fougères édifia près de son palais épiscopal une chapelle dédiée à la sainte Vierge et à saint Firmat, et il constate lui-même avec complaisance qu'il la décora de fenêtres avec verrières : « *Fenestris vitreis decoravimus.* » On peut en conclure qu'il y avait dès lors, à Rennes, des artistes en ce genre.

Pendant le XIIIe siècle, la Cathédrale, dont la reconstruction entreprise par l'évêque Philippe, en 1181, se poursuivait sous ses successeurs, devint un champ ouvert pour exercer le talent de nos peintres verriers; et si nous manquons de renseignements précis sur leurs œuvres, il n'est guère permis de douter que les onze fenêtres du chevet n'eussent reçu, dès la première moitié de ce siècle, une complète décoration de vitraux. En effet, lorsqu'au commencement du XVe siècle (vers 1420), Anselme de Chantemerle fit remplacer par de nouvelles verrières quelques-unes des anciennes, le principal motif allégué pour justifier ce changement, c'est que le chœur était *obscurci* par « les anciennes vitres. » Ces teintes sombres des vieux vitraux n'accusent-elles pas une œuvre de vitrerie dans le style du XIIIe siècle? Malheureusement aucun nom d'artiste rennais de cette époque n'a été sauvé de l'oubli.

Nous arrivons au XIVe siècle : c'est alors qu'en 1350, Charles de Blois, de sainte et glorieuse mémoire, comblait de ses largesses la ville et l'église de Rennes. Entre autres dons précieux, le pieux duc « embellit l'église Cathédrale de diverses peintures et images, fit faire deux grandes vitres au côté gauche de la croisée, » dit Albert-le-Grand.

J'ai eu l'occasion au Congrès de Saint-Brieuc, en 1852,

diverses formaient de petites marqueteries qui rappelaient les belles mosaïques des anciens. De ces timides essais sortit peu à peu la peinture sur verre, qui, cependant, ne produisit des ouvrages de quelque prix que vers le XIe siècle.

Digitized by Google

de signaler ce fait, et de citer les noms de deux frères *Perrot* et *Raoul Beart*, qui travaillèrent aux vitraux de la Cathédrale en 1375. Je regrettais, en cette circonstance, de ne pouvoir nommer aucun artiste rennais du XV^e^ siècle. Je suis plus heureux aujourd'hui, grâce à l'obligeance d'un ami : M. Léon Maupillé a bien voulu me communiquer le résultat de ses recherches dans les archives de la paroisse Saint-Sulpice de Fougères. Il en ressort la preuve irrécusable dont je ne pouvais avoir que le pressentiment, — la certitude de l'existence d'une école de peintres verriers à Rennes au XV^e^ siècle. C'était de Rennes, en effet, qu'on faisait venir à Fougères les maîtres de l'art : « *Jehan Simonnet* et *Guillaumet Besnart*, qui fesaient les vitres, » dit le compte de la fabrique de Saint-Sulpice du mois d'août 1450. Les autres comptes, depuis 1416 jusqu'en 1496, font connaître les noms de plusieurs autres artistes qui travaillaient à Fougères et dans les environs.

Ainsi, en 1416, « *Jehan Daboville*, » posait à Saint-Sulpice « la grant vitre dou pignon dou chancel. »

De 1422 à 1425, étaient employés aux réparations des vitraux, « *Guillaumet Avisart, Jehan Duchesne et Michelet Legay;* » — de 1443 à 1446, « *Jehan Duchesne* et *Benoist Le Molant* aliàs *Raguenel;* » — de 1449 à 1476, « *Etienne Faverie* et son compagnon, ouvriers de Vitré » (ce qui donnerait à croire qu'il y avait aussi à Vitré un corps de peintres verriers); — en 1491, « maître *Thebauld de Charenton*, » et en 1496, « *Jehan Barrier* et *Grant Jehan*, vitriers; » enfin, « *Jehan Guibert*. »

Au reste, sans sortir de Rennes, les peintres verriers de cette ville n'y manquaient pas d'occupation. C'est en 1422 que l'évêque Anselme de Chantemerle faisait exécuter dans sa Cathédrale deux grandes et belles vitres, « au hault du chœur, painctes à l'imaige de la Presentation. »

C'est de 1436 à 1484 qu'était placé à Saint-Sauveur de Rennes le grand vitrail au-dessus du maître-autel, qui coûta 280 liv., et pour lequel Julien Tierry, sieur du Boisorcant, donna lui seul jusqu'à 40 liv. La grande et belle vitre du chevet de l'église de Saint-Germain, dont

Digitized by Google

il ne reste plus que quelques débris, est postérieure à 1435.

Le XVI^e^ siècle est l'époque du grand mouvement de l'art du peintre sur verre dans notre contrée; le goût s'en propage et devient général. Il n'y a peut-être pas autour de Rennes une seule église qui n'ait possédé ou qui ne conserve encore aujourd'hui quelques échantillons des vitraux de cette période. C'est alors que furent exécutées à la Cathédrale un grand nombre de verrières, entre autres celles données en 1531 par le sire de Châteaubriand, et deux autres exécutées à la même date par ordre du Chapitre, un grand vitrail dans le chœur donné en 1536 par maître Michel Le Duc, official de Rennes, etc.

Jehan Le Breton et *Jehan Mauger*, maîtres verriers, reçurent pour prix de deux de ces verrières, 50 liv. du prévôt du chapitre.

Jehan Adrian était un des artistes rennais les plus célèbres en ce temps-là. Son nom se retrouve dans les comptes des fabriques paroissiales comme dans les comptes des Miseurs pour les dépenses municipales. C'est lui qui, le 20 novembre 1526, passait avec les trésoriers de Toussaints un marché de 640 liv. tournois pour l'exécution de la maîtresse vitre de leur église.

C'est encore lui qui était employé par la communauté de ville, en 1532, pour les fêtes de l'entrée et du couronnement du dauphin François, comme duc de Bretagne.

Le nom *d'Orson Lesec* est attaché au souvenir de la magnifique vitre de l'*Apocalypse*, donnée à Saint-Germain en 1545, par la corporation des Merciers de Rennes.

L'auteur du vitrail conservé dans la même église, au-dessus de la porte latérale du transsept méridional, où l'éclat des teintes et le dessin accusent une bonne époque du XVI^e^ siècle, celui du vitrail de saint Laurent, portant la date de 1556, sont inconnus.

Mais les comptes de miserie contemporains, notamment ceux de 1565, nous signalent comme florissants alors dans l'art de la peinture sur verre, les maîtres rennais dont les noms suivent : *Guillaume Cargusel*, *Symon Le Roux*, *Michel Talbot*, *André de la Porte*, *Ollivier Auléon*, *Jehan*

Digitized by Google

Le Breton, Jehan Leliepvre, Guyon Lalleman, Ollivier Guischer, Jaspart Vante.

En 1608, 1631 et même 1657, *Jan Hervé*, *Raoul Hervé*, *Jan Duliepvre*, *Jan Bossart*, figurent encore comme maîtres verriers, passent des marchés, réparent des verrières, en construisent et en établissent de nouvelles. Ainsi, jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, l'usage des vitraux coloriés persista dans les églises du diocèse de Rennes.

Jusqu'en 1789, la corporation des peintres sur verre s'y maintint avec sa hiérarchie et ses antiques règlements. Elle s'intitulait dans les derniers temps : *La communauté des maîtres vitriers-peintres héraldiques* (1). Les confrères tenaient leurs assemblées dans la salle du chapître des P. Cordeliers; tous les trois ans, on nommait deux prévôts.

L'aspirant à la maîtrise avait huit jours pour faire son chef-d'œuvre, qu'il pouvait choisir sur trois sujets à lui présentés par l'assemblée des maîtres. Pour travailler à l'exécution de ce chef-d'œuvre, le candidat était *chambré* chez le sous-doyen, c'est-à-dire enfermé sous clef, et il devait travailler tous les jours de huit heures du matin à onze heures, et de deux heures de l'après-midi jusqu'à cinq. La clef de la chambre était remise au prévôt et à un autre maître chargés de fermer et d'ouvrir la porte, de surveiller l'aspirant et de le voir travailler.

L'aspirant reçu payait au Prévôt 10 liv. tournois pour droit d'entrée, prêtait le serment d'obéir aux statuts, et dès lors participait à tous les droits et à toutes les obligations du corps.

Les fils de maîtres n'étaient tenus, pour être admis, « que de faire simple chef-d'œuvre ou suffisance, » aux termes de l'art. 6 des chartres et statuts.

Si un artiste vitrier se hasardait à venir du dehors travailler en ville, il ne s'exposait à rien moins qu'à voir saisir par les gardes du métier son verre et ses outils.

(1) Les armoiries de la corporation des « peintres vitriers » de Rennes, réunis aux sculpteurs doreurs, étaient « d'azur à un soleil d'or, au quartier pallé d'argent et de sable et un chef d'argent chargé de quatre mouchetures d'hermines. »

Digitized by Google

C'est ce qui arriva encore en 1764. Voici les noms des derniers maîtres vitriers-peintres héraldiques de la corporation rennaise qui aient signé au registre clos le 22 avril 1791 :

Blanvillain, Jean Bourbet, J.-B. Bourbet, René Métayer dit Dubourg, Julien Blanvillain, Michel Bourbet, François Thomas. P. D. V.

La chapelle de Tregoet. — Tregoët est un manoir et château situé dans la paroisse de Molac (évêché de Vannes), aujourd'hui canton d'Elven, arrondissement de Vannes (Morbihan), et dépendant de l'ancienne seigneurie de ce nom, possédée successivement par les familles de la Chapelle, de Molac et de Rosmadec. Il y avait, au XVII^e^ siècle, dans la cour de ce manoir, une vieille chapelle édifiée au XIV^e^ siècle, qui tombait en ruines. Le seigneur marquis de Rosmadec, titulaire à cette époque de la baronnie de Molac, en ordonna la démolition et la reconstruction sur un nouveau modèle. Son sénéchal, Maurice Marot, s^r^ de la Juhelaye, avant d'exécuter cette sentence, dressa procès-verbal de l'ancienne chapelle le 12 juillet 1627. C'est à cette pièce que j'emprunte les renseignements suivants sur la chapelle de Tregoët :

L'édifice avait vingt-cinq pieds de longueur, treize de largeur; les murs, hauts de seize pieds, portaient une charpente à gable aigu. La table de l'autel, formé « d'une seule pierre de taille de six pieds et demi de long sur trois de large, était supportée sur des pilliers de pierre élevés de trois pieds; au-dessus, dans la muraille du chevet, s'ouvrait une petite fenêtre, haute de quatre pieds et large de deux, sur le vitrail de laquelle se voyait encore le blason des sires de la Chapelle et de Molac, écartelé.

Des peintures murales revêtaient à l'intérieur tous les murs de la chapelle; ce passage du procès-verbal vaut la peine d'être cité textuellement :

« La dicte chapelle paincte de tous les costez, et par en hault sur chauff et terrasses misses sur boissage; parmy quelques peintures, avons remarqué les croix

Digitized by Google

rouges que lon mept ordinairement aux eglises et chappelles pour merques de la dedicace et consécration d'icelles, sçavoir deux, lune de chacun costé de ladicte verrière estant audessurs dudict grand autel, et huict aultres, sçavoir, quattre de chacun costé desdittes murailles costieres environ le milieu d'icelles; et pour le regard desdittes peintures, audessurs de ladicte verrière et autel, apparoist un Crusifix avecq les quatre lettres J. N. R. J. et au pied d'icelluy les representations de Nostre-Dame, de Sainct Jan Levangelistes, et de la Magdelaine; et audessoubz cest escriteau : « *O vos omnes qui transitis per viam, attendite si est dolor similis sicut dolor meus.* » Aux dictes murailles costieres, des deulx costez paroist avoir esté peinte l'histoire de la Vye, Mort et Passion de Nostre Sauveur Jesus Christ, divisée en plusieurs tableaux, au pied de chaincun quattre vers anxiens obmis pour eviter prolixité et pour nestre pas lisible partout.

« Et aux peintures du lambrys ou terrasse de la couverture, aux deux plus proches de l'autel se list, en plusieurs endroitz escript ce mot : « *Gric a Mollac*; » et en la segonde séparation du boissaige, sur ladicte peinture du lambrys, du costé du midy et ferant sur le jardin dudict lieu de Tregouet, se voit peind un roulleau jaulne sur lequel sont peinds ses quattre chiffres, 1327, signifiant mil trois cens vingt sept, que l'on presume le temps de ladicte peinture ou de la construction de ladicte chappelle; et au joignant ungn trophée d'armes et de l'aultre costé parail roulleau sur lequel sont peintes ses trois lettres : N. R. P., que lon presume estre le nom du peintre, a cause de la dernière.

« Ladicte chapelle fort en ruyne, lesdictes deux costières estant dans les angles, separées pres de demy pied du pignon et esloignées l'une de l'aultre, menassant ruyne, et dans laquelle l'on ne cellebre plus la Saincte Messe, il y a plus d'un an, a raison de levidant peril de la cheutte de partye desdictes murailles ou de la couverture. »

En outre de cette description qui, toute sèche qu'elle est, renferme de curieux détails, le procès-verbal du sénéchal de Molac rélève soigneusement tous les écus-

Digitized by Google

sons existant sur les vitres des fenêtres du château de Tregoët. Certains de ces écussons en bannière (c'est-à-dire en forme carrée) portaient écartelés les blasons des maisons de la Chapelle, de Molac, de Quintin et du Perrier; d'autres les armoiries de Rochefort, de Penhouet; enfin celles de Rosmadec, Pontcroix, du Chastel et Tyvarlan; et celles du Fou et du Quelenec.

P. D. V.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

SOMMAIRE. — *Le pagus de Belz et le doyenné de Poubelz.*

LE PAGUS DE BELZ ET LE DOYENNÉ DE POUBELZ. — Nos historiens et nos savants ont déjà exhumé de la poussière des vieilles chroniques et des cartulaires (1) toute une légion de petites contrées auxquelles nos pères donnaient, dans leur langue, le nom de *pou*, que les scribes du moyen âge traduisaient par le latin *pagus*, et dont les Français ont fait le mot *pays*. C'étaient, selon toutes les apparences, les restes des subdivisions des cités romaines, calquées elles-mêmes sur les antiques subdivisions territoriales des Gaulois, auxquelles les Bretons, redevenus libres aux Ve et VIe siècles, adaptèrent plus ou moins exactement leur organisation nationale restaurée. Tout le monde connaît les pays de Pou-Aleth (*pagus Alethensis*), Pou-Her ou Pou-Kaer (*pagus Civitatis*), Pou-Tre-Coet ou Porhoet (*pagus Trans-sylvam*), etc.; mais personne n'a songé jusqu'à présent à tirer de l'oubli un territoire du même genre dont la chronique de Saint-Brieuc nous révèle cependant assez clairement l'existence.

Voici ce qu'elle nous raconte. En l'an de grâce 1029 (1), la ville de Rennes vit accourir dans ses murs

(1) On appelle ainsi les livres sur lesquels étaient inscrits les chartes (cartæ) intéressant les églises et les monastères.

(2) La chronique n'est pas datée, mais cet événement est généralement rapporté à cette époque.

Digitized by Google

tout ce que la Bretagne avait de plus grands seigneurs. Le duc Allain III célébrait solennellement, à la manière des Bretons (*more britannico*), son heureuse union avec une jeune et noble princesse, Berthe, fille d'Odon, comte de Chartres et de Blois. Le peuple, encore tout meurtri des coups des étrangers que la veuve du dernier duc avait appelés pour l'aider à opprimer les sujets de son fils mineur (1), saluait avec enthousiasme un évènement destiné à perpétuer la lignée des princes nationaux. La joie et l'allégresse étaient dans tous les cœurs.

Suivant l'antique coutume, il y eut de royales largesses. Après la cérémonie, le nouvel époux distribua aux grands et aux personnages de marque (*proceribus et nobilibus*) des souvenirs magnifiques. La chronique ne les détaille pas, mais nous savons que c'étaient ordinairement des hanaps d'or et d'argent (2), des chevaux de prix, des armes et de riches parures. Pendant que les autres barons les reçoivent avec respect et reconnaissance, un seul les refuse dédaigneusement; c'est le fier Alain Canhiart, le puissant comte de Cornouaille; il ne veut pour présent de noces que le patrimoine de sa mère Gwineodon, dont on l'a injustement dépouillé pendant son jeune âge. La demande était juste, et Alain III aurait eu d'ailleurs mauvaise grâce à la refuser ce jour là, car il devait la main de Berthe à son vassal, qui, non content de l'aider de ses conseils, avait poussé le dévouement jusqu'à ravir à main armée la jeune fille, et à la conduire sous escorte dans la capitale de la Bretagne. Ses biens lui furent donc rendus séance tenante, en présence de la Cour assemblée : c'étaient l'île de Gwadel (Belle-Ile), qu'il donna incontinent aux moines de Kemperlé, et un certain *pagus* appelé *Beelz* (3).

(1) On sait qu'un des plus beaux chants populaires recueillis par M. de la Villemarqué est consacré à célébrer les exploits des paysans soulevés par cette oppression, sous la conduite d'un des leurs, Kadolo-le-batailleur.

(2) Les paysans du Léon ont conservé jusqu'à ce jour ces vases d'argent, que les familles se transmettent de génération en génération, comme des souvenirs des ancêtres.

(3) Reddens ei nsulam gwadel cum pago qui dicitur Beels. (Chron. Briocens. apud, D. Morice, Preuves, tome I, 34)

Digitized by Google

Tous ceux qui ont fait mention de ce fait ont paru regarder le *pagus*, appelé *Beelz*, comme un bourg situé dans Belle-Ile même. La construction de la phrase de la Chronique indique cependant, à notre avis, une localité distincte de cette dernière. Une charte de l'an 1037, extraite du cartulaire de Redon (D. Morice, preuves, t. 1, 363), vient même à l'appui de cette idée, en nous révélant l'existence au XIe siècle d'une famille considérable portant le nom de Pou-Bels, dont les expressions latines *pagus Beels* sont la traduction exacte.

Cet acte, curieux sous plusieurs rapports, nous montre Alain III tenant sa cour plénière dans l'île de Quiberon (aujourd'hui presqu'île), où il aimait à venir prendre les plaisirs de la chasse, et y confirmant, *avec le consentement de ses barons*, la donation de l'île de Locoal, faite à l'abbaye de Redon par un descendant des Northmans, appelé Gurki. Parmi les témoins, à côté de Robert de Vitré, d'Alain de Rieux, de Hervé de Lohéac, de Huelin d'Henbont, en un mot, des plus grands seigneurs du pays, on trouve un Guethenoc de Poubels dont le nom de famille ne peut certainement venir que d'une localité ou d'un fief quelconque.

Or, jusqu'à la révolution il a existé dans l'évêché de Vannes une circonscription ecclésiastique connue sous le nom de doyenné de Poubelz, par corruption Pontbelz (1). Ne serait-ce pas le *pagus* que nous cherchons? Nous n'hésiterons pas à l'affirmer, et nous avons tout lieu d'espérer que nos critiques les plus difficiles ne feront pas difficulté de lui accorder une place honorable dans la géographie des premiers siècles de la féodalité bretonne, à côté de ses frères aînés que nous avons nommés en commençant.

Ils n'auront pas, du reste, à en rougir, car, à en juger par l'étendue du doyenné, qui était, selon toutes les apparences, la même que celles du *pagus*, c'était un grand et

(1) Parmi les quittances délivrées aux exécuteurs testamentaires du duc Jean II en 1306, que mon ami M. de la Borderie a eu l'obligeance de me montrer dans les archives de la Loire-Inférieure (trésors des Chartes des Ducs), il s'en trouve une où ce nom est écrit de manière à ne laisser aucun doute à cet égard.

Digitized by Google

beau fief, parfaitement arrondi, et digne de toutes façons d'avoir été donné en dot à l'épouse d'un comte de Cornouaille. Il comprenait toute la partie du littoral vannetais, entre la rivière d'Auray et le Blavet, et s'étendait au Nord jusqu'aux limites des paroisses de Pluvigner, Landaul, Landevant, Branderion et Languidic (1). Dès les temps les plus reculés sur lesquels nous avons des renseignements, il était partagé en cinq subdivisions secondaires principales, dont nous allons essayer de rechercher les origines.

1° La première, en commençant par l'Ouest, était le fief de Nostang-sous-Hennebond, dont M. de Keridec, s'appuyant sur des extraits de la Chambre des Comptes des années 1380 et 1556 (Cayot-Delandre, p. 498), nous a révélé l'ancienne dénomination de *terre Rouzault*. Il vient tout naturellement à l'esprit que ce nom doit être celui d'un de ses plus anciens possesseurs. Or, le cartulaire de Kemperlé (2) nous apprend qu'un certain Rudalt, fils d'Orscand, évêque de Vannes en 970, donna au monastère ou prieuré de Saint-Cado, dans la rivière d'Etel, un village en Plouhinec et des marais dont la description convient parfaitement au lais de mer du Biscon dans la même paroisse. Ce personnage avait neuf fils, tous nommés dans l'acte : Orscant, Morvan, Abalt, Harscoet, Catguallun, Guthael, Aldroen, Cadoret et Killæ. Après la mort de son père, le premier donna de son chef à la même église, le quart d'une ancienne villa romaine (*quartam partem villæ romanorum*) (3), que M. de Keridec place avec beaucoup de raison dans les environs du village de Kergorh, en Nostang, toujours dans cette même terre Rouzault (4). On retrouve encore le même nom avec ceux de Morvan, Abalt, Harscoet et plusieurs autres portés par des seigneurs qui donnent leur consentement (*annuunt*) à la donation que fait le duc Hoël (1066-1084) à

(1) Ces paroisses dépendaient de l'archidiaconé de Vannes.
(2) D. Morice, Preuves, tome I, 360.
(3) Ibid. ibid.
(4) Selon M. de Keridec, ce fief comprenait les paroisses de Riantec, Plouhinec, Kervignac, Merlevenez et Nostang.

Digitized by Google

Saint-Cado, d'un lieu en Plouhinec, appellé villa Dargoth (1). Ne serait-ce pas quatre des fils de Rudalt et les enfants de leurs frères décédés, formant la parentèle dont, suivant l'ancienne législation bretonne, le concours était jugé nécessaire pour valider l'aliénation des biens provenant du tronc commun? Quand on voit, en 1089, un certain Aldroen, appelé *fils de Juthael* (on a vu qu'un des fils de Rudalt portait ce nom), et *héritier des mêmes biens*, concourir en cette dernière qualité à la donation que le duc Alain Fergent fait du monastère de Saint-Cado à l'abbaye de Sainte-Croix de Kemperlé, le doute n'est plus guère possible. On sait d'ailleurs que les noms, encore de nos jours si communs, de Rozault, Rouzault et Rouaud, ne sont que des formes de Rudalt.

Cette thèse une fois démontrée, on se demande si le territoire de la paroisse de Saint-Gilles de Hennebond, compris dans le Poubelz (2), n'aurait pas primitivement fait partie de ce vieux fief. La position topographique de cette petite paroisse permettant de penser qu'elle a pu être démembrée anciennement de Kervignac, on pourrait le supposer avec quelque vraisemblance; mais en l'absence de preuve positive, il vaut mieux ne rien affirmer. Il est d'ailleurs très-possible que, dès le XI^e^ siècle, elle formât déjà un de ces nombreux petits fiefs que nos ducs possédaient dispersés au milieu des terres de leurs vassaux.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on a embrouillé comme à plaisir l'origine du fief ducal de Hennebond. Un auteur dont les laborieux travaux rendent tous les jours de grands services aux archéologues (3), affirme sans hésiter que ce fut dans le principe un démembrement d'un fief plus considérable, possédé d'abord en entier par une famille du même nom, dont une branche conserva l'autre partie jusqu'au commencement du XIII^e^ siècle.

(1) D. Morice, ibid.

(2) Dans son pouillé du diocèse de Vannes, M. L. Galle l'a placé dans l'archidiaconé de Vannes; mais tous les procès-verbaux des visites du doyen de Poubelz attestent qu'il relevait de leur juridiction.

(3) Cayot-Delandre, p. 468.

Digitized by Google

C'est une manière assez ingénieuse d'expliquer comment il se faisait que, de la ville moderne de Hennebond, coupée en deux, comme on le sait, par le Blavet, la partie à l'Est de la rivière était aux ducs, tandis que la partie à l'Ouest appartenait aux vicomtes de Léon, héritiers des anciens seigneurs de la maison de Hennebond. Malheureusement cette supposition ne repose sur aucun document.

Tous les actes qui font mention de ces anciens seigneurs nous les montrent possesseurs, dès le XI^e^ siècle, du fief appelé Kemenet-Theboë ou Ethboë. Les terres que Huelin de Henbond donne à l'abbaye de Sainte-Croix de Kemperlé, en 1037 (1), étaient situées dans ce territoire compris entre le Blavet et l'Ellé. En 1235, on voit encore un Eudon de Henbond, chevalier, fonder un hôpital à Pontscorff (2); mais nulle part et à aucune époque nous n'avons pu trouver les seigneurs de cette maison faisant acte de propriété sur la rive gauche du Blavet, dans le pays de Poubelz. L'origine du Kemenet-Theboë ou fief de Theboë remonte même à une date plus ancienne que l'année 1037, puisqu'à cette époque nous avons vu qu'il portait déjà ce nom à la physionomie essentiellement bretonne, rappelant les noms si connus de Nominoë, Portitoë, Erispoë, etc., nom qu'il avait indubitablement reçu d'un de ses premiers maîtres. C'est donc dans le faubourg actuel de St-Caradec qu'il faut chercher le premier Henbond et la forteresse, berceau de la maison fondue au XIII^e^ siècle dans celle de Léon, dont le fief n'était autre chose que cette seigneurie (3).

Quant à la partie située sur la rive gauche, laquelle a, par la suite des temps, reçu le titre de ville, laissant à son aînée la modeste qualification de faubourg, elle n'appa-

(1) D. Morice, Preuves, tome I, 375

(2) Ibid. col. 894.

(3) On en trouve une nouvelle preuve dans le mémoire pour la préséance aux Etats, rédigé en 1679 en faveur des prétentions du vicomte de Rohan. On y lit que ledit vicomte possédait la vicomté de Léon, etc. « et la pièce de Guemené-Theboy, où est la vieille ville de Hennebon. » (D. Morice, Hist. de Bret., tome II, supplément aux Preuves, p. 190.)

Digitized by Google

Digitized by Google

sence quand il a écrit ces lignes. Il est, en effet, difficile d'admettre que le comté de Guingamp ait eu une annexe au milieu du pays de Vannes, à plus de vingt-cinq lieues de distance du corps de son fief; et il est tout à fait impossible de comprendre par quel tour de force on pourrait démontrer que la duchesse Berthe (la seule princesse qui ait épousé un Duc de Bretagne, de l'an 1008 à l'an 1040) a pu apporter à son mari une partie d'un domaine dans lequel sa famille (celle des comtes de Chartres et de Blois) n'avait bien certainement aucun droit.

3° La presqu'île, ou plutôt l'île de Quiberon (1) (Kemberoen), comme on l'appelait anciennement, fut un fief distinct avant d'être soudé à celui d'Auray. Nos Ducs du XIe siècle y avaient une résidence qu'ils semblent avoir affectionnée d'une manière toute spéciale. Ceux de nos lecteurs qui ont vu ce petit coin de terre rongé par les flots, au sol brûlé par le vent des tempêtes et couvert de tristes falaises, se demanderont sans doute quel charme pouvait y attirer des princes, à moins que ce ne fût le désir d'admirer les majestueuses horreurs de l'Océan furieux. Si nous leur disions qu'ils venaient y pêcher des homards ou y prendre des bains de mer à l'instar des humains de nos jours, ils nous croiraient peut-être, malgré la futilité de semblables délassements pour des hommes habitués à porter le casque et le haubert. Mais, certes, personne ne s'imaginerait que sur ces plages dénudées s'élevait jadis une belle et grande forêt : rien de plus vrai cependant. Nous avons déjà cité une charte du cartulaire de Redon, laquelle prouve que le duc Alain III venait très-souvent *(sæpissime)* y prendre le plaisir de la chasse; et personne ne fera au fils de ce comte ou duc Geoffroy, que plusieurs appelaient roi (2), l'injure de penser qu'il pût s'abaisser jusqu'à chasser les goëlands et autres oiseaux de mer, seul gibier que, avec quelques

(1) Il n'est pas du tout impossible qu'elle ait été entièrement séparée du continent avant la formation de l'amas de sable qui l'y relie aujourd'hui.

(2) Qui etiam rex a nonnullis vocabatur. Cart. Rothonens. D. Morice, Preuves, tome I, 564.

Digitized by Google

lièvres et de maigres lapins, les héritiers de Nemrod et de saint Hubert puissent se flatter de rencontrer aujourd'hui sur la presqu'île de Quiberon. Un autre vieux parchemin, tiré du cartulaire de l'église cathédrale de Quimper (1), nous apprend d'ailleurs qu'ils y avaient des chasses dignes de grands seigneurs.

On y lit qu'un certain jour le comte Hoël, beau-fils d'Alain III et son héritier, passant par la cathédrale de Saint-Corentin, fut péniblement affecté à la vue d'un livre exposé aux regards du public, les pages toutes détachées par suite du piteux état de la couverture, et donna à perpétuité aux chanoines le droit de prendre dans les peaux provenant des cerfs tués dans son fief de Quiberon (Kemberoen) tout le cuir nécessaire pour relier leurs livres de chant.

En 1438, lorsque la châtellenie de Quiberon fut donnée en partage au prince Pierre de Bretagne pour 8 livres de rente, il n'est plus question de gros gibier, et la forêt avait déjà été sinon détruite, du moins grandement endommagée par les vents de mer et la culture. Il y existait cependant une garenne à lapins, à laquelle on attachait encore une certaine importance, puisque le duc prend soin de la réserver pour lui, ainsi que les blés. (D. Morice, Preuves, tome II, 1320.)

Un aveu du 28 août 1782, rendu au Roi en la juridiction d'Auray par messire Jean-Hélène-François de Boutouillic, sieur de la Villegonan, prouve que le possesseur de la terre du Lizo, en Quiberon, était tenu, à raison de son fief, de faire l'office de sergent dans toute la presqu'île. Ces fonctions, très-honorables en elles-mêmes comme toutes celles qui tiennent à l'administration de la justice, étaient à peu près celles de nos huissiers modernes; elles consistaient à faire les exploits de justice, et de plus la cueillette des rentes du seigneur; les gentilshommes des meilleures maisons ne crurent pas déroger en les exerçant par eux-mêmes, tant que le mercénariat des fonctions modernes, substitué au pacte féodal qui en-

(1) Ibid., 378.

Digitized by Google

noblissait tout, ne vint pas les faire décheoir dans l'estime publique.

4° Après les trois fiefs ducaux qui précèdent venait celui de Kaer, dont le chef-lieu primitif était un manoir placé près du bourg de Locmaria-Kaer, auquel il a donné son nom (1). Il fut le berceau d'une ancienne famille, déjà fondue au commencement du XV^e^ siècle dans une branche cadette de la maison de Malestroit. Normant, sire de Kaer, siégeait en 1294 entre les hauts barons du duc de Bretagne (2). Un siècle après (1391), un de ses descendants, Jehan de Kaer, reconnait devoir un chevalier à l'ost, c'est-à-dire à l'armée du duc. Cette baronnie, après avoir été supprimée lors du règlement qui limita les hautes baronnies au nombre de neuf, puis érigées de nouveau, par lettres-patentes du 4 décembre 1553, en faveur de Claude de Malestroit (3), passa, sur la fin du XVI^e^ siècle, à la famille de Montalais, puis aux Riaud, qui la vendirent, en 1727, au fameux président de Robien, dont les descendants la possédaient encore au moment de la révolution.

5° Enfin, au milieu de ces différents fiefs était enclavé celui de l'Argoet-sous-Auray, qui s'étendait sur les paroisses de Carnac et de Mendon. Dans la curieuse notice qu'il a consacrée à l'ancienne seigneurie du même nom, dont le siége était, comme on le sait, le château si important au point de vue monumental, plus connu sous le nom de tour d'Elven, notre savant ami, M. de la Borderie, nous apprend que cette pièce en était primitivement entièrement distincte sous le nom de seigneurie du Laz, et n'y fut unie qu'au XVI^e^ siècle. Il nous semble toutefois assez probable qu'elle appartenait longtemps avant cette réunion aux mêmes seigneurs que l'Argoet, possédé aux XIII^e^ et XV^e^ siècles par les sires de Malestroit, et aux XVI^e^ siècle par les sires de Rieux; car nous les voyons, en 1448 et 1536 (4), propriétaires d'un manoir de Lessien,

(1) Il existait encore lors de la réformation de 1536.
(2) D. Morice, Preuves, tome I, 1112.
(3) D. Morice, Preuves, tome III, col. 1101.
(4) Voir les anciennes réformations de la noblesse de l'évêché de Vannes.

Digitized by Google

en Carnac, lequel pourrait bien avoir été le chef-lieu primitif de cette annexe (1). Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas confondre l'Argoet-sous-Auray, ou Lar, selon M. de la Borderie, avec un arrière-fief du même nom, sis en la paroisse de Carnac, lequel, après avoir appartenu, en 1448, à un Ollivier Vittré, et en 1536 à Henri Champion, se trouvait au XVII^e^ siècle aux mains de la famille Jégou, qui le possède encore et en porte le nom.

Nous n'essaierons pas, pour le moment, d'entrer dans de plus grands détails sur la géographie féodale du vieux pays de Poubelz; nous tenions seulement à faire part à nos lecteurs des observations que nous avons glanées çà et là sur ses origines. Son histoire depuis le XI^e^ siècle, sans cesse mêlée à la plupart des grandes luttes guerrières et des grandes catastrophes de la Bretagne, offrirait cependant plus d'une page intéressante; mais avant de tenter la restitution de l'économie politique et sociale de nos subdivisions locales, il convient d'attendre que nous ayons les grandes lignes du tableau, tracées par une main exercée, à l'aide de documents qui ne sont pas à la portée de tous.

Nous ne terminerons pas cependant sans dire quelques mots de l'organisation ecclésiastique de notre petite contrée, doublement intéressante à une époque où nous voyons de tous côtés nos vénérables pasteurs profiter de la liberté qui leur a été laissée pour réparer le désordre que la tempête révolutionnaire a porté dans les vieilles institutions de l'Église, toujours si utiles et si sages.

Dans un très-intéressant pouillé, inséré dans le *Bulletin de l'Association Bretonne* (2), M. Louis Galles a déjà fait connaître les subdivisions ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Vannes au XVIII^e^ siècle. Nous ne ferons que reproduire la partie de son travail concernant le doyenné de Poubelz, en le rectifiant à l'aide des documents au-

(1) Cette conjecture paraît d'autant plus probable que ce manoir était le seul que les anciennes réformations mentionnassent comme appartenant aux seigneurs de l'Argoet dans tout le territoire en question.

(2) V^e^ vol., 1^re^ partie, p. 141.

Digitized by Google

thentiques que nous avons pu puiser dans les papiers de la fabrique de Mendon, grâce à l'obligeance de M. l'abbé Jégo.

Nous ignorons la date du premier établissement de cette subdivision ecclésiastique; mais il n'est pas douteux qu'elle soit très-ancienne, et nous ne serions pas étonné qu'elle remontât à une époque antérieure à l'extinction du fief, opérée sans doute sur la fin du XI^e^ siècle, par suite de sa réunion au domaine ducal, à l'avènement au trône de Hoël, fils d'Alain Canhiart. La première mention que nous en ayons trouvée est de l'année 1306; c'est dans une des nombreuses quittances délivrées aux exécuteurs testamentaires du duc Jean II, et découvertes par M. de la Borderie dans le trésor des chartes du Duc de Bretagne, aux archives de la Loire-Inférieure. L'une d'elles nous révèle un fait très-curieux; c'est l'existence à cette époque d'une officialité du doyenné de Poubelz, distincte de celle du diocèse (1); l'annonce du sceau spécifie expressément qu'elle a été scellée du sceau de cette cour (*curiæ officialis de Ponbelz*) (2).

Le titre de doyen fut uni à celui de recteur de Mendon à une époque sur laquelle nous n'avons pas de données. D'après les documents du XVIII^e^ siècle que nous avons entre les mains, la juridiction des dignitaires qui les portaient s'exerçait sur les paroisses suivantes, toutes soumises immédiatement à l'ordinaire. Les abbayes, prieurés simples, couvents d'hommes et de femmes, et les chapelles sises sur son territoire, n'en dépendaient pas.

Nous citerons d'abord les quatre prieurés-paroisses, dont, dès le XVII^e^ siècle, les titres étaient portés par des commandataires, qui présentaient à l'évêque des prêtres, lesquels exerçaient les fonctions curiales en leur lieu et place. Ils étaient désignés sous le nom de vicaires perpé-

(1) On sait que les officialités étaient des tribunaux dont ressortissaient les causes des ecclésiastiques et même celles des laïques, en matière de testament.

(2) Ce sceau en cire verte, large comme une pièce de deux liards, porte un buste de face, sans doute celui de Saint-Pierre, patron de l'église de Mendon, et une légende que nous n'avons pas pu lire.

Digitized by Google

tuels, et ce n'est que vers le milieu du siècle dernier qu'on les voit usurper petit à petit le nom de recteurs.

1° Locmaria-Ker, membre de l'abbaye de Redon;

2° Locoal, monastère fondé au VII^e^ siècle par saint Guthwal ou Goal, donné en 1037 à Sainte-Croix de Kemperlé par le duc Alain III;

3° Locmaria de Quiberon et sa trève Saint-Pierre, membres de Saint-Gildas de Rhuys (1);

4° Saint-Gildas d'Auray, membre de la même abbaye.

Les seize paroisses dont les noms suivent occupaient le reste du territoire : 1° Brec'h, 2° Crac'h, 3° Carnac, 4° Plœmel, 5° Plouharnel, 6° Erdeven, 7° Belz, 8° Meadon, 9° Nostang, 10° Saint-Gilles-de-Hennebond, 11° Notre-Dame-du-Vœu ou du Paradis, trève de Saint-Gilles-de-Hennebond, devenue ensuite la paroisse; 12° Kervignac, 13° Merlevenez, 14° Plouhinec, 15° Riantec, 16° Notre-Dame du-Port-Louis, trève de Riantec.

Il n'est pas douteux que le chef-lieu primitif du doyenné ait été dans la paroisse même de Belz, qui en a retenu le nom. Un aveu, rendu au Roi en 1679 par messire Bertrand Fruneau, alors titulaire, après avoir énuméré différentes possessions, s'exprime ainsi : « *Et le lieu « titulaire dudit doyenné de Pontbelz (sic)*, a vis et au « soleil levant de l'isle de S^t^ Cado. Laquelle isle contient « soulz fondz sept journaux et demy dans laquelle il y a « plusieurs antiennes ruines de bastimentz de maison, fuye « et puy, mesme les vestiges des ruines d'un pont vers « le midy pour passer de ladite isle en terre ferme. La- « quelle isle est de tout temps immemorial inhabitée, non « cultivée et soubz lande, genest et pasture seullement et « quelques garennes a lapins, icelle tenue a present a « tiltre de ferme soubz ledit sieur doyen par Jean le « Laiec pour en paier quinz livres par ans. » Un autre aveu rendu en 1730 s'exprime exactement dans les mêmes termes.

Il est évident que les scribes, qui ont de tout temps

(1) C'est par erreur que M. L. Galles a dit que ce prieuré avait appartenu à Saint-Sauveur, de Redon.

Digitized by Google

aimé à faire de l'esprit, ont faussement appliqué à cette île le nom du doyenné dont elle était le chef-lieu, transformé par eux en Pontbelz au lieu de Poubelz, à cause, sans doute, *de ces vestiges des ruines d'un pont* dont ils ont eu soin de faire mention. La description ne convient, en effet, qu'à une île de la rivière d'Etel, de tout temps connue sous le nom essentiellement breton de Riec (en français, la Collinais, la Collinière, le lieu où il y a une colline) et sur laquelle, il y a très-peu d'années, on voyait encore des ruines, que la tradition locale prétendait être celles d'un ancien monastère. S'il pouvait d'ailleurs s'élever des doutes à ce sujet, ils seraient levés par les termes d'un bail à ferme de 1754, faisant partie, comme les autres pièces que nous avons citées, des papiers de l'église de Mendon. Par cet acte, messire Jean Belz, dr en Sorbonne, doyen de Poutbelz et recteur de Mendon, afferme au prix de 15 liv. par an « le tout de « l'isle, nommée l'isle de Riec, faisant le revenu et attri- « but dudit doyenné de Poutbelz, en Belz, affecté et at- « taché à ladite paroisse de Mendon. »

Cet îlot avec ses ajoncs, ses genêts, son vieux colombier et ses quelques douzaines de lapins, était en effet toute la dotation immobilière du bénéfice. Le titulaire percevait de plus à titre de droit de visite, savoir : 64 sous de chaque recteur ou vicaire perpétuel, 10 sous de chacun des deux fabriques de chaque paroisse, 10 sous de chacun des procureurs ou trésoriers des églises paroissiales, et 5 sous de chaque procureur des chapelles paroissiales, ce qui faisait un total d'environ 102 liv. par an.

Ce revenu, par trop modique, fut sans doute la cause qui détermina à réunir le bénéfice à un autre plus considérable (celui du recteur de Mendon). Son possesseur avait des devoirs réels et même assez pénibles à remplir, dont l'examen des procès-verbaux nous permet de déterminer la nature. Au XVIIIe siècle, l'officialité que nous avons signalée quatre cents ans auparavant n'existe plus, mais le promoteur qui accompagne toujours le doyen dans l'exercice de ses fonctions en rappelle l'existence. C'était

Digitized by Google

un prêtre choisi par lui, avec l'agrément de l'évêque, pour faire l'office de greffier ou de secrétaire.

Quant au doyen lui-même, il était investi de fonctions toutes de surveillance ; c'était une espèce d'inspecteur chargé de veiller au maintien de la discipline et du bon ordre dans sa circonscription. Les documents que nous possédons prouvent qu'il prenait sa charge très au sérieux. Aussi chaque année nous le voyons visiter l'une après l'autre toutes les églises paroissiales du doyenné, en examiner le mobilier et les ornements, s'enquérir de l'exécution des ordonnances épiscopales, contrôler les comptes des trésoriers et leur faire prêter le serment de se comporter avec probité dans l'exercice de leur charge. Il écoutait aussi les plaintes des paroissiens sur les abus qui pouvaient exister dans l'exercice du culte, ou dans le service des fondations, et dressait procès-verbal (par le ministère de son promoteur) des infractions qu'il pouvait découvrir, lequel procès-verbal était transmis à l'évêque qui en ordonnait ensuite ainsi qu'il le jugeait convenable. Les mesures prises, ces derniers temps, par un grand nombre de prélats pour le rétablissement de cette sage institution nous dispensent d'en faire ressortir l'efficacité ; nous ne pouvons que nous réjouir, en notre qualité de simple fidèle, chaque fois que nous voyons l'Église catholique réparer quelques-unes des brèches faites par l'esprit de destruction à son organisation d'autant plus forte et plus durable qu'elle enfonce ses racines plus avant, à l'aide de la tradition, à travers les siècles écoulés.

C. DE K.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Prise de possession du Palais de Rennes par le Parlement de Bretagne. — Lettre d'un gentilhomme breton à la fin du XVI^e siècle. — Une visite aux ruines de Savigny.

PRISE DE POSSESSION DU PALAIS DE RENNES PAR LE PARLEMENT DE BRETAGNE. — Depuis qu'aux termes des lettres patentes du roi Charles IX, données à Fontainebleau le 4^e jour de mars 1560, le Parlement de Bretagne eut été définitivement et sans retour fixé dans la ville de Rennes, malgré les efforts en sens contraire de la ville de Nantes, la construction d'un palais de justice devint la préoccupation constante du corps municipal rennais. Arrêté dès 1564, comme le prouve une délibération du 4 octobre de cette année, suspendu longtemps par diverses causes, le projet de cet édifice ne put être sérieusement repris qu'en 1618. Le 15 septembre de cette année furent posés les fondements du Palais, dont le plan avait été tracé par le célèbre de Brosse, et à la décoration duquel concoururent Jouvenet, Coypel, Érard et Ferdinand.

En 1655, l'œuvre était assez avancée pour que le Parlement de Bretagne pût quitter les vieilles salles des Cordeliers, son asile provisoire, et se transporter dans le nouvel édifice que Rennes lui avait élevé à grands frais. Car on a calculé que le total des dépenses, jusqu'à l'achè-

Digitized by Google

vement complet de ce monument, a coûté à la caisse municipale la somme énorme de 2,350,000 livres.

Le récit qu'on va lire est la version officielle, consignée dans les registres du greffe de la Communauté de Rennes, de la première et solennelle entrée du Parlement de Bretagne dans *son* Palais, sur l'invitation du Corps de Ville. Dans les formes naïves de cette narration renait la physionomie de l'époque; elle remplace, selon nous, avec avantage, dans son originalité, la description la plus pompeuse qui pourrait flatter davantage le goût du lecteur, mais qui serait bien loin de présenter le même intérêt. Laissons donc parler le digne greffier de la Maison Commune; il va nous faire assister à la cérémonie dont il a été l'heureux témoin :

« *Du lundy onziesme de janvier* 1655. — Le Corps de ville se seroit assemblé en son hostel au sept heures du matin et seroit allé revestu de ses habits dhonneur avecq ses officiers ordinaires en l'ancien pallais, où estant le s^r p^r sindicq auroit faict ses compliments à la Cour et prié Mess^rs du Parlement davoir agréable de quitter cette vieille maison empruntée pour aller se loger en leur Pallais neuf, ce que mesdicts sieurs tesmoignant agréer et avoir à cœur, incontinent ils seroient sortis en corps en robes rouges, et ledict Corps de ville ensuitte et seroient allés entendre la messe en leglise des Pères Cordeliers où ledict corps se seroit placé dans la nef sur des bancs destinés à cet effect; et la messe dicte, lon seroit allé sur le perron du Pallais neuf pour y entendre et recepvoir Mess^rs de la Cour qui incontinent après y seroient arrivés, marchant devant eux processionnellement avecq la croix les Religieux de s^t François. Sur lequel perron, y estant la Cour, comme dict est, attendue par le Corps de ville, elle y auroit esté receue et complimentée par le s^r p^r sindicq aux termes qui suivent :

« Y ayant, Messieurs, un siècle tout entier et plus que la ville de Rennes a ce bonheur de conserver cherement dans lenceinte de ses murailles une des plus souveraines et augustes Compaignies du Roiaume, qui est celle du Parlement de Bretagne, le plus digne ornement de cette ca-

Digitized by Google

pitalle, quoyque toutes ces longues années semblassent nous debvoir mettre à couvert de lenvie et de la jalousie de nos voisins, nous avons nonobstant dans la vicissitude des temps essuyé les attaques de nos plus proches qui se seroient mis en debvoir a diverses reprises de nous priver de ce bonheur, se faisant forts de nostre impuissance de ne pouvoir dignement loger chez nous le temple de la Justice, ny luy eriger des autels; Mais comme la fortune aide tousiours aux nouveaux conquérants et que la necessité se fait des armes de tout ce quelle rencontre, aussy trente six ans appres avoir jetté les premiers fondements de cet auguste et magnifique pallais, nous sommes enfin, Messieurs, grâces à Dieu, heureusement venus à bout de cette haulte entreprise dont nous nous pouvons venter quelle ne cede en rien en sa belle structure a tous les plus superbes bastiment du Roiaume. Vostre pallais, Messieurs, est desméhuy parfaict, il nen fault plus doubter, et en estat de vous y recepvoir, dans lequel par lordre expres de nostre communauté, nous vous prions de toute lestendue de nos affections d'y voulloir faire vostre premiere entrée, et vous aller placer, sans plus longue demeure, revestus de vostre pourpre esclatante marque de roiauté, sur vos siéges couverts de fleurs de lys pour y tenir vos grands jours et rendre vos oracles. Ce sont les prieres que vous font par ma bouche tous les peuples lesquels, vous donnant parmi nos rues milles benedictions, veullent que ce jour solennel, soubz vostre bon plaisir, soit marqué sur vos registres pour lun de vos plus heureux. Vous leur donnerez, Messieurs, et à nous cette satisfaction sil vous plaist, et pour comble de nostre bonheur nous nous promettons que vous nous permettrez de nous vanter destre parfaictement unis daffections et de volontés avecq vous comme dun lien indissoluble semblable à ce nœud gordien qui ne peut avoir qu'un dieu pour Alexandre. »

» A quoy Monsieur le president de Marbœuf ayant reparty en peu de parolles toutes pleines d'affection envers la communauté de Rennes, Messieurs auroient faict leur entrée dans le pallais neuf par la salle des procureurs où,

Digitized by Google

devant un autel préparé à cet effect, le *Thedeum* auroit esté chanté par les Pères Cordeliers; et de là seroit on allé en la Grande Chambre de l'audiance où tout le Corps de ville estoit present et placé sur des bancs dans le parquet.

« A l'issue de laquelle audiance ledict corps de ville se retirant avecq ses officiers ordinaires, seroit allé mettre le feu dans le buscher qui estoit dressé en la place du devant le Pallais, où les peuples assemblés sans nombre auroient tesmoigné leurs rejouissances par leurs cris de *Vive le Roy!* Et ce faict le Corps de ville se seroit retiré en son hostel; et y auroit esté arresté que les miseurs en charge delivreroient à chacun de Messieurs de la Communauté qui estoient presents deux livres de bougyes, scavoir à MM. De la Chalotaye; De la Hurlaye, connestable; le procureur-sindic; Des Bouchers; De Beaumont Bougret; Delahaye Legal; Des Fosses Cormier; Du Closdavy Ruellan; De la Boulaie Penhouet; Deshaiers; Forestier; Gardin; Bureau; Blohio; Lesné; Brillais; Bourdon; Landemorin Jamois; Nivet; Baranton.

» *Signé* : Ducreux, *greffier;* P. De Caradeuc; Georges Gleet; François Douart, *scindicq de Rennes.* »

P. D.-V.

Lettre d'un gentilhomme breton a la fin du xvi^e^ siècle. — A l'époque des troubles de la Ligue, Georges de Bueil, seigneur de Bouillé, commandait depuis 1559, en qualité de lieutenant général pour S. M., les forces royales en Bretagne. Il faut lire dans le troisième volume des *Preuves* de Dom Morice le curieux recueil de ses lettres, tant au duc d'Estampes, gouverneur de la province, qu'aux capitaines servant sous ses ordres, comme Messieurs de la Marzelière, de Soulleville, du Breil de Pontbriant, etc. On pourra s'y faire une idée de l'intelligence, du zèle et de la prudence déployés par le s^r^ de Bouillé dans la direction et l'organisation de toutes les mesures qu'il avait à prendre pour l'intérêt de la cause royale, dont il était le dévoué serviteur.

Digitized by Google

Sa correspondance la plus active était avec Messire Renaud de la Marzelière, enseigne de la compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, dont le sr de Bouillé était capitaine. L'activité de cet intrépide gentilhomme fut d'une grande utilité pour seconder le lieutenant du Roi dans toutes ses dispositions.

Une circonstance particulière m'a mis entre les mains les originaux d'une bonne partie des lettres écrites par le sr de Bouillé à M. de la Marzelière, pendant les années 1574-1575-1576-1577-1578. Je n'en donnerai pas ici une seconde édition : elles sont toutes, ou peu s'en faut, publiées dans le 3e volume de Dom Morice (*Preuves de l'histoire de Bretagne*). Mais la lettre suivante, du moins, est complètement inédite. Quoique d'une moindre importance, elle a aussi son intérêt; c'est la réponse d'un gentilhomme du pays de Vitré, le seigneur de Mallenoë, à la semonce de se rendre en armes pour le service du Roi, et à l'invitation de se ranger sous les ordres du sr de la Marzelière. Comme détail de mœurs de l'époque, comme échantillon du style des simples gentilshommes de notre pays à la fin du XVIe siècle, cette pièce n'est pas indigne de figurer dans ces *Mélanges*.

La lettre est toute entière de la main dudit sr de Mallenoë :

« Monsieur, jay receu ungne lettre de vostre part par laquelle me mandez qu'avez ungne compagnie de chevaulx ligers et que ie vous aille treuver; et voiant ungne sy bonne ocasion je ne la veulx leser perdre; quar je desire faire service au Roy et a vous en particulier. Je vous yré treuver mecredy ou judy a Rennes où en communiqueré avecques vous et recepvré vos commandemens. Je ne falirois de y aller dès aujourdhuy, si non que ay ungne infinité d'afares de consequance qui men empeschent. Jespere que me honorerez tant que me donnerez ung des mambres de vostre compagnie, vous asurant, Monsieur, que nen ferez part a jentilhomme qui semploye de meilleure volumpté pour le service du roy et du vostre que moy. Je ne vous feré plus long discours fors que saluré vos bonnes grasses de mes humbles recommandations, et

Digitized by Google

pryré le Tout Puissant quil vous donne, Monsieur, en santé longue et heureuse vie. De vostre Mallenoe, le 27e de janvier 1577. Vostre très humble serviable et bon amy à james. MALLENOE. »

En superscription ou adresse : A Monsieur Monsieur de la Marzellière chevalier de l'Ordre du Roy, à Rennes, *et scellé d'un sceau ovale armorié de trois aiglons*, 2 *et* 1, *avec cette légende :* MICHEL DE MALLENOE.

P. D.-V.

UNE VISITE AUX RUINES DE SAVIGNY. — A deux lieues environ au *Nord-Est* de Louvigné-du-Désert, et à peu près à égale distance de Landivy, sur la frontière même du pays normand, en sortant des limites bretonnes, au fond d'une étroite vallée qu'encadrait jadis une sombre forêt, on retrouve encore les débris de ce qui fut jadis la puissante abbaye de Savigné ou Savigny. Les habitants de la contrée ont retenu un dicton qui rappelle l'opulence de cet ancien monastère : « D'où qu'il vente, Savigny a rente. »

A la position choisie pour l'assiette du monastère, on reconnaît les traditions de l'Ordre de Cîteaux, comme aussi les restes qui subsistent des anciens bâtiments peuvent, en se reportant aux plans connus des autres maisons cisterciennes, aider à reconstruire par la pensée la disposition primitive des lieux.

L'œil, en descendant la pente escarpée du chemin vicinal, n'aperçoit d'abord au bas de la vallée que quelques grands pans de murailles nues et croulantes, amas de pierres désolé et morne, surgissant sur un fonds de vertes prairies, arrosées par un cours d'eau qui fait tourner un moulin vers le Sud.

C'est là tout ce qui reste de Savigny, cette célèbre et plantureuse abbaye fondée par saint Vital de Mortain, dans les premières années du XIIe siècle, dotée et enrichie par les puissants barons de la Normandie, du Maine et de la Bretagne, spécialement par les sires de Fougères,

Digitized by Google

dont l'un des plus fameux, Raoul, se glorifiait du titre de *père nourricier* de l'abbaye, protégée et comblée de faveurs par les ducs de Bretagne, et même par des rois d'Angleterre.

Pour tout ce qui concerne l'historique de Savigny et les diverses phases de son existence, je ne puis mieux faire que de renvoyer le lecteur à l'intéressante notice consacrée à cette illustre abbaye par M. Hippolyte Sauvage, membre de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, dans son volume : « *Recherches historiques sur l'arrondissement de Mortain.* » C'est d'une simple visite de touriste archéologue aux ruines du vieux monastère que je veux rendre compte en ce moment.

En quittant le bourg de Savigny-le-Vieux, on prend vers le sud la route de Landivy, et après avoir suivi pendant une demi-heure un chemin bien entretenu, accidenté, bordé çà et là de prairies et de cultures qui ont remplacé les anciennes forêts, on arrive, comme je le disais tout à l'heure, au sommet d'une rampe assez roide, au bas de laquelle serpentent deux ruisseaux découpant le vert tapis de la vallée de leurs rubans argentés. Ne sont-ce pas la *Chambe* et la *Chambenette* (*chamba furius, chambesneta fluviolus*), désignées toutes deux dans la charte de 1112 qui renferme le don de la forêt de Savigné à l'ermite Vital, fondateur de l'abbaye, par le puissant baron de Fougères, Raoul ; don ratifié par sa femme Avicia et ses quatre fils, Mainon, Fransgalon, Henry et Robert?

Trois ou quatre maisons, construites en partie avec les démolitions des dépendances de Savigné, s'élèvent sur la droite au bas de la côte : vous tournez à gauche, et, pénétrant par un vieux portail dans un verger autrefois clos de murs maintenant écroulés, vous êtes dans l'enceinte de l'abbaye.

Faites quelques pas : voilà devant vous les ruines de l'église abbatiale. Oui, ces monceaux de débris, ces amas de matériaux presque informes occupent la place de la vieille basilique dont l'abbé Joscelin jeta les fondements en 1173, et qu'acheva en 1200 Guillaume (IV) de Douvres.

Digitized by Google

Ces débris, du reste, attestent la grandeur et les vastes dimensions de l'édifice : on en reconnaît fort bien et on suit sur place le plan cruciforme terminé vers l'Orient par une abside circulaire dont quelques massifs encore debout dessinent la courbe, en attendant qu'ils aillent rejoindre sur le sol le reste des murs démolis et transformés en carrière de moëllons.

Une seule portion de la muraille côtale du Midi est un peu mieux conservée. A son flanc extérieur existent encore quatre contre-forts entre lesquels s'ouvraient des fenêtres cintrées; on peut remarquer sur ces contre-forts des rainures profondes qui constatent que là venait s'appuyer le toit en appentis du grand cloître, dont le côté septentrional adhérait, suivant l'usage, à l'église de l'abbaye. L'emplacement du portail occidental est indiqué par les décombres; mais toutes les pierres sculptées ont disparu : d'avides acquéreurs les ont dispersées. Il est possible toutefois de restituer en entier le plan de la basilique et d'en vérifier la longueur qui, aux termes d'un ancien procès-verbal dressé en 1751, et que M. Sauvage cite dans sa notice, s'étendait « en dedans œuvre à 250 pieds. » Des collatéraux et des treize chapelles rayonnantes autour de l'abside, des deux chapelles latérales à la nef mentionnées par l'état des lieux ci-dessus, il subsiste à peine quelque trace. La nef avait 75 pieds de largeur. D'une extrémité d'un transept à l'autre, on comptait 150 pieds. L'ouverture de chaque aile de la croisée mesurait 36 pieds. L'église, dit encore le procès-verbal, « était presqu'entière-« ment voûtée, et les voûtes avaient 67 pieds d'éléva-« tion à compter au-dessous du cerceau des voûtes en « bas, soutenues sur quarante pilliers ou colonnes, et les « murs appuyés en dehors de 52 pilliers buttant 22 arcs « boutans. Elle était percée de 72 grands vitraux avec « trois roses aux trois pignons, de 18 pieds de diamètre « et les entreaux (*quid?*) depuis 20 jusqu'à 22 pieds de « hauteur. Le grand clocher avait 200 pieds d'élévation; « il était composé de deux lanternes et d'une flèche au-« dessus, le tout couvert en ardoise fine, ainsi que le « corps de l'église et les quatre clochetons autour du

Digitized by Google

« grand clocher qui avaient 24 pieds d'élévation. »

Cette description fait revivre, du milieu des décombres amoncelés sous nos yeux, les principales dispositions de cette belle église dont les dimensions étaient tracées, comme on voit, sur un grand modèle. En comparant aux ruines de Savigny le plan cavalier de l'abbaye de Cîteaux, tête de l'Ordre (publié par M. Violet-Leduc dans son *Dictionnaire de l'architecture française*), on est frappé de la fidélité avec laquelle les moines architectes de Savigny ont reproduit dans l'ensemble les données du programme arrêté pour les constructions de l'ordre cistercien. Or, Savigny, à partir de 1148, date de son affiliation à Cîteaux, fut complètement renouvelé dans sa physionomie architectonique. C'est dans la deuxième moitié du XII^e^ siècle que s'élevèrent tous les vastes bâtiments claustraux dont les débris jonchent aujourd'hui le sol.

Comme à Cîteaux, nous l'avons déjà dit, le grand cloître était placé au côté sud de la nef; il avait, dit le procès-verbal déjà cité, 120 pieds de long de chaque côté : il était formé « de 125 colonnes ou piliers en pierres, qui « portaient une rose dans le champ de chaque arcade. » Il n'en reste plus rien.

Mais le long de la galerie du cloître, opposée et parallèle à celle qui longeait la nef (ou plutôt au centre de l'emplacement de cette galerie), venait aboutir, toujours comme à Cîteaux, par un de ses pignons, le bâtiment du réfectoire des religieux. Une porte monumentale, d'un beau et sévère style roman, en marquait l'entrée. C'est le seul morceau remarquable qu'aient conservé les ruines de Savigny, et on en doit la conservation à M. de Caumont, qui de ses propres deniers a acquis ce fragment pour le sauver de la démolition. La double baie de ce portail est dessinée par des moulures décorées de dents de scie, et des cordons de zigzags courent dans l'archivolte. Des colonnettes engagées aux angles intérieurs soutenaient la grande voûte du péristyle donnant accès dans la salle du réfectoire, lequel avait 168 pieds de long sur 27 de large, et 42 pieds d'élévation du rez-de-chaussée.

Digitized by Google

« Il avait, dit de plus le procès-verbal de 1751, voûte sur voûte, ce qui formait deux réfectoires l'un sur l'autre, celui des religieux et celui des frères convers. »

A part les restes du portail monumental ouvrant sur le cloître, le bâtiment du réfectoire a complètement disparu; les spéculateurs en matériaux y ont mis bon ordre.

Un préau vert remplace aujourd'hui les constructions claustrales détruites. Des deux côtés du réfectoire s'élevaient, à gauche les cuisines, à droite la salle des archives, communiquant en retour sur le côté oriental du cloître aux dortoirs qui se prolongeaient, comme dans les autres monastères cisterciens, jusqu'à l'église. Il y a lieu de croire que, de même qu'à Cîteaux et à Clairvaux, la salle capitulaire était prise dans cette partie des bâtiments donnant à l'Est sur le petit cloître, autour duquel se groupaient ce qui était destiné, comme dit M. Violet-Leduc, à la pâture intellectuelle du monastère : la bibliothèque, les cellules des copistes, la salle des thèses théologiques; puis, un peu plus retirées vers l'Orient, l'infirmerie et ses dépendances. Ce n'est guère que par conjectures que je place ainsi ces diverses constructions; mais j'y suis autorisé par la similitude frappante de ce qui subsiste encore à Savigny avec le plan de l'abbaye-mère de Cîteaux, et aussi par les témoignages recueillis sur les lieux de la bouche d'anciens habitants du pays.

Il n'y a pas plus de trente années que les actes de vandalisme que nous déplorons ont rendu méconnaissables les vénérables ruines de l'antique église abbatiale de Savigny. Les vieux paroissiens, dit M. Sauvage, qui se souviennent de l'avoir vue intacte, répètent que c'était une des plus grandes et des plus belles de la province de Normandie.

Une vieille femme, qui habite au milieu de ces ruines, dans un reste de bâtiment qui fut une des granges de l'abbaye, me donna quelques explications et quelques renseignements précieux qui confirment les conjectures exprimées ci-dessus. Elle avait vu encore debout une partie des bâtiments claustraux; elle a vu démolir les murs et

Digitized by Google

emporter les pierres. C'est, m'a-t-elle dit, un M. *Porphyre* qui, au temps de la révolution, devint acquéreur de l'ancien monastère.

Depuis, ces vénérables murs, consacrés par tant de souvenirs, ont passé de mains en mains, profanes et destructives à l'envi. Nous l'avons dit en commençant : Savigny appartient aussi à la Bretagne par son histoire. Rappelons seulement ici qu'un de nos anciens évêques de Rennes, Charles-François de la Vieuville, fut abbé commendataire de Savigny vers la fin du XVII^e^ siècle (1650-1676). Il y rétablit la stricte observance. Heureux le monastère de Savigny si ses habitants n'avaient dévié plus tard de leurs saintes règles! La piété unie à la science et à l'érudition dans la personne de M^gr^ de la Vieuville donne ici la main à l'éloquence et à la grâce de la parole que rappelle la mémoire du célèbre J.-B. Massillon, évêque de Clermont; cet illustre orateur sacré fut le pénultième abbé de Savigny au XVIII^e^ siècle (de 1721 à 1742).

C'était le dernier flambeau de la sainteté et du génie qui éclaira cette ancienne fille de Cîteaux avant l'époque de la décadence et de la destruction.

Dans l'église du bourg de Savigny-le-Vieux, situé à trois quarts de lieues des ruines de l'abbaye, — église assez insignifiante par ailleurs, — on conserve sur deux crédences, en côté du maître-autel, deux reliquaires.

L'esprit tout occupé de ce que j'avais vu sur l'emplacement du vieux monastère, j'entrai au retour de mon pèlerinage dans cette église paroissiale, et ces deux reliquaires frappèrent mes yeux. J'approchai, et sur l'un d'eux, du côté de l'Évangile, je lus ces mots : « *Chefs des SS. Vital et Geoffroi, abbés de Savigny.* » Le vitrage de la boîte laisse apercevoir plusieurs ossements et deux crânes.

Ce sont donc là les vénérables restes des deux premiers abbés de Savigny : Vital, à l'éloquence de qui personne ne pouvait résister, dit une vieille chronique normande, et qui a eu pour biographe un évêque de Rennes, Étienne de Fougères, à la fin du XII^e^ siècle; Geoffroi, qui bâtit la

Digitized by Google

première église de l'abbaye, remplacée plus tard par la basilique de Joscelin. — De l'autre côté de l'autel, côté de l'Épitre, je lus encore sur le second reliquaire : « *Reliques de S^t^ Guillaume.* » C'était un moine mort en odeur de sainteté et objet d'un culte spécial dans le voisinage de Savigny et dans l'Ordre de Cîteaux. On peut suivre dans le livre de M. Sauvage les détails qu'il donne sur les dernières années de Savigny et sur ce qui subsiste de ses anciennes richesses monumentales dispersées au souffle de la tempête.

P. D.-V.

Digitized by Google

APPENDICE.

I.

Charte de fondation du prieuré de Saint-Moran ou Modéran. (Voir ci-dessus, p. 5.)

Universis Christi fidelibus, etc. J. Dei gratiâ Redonensis episcopus salutem in vero salutari. *Raritatem* deservientium in nostrâ ecclesiâ attendentes et in hoc utilitati ipsius quantùm possumus consulentes, *Ecclesiam S^te^ Mariæ de Coona* (*aliàs* Coons) cum pertinenciis suis, cum assensu et voluntate Capituli nostri, Abbatiæ S^ti^ Jacobi de Monte forti charitative contulimus salvo jure Episcopali, Archidiaconi et Decani. Ita tamen quod si placuerit Abbati et Conventui dicti loci, licebit eis, nobis nostrisque successoribus ad curam animarum ejusdem ecclesiæ unum de canonicis suis presbiterum et idoneum vel alium honestum in habitu sæculari præsentare, qui per nos et Archidiaconum et Decanum, prout moris est, ibidem institutus, nobis de spiritualibus et duobus canonicis prædictæ abbatiæ in ecclesiâ nostrâ in habitu ecclesiæ nostræ competenti ad omnes horas deservientibus quorum unus sit presbiter, et alter alterius sacri ordinis, de temporalibus prout inter eos convenerit, respondebit. Quorum prior à capitulo nostro de conventu beati Jacobi eligetur, et ad petitionem ipsius destinabitur, excepto Priore vel Cellario, vel Bal-

Digitized by Google

livo; qui missus prior non nisi requisito et habito consensu Capituli Redonensis poterit revocari, nisi ut fiat *prior abbatiæ* vel Cellarius vel Ballivus; et tunc requisito consensu dicti Capituli poterit revocari, et tunc alius modo supra scripto in ecclesiâ nostrâ serviturus ab abbatiâ priori substituetur. Hanc autem substitutionem cum assensu Capituli nostri, Abbatiæ et capituli S^ti^ Jacobi de Monte forti factam, Abbas qui fuerit pro tempore indictâ abbatiâ electus, post susceptum numus benedictionis suæ à suo episcopo, ad Ecclesiam nostram intrà quindecimam diem accedens, *proprio juramento* se fideliter servaturum supra sacrum altare propriâ manu firmabit.

Qui si rebellis super hoc extiterit, redditus illius ecclesiæ in manu nostrâ capere licebit, eis non vocatis, donec abbas supradictum fecerit juramentum. Quod ut ratum et firmum et notum posteris habeatur, presentem Cartam in memorabile testimonium sigillo nostro et capituli nostri et Abbatis et conventus S^ti^ *Jacobi de Monteforti* fecimus communiri. Actum apud Redonas in capitulo generali, in crastino Purificationis beatæ Mariæ anno gratiæ 1224.

Cet acte est pris sur une copie du XVII^e^ siècle, aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, fonds du Chapitre de Rennes, 5 G, 1, 64.

II.

Épitaphe gravée sur une plaque de plomb contenue dans le coffre de pierre renfermant le cœur du maréchal de Brissac. (Voir ci-dessus, p. 84, 85, 86.)

O tu quisquis es quem rerum et temporum vices effodiendo huic applicant conditorio. — Vide sis quam reverenter illud habeas : arcula hæc lapidea loculum coerceat plumbeum; loculo coercetur corculum Potentissimi Domini Caroli Cossæi Ducis à Brissiaco, Paris et magni Galliarum Panatarii.

Hem! hominis tot munimina corculo compescendo ne

Digitized by Google

mireris : viventem repagulis suis Galliæ non compescuêrunt; adulto cessit Oceanus; Lusitanos hostes apud Acores insulas magnâ strage profligavit: Gallis internecinâ seditione ad ultimum exitium furentibus concordiam restituit. Regibus monarchiam, adductis in obsequium et fidem Henrici Magni Parisiis, asseruit : Lodoïco ejus filio justissimo Principi assiduus in consiliis, in expeditionibus aut comes aut anteambulo; gentilitiâ nobilitate majorumque imaginibus et titulis supra librorum memoriam clarus, manu promptus, consilio sagax; ingens eloquio : his artibus non ambitu palatino primos honores in aulâ extorsit potius quam accepit: utriusque torquibus militiæ donatus, magister preditum creatus, tùm equitibus cataphractis præfectus, integrorum exercituum quinquiès legatus, Augustalis hinc mareschatus, et apud Armoricos prorex : Dux et Par Franciæ, codicillis Regis senatusconsulto comprobatis denunciatus, quâ verò fide, quâ constantiâ sibi demandatam provinciam amplexus est; cui ordini publicè defuit, cui Municipio vel provinciali privatim non affuit? rixarum inter proceres arbiter ; plebis adversus potentiorum injurias vindex; in summo dignitatum apice infimorum educator ac parens; christianæ religionis, dicatarumque Deo personarum cultor pissimus.

O Rhedonæ! in quarum gratiam ex corde isto tot generosi spiritus, tot magnanimæ cogitationes exierunt, quas ab excidio et cœdibus perduellium factionibus paratis eripuit, quibus liberam sui tutelam arcibus et propugnaculis eversis adstruxit, quod dum expirat, potius à reliquo corpore quam à vobis divelli voluit; paria facite et quam vobis vivens exhibuit, exinanimi custodiam commodate et quietem æternam à Deo precibus exorate.

Obiit Idibus Novembris anno salutis MDCXXI.

Reverendissimus et vigilantissimus in christo pater Dominus Petrus Cornullerius Antistes Redonensis, accedente clero, sacrum fecit.

Dominus Franciscus, filiorum major, titulorum ut nominis et virtutis paternæ hæres, corculum hoc terræ sibi æternum cordolium condidit.

Sepultus est XX millibus aureorum Justitiæ indicto,

Digitized by Google

supremus senatus funus duxit, omnes ordines affuerunt, planxerunt, fleverunt.

(Extrait du procès-verbal manuscrit de la cathédrale de Rennes. 1755.)

III.

Epitaphe de messire Aymar Hennequin évêque de Rennes.
(Voir ci-dessus, p. 214.)

Quod posteri olim de Æmaro Hennequino scire cupient, lapis hic indicabit. È senatore apud Lutetiam Parisiorum, quâ in urbe nobili gente clarâque natus erat, designatus Rhedonûm Episcopus, annis viginti duobus Ecclesiæ huic præfuit, magnæ eruditionis et pietatis cæterarumque virtutum laude illustris, amantissimus etiam divini cultûs, vestem ornatumque ad sacerdotii munus religiose obeundum ecclesiæ suæ contulit, nec non aliquot dies anni festos Paschalis instar aut Pentecostes esse voluit præsertim octavum diem quotannis recurrentem post sacræ Eucharistiæ solemnem et publicam adorationem; inferias quoque decessori suo Bertranno Marilliaco, sibi, omnibusque retrò Episcopis Redonensibus dici mandavit, quarum rerum acta Thesaurarius et Canonici in sacrario penes se habent et publicè testati sunt quadragintos aureos ab Æmaro sibi fuisse numeratos. Decessit autem, sepultusque est Redonis, in hoc templo, anno ætatis quinquagesimo quarto, sextoque Calendas febr. an. 1596. Henrico quarto magnanimo invictoque rege. — Fratres mæstissimi posûere. — Abiit non obiit.

(Extrait du procès-verbal de la cathédrale de Rennes, manuscrit, dressé en 1755.)

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 59. On rétablit ici le texte complet de l'inscription gravée sur la bordure de la pierre sépulcrale d'Yvon Millon, dans l'église de Pacé :

« cy : gist : noble : homs : yvon : millō : sr : de : la : tousche : millō : et : de : bergeal : en : son : temps : tresorier : des : guerres : du : f : duc : nre : souverin : sr : et : de : la : duchesse : q : dec : le : xxviii : jor : doctobre : lā : mil : iiiic : iiii xx : et : neuf : dieu : lui : face : pardon : amen. »

C'est-à-dire : « Cy gist noble homme Yvon Millon, seigneur de la Tousche Millon et de Bergeal, en son temps tresorier des guerres du feu Duc notre souverain Seigneur et de la Duchesse, qui décéda le 28e jour d'octobre l'an 1489. Dieu lui fasse pardon. Amen. »

Le manoir de la Tousche Millon existe encore auprès du bourg de Pacé. Un grand portail ogival accompagné de sa poterne cintrée donne accès dans la cour, close jadis dans tout son pourtour. Une tourelle cylindrique, des fenêtres à croisée de pierre, décorées en amortissement d'accolades avec choux frisés assez délicatement sculptés et de l'écusson seigneurial, une porte ogivale munie de moulures et de colonnettes, une grande cheminée à manteau saillant sculpté en granit dans la salle du premier étage, forment un ensemble caractéristique et qui assigne à ce joli manoir la date des premières années du XVIe siècle.

P. D.-V.

Page 92, ligne 8, au lieu de « 1484, » lisez « 1384. »

Digitized by Google

TABLES.

—

TABLE GÉNÉRALE DES ARTICLES.

P. D.-V. — Saint Modéran et son prieuré à Rennes, p. 1.
A. L. B. — Une alliance d'armes au moyen âge, p. 8.
A. R. — Cathédrale de Dol : tombeau de l'évêque James, p. 10.
P. D.-V. — Saint Vincent Ferrier à Rennes, p. 19.
A. R. — Eglise Saint-Germain de Rennes, p. 21.
A. L. B. — Notice sur le Régaire de l'évêché de Tréguer, p. 29.
P. D.-V. — Notice historique sur Raoul de Tréal, évêque de Rennes, p. 36.
P. D.-V. — Une émeute à Lannion en 1554, p. 43.
P. D.-V. — Les trois recteurs de Notre-Dame-du-Roncier, p. 46.
P. D.-V. — Un canonnier sans pareil, en 1444, p. 48.
A. R. — Cuve baptismale de l'île de Saint-Samson, p. 51.
P. D.-V. — Le cardinal Bernard de Rennes, p. 55.
P. D.-V. — Notice archéologique et historique sur la paroisse de Pacé, p. 57.
P. D.-V. — Translation du Parlement de Bretagne en la ville de Nantes et révocation du Parlement de Rennes en 1590, p. 64.
P. D.-V. — Notice sur le régaire de l'évêché de Rennes, p. 66.
E. Q. — L'hôpital militaire et le grand séminaire de Rennes, p. 80.

Digitized by Google

P. D.-V. — Une lettre de la duchesse Anne aux habitants de Rennes, p. 82.
P. D.-V. — Le cœur du maréchal de Brissac, p. 84.
A. L. B. — Notes de voyage : le moulin de Landerneau et l'inscription du Folgoët, p. 87.
C. K. — Prévôté féodée du Curru, p. 90.
A. R. — Les heures de Jean Talbot; — lai à la sainte Vierge, p. 93.
A. R. — Dévotion des Bretons à Notre-Dame-de-Chartres, p. 100.
A. R. — Formule d'excomunication au IXe siècle; le pontifical d'Alet; p. 104.
P. D.-V. — La fête des Innocents à Saint-Pierre de Rennes; le mouton du prieur de Vaulx; les quatre chapons du prieur de Saint-Cyr, p. 109.
P. D.-V. — Documents sur les arts et l'industrie; quelques artistes bretons au XVIe siècle, p. 113.
P. D.-V. — Le prix d'un cheval de luxe en 1403; — les gages de la nourrice d'une princesse de Bretagne au XIVe siècle, p. 117.
P. D.-V. — Les cérémonies de la Semaine-Sainte et des fêtes de Pâques à Saint-Pierre de Rennes au XVe siècle, p. 120.
P. D.-V. — Un droit de chasse dans les bois de Saint-Tual, p. 124.
P. D.-V. — Les tours Saint-Pierre de Rennes et leurs architectes, p. 129.
P. D.-V. Notes de voyage : Saint-Briac et Saint-Lunaire, p. 138.
A. L. B. — Un partisan du système des compensations, p. 143.
A. L. B. — Mobilier d'un château breton au XIVe siècle, p. 145.
A. L. B. — Architectes, armuriers et charpentiers nobles au XVe siècle, p. 150.
A. L. B. — Une querelle de marins, p. 153.
L. G. — Notice sur le prieuré de Saint-Martin de Josselin, membre de l'abbaye de Marmoutiers, p. 156.

Digitized by Google

A. L. B. — Artistes Bretons : Geffelin Julin, orfèvre du duc François II, p. 161.
A. L. B. — Notes sur les Archives départementales du Morbihan, p. 164.
L. G. — Notice sur le prieuré de la Magdelaine de Malestroit, membre de Marmoutiers, p. 170.
A. L. B. — Pour une branche de saule, p. 172.
P. D.-V. — Les Carmes de Rennes, p. 175.
A. L. B. — Il ne faut pas jouer avec le fer, p. 181.
P. D.-V. — La vicomté de Rennes, p. 184.
P. D.-V. — Mobilier d'un hôpital breton au XVIe siècle, p. 187.
P. D.-V. — Documents sur le commerce breton : anciennes pancartes des XIVe, XVe et XVIe siècles, p. 190.
C. K. — Notes de voyage : I. Château de Trémazan. II. Château de la Roche-Maurice et ses légendes. III. Château de Kerouzéré. IV. Château de Penhoët, p. 197.
P. D.-V. — Extrait d'un ancien catalogue des évêques de Rennes : Aymar Hennequin, p. 210.
P. D.-V. — L'ancien maître-autel de l'église Saint-Sauveur de Rennes, p. 214.
A. R. — Artistes Bretons : Thomas Pihourt, architecte du XVIe siècle, p. 217.
A. R. — Anneau d'un chef franc mérovingien, p. 222.
P. D.-V. — Notice sur Anselme de Chantemerle, évêque de Rennes, p. 229.
A. R. — La grange des Fontaines, p. 234.
P. D.-V. — La psalette de Saint-Pierre de Rennes, p. 245.
P. D.-V. — Testaments du sire et de la dame de Mauny, p. 247.
P. D.-V. — Le Parlement de Bretagne; notice historique, p. 252.
P. D.-V. — Sainte-Avoye et Saint-Avé (Morbihan), p. 258.
P. D.-V. — Les pelotes de Saint-Etienne, p. 264.
P. D.-V. — Les peintres verriers de Rennes, p. 268.

Digitized by Google

P. D.-V. — La chapelle de Trégoët, p. 273.
C. K. — Le pagus de Belz et le doyenné de Poubelz, p. 276.
P. D.-V. — Prise de possession du palais de Rennes par le Parlement de Bretagne, p. 291.
P. D.-V. — Lettre d'un gentilhomme breton à la fin du XVIe siècle, p. 294.
P. D.-V. — Une visite aux ruines de Savigny, p. 296.

APPENDICE.

Charte de fondation du prieuré de Saint-Moran ou Modéran, p. 303.
Épitaphe gravée sur une plaque de plomb contenue dans le coffre de pierre renfermant le cœur du maréchal de Brissac, p. 304.
Épitaphe de Messire Aymar Hennequin, évêque de Rennes, p. 306.
Additions et corrections, p. 307.

Digitized by Google

TABLE MÉTHODIQUE DES ARTICLES.

Histoire générale de la province.

Formule d'excommunication au IXe siècle : le pontifical d'Alet, p. 104.

Dévotion des Bretons à Notre-Dame de Chartres, p. 100.

Une lettre de la duchesse Anne aux habitants de Rennes, p. 82.

Une querelle de marins, p. 153.

Note sur les Archives départementales du Morbihan, p. 164.

Translation du Parlement de Bretagne en la ville de Nantes et révocation du Parlement de Rennes en 1590, p. 64.

Prise de possession du Palais de Rennes par le Parlement de Bretagne, p. 291.

Le Parlement de Bretagne, notice historique, p. 252.

Histoire ecclésiastique.

Saint Modéran et son prieuré à Rennes (730-1224), p. 1.

Le pagus de Belz et le prieuré de Poubelz (1029-1306), p. 276.

Notice sur le prieuré de Saint-Martin de Josselin, membre de l'abbaye de Marmoutiers (1105), p. 156.

Notice sur le prieuré de la Magdelaine de Malestroit, membre de l'abbaye de Marmoutiers (1131), p. 170.

Digitized by Google

Le cardinal Bernard de Rennes (1150), p. 55.

Notice archéologique et historique sur la paroisse de Pacé (1152, 1240, 1399), p. 57.

Notice historique sur Raoul de Tréal, évêque de Rennes (1362-1383), p. 36.

Notice historique sur Anselme de Chantemerle, évêque de Rennes (1389-1427), p. 229.

Saint Vincent Ferrier à Rennes (1418), p. 19.

Les cérémonies de la Semaine-Sainte et des fêtes de Pâques à Saint-Pierre de Rennes au XVe siècle, p. 120.

La fête des Innocents à Saint-Pierre de Rennes : le mouton du prieur de Vaulx; les quatre chapons du prieur de Saint-Cyr (1415), p. 109.

La psalette de Saint-Pierre de Rennes (1443), p. 245.

Les pelotes de saint Etienne (1415-1484), p. 264.

Les Carmes de Rennes (1448-1485), p. 175.

Extrait d'un ancien catalogue des évêques de Rennes; Aymar Hennequin (1584), p. 210.

Les trois recteurs de Notre-Dame-du-Roncier (1777), p. 46.

Histoire féodale.

Une alliance d'armes au moyen âge, p. 8.

Notice sur le régaire de l'évêché de Tréguer, p. 29.

Notice sur le régaire de l'évêché de Rennes, p. 66.

La vicomté de Rennes, p. 184.

Mobilier d'un château breton au XIVe siècle, p. 145.

Prévôté féodée du Curru, p. 90.

Un droit de chasse dans les bois de Saint-Tual, p. 124.

Testaments du sire et de la dame de Mauny, p. 247.

Notes de voyage. I. Château de Trémazan. II. Château de la Roche-Maurice et ses légendes. III. Château de Kerouzéré. IV. Château de Penhoët, p. 197.

Il ne faut pas jouer avec le fer, p. 181.

Pour une branche de saule, p. 172.

Lettre d'un gentilhomme breton à la fin du XVIe siècle, p. 294.

Un partisan du système des compensations, p. 143.

Digitized by Google

Villes, commerce, industrie.

Documents sur le commerce breton : anciennes pancartes des XIVe, XVe et XVIe siècles, p. 190.

Le prix d'un cheval de luxe en 1403; les gages de la nourrice d'une princesse de Bretagne au XIVe siècle, p. 117.

Le cœur du maréchal de Brissac, p. 84.

Une émeute à Lannion en 1554, p. 43.

Mobilier d'un hôpital breton au XVIe siècle, p. 187.

L'hôpital militaire et le grand séminaire de Rennes, p. 80.

Histoire des arts, des artistes et des monuments.

Anneau d'un chef franc mérovingien, p. 222.

Les peintres verriers de Rennes, p. 268.

Cathédrale de Dol : tombeau de l'évêque James, p. 10.

Les Heures de Jean Talbot, p. 93.

Eglise de Saint-Germain de Rennes, p. 21.

Un canonnier sans pareil en 1444, p. 48.

Architectes, armuriers et charpentiers nobles au XVe siècle, p. 150.

Documents sur les arts et l'industrie : quelques artistes bretons au XVIe siècle, p. 112.

Notes de voyage : le moulin de Landerneau et l'inscription du Folgoët, p. 87.

Les tours Saint-Pierre de Rennes et leurs architectes, p. 129.

Artistes bretons : Geffelin Julin, orfèvre du duc François II, p. 161.

Artistes bretons : Thomas Pihourt, architecte du XVIe siècle, p. 217.

Notes de voyage : Saint-Briac et Saint-Lunaire, p. 138.

La grange des Fontaines, p. 234.

Digitized by Google

La chapelle de Tregoët, p. 273.
L'ancien maître-autel de l'église Saint-Sauveur de Rennes, p. 214.
Sainte-Avoye et Saint-Avé, p. 258.
Une visite aux ruines de Savigny, p. 296.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE LIEUX.

Alet, ancienne ville épiscopale dont le titre a passé à Saint-Malo. Son pontifical et la formule d'excommunication au IXe siècle, p. 104-108.

Belz (*pagus de*), ancienne subdivision territoriale et fief compris dans le Broëreck, p. 276.

Bouëxière (*La*) : anneau d'or mérovingien trouvé dans un champ de cette commune, p. 222-228.

Chartres : dévotion des Bretons à Notre-Dame de Chartres, p. 100-104.

Curru (*le*), seigneurie, prévôté féodée y annexée, p. 91-93.

Dol : cathédrale de Dol; tombeau de l'évêque James, p. 10-18.

Folgoët (*le*) : chapelle et collégiale célèbre fondée par Jean V, duc de Bretagne; lecture rectifiée d'une des inscriptions du porche des Apôtres, p. 89.

Fontaines (*la grange des*), près Châtelaudren, établissement monastique, dépendance de l'abbaye de Beauport, p. 234-244.

Frinodour, seigneurie; arrière-fief du comté de Goëllo; mobilier du château de Frinodour, p. 145-150.

Kerouzéré, châtellenie; description du château, p. 207-208.

Landerneau, ville sur la rivière d'Elorn, capitale de la vicomté de Léon; description de son moulin, daté et décoré d'une inscription, p. 87-89.

Lesnen, seigneurie; testament d'Olivier de Mauny, sieur de Lesnen, p. 247-248.

Digitized by Google

Ile Saint-Samson (l'), cuve baptismale ancienne, dans un hameau de ce nom, paroisse de Pleine-Fougères, p. 51-55.

Magdelaine (la) de Malestroit, prieuré, membre de Marmoutiers; sa fondation et son histoire, p. 170-172.

Morbihan : archives départementales du département, p. 164-170.

Pacé, notice sur la paroisse et les seigneuries qu'elle renfermait; description de son église, p. 57-65.

Penhoët, châtellenie; description du château, p. 209-210.

Poubelz, doyenné sous l'évêché de Vannes, p. 286-287.

Rennes : prieuré de Saint-Modéran à Rennes, p. 1-7; — saint Vincent Ferrier à Rennes en 1418, p. 19-21; — église Saint-Germain de Rennes, p. 21-29; — Raoul de Tréal, évêque de Rennes (1362-1383), p. 36-43; — le cardinal Bernard de Rennes, p. 55-57; — Parlement de Rennes, transféré à Nantes, p. 64-65; — régaire de l'évêché de Rennes, p. 66-79; — hôpital militaire et grand séminaire de Rennes, p. 80-82; — lettre de la duchesse Anne aux bourgeois de Rennes, p. 82-84; — le cœur du maréchal de Brissac inhumé dans la cathédrale de Rennes, p. 84-86; — fête des Innocents à Saint-Pierre de Rennes, p. 109-112; — préparatifs pour l'entrée à Rennes de la duchesse Anne en 1505; artistes rennais, p. 112-117; — la Semaine-Sainte et les fêtes de Pâques à Rennes au XV^e^ siècle, p. 120-124; — enqueste de la cour de Rennes sur le droit de chasse dans les bois de Saint-Tual, p. 125-126; — les tours Saint-Pierre de Rennes et leurs architectes, p. 129-138; — les Carmes de Rennes, p. 175-180; — la vicomté de Rennes, p. 184-187; — mobilier de l'hôpital Saint-Yves de Rennes en 1583, p. 187-190; — ancienne pancarte de Rennes de l'an 1481, p. 191-194; — Aymar Hennequin, évêque de Rennes, p. 210-214; — l'ancien maître-autel de Saint-Sauveur de Rennes, p. 214-216; — Thomas Pihourt, architecte à Rennes au XVI^e^ siècle, p. 217-222; — Anselme de Chantemerle, évêque de Rennes, p. 229-234; — la psalette de Sainte-Pierre de Rennes, p. 245-247;

Digitized by Google

— notice sur le Parlement de Bretagne par les Jésuites de Rennes, p. 252-258; — les pelotes de Saint-Etienne de Rennes, p. 264-267; les peintres verriers de Rennes, p. 268-273; — prise de possession du Palais de Rennes par le Parlement de Bretagne, p. 291-294.

Roche-Maurice (*la*), châtellenie; description de son château; légendes qui s'y rattachent, p. 201-206.

Saint-Avé, bourg à une lieue de Vannes; description de son église, p. 259-260.

Sainte-Avoye, chapelle en Pluneret, dans la presqu'île de Kerisper, p. 261-263.

Saint-Briac : description de l'église de ce bourg, p. 138-140.

Saint-Lunaire : description de son église, p. 140 142.

Saint-Martin de Josselin, prieuré, membre de Marmoutiers; sa fondation; son histoire, p. 156-161.

Saint-Tual, seigneurie; droit de chasse dans les bois de ce fief revendiqué par Messire Raoul de Coëtquen, p. 125-127.

Savigny, abbaye de l'ordre de Cîteaux, sur les limites de la Bretagne et de la Normandie, p. 296.

Tregoët, chapelle et seigneurie en Molac, p. 273-275.

Tremazan, ancienne châtellenie; description du château, p. 197-201.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

Aymar Hennequin, évêque de Rennes; notice sur ce prélat, p. 210-214.

Anne de Bretagne, duchesse de Bretagne et reine de France; sa lettre aux bourgeois de Rennes après la mort de son père, pour réclamer l'envoi de six notables de la ville qui puissent l'aider de leurs conseils, p. 82; — préparatifs faits à Rennes en 1505 pour solenniser l'entrée de cette princesse, p. 113-114.

Anselme de Chantemerle, évêque de Rennes; notice sur ce prélat, p. 229-234.

Artur III, duc de Bretagne, connétable de France; en discussion avec Messire Raoul, sire de Coëtquen, pour un droit de chasse dans les bois de Saint-Tual, p. 126.

Avoye (*sainte*), la même que *sainte Avé;* son culte dans le diocèse de Vannes, p. 258-263.

Bernard (*le cardinal*), d'abord chanoine de Saint-Pierre de Rennes au commencement du XII^e^ siècle; créé cardinal en 1150 par le pape Eugène III; son éloge par Jean de Salisbury, p. 56-57.

Bertrand de Champaigné fonda, en 1399, une chapelle au Pont-de-Pacé; lettres du duc Jean IV contenant acte d'amortissement pour ladite fondation, p. 60-61.

Bertrand de Montbourcher, seigneur du Bordage, de Champeigné et de la Rossignolière, chevalier, p. 63.

Brissac (*le maréchal de*), Charles de Cossé, duc de Brissac, pair et grand pannetier de France; inscription trouvée dans la boîte de plomb renfermant son cœur, en fouillant les tombeaux de la cathédrale de Rennes, démolie en 1755, p. 85-86.

Digitized by Google

Charles VIII, roi de France, crée, en 1495, un Parlement appelé les Grands-Jours de Bretagne, p. 253.

Charles X, cardinal de Bourbon, proclamé roi de France par la Ligue : lettres-patentes de ce prince qui transfèrent le Parlement de Bretagne de Rennes à Nantes et cassent le Parlement séant à Rennes, p. 64-65.

François Ier, duc de Bretagne, accorde des lettres d'anoblissement à des architectes, armuriers et charpentiers, p. 151-152; — établit les Carmes à Rennes en 1448, p. 175.

Guillaume Brillet, évêque de Rennes, fonde la psalette de Saint-Pierre de Rennes, p. 245-246.

Henri II, roi de France, casse les Grands-Jours et établit le Parlement de Bretagne, p. 254.

James (Thomas), évêque de Dol; son tombeau dans la cathédrale de Dol exécuté par Jean Juste, artiste florentin, p. 10-18.

Jean IV, duc de Bretagne; ses huit enfants; sa fille Jeanne morte au berceau; mandement pour le paiement des gages de la nourrice de cet enfant, p. 118.

Jean Bertrand, premier président aux Grands-Jours de Bretagne, puis aux Parlements de Toulouse et de Paris, évêque de Cominges, archevêque de Sens, cardinal et ambassadeur, p. 253.

Jean de Gannay (Messire), premier président des Grands-Jours de Bretagne; puis premier président au Parlement de Paris et chancelier de France, p. 253.

Jean Talbot, comte de Shrewsbury, baron de Talbot, grand-maître d'Angleterre et maréchal de France, tué à la journée de Castillon en 1453; son livre d'heures contient un lai français à la Sainte Vierge, p. 93-99.

Josthon ou *Josselin*, vicomte de Porhoët, fondateur du prieuré de Saint-Martin de Josselin, p. 156-157.

Lannion (Anne Bretagne, comte de), vicomte de Rennes en 1715, p. 184.

Louis XII, roi de France, accorde à plusieurs personnes des lettres de grâce et de rémission, p. 143-153.

Mandart (Raoul ou *Robin)*, seigneur de la Mandardière, son manoir dans la paroisse de Pacé, p. 62-63.

Digitized by Google

Marguerite de Québriac, femme d'Olivier de Mauny; son testament, p. 248-249.

Marteville (*A.*), auteur des annotations de la nouvelle édition du *Dictionnaire d'Ogée;* rectifications des dates attribuées par cet écrivain aux églises et chapelles de Saint-Germain, Sainte-Anne et Saint-Yves, p. 22-29.

Millon (*Yvon*), s^r^ de la Tousche Millon, trésorier des guerres du duc François II; son tombeau et son épitaphe dans l'église de Pacé, p. 59.

Modéran (*saint*), évêque de Rennes; son origine et sa mort; fondation d'un prieuré sous son vocable à la cathédrale de Rennes; dotations de ce bénéfice, p. 1-8.

Olivier de Mauny, seigneur de Lesnen; son testament, p. 247-248.

Payen de Malestroit fonde en 1129 le prieuré de la Magdelaine de Malestroit, p. 170.

Philippe, duc de Bourgogne, oncle et garde-noble de son neveu Jean V, duc de Bretagne, donne mandement à Jean le Breton, maître des comptes, de payer le prix d'un cheval donné par son pupille à un de ses officiers, p. 117.

Philippe, évêque de Rennes, commence la reconstruction de la cathédrale de Rennes à la fin du XII^e^ siècle, p. 269.

Queso Velut, canonnier flamand célèbre en Bretagne au XV^e^ siècle. Le duc François I l'attache à son service aux gages de cent livres par an, p. 48-50.

Raoul de Tréal, évêque de Rennes; réhabilitation de sa mémoire contre les accusations admises par D. Lobineau; notice sur la vie de ce prélat, p. 36-43.

Vincent Ferrier (*saint*), séjourne à Rennes en 1418 à deux reprises, au mois d'avril et au mois de mai; on lui rend les honneurs du chapitre, p. 20-21.

Digitized by Google

TABLE DE QUELQUES MATIÈRES.

Actes de l'autorité souveraine : lettres du duc Jean V (1434), p. 25; — *id.* du duc François Ier (1444), p. 48; — du duc Jean IV (1399), p. 61. — Lettres-patentes du roi Charles X, cardinal de Bourbon, roi de la Ligue (1591), p. 64. — Lettre de la duchesse Anne (1488), p. 83. — Lettres de Louis XII (1513), p. 143, 153, 172; — *id.* de François Ier (1522), p. 181.

Architecture militaire, p. 197-210.

Architecture monastique, p. 234-296.

Architecture religieuse, p. 21, 57, 129, 138, 258, 273, 296.

Armoiries et blasons de divers seigneurs, p. 59, 63, 135, 136, 137 (aux notes), 141, 187, 234, 248, 273.

Artistes bretons : les peintres verriers de Rennes au XIVe, au XVe et au XVIe siècle, p. 268; — un canonnier sans pareil en 1444 (*Queso Velut*), p. 48. — *Geffelin Julin*, orfèvre du duc François II, p. 161; — *Raoullet le Charpentier*, *Eon Bigarré*, charpentiers en 1437 et 1445; — *Jehan Guingnart*, maître d'œuvre (architecte), en 1446; — *Jehan Carmouet*, armurier en 1532, p. 150-152; — *Jean Paisnel*, clerc, musicien au XVe siècle, p. 245; — *Bertrand Dupré* et *Jean Guillaume*, maîtres de psalette à la cathédrale de Rennes au XVe siècle, p. 247; — *Thomas Pihourt*, architecte rennais du XVIe siècle, p. 217; — menuisiers, imagiers, peintres, brodeurs, orfèvres, sculpteurs, vitriers, c'est-à-dire peintres verriers à Rennes au XVIe siècle, p. 114-116; — *Vincent Rabault* et *Robert Jarde*, architectes des tours Saint-Pierre de Rennes; maître *Tugal Carist*, id.; *Pierre*

Digitized by Google

Corbineau, id.; *François Huguet*, id., p. 131-137; — *Pierre de la Croix*, maître sculpteur, p. 135; — *Jean Juste*, sculpteur du roi Louis XII et de la reine Anne de Bretagne, p. 11-12; auteur du tombeau de Thomas James, évêque de Dol, p. 14-15.

Chastri : mouton, p. 111.

Chevalerie : mœurs et coutumes, p. 8, 59, 63, 91, 93, 117, 124, 145, 150, 184, 247, 273, 294.

Commerce dans l'intérieur de la Bretagne; règlements à Nantes; pancartes de Rennes; droits sur les divers objets du commerce local; pancarte générale de la province de Bretagne, p. 190-196.

Droits féodaux : droits de haute justice du régaire de Tréguer, droit de *quillage*, p. 31-32; — *chambre verte* de l'évêque de Rennes, p. 69; — droits de *bouteillage* et d'*estelonnage;* devoir de chevauchée dû par les vassaux de l'évêque de Rennes, p. 71; — privilége de chasse dans les bois de Saint-Tual au seigneur de Hac, exercé par le sire de Coëtquen, p. 125-126; — chevauchée des vassaux de la vicomté de Rennes, p. 185; — bouteillage, esteux et chansons dus au vicomte de Rennes; son droit de *menée*, de chasse et de patronnage, p. 186; — devoir de *fenestrage* dû au baron de Fougères, à l'évêque de Rennes et au prieur de Saint-Michel-du-Château, p. 193; — *coutume* ou *trépas* dû à l'évêque, à l'abbesse de Saint-Georges et au baron de Fougères, p. 194; — devoir de pelotes et redevance de deux florins et demi dus par le recteur de Saint-Etienne au Chapitre de Rennes, p. 264.

Epigraphie : inscriptions tumulaires et monumentales, p. 11, 16, 42, 59, 62, 82 (note), 84, 88, 90, 133, 139, 140, 260, 262, 274.

Evêques de Rennes : saint Modéran (730), p. 1; — Philippe (1181), p. 130; — Guillaume Ouvroing (1329), p. 78; — Pierre de Guémené (1359), p. 130; — Raoul de Tréal (1380), p. 36; — Anselme de Chantemerle (1427), p. 229; — Guillaume Brillet (1443), p. 245;— Michel Guibé (1484), p. 266; — Yves Mahyeuc (1532-1540), p. 74-131; — Claude Dodieu (1542), p. 66-72; — François Lachiver (1618), p. 66-72; — Henri de la

Digitized by Google

Motte-Houdancour (1640), p. 66-135; — Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin (1678-82). p. 66-136.

Grotesques, peintures d'ornementation, p. 116.

Institutions de charité, hôpitaux : hôpital militaire, p. 80; — hôpital Saint-Yves, p. 187; — maladrerie de la Magdelaine, près Rennes, p. 186.

Impôts : devoir de *clouaison*, espèce d'octroi, p. 191; — recette ordinaire de Rennes, p. 192; — traicte domaniale, p. 193; — Tonlieu ou exollaige, p. 194.

Industrie : poissonniers de Nantes; maçons et charpentiers, *id.*, p. 190-191; — corporations marchandes de Rennes, p. 193-194.

Liturgie et rites particuliers des églises bretonnes; p. 104-109; — 120 et suiv., 264.

Mezeaux, lépreux, p. 187.

Offices féodés : prévôt féodé, p. 73-90; — sergent féodé, p. 284.

Parlement de Bretagne : son institution et son origine, son personnel, sa fidélité au service du roi, *registres secrets*, p. 252-257; — transféré de Rennes à Nantes en 1590; Parlement de la Ligue, p. 64-65; — première entrée du Parlement dans le Palais neuf de Rennes en 1655, p. 291.

Tombeaux et monuments funéraines : de l'évêque de Dol, Thomas James, p. 10; — de Raoul de Tréal, évêque de Rennes, p. 41-42; — du seigneur de la Touche Millon, à Pacé, p. 59; — du cœur du maréchal de Brissac, p. 84-85; — de saint Lunaire ou Léonor, p. 141-142; — d'Aymar Hennequin, évêque de Rennes, p. 214; — d'Anselme de Chantemerle, évêque de Rennes, p. 234.

Rennes. — Imp. de Ch. CATEL et Cie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

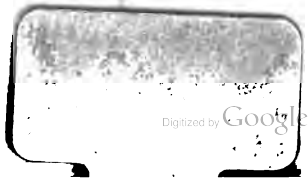
Digitized by Google